This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,405,861

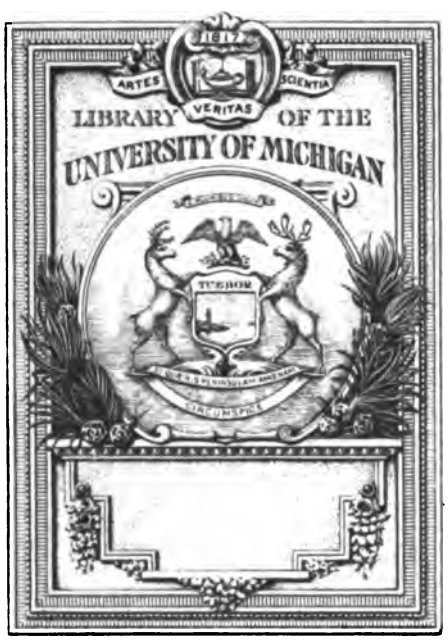
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

HB
153
.L4
L4

CONDILLAC

ÉCONOMISTE

AUGUSTE ADRIAN

CONDILLAC ÉCONOMISTE

Héliog. Dujardin.

UNIV. OF H.

CONDILLAC

ÉCONOMISTE

PAR

AUGUSTE LEBLAC

PARIS

GUILLAUMIN & C[illegible]

[illegible] du *Journal des Économistes*

Rue Richelieu, [illegible]

1903

CONDILLAC

ÉCONOMISTE

PAR

AUGUSTE LEBEAU

PARIS

GUILLAUMIN & Cie

Editeurs du *Journal des Économistes*

Rue Richelieu, 14

1903

« Il est essentiel, pour quiconque veut « faire par lui-même des progrès dans « la recherche de la vérité, de connaître « les méprises de ceux qui ont cru lui en « ouvrir la carrière.

« L'expérience du philosophe, comme « celle du pilote, est la connaissance des « écueils où les autres ont échoué, et « sans cette connaissance il n'est point de « boussole qui puisse le guider. »

CONDILLAC, *Essai sur l'Origine des Connaissances humaines*, Introduction.

HB
105
.C74
L4

Ref. st.
Magic
5-24-40
40529

PRÉFACE

Si l'histoire de la philosophie revendique l'abbé de Condillac, l'histoire des doctrines économiques doit aussi retenir son nom.

Economiste, Condillac l'a été au même titre que Quesnay, Turgot ou Adam Smith, ses contemporains.

Il a en effet publié, en 1776, un traité systématique d'économie politique, *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Malgré son titre modeste, ce livre embrasse réellement l'ensemble de la science. Sans doute, si l'on considère les progrès accomplis depuis un siècle, il requiert aujourd'hui de grands développements, mais dans ses 586 (1) pages il contient les éléments de tous les problèmes que discutent les économistes modernes.

***

La communauté de tendances des économistes français qui luttèrent, de 1750 à 1780, pour le triomphe des idées de liberté dans le domaine de la vie économique, amena les historiens qui les étudièrent au XIXe siècle à les ranger tous sous le drapeau physiocratique (2). Ils les considérèrent en tant qu'Ecole et presque jamais individuellement. C'est ainsi que certains auteurs qu'avaient combattus les Physio-

(1) Ce chiffre se réfère à l'édition de 1776.

(2) L'influence de la « *Notice sur les économistes physiocrates* » que Dupont de Nemours inséra dans sa Préface à l'*Eloge de Gournay* par Turgot (*Collection des principaux économistes*, Turgot, t. II, p. 258 et suiv.), et où il énumère tous les écrivains qui, suivant lui, se rattachaient

crates furent, à cause de quelques théories communes et en dépit de beaucoup d'autres où ils s'affirmaient nettement schismatiques par rapport à l'Ecole de Quesnay, étiquetés Physiocrates. Tel fut le sort de Condillac.

Naguère encore presque oublié comme économiste, dans les rares ouvrages parus avant ces dernières années où son nom est mentionné, il se trouve perdu parmi les disciples plus ou moins directs du médecin de Louis XV ; *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* n'apparaît que comme un simple exposé des doctrines physiocratiques et même comme un exposé des plus fidèles dans l'*Histoire de l'Economie politique* d'Adolphe Blanqui, par exemple : « Cet ouvrage, dit-il, est une des expositions les plus précises et les plus claires qui aient été faites du système des Economistes au XVIIIe siècle (1). »

L'ouvrage de Condillac n'est pas que cela : s'il se rattache par certains côtés aux idées physiocratiques, il s'en sépare sur des points capitaux. Ce n'est qu'en 1862 que M. Macleod en signala l'importance (2) et, dans son *History of economics* (3), il rappelle que M. Michel Chevalier le félicita « d'avoir découvert Condillac ».

aux doctrines physiocratiques, n'a pas non plus été étrangère à ce classement, et M. Léon Say a dit : « Dupont de Nemours a fini par persuader à notre génération que tous les hommes distingués de son temps appartenaient à une seule et même doctrine, celle des Physiocrates, et que Quesnay, le maître et le fondateur de l'Ecole, gouvernait l'esprit de tous ceux qui s'occupaient de science économique. » (*Compte rendu de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1888, I, p. 914.)

(1) Adolphe Blanqui, *Histoire de l'economie politique*, t. I, p. 115.

(2) *Dictionary of political economy*. 1863.

(3) *An history of economics*, by Henry Dunning Macleod. London 1896, p. 69 : « M. Michel Chevalier did me the honour to say that I had discovered Condillac »

Depuis, différents Dictionnaires d'économie politique (1) lui ont consacré de courts articles, et la plupart des histoires des doctrines économiques (2) ont analysé brièvement ses idées.

Il n'est guère, en outre, de traité récent d'économie politique qui n'expose sa théorie de la valeur. Mais son œuvre n'a jamais encore été l'objet d'une étude spéciale.

Quesnay, Vincent de Gournay, le marquis de Mirabeau, Turgot ont suscité de nombreuses monographies : Condillac n'a jamais eu la sienne.

Et cependant tous les historiens des doctrines économiques s'accordent actuellement à reconnaître le grand

(1) *Nouveau Dictionnaire d'economie politique*, par Léon Say et J. Chailley-Bert, Guillaumin édit., Paris, t. I, p. 586.

— *Dictionary of political economy*, Palgrave. London 1894, article CONDILLAC, p. 385, vol. I.

— *Encyclopædia Britannica*. Ninth edition, article CONDILLAC, par le Rev. D. Balsillie.

— *Handwörterbuch der Staatswissenschaften herausgegeben*, von Dr. J. Conrad, Dr. W. Lexis, Dr. L. Elster, Dr. Edg. Löning. — Zweite Auflage. Gustave Fisher, édit. Iena 1900, vol. III, p. 84.

— Voir également 1re édition du même ouvrage. Iena 1891, vol. II, p. 875.

(2) Kellner, *Geschichte des Physiocratismus*, Göttingen 1847, p. 9.

— Léonce de Lavergne, *Les Economistes du* XVIIIe *siècle*, Paris 1870. Guillaumin, édit., p. 194.

— H. D. Macleod, *The principles of economical philosophy*, London 1872. Longman, Green, édit. (Partie historique), t. I, p. 42 et suiv.

— Luigi Cossa, *Introduzione allo studio dell' Economia politica*. 3e édition. Traduction française par Alfred Bonnet, Paris 1880, Giard et Brière édit., p. 289.

— Espinas, *Histoire des Doctrines économiques*. Paris. A. Colin, édit., p. 251 et suivantes.

— Hector Denis, *Histoire des Systèmes économiques et socialistes*. Bruxelles 1897. Ch. Rozez, édit., p. 125 et suivantes.

— J. Rambaud. *Histoire des Doctrines économiques*. Paris 1899. Larose, édit., p. 122.

— X. Treney, *Les Grands Economistes des* XVIIIe *et* XIXe *siècles*, p. 86 et suivantes.

intérêt qui s'attache au *Commerce et au Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, et d'éminents économistes ont manifesté le regret de le voir rester enseveli dans l'oubli.

Aussi espérons-nous que, si imparfait qu'il soit, ce livre aura quelque utilité : l'étude des théories du passé est toujours féconde en enseignements précieux ; elle est une condition essentielle du progrès scientifique. C'est là, certes, une idée qu'il est presque banal d'exprimer aujourd'hui : grâce à cette suprématie de l'esprit historique, qui, comme on l'a dit (1), caractérise par dessus tout le XIXe siècle, il ne viendrait à l'esprit de personne de la contester. Mais si cependant elle réclamait une justification, c'est à Condillac lui-même que nous aurions recours, car jamais philosophe n'a proclamé, en termes plus nets, la nécessité de connaître les différentes conceptions scientifiques qu'a imaginées dans le passé l'esprit humain à la recherche de la vérité. « Il est essentiel, pour quiconque veut faire par lui-même des progrès dans la recherche de la vérité, de connaître les méprises de ceux qui ont cru lui en ouvrir la carrière. L'expérience du philosophe, comme celle du pilote, est la connaissance des écueils où les autres ont échoué, et sans cette connaissance il n'est point de boussole qui puisse le guider. » (*Essai sur l'Origine des connaissances humaines*, Introduction.)

(1) J. K. Ingram, *Histoire de l'économie politique*. Traduction française par H. de Varigny et E. Bonnemaison. Paris 1893. Larose, édit., p. 6.

⁂

Cet ouvrage se divise en quatre parties.

La première est consacrée à des recherches historiques sur Condillac et sur *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.*

Nous avons essayé de dégager, dans la seconde, les caractères généraux de la science économique à l'époque où parut *Le Commerce et le Gouvernement* et les progrès qu'il réalisa ; de mettre en lumière les liens qui unissent la philosophie de Condillac à son économie politique. Les deux derniers chapitres traitent de la méthode condillacienne et de son application à la science économique.

La troisième partie est constituée par une analyse très objective du *Commerce et du Gouvernement.* Le dernier chapitre contient des notes historiques qui ont pour but de montrer que Condillac appuyait ses raisonnements non seulement sur des hypothèses, mais sur des faits.

Enfin, dans la quatrième, nous examinons, à la lumière des progrès actuels de la science et relativement aux ouvrages des contemporains de Condillac, ses principales théories.

Ce plan appelle quelques observations.

Nous n'avons gardé de la biographie de Condillac que ce qui nous a paru indispensable pour éclairer la formation de ses idées économiques. Nous avons rejeté dans une note un bref résumé de sa vie, estimant qu'une biographie détaillée eût été sans intérêt.

Les développements qui concernent la méthode de Condillac paraîtront peut-être exagérés. Mais il était nécessaire de leur donner une très grande ampleur, car Condillac lui-même, au début du *Commerce et du Gouvernement*, nous renvoie expressément à sa *Logique* et nous annonce que son but capital a été d'appliquer l'un des principes les plus importants de sa méthode à la science économique. Nous devons en outre faire remarquer que Condillac est avant tout un logicien et que l'influence que sa méthode a exercée sur toutes les sciences a été, jusqu'au milieu du XIXe siècle, considérable.

La troisième partie n'est, si nous osons nous exprimer ainsi, qu'une réduction de l'original. C'est une analyse absolument objective. Nous avons tenu à ne couper l'enchaînement des idées de Condillac par aucune critique, ni réflexion personnelle. Nous sommes fermement convaincu qu'en agissant ainsi nous avons fait, quoi qu'il en puisse paraître, œuvre plus utile que si nous avions disséqué idée par idée et rendu méconnaissable *Le Commerce et le Gouvernement*. L'examen critique se trouve par suite séparé de l'analyse proprement dite et rejeté dans la quatrième partie.

Peut-être dira-t-on qu'il eût mieux valu renvoyer le lecteur au livre lui-même que lui offrir un simple résumé? Mais c'est à notre avis une erreur certaine. La lecture d'un ouvrage comme celui de Condillac exige un temps relativement long et, pour en dégager les principes essentiels, une étude souvent difficile : notre troisième partie abrège considérablement temps et travail. Il serait éminemment précieux, pour tous ceux qui étudient l'histoire des doc-

trines économiques, d'avoir pour chaque économiste du passé un résumé fidèle de son œuvre, à la fois bref et cependant suffisamment étendu pour permettre de juger non seulement telle ou telle idée, mais de se faire une impression d'ensemble, de distinguer facilement les caractères généraux, la méthode suivie, d'apercevoir nettement l'enchaînement des idées, sans être dérouté par des critiques inspirées le plus souvent par les conceptions personnelles du commentateur.

Tel est le but de notre troisième partie.

Première partie

RECHERCHES HISTORIQUES SUR CONDILLAC ET SUR SON ŒUVRE ÉCONOMIQUE.

CHAPITRE PREMIER

L'HOMME ET LE MILIEU

La biographie, comme l'a dit Rossi, peut avoir son utilité pour l'histoire de la science, car il est parfois des faits personnels qui exercent une influence certaine sur le développement scientifique de l'individu et sur les créations de son génie (1). C'est ainsi, par exemple, que les divergences qui séparent les conceptions économiques de Vincent de Gournay et de Quesnay trouvent leur explication dans la différence des milieux où ils vécurent et des occupations auxquelles ils se consacrèrent.

La vie de Condillac n'offre aucune de ces particularités remarquables (2) : elle se passa tout entière dans l'étude;

(1) Rossi, *Journal des Economistes*, année 1842, t. II, p. 222.

(2) Condillac était né à Grenoble en 1715, d'une famille de robe appartenant au Parlement du Dauphiné et alliée à celle des Tencin. En 1746 il fit paraître l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* ; en 1749, le *Traité des Systèmes*. En 1752 il est nommé, en même temps que Fontenelle, membre de l'Académie royale de Berlin. Deux ans après parut le *Traité des Sensations*, ouvrage par lequel il est surtout connu maintenant et dont Michelet a dit que le titre contenait tout le siècle. Après avoir publié l'année suivante le *Traité des Animaux*, il fut choisi comme précepteur de l'Infant de Parme, et c'est pour ce prince qu'il composa le *Cours d'études*, qui comprend, outre des *Leçons préliminaires*, la *Grammaire*, l'*Art d'écrire*, l'*Art de raisonner*, l'*Art de penser*, et un cours d'*Histoire ancienne et moderne*. Condillac revint en France vers 1768 et, le 22 décembre de cette année, il fut élu membre de l'Académie française où il succéda à l'abbé d'Olivet. En 1770 il semble s'être retiré à la campagne, dans son château de Flux près de Beaugency. Il s'occupa, de 1770 à 1775, de la publication du *Cours*

sa régularité et sa dignité furent constantes dans ce siècle où tant d'abbés n'eurent d'abbé que le nom, tel Galiani. S'adressant à l'Infant duc de Parme et de Plaisance, dont il fut le précepteur de 1757 à 1767, il trace cette fine esquisse de l'existence d'un homme heureux : « Quand on ne connaît pas le monde, dit-il, on l'imagine tout autrement et on juge par exemple que Paris est la ville des plaisirs ; mais, puisque vous n'êtes point fait pour y vivre, il faut vous apprendre que vous n'avez rien à regretter. A Paris les hommes les plus heureux ne sont pas enveloppés dans le tourbillon du monde : ils se tiennent à l'écart. Occupés par état ou par goût, ils ne cherchent un délassement que dans une compagnie d'amis choisis, occupés comme eux. Ils ne s'ennuient jamais quand ils sont ensemble, parce que leur conversation a toujours un objet. S'ils se taisent, ils ne s'ennuient pas encore, parce qu'ils ne se sont pas imposé la loi de parler comme font ceux qui n'ont rien à dire..... » (1). Telle fut sa propre vie : ce fut celle d'un penseur et d'un sage (2).

En retracer l'heureuse uniformité ne jetterait aucune lumière sur la formation de ses théories économiques. Cependant, quelles que soient l'originalité et la force d'esprit d'un

d'études, et, en 1776, il fit paraître *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Le 2 décembre 1777, le comte Ignace Potocki, grand notaire de Lithuanie, lui demandait, au nom du gouvernement de la Pologne, de composer une logique à l'usage des écoles palatinales. Condillac accepta et publia en 1780 sa *Logique*. La même année, le 2 août, il mourut, à l'âge de 65 ans. Il laissait inachevé un ouvrage, la *Langue des calculs*, où il se proposait de montrer comment on peut donner à toutes les sciences la même exactitude qu'aux mathématiques. En 1798, on donna, d'après ses manuscrits, une nouvelle édition de ses œuvres complètes, en 23 volumes. (Paris, Ch. Houel éditeur). — En 1821-23, une autre édition de ses œuvres complètes fut faite par M. A.-F. Thery en 16 vol. in-8° (Paris).

(1) Condillac, *Œuvres complètes*, t. XVII : *Histoire moderne*, p. 339. — Paris, 1798 ; Ch. Houel, édit.

(2) Damiron, *Mémoires pour servir à l'histoire de la philosophie au* XVIII*e siècle*, t. III. Paris, 1864.

homme, il ne peut jamais se soustraire complètement à son temps, échapper à l'influence des idées qui dominent. Cette influence est d'autant plus grande qu'il est en relations plus étroites avec ses contemporains qui dirigent le mouvement intellectuel et qu'il y est lui-même plus activement mêlé.

Il est donc un côté de la vie de Condillac qui ne saurait nous laisser indifférents, surtout si l'on considère qu'il vécut au XVIIIe siècle, à cette époque où, parmi d'ardents enthousiasmes et de passionnées critiques, naissait la science économique : quels furent ses amis, ses lectures, son rôle dans les polémiques provoquées par les écrits de Quesnay et de ses disciples, telles sont les questions auxquelles nous essaierons de donner une réponse dans ce chapitre et dont la solution nous paraît devoir être utile dans l'étude du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*.

***

Dans sa propre famille, Condillac rencontra d'abord un homme qui fut l'un des représentants les plus connus du socialisme au XVIIIe siècle, son frère l'abbé de Mably. Sauf en quelques rares passages de ses livres d'histoire et du *Commerce et du Gouvernement*, il ne se fit guère l'écho des théories fraternelles.

Il semble qu'il subit davantage l'influence de Jean-Jacques Rousseau. Il l'avait rencontré, vers 1740, chez un autre de ses frères qui était grand prévôt de Lyon. L'auteur du *Contrat social* était alors le précepteur des enfants de ce magistrat. Condillac, que sa nature timide et réservée avait fait quelque peu méconnaître des siens (1), trouva en lui un ami qui le

(1) « J'ai vu, dit Rousseau, dans un âge assez avancé, un homme (Condillac), qui m'honorait de son amitié, passer dans sa famille pour un esprit borné ; cette excellente tête se mûrissait en silence. » (*Emile*, t. II.)
« Je m'étais lié, dit-il encore, avec l'abbé de Condillac qui n'était rien

comprit et devina son talent. La mort seule devait mettre fin à cette amitié, et c'est là le plus probant éloge que l'on puisse faire du caractère de Condillac si l'on considère la susceptibilité extrême qui empoisonna la carrière de Jean-Jacques Rousseau (1).

La publication de l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, son premier ouvrage, fut pour Condillac la cause de relations amicales avec Diderot. L'auteur du *Traité des Sensations*, celui qu'on devait considérer plus tard comme le représentant philosophique du XVIIIe siècle, ne trouvait pas d'éditeur. Rousseau, à qui il confia son embarras, lui fit faire la connaissance de Diderot, qui parvint à faire accepter le manuscrit par le libraire Durand (2).

L'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, puis, quelques années après, le *Traité des Systèmes* rendirent Condillac célèbre. Les salons, qu'on a appelés l'une des insti-

non plus que moi dans la littérature, mais qui était fait pour devenir ce qu'il est aujourd'hui. Je suis le premier peut-être qui ai vu sa portée et qui l'ai estimé ce qu'il valait. Il paraissait aussi se plaire avec moi, et, tandis qu'enfermé dans ma chambre, rue Faubourg-Saint-Denis près l'Opéra, je faisais mon acte d'*Hésiode*, il venait quelquefois dîner avec moi tête à tête en pique-nique. » (*Confessions*.)

(1) Jean-Jacques Rousseau fit, à sa mort, Condillac dépositaire du manuscrit qui contenait les dialogues intitulés « *Rousseau, juge de Jean-Jacques* ».

(2) « Il travaillait alors, dit Rousseau en parlant de Condillac, à l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*..... Quand il fut achevé, l'embarras fut de trouver un libraire qui voulût s'en charger. Les libraires de Paris sont arrogants et durs pour tout homme qui commence, et la métaphysique, alors très peu à la mode, n'offrait pas un sujet bien attrayant. Je parlai à Diderot de Condillac et de son ouvrage, je leur fis faire connaissance. Ils étaient faits pour se convenir, ils se convinrent. Diderot engagea le libraire Durand à prendre le manuscrit de l'abbé, et ce grand métaphysicien eut, de son premier livre et presque par grâce, cent écus qu'il n'aurait peut-être pas trouvés sans moi. Comme nous demeurions dans des quartiers fort éloignés les uns des autres, nous nous rassemblions tous trois une fois par semaine au Palais-Royal et nous allions dîner ensemble à l'Hôtel du Panier-Fleuri. » (J.-J. Rousseau, *Confessions*.)

tutions du siècle, lui ouvrirent leurs portes. « C'étaient de véritables petits parlements qui connaissaient de tout en toute matière, où le talent de bien dire autorisait à tout dire et qui parfois gouvernaient les ministres en un temps où les ministres gouvernaient le roi. » L'on voit alors ses relations s'étendre. Dans le salon de mademoiselle de Lespinasse, « où le fait d'être reçu était presque un titre de considération » et « où l'on était sûr de trouver, depuis cinq heures du soir jusqu'à dix, l'élite de tous les états, hommes de cour, hommes de lettres, ambassadeurs, seigneurs étrangers, femmes de qualité.... (1) », il se lie avec Turgot et d'Alembert (2). A Auteuil, chez madame Helvétius, il rencontre l'abbé Morellet et Condorcet. Il a des rapports amicaux avec Voltaire (3). L'abbé Baudeau, dans les articles des *Nouvelles Éphémérides économiques* où il critique *Le Commerce et le Gouvernement*, lui rappelle qu'il fut l'ami de Quesnay (4), et Deloynes d'Autroche, dans son *Eloge de Condillac*, s'exprime ainsi : « Il

(1) La Harpe, *Correspondance littéraire* adressée à Son Altesse impériale le grand-duc, aujourd'hui empereur de Russie, et à M. le comte André Schowalow, chambellan de l'Impératrice Catherine II depuis 1774 jusqu'en 1789. Paris, an IX, t. I, p. 386.

(2) Pendant son séjour en Italie, en 1764, Condillac faillit mourir de la petite vérole et Paris le crut mort quelque temps : « Vous savez sans doute, écrit Voltaire à d'Argental, que vous avez perdu l'abbé de Condillac, mort de la petite vérole et des médecins d'Italie. Nous perdons là un bon philosophe ». D'Alembert détrompa Voltaire : « Vous avez cru comme moi sans fondement, écrit-il, que l'abbé de Condillac était mort; heureusement il est tiré d'affaire et reviendra bientôt chez nous jouir de la fortune et de la réputation qu'il mérite. La philosophie aurait fait en lui une grande perte. En mon particulier, j'en aurais été inconsolable. » Cité par Picavet. Edition de la 1re partie du *Traité des sensations*, Paris, Delagrave, édit. Introduction, p. XXXVIII.

(3) Damiron, *op. cit.*, t. III.

(4) « En réduisant les sociétés policées à deux classes, vous anéantiriez le Tableau économique, ce chef-d'œuvre du maître, cet abrégé précieux de la doctrine économique. Vous n'avez certainement pas eu l'intention de faire ce tort à la science, ni à la mémoire du Dr Quesnay dont vous fûtes avant moi le disciple et l'ami. » (*Nouvelles Éphémériques économiques*, mai 1776.)

est aisé de juger qu'une âme aussi belle que celle de M. l'abbé de Condillac était faite pour inspirer et sentir l'amitié : il eut donc des amis, et quels amis! Son génie et sa vertu nous garantissaient l'excellence de son choix. Les nommer, c'est faire à la fois son éloge et le leur. C'est vous rappeler les Citoyens vraiment Philosophes et les Philosophes vraiment Citoyens qui, de nos jours, ont avec lui le plus honoré, chéri et défendu l'humanité. A ces traits vous reconnaissez sans doute le Père de la Science économique et le Père d'Emile : Quesnay! Rousseau! Condillac! Quel triumvirat, Messieurs! (1) »

Si Condillac connut le maître, il fut aussi l'ami de quelques-uns de ses disciples, de Dupont de Nemours (2), de Le Trosne (3) avec lequel il se lia plus intimement quand, après 1770, il eut abandonné Paris et se fut retiré dans son château de Flux près de Beaugency (4). Il l'eut d'ailleurs pour collègue à la

(1) *Eloge de M. l'abbé de Condillac* prononcé dans la Société d'agriculture d'***, le 18 janvier 1781, par M. Deloynes d'Autroche. A Amsterdam, M.DCC.LXXXI. — Cet éloge fut prononcé devant la Société royale d'agriculture d'Orléans.

(2) *Œuvres de J.-B. Say*, t. II : *Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. XII, p. 365, Paris 1848. — *Lettre de Dupont de Nemours à J.-B. Say*, 20 juin 1814 : « Laissez-nous, écrivait Dupont de Nemours en les réclamant pour l'école physiocratique, Abeille qui m'a bien tourmenté dans ma jeunesse... Laissez-nous Condillac avec qui je m'entendais mieux. »

(3) En 1777, quand Le Trosne critiquera *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, il terminera l'introduction de son propre ouvrage, l'*Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie, au commerce intérieur et extérieur*, par ces mots : « J'apporterai dans cette discussion qui n'a pour objet que l'instruction publique tous les égards que mérite l'auteur et j'ose me flatter qu'elle ne me fera rien perdre de l'amitié qu'il a bien voulu me témoigner. » (Collection des principaux économistes Guillaumin. *Physiocrates*, t. II, p. 886.)

(4) « Pour se dérober au spectacle affligeant de la corruption toujours croissante de la capitale, M. l'abbé de Condillac se choisit vers la fin de ses jours une retraite champêtre dans notre province : c'est là que, rendu à la nature qu'il aimait, il coulait des jours aussi paisibles, aussi purs que son cœur ; c'est là que le jardinage et l'agriculture partageaient avec

Société royale d'Orléans, dont il avait été lui-même élu membre ordinaire le 8 février 1776 (1). Il y rencontra aussi un physiocrate ardent, M. de Saint-Péravy, qui en était alors le président.

Tels semblent avoir été les hommes que fréquenta plus particulièrement Condillac : à côté de Rousseau, on y voit surtout des physiocrates et quelques économistes dissidents comme l'abbé Morellet et Turgot. Il est à présumer qu'il causa souvent avec eux de ce dont tout le monde parlait à cette époque, de la science nouvelle. Il serait étrange qu'il ne l'eût pas fait si l'on considère quelles discussions passionnées elle provoqua. En 1768, lorsque parut l'ouvrage de Mercier de La Rivière, l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, ses partisans et ses adversaires se combattirent avec tant d'acharnement et l'économie politique était devenue un sujet si brûlant que d'un commun accord on dût convenir dans les salons de ne plus en parler. Il paraît qu'à cette occasion, Condillac intervint dans les polémiques et se montra

l'étude tous ses moments, toujours si bien remplis ; c'est dans cet asyle embelli par son goût, qu'il aimait à recevoir et qu'il recevait avec une cordialité si vraie, une satisfaction si engageante de véritables amis, quelques-uns de vous, Messieurs, et surtout ce digne confrère que nous pleurons avec lui (Le Trosne, mort la même année que Condillac, 1780) et qui lui était devenu d'autant plus cher, qu'il avait eu le courage de lui dire la vérité et de réfuter quelques erreurs économiques qui lui étaient échappées; c'est là que sa bienfaisance travaillait sans cesse au bonheur de tout son canton dont il était autant chéri que révéré ; c'est là qu'il a éte enlevé trop tôt, hélas ! à l'Amitié, aux Lettres, à la Philosophie... » (Deloynes d'Autroche, *op. cit.*, p. 109.)

(1) *Registres de la Société royale d'agriculture d'Orléans, Archives du département du Loiret*, 302e assemblée, 8 février 1776: «... La Société s'étant ensuite occupée du remplacement de MM. Massuau et Brillard, a élu à cet effet M. Bonnot de Condillac, l'un des 40 de l'Académie française, abbé de Mureaux et ancien précepteur de Son Altesse roiale Mgr le duc de Parme et de Plaisance, et M. d'Autroche en qualité de membre ordinaire de la Société. — De Saint-Péravy, président; Loiseau, secrétaire perpétuel. »

défenseur ardent de l'*Ordre naturel* (1) ; mais il n'existe dans les journaux du temps aucun article qui puisse lui être attribué.

A cette date, d'ailleurs, il n'était que depuis peu à Paris : l'année précédente il était revenu d'Italie où pendant dix ans il s'était consacré à l'instruction de l'Infant de Parme (2).

L'économie politique jouissait alors dans ce pays, comme en France, du privilège de passionner les esprits : il n'est point téméraire de penser que Condillac connut les œuvres des principaux économistes italiens, car il semble que l'on peut relever (3) dans *Le Commerce et le Gouvernement* la trace de quelques idées du comte Pierre Verri (4) et de quelques-unes de celles émises par l'abbé Galiani dans son traité *Della moneta* (5).

A son retour en France, il tomba, comme nous l'avons vu,

(1) Nous avons eu connaissance de cette intervention par l'ouvrage de M. Schelle, *Dupont de Nemours et les Physiocrates*, Paris, Guillaumin édit., p. 167 : « Condillac et le baron de Gleichen le défendaient (le livre de Mercier de La Rivière) au contraire avec chaleur... » Nous n'avons pu découvrir dans les journaux de l'époque, ni dans les mémoires des contemporains, de renseignements sur cette intervention. M. Schelle nous a dit en avoir trouvé l'indication dans les papiers inédits de Dupont de Nemours, qui lui furent communiqués, lors de la composition de son ouvrage, par les descendants américains du disciple de Quesnay.

(2) Dans les années qui suivirent son retour en France, Condillac fit paraître le *Cours d'études* qu'il avait composé pour son élève et qui comprend notamment plusieurs volumes sur l'Histoire ancienne et moderne.

(3) Cf. Espinas, *Histoire des doctrines économiques*. Paris, Colin édit. p. 244.

(4) Verri (1728-1797) fit paraître en 1765 ses *Elementi del commercio* et en 1771 ses *Meditazioni sull'economia politica*. — « Verri, a dit J.-B. Say, s'est approché plus que personne avant Smith des véritables lois qui dirigent la production et la consommation. » (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*. 6e édition. Paris, Guillaumin, 1861. P. 27.)

(5) L'abbé Galiani (1728-1787), que devaient rendre célèbre en France ses *Dialogues sur le commerce des blés* publiés en 1770, fit paraître à Naples, en 1750, un traité *Della moneta*, qui contient une théorie de la valeur fort importante pour l'histoire des doctrines économiques. C'est précisément de cette théorie de la valeur que Condillac semble s'être inspiré pour élaborer la sienne.

en pleine bataille économique : le rôle qu'il y joua, quelle qu'en fut l'importance, montre bien qu'il avait connaissance des ouvrages que l'on discutait. Il avait toujours manifesté, d'ailleurs, le grand cas qu'il faisait de l'économie politique : les volumes du *Cours d'études*, qui traitent de l'histoire ancienne et moderne, contiennent de très nombreuses considérations sur les questions économiques (1). Il dut certainement lire, avant de composer *Le Commerce et le Gouvernement*, les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* que Turgot publia dans les *Ephémérides du citoyen* en 1769 (2). Il nous apprend enfin lui-même qu'il se servit beaucoup, pour la composition de son livre, de l'*Essai sur le commerce en général* (3) de Richard Cantillon. Il lui a fait de très fréquents emprunts qu'il se plaît à reconnaître : « J'ai tiré de cet ouvrage, dit-il en note du chapitre XVI de sa 1re partie (4), le fond de ce chapitre et plusieurs observations dont j'ai fait usage dans d'autres. C'est, sur cette matière, un des meilleurs ouvrages que je connaisse... »

En somme, Condillac fut en relation avec les principaux

(1) V. *Œuvres complètes*, édition de 1798. — T. 16, 17, 18, 19, 20.— *Histoire moderne*, — vol. II, p. 192, 193, 388 ; — vol. III, p. 132, 135, 399, 404, 406, 413; — vol. IV, p. 398 ; — vol. V, p. 137, 138, 142 ; — vol. VI, p. 4, 488, 494, 506, 582.

(2) V. *Ephémerides du citoyen, ou Bibliothèque raisonnée des sciences morales et politiques*, novembre 1769, décembre 1769, janvier 1770.

(3) *Essai sur la nature du commerce en général*, traduit de l'anglais à Londres chez Fletcher Gyles, dans Holborn, M.DCC.LV. Tel est le titre de l'édition originale dont un fac-simile a été publié par les soins de Harvard University, London 1897. Mac Millan and Ce, édit. En réalité, cet ouvrage fut composé par Cantillon, banquier d'origine écossaise, établi en France sous Louis XV et qui paraît avoir, à un certain moment, inquiété le célèbre Law. L'*Essai sur le commerce en général* ne fut point traduit de l'anglais, mais directement écrit en français. Ce livre exerça une influence considérable sur tous les économistes de la seconde moitié du XVIIIe siècle, notamment sur les physiocrates et Adam Smith. Cantillon semble être mort assassiné à Londres en 1734.

(4) V. *Œuvres complètes* (1798). — T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, p. 142.

économistes de son temps et il connut les ouvrages les plus importants qui furent publiés en France et en Italie sur l'économie politique. Il est donc logique qu'on retrouve dans son œuvre économique la trace de leur influence. Dans quelle mesure cette influence s'est-elle exercée ? C'est ce que l'analyse du *Commerce et du Gouvernement* précisera.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE PHILOSOPHE ET L'ÉCRIVAIN

En 1776, quand parut *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, Condillac avait acquis comme philosophe une célébrité universelle, et c'est aussi comme philosophe que, de nos jours, quoique bien oublié, il est encore connu.

Voltaire avait vulgarisé la philosophie de Locke : Condillac en tira de nouvelles conséquences, la transforma et en fit un système puissamment original qui fut, pendant plus de cinquante ans, « l'évangile philosophique de la France ».

Locke avait dit : « Abandonnons les recherches sur les choses qui excèdent la capacité de notre esprit et voulons bien ignorer ce qu'on ne saurait connaître. » Appliquant ce principe, Condillac ramena la philosophie sur le terrain de l'expérience. Il abandonna les discussions stériles sur la nature et l'essence des choses pour se consacrer à l'étude des données que nous fournissaient les sens et proclamer que nous ne pouvons connaître que les phénomènes et les rapports qu'ils ont entre eux, c'est-à-dire leurs lois.

Conduit par ces idées, il chercha dans l'observation attentive de l'esprit humain les lois de la pensée et fut ainsi, comme on l'a dit, le créateur de la vraie psychologie (1). Les

(1) V. Réthoré, *Condillac ou l'Empirisme et le Rationalisme*. Paris 1865, Auguste Durand, édit., p. 19.

tions : c'est en général l'esprit le plus juste et le plus lumineux qui ait contribué dans ce siècle aux progrès de la bonne philosophie (1). »

Quand Condillac écrivit *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, c'était un service considérable à rendre à l'économie politique que de la traiter dans une langue claire et séduisante. Les Physiocrates, en effet, avaient rebuté leurs lecteurs, même les plus portés à admettre leurs doctrines, par l'obscurité et la prétention de leur style. Cabanis, écrivant à son père qu'il étudiait les grands philosophes pour leur dérober le secret de l'art d'écrire, disait : « C'est un article que Messieurs les Économistes ont trop négligé. Je puis vous assurer que s'ils avaient eu Jean-Jacques Rousseau comme secrétaire, leur système serait celui de toute l'Europe (2). » Quesnay et ses disciples n'ont tous été effectivement que de très médiocres écrivains, et leurs adversaires s'en faisaient contre eux une arme d'autant plus terrible qu'ils vivaient dans le siècle de Voltaire où le culte de la forme était tel qu'elle primait souvent le fond. « Tout le monde leur a reproché, disait La Harpe (3), les vices de leur manière d'écrire qui, non seulement, n'était pas celle du sujet, mais qui en était l'opposé : une emphase prophétique quand il s'agissait des objets les plus familiers ; un enthousiasme d'illuminé quand il ne s'agissait que de raison ; un ton d'oracle même quand ils n'en avaient que l'obscurité ; la répétition solennelle du mot *évidence*, sorte de puissance que l'on compromet en la prodiguant hors de son domaine qui est la philosophie..... »

Les reproches de La Harpe étaient justes : aussi bien adversaires que partisans, aussi bien Grimm que Turgot ne

(1) La Harpe, *Philosophie du* XVIII*e siècle*. Paris 1818, t. I, p. 200.
(2) Cité par Picavet, *Les Idéologues*. Paris 1891, Alcan édit., p. 178.
(3) La Harpe, *Philosophie du* XVIII*e siècle*, t. I, p. 200.

faisaient que les reproduire ; il est un point, notamment, qui donna lieu à de nombreuses critiques : c'est l'abus incroyable que font les Physiocrates de l'évidence. On ne peut lire leurs ouvrages sans être réellement obsédé par les mots évidence, évident, évidemment. Ces ridicules étaient soigneusement mis en lumière et relevés à leur actif : « La vérité des choses qui nous concernent, qui sont l'objet de la science économique, fait dire Galiani à l'un des personnages de ses *Dialogues*, le Président, n'est pas une vérité arbitraire et sublime. Elle est à notre portée et on peut l'atteindre, quoique je convienne avec vous... qu'elle est plus difficile, plus compliquée et nullement évidente de cette fameuse évidence qu'on a voulu rencontrer partout et qui ne s'est trouvée nulle part. — C'est, répond le Chevalier, qu'elle se cachait à cause de ses dettes : l'évidence est une friponne qui doit à tout le monde ; elle a promis, donné des billets à toutes les sciences et n'a jamais payé que les seuls géomètres, qui n'en sont pas moins restés gueux (1). »

Enfin, Dupont de Nemours, alors que l'enthousiasme des débuts s'était assagi, près de cinquante ans après les premiers écrits de Quesnay, reconnaissait lui-même l'infériorité littéraire de ses amis : « ... Ils étaient, dit-il, des écrivains médiocres, quoiqu'il y eût chez eux de vigoureux penseurs... Quesnay resserrait trop l'expression de ses idées fortes et nouvelles..... il ne pouvait être lu sans travail. Mirabeau le père. . , plein d'âme, d'abondance et de génie...., avait un style apocalyptique..... Mercier de La Rivière, affectant perpétuellement la méthode, tenait l'attention trop suspendue. Abeille était froid et lourd ; Le Trosne, clair mais diffus ; Saint-Péravy, profond mais obscur..... Roubaud, étin-

(1) Galiani, *Dialogues sur le commerce des blés*. Edition Daire, *Collection des principaux économistes Guillaumin*, VIIIe Dialogue, page 150.

celant d'esprit, le montrait trop et l'avait quelquefois trop subtil. Du Pont n'était qu'un artiste : il ne manquait pas d'une sorte de verve dans le cœur et de quelque justesse sans la tête, mais..... il n'atteignait jamais cette correction dans laquelle aucun écrit ne demeure..... Baudeau, à qui ses camarades doivent presque toutes leurs mésaventures, abusant de son extrême facilité, était tantôt trivial, tantôt emphatique, louangeur ou satirique à l'excès.... (1). »

Le Commerce et le Gouvernement était au contraire un chef-d'œuvre de style élégant et clair ; et si, comme le croyait Cabanis, il eût suffi, à cette époque, pour que l'économie politique conquît le monde, qu'elle fût exposée par un écrivain de talent, Condillac lui eût assuré cette conquête. Elle ne pouvait, en effet, trouver un meilleur interprète. « Le livre de l'abbé de Condillac, dit La Harpe, est écrit comme auraient dû l'être les premiers morceaux composés sur ces matières, c'est-à-dire avec netteté et précision (2). » Mais, malgré ces qualités de forme, l'œuvre économique de Condillac fut encore moins favorisée du sort que celle des Physiocrates qui lui était inférieure sous ce rapport : pendant plus d'un siècle elle est restée ensevelie dans l'oubli, et cependant, n'eût-elle été qu'une œuvre de vulgarisation pure, une simple répétition des théories physiocratiques, eût-elle manqué complètement de l'originalité qui la distingue, elle méritait, par le charme et la lumineuse simplicité de l'exposition, de rester. Pourquoi n'en fut-il pas ainsi ? Cette question sera résolue par l'histoire des évènements qui suivirent la publication du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* (3).

(1) Cité par Schelle, *op. cit.*, p. 182-3. — Peuchet, ***Dictionnaire universel de géographie commerçante.*** Paris 1799-1800, 5 vol. in-4°. — ***Discours préliminaire par Dupont de Nemours.***

(2) La Harpe, *Correspondance*, etc., t. I, p. 345.

(3) Voir plus loin, chapitre V de cette première partie.

CHAPITRE TROISIÈME

L'OPINION PUBLIQUE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE DE CONDILLAC

Pendant les 25 dernières années qui s'écoulent de 1750 à l'avènement au ministère de Turgot, l'histoire de l'économie politique n'est autre que celle de l'école physiocratique. L'opinion publique, comme les Physiocrates qui s'appelaient eux-mêmes simplement les Economistes, identifiait la science et la nouvelle doctrine. Les périodes d'enthousiasme et celles d'indifférence pour les idées de Quesnay et de ses disciples sont aussi des périodes d'enthousiasme ou des périodes d'indifférence pour l'économie politique.

De 1770 environ à 1774, c'est l'indifférence qui succède à l'enthousiasme. Les Physiocrates ne se contentaient pas d'exposer leurs idées dans des livres de pure spéculation, ils se plaçaient aussi, pour les répandre, sur un terrain essentiellement pratique : la liberté du commerce des blés. Si l'on considère que leur système visait surtout la prospérité de l'agriculture, on comprendra facilement l'importance capitale qu'ils attachaient à cette question. Quiconque était partisan de la liberté était avec eux, quiconque la combattait était contre eux, et c'est à propos de la liberté du commerce des grains que se discutaient toutes les questions d'économie politique (1).

(1) E. Gaudemet, *L'Abbé Galiani et la Question du commerce des blés à la fin du règne de Louis XV*. Paris 1899, Larose, édit.

Ils réussirent tout d'abord à créer un courant d'opinion assez fort pour faire accepter leurs revendications. Dans une phrase, fréquemment citée, de l'article BLÉ du *Dictionnaire philosophique*, Voltaire, tout en devançant quelque peu la date, nous montre la France entière discutant sur les blés : « Vers 1750, la nation, rassasiée de vers, de tragédies, de comédies, de romans, d'opéras, d'histoires romanesques, de réflexions morales plus romanesques encore, et de disputes sur la grâce et les convulsions, se mit à raisonner sur les blés. »

L'influence des idées physiocratiques sur le contrôleur général Bertin lui fit présenter au Parlement, en 1763 (1), une déclaration qui confirmait certaines mesures provisoires décidées en 1754 et consacrait la liberté du commerce des grains à l'intérieur. En 1764 (2), un autre édit permit aux grains de sortir du royaume et d'y entrer en pleine liberté.

C'était un succès, et c'est à partir de cette époque que les Economistes, groupés autour du médecin de Louis XV, formèrent véritablement une école, ou, suivant leurs ennemis, une secte, proclamant avec assurance ses nouvelles théories. Jamais ils n'exercèrent sur le gouvernement et sur l'opinion publique une action aussi prépondérante. Comme instruments de propagande, ils eurent d'abord la *Gazette du Com-*

(1) Enregistrée le 22 décembre. — Ce ne fut pas toutefois sans opposition que l'enregistrement de cette déclaration fut obtenu, et l'abbé Terray, rapporteur du projet, ne s'y était guère montré favorable. « Essayons-en, avait-il dit ; si, comme il y a tout lieu de le craindre, l'expérience prouve les inconvénients de cette nouvelle législation, on reviendra aux anciennes lois. » — Voir Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*. Paris, 1888 ; Guillaumin, édit., p. 23-24.

(2) Cet édit avait été préparé par Bertin, qui quitta le contrôle général à la mort de Mme de Pompadour, alors que l'édit n'était pas encore signé. On put craindre que son successeur, L'Averdy, ne continuât pas sa politique libérale, mais il se contenta d'apporter à l'édit quelques modifications restrictives et le fit publier le 14 juillet 1764. — Voir Schelle, *op. cit.*, p. 27-31.

merce, puis le *Journal de l'Agriculture, du Commerce et des Finances* dont la rédaction en chef, confiée en mars 1765 à Dupont de Nemours, lui fut enlevée seize mois après par les fondateurs de ce journal qui passa aux adversaires des Physiocrates. C'est alors que l'abbé Baudeau, récemment converti aux idées libérales, leur offrit l'hospitalité dans les *Ephémérides du citoyen*, qu'il avait fondées quelque temps auparavant et dont la direction échut, en mai 1768, à Dupont de Nemours. Grâce à ces journaux, les théories physiocratiques pénétraient jusque dans les provinces les plus reculées. Les sociétés d'agriculture créées à cette époque, un peu partout, sous l'impulsion de Bertin, consacraient leurs séances à la lecture des articles de Quesnay, de Dupont de Nemours, de Mercier de La Rivière, de Le Trosne (1).

Mais bientôt l'ère des difficultés allait s'ouvrir pour les Physiocrates. Les récoltes qui suivirent l'édit de 1764 furent déplorables : 1766, 1767, 1768 furent presque des années de disette ; les prix s'élevèrent ; la crainte de la famine terrifia les esprits ; on ne tarda pas à s'en prendre à la nouvelle législation. Le marquis de Mirabeau, l'abbé Baudeau, Dupont, l'abbé Roubaud répondirent avec vigueur et démontrèrent d'une façon précise que l'exportation n'avait eu aucun effet nuisible : ce fut en vain, et la foule (2), « qui ne juge des théories que par leur succès immédiat », persista à leur attribuer la responsabilité de la cherté des vivres (3).

(1) Dupont de Nemours, *Origine et Progrès d'une science nouvelle*. Londres et Paris, 1767, in 8°. — Collection Guillaumin, t. I, p. 341 : « Des corps entiers, des corps respectables, l'Académie des sciences et belles-lettres de Caen, la Société royale d'agriculture d'Orléans étudièrent la nouvelle science et s'en déclarèrent les défenseurs. » — Voir notamment les Registres des Délibérations de la Société royale d'agriculture de la généralité d'Orléans.

(2) Schelle, *op. cit.*, p. 137.

(3) « Tandis que le peuple criait faim et misère de tous côtés, ils (les Physiocrates) ont eu la courageuse imbécillité de continuer leurs criailleries pour l'exportation illimitée. » (Grimm, *Correspondance*, 1er janvier 1770, édition Tourneux. Paris 1878, p. 418 et suiv.)

Un dernier coup les acheva. Ce fut précisément à cette époque, où les Physiocrates étaient écrasés sous les malédictions populaires, que l'abbé Galiani fit paraître ses *Dialogues sur le commerce des blés* (1). Cet ouvrage, pour la composition duquel il semble, dit Voltaire, que Platon et Molière se soient réunis, eut un succès prodigieux. Dupont, Roubaud, Baudeau, Morellet firent paraître des réfutations qui ne furent point lues. C'en était fait de la prépondérance des idées physiocratiques. L'édit de 1764 fut rapporté et peu à peu le silence se fit ; les polémiques s'éteignirent. En 1772, les *Ephémérides du citoyen* furent supprimées par l'autorité (2). Le grand public cessa de s'intéresser à l'économie politique et, dit Voltaire, la plupart des lecteurs se remirent à lire des romans.

Il en est ainsi pendant trois années, mais l'avènement de Turgot au ministère (24 août 1774) vint donner une ardeur nouvelle aux Economistes et faire refleurir toutes leurs espérances. Dès le mois de décembre, Baudeau ressuscite (3) les *Ephémérides du citoyen* sous le nouveau titre de *Nouvelles Ephémérides économiques, ou Bibliothèque raisonnée de l'histoire, de la morale et de la politique.* Les Nouvelles Ephémérides devaient durer jusqu'à la chute de Turgot (4). L'Ecole physiocratique et avec elle l'Economie politique bril-

(1) *Dialogues sur le commerce des blés.* Londres, 1770. — « Depuis l'instant qu'il est devenu public, tout le monde se l'arrache (le livre de Galiani) : le patriarche de Ferney suspend ses travaux apostoliques ; nos philosophes quittent la table et négligent l'Opéra-Comique ; la femme sensible, son amant ; la coquette, la foule qui s'empresse autour d'elle ; la dévote, son directeur ; l'oisif, son désœuvrement ; tous et toutes veulent rester en tête-à-tête avec notre charmant abbé : l'Economiste seul pâlit, écume et s'écrie : C'en est fait de mes Apocalypses. » (Grimm, *Correspondance*, 1er janvier 1770.)

(2) « C'est ce Bertaud (le censeur royal) et le Gardaime qui voulaient escroquer de votre ami Dupont une pension de 100 pistoles pour Marin et qui ont fait supprimer les *Ephémérides.* » (*Œuvres de Condorcet.* Paris, 1847-1849. Tome I, p. 225. *Lettre à Turgot*, 27 décembre 1778.)

(3) Avec l'appui financier de Turgot.

(4) La collection des *Ephémérides* est une rareté. La Bibliothèque na-

lèrent alors d'un nouvel éclat : les polémiques se rallumèrent aussi ardentes qu'avant 1770 ; peu à peu le goût des questions économiques reprit le public : tout le monde se passionnait pour elles ; elles étaient revenues à la mode. En 1774, M. de Vaublanc, allant à Metz, trouvait dans la diligence un ecclésiastique et un comte, colonel de hussards, qui ne cessaient de parler économie politique. « C'était alors à la mode, tout le monde était économiste (1). » Dans le numéro de décembre des *Nouvelles Ephémérides économiques* se trouve un *Mémoire pour la Commission des ouvrages publics des Etats de Bretagne* par M. XXX, syndic de....., intitulé : Vues patriotiques sur des établissements utiles à la perfection de l'étude des Loix et aux progrès de toutes les sciences, et surtout à la plus grande publicité possible des intéressantes connaissances de l'Economie politique (2). L'auteur y propose la création d'une chaire d'économie politique à l'Université de Rennes et l'établissement d'un prix national pour la meilleure solution d'une question d'économie politique « que les Etats jugeraient la plus intéressante à la nation pour l'éclairer sur ses intérêts et seconder les vues paternelles de Sa Majesté qui daigne elle-même nous instruire comme ses enfants chéris en son Bienfaisant Edit de la Liberté des grains (3) » ; et il ajoute : « L'économie politique est sans doute

tionale ne la possède pas entièrement. — *Les Nouvelles Ephémérides économiques* vécurent de décembre 1774 à juin 1776.

(1) De Vaublanc. *Souvenirs*, I, 117, 377. Cité par Taine : *L'Ancien Régime*, p. 381.

(2) L'auteur entre même dans les détails les plus minutieux : comme prix, il imagine « une médaille en forme de croix de mérite » ; « un symbole allégorique..... représenterait un faisceau de branches fleuries d'orangers et de lauriers, environnées de toutes parts d'hermine et de fleurs de lis qu'on ferait se rapprocher et se réunir de plus en plus qu'ils avoisineraient davantage ; le faisceau et cet emblème patriotique seraient expliqués par cette inscription très vraie dans son sens moral : *Sic legum triumphus arctius conjungit Reges et gentem.* »

(3) L'édit du 13 septembre 1774 accordant l'entière liberté au commerce

la plus précieuse des sciences humaines. » — Quelques mois plus tard, la Société royale d'Agriculture d'Orléans, sous la présidence de M. de Saint-Péravy (1), proclame l'Economie politique « la science la plus utile après la religion ». Ainsi, tant à Paris qu'en province, l'économie politique avait complètement reconquis la faveur du public (2).

Il est évident qu'elle le devait à l'élévation de Turgot. On savait le nouveau ministre favorable aux Physiocrates et même intimement lié avec certains d'entre eux, Dupont de Nemours par exemple. Mais pour tous ceux qui ne s'abandonnaient pas aveuglément à l'enthousiasme du moment, il était clair que, s'il pouvait résister quelque temps aux intrigues qui de tous côtés s'ourdissaient contre lui, la vigueur même de son administration, sa fermeté personnelle et la hardiesse de ses réformes ameuteraient fatalement et à bref délai une coalition qui le briserait, et que logiquement il se produirait alors une réaction toute naturelle : l'opinion publique dédaignerait d'autant plus l'économie politique qu'elle venait de la priser plus haut. A tous les esprits prévoyants et observateurs, cet éclat, dont jouissait alors la science économique, devait apparaître comme la flamme dernière, brillante entre toutes, d'un foyer qui s'éteint.

Ces considérations se présentèrent très vraisemblablement à l'esprit de Condillac (3), et il n'est pas téméraire de supposer

intérieur des grains et révoquant les mesures prises par l'abbé Terray. Ce fut un des premiers actes de Turgot ministre.

(1) *Délibérations de la Société royale d'agriculture de la généralité d'Orléans*, tome I. 306e assemblée. — Archives départementales du Loiret.

(2) Voir La Harpe, *Correspondance littéraire adressée à Son Altesse impériale le Grand-Duc*, aujourd'hui Empereur de Russie, et à M. le comte André Schowalow, chambellan de l'impératrice Catherine II, depuis 1774 jusqu'en 1789. Paris, an IX. T. I, p. 344-345.

(3) Voir Deloynes d'Autroche, *Eloge de M. l'abbé de Condillac prononcé dans la Société royale d'Agriculture de ***, le 18 janvier 1781*. A Amsterdam, M.DCC.LXXXI, p. 75. — « L'envie d'être plus tôt utile à ses

que c'est sous leur influence qu'il se décida, au commencement de l'année 1776 (1), à publier les deux premières parties du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.*

concitoyens et de saisir une circonstance favorable, qui, par une malheureuse fatalité, ne devait pas être, hélas ! d'une longue durée, lui fit presser sans doute la publication de cet ouvrage.... »

(1) Par suite d'une erreur certaine, la Correspondance de Grimm en place l'apparition en février 1775 (édition de 1829. Paris, Furne et Ladrange, éditeurs) ou en mars 1775 (édition Tourneux. Paris, 1878). L'ouvrage est de février 1776. — Baudeau, dans les numéros d'avril et de mai 1776, le présente comme venant de paraître. — Deloynes d'Autroche, dans son *Eloge de Condillac* cité plus haut, s'exprime ainsi (p. 74) : « Il fit donc paraître au commencement de 1776 son *Traité du Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* » ; le titre de l'édition originale (V. ci-dessous) du *Commerce et du Gouvernement*..... porte... par M. l'abbé de Condillac.... membre de la Société royale d'agriculture d'Orléans. Or Condillac ne fut élu membre de cette Société que le 8 février 1776, comme nous l'avons vu. D'autre part, les *Registres des délibérations de la Société royale d'Agriculture d'Orléans*, à laquelle il avait réservé la primeur des premiers chapitres, montrent que le 22 février 1776 l'ouvrage n'était pas encore mis en vente. — Enfin voici la reproduction du titre même de l'édition originale du Commerce et du Gouvernement :

LE COMMERCE ET LE GOUVERNEMENT

CONSIDÉRÉS RELATIVEMENT L'UN A L'AUTRE

Ouvrage élémentaire

Par M. L'ABBÉ DE CONDILLAC
De l'Académie Française
et Membre de la Société royale d'Agriculture d'Orléans

Vis consilii expers mole ruit sua ;
Vim temperatam Di quoque provehunt
In majus....

à

AMSTERDAM
et se trouve à Paris
Chez JOUBERT et CALLOT
Libraires, rue Dauphine
M.DCC.LXXVI

CHAPITRE QUATRIÈME

APPARITION DU *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.* — LES CRITIQUES DES CONTEMPORAINS

Condillac n'eut pas à se plaindre de l'accueil que le public fit au *Commerce et au Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, si, du moins, l'on peut considérér comme un accueil favorable le fait de provoquer d'ardentes discussions. En réalité, l'ouvrage souleva plus de critiques que de louanges. Les Physiocrates et leurs adversaires le renièrent ; ni les uns ni les autres n'en furent satisfaits et dans les deux camps on le combattit, mais les témoignages des contemporains sont unanimes à reconnaître que son apparition provoqua le plus vif intérêt : Baudeau dit « qu'il parut avec les plus grand éloges », et Grimm « qu'il fit beaucoup de bruit ». C'est en vain cependant que, dans les recueils périodiques des années 1776 et 1777, à l'exception des *Nouvelles Ephémérides économiques* qui y consacrèrent deux articles assez longs et du *Journal des Sciences et des Beaux-Arts* (Journal de Trévoux) (1) qui, dans son numéro du 1 mai 1776, en donne un compte-rendu très bref et même incomplet, on chercherait quelque analyse ou quelque critique du livre de Condillac.

Ce silence doit être principalement (2) imputé, pensons-

(1) *Journal des Sciences et des Beaux-Arts* dédié à son Altesse royale monseigneur le comte d'Artois par M. M. Castillon. Chez Lacombe, libraire, rue Christine. — T. II, 1 mai 1776.

(2) Il se pourrait aussi que, par suite de l'hostilité qu'il rencontra chez les Physiocrates et chez leurs adversaires qui, les uns et les autres, mais à un point de vue différent, le considéraient comme fourmillant d'erreurs, l'ouvrage de Condillac fut jugé par beaucoup de gens ainsi que le jugeait plus tard Jean-Baptiste Say : « On peut même compter parmi eux (les

nous, aux évènements politiques qui survinrent peu de temps après l'apparition du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Deux mois seulement, en effet, la séparent de la chute de Turgot qui eut lieu le 12 mai 1776. Il se passa alors ce qui devait nécessairement se passer. La cour, puis l'opinion publique qui se modèle toujours sur les grands, brûlèrent ce qu'elles venaient d'adorer. « Il y avait à peine deux mois, dit Deloynes d'Autroche (1), que le nouvel ouvrage de M. de Condillac paraissait, lorsque tout à coup l'on vit, sous les attaques de l'intrigue et de la calomnie, tomber du plus important des ministères cet homme unique, aussi éclairé que vertueux, défenseur constant du patrimoine commun, chez qui le courage égalait l'intégrité..... Dès lors la science économique participa de la disgrâce du ministre qui l'avait appellée (2) auprès du Trône. De toutes parts, il s'éleva contre elle un cri de proscription..... »

En face de cette hostilité presque unanime (3), les journaux d'alors, plus soucieux, comme ceux d'aujourd'hui d'ailleurs, de complaire à leurs lecteurs que de les éclairer, se gardèrent bien de les entretenir de cette science qui avait perdu toute faveur et tout crédit. Le sort des *Nouvelles Ephémérides économiques*, qui cessèrent de paraître dès juin 1776, leur leur donnait au surplus à réfléchir. Telle est la seule explication probable que l'on puisse admettre du silence qui se fit brusquement autour du livre de Condillac, car il ne pouvait

Physiocrates) Condillac, quoiqu'il ait cherché à se faire un système particulier sur une nature qu'il n'entendait pas. » (J.-B. Say, *Traité d'économie politique*. Discours préliminaire, 7e édition. Paris 1861, Guillaumin, édit., p. 26.

(1) *Eloge de Condillac*, p. 84-85.

(2) Sic.

(3) « Turgot aura reculé le bien d'un demi-siècle. Il aura ruiné la Secte Economique, et voilà tout ce qu'il aura fait de bon. » (*Lettre de l'abbé Galiani à Madame d'Epinay*, 1er juin 1776. Edition Perey et Maugras, Paris, 1881, t. II, p. 446.)

avoir pour cause quelque motif relatif à sa personnalité même. Le *Journal Encyclopédique*, par exemple, analyse fidèlement, dans la même année 1776, tous les volumes du *Cours d'études* pour le prince de Parme, à mesure qu'ils paraissent, et l'on ne voit dans aucun numéro que mention soit faite du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre,* bien qu'avant la chute de Turgot ce recueil entretînt volontiers ses lecteurs des questions économiques.

Il ne nous reste donc, en somme, sur l'ouvrage de Condillac que les appréciations de Grimm, de l'abbé Baudeau, de Le Trosne, de La Harpe et de la Société royale d'agriculture d'Orléans. C'est par elles seules que nous pouvons maintenant juger de l'accueil qu'il rencontra (1). Il ne faut pas toutefois oublier, sous peine de se rendre inexactement compte de la portée de ces jugements, les ardentes rivalités qui divisaient profondément tous ces groupes de philosophes, d'hommes de lettres, d'économistes auxquels le XVIIIe siècle doit d'être l'un des plus glorieux de notre histoire. Entre les membres de ces divers groupes la solidarité est étroite et tous prennent chaleureusement la défense de celui qu'on attaque parmi eux : ils ont les mêmes amis et les mêmes ennemis et, suivant qu'ils jugent les uns ou les autres, ils critiquent jusqu'au dénigrement ou louent jusqu'à l'enthousiasme (2). Le parti pris et la passion dominent souvent les jugements qu'ils portent sur leurs contemporains. Il en est ainsi dans la lettre où Grimm apprécie *Le Commerce et le gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.* Il s'y montre en réalité fort injuste,

(1) En analysant ou en citant ces appréciations, nous nous abstiendrons de tout commentaire sur la valeur technique des critiques qu'elles renferment. Cette discussion trouvera logiquement sa place ultérieurement.

(2) Voir les œuvres de Voltaire, de Diderot, les correspondances de Grimm, de Galiani, les écrits des Physiocrates, etc.

presque jusqu'à la mauvaise foi : cette attitude s'explique quand on sait qu'il devint l'adversaire acharné de Condillac, après avoir eu avec lui des relations très cordiales, à l'occasion d'une polémique violente qui naquit au sujet du *Traité des Sensations* entre Condillac et Buffon et dans laquelle il prit avec éclat fait et cause pour le célèbre naturaliste (1).

(1) « L'envie ne voulut pas apparemment que la gloire de Condillac eût une source si pure. On prétendit qu'il avait pris le dessein et l'idée de son livre (le *Traité des Sensations*) dans l'*Histoire naturelle* où Buffon, d'après Locke et Barclay, avait fait valoir les services que le sens du tact rend aux autres sens. Condillac, plus piqué, peut-être, qu'il ne convenait à un philosophe, de cette injuste imputation, ne crut pas pouvoir mieux la détruire qu'en donnant pour suite à son *Traité des Sensations* celui des animaux, où il relève les erreurs métaphysiques et même physiques de Buffon, qui s'était extrêmement rapproché du système cartésien, sur l'âme des bêtes. C'était montrer bien clairement combien les principes du *Traité des Sensations* étaient loin de devoir quelque chose à ceux de l'*Histoire naturelle*, puisqu'il y avait entre eux la même opposition qu'entre Locke et Descartes. Condillac avait, d'ailleurs, dans son nouvel écrit, moitié polémique, moitié philosophique, tout l'avantage que le raisonnement peut avoir dans les matières spéculatives sur l'imagination : celle de Buffon qui en fit un si grand peintre de la nature et des animaux en avait fait trop souvent un métaphysicien trop chimérique. Le sévère raisonneur Condillac ne fait point grâce à l'un en faveur de l'autre ; il use un peu durement de la victoire et mêle l'amertume de l'ironie à la force des arguments. On voit qu'il était irrité du reproche de plagiat..... » (La Harpe, *Philosophie du* XVIII*e siècle*. Paris, 1818, t. I, p. 193.) C'est là une relation impartiale du différend qui s'éleva entre Buffon et Condillac, mais l'extrait suivant de la Correspondance de Grimm montrera à quelle vivacité de ton les adversaires en étaient arrivés : « Il y a environ un an que M. l'abbé de Condillac donna son *Traité des Sensations*. Le public ne le jugea pas tout à fait aussi favorablement que je me souviens d'avoir fait : il eut peu de succès. Notre philosophe est naturellement froid, diffus, disant peu de choses en beaucoup de paroles et substituant partout une triste exactitude de raisonnement au feu d'une imagination philosophique. Il a l'air de répéter à contre-cœur ce que les autres ont révélé à l'humanité avec génie. On disait, dans le temps du *Traité des Sensations*, que M. l'abbé de Condillac avait noyé la statue de M. de Buffon dans un tonneau d'eau froide. Cette critique et le peu de succès de l'ouvrage ont aigri notre auteur et blessé son orgueil : il vient de faire un ouvrage tout entier contre M. de Buffon qu'il a intitulé *Traité des Animaux*. L'illustre auteur de l'*Histoire naturelle* y est traité durement, impoliment, sans égards et sans ménagements. Quand il serait vrai

Mais, en outre de cette inimitié personnelle, Grimm, l'ami de Galiani, était l'ennemi des Physiocrates (1). Il ne manquait pas une occasion d'exercer à leurs dépens sa verve mordante et de ridiculiser leurs ouvrages. Aussi fut-il choqué par les quelques idées physiocratiques *du Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* et il semble précisément n'avoir vu que ces idées-là. En réalité, la lettre de Grimm n'est guère qu'une critique superficielle, mais elle est intéressante en ce qu'elle constitue un document précieux sur l'accueil que le camp opposé aux Physiocrates fit à l'ouvrage de Condillac.

que M. de Buffon se soit peu gêné sur le *Traité des Sensations* et qu'il en eût dit beaucoup de mal dans le monde, la conduite de M. l'abbé de Condillac n'en serait pas moins inexcusable. C'est une plaisante manière de se venger d'un homme dont on a à se plaindre que de faire un ouvrage contre lui et de le remplir de choses dures et malhonnêtes. Cette façon prouve seulement peu d'éducation et beaucoup d'orgueil dans celui qui s'en sert. M. l'abbé de Condillac devrait savoir que quand on manque d'égards aux autres, et surtout à des gens considérés, on ne fait pas le moindre tort à ceux à qui l'on manque, mais on se dégrade soi-même. Au reste, quoiqu'il ne soit certainement pas difficile de relever beaucoup de choses dans l'*Histoire naturelle*, il faut être un autre homme que M. l'abbé de Condillac et savoir marcher moins pesamment quand on veut entreprendre d'en dégoûter. M. de Buffon mettra plus de vues dans un discours que notre abbé n'en mettra de sa vie dans tous ses ouvrages....

« N'en déplaise à M. l'abbé de Condillac, quand on veut être lu, il faut savoir écrire. » (*Correspondance*. Edition Tourneux, Paris, 1878, t. III, p. 112-113.)

(1) « Il faut compter la congrégation des pauvres d'esprit et simples de cœur assemblés dans la sacristie de M. de Mirabeau, sous l'étendard du Dr François Quesnay et sous le titre d'*Economistes politiques et ruraux*, au nombre des confréries religieuses qui forment leur domination dans l'obscurité et qui ont déjà une foule de prosélytes lorsqu'on commence à s'apercevoir de leurs projets et de leurs entreprises. Le vieux Quesnay a toutes les qualités d'un chef de secte. Il a fait de sa doctrine un mélange de vérités communes et de visions obscures..... Le peu qu'il nous a manifesté lui-même de ses idées est une apocalypse inintelligible; la masse de sa doctrine qui s'appelle dans le parti la *science*, tout court et par excellence, est répandue par ses disciples qui ont toute la ferveur et l'imbécillité nécessaires au métier d'apôtres..... Le ténébreux Quesnay et ses barbares apôtres réussiront à jouer pendant quelque temps un

« Ce livre, dit-il, fait assez de bruit, d'abord pour avoir été arrêté, on ne sait pourquoi, à la Chambre syndicale (1), ensuite

rôle, même dans le siècle de Voltaire. Il existe parmi les hommes de tous les temps une classe d'esprits faibles et rétrécis créés pour la conquête de ceux qui ne dédaignent pas de s'en emparer... ». (Grimm, *Correspondance*, édition Tourneux, t. VIII, p. 40.) — « Il s'est élevé depuis quelque temps dans le sein de cette capitale une secte d'abord aussi humble que la poussière dont elle s'est formée, aussi pauvre que sa doctrine, aussi obscure que son style mais bientôt impérieuse et arrogante : ceux qui la composent ont pris le titre de *Philosophes Economistes*. On les a appelés les capucins de l'Encyclopédie, en réminiscence de ce que ces bons pères étaient jadis réputés les valets des Jésuites..... Fussions-nous d'aussi grands distillateurs que feu M. le Comte, vinaigrier ordinaire du roi et inventeur de 480 sortes de vinaigres, ou bien que l'illustre sieur Maille que le ciel conserve encore à la France, je vous défie bien de tirer une seule goutte de génie de toutes les apocalypses des Quesnay, des Mirabeau, des La Rivière et de tous les fastidieux commentaires des Baudeau, des Roubaud, des Dupont de Nemours et autres fretins économiques..... Plus ils ont été plats, plus le nombre de leurs partisans s'est grossi de tout ce qu'il y a d'esprits communs et plats en France..... » (Grimm, *Correspondance*, 1er janvier 1770. Edition Tourneux, t. VIII, p. 418 et suivantes.) — De leur côté, les Physiocrates n'avaient aucune sympathie pour Grimm, et, près d'un demi-siècle après l'époque où les lettres dont sont extraits les passages précédents eurent été écrites, Dupont de Nemours écrivait à J.-B. Say : « Vous ne parlez pas des *Economistes* sans leur donner l'odieux nom de Secte qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement. Cette injure n'offense pas de la part des Grimm, mais les expressions d'un Say sont d'un autre poids. » (Collection Guillaumin, t. II, p. 396.) — « Grimm était-il un homme d'Etat ? était-il un homme de sens ? était-il un philosophe ? Ce n'était qu'un chat dont il avait l'esprit, la souplesse, la figure, les yeux et la griffe, Grimm était de très mauvaise foi et souvent fort ignorant de ce dont il parlait. Il insultait les économistes en leur propre nom ; mais lorsque Franklin avait littéralement transcrit leurs maximes, Grimm recopiait ces maximes et les admirait. » (Lettre de Dupont de Nemours à J.-B. Say, 20 juin 1814. T. XII, Collection Guillaumin, *Œuvres de J.-B. Say*.)

(1) La Chambre syndicale des libraires et imprimeurs. Tous les livres devaient lui être soumis. « Dans le cas, dit l'article 58 de l'édit d'août 1686, où ils se trouverait des livres ou libelles diffamatoires contre l'honneur de Dieu, bien et repos de notre Etat, ou imprimés sans nom d'auteur, du libraire ou de la ville où ils auront été imprimés, des livres contrefaits sur ceux qui auront été imprimés avec privilège ou continuation de privilège, les dits syndics et adjoints seront tenus d'arrêter tous les dits livres et ceux qui y seront joints, même les marchandises, s'il y en a qui se trouveront avoir servi de couverture ou de prétexte pour faire

pour être un éloge très métaphysique (1) des systèmes du jour. Les Frères de la Doctrine économique seront, je crois, obligés d'avouer eux-mêmes qu'il n'y a pas une vue nouvelle dans cet ouvrage, beaucoup de vérités communes, encore plus de notions vagues, incomplètes ou fausses. Mais cela ne les empêchera pas de le prôner avec enthousiasme (2) parce que c'est ainsi que l'esprit de parti loue, parce qu'il est impossible de ne pas approuver sans mesure un auteur qui abonde dans notre sens ; enfin parce que la Confrérie doit se féliciter que la lumière du gouvernement agricole ait trouvé enfin un vengeur plus illustre que les Roubaud, les Baudeau et toute leur triste cohorte sans en excepter l'homme célèbre dont on oublie toujours le nom, mais à qui cependant l'Europe doit le peu de bonheur dont elle jouit, s'il en faut en croire frère Mirabeau et ses disciples.

« L'ouvrage de M. de Condillac peut être regardé comme le catéchisme de la science : il a le grand mérite d'expliquer avec une netteté, avec une précision merveilleuse ce que tout le monde sait et rien n'est plus séduisant dans une discussion de ce genre. Les hommes du monde qui ont le moins réfléchi sur ces matières s'applaudissent intérieurement de saisir avec tant de facilité les principes d'un système qu'ils croyaient si supérieur à la capacité de leurs idées. Pour avoir retenu quelques définitions, quelques connaissances générales et élémentaires, pour avoir appris à prononcer en termes dogmatiques ce que le simple bon sens ne laisse ignorer à personne, ils s'imaginent avoir pénétré tous les

passer les dits livres. » Voy. Saugrain, *Code de la librairie et de l'imprimerie*. Paris, 1744. — C'est probablement en vertu de cet article que l'ouvrage de Condillac avait été momentanément arrêté. — Nous n'avons pu trouver aucun renseignement à ce sujet.

(1) Ce mot n'avait pas au XVIIIe siècle le sens très précis qu'il a aujourd'hui. On doit l'entendre en quelque sorte dans le sens de « philosophique ». Voy. Picavet, *op. cit.*, Introduction., p. LVI.

(2) En quoi il se trompait.

secrets de l'administration et s'écrient dans leur ravissement comme M. Jourdain : Oh ! la belle chose que de savoir quelque chose !... Il n'en est pas moins sûr qu'ils ne savent rien de plus qu'ils ne savaient déjà.

« L'abbé de Condillac observe que chaque science demande une langue particulière parce que chaque science a des idées qui lui sont propres Sous ce rapport, la première partie de son ouvrage pourra paraître la plus utile.

« Il semble ne s'être proposé dans cette première partie que de déterminer toutes les notions qui constituent la langue économique.

« Nous nous permettrons seulement de remarquer que, quelque nécessaire que soit cette langue propre à chaque science, ce n'est peut-être pas le premier objet dont on doive s'occuper, qu'il est surtout dangereux de l'entreprendre avant d'avoir ait toutes les observations que cette recherche exige. C'est pour avoir voulu déterminer trop tôt la langue métaphysique que nos pères ont erré si longtemps dans les subtilités ténébreuses de l'Ecole. Les langues sont les derniers résultats de nos idées ; elles sont pour ainsi dire l'instrument avec lequel nous combinons tous les rapports que notre esprit peut apercevoir. Si cet instrument est faux ou défectueux, nos combinaisons ne le sont pas moins et la difficulté de rectifier nos erreurs devient extrême.

« Notre philosophe législateur n'emploie guère que 3 ou 400 pages à définir ce que c'est que la valeur des choses, ce que sont les prix, leurs variations, les marchés, le commerce, les salaires, les richesses foncières et mobilières, les métaux, l'argent, le change, le prêt à intérêt, le monopole le luxe, les impôts, etc.

« Pour donner une idée de l'exactitude et de la clarté de ses définitions, il suffira de citer celle d'un marché : « Ce concours, dit-il, et le lieu où l'on apporte les denrées dont on se

propose de faire l'échange se nomment *marché* parce que les marchés s'y proposent et s'y concluent. » Cela est admirable ! Ah ! que n'avons-nous étudié plus tôt pour savoir tout cela !

« Après avoir exposé d'une manière si lumineuse les premiers éléments de la science économique, M. l'abbé se permet d'employer une logique un peu moins sévère, pour nous apprendre l'influence que le commerce et le gouvernement doivent avoir l'un sur l'autre. Il se contente de prononcer que le commerce doit jouir d'une liberté entière ; il examine ensuite, de la manière du monde la plus vague, l'inconvénient de toutes les lois qui ont porté atteinte à la liberté du commerce, les douanes, les péages, les impôts sur l'industrie, les compagnies privilégiées et exclusives, les variations dans les monnaies, les emprunts publics, la police sur l'exportation et l'importation des grains, le luxe d'une grande capitale, la jalousie des nations, etc. Cette seconde partie roule presque tout entière sur une seule idée : le commerce devant jouir d'une liberté absolue, toute loi prohibitive est pernicieuse. Rien de plus simple, comme il est aisé de le voir, que cette manière de raisonner. On commence par mettre en principe ce qui est en question, et puis il ne reste plus qu'à rapprocher de ce principe toutes les idées qui lui paraissent opposées, pour démontrer qu'elles sont évidemment fausses. Le nouveau docteur avoue que, dans les deux parties qui composent actuellement son ouvrage, il ne raisonne que sur des suppositions, mais il nous en promet une troisième où il considérera le commerce et le gouvernement d'après les faits. Si ses observations n'ont pas plus de justesse et de précision que ses hypothèses, nous risquons beaucoup de persévérer encore dans notre ignorance. Attendons ce dernier rayon de lumière *silentio et spe.*

« On ne peut refuser à M. l'abbé de Condillac un esprit très net et très méthodique, le plus grand talent pour l'analyse de toutes les notions élémentaires ; il y porte même plus que de

l'exactitude et de la clarté, une sorte d'invention, et une invention quelquefois très ingénieuse. Le *Traité des Sensations* est un chef-d'œuvre dans ce genre ; mais il y a loin du talent de simplifier un principe et de suivre strictement la chaîne des conséquences qui paraissent en résulter, au talent d'appliquer le principe avec justesse et de calculer, si j'ose m'exprimer ainsi, toutes les observations auxquelles il peut être sujet dans la pratique : le premier de ces talents ne suppose qu'un esprit sage, attentif et les ressources ordinaires d'une bonne dialectique ; l'autre demande une pénétration rare, des lumières vastes et profondes, une sagacité très exercée et la plus grande connaissance du monde et des hommes.

« On dirait que la nature, avare de ses dons, n'accorde presque jamais un genre d'esprit, un genre de talent sans en refuser un autre, du moins au même degré. Les esprits qui discutent le plus rigoureusement ces idées premières qui servent de bases à toutes nos connaissances sont souvent le moins capables de suivre ces mêmes idées dans les différentes modifications qu'elles subissent nécessairement, appliquées aux choses mêmes dont elles ne sont que l'image. Comme il est impossible de les déterminer alors avec la même facilité, avec la même précision que dans la simplicité de leurs premiers développements, leur méthode habituelle devient insuffisante. Obstinés à poursuivre, ils se trompent ou se perdent dans un vague souvent plus funeste que l'ignorance ou l'erreur.

« C'est ainsi qu'après avoir divisé, subdivisé, analysé avec la plus grande subtilité toutes les idées qui peuvent déterminer la marche que l'on doit suivre dans l'instruction d'un jeune prince, on conclut, par un effort de génie, qu'il faut lui faire lire d'abord le *Théâtre de Regnard* et la *Bible de Royaumont*. C'est ainsi qu'après s'être donné beaucoup de peines pour ramener toutes les règles du style au principe de la

liaison naturelle des idées, lorsqu'il s'agit d'en faire application aux différentes parties de l'éloquence et de la poésie, on retombe dans les observations les plus triviales ou dans les critiques les plus fausses. C'est enfin, par la même raison, qu'après avoir déterminé, avec l'exactitude la plus scrupuleuse, toutes les expressions du *Dictionnaire économique*, on se borne à nous apprendre vaguement ce que l'on trouve sur toutes les pages barbouillées par les Frères de l'Ordre : *point de salut hors de la liberté*, et, pour réponse à toutes les objections du monde, *la concurrence*.

« Si le chemin de la vérité était une grande route bien fréquentée, bien battue, la dialectique la plus vulgaire suffirait sans doute pour nous y conduire ; mais entourés, comme nous le sommes, d'erreurs et de préjugés, n'ayant que des vues bornées et des connaissances incertaines, il faut l'envisager plutôt comme un labyrinthe où nous devons craindre à chaque instant de perdre le seul fil qui puisse nous y guider. Il est rare d'y pouvoir suivre longtemps le même sentier sans en être plus ou moins détourné. Il est difficile de ne pas se laisser séduire aux plus spécieuses apparences. Souvent il nous arrive de trouver devant nous des routes qui semblent opposées et qui se réunissent, des routes qui se ressemblent et dont l'une nous égare tandis que l'autre nous aurait conduits au but. C'est là, si nous voulons éviter l'erreur, que nous avons besoin de rappeler toutes les ressources de la réflexion et de l'expérience. Tant qu'il s'agit de suivre un même principe et d'avancer toujours de conséquence en conséquence, notre esprit est à l'aise ; mais c'est lorsque, éloignés du premier principe, nous rencontrons des vérités rivales, ou qui semblent du moins l'être, c'est alors que, pour sortir d'embarras, il faut plus qu'un esprit sage et une logique commune. Il n'appartient qu'au génie de surmonter les difficultés de ce genre et, peut-être, n'est-il aucune science où l'on en rencontre davantage que dans la science de l'administration.

C'est ce dont M. l'abbé de Condillac ne paraît pas seulement se douter. Son livre prouve, ce que l'on soupçonnait depuis longtemps, que la métaphysique n'est guère propre à gouverner le monde et qu'il n'est rien de si aisé que de faire un ouvrage à la fois très abstrait et très superficiel.

« Voilà tout le fruit que nous avons recueilli d'une lecture assez pénible parce que le style le plus clair, mais sans intérêt et sans couleur, lorsqu'il ne nous apprend rien, est un style sec et fort ennuyeux (1). »

Tel est le jugement de Grimm : il n'a rien de bienveillant et il en résulte qu'aux yeux de l'ami de Galiani, Condillac se range sous la bannière de Quesnay. Les Physiocrates, disait-il, allaient le « prôner avec enthousiasme parce qu'il est impossible de ne pas approuver sans mesure un auteur qui abonde dans notre sens ». Il en fut au contraire tout différemment : ils le critiquèrent avec vivacité et même avec quelque amertume. Ce fut l'abbé Baudeau, d'abord, qui, dans les numéros d'avril et de mai 1776, des *Nouvelles Ephémérides économiques*, partit en guerre contre lui ; puis, quelques mois plus tard, Le Trosne composait tout exprès, pour le réfuter, son traité *De l'Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur*, qu'il publiait à la suite de ses discours sur l'*Ordre social*.

Baudeau excommunie purement et simplement Condillac de l'Ecole physiocratique : « Vous venez, Monsieur, écrit-il, de publier avec les plus grands éloges un livre élémentaire intitulé *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Mais il vous est arrivé, contre vos intentions, je crois, le même inconvénient qu'à beaucoup

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique de Grimm et de Diderot depuis 1753 jusqu'en 1790.* Paris 1829, Furne et Ladrange, édit. T. VIII, p. 467. — Edition Tourneux : t. XI, p. 53 et suiv.

d'autres : on vous accuse d'être Economiste ; vous sentez toute la gravité de cette inculpation ! Je m'empresse de vous en absoudre. Notre intérêt et le vôtre se réunissent à celui de la vérité pour m'engager à cette bonne œuvre, puisqu'en effet nous voyons tous les jours se multiplier les exemples de cette erreur, contre laquelle il doit enfin nous être permis de réclamer...

... « Le nom d'Economiste est, je crois, dans le moment présent, un titre qu'il ne faut pas donner à ceux qui le refusent, mais uniquement à ceux qui l'acceptent. En agir autrement c'est s'exposer à calomnier les uns et les autres, et par conséquent à commettre une double injustice.

« Les vrais Économistes sont faciles à caractériser par un seul trait que tout le monde peut saisir. Ils reconnaissent un maître (le docteur Quesnay), une doctrine (celle de la *Philosophie rurale* et de l'*Analyse économique*), des livres classiques (la *Physiocratie*), une formule (le *Tableau économique*), des termes techniques précisément, comme les antiques lettrés de la Chine.

. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

. . . « Consolez-vous, Monsieur, vous n'êtes pas le seul écrivain, justement célèbre, qui soit tombé, contre ses propres intentions, dans des fautes graves, faute d'avoir eu l'attention d'apprendre et de retenir le *Tableau économique*; c'est ce qui nous donne plus d'attachement pour cette formule, plus de vénération pour son auteur.

« Quand on le sait bien une fois, on ne l'oublie jamais, et l'on ne tombe plus dans des contradictions semblables à celles que je me suis vu forcé de relever ici dans votre ouvrage, et que j'aurai l'occasion de vous montrer encore par la suite, afin que vous en préserviez la troisième partie qui n'est point encore publique et que vous les fassiez disparaître à la

deuxième édition du volume qui contient les deux premières (1). »

Le Trosne accuse Condillac d'avoir défiguré la doctrine physiocratique « publiée, prouvée et démontrée depuis quinze ans ». « Elle ne l'a pas encore été assez, ajoute-t-il, puisqu'un auteur aussi capable que M. l'abbé de Condillac de la saisir et de la faire valoir avec tant d'avantage n'en a adopté qu'une partie et l'a rendue méconnaissable par un mélange d'opinions contraires. Mais cette théorie forme un ensemble tellement lié par une suite de déductions nécessaires et cohérentes, que, dès qu'on en rompt la chaîne, on ne peut plus présenter que des membres épars, des vérités isolées et altérées, des principes tantôt obscurcis par un langage peu exact, tantôt modifiés par des exceptions qui les détruisent, enfin des résultats qui ne sont justes que parce qu'ils ne sont pas d'accord avec les prémisses. L'autorité d'un auteur aussi célèbre m'en aurait imposé, si la doctrine que j'ai enseignée dans les ouvrages que j'ai publiés jusqu'ici n'avait pour moi cette évidence que rien ne peut obscurcir. Elle a pu en imposer à beaucoup de personnes qui, n'ayant pas fait une étude suivie de ces matières, ont peine à démêler ce que la science économique peut avouer ou réprouver dans l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac (2). »

La Société royale d'agriculture d'Orléans avait eu, comme nous l'avons dit, la primeur des premiers chapitres du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Dans la séance qui suivit celle où il fut élu, Condillac vint lui-même (3) les lire à ses nouveaux collègues. L'accueil

(1) *Les Nouvelles Ephémérides économiques*, avril-mai 1776.

(2) *De l'Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur*. Préface, collection Guillaumin, t. II, p. 886.

(3) Il nous a paru ressortir clairement de la lecture des registres des délibérations de la Société d'agriculture d'Orléans, qu'après cette pre-

que ces chapitres rencontrèrent fut, malgré toute la célébrité de leur auteur, quelque peu réservé. Comme toutes les Sociétés d'agriculture, celle d'Orléans était foncièrement imbue des théories physiocratiques et elle avait à sa tête, à cette époque, un physiocrate intransigeant, M. de Saint-Péravy, dont le Mémoire sur les effets de l'impôt indirect obtint, en 1767, le premier prix à un concours ouvert sur cette question par la Société d'agriculture de Limoges (1).

Or, dès la première ligne du *Commerce et du Gouvernement*, Condillac adresse une critique aux Physiocrates et son premier chapitre sur la valeur est en complet désaccord avec leurs théories. Aussi n'est-il point singulier que MM. les membres et associés de la Société royale d'agriculture aient entendu cette lecture sans enthousiasme. La situation de leur collègue, membre de l'Académie française et ancien précepteur du duc de Parme et de Plaisance, les empêcha probablement seule d'émettre sur-le-champ un avis désapprobateur. Rien n'est plus caractéristique que les procès-verbaux des séances successives dans lesquelles fut poursuivie cette lecture. Tout d'abord le blâme ose à peine percer, puis peu à peu il se précise et finalement il est formulé sans ménagements et non sans quelque vivacité.

« 303e assemblée. — Messieurs les membres et associés se sont assemblés le jeudi 22 février 1776 :

mière séance, Condillac ne parut plus aux réunions de la Société et que cette attitude ne fut pas sans froisser ses collègues. D'ailleurs, ces réunions n'étaient ordinairement consacrées qu'à la lecture d'articles de journaux et d'ouvrages récents, ou à des discussions de caractère un peu spécial sur de nouveaux modèles d'instruments agricoles. Les discussions théoriques semblent avoir été rares, et, quand il y en a, elles sont tout à fait dénuées d'originalité. Tous les membres de la Société, dont les plus remarquables sont Le Trosne et de Saint-Péravy, considèrent les théories de Quesnay comme un dogme en dehors duquel il n'est qu'erreur. On s'explique dès lors l'abstention de Condillac.

(1) Voir J. Desmars. *Un Précurseur d'Adam Smith en France, J.-J.-L. Graslin*. Paris, 1900, Larose, édit., p. 39-40.

« M. de Condillac a lu à la Société plusieurs morceaux d'un ouvrage de sa composition qui forme un volume in-12, et qui est intitulé, etc... La Société, qui ne connaît point encore l'ensemble de tout l'ouvrage, a fort applaudi aux morceaux dont elle a entendu la lecture et ne doute point que si les principes et les développements de la totalité du livre y sont conformes, il ne contribue aux progrès de la science économique et qu'il ne mérite toute son approbation... »

« 306e assemblée. — 14 mars 1776 :

« La Société s'est occupée de la lecture de différents morceaux de l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac indiqués par quelques-uns de ces messieurs. Si la Société n'y a pas trouvé toute l'exactitude d'expression qui aurait été nécessaire pour exposer les matières d'économie politique que l'auteur a voulu traiter, elle a néanmoins jugé que l'on pourrait, à l'aide de quelques corrections faciles, l'amener à ne pas différer même de langage des écrivains lumineux qui, les premiers, ayant découvert les vérités économiques si nécessaires au gouvernement des Etats, en ont formé la science la plus utile après celle de la religion. Elle a vu en même temps avec satisfaction que, les résultats pratiques destinés à guider toute administration qui se propose le bien se trouvant parfaitement conformes à ceux de la science économique, on avait à craindre moins d'inconvénients qu'on avait d'avantages à espérer de la publication de cet ouvrage... »

« 307e assemblée. — 21 mars 1776 :

« La Société a continué la lecture de plusieurs autres morceaux de l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac ; ils l'ont confirmée dans les jugements qu'elle avait portés dans les précédentes séances des mérites et des deffaults qu'elle croit avoir apperçus dans cette production... »

Quelques semaines après, le numéro d'avril des *Nouvelles Ephémérides économiques* était paru et, dans sa 310e assem-

blée, le 25 avril 1776, la Société royale d'agriculture prenait connaissance des critiques qu'il contenait contre l'ouvrage de Condillac.

« La Société a fait lecture du commencement de la critique de l'ouvrage de M. l'abbé de Condillac par M. l'abbé Baudeau insérée dans les *Ephémérides* du mois d'avril, et s'est réservée à en porter un jugement fondé quand elle aura pris connaissance de la suite de cette critique annoncée pour les *Ephémérides* prochaines... »

Puis, l'année suivante, Le Trosne vient lire lui-même dans la 331e séance, le 27 février 1777, les premiers chapitres de son *Intérêt social*. La Société, enhardie par l'autorité de Le Trosne, se décide alors à se prononcer nettement contre *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.*

« M. Le Trosne a commencé la lecture d'un ouvrage de sa composition intitulé : *De l'Intérêt social*, etc..., formant une suite et imprimé à la fin de son *Discours sur l'Ordre naturel des sociétés politiques*, contenant une critique de l'ouvrage économique de M. l'abbé de Condillac intitulé..... etc..... La Société, très satisfaite de la juste censure d'un ouvrage qui, paraissant au premier coup d'œil très facile à rapprocher des vrais principes œconomiques, les combat réellement en l'entendant à la lettre et encore plus dans l'esprit et les intentions de l'auteur qui n'en fait aucun mistère, a prié M. Le Trosne d'en continuer la lecture dans les séances suivantes jusqu'à ce qu'elle soit totalement terminée. »

Cette lecture se poursuit alors pendant plusieurs séances ; enfin, dans celle du 3 avril 1777, 335e assemblée, la Société d'agriculture émet ce jugement définitif : « La Société a fini dans cette séance la lecture de l'ouvrage de M. Le Trosne contre celui de M l'abbé de Condillac. Cet ouvrage où les principes de la science œconomique sont exposés avec force

et avec clarté, a paru à la Société très capable de dissiper les nuages dont M. l'abbé de Condillac, métaphisicien subtil, semblait vouloir couvrir cette science si importante au bonheur et à la stabilité des sociétés politiques. La Société a remercié M. Le Trosne de la communication qu'il lui en a donnée et lui a accordé l'approbation pour le faire paraître sous son nom et en qualité de membre ordinaire de la Société (1). »

Après ces appréciations de gens plus ou moins compétents en matière économique, voici celle d'un homme qui n'y entendait rien, comme il le dit lui-même (2), celle de La Harpe. Il représente cette catégorie de gens instruits, si nombreux au XVIIIe siècle, qui, sans connaissances techniques spéciales, sans se consacrer à une science particulière, s'intéressaient cependant à toutes, et lisaient, sans ennui, aussi bien un traité de physique que les œuvres des philosophes et des économistes, aussi bien les *Considérations sur les mathématiques* de d'Alembert ou les *Eloges* de Fontenelle, que le *Traité de l'homme ou les Epoques de la nature* de Buffon ou le *Vicaire savoyard* de Jean-Jacques Rousseau. Leurs avis n'étaient point négligeables, ils faisaient souvent le succès d'un livre, témoin, par exemple, les *Dialogues sur les blés* de Galiani.

« A l'égard des nouveautés, dit La Harpe, celle qui a le plus de rapport aux objets dont on s'occupe préférablement aujourd'hui, c'est le livre de l'abbé de Condillac, intitulé..... C'est l'ouvrage d'un bon esprit qui a voulu se rendre compte à lui-même des matières dont il entendait parler sans cesse.

(1) *Registres des Délibérations de la Société royale d'agriculture d'Orléans, du 17 juin 1762 au 12 mai 1789. — Archives départementales du Loiret.* — 303e, 306e, 307e, 310e, 331e, 332e, 333e, 334e, 335e assemblées. De Saint-Péravy, président ; Loiseau, secrétaire perpétuel.

(2) « Je n'entends rien à l'économie politique, disait-il à propos des Physiocrates, mais Necker, qui s'y connaît, trouve l'œuvre des Economistes, détestable ; elle doit l'être. » *Philosophie du* XVIIIe *siècle.* Paris 1818, t. I, p. 259.

On peut l'appeler le livre élémentaire de la science économique. Ce n'est pas que les disciples de cette science soient d'accord avec lui en tout et que les maîtres n'y aient relevé même ce qu'ils appellent des méprises et des erreurs ; mais tous conviennent qu'il a posé les mêmes principes généraux et qu'il est arrivé aux mêmes résultats. Il a sur eux l'avantage d'une marche très méthodique et de la clarté la plus lumineuse. Trois livres sur ces objets ont percé la foule, les *Dialogues de l'abbé Gagliani*, pleins de sel et d'originalité, la *Législation des grains* par M. Necker et enfin celui de l'abbé de Condillac, écrit comme auraient dû l'être les premiers morceaux composés sur ces matières, c'est-à-dire avec précision et netteté. Il ne faut chercher à être éloquent qu'après s'être assuré de bien s'entendre et d'être bien entendu (1). »

Ainsi, parmi les jugements que nous avons cités, les seuls que le XVIIIe siècle nous ait laissés d'ailleurs, il n'y en a qu'un de bienveillant, celui de La Harpe, qui n'était point économiste : au contraire, aussi bien dans le camp des Physiocrates que dans celui de leurs adversaires, *Le Commerce et le Gouvernement* fut l'objet de critiques fort vives. Pour les uns comme pour les autres c'était un tissu d'erreurs et d'hérésies ; mais l'opinion moyenne, qui trouve son écho dans les paroles de La Harpe, n'y vit au fond qu'une nouvelle exposition des principes physiocratiques, plus claire et plus personnelle que toutes les précédentes. Et ce jugement que les contemporains semblent avoir porté sur l'œuvre de Condillac, la plupart des économistes postérieurs vont le prendre à leur actif. Pour eux, Condillac sera et restera un physiocrate, un physiocrate schismatique diront bien quelques-uns, mais cependant un physiocrate (2).

(1) La Harpe, *Correspondance*, etc., Paris, an IX, t. I, p. 344-345.
(2) Cf. notamment : Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, t. I, p. 415.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES JUGEMENTS DES ÉCONOMISTES MODERNES SUR *Le Commerce et le Gouvernement.* — POURQUOI L'ŒUVRE DE CONDILLAC N'EXERÇA AUCUNE INFLUENCE.

A l'encontre de ses contemporains, les économistes du XIXe siècle ont porté sur l'œuvre économique de Condillac des jugements bienveillants. Il n'y a guère que celui de Jean-Baptiste Say qui fait exception. Il commet d'ailleurs l'erreur, que l'on devait commettre bien souvent dans la suite, de ranger Condillac parmi les Physiocrates. « On peut même compter parmi eux, dit-il, Condillac, quoiqu'il ait cherché à se faire un système particulier sur une matière qu'il n'entendait pas. Il y a quelques bonnes idées à recueillir parmi le babil ingénieux de son livre (1). »

Plus équitable, mais encore entaché de la même erreur, est le jugement d'Adolphe Blanqui : « Cet ouvrage, dit-il en parlant du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est une des expositions les plus précises et les plus claires qui aient été faites du système des Economistes du XVIIIe siècle (2). »

Mais il faut arriver jusqu'en 1862 pour trouver un critique qui s'aperçoive de l'originalité et de la valeur du livre de Condillac, M. Macleod. Peut-être dans sa joie d'avoir, comme le lui écrivit Michel Chevalier, *découvert Condillac*, en exagère-t-il même la portée, mais il montre du moins nettement

(1) J.-B. Say, *Traité d'Economie politique.* — Discours préliminaire.
(2) A. Blanqui, *Histoire de l'Economie politique*, p. 415.

les différences capitales qui le séparent des Physiocrates. « L'ouvrage de Condillac, dit-il, est très remarquable et mérite d'attirer l'attention.... Il est entaché en quelques endroits des erreurs des Economistes, mais il repousse leur classement des artisans, des manufacturiers et des marchands comme travailleurs improductifs. Il s'élève aussi contre la doctrine des Economistes que, dans l'échange, aucune des parties ne perd ni ne gagne ; au contraire, il soutient que toutes les deux gagnent, ce que Boisguillebert, l'étoile du matin de la moderne économie politique, avait affirmé avant lui.

«...Il est vrai que l'ouvrage de Condillac ne saurait être considéré comme un traité complet et il exige un immense développement. Mais il trace à grands traits les lignes générales de la véritable Economie politique. Les ouvrages de Smith et de Condillac furent publiés la même année : celui de Smith, dans peu de temps, obtint une célébrité universelle ; celui de Condillac fut complètement oublié, mais cependant, au point de vue scientifique, il est infiniment supérieur à Smith. C'est incontestablement le plus remarquable ouvrage qui ait été écrit sur l'Economie politique jusqu'à cette époque et il joue un rôle très important dans l'histoire de la science. La girouette du temps lui apporte maintenant sa revanche, car tous les meilleurs Economistes d'Europe et d'Amérique gravitent actuellement autour de cette opinion que la conception de Condillac fut la vraie conception de l'Economie politique. La clarté et la simplicité merveilleuses, l'instinct du véritable savant se montrent partout. Enfin il recevra justice et, après un oubli de 120 ans, il apparaîtra comme le vrai fondateur de l'Economie politique moderne (1). »

(1) Henry Dunning Macleod, *The History of Economics*. London 1896. Bliss, Sands and Cᵒ, édit. P. 69 et suivantes.

« Condillac's is a very remarkable work and deserves attention.....

« It is tinged in a few places with the errors of Economists, but he rebelled against their classing artisans manufacturers and merchants as

Quelques années après, en 1873, Michel Chevalier, dans son Cours du Collège de France, rendait à Condillac cet hommage plus mesuré : « Ce serait manquer à la justice que de ne pas faire remarquer ici qu'à l'époque même où parut la *Richesse des Nations*, dans la même année, Condillac publia un volume où il rectifiait, plus complètement qu'Adam Smith, l'erreur des Physiocrates consistant à réserver la dénomination et la qualité de richesses aux produits de la terre. Ce volume, intitulé..., est aussi bien écrit que bien pensé, et, par un jeu étrange du sort, il n'a obtenu aucune renommée. Les contemporains ne le remarquèrent pas, quoique l'auteur fût regardé, comme il le méritait, comme un des esprits les plus distingués de son temps. Il convient de le retirer de l'oubli où il était enseveli et de le signaler comme l'une des plus importantes productions philosophiques du XVIIIe siècle (1). »

improductive labourers. He also argued against the doctrine of Economists that in a exchange neither sides gains or loses which Boisguillebert, the morning star of modern Economics, had asserted before him...,

« It is true that Condillac's work can by no means be considered as a complete treatise, and it requires an immense development. But it lays down the broad general outlines of true Economics. Smith's work and Condillac's were published in the same year. Smith's obtained universal celebrity in a very short time. Condillac's was utterly neglected, but yet in scientific spirit it is infinitly superior to Smith. It is beyond all question the most remarkable-work that had been written on Economics up to that time and it plays a most important part in the history of the science. The whirligig of time is now bringing about its revenges for all the best Europeans and Americans Economists are now gravitating to the opinion that Condillac's is the true conception of Economics. The beautiful clearness and simplicity, the instinct of the true physicist are visible throughout ; at length he will receive justice and, after the neglect of 120 years, he will emerge as the true founder of modern Economics. »

Cette appréciation n'est que la reproduction de celle publiée en 1863 dans le *Dictionary of political economy* du même auteur.

(1) Michel Chevalier, *Journal des Economistes*, janvier 1874. P. 29. *Leçon d'ouverture du Cours d'économie politique du Collège de France*, 9 décembre 1873.

[illegible] la théorie de [illegible] *Commerce et du Gouverne-* [illegible] même dans la plupart [illegible] remarques justes, expri- [illegible]

[illegible] article sur la *Theory* [illegible] qui avait lui-même [illegible] original et pro- [illegible] *Commerce et le Gouver-* [illegible] complètement délaissé (3) ». [illegible] économie politique, [illegible] s'accordent à [illegible] l'originalité et la [illegible]

[illegible] tendances si [illegible] *Commerce et le Gouver-* [illegible] qualités de fond, [illegible] assurer le succès. Dès [illegible] il tomba dans [illegible]

[illegible] l'auteur du [illegible] sensible sur [illegible] peut-être par une [illegible]

[illegible] 1883. Paris, [illegible]

[illegible] book, described [illegible] *Commerce et le* [illegible] » Palgrave, [illegible] *Condillac*, t. I, [illegible]

Il est visible en effet que Le Trosne, dans l'*Intérêt social* (1)... etc., qui constitue la réponse des Physiocrates au *Commerce et au Gouvernement*, subit l'influence de Condillac. Jamais, avant cet ouvrage, les Physiocrates ne s'étaient expliqués avec tant d'ampleur sur le phénomène fondamental de la valeur. Et cela est si vrai que les différents historiens qui ont étudié la théorie de la valeur dans le système physiocratique se sont presque exclusivement reportés à Le Trosne.

Il semble, d'autre part, que *Le Commerce et le Gouvernement* fut lu à l'étranger : nous retrouvons à Modène, vers 1780, un professeur d'économie politique, Auguste Paradisi, dont l'enseignement s'inspira entièrement du livre de Condillac (2).

Mais il n'en reste pas moins certain que *Le Commerce et le Gouvernement* tomba, presque dès son apparition, dans le plus complet oubli.

Il en faut tout d'abord chercher les causes dans les évènements politiques de la fin du règne de Louis XVI et de la Révolution.

Nous avons déjà montré quelle réaction profonde se produisit contre l'Economie politique après la retraite de Turgot. Elle ne fut point temporaire. Dès cette époque l'Ecole physiocratique est morte. Le public ne lit plus les écrits économiques qui paraissent encore de temps en temps. Son attention est tout entière absorbée par la tragédie dans laquelle il joue le rôle principal. Les actes en allaient se succéder, sanglants et terribles.

Qui pouvait alors s'intéresser à des spéculations théoriques sur la richesse ?

Puis, quand la tempête se fut apaisée, que les esprits purent

(1) Le Trosne, *De l'Intérêt social par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur.*

(2) V. Cossa, *op. cit.*, p. 245.

oublier le spectacle affreux des discordes civiles, qu'ils eurent recouvré ce calme indispensable à l'étude de la science, l'ouvrage d'Adam Smith, les *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*, qui avait passé presque inaperçu en France, lors de sa publication en Angleterre (1776), apparut aux yeux de tous comme l'expression définitive de la science économique. Cette puissante et vaste synthèse où le philosophe écossais coordonnait, précisait les résultats obtenus par ses prédécesseurs et mettait en œuvre, avec un sens profond de l'histoire et des faits de la société moderne, les matériaux que lui fournissaient sa vaste érudition et sa connaissance de la nature humaine, cette puissante synthèse, disons-nous, brilla d'un tel éclat que toutes les œuvres antérieures furent rejetées dans l'ombre.

« Alors, écrit Germain Garnier, les vérités neuves et frappantes dont était rempli le livre des *Recherches sur la Richesse des nations* jetèrent un si grand éclat qu'il se fit une révolution complète dans la science de l'économie politique. Tous ceux qui avaient dirigé vers cet objet leurs études et leurs méditations ne songeaient plus qu'à se pénétrer des principes enseignés par Smith (1). » Les Physiocrates et avec eux Condillac et leurs autres adversaires, tous furent en bloc négligés. Adam Smith fut considéré comme le « père de l'Economie politique », et l'on ne fit plus alors qu'exposer sa doctrine, la commenter, mais en se gardant bien de discuter ses principes fondamentaux ou même de corriger les détails et de combler les lacunes (2). Les *Recherches sur la Richesse des nations* étaient devenues l'objet d'une véritable superstition, une espèce de koran noyé dans des commentaires (3).

(1) Germain Garnier. Edition des *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*. Paris, 1802. Préface, p. LXXV.

(2) Courcelle-Seneuil, *Adam Smith*. Petite bibliothèque économique Guillaumin. Introduction, p. VII.

(3) *Ibidem*, p. VI.

J.-B. Say les considérait tellement comme l'expression définitive de la science qu'il jugeait complètement inutile l'étude des économistes antérieurs, estimant qu'avant Smith il n'y avait pas d'économie politique. « Que pourrions-nous gagner, disait-il, à recueillir des opinions absurdes, des doctrines décriées et qui méritent de l'être ? Il serait à la fois inutile et fastidieux de les exhumer. Aussi l'histoire d'une science devient-elle de plus en plus courte à mesure que la science se perfectionne, car, suivant une observation très juste de d'Alembert, plus on acquiert des lumières sur un sujet, moins on s'occupe des opinions fausses et douteuses qu'il a produites. On ne cherche à savoir ce qu'ont pensé les hommes que faute d'idées fixes et lumineuses auxquelles on puisse s'arrêter (1). »

Ces idées fixes et lumineuses, J.-B. Say les avait, grâce aux *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*. Pour lui, Quesnay, Le Trosne, Mercier de La Rivière et les autres physiocrates, Cantillon, Condillac, Graslin, Verri, n'existaient plus puisqu'Adam Smith avait paru. Leurs livres ne contenaient qu'erreurs, et « les erreurs ne sont pas ce qu'il s'agit d'apprendre, mais ce qu'il faut oublier (2) ».

Cet état d'esprit de Jean-Baptiste Say fut non seulement celui de ses contemporains immédiats, mais encore celui de la plupart des économistes de la première moitié du XIXe siècle. Ce n'est guère que vers 1840, sous l'influence de la philosophie de Victor Cousin, qu'on songea à jeter un coup d'œil sur le passé. « Par ses principes la nouvelle école philosophique, dit M. Espinas, prêtait un appui à cette doctrine économique selon laquelle les lois naturelles de la production et de la distribution des richesses étaient faites pour le bonheur de

(1) J.-B. Say, *Histoire abrégée de l'économie politique*. Collection des principaux économistes Guillaumin. T. XI, p. 537-538.

(2) J.-B. Say, *Histoire abrégée de l'économie politique*. Collection Guillaumin. T. XI, p. 538.

l'homme et qui fondait la propriété et la liberté sur des droits primitifs, innés, indiscutables (1). » Les œuvres des physiocrates furent alors tirées de l'oubli. En 1843, Eugène Daire commençait la publication de la *Collection des principaux Economistes*, où paraissaient successivement les principales œuvres de Quesnay et de ses disciples et celles de Turgot. En 1847, enfin, dans un volume de *Mélanges* de la même Collection, *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* fut réimprimé.

Mais, moins heureux que la plupart des physiocrates, Condillac passa inaperçu. Cette réimpression ne fut nullement pour lui une résurrection et il devait attendre jusqu'en 1862 pour que justice commençât à lui être rendue.

(1) Espinas, *op. cit.*, p. 306.

Deuxième partie

CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES DE L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE DE CONDILLAC. — LA MÉTHODE.

CHAPITRE PREMIER

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE A L'ÉPOQUE OÙ PARUT *Le Commerce et le Gouvernement.* — LES PROGRÈS QU'IL RÉALISA.

Pour apprécier rationnellement l'œuvre de Condillac, il est nécessaire de déterminer à quelle phase de l'évolution de la science économique elle intervient et, de façon générale, quel progrès elle constitue.

Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, l'économie politique est une science nouvelle, non pas que les phénomènes économiques n'aient fait jusque-là l'objet d'aucune étude. Quelles qu'aient été, dans les sociétés antiques, les causes particulières qui dissimulaient l'importance de ces phénomènes, les philosophes de l'ancienne Grèce ne les ont pas en effet négligés et ce sont eux, en quelque sorte, qui sont les premiers économistes (1).

Dans la suite, nombre de philosophes, de théologiens, d'hommes d'Etat, de praticiens, négociants ou agriculteurs, le plus souvent sous la pression des évènements, furent amenés à étudier les diverses manifestations de l'activité économique. C'est ainsi que, depuis l'antiquité jusqu'aux Physiocrates, beaucoup d'ouvrages ont été partiellement ou totale-

(1) V. *Les Théories économiques dans la Grèce antique*, par Aug. Souchon. Paris, 1898 ; Larose, édit.

ment consacrés au commerce, aux prix, à la valeur, à la monnaie, au prêt à intérêt, aux impôts, etc. (1).

Mais une science n'existe que lorsqu'apparaît une conception d'ensemble, embrassant toute une série de phénomènes et supposant entre eux des rapports nécessaires. Pour la constituer, il ne suffit pas d'observer et de collectionner des faits, d'étudier chacun d'eux isolément et en lui-même ; il faut rechercher les liens de coordination et de subordination qui existent entre ces faits, les lois qui gouvernent les actions et les réactions qu'ils exercent les uns sur les autres.

Etudiée en vue des nécessités immédiates de la pratique ou intimement liée à des spéculations philosophiques, notamment à la morale, l'économie politique n'existait pas en tant que science, ayant un domaine propre, et c'est seulement quand les Physiocrates proclamèrent l'existence de lois universelles, constantes et invariables, dont les phénomènes économiques n'étaient que les diverses manifestations, qu'elle peut être considérée comme une branche distincte des connaissances humaines.

Cette naissance si tardive était dans la nature des choses.

A l'origine la science unique est la philosophie : les mathématiques elles-mêmes en font partie intégrante. Elle est la science universelle : elle embrasse tout ce que l'esprit humain sait de lui-même et du monde extérieur. « Elle ressemble, a-t-on dit (2), à ces organismes rudimentaires où la division physique du travail ne s'est pas encore opérée. » Mais bientôt, de ce tronc commun, vont sourdre des branches distinctes.

(1) V. Brants, *Les Théories économiques au* XIII*e et au* XIV*e* siècles. Louvain, 1895.— Espinas, *Histoire des doctrines économiques*. Paris, Colin, édit. P. 63 et suiv. — J.-K. Ingram, *Histoire de l'économie politique*. Trad. franç. de Varigny et de Bonnemaison. Paris, 1893 ; Larose, édit. P. 36 et suiv. — Cossa, *Histoire des doctrines économiques*. Trad. Bonnet. Paris, 1899 ; Giard et Brière, édit. P. 153 et suiv.

(2) Ribot, *La Psychologie anglaise contemporaine*, 3e édition. Paris, 1887 ; Alcan, édit., Introduction.

« Le travail lent et continu de la vie, une tendance naturelle vers le progrès fera sortir de la philosophie les sciences, de l'embryon les organes (1). »

Il était logique que celles dont l'objet était le moins complexe atteignissent les premières à l'autonomie : telles les mathématiques dont les notions abstraites fondamentales furent de bonne heure dégagées, tant la nature des données qu'elles étudient est simple. Par contre, celles qui avaient à s'inquiéter davantage des faits et de la vie ne devaient se constituer que lentement, par une longue élaboration, sous les influences parallèles de la raison et de l'expérience. Or nul phénomène n'est plus complexe que le phénomène social : des conditions multiples de temps, de territoire, de climat, de mœurs, de civilisation, en font varier l'aspect et s'opposent à la détermination facile de ses caractères essentiels, irréductibles. Ce n'est donc qu'armé, par une longue chaîne de siècles, des progrès solidaires de la philosophie générale et des autres sciences (2) que l'esprit humain pouvait triompher de ces obstacles et c'est pourquoi l'économie politique ne naquit qu'au XVIIIe siècle.

Dans ce siècle, qui s'est appelé le siècle de la philosophie, la philosophie fait, en effet, un pas décisif. Déjà débarrassée par Descartes du respect servile de l'antiquité et des subtilités scolastiques, elle atteint alors sa majorité et se soustrait définitivement à la tutelle tyrannique de la religion. Elle va se mouvoir désormais librement dans sa sphère et avec Locke « fixer les bornes de l'intelligence humaine, ou plutôt déterminer la nature des vérités qu'elle peut connaître, des objets qu'elle peut embrasser (3) ».

(1) Ribot, *op. cit.* Introduction.

(2) Voir, pour développement de cette idée, Cairnes : *Le Caractère et la Méthode logique de l'économie politique*. Traduction française par G. Valran. Paris, 1902 ; Giard et Briere, édit. — P. 39, 74, 94-95.

(3) Condorcet, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*. Neuvième époque. *Œuvres de Condorcet*. Paris, 1847 ; Didot, édit. Tome VI, p. 183.

[illegible] de l'esprit humain, elle tire [illegible] s'applique à tous les objets de [illegible] la nature des vérités qui en [illegible] espèce de certitude qu'on peut [illegible] pas de la philosophie qui a [illegible] carrière éternelle entre le genre [illegible] de son enfance (1) ».

[illegible] la vanité des raisonnements dé- [illegible] et la nécessité du retour à [illegible]

[illegible] philosophie, les diverses sciences [illegible] découvertes essentielles ; de nou- [illegible] apparaît comme « entièrement [illegible] qui tendent par elles-mêmes à [illegible] équilibre, à faire naître ou à conser- [illegible] mouvements (2) ».

[illegible] de la pure spéculation méta- [illegible] revient à l'étude directe de la nature [illegible] Elle est descendue du ciel sur la [illegible] elle devient surtout psycholo- [illegible] sous son influence que la science so- [illegible] des hommes réunis en société, [illegible] des connaissances humaines, [illegible] politique.

[illegible] Condorcet dans son *Esquisse d'un* [illegible] *de l'esprit humain* : « Cette [illegible] été portée par Stewart, par Smith

[illegible]

[illegible] *de Condillac*, thèse de la Faculté [illegible] Hachette, édit. — P. 342.

[illegible] que fait Condillac lui-même : « Vous [illegible] de Parme, que si l'on étudie avec

et surtout par les Economistes français, du moins pour la précision et la pureté des principes, à un degré qu'on ne pouvait espérer d'atteindre si promptement, après une si longue indifférence. Mais ces progrès dans la politique et dans l'économie politique avaient pour première cause ceux de la philosophie générale..... »

D'autre part les progrès des sciences alors constituées, les mathématiques, la mécanique, l'astronomie, la physique, la biologie, dans la théorie purement physique de la circulation du sang, exercèrent aussi une influence heureuse sur les fondateurs de la science économique (1).

Les Physiocrates, qui eurent la gloire de reconnaître que les phénomènes sociaux étaient, comme les phénomènes physiques, soumis à des lois nécessaires, s'inspirèrent incontestablement des doctrines de Locke (2). Non pas, toutefois, de façon exclusive, car ils furent aussi dominés par des conceptions métaphysiques, qu'ils n'empruntèrent point au philosophe anglais, mais, comme les *Ephémérides du citoyen* le reconnaissent (3), à l'évêque de Péterborough, Cumberland (4).

La théorie de Quesnay repose sur cette hypothèse que Dieu, en créant le monde, a eu pour but le bonheur de l'homme et a tout établi définitivement de la manière la plus parfaite. L'univers est soumis à des lois qu'il a instituées. « Leur des-

succès l'économie politique, cette étude a été préparée par les lumières de la philosophie qui l'ont précédée. » (Œuvres complètes. T. XX : *Histoire moderne*, chapitre XIII.)

Condorcet, *op. cit.*, p. 182.

(1) V. H. Denis, *Histoire des Systèmes économiques et socialistes*. Bruxelles, Ch. Rozez, édit. — P. 13-14. — Cf. Cairnes, *op. cit.* — P. 39, 74, 94-95.

(2) V. Hasbach, *Les Fondements philosophiques de l'économie politique de Quesnay et de Smith. Revue d'économie politique*, t. VII, (1893), p. 757-758, 764.

(3) Année 1767, t. II, p. 181. — V. Hasbach, *ibid.*, p. 770-771.

(4) Hasbach, *ibid.*, p. 766.

tination est d'opérer le bien (1) ». « L'homme doué d'intelligence a la prérogative de pouvoir les contempler et les connaître pour en retirer le plus grand avantage possible sans être réfractaire à ces lois et à ces règles souveraines (2). » Ces lois constituent le code d'un droit inflexible et immuable comme la nature elle-même, assignant aux volontés humaines dans l'ordre économique la direction la plus propre à assurer le bien-être général (3). Pour connaitre l'étendue du droit naturel des hommes réunis en société, il faut « se fixer aux lois naturelles constitutives du meilleur gouvernement possible (4). Ce gouvernement, auquel les hommes doivent être assujettis, consiste dans l'ordre naturel et dans l'ordre positif le plus avantageux aux hommes réunis en société. Les hommes réunis en société doivent donc être assujettis et à des lois naturelles et à des lois positives.... Les lois naturelles sont ou physiques ou morales. La loi physique est le cours réglé de tout évènement physique de l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain. La loi morale est la règle de toute action humaine de l'ordre moral conforme à l'ordre physique évidemment le plus avantageux au genre humain (5). »

Il y a ainsi une harmonie préétablie par le Créateur entre les lois physiques et les lois morales pour assurer l'abondance et la juste distribution des richesses. « Les lois physiques et les lois morales forment ensemble ce qu'on appelle *la loi naturelle.* Tous les hommes et toutes les puissances humaines doivent être soumis à ces lois souveraines instituées par l'Etre suprême : elles sont immuables et irréfra-

(1) Quesnay, *Le Droit naturel*, Collection des principaux Economistes, t. II, Physiocrates. -- Paris, 1846 ; Guillaumin, édit.— 1re partie, p. 48.
(2) *Ibid.*
(3) Denis, *op. cit.*, p. 11.
(4) Quesnay, *Le Droit naturel*, p. 52.
5 *Ibid.*, p. 53.

gables et les meilleures lois possibles, par conséquent la base du gouvernement le plus parfait et la règle fondamentale de toutes les lois positives, car ces lois positives ne sont que des lois de manutention relatives à l'ordre naturel évidemment le plus avantageux au genre humain (1). »

Les lois qui gouvernent les phénomènes sociaux sont donc pour Quesnay l'accomplissement des desseins de Dieu qui a voulu dans la création le bonheur de l'homme. Ainsi la physiocratie est dominée par la préoccupation de la cause première des choses et des causes finales qui leur sont assignées (2). Sa base est essentiellement métaphysique et la conséquence en est que, considérant l'ordre naturel comme absolu, les lois naturelles comme faisant partie d'un plan idéal conçu par la Providence et comme les meilleures lois possibles, Quesnay et ses disciples proclament que l'homme ne peut mieux faire que de les laisser agir et de s'abstenir de toute intervention dans le but de les modifier ou de réparer leurs conséquences. Aussi est-ce de cette conception que Quesnay déduit la liberté économique et les droits de l'individu. Son œuvre entière est, par suite, dominée par ses idées métaphysiques et les ouvrages de tous les Physiocrates en sont également pénétrés. La croyance que Dieu a voulu, par les lois qui régissent l'univers, et en particulier les phénomènes économiques, assurer la félicité de l'espèce humaine, se révèle à chaque page (3), avec ses conséquences. C'est

(1) Quesnay, *Le Droit naturel*, p. 53.

(2) H. Denis, *op. cit.*, p. 77.

(3) V. *Collection des principaux Economistes Guillaumin*, t. II, *Physiocrates*, 1re partie : Dupont de Nemours : *Origine et Progrès d'une science nouvelle* : p. 337-338, 342, 346, 347, 351, 354, 364. — *Abrégé des principes de l'économie politique* : p. 377, 381. — 2e partie : Mercier de La Rivière, *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* : p. 449, 463, 467, 492, 525, 534, 608, 611, 612, 617, 618, 628, 638. — L'abbé Baudeau : *Introduction à la philosophie économique* : p. 749, 789-790, 798, 801, 809, 819, 820, 821. — Le Trosne, *De l'Intérêt social par rapport*

pourquoi M. Hector Denis caractérise cette première période de l'évolution de la science économique en disant qu'elle est celle de la constitution métaphysique de la sociologie économique statique (1).

Ce caractère du premier système d'économie politique était d'ailleurs fatal, comme nous l'enseigne l'histoire générale des sciences. L'économie politique s'était séparée trop récemment de la philosophie pour qu'elle ne présentât pas des traces de sa longue et intime union avec elle : les Physiocrates se nomment encore eux-mêmes les *Philosophes économistes*, et leur œuvre la *Philosophie économique*.

Quand une science naît, c'est-à-dire à l'époque où elle devient une branche distincte du savoir humain, elle est toujours imprégnée de métaphysique : telles les mathématiques avec Pythagore, la physique avec Galilée et Descartes, la morale de nos jours (2). Mais elle tend constamment à s'affranchir de ce caractère, à rejeter et à abandonner aux philosophes les questions qui ne sont pas d'ordre strictement positif. Le progrès opère en elle d'autant plus vite, que cette tendance s'accentue. Toutes les sciences nous en offrent la preuve : « les mathématiques avec Archimède et Euclide, l'astronomie avec Kepler et Copernic, la physique avec Galilée, Huyghens et Newton, la chimie avec Lavoisier, la biolo-

à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur : p. 887, 888, 986, 988, 998, 1022. Il eût été sans doute très intéressant de démontrer le bien fondé de cette affirmation d'une façon plus approfondie et de l'appuyer par des citations, mais les développements auxquels nous eussions été entraînés eussent dépassé de beaucoup les limites de ce chapitre.

(1) V. H. Denis, *op. cit.*, p. 9.

(2) Ribot, *op. cit.*, Introduction : « Dans ces derniers temps la morale a aussi réclamé son indépendance. Constituer la théorie des droits et des devoirs de l'homme sans rien demander non seulement à la religion, mais à la philosophie ; poser la morale à titre de science première et qui ne relève que d'elle-même, l'affranchir de la nécessité préalable d'une doctrine métaphysique dont elle ne serait que la conséquence : telle est la tâche qu'ont poursuivie quelques contemporains. »

gie avec Bichat et les contemporains, la science du langage avec Bopp et Max Muller (1) ». L'histoire de l'économie politique nous montre qu'elle n'a point échappé à cette évolution (2). Depuis les Physiocrates, son indépendance vis-à-vis de la métaphysique s'est accrue de jour en jour et ses progrès ont suivi parallèlement (3).

Il nous est maintenant facile d'apprécier à quelle phase de son développement était parvenue l'économie politique au moment où *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* intervint. En réalité, elle se trouvait encore dans ce premier état qui suit immédiatement la constitution de toute science et dont le caractère essentiel, conséquence nécessaire de la nouveauté de cette constitution, est la prédominance de l'élément métaphysique. Elle était, comme les contemporains des Physiocrates et les Physiocrates eux-mêmes l'appelaient, dans toute la force du terme, une *science nouvelle.*

Les théories économiques de Condillac rentrent-elles dans cette phase ou marquent-elles un progrès ?

La question n'est pas douteuse : à la première lecture du *Commerce et du Gouvernement*, l'esprit la résout affirmativement. Le progrès est en effet réel, en ce sens que la tendance à séparer l'économie politique de la métaphysique est très nettement indiquée. Certes la séparation n'est point déjà absolue : une analyse précise des éléments de l'économie condillacienne distinguerait évidemment des traces métaphysiques ; mais la comparaison avec les œuvres des Physiocrates démontre clairement le progrès très net qui s'est opéré.

(1) Ribot, *op. cit.*, Introduction.
(2) V. Denis, *op. cit.*
(3) *Ibid.*

Il faut remarquer que l'ouvrage de Condillac présente ce caractère indiscutable, d'être dans sa seule première partie un exposé élémentaire mais *systématique* de la science économique *dans son ensemble*. Il n'a pas à ce point de vue le caractère fragmentaire si commun parmi les productions contemporaines. Et c'est précisément à cause de cela que le progrès est certain, qu'il est aussi d'autant plus grand.

Que ce soit précisément le philosophe que l'on a appelé (1) le *métaphysicien du* XVIII*e siècle* qui ait été l'auteur de ce progrès, cela pourrait à priori paraître paradoxal à qui serait ignorant du caractère du *Commerce et du Gouvernement* et des principes généraux de la philosophie condillacienne.

En réalité, dans la philosophie même, Condillac condamnait formellement l'étude des grandes questions métaphysiques que le langage de l'Ecole classe sous le nom d'Ontologie (2). « Il vous paraîtra peut-être étonnant, dit-il au prince de Parme en terminant son *Histoire moderne* (3), que j'aie oublié de faire l'histoire de la métaphysique : c'est que je ne sais pas ce qu'on entend par ce mot..... Si la métaphysique est ce ramas d'idées abstraites et générales telles que l'être, les substances, les principes, les causes, les relations et d'autres semblables qu'Aristote avait condensées dans un traité préliminaire..... c'est alors une science où l'on se propose de traiter de tout en général avant d'avoir rien observé en particulier, c'est-à-dire de parler de tout avant d'avoir rien appris : science vaine qui ne porte sur rien et qui ne va à rien. » Il proclame qu'il ne peut y avoir de science que de ce qui tombe sous les sens, et la philosophie, pas plus que toute autre

(1) V. Cousin, *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*. Paris, 1846 ; Ladrange et Didier, édit. — 1re série, t. III, p. 83.

(2) V. Picavet, *Condillac*, *Traité des Sensations*. Paris, 1885 ; Delagrave, édit. Introduction, p. CVIII.

(3) *Œuvres complètes*. Paris, 1798 ; Ch. Houel, édit. — T. XX, chap. XII, livre dernier, p. 507.

branche des connaissances humaines, ne saurait échapper à cette loi. Si l'on considère l'ensemble de l'œuvre philosophique de Condillac, elle apparaît surtout comme psychologique et logique : elle n'est métaphysique qu'en ce qu'elle affirme l'existence de Dieu, de l'âme et du monde extérieur, mais en proscrivant rigoureusement toute recherche de leur essence, qui restera toujours impénétrable à l'esprit humain.

En soutenant que nous ne pouvons connaître des corps que les rapports qu'ils ont avec nous et en assignant comme unique but à la science la connaissance des phénomènes et de leurs liaisons, Condillac se rapproche singulièrement de la conception positiviste. La remarque en a déjà été faite : « Personne n'a proclamé avec plus d'énergie que Condillac, a-t-on dit (1), le principe de la relativité de nos connaissances qui forme le fond de la doctrine d'Auguste Comte. » Auguste Comte, d'ailleurs, reconnaît lui-même s'être inspiré de Condorcet, disciple fidèle de Condillac (2).

Toute science ne doit donc se proposer d'étudier que les phénomènes et les lois qui les régissent : elle ne doit point viser au delà. La recherche des causes premières, des principes premiers est condamnée à rester stérile : « des faits constatés, voilà proprement les seuls principes des sciences (3). »

L'analyse du *Commerce et du Gouvernement* démontre avec évidence qu'en traitant la *science nouvelle*, Condillac est resté fidèle à cette conception. En vain y chercherait-on quelque tentative d'explication des phénomènes sociaux qu'il étudie par l'intervention d'un Etre suprême, comme dans les œuvres des Physiocrates (4). Sa doctrine économique ne suppose

(1) Picavet, *op. cit.*, p. CIX, en note.

(2) V. Auguste Comte. — *Catéchisme positiviste*. Préface.

(3) Condillac, *Œuvres complètes*. Paris, 1798 ; Ch. Houel, édit. T. II. — *Traité des Systèmes*, chap. I. — Cf. Claude Bernard, *Introduction à la médecine expérimentale*. Paris, Delagrave, édit. 1878. — 1re édition, 1865.

(4) Voir plus haut, p. 61, note 3.

expressément aucune théorie métaphysique ; à cet égard, il devance même Adam Smith (1).

Il constate, par exemple, que l'intérêt personnel, moteur principal de l'activité économique, tend à recevoir satisfaction, dans les meilleures conditions possibles, par l'effet de la concurrence, sous un régime hypothétique de liberté absolue; et comme, par suite de la nécessité de l'échange, tous les membres d'une société sont réciproquement vendeurs et acheteurs, tous réalisent ainsi leur avantage. Mais il ne cherche point à expliquer cet accord de l'intérêt personnel et de l'intérêt collectif par l'intervention de la Providence ou, comme l'auteur de la *Richesse des nations*, en disant que « l'homme est conduit par une main invisible pour remplir une fin qui n'entre nullement dans ses intentions (2) ».

De même, en donnant au droit de propriété foncière une base civile, il se sépare des Physiocrates qui voyaient en lui une institution d'origine divine. Jamais, enfin, il ne présente l'ordre social comme soumis à des lois providentielles et immuables : il admet plutôt, dans une certaine mesure, que les sociétés sont soumises à une évolution fatale (3) qui entraîne des modifications dans les lois qui les régissent (4). Il donne aussi plus de souplesse que les Physiocrates à ses théories économiques en les restreignant à la considération des faits sensibles et des idées abstraites uniquement basées sur ces faits.

Mais il est juste de remarquer que quelques années aupa-

(1) V. Denis, *op. cit.*, p. 167, 176.

(2) Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*. Trad. Germain Garnier. Paris, 1859 ; Guillaumin, édit. Liv. IV, chap. II, p. 209.

(3) V. Condillac, *Œuvres complètes*.—T. X : *Histoire ancienne*, liv. IV. — *Des lois*, chap. XVI, p. 525. — T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, 1re partie, ch. VII, p. 61 et suiv.

(4) V. Dewaule, *Condillac et la Psychologie anglaise contemporaine*, thèse de la Faculté des lettres de Paris. Paris, 1891 ; Alcan, édit. — V. p. 269 et suiv., 282 et suiv., 313-314.

ravant, en 1769, Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, avait déjà secoué le joug de la métaphysique physiocratique et, comme on l'a dit (1), dégagé l'économie politique de la conception de l'ordre naturel en cherchant dans un fait de psychologie individuelle le principe de la science. C'est ce même progrès qui fut de nouveau réalisé, sept ans après, par Condillac avec plus d'ampleur dans *Le Commerce et le Gouvernement*, ouvrage d'ensemble, systématique, qui n'a pas le caractère bref et fragmentaire (2) des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (3).

L'on ne saurait faire une objection à notre thèse de ce que, dans divers autres traités philosophiques, Condillac ait paru se rapprocher de la conception physiocratique des lois naturelles. En effet, outre qu'une analyse exacte mettrait en relief des différences fondamentales, ce qui constitue à nos yeux le progrès réalisé dans *Le Commerce et le Gouvernement*, c'est d'avoir soigneusement évité, en traitant la science économique, toute considération de la cause première et des causes finales (4), d'en avoir exclu la conception métaphy-

(1) V. H. Denis, *op. cit.*, p. 108.

(2) Le traité de Condillac, en effet, quoiqu'il paraisse inachevé d'après le plan annoncé par l'auteur dans sa préface, n'a pas, au regard de l'ensemble de l'économie politique, ce caractère fragmentaire des *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* : à ne considérer même que la première partie du *Commerce et du Gouvernement*, on voit qu'elle forme un exposé relativement complet des principes de la science.

(3) « Turgot nous apprend lui-même qu'en écrivant ce traité, il ne pensait pas à le publier et que ce n'était qu'une simple lettre servant de préambule à des questions sur la constitution économique de la Chine adressées à deux Chinois auxquels il se proposait de donner des notions générales pour les mettre en état de répondre à ces questions. » (Passage d'une lettre de Turgot à son ami Caillard, 5 mai 1774.) Cité par L. Robineau, dans son volume sur Turgot de la Petite bibliothèque économique Guillaumin. Paris, Guillaumin, édit. Introduction, p. XVIII.

(4) « Le savant, quoi qu'il en ait, ne peut en formuler l'hypothèse sans renoncer au principe qui fait la sécurité de ses recherches et transgres-

sique de Quesnay et d'avoir étudié les phénomènes économiques sans en chercher l'explication ailleurs que dans la nature physique et psychologique de l'homme vivant en société. Or il n'est pas douteux que ce progrès ainsi défini, Condillac l'ait réalisé.

ser les limites du champ de la science positive en pénétrant dans celui de la métaphysique. » — *Le Problème des causes finales*, par Sully-Prudhomme et Charles Richet. Paris, 1902; Alcan, édit. — *Critique du Concept finaliste et de ses applications a la science*, par Sully-Prudhomme, p. 105.

CHAPITRE DEUXIÈME

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE A L'ÉPOQUE OÙ PARUT *Le Commerce et le Gouvernement*, — LES PROGRÈS QU'IL RÉALISA.

(Suite.)

Le domaine que les Physiocrates réservent à la science économique est infiniment plus vaste que celui qu'on lui reconnaît aujourd'hui. Les limites en sont d'ailleurs, dans leur œuvre, très imprécises. Non seulement, en effet, ils considèrent l'Economie politique proprement dite, mais encore, bien que le point de vue économique domine, la science sociale tout entière. Sous l'empire de leurs conceptions téléologiques, ils allient intimement le Droit naturel et la Morale sociale, la Politique et le Droit constitutionnel à l'Economie politique. C'est ainsi que la *Physiocratie* (1), recueil des principaux écrits de Quesnay, « qui constituent dans leur ensemble le corps de sa doctrine (2) », débute par son *Traité du droit naturel* et contient ses *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole* où nous lisons ces préceptes que la science économique ne saurait maintenant revendiquer comme siens : « que l'autorité souveraine

(1) *La Physiocratie, ou Constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain*. Leyde et Paris, 1767-1768, 2 vol. in-8°. — Le titre même de cet ouvrage, dont l'éditeur fut Dupont de Nemours, est significatif à notre point de vue.

(2) Eugène Daire, t. II de la *Collection des principaux Economistes Guillaumin*, p. 1.

soit unique et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises injustes des intérêts particuliers ; que la nation soit instruite des lois générales de l'ordre naturel qui constituent le gouvernement le plus parfait (1). » Or ces ouvrages sont bien, aux yeux des Physiocrates et de leurs contemporains, l'expression de la Science nouvelle : « ils sont, dit Dupont de Nemours, intimement liés et forment un ensemble complet comme les racines, le tronc, les branches et les feuilles d'un arbre fécond et vigoureux fait, j'ose le dire, pour durer autant que le monde et pour enrichir par des fruits toujours abondants les hommes qui voudront en profiter (2) ; » et plus tard, encore, il devait écrire à Jean-Baptiste Say : « Quesnay n'eût-il écrit que cette vingtaine de pages qui sont à la tête de la Physiocratie (3) aurait fait et fondé notre science, la vôtre, et ne nous aurait laissé qu'à en exposer les détails; il mériterait l'éternel honneur des philosophes, des gens de bien, de tous les peuples dignes d'aimer et d'avoir la liberté. Il a posé les fondements du temple de cette noble déesse, il en a construit les gros murs. Nous et vous y avons mis des corniches, des fleurons, des astragales, quelques chapiteaux à des colonnes qui étaient debout (4). »

C'est ainsi encore que l'un des exposés les plus complets

(1) Maximes I et II, *Collection des principaux Economistes Guillaumin*, t. II, p. 81.

(2) Dupont de Nemours, *Collect. des princip. Econ. Guillaumin*, t. II, p. 79.

(3) *Le Droit naturel.*

(4) Lettre de Dupont de Nemours à Jean-Baptiste Say (Collection des princip. Econ. Guillaumin, t. II, p. 396). Cette lettre fut écrite le 23 avril 1815, à bord du *Fingal*. Ancien secrétaire du gouvernement provisoire qui avait préparé le retour des Bourbons, Dupont de Nemours se résigna à s'expatrier en Amérique, malgré son grand âge et les tristesses de l'exil, lorsque Napoléon Ier revint de l'île d'Elbe, « ne voulant pas, disait-il, être exposé, comme une courtisane ou comme un courtisan, à passer, en un jour, d'une main à l'autre ».

de la doctrine physiocratique (1), *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* de Mercier de La Rivière, dans lequel est établie la célèbre théorie du Despotisme légal, embrasse tout ce qui, depuis Auguste Comte, est connu sous le nom de Sociologie (2) ; que la *Première introduction à la Philosophie économique* (3) de l'abbé Baudeau, dont l'auteur dit lui-même qu'elle « contient les définitions fondamentales....., le résumé général ou le coup d'œil presque universel de la doctrine économique (4) », comprend plusieurs chapitres traitant particulièrement de droit constitutionnel, de politique et d'administration, de morale sociale, tel que le chapitre VI intitulé « Analyse des relations politiques d'intérêt général et particulier entre les hommes et les sociétés (5) », avec des sous-titres ainsi conçus : « Analyse morale de la politique publique et privée en deux espèces totalement différentes (6) », « Du Despotisme arbitraire asiatique (7) », « Principes fondamentaux des monarchies économiques (8) », « Analyse des Etats mixtes comparés à la Monarchie économique (9) », etc.

C'est ainsi enfin que Dupont de Nemours, dont nous avons cité l'opinion sur le *Droit naturel* de Quesnay, écrivait ces lignes caractéristiques dans la lettre à Jean-Baptiste Say à

(1) *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. Paris 1767, en un vol. in-4° et deux vol. in-12. Dans l'édition d'Eugène Daire (t. II, de la Collect. Guillaumin) les 26 premiers chapitres de cet ouvrage ne sont pas reproduits : on n'y trouve que ceux qui traitent de l'Economie politique proprement dite.

(2) Cf. Hector Denis, *Histoire des systèmes économiques et socialistes*. Bruxelles, Ch. Rozez, édit., p. 58.

(3) *Première introduction à la Philosophie économique, ou Analyse des Etats policés*. Paris, Amsterdam, 1771, in-8°.

(4) Tome II de la Collection Guillaumin, p. 655.

(5) *Ibid.*, p. 740.

(6) *Ibid.*, p. 740.

(7) *Ibid.*, p. 743.

(8) *Ibid.*, p, 748.

(9) *Ibid.*, p. 788.

laquelle nous avons déjà fait un emprunt (1) : « Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique, en la traitant comme *la science des richesses*. Elle est *la science du droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisées. Elle est *la science des constitutions* qui apprend et qui apprendra non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire pour leur propre intérêt ou pour celui de leurs nations ou de leurs *richesses*, mais ce qu'ils ne doivent pas *pouvoir devant Dieu*, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le déshonneur pendant leur vie et le fouet sanglant de l'histoire après leur mort (2)..... » La politique « est la science de Machiavel, du cardinal de Richelieu, de Bonaparte. Mais *l'économie politique* est celle de la *justice éclairée* dans toutes les relations sociales intérieures et extérieures. »

De ces divers exemples il résulte donc bien qu'en affirmant que les physiocrates étendaient les limites de l'Economie politique jusqu'au point d'en faire toute la science sociale, nous n'interprétons point faussement leur doctrine. Il est

(1) Voir plus haut, p. 70, note 4. — *Collection des principaux Economistes Guillaumin*, t. II, 1re partie, p. 397.

(2) Dans l'Eloge de Quesnay par le marquis de Mirabeau l'économie politique est considérée comme « la méthode infaillible et calculée d'être heureux et juste et la loi suprême de l'ordre naturel ». *Nouvelles Ephémérides économiques*, année 1775, janvier, p. 199.

« C'est ainsi, dit M. H. Denis, que le domaine de la science nouvelle s'étendait des lois du milieu physique non seulement à celui de la psychologie de l'homme individuel, mais à celui du Droit tout entier enveloppant d'une véritable structure morale les sociétés économiques. » H. Denis, *op. cit.*, p. 11.

M. H. Denis fait encore remarquer que les Physiocrates avaient même préparé cette conception organique de la société, si en faveur il y a quelques années chez certains philosophes, mais contre laquelle, par suite des exagérations de ses partisans, une réaction est depuis survenue. Suivant cette conception, les fonctions économiques joueraient dans la société, être collectif, le même rôle que les fonctions de la vie organique dans l'individu et, « comme dans l'individu, tiendraient en leur dépendance toute sa vie spirituelle ». V. H. Denis, *op. cit.*, p. 48.

juste toutefois de reconnaître qu'ils ont mis plus particulièrement en lumière l'aspect économique.

D'autre part, sous l'influence du principe téléologique qui domine leur œuvre, ils ne faisaient aucune distinction entre la science théorique et son application pratique. « Ces deux aspects de la Science, a-t-on dit (1), se confondaient pour eux, car ils s'efforçaient précisément d'établir que *ce qui doit être* pour le plus grand bonheur du genre humain *existe réellement* dans la nature et qu'il suffit de le reconnaître et de l'appliquer : c'est l'identité de la science du réel et de la science de l'idéal dans *l'absolu.* »

***

Quand parut *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, la doctrine physiocratique s'était affirmée dans toute son ampleur : depuis plusieurs années elle avait atteint sa forme définitive. A part l'*Ordre social* de Le Trosne paru en 1777, elle ne devait plus susciter aucun ouvrage important. Condillac jouissait donc d'un certain recul propre à lui faire apercevoir les défauts de construction du système. Appliquant la méthode dont il était pour ainsi dire le créateur, l'analyse, aux matières économiques, il devait dégager de l'ensemble des matériaux accumulés par ses prédécesseurs les éléments primordiaux de l'économie politique et assigner à la nouvelle science son véritable objet. Il devait y apporter cette simplicité de raisonnement et cette rigoureuse liaison des idées qui distinguent son œuvre philosophique.

C'est en vain qu'on chercherait dans *Le Commerce et le Gouvernement* une définition de l'Economie politique : il avait les définitions en horreur. « Si, dit-il au début de son

(1) V. H. Denis, *op. cit.*, p. 15.

livre, en définissant, on a l'avantage de dire, en une seule proposition, tout ce qu'on veut dire, c'est qu'on ne dit pas tout ce qu'il faut, et que souvent on ferait mieux de ne rien dire (1). »

Mais il est facile de dégager de la première partie de son ouvrage la conception qu'il se faisait de la science économique. Elle y apparaît comme la science des lois qui régissent les actions des hommes à la poursuite de la satisfaction de leurs besoins. Son objet propre est de déterminer les moyens d'assurer cette satisfaction (2). Elle n'étudie ni le droit, ni la morale, ni les constitutions, mais seulement les rapports des hommes avec les choses propres à satisfaire leurs besoins et les rapports qu'ils ont entre eux relativement à ces choses. L'économie politique est ainsi nettement séparée des autres branches de la science sociale et son domaine clairement défini. Les économistes postérieurs ne devaient point avoir une conception de l'économie politique sensiblement différente de celle de Condillac, si l'on met à part toutefois ceux qui ont accepté les idées d'Auguste Comte.

Le titre de cette première partie du *Commerce et du Gouvernement* : « Notions élémentaires sur le commerce déterminées d'après des suppositions ou principes de la science économique, » pourrait faire craindre qu'il n'ait trop restreint, par réaction contre les doctrines physiocratiques, le champ de la science et qu'il n'en ait fait, comme certains disciples de Ricardo ou de Stuart Mill, une science absorbée dans la pure considération matérielle de la richesse et négligeant l'homme. Certains passages (3) de M. H. Dunning

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. — T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, 1re partie, chap. I, p. 24.

(2) Condillac, *ibid.*, p. 21.

(3) V. notamment : *The Principles of economical philosophy*. Se-

Macleod tendraient d'ailleurs à confirmer dans ces craintes. Voulant mettre en relief l'importance essentielle attribuée par Condillac à l'échange, il semble parfois le présenter comme ayant borné la science à en étudier, indépendamment de la nature de l'homme, le mécanisme et les lois. Mais il faut entendre ces passages dans un sens très large et ne point les interpréter strictement, comme le prouvent ces lignes de son *History of Economics* qui précisent sa pensée : « Condillac commence tout d'abord par dire que la science économique est la science du commerce ou de l'échange, n'exprimant par là que l'idée des Economistes relativement à la Production, la Répartition et la Consommation des Richesses sous une forme beaucoup plus simple et plus intelligible, et aussi, ce qui constitue un grand avantage, sous une forme *générale*, car la science du commerce doit nécessairement embrasser toutes les branches du commerce (1). »

En réalité, Condillac place toujours l'homme au premier plan. Nous verrons plus loin que très fréquemment il demande des secours à la psychologie et combien sont nombreuses ses observations sur la puissance de l'habitude, de l'imitation. Il ne considère jamais la richesse et l'échange que, si l'on peut s'exprimer ainsi, sous l'angle du besoin à satisfaire. Ce n'est pas après la lecture de son livre que l'on pourrait répéter ce que Droz disait de certaines doctrines anglaises, qu'il semblait en

cond edition. London, 1877 ; Longmans Green, édit. P. 99, 169. 103 et suiv.

(1) V. *The History of economics*, by Henri Dunning Macleod. London, 1896, Bliss, Sands and Cº, édit., p. 69 et 70 : « Condillac begins at once by saying that Economics science is the science of Commerce or exchange, thereby only expressing the idea of Economists as to the « Production, Distribution and Consumption of the Wealth » in a much more simple and intelligible form, and also, which is a great advantage, in one which is *general* ; for the science of Commerce must necessarily embrace all branches of Commerce. »

résulter que les hommes étaient faits pour les produits, et non les produits pour les hommes (1).

Mais, si Condillac n'oublie pas l'homme, il faut cependant remarquer qu'avec raison, plus qu'aucun de ses prédécesseurs, il met en relief le caractère essentiel et dominant de l'échange dans la science économique. Il ne pouvait en être autrement si l'on considère que l'économie politique se propose, suivant lui, de déterminer « les moyens propres à procurer l'abondance (2) » : or l'échange, comme l'a dit Stanley Jevons, n'est-il pas le moyen principal de porter l'utilité à son maximum, c'est-à-dire de procurer l'abondance (3) ?

On aurait pu craindre encore, d'après le titre de l'ouvrage de Condillac, qu'il n'eût fait surtout un traité de politique économique et qu'il eût ainsi versé dans l'un des défauts des physiocrates. C'est au contraire l'un des principaux caractères du *Commerce et du Gouvernement* de présenter une démarcation assez nette entre les principes et leur application. « Dans la première partie, dit Condillac, je donne sur le commerce des notions élémentaires que je détermine d'après des suppositions et je développe les principes de la science économique. Dans la seconde je fais d'autres suppositions pour juger de l'influence que le commerce et le gouvernement doivent avoir l'un sur l'autre (4). » Après avoir déterminé les principes, il en étudie l'application dans une société constituée à l'époque moderne, c'est-à-dire sous l'autorité d'un gouvernement qui pourra par son action modifier celle des lois de l'activité économique, telles qu'elles agissent sous un régime

(1) Cité par Cauwès, *Cours d'économie politique*, 3e édition. Paris, 1893 ; Larose, édit. Tome I, p. 8.

(2) Condillac, *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, p. 21.

(3) Stanley Jevons, *The Theory of political economy*. 3e édit. Londres 1884, p. 75.

(4) Condillac, *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. Préface, p. 2.

de liberté. Cette distinction entre la science et son application n'est pas toujours absolument rigoureuse, mais cependant elle est très marquée et l'on ne pourrait guère signaler dans la première partie que deux ou trois chapitres qui n'aient pas pour unique objet la pure détermination des principes (1).

Ainsi Condillac restreint le champ de l'économie politique à l'étude de la richesse en vue de la satisfaction des besoins de l'homme et la dégage des principes de morale sociale et de science politique dont elle était pénétrée dans la conception physiocratique (2). Il la constitue comme une branche indépendante de la science sociale, mais il n'en fait pas la science sociale tout entière. Il sépare enfin la recherche des principes de l'étude de leur application.

***

Si nous considérons la conception physiocratique de l'économie politique, telle que nous l'avons déterminée au début de ce chapitre, par rapport à celle de Condillac, nous devons rechercher si les différences qui les séparent constituent un progrès.

J.-B. Say disait dans son *Traité d'économie politique* : « Une science ne fait de véritables progrès que lorsqu'on est parvenu à bien déterminer le champ où peuvent s'étendre ses recherches et l'objet qu'elles doivent se proposer ; autrement on saisit çà et là un petit nombre de vérités sans en connaître la liaison et beaucoup d'erreurs sans en pouvoir découvrir la fausseté.

« On a longtemps confondu la *Politique* (3) proprement

(1) Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement*, p. 301, chap. XXVI, XXVIII et XXIX.

(2) Il est à noter encore, à ce point de vue, que Turgot avait préparé cette conception dans ses *Reflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Voir plus haut, p. 67, chap. I.

(3) Il est à remarquer que J.-B. Say étend lui-même abusivement le domaine de la *Politique* ; il en fait à son tour toute la science sociale.

dite, la science de l'organisation des sociétés, avec l'*Economie politique*, qui enseigne comment se forment, se distribuent et se consomment les richesses qui satisfont aux besoins des sociétés. Cependant les richesses sont essentiellement indépendantes de l'organisation politique. Sous toutes les formes de gouvernement, un Etat peut prospérer s'il est bien administré. On a vu des nations s'enrichir sous des monarques absolus : on en a vu se ruiner sous des conseils populaires. Si la liberté politique est plus favorable au développement des richesses, c'est indirectement, de même qu'elle est plus favorable à l'instruction.

« En confondant dans les mêmes recherches les principes qui constituent un bon gouvernement et ceux sur lesquels se fonde l'accroissement des richesses soit publiques, soit privées, il n'est pas étonnant qu'on ait embrouillé bien des idées au lieu de les éclaircir. C'est le reproche qu'on peut faire à Stewart qui a intitulé son premier chapitre : *Du Gouvernement du genre humain* ; c'est le reproche qu'on peut faire aux économistes du XVIIIe siècle dans presque tous leurs écrits et à J.-J. Rousseau dans l'*Encyclopédie* (article ECONOMIE POLITIQUE).

« Il me semble que depuis Adam Smith on a constamment distingué ces deux corps de doctrine, réservant le nom d'*économie politique* à la science qui traite des richesses et celui de *politique* seul pour désigner les rapports qui existent entre le gouvernement et le peuple et ceux des gouvernements entre eux... (1). »

Cette opinion de J.-B. Say fut celle de presque tous ses successeurs, et, jusqu'à une époque récente, l'on regarda comme l'un des principaux mérites d'Adam Smith d'avoir isolé l'économie politique des autres branches de la science sociale, de

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, 6e édition. Paris, 1841 ; Guillaumin, édit. Préface, p. 1-2.

lui avoir assigné, dans l'étude de la richesse, son véritable objet (1).

Mais Auguste Comte et, depuis la Philosophie positive, de nombreux économistes ont pensé que la science économique ne pouvait être conçue ni étudiée indépendamment des autres sciences sociales (2), et, qu'abstraction faite de leurs prémisses téléologiques, les Physiocrates avaient eu la perception claire de ce qu'elle devait être.

Sans doute tous les phénomènes sociaux sont dans une dépendance mutuelle et les phénomènes économiques, en particulier, n'apparaissent à l'observateur qu'intimement influencés par les multiples conditions de la vie sociale. Sans doute toutes les branches de la science de la société ont des rapports singulièrement étroits, puisqu'elles ont pour objet commun l'étude des manifestations de l'activité humaine (3).

Mais, comme on l'a dit, nous ne connaissons pas, nous ne connaîtrons jamais aucun phénomène concret dans tous ses détails (4). Toute science ne peut progresser que par une différenciation constante qui sépare et qui spécialise. Le travail intérieur qui scinda la philosophie en sciences particulières agit pareillement au sein de chacune d'elles : il s'y produit une élimination constante d'éléments divers que l'analyse parvient à écarter comme ne participant pas de sa nature intime, ou du moins comme non essentiels à la détermination de ses principes. La chimie, par exemple, que le génie de Lavoisier éleva au rang des sciences à l'époque même

(1) Voy. H. Denis, *op. cit.*, p. 46, 47, 49, 50.

(2) Voy. pour la discussion de l'opinion d'Auguste Comte : Cairnes, *Le Caractère et la Méthode logique de l'Economie politique*, trad. française par Valran. Paris, 1902 ; Giard et Brière, édit. P. 20-24. — Voy. également M. Bloch, *Les Progrès de l'économie politique depuis A. Smith*, 2e édition. Paris, 1897 ; Guillaumin, édit. P. 60-62.

(3) Louis Liard, *Logique*, 4e édition. Paris 1897 ; Masson, édit., p. 170.

(4) Vilfredo Pareto, *Cours d'économie politique*. Lausanne 1896 ; Rougé, édit. T. I, p. 13.

où Quesnay jetait les premiers fondements de l'économie politique, se débarrasse de jour en jour d'éléments étrangers à la considération exclusive des propriétés purement chimiques des corps. « Que l'on compare, dit M. Vilfredo Pareto, un livre quelconque d'alchimie, le Traité de chimie de Regnault et celui de Naquet (1867) : dans le traité d'alchimie on trouvera les recettes les plus bizarres et se rapportant aux objets les plus disparates. Le livre de Regnault est un vrai traité de chimie ; mais on y apprend encore comment on fabrique la poudre, la porcelaine, la chaux, etc., sans oublier la fabrication des bougies stéariques. On chercherait en vain ces intéressantes recettes dans le livre de Naquet qui considère exclusivement les propriétés chimiques des corps. Si maintenant nous rapprochons les *Economiques* du pseudo-Aristote du traité d'Adam Smith, nous constaterons les traces d'une évolution semblable qui, continuée jusqu'à nos jours, nous conduit à séparer des autres sciences sociales la science de l'ophélimité et celle de l'utilité (1) et qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, différenciera ces deux sciences mêmes (2). »

Cette évolution est la conséquence naturelle de la faiblesse de l'esprit humain : plus le champ d'études sur lequel son attention sera concentrée est restreint, plus sûrs et plus rapides seront les progrès qu'il fera dans cette branche des connaissances. Condillac lui-même affirme qu'il n'y a qu'une science, l'histoire de la nature, « science trop vaste pour nous et dont nous ne pouvons saisir que certaines branches ». « Les sciences, dit-il, dès la première division, rentrent les unes dans les autres ; aussi se prêtent-elles des secours mutuels, et c'est en vain que les philosophes tentent de mettre des barrières entre elles. Il est très raisonnable à des esprits bornés

(1) M. Vilfredo Pareto entend par leur réunion ce que l'on peut appeler actuellement économie politique pure.

(2) Vilfredo Pareto, *op. cit.*, p. 13.

comme nous de les considérer chacune à part, mais il serait ridicule de conclure qu'il est de leur nature d'être séparées. Il faut toujours se souvenir qu'il n'y a proprement qu'une science, et, si nous connaissons des vérités qui nous paraissent détachées les unes des autres, c'est que nous ne connaissons pas le lien qui les réunit dans un tout (1) ». « Toutes les sciences, dit-il encore dans son *Histoire moderne*, quand elles sont vraies, s'éclairent mutuellement (2). »

Il concevait donc parfaitement l'unité supérieure de la science, la synthèse définitive que rendrait seule possible la connaissance absolue de l'Univers, de même que les liens mutuels qui unissent entre elles les sciences; mais, conformément aux exigences de notre esprit borné, il affirmait aussi la nécessité d'étudier séparément chaque branche des connaissances que nous pouvons acquérir.

Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre prouve qu'à ses débuts l'Economie politique obéit à cette loi de différenciation ; il est une manifestation très nette de cette tendance à la restriction croissante du champ embrassé par le savant. Mais il est évident que Condillac ne pouvait pas spontanément débarrasser d'une façon complète la science économique de toute considération morale, juridique ou pratique. Le progrès est toutefois remarquable si l'on considère ce qu'est la conception physiocratique. Il est, chez Condillac, tout aussi, sinon plus manifeste et important que chez Adam Smith.

Il était d'ailleurs naturel que les fondateurs de la science ne pussent immédiatement faire l'effort d'abstraction nécessaire pour dégager, des multiples conditions qui en font varier l'aspect, le caractère purement économique des phénomènes

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, p. 2.
(2) Condillac, *Œuvres complètes*. T. XX : *Histoire moderne*, p. 582.

de la vie sociale. Eblouis de leur découverte, ils furent invinciblement amenés à considérer leur première conception comme parfaite et à ne point pousser plus loin l'analyse. Ils étaient victimes d'une illusion analogue à celle de l'homme qui, ayant vu du haut d'une tour l'ensemble d'une grande ville, croirait dès lors en avoir acquis une connaissance suffisante pour se diriger sûrement dans un quartier déterminé. Ils pensaient avoir amené « *la science nouvelle* », leur création, du premier coup à la même évidence et à la même précision que la science mathématique. « La science économique, Monsieur, dit un disciple de Quesnay à l'abbé de Mably dans les *Ephémérides*, assujettit au calcul et à la mesure toutes les vérités qu'elle enseigne ; or l'évidence du calcul est du genre de l'évidence géométrique ; on dirait que vous ne vous en êtes pas aperçu (1). » De là l'enthousiasme des Dupont de Nemours, des Mirabeau, des Le Trosne, des La Rivière, qui nous paraît quelque peu ridicule et même, à première vue, inexplicable aujourd'hui. « Il arriva aux Economistes, écrit Garat bien des années après, ce qui était arrivé à Pygmalion, ils tombèrent et ils restèrent à genoux devant leur ouvrage ; ils l'admirèrent et n'écrivirent plus longtemps que des cantiques (2). »

Il était réservé à ceux qui n'avaient pas été les ouvriers de la première heure et que l'enthousiasme de la création n'aveuglait pas de pousser plus loin l'analyse et d'opérer la différenciation nécessaire qui devait assurer à la science économique les progrès futurs.

(1) *Les Doutes éclaircis en réponse aux objections de M. l'abbé de Mably. Ephémérides du citoyen.* Année 1768, t. V, p. 209.

(2) Garat, *Mémoires historiques sur le* XVIII*e siècle et sur M. Suard.* Paris, 1821, t. I, p. 289.

CHAPITRE TROISIÈME

DES RAPPORTS DE L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE DE CONDILLAC A SA PHILOSOPHIE

La conclusion qui se dégage du système philosophique de Condillac est que, sous quelque aspect que l'on observe l'homme, tout développement, toute activité ont leur source dans un seul et même principe : la sensation. Ses théories économiques se rattachent étroitement par leur fondement à ce système et en sont une conséquence directe. Condillac établissait ainsi sur une même base toutes les sciences dont l'objet commun est l'homme et, par cette conception de leur unité originelle, il réalisait pour elles ce même progrès que le XIXe siècle a réalisé pour les sciences physiques par la découverte du rôle fondamental du mouvement. Quelles que soient en effet les réserves que l'on puisse faire sur la philosophie sensualiste, et la réaction contre elle est allée bien loin, il n'en est pas moins vrai que la psychologie anglaise contemporaine (1) et certains philosophes français ont démontré l'exactitude de ses principes premiers.

« Sur cette idée, a dit Taine, que la sensation est le fil dont toute notre trame mentale est tissée et que le déroulement spontané qui le noue maille à maille aboutit à fabriquer le réseau entier de nos pensées et de nos passions, un esprit d'une précision et d'une lucidité incomparables, Condillac, donne à presque toutes les grandes questions les réponses

(1) V. Dewaule, *Condillac et la Psychologie anglaise contemporaine*. Paris, 1891 ; Alcan, édit.

que le préjugé théologique renaissant et l'importation de la métaphysique allemande devaient discréditer chez nous au commencement du XIXe siècle, mais que l'observation renouvelée, la pathologie mentale instituée et les vivisections multipliées viennent aujourd'hui ranimer, justifier et compléter (1). » La conception de Condillac trouve ainsi sa confirmation dans les découvertes de la science moderne, et l'unité affirmée par lui n'est point une unité factice. Toutes les sciences qui étudient l'homme ont leur source commune dans la sensation, et en particulier l'économie politique : c'est ce que démontre clairement son œuvre philosophique et économique.

Par l'analyse des idées capitales de son système, nous nous proposons d'exposer dans ce chapitre comment la sensation est la cause originaire de l'évolution mentale, sociale et économique de l'homme. L'activité économique suppose en effet un homme doué de facultés intellectuelles agissant dans une société. Nous nous placerons donc successivement à trois points de vue et nous examinerons, en premier lieu, la formation de l'intelligence et de la volonté de l'homme, puis la naissance des sociétés et leur évolution, et enfin, au sein du groupe social, l'activité économique dans sa cause et dans son développement. Nous mettrons ainsi en lumière les liens qui unissent l'économie politique de Condillac à son système philosophique.

***

Le fait simple, primordial, irréductible que nous fournit l'observation de tout être vivant, c'est la sensation, c'est-à-dire la modification de l'âme ayant pour effet le plaisir ou la

(1) Taine, *L'Ancien Régime*. Paris, Hachette, édit. 4e édition, liv. III, chap. I, p. 257.

douleur, car il n'est point de sensations indifférentes (1) ; il est universel et constant, commun à toutes les époques, à toutes les espèces, à toute la nature animée, et la conséquence nécessaire de l'organisation physiologique. Comme tous les autres représentants du règne animal (2), l'homme a donc des sensations et c'est à cette faculté de sentir qu'il doit son développement intégral dans les diverses manifestations de la vie. A l'origine, la sensation est purement subjective ; mais bientôt, sous l'action du monde extérieur sur les sens et par l'expérience qu'ils acquièrent, l'âme parvient à la connaissance des corps avec lesquels ils sont en rapport. C'est ainsi que la sensation est la seule source de nos idées et le seul mobile de nos actions.

Voilà la base de la philosophie de Condillac et c'est sur elle qu'il élève tout le système de l'homme.

Si l'homme n'avait aucun intérêt à s'occuper de ses sensations, les impressions que les objets feraient sur lui passeraient comme les ombres sans laisser de traces. Mais, comme elles sont successivement agréables ou désagréables et que leur succession (3) lui démontre qu'il peut passer par différents états, il est intéressé à rechercher les unes et à fuir les autres ; plus le contraste des peines et des plaisirs a de vivacité, plus il occasionne d'activité dans l'âme. Sous l'influence de la privation d'un objet qui nous procure une sensation agréable, nous ressentons cette inquiétude que nous nommons *besoin* et qui est la source de nos désirs (4). Imaginons

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. III : *Traité des Sensations*, 1re partie, chap. II, § 24, p. 71.

(2) *Ibid.* : *Traité des Animaux*.

(3) *Ibid.* : *Traité des Sensations*, 1re partie, chap. IV, §§ 3-4, p. 59-60. « C'est par cet artifice que le plaisir et la douleur sont l'unique principe qui, déterminant toutes les opérations de son âme, doit l'élever par degrés à toutes les connaissances dont il est capable. »

(4) *Ibid.* : *Extrait raisonné du Traité des Sensations*, p. 9.

que la nature dispose les choses de manière à prévenir tous les besoins de l'homme et que, « voulant le toucher avec les précautions d'une mère qui craint de blesser ses enfants, elle en écarte jusqu'aux plus légères inquiétudes et se réserve à elle seule le soin de veiller à sa conservation, cet état nous paraîtra peut-être digne d'envie (1) ». Que serait alors l'homme ? un animal enseveli dans une profonde léthargie. « Il est, mais il reste comme il est, à peine se sent-il. Incapable de remarquer les objets qui l'environnent, incapable d'observer ce qui se passe en lui-même ; son âme se partage indifféremment entre toutes les perceptions auxquelles ses sens ouvrent un passage. En quelque sorte semblable à une glace, sans cesse il reçoit de nouvelles images et jamais il n'en conserve aucune (2). »

Il n'en est point ainsi ; l'homme a des obstacles à surmonter pour obtenir la possession de ce qu'il désire : il faut qu'il agisse. Guidé par ses sensations, il apprend par expérience à connaître les rapports que les choses ont avec lui et ceux qu'elles ont entre elles lorsqu'il peut avoir quelque intérêt à la connaissance de ces derniers (3), et ainsi à satisfaire ses besoins. Ses besoins et les moyens d'y satisfaire ont en effet leur raison d'être dans la conformation de ses organes et dans les rapports des choses à cette conformation (4). Il est, par suite, conduit à remarquer, dans la multitude des choses qui l'entourent, celles qui sont utiles à son développement, et l'ordre que sa conformation met entre ses besoins indique celui dans lequel il doit étudier les rapports qu'il lui est essentiel de connaître (5).

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. III : *Traité des Sensations*, 4e partie, chap. I, § 1, p. 352.
(2) *Ibid.*, p. 353.
(3) *Ibid.* T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. I, p. 98-99.
(4) *Ibid.*, p. 97.
(5) *Ibid.*, p. 99.

Mais les besoins se répètent constamment, suivant les circonstances : à mesure que les plus pressants, c'est-à-dire ceux qui concourent à sa conservation, sont satisfaits, il s'en forme d'autres. A-t-il apaisé le besoin de nourriture et les autres besoins primordiaux que se manifeste le besoin d'action d'où naît la curiosité (1).

« L'homme s'intéresse d'abord à ce qui peut le nourrir, puis il observe ses sens, les impressions qu'ils lui transmettent, ses plaisirs, ses peines, ses besoins, les moyens de les satisfaire : il se fait ainsi une espèce de plan de ce qu'il a à fuir et à rechercher. Il étudie les objets qui l'environnent et qui attirent son attention ; il en fait différentes classes, suivant les différences qu'il y remarque (2). » Il se crée alors des idées générales et des idées abstraites (3) dont le nombre va sans cesse en croissant à mesure que sa curiosité est excitée par le plaisir de voir, de sentir, de goûter, d'entendre et de toucher (4).

C'est ainsi que la sensation, nécessairement agréable ou pénible, détermine le besoin sous l'influence duquel nous acquérons toutes nos idées (5). Mais cette acquisition suppose l'activité de l'âme : or la sensation est encore le seul fait qui provoque cette activité et donne par là naissance à toutes les facultés de l'entendement et de la volonté dont la réunion constitue la faculté de penser (6). Les unes et les autres, en effet, ne sont que la sensation transformée (7) : la sensation

(1) Condillac. T. III : *Traité des Sensations*, 2e partie, chap. VII, § 2, p. 200.
(2) *Ibid.*, 4e partie, ch. II, §§ 2-3, p. 366.
(3) *Ibid.*, 4e partie, ch. I, § 8, p. 361; ch. II, § 3, p. 366.
(4) *Ibid.*, 4e partie, ch. II, § 3, p. 366.
(5) *Ibid.*, 2e partie, chap. VII, § 2, p. 200.
(6) *Ibid.* T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. VIII, p. 67.
(7) *Ibid.*, p. 70.

devient successivement, d'une part, attention, comparaison, mémoire, jugement, réflexion, imagination, raisonnement ; d'autre part, besoins, désirs, passions, espérance, crainte, volonté (1).

(1) « L'*attention* que nous donnons à un objet n'est, de la part de l'âme, que la sensation que cet objet fait sur nous, sensation qui devient en quelque sorte exclusive, et cette faculté est la première que nous remarquons dans la faculté de sentir. Comme nous donnons notre attention à un objet, nous pouvons la donner à deux à la fois et nous nous disons que nous les comparons parce que nous ne les éprouvons exclusivement que pour les observer l'une à côté de l'autre, sans être distraits par d'autres sensations : or c'est proprement ce que signifie le mot comparer.

La *comparaison* n'est donc qu'une double attention : elle consiste dans deux sensations qu'on éprouve comme si on les éprouvait seules et qui excluent toutes les autres.

Un objet est présent ou absent. S'il est présent, l'attention est la sensation qu'il fait actuellement sur nous ; s'il est absent, l'attention est le souvenir de la sensation qu'il a faite. C'est à ce souvenir que nous devons le pouvoir d'exercer la faculté de comparer deux objets absents comme des objets présents.....

Nous ne pouvons comparer deux objets ou éprouver comme l'une à côté de l'autre les deux sensations qu'ils font exclusivement sur nous qu'aussitôt nous n'apercevions qu'ils se ressemblent ou qu'ils diffèrent. Or apercevoir des ressemblances et des différences, c'est juger. Le *jugement* n'est donc encore que sensations.

Si par un premier jugement je connais un rapport, pour en connaître un autre j'ai besoin d'un second jugement. Que je veuille, par exemple, savoir en quoi deux arbres diffèrent, j'en observerai successivement la forme, la tige, les branches, les feuilles, les fruits et je comparerai successivement toutes ces choses ; je ferai une suite de jugements et, parce qu'alors mon attention réfléchit en quelque sorte d'un objet sur un objet, je dirai que je réfléchis.

La *réflexion* n'est donc qu'une suite de jugements qui se font par une suite de comparaisons, et dans les jugements il n'y a que des sensations, il n'y a donc aussi que des sensations dans la réflexion. — Lorsque par la réflexion on a remarqué les qualités par où les objets diffèrent, on peut, par la même réflexion, rassembler dans un seul les qualités qui sont séparées dans plusieurs..... Alors les idées qu'on se fait sont des images qui n'ont de réalité que dans l'esprit, et la réflexion qui fait ces images prend le nom d'*imagination*.

Un jugement que je prononce peut implicitement en renfermer un autre que je ne prononce pas..... Or, lorsqu'un second jugement est ainsi renfermé dans un autre, on le peut prononcer comme une suite du premier, et par cette raison on dit qu'il en est la conséquence. On dira par exemple:

Ainsi la sensation, en provoquant notre activité intellectuelle et en nous fournissant toutes nos idées, est par là même le principe d'acquisition de toutes nos connaissances. Nous ne pouvons connaître en effet que deux sortes de vérités : les

cette voûte est bien pesante : donc, si elle n'est pas assez soutenue, elle tombera. Voilà ce qu'on entend par *faire un raisonnement* ; ce n'est pas autre chose que prononcer deux jugements de cette espèce. Il n'y a donc que des sensations dans nos raisonnements comme dans nos jugements..... Toutes les facultés que nous venons d'observer sont renfermées dans la faculté de sentir. L'âme acquiert par elle toutes ses connaissances, par elle elle entend les choses qu'elle étudie en quelque sorte, comme par l'oreille elle entend les sons : c'est pourquoi la réunion de toutes ces facultés se nomme *entendement*....

..... En considérant nos sensations comme représentatives, nous en avons vu naître toutes nos idées et toutes les opérations de l'entendement : si nous les considérons comme agréables ou désagréables, nous en verrons naître toutes les opérations qu'on rapporte à la volonté. Quoique par souffrir on entende proprement éprouver une sensation désagréable, il est certain que la privation d'une sensation agréable est une souffrance plus ou moins grande. Mais il faut remarquer qu'*être privé* ou *manquer* ne signifie pas la même chose. On peut n'avoir jamais joui des choses dont on manque. Il en est tout autrement des choses dont nous sommes privés ; non seulement nous les connaissons, mais encore nous sommes dans l'habitude d'en jouir, ou du moins d'imaginer le plaisir que la jouissance peut promettre. Or une pareille privation est une souffrance qu'on nomme plus particulièrement *besoin*. Avoir besoin d'une chose, c'est souffrir parce qu'on en est privé. Cette souffrance, dans son plus faible degré, est moins une douleur qu'un état dans lequel nous ne nous trouvons pas bien, où nous ne sommes pas à notre aise : je nomme cet état *malaise*. Le malaise nous porte à nous donner des mouvements pour nous procurer la chose dont nous avons besoin. Nous ne pouvons donc pas rester dans un parfait repos, et par cette raison le malaise prend le nom d'*inquiétude*..... Le besoin ne trouble notre repos ou ne produit de l'inquiétude que parce qu'il détermine les facultés du corps et de l'âme sur les objets dont la privation nous fait souffrir. Nous nous retraçons le plaisir qu'ils nous ont fait : la réflexion nous fait juger de celui qu'ils peuvent nous faire encore ; l'imagination l'exagère, et pour jouir nous nous donnons tous les mouvements dont nous sommes capables. Toutes nos facultés se dirigent donc sur les objets dont nous sentons le besoin, et cette direction est proprement ce que nous entendons par *désir*. Les désirs tournés en habitude se nomment *passions*..... Si, lorsque nous désirons une chose, nous jugeons que nous l'obtiendrons, alors ce jugement, joint au désir, produit l'*espérance*.

Un autre jugement produira la *volonté* : c'est celui que nous portons lorsque l'expérience nous a fait une habitude de juger que nous ne de-

vérités sensibles et les vérités abstraites (1) ; or les unes comme les autres n'ont qu'une source unique : la sensation. Mais, si elle est le principe d'acquisition de toutes nos connaissances, elle en marque aussi les limites ; le savoir humain restera toujours étroitement borné puisque « la sphère de nos connaissances ne peut s'étendre qu'autant que s'étendent nos sensations : au delà toute découverte nous est interdite (2) ».

La sensation est donc le fait générateur de l'activité et du développement de l'esprit humain, la cause de sa puissance et de ses bornes. Elle seule a formé l'individu et l'a pourvu de toutes les facultés dont il va user pour satisfaire à ses besoins divers, pour se procurer le plaisir, pour éviter la peine, en un mot pour vivre. Mais, par suite du processus de la génération et des exigences de la première enfance, il est lié à un autre être, sa mère (3). Voilà le premier fondement de la famille. De plus, le besoin de sécurité, de défense contre

vons trouver aucun obstacle à nos désirs. *Je veux* signifie *je désire et rien ne peut s'opposer à mon désir ; tout doit y concourir*. Tel est le propre sens du mot *volonté*. Mais on est dans l'usage de lui donner une signification plus étendue ; et l'on entend par *volonté* une faculté qui comprend toutes les habitudes qui naissent du besoin : les désirs, les passions, l'espérance, le désespoir, la crainte, la confiance, la présomption et plusieurs autres, dont il est facile de se faire des idées. Enfin le mot *pensée*, plus général encore, comprend dans son acception toutes les facultés de l'entendement et toutes celles de la volonté..... »

(*Logique*, 1re partie, chap. VII et VIII, p. 60 à 70. — Voir aussi, t. III, *Extrait raisonné du Traité des Sensations*, p. 15 à 22.)

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, p. 2.

(2) Condillac. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. I, p. 99. — T. III, *Traité des Sensations*, 4e partie, chap. VI, p. 386-399.

(3) T. IX : *Histoire ancienne*, liv. I, chap. V, p. 39 — « La mère est nécessaire à l'enfant et l'enfant l'est lui-même à la mère. La longueur de l'enfance, pendant laquelle ce besoin se fait surtout sentir, leur fait une habitude de vivre ensemble et ils continuent d'y vivre lorsque ce besoin n'est plus le même. Si les petits des animaux se séparent bientôt de leur mère et la méconnaissent, c'est que leur éducation est courte et que les mères et les petits sont rapidement dans le cas de pouvoir se passer les uns des autres. »

les bêtes féroces et les forces de la nature, pousse les hommes à se rapprocher (1) ; les circonstances les forcent à se donner des secours mutuels, et c'est ainsi que plusieurs consentent à vivre ensemble : ils forment alors des troupes (2). Cependant, si le besoin rapproche les divers membres d'une même troupe et tend à étouffer les germes de discussions qui pourraient exister entre eux, il pousse au contraire les troupes les unes contre les autres : pour se procurer la nourriture, elles se disputent les contrées où elles se rencontrent (3). Mais dans cette lutte pour la vie les plus fortes triompheront et ce même besoin de subsistance les portera à se fixer et à cultiver la terre.

C'est ainsi que sous l'influence de ces divers besoins, besoin familial, besoin de sécurité, besoin de nourriture, commencent les sociétés civiles (4).

Au sein de ces groupements primitifs fondés sur le consentement mutuel, tacite ou exprès, de leurs membres (5), le besoin d'assurer les droits de chacun les amène à admettre tacitement des usages qui sont les premières lois (6).

En effet, « l'expérience ne permet pas aux hommes d'ignorer combien ils se nuiraient si chacun, voulant s'occuper de son bonheur aux dépens de celui des autres, pensait que toute action est suffisamment bonne dès qu'elle procure un bien physique à celui qui agit. Plus ils réfléchissent sur leurs besoins, sur leurs plaisirs, sur leurs peines et sur toutes les circonstances par où ils passent, plus ils sentent combien il leur est nécessaire de se donner des secours mutuels. Ils

(1) Condillac, *Œuvres complètes*, T. IX : *Histoire ancienne*, liv. I, chap. v, p. 39.
(2) *Ibid.*, p. 40.
(3) *Ibid.*, p. 40.
(4) *Ibid.*, p. 41, chap. VI, p. 42.
(5) *Ibid.*, chap VI, p. 43-44.
(6) *Ibid.*, p. 44-45.

s'engagent donc réciproquement ; ils conviennent de ce qui sera permis et défendu, et leurs conventions sont autant de lois auxquelles les actions doivent être subordonnées : c'est là que commence la moralité (1). » La morale naît donc de l'expérience acquise par les hommes entre eux dans la poursuite de la satisfaction de leurs besoins.

Les premières lois tacites qui en résultent, et qu'on peut appeler *lois naturelles* (2), sont ultérieurement, parce que l'on sent la nécessité de les rendre plus claires, plus précises, de leur donner plus d'autorité, confirmées par un consentement solennel, et deviennent des *lois positives* (3).

Le nombre de ces lois s'accroît à mesure que les sociétés se développent, car les besoins se multiplient et, en conséquence, les intérêts contraires se multiplient aussi (4). De siècle en siècle la civilisation accumule les lois sous la même influence.

Alors que les hommes ne formaient que des troupes nomades et ennemies les unes des autres, le besoin de direction commune dans la défense contre les bêtes féroces, les forces de la nature ou les groupements adverses, les aura obligés à marcher sous un chef (5). Voilà l'origine de tous les gouvernements.

Enfin, dans quelque direction que se manifestent les progrès de la civilisation, le besoin en est toujours la première cause : c'est lui qui développe et perfectionne les langues (6) ; c'est lui qui donne naissance à tous les arts et à toutes les sciences :

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. III : *Traité des Animaux*, 2e partie, chap. VII, p. 587.

(2) *Ibid.* T. IX : *Histoire ancienne*, liv. I, chap. VI, p. 44.

(3) *Ibid.*, p. 55.

(4) *Ibid.*, p. 46-47.

(5) *Ibid.*, chap. VII, p. 49.

(6) V. Dewaule, *op. cit.*, p. 231 et suiv.

« Besoins, société, communications d'idées : voilà les machines qui ont élevé des arts et des sciences (1). »

Ainsi le besoin a formé l'homme considéré dans son intelligence et sa volonté ; il a formé la société aux points de vue politique, moral, artistique, scientifique : il est encore le moteur de toute activité économique.

Condillac commence *Le Commerce et le Gouvernement* par une analyse des besoins humains et met en lumière leur rôle fondamental, dans la science économique.

« Lorsqu'une chose peut satisfaire quelqu'un de nos besoins, nous disons qu'elle est utile ; lorsqu'elle ne peut servir à aucun ou que nous n'en pouvons rien faire, nous disons qu'elle est inutile. Le besoin que nous en avons est donc le fondement de son utilité.

« D'après cette utilité nous l'estimons plus ou moins, c'est-à-dire que nous jugeons qu'elle est plus ou moins propre aux usages auxquels nous voulons l'employer : cette estime est ce que nous appelons *valeur* (2). »

Or la valeur est la notion capitale de l'économie politique : *c'est la valeur qui pousse l'homme à produire et à échanger.* Le besoin est donc, en dernière analyse, le point de départ de la science économique, puisque c'est lui seul qui détermine l'homme à agir.

Mais, s'il est le moteur de l'activité individuelle, il est aussi, et par cela même, le ressort du développement économique.

Les hommes, en effet, n'ont d'abord que peu de besoins : ils sont bornés à ceux qui sont une suite de leur constitution physiologique et à ceux qui sont de l'essence de l'ordre social,

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. IX : *Histoire ancienne*, liv. I, chap. x, p. 85.

(2) *Ibid.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, 1re partie, chap. I, p. 10.

qui cesserait si ces besoins cessaient eux-mêmes (1). Il n'y a alors que peu de choses qui ont de la valeur, et par conséquent peu de branches de production, peu d'échanges. Mais, en outre de ces premiers besoins qu'on peut appeler *naturels*, l'homme se crée des besoins *factices* (2) qui se multiplient sous l'empire de l'habitude (3) et de l'imitation, et donnent de la valeur à une multitude de productions et de matières travaillées qui jusque-là n'en avaient pas ou n'étaient pas produites : dès lors l'activité productrice s'accroît indéfiniment, les échanges deviennent de plus en plus nombreux, et c'est ainsi, que sous l'influence du besoin les sociétés arrivent à la vie économique prodigieusement intense dont nous sommes aujourd'hui les acteurs et les témoins (4).

***

Nous avons essayé, par cette analyse des idées de Condillac, de mettre en lumière les liens qui unissent son économie politique à ses théories philosophiques et de montrer ainsi l'unité qui domine toute son œuvre. Nous aurions voulu également en faire apprécier le caractère éminent de simplicité et de logique, mais il n'est pas d'analyse qui le puisse, si rigoureuse qu'elle soit. Seuls pourront s'en convaincre ceux qui retireront des bibliothèques, où depuis longtemps ils restent ensevelis et ignorés, ces admirables livres que sont le *Traité des Sensations*, le *Traité des Animaux*, *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* et la *Logique*.

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, 1re partie, chap. I, p. 9.
(2) *Ibid.*, p. 8, 9, 10.
(3) *Ibid.*, chap. VII, p. 66.
(4) *Ibid.*, p. 61 à 67.

***

Les Physiocrates avaient également fait du besoin le point de départ de la science économique, mais, par suite de leur conception différente de la valeur, ils étaient loin de lui attribuer la place prépondérante qu'il occupe dans la théorie de Condillac.

Presque tous les économistes postérieurs y ont vu également le fondement unique de l'économie politique (1).

Cependant un économiste contemporain, M. H. Baudrillart recherchant sur quelle doctrine philosophique doit se baser la science économique, et repoussant la philosophie sensualiste, écrit : « La philosophie du XVIIIe siècle, en tant qu'elle représente la doctrine de la sensation transformée comme seule origine de nos idées et de nos sentiments, me paraîtrait n'offrir à l'économie politique que des fondements peu sûrs et une morale équivoque (2).....

«..... Le besoin peut-il servir de fondement unique à la science économique, d'explication suffisante aux idées sur lesquelles elle repose et aux faits qu'elle a pour objet d'étudier (3) ?.....

«... Les besoins sont, sans aucun doute, la condition de toute valeur et de toute utilité. Une chose dont nous n'avons pas besoin est pour nous de nul prix. Et cependant le besoin n'est pas le fondement vrai de l'économie politique, et cela pour une raison qui nous paraît décisive : c'est que du besoin ne peuvent naître ni la liberté, ni la justice antérieure aux conventions humaines (4)...

(1) Cf. Maurice Block, *Les Progrès de la science économique depuis Adam Smith*;. 2e édition. Paris, 1897 ; Guillaumin, édit. P. 97-103.

(2) H. Baudrillart, *Des Rapports de la morale et de l'économie politique*. Paris, 1860 ; Guillaumin, édit. P. 34.

(3) *Ibid.*, p. 186.

(4) *Ibid.*, p. 194.

« ..... Nous voulons la liberté économique, commençons donc par reconnaître franchement la liberté morale parfaitement irréductible à la sensation irresponsable et fatale (1). »

M. H. Baudrillart conclut que, puisque la liberté et la responsabilité ne peuvent naître du besoin il faut que l'économie politique ait son fondement dans « un principe spirituel, un principe actif qui se possède avant de posséder le monde (2) ».

L'objection peut se résumer ainsi : Notre organisation, comme le monde extérieur, est un fait fatal et la sensation, conséquence de l'un et de l'autre, ne peut donner naissance à la liberté morale et à la justice. Sans la liberté morale, par suite sans responsabilité et sans justice, il ne peut y avoir de science économique.

L'on pourrait combattre cette argumentation en prouvant avec Condillac que, loin d'exclure la liberté morale, la sensation est la condition de son développement, dans la mesure toutefois où l'homme est libre (3). Mais, sans pousser plus loin la discussion de cette question purement philosophique, sans

(1) H. Baudrillart, *op. cit.*, p. 196.

(2) *Ibid.*, p. 197.

(3) Condillac, *Œuvres complètes*. T. III, *Traité des Sensations* ; — *Dissertation sur la liberté*, p. 423-432 ; — *Traité des Sensations*, 4e partie, chap I, § 6, p. 358-359 : « Instruite par l'expérience des moyens qui peuvent soulager ou prévenir ses besoins, la statue (*) réfléchit sur le choix qu'elle a à faire. Elle examine les avantages et les inconvénients des objets qu'elle a jusqu'à présent fuis ou recherchés. Elle se rappelle les méprises où elle est tombée pour s'être souvent déterminée trop à la hâte et avoir obéi aveuglément au premier mouvement des passions. Elle regrette de ne pas s'être mieux conduite. Elle sent que désormais il dépend d'elle de se régler d'après les connaissances qu'elle a acquises et, s'accoutumant à en faire usage, elle apprend peu à peu à résister à ses désirs et même à les vaincre. C'est ainsi qu'intéressée à éviter la douleur, elle diminue l'empire des passions pour étendre celui que la raison doit avoir sur sa volonté et pour devenir libre. » (Voir la théorie complète dans la *Dissertation sur la Liberté*, citée ci-dessus.)

(*) On sait que Condillac, dans le *Traité des Sensations*, suppose une statue à laquelle il donne successivement l'usage des cinq sens et qui représente finalement l'homme.

chercher à établir à quel point « le déterminisme tempéré » de l'auteur du *Traité des Sensations* nous semble l'expression de la vérité, nous essayerons simplement de montrer que les affirmations de M. Baudrillart naissent d'une conception erronée de la science économique.

Quelle est donc sa conception ?

« Assurément, dit-il, l'économie politique est une science indépendante, si on l'envisage uniquement comme la détermination des lois suivant lesquelles s'accomplissent la production et l'échange. Que l'homme applique son travail et son capital à la production de tel ou tel objet, nuisible et funeste, qu'il fonde aujourd'hui des familles qu'il sera demain dans l'impossibilité d'élever, les lois de la production, de la consommation, de la population n'en suivront pas moins leur cours et ne s'en prêteront pas moins à l'observation, peut-être même avec d'autant plus de facilité que les maux issus du désordre seront la confirmation plus éclatante de ces lois méconnues en pratique et foulées aux pieds. Mais la pratique elle-même nous demeurera-t-elle indifférente ? Quel esprit un peu touché du bien de l'humanité voudrait, pourrait s'abstraire ainsi de toute prescription, de tout conseil, et se borner au rôle qui suffit aux savants voués à l'étude des nombres ou de la matière ? La loi de la gravitation peut avoir pour effet d'écraser sous le poids d'une tuile qui tombe la tête d'un honnête homme ; nous n'exigeons pas que le physicien s'en préoccupe ; nous ne demandons pas davantage au chimiste de s'émouvoir des propriétés vénéneuses présentées par telle substance. Il n'en est pas ainsi de l'économiste. Il s'occupe de la société vivante ; l'amour de la justice et du bien, non moins que le désir de se rendre compte des faits, est le stimulant qui le pousse ; il n'observe pas seulement pour observer, mais pour réformer. Voici une doctrine qui prétend montrer dans la propriété un fait purement conventionnel ; voici un système qui nie le droit naturel : en

voici un autre s'inspirant de la charité, de la fraternité, qui, ne tenant nul compte des autres mobiles de notre nature, aspire, lui aussi, au gouvernement des choses humaines, à l'organisation du travail, à la répartition de ses produits. Il serait étrange que l'économiste se contentât de répondre que cela ne le regarde en aucune manière, que son objet unique est la richesse abstraitement considérée ; cela serait étrange et contradictoire, car la série des déductions applicable à la société, à la répartition de la richesse, liée à tous les phénomènes économiques, se trouve profondément modifiée, selon qu'on lui donne pour origine *exclusive* le droit, la force, un sentiment bien ou mal entendu de charité, ou la simple convenance du législateur (1). »

Il résulte évidemment de ces lignes que M. Baudrillart ne peut dégager l'économie politique de considérations pratiques qui doivent lui rester étrangères : après avoir distingué en effet la science de l'art, la science qui constate de l'art qui conseille, il arrive, dominé par son sujet des rapports de la morale et de l'économie politique, à les confondre (2). La conclusion qui ressort clairement de son livre est que l'économie politique doit être *morale*. Voilà pourquoi il place à la base de la science économique un principe spirituel d'où procède la liberté, puisque, pour lui, le besoin seul ne saurait conduire l'homme à la conscience de la moralité de ses actes, ni à la notion de justice.

Mais c'est confondre ainsi les différents domaines des sciences qui ont pour étude commune l'homme : c'est renouveler au fond la conception trop large des Physiocrates. L'économie politique, de même que les autres sciences,

(1) Baudrillart, *op. cit.*, p. 51-52.

(2) Cf. Maurice Bloch, *op. cit.*, p. 69-70. « C'est un moraliste, dit M. Bloch de Baudrillart à propos du passage que nous avons cité, qui s'occupe d'économie politique. »

abstrait, de tous les éléments qui constituent les phénomènes, celui qu'elle a pour objet d'étudier et néglige les autres. Elle n'a pas à se préoccuper directement du caractère de moralité des actes accomplis par l'individu dans un but économique.

Non pas, cependant, qu'ils ne soient, parfois même profondément, influencés par des conditions morales ou juridiques. Mais l'économiste, poursuivant rationnellement la constitution de la science, doit, sous les aspects divers et changeants, distinguer leur nature économique et n'étudier qu'elle. La science ne recherche pas ce qui devrait être, mais ce qui est : l'art, au contraire, profite des enseignements de la science pour donner aux problèmes qu'il a à résoudre la meilleure solution. En particulier, l'art économique doit se baser sur les résultats de l'économie politique pour diriger l'activité économique dans le sens le plus avantageux pour la société, relativement aux mœurs, au tempérament d'une nation donnée, à ses forces productrices et à leur diversité. La science économique ne saurait donc être, comme on l'a dit souvent, pas plus que la physique, la mécanique ou la chimie, morale ou immorale : elle est neutre.

Puisqu'il en est ainsi, la nécessité préalable d'un élément spirituel, d'où émanent la liberté et la justice, à la base de l'économie politique, ne se comprend plus, et nous retrouvons le principe de toute utilité, c'est-à-dire le besoin, comme fondement unique et véritable de la science économique. Supprimez-le : plus d'économie politique. C'est donc incontestablement la source de l'activité économique ; il suffit pour expliquer tous les phénomènes dont la science doit rendre compte, abstraction faite du caractère moral, juste ou injuste, qu'ils peuvent présenter, car elle ne peut considérer, sous peine d'empiéter sur les domaines respectifs du droit et de la morale, que l'homme à la poursuite de la satisfaction de ses besoins.

Mais la liberté n'est donc point alors une condition *sine quâ*

non d'existence pour l'économie politique, comme le dit M. Baudrillart ?

Rappelons ses paroles : « Il est clair que l'économie politique suppose la liberté (1)... Nous *voulons* la liberté économique, commençons donc par reconnaître franchement la liberté morale, parfaitement irréductible à la sensation irresponsable et fatale (2) ».

Il place ainsi à l'origine de la science la liberté économique fondée sur la liberté morale.

Or la liberté n'est qu'une des conditions sous lesquelles peuvent se manifester les phénomènes économiques. La science n'a pas à *vouloir* telle ou telle condition : c'est à l'art de tirer, de la connaissance acquise par la science des lois de l'activité économique et de leurs conséquences, la conclusion que telle condition présente, dans l'état moral, juridique, politique, etc., de la société, le maximum d'avantages. Au lieu donc d'être à l'origine de la science, c'est au contraire l'une des conclusions que la pratique peut tirer de son étude.

Mais, dira-t-on, les économistes supposent généralement que les phénomènes économiques se manifestent sous un régime de liberté absolue : la liberté économique serait donc nécessaire à la science ?

En réalité ce régime hypothétique de liberté absolue n'est qu'un procédé d'étude : c'est en effet ainsi que les phénomènes présentent le caractère le moins complexe.

La liberté, en économie politique, est, pour ainsi dire, ce qu'est le vide en physique : les économistes supposent la liberté dans l'étude des lois économiques, comme les physiciens le vide dans celles des lois du mouvement et de la pesanteur (3).

(1) H. Baudrillart, *op. cit.*, p. 195.

(2) *Ibid.*, p. 196.

(3) Il ne faudrait pas considérer cette comparaison comme rigoureusement exacte : son exactitude, comme celle de toutes les comparaisons, n'est que très approximative.

Ainsi les objections de M. H. Baudrillart à la théorie qui fait du besoin le fondement unique de l'économie politique ne sauraient être retenues, et la doctrine de Condillac est bien exacte. *Le Commerce et le Gouvernement* a eu le mérite de l'affirmer pour la première fois plus nettement que tous les ouvrages contemporains et que beaucoup d'ouvrages postérieurs. En ce point encore, Condillac peut donc être considéré comme un précurseur.

CHAPITRE QUATRIÈME

LA MÉTHODE DE CONDILLAC

Le dernier ouvrage que Condillac publia lui-même fut *La Logique*, c'est aussi la conclusion de sa philosophie.

Toute son œuvre présente en effet ce caractère de n'être au fond qu'une science de méthode (1), et c'est par là qu'elle exerça une influence puissante.

La philosophie est avec Condillac, comme l'a dit Taine (2), la maîtresse des sciences. Sous la direction qu'elle leur imprime, elles deviennent plus positives, elles aspirent à plus de clarté, d'ordre et de rigueur.

C'est grâce à l'application des principes de la philosophie condillacienne aux sciences physiques et naturelles qu'elles ont fait ces progrès merveilleux qui ont marqué la fin du XVIIIe siècle et le commencement du XIXe (3).

(1) V. Robert, *op. cit.*, avant-propos, p. 4.

(2) Taine, *Les Philosophes classiques du* XIXe *siècle en France*. Paris 1868, Hachette, édit., p. 17.

(3) V. Picavet, *Revue philosophique* : sur l'ouvrage de M. Konrad Burger, *article cité*. — « Condillac a eu une action très féconde par sa méthode qui a dirigé les recherches de presque tous les savants. Il a provoqué des travaux pénétrants et solides dans les sciences expérimentales et spécialement dans les sciences de la nature. » Dans son Introduction au *Traité des Sensations*, M. Picavet cite ce passage de Littré : « La philosophie de Condillac est encore au fond le guide philosophique de plus d'un savant qui prétend s'enfermer dans le cercle de ses études spéciales. » (*Conservation et Révolution.*) — Ribot, *Psychologie anglaise*

Au début de son *Traité de chimie élémentaire*, Lavoisier rapporte à la méthode de Condillac le mérite de ses découvertes : l'analyse en a été l'instrument. C'est dominé par ce principe condillacien, qu'une science bien traitée n'est qu'une langue bien faite, qu'il a été amené à créer le langage de la chimie et avec lui la science elle-même. « En effet, dit-il, tandis que je n'avais pour objet que de perfectionner le langage de la chimie, mon ouvrage s'est transformé insensiblement entre mes mains, sans qu'il m'ait été possible de m'en défendre, en un traité élémentaire de chimie (1). »

Ce sont encore les principes de la méthode de Condillac que Berthollet, Fourcroy, Guyton-Morveau, Vicq d'Azir, Pinel, Lakanal, Garat, La Romiguière, Destutt de Tracy appliquent avec succès à la chimie, à la philosophie et à l'économie politique.

Enfin c'est sous l'influence de ces mêmes principes qu'au commencement du XIXe siècle, J.-B. Say écrit son *Traité d'économie politique.*

C'est l'analyse condillacienne qui est sa méthode. « Lié de bonne heure avec l'élite intellectuelle de son temps, avec les hommes qui formaient alors la société d'Auteuil et qui devaient continuer dans les premières années du XIXe siècle l'esprit et les traditions du siècle précédent, il se rattachait comme eux tous, savants, littérateurs, philosophes, hommes d'Etat, sinon à une doctrine, du moins à une méthode commune, celle de Condillac (2). »

contemporaine, p. 415. — L'influence des idées logiques de Condillac sur Claude Bernard (*Introduction à la Médecine expérimentale*, 1re édition, 1865) n'est pas douteuse à notre avis. — Voir, pour le développement des idées contenues dans ce chapitre, Robert, *op. cit.*

(1) Lavoisier, *Traité de chimie élémentaire*. Discours préliminaire, p. VI.

(2) Dubois de l'Estang : *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, publié sous la direction de MM. Léon Say et Chailley-Bert, t. II, p. 784, colonne 1.

C'est cette méthode féconde en résultats que Condillac, ainsi qu'il le dit formellement (1), voulut, en composant *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, appliquer à l'économie politique.

Ce serait donc une lacune grave, dans cet ouvrage, que d'en passer sous silence les principes fondamentaux et de ne pas étudier l'application que son auteur tint lui-même à en faire à la science économique.

***

Méthode générale (2). — S'il est des règles bui permettent à l'esprit humain de découvrir et d'exposer la vérité, elles ne peuvent être que le fruit de l'observation et de l'expérience. Il en est en effet des facultés de l'esprit comme des facultés du corps. Si un homme voulait, pour la première fois, faire usage des facultés de son corps, il n'imaginerait pas d'établir des définitions, des axiomes, des principes. « Il ne le peut pas. Il est forcé de commencer par se servir de ses bras : il lui est naturel de s'en servir. Il lui est également naturel de s'aider de tout ce qu'il sent pouvoir lui être de quelque secours, et il se fait bientôt un levier d'un bâton (3). » A chaque tentative, l'expérience lui fait remarquer pourquoi il a mal fait, comment il peut mieux faire, et par là il apprend à régler les facultés de son corps.

C'est également ainsi que la nature nous force de commencer quand pour la première fois nous faisons quelque usage

(1) Condillac, *Le Commerce et le Gouvernement* (1798), chap. I.

(2) Pour exposer les principes généraux de la méthode de Condillac, nous nous servirons principalement de la *Logique*, ainsi qu'il nous y invite lui-même dans le premier chapitre du *Commerce et du Gouvernement*. — V. *Œuvres complètes* (1798), t. IV, p. 23, en note.

(3) *Œuvres complètes* (1798). T. XXII : *Logique*, préface, p. 3.

des facultés de notre esprit. C'est elle qui les règle seule, comme elle a d'abord réglé seule les facultés du corps (1).

Si, par la suite, nous pouvons les conduire nous-mêmes, ce n'est qu'autant que nous continuons comme elle nous a fait commencer et nous devons nos progrès aux premières leçons qu'elle nous a données.

Il faut donc observer comment nous acquérons de vraies connaissances, et ainsi nous parviendrons à déterminer la méthode propre à l'esprit humain : il n'est pas plus possible, en effet, d'établir à priori, pour la direction de l'esprit, des définitions, des principes, des axiomes que pour celle des facultés du corps.

Puisque nous ne pouvons acquérir de connaissances que par les sens, que les mêmes sens nous sont communs à tous et que cependant nous n'avons pas les mêmes connaissances, c'est que nous ne savons pas tous en faire le même usage, et par suite il existe un art de les régler. Cet art s'apprend comme celui de régler les facultés du corps, et, quand nous le posséderons, nous saurons évidemment conduire les facultés de notre âme puisque l'âme ne sent que par les organes du corps (2).

La nature, c'est-à-dire notre conformation, nos facultés déterminées par nos besoins, nous enseigne dès l'enfance, sous le contrôle permanent de l'expérience, cet art à notre insu. Un besoin pressant peut alors nous faire porter un faux jugement, mais nous sentons bientôt la nécessité de juger une

(1) Cf. Stuart Mill, *Logique*, t. II, p. 414 : « Les premiers pas de la science ont été faits sans conscience d'une méthode scientifique, et nous n'aurions jamais su par quels procédés la vérité doit être constatée, si nous n'avions préalablement constaté d'autres vérités... ». « ... Nous apprenons à faire une chose dans des circonstances difficiles, en réfléchissant à la manière dont nous avons fait spontanément la même chose dans des cas plus faciles... ».

(2) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. I, p. 7.

seconde fois et, grâce à l'expérience qui nous corrige, nous jugeons mieux (1). Nous n'aurions donc jamais besoin d'un art de raisonner si nous n'avions qu'à juger de choses relatives à des besoins de première nécessité. Mais il n'en est point ainsi, et dès que nous ne savons plus éprouver nos jugements au contrôle de l'expérience, quand la nature ne nous avertit plus, les erreurs commencent (2).

Il nous faut donc remarquer comment nous acquérons de vraies connaissances et comment nous nous conduisons pour en juger : en suivant ainsi le chemin que la nature nous avait ouvert, nous ferons, comme au temps de notre enfance, des découvertes qui ne seront dues qu'à nous-mêmes (3).

Ainsi, suivant Condillac, la connaissance des facultés de l'esprit et de la marche suivie par elles quand elles se laissent guider par notre nature est le fondement de la méthode que nous devons suivre pour atteindre la vérité. La psychologie est, comme elle doit l'être, la base essentielle de sa logique. Pour analyser ce processus de l'esprit humain à la conquête de la vérité, il imagine une hypothèse célèbre, bien qu'en réalité peu connue en elle-même (4).

« Je suppose, dit-il, un château qui domine sur une campagne vaste, abondante, où la nature s'est plu à répandre la variété et où l'art a su profiter des situations pour les varier et embellir encore. Nous arrivons dans ce château pendant la nuit. Le lendemain, les fenêtres s'ouvrent au moment où le soleil commence à dorer l'horizon, et elles se referment aussitôt.

« Quoique cette campagne ne se soit montrée à nous qu'un instant, il est certain que nous avons vu tout ce qu'elle ren-

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. I, p. 10.
(2) *Ibidem*, p. 12.
(3) *Ibidem*, p. 14.
(4) C'est en cela que la longueur de la citation trouvera son excuse.

ferme. Dans un second instant nous n'aurions fait que recevoir les mêmes impressions que les objets ont faites sur nous dans le premier. Il en serait de même dans un troisième. Par conséquent, si l'on n'avait pas refermé les fenêtres, nous n'aurions continué de voir que ce que nous avions d'abord vu.

« Mais ce premier instant ne suffit pas pour nous faire connaître cette campagne, c'est-à-dire pour nous faire démêler les objets qu'elle renferme : c'est pourquoi, lorsque les fenêtres se sont refermées, aucun de nous n'aurait pu rendre compte de ce qu'il a vu. Voilà comment on peut voir beaucoup de choses et ne rien apprendre.

« Enfin les fenêtres se rouvrent pour ne plus se refermer tant que le soleil sera sur l'horizon, et nous voyons longtemps tout ce que nous avons d'abord vu. Mais si, semblables à des hommes en extase, nous continuons, comme au premier instant, de voir à la fois cette multitude d'objets différents, nous n'en saurons pas plus, lorsque la nuit surviendra, que nous n'en savions lorsque les fenêtres qui venaient de s'ouvrir se sont tout à coup refermées.

« Pour avoir une connaissance de cette campagne, il ne suffit donc pas de la voir tout à la fois, il en faut voir chaque partie l'une après l'autre ; et au lieu de tout embrasser d'un coup d'œil, il faut arrêter ses regards successivement d'un objet sur un objet. Voilà ce que la nature nous apprend à tous. Si elle nous a donné la faculté de voir une multitude de choses à la fois, elle nous a donné aussi la facilité de n'en regarder qu'une, c'est-à-dire de diriger nos yeux sur une seule ; et c'est à cette faculté, qui est une suite de notre organisation, que nous devons toutes les connaissances que nous acquérons par la vue.

« Cette faculté nous est commune à tous. Cependant si, dans la suite, nous voulons parler de cette campagne, on remarquera que nous ne la connaissons pas tous également bien.

Quelques uns feront des tableaux plus ou moins vrais, où l'on retrouvera beaucoup de choses comme elles sont en effet ; tandis que d'autres, brouillant tout, feront des tableaux où il ne sera pas possible de rien reconnaître. Chacun de nous néanmoins a vu les mêmes objets ; mais les regards des uns étaient conduits comme au hasard, et ceux des autres se dirigeaient avec un certain ordre.

« Or quel est cet ordre ? La nature l'indique elle-même : c'est celui dans lequel elle offre les objets. Il y en a qui appellent plus particulièrement les regards ; ils sont plus frappants ; ils dominent, et tous les autres semblent s'arranger autour d'eux pour eux. Voilà ceux qu'on observe d'abord ; et, quand on a remarqué leur situation respective, les autres se mettent dans les intervalles, chacun à leur place.

« On commence donc par les objets principaux : on les observe successivement et on les compare pour juger des rapports où ils sont. Quand, par ce moyen, on a leur situation respective, on observe successivement tous ceux qui remplissent les intervalles, on les compare chacun avec l'objet principal le plus prochain, et on détermine la position.

« Alors on démêle tous les objets dont on a saisi la forme et la situation et on les embrasse d'un seul regard. L'ordre qui est entre eux dans notre esprit n'est donc plus successif, il est simultané. C'est celui-là même dans lequel ils existent, et nous les voyons tous à la fois d'une manière distincte.

« Ce sont là des connaissances que nous devons uniquement à l'art avec lequel nous avons dirigé nos regards. Nous ne les avons acquises que l'une après l'autre : mais, une fois acquises, elles sont toutes en même temps présentes à l'esprit, comme les objets qu'elles nous retracent sont tous présents à l'œil qui les voit.

« Il en est donc de l'esprit comme de l'œil : il voit à la fois une multitude de choses ; et il ne faut pas s'en étonner, puis-

que c'est à l'âme qu'appartiennent toutes les sensations de la vue (1). »

Nous avons donc acquis ainsi une connaissance exacte de cette campagne puisqu'elle est conforme à la réalité. Comment avons-nous donc procédé ?

Nous avons observé séparément les différents objets, nous attachant d'abord à ceux qui dominent les autres : nous avons en quelque sorte décomposé le spectacle complexe qui s'offrait à notre vue ; nous avons remarqué les rapports qui les unissent, nous les avons comparés ; enfin nous les avons replacés dans notre esprit dans l'ordre où la nature nous les montrait ; la connaissance que nous en avons, au lieu d'être successive, devient simultanée : nous avons donc recomposé la campagne que nous observions.

Or *décomposer, comparer et déterminer les rapports, recomposer*, c'est proprement ce qu'on appelle *analyser*. L'analyse consiste donc à observer dans un ordre successif les qualités d'un objet afin de leur donner dans l'esprit l'ordre simultané dans lequel elles existent (2).

L'analyse de la pensée ne se fait pas autrement que celle des objets extérieurs (3) : on la décompose, on détermine les rapports de ses éléments et on la recompose pour la rétablir dans sa forme première.

Cette méthode est l'unique, elle est le vrai secret des découvertes et seule elle permet de les communiquer avec la clarté et la précision dont elles sont susceptibles. Elle est à la portée de tout le monde et tout le monde la connaît sans s'en douter.

Aucune autre ne répand la même lumière : c'est une vérité dont chacun peut se convaincre par sa propre expé-

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, ch. II, p. 16, 20.
(2) *Ibid.*, p. 22.
(3) *Ibid.*, p. 23.

rience : « il n'y a pas même jusqu'aux plus petites couturières qui n'en soient convaincues : car, si, leur donnant pour modèle une robe d'une forme singulière, vous leur proposez d'en faire une semblable, elles imagineront de défaire et de refaire ce modèle pour apprendre à faire la robe que vous demandez. Elles savent donc l'analyse aussi bien que les philosophes et elles en connaissent l'utilité beaucoup mieux que ceux qui s'obstinent à soutenir qu'il y a une autre méthode pour s'instruire (1). »

Quelle que soit en effet la science que nous voulions étudier, l'analyse est l'unique méthode qui puisse nous conduire au succès : « elle doit être la même dans toutes nos études, car étudier des sciences différentes ce n'est pas changer de méthode, c'est seulement appliquer la même méthode à des objets différents, c'est refaire ce qu'on a déjà fait et le grand point est de bien le faire une fois pour le savoir faire toujours (2). » Si nous savons employer l'analyse, elle doit suffire à toutes nos recherches (3).

L'unité de méthode correspond d'ailleurs chez Condillac à sa conception de la science : il n'y a à proprement parler, dit-il, qu'une science, l'histoire de la nature (4), que la faiblesse de notre intelligence nous force à séparer en plusieurs branches. De même il n'y a qu'une seule méthode, quoiqu'elle prenne quelquefois des formes diverses en apparence, comme les formes diverses de la science auxquelles elle s'applique (5).

La marche de l'analyse est la même dans toutes les sciences (6) ; elle nous conduit *du connu à l'inconnu* par le rai-

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. III, p. 28.
(2) *Ibid.*, chap. IV, p. 47.
(3) *Ibid.*, chap. V, p. 58.
(4) *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, p. 2.
(5) Picavet : Introduction au *Traité des Sensations*, p. LXXXVIII.
(6) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, IIe partie, chap. VII, p. 157.

sonnement, c'est-à-dire par une suite de jugements qui sont renfermés les uns dans les autres.

Nous ne pouvons en effet aller que du connu à l'inconnu : « C'est là un principe trivial dans la théorie et presque ignoré dans la pratique. Il semble qu'il ne soit senti que par les hommes qui n'ont point étudié. Quand ils veulent vous faire comprendre une chose que vous ne connaissez pas, ils prennent une comparaison dans une autre que vous connaissez ; et s'ils ne sont pas toujours heureux dans le choix des comparaisons, ils font voir au moins qu'ils sentent ce qu'il faut faire pour être entendus (1). » C'est ainsi que chaque connaissance acquise prépare à en acquérir une nouvelle et que, par une suite d'analyses, allant de connaissance en connaissance, nous en augmentons le nombre.

Si nous observons comment les premières connaissances que la nature nous a fait acquérir dans notre enfance sont liées entre elles, nous verrons qu'elles naissent successivement les unes des autres et nous remarquerons que cette succession est conforme à l'ordre dans lequel nous les avons acquises : l'ordre de l'analyse est donc celui de la génération des idées (2). La liaison des idées est le vrai secret de l'analyse, comme l'analyse elle-même est le vrai secret des découvertes (3). Ce sont ces liaisons d'idées qui constituent la raison, qui sont l'unique cause des qualités de l'esprit, le principe de l'art de penser et de l'art d'écrire : elles font le grand écrivain, comme elles font le grand savant et le grand philosophe (4).

Puisque la nature nous conduit elle-même à former nos premiers groupes d'idées, nous n'avons qu'à continuer

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. IV. p. 32.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) Picavet, *Introduction au Traité des Sensations*, p. CI.
(4) *Ibid.*

comme elle nous a fait commencer, et l'expérience nous apprendra à envisager les idées suivant leur plus grande liaison (1) : « L'analyse se fera alors sans effort, et, à mesure que nous avancerons dans la connaissance de la vérité, nous pourrons observer jusqu'aux ressorts les plus subtils de notre esprit et par là apprendre l'art de faire de nouvelles analyses (2). »

C'est ainsi que, par l'analyse et la liaison des idées, nous nous élevons de la connaissance des objets sensibles à des objets qui ne tombent pas sous les sens, parce que, d'après les effets qu'on voit, on juge des causes qu'on ne voit pas (3). L'observation attentive de l'Univers nous fait découvrir des phénomènes ; « nous les voyons, comme une suite de causes et d'effets, former différents systèmes et nous nous faisons des idées exactes de quelques parties du grand tout (4). »

Telle est la méthode dont l'esprit humain doit se servir pour découvrir la vérité et l'exposer : il nous faut maintenant, en suivant Condillac, apprendre comment on doit l'employer, « quels sont ses moyens et ses effets (5) ».

Comment pourrons-nous pratiquer l'analyse ?

La nature elle-même nous en a fourni le moyen : c'est le langage. Grâce aux mots, notre esprit peut décomposer la pensée, distinguer et classer les idées simples confusément enveloppées dans la sensation et de simultanées les rendre

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. I, p. 99-100. — T. I : *Essai sur l'origine des connaissances humaines*, 2e partie, section II, chap. III, p. 501.

(2) *Ibid.*

(3) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. V, p. 49.

(4) *Ibid.*, p. 51.

(5) *Ibid.*, 2e partie, p. 95.

successives. Avant le langage parlé, le langage d'action a permis aux hommes de communiquer entre eux en décomposant l'action, car ils avaient remarqué qu'ils ne s'entendaient jamais mieux que quand ils faisaient l'un après l'autre les mouvements que la nature leur faisait faire à la fois : ils avaient appris peu à peu à décomposer leurs actions et c'est ainsi que le langage d'action devint pour eux une méthode analytique (1). Quand le langage d'action fut remplacé par le langage composé de sons articulés, on substitua des mots aux signes du langage d'action et les langues devinrent elles-mêmes des méthodes analytiques, très bornées au début, mais très exactes, et qui le furent de moins en moins à mesure que l'analyse et l'analogie ne guidaient plus dans la formation des mots nouveaux (2).

Aussi la principale cause de nos erreurs est-elle l'imperfection du langage (3). Perfectionnons-le, isolons soigneusement les différentes idées renfermées sous les mots et celles comparées dans les propositions et les raisonnements, étudions-les sous toutes leurs faces et nous découvrirons des vérités nouvelles, en supprimant ainsi la cause générale de l'erreur.

Distinguées par les mots, comparées grâce aux mots, nos idées se lieront entre elles par leur intermédiaire. Plus la langue sera parfaite, plus parfaits seront nos raisonnements. Créer une science aboutit en définitive à en faire la langue : « une science bien traitée n'est donc qu'une langue bien faite (4) » ; et étudier une science n'est autre chose qu'apprendre une langue (5).

En possession de l'analyse, ayant pour but la liaison des

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*. 2e partie, chap. III, p. 115-116.

(2) *Ibid.*, p. 118-124.

(3) *Ibid.*, chap. IV, p. 125-130.

(4) *Ibid.* T. XXIII : *Langue des Calculs*. p. 7.

(5) *Ibid.*, p. 228.

idées et pour moyen le langage, nous pourrons étendre nos connaissances sans autres limites que celles marquées par nos sensations : « autant elles peuvent s'étendre, autant la sphère de nos connaissances peut s'étendre elle-même ; au delà toute découverte nous est interdite (1). »

Quel que soit l'objet que nous nous proposions d'étudier, nous commencerons par observer. Au seuil de la science point de définitions, de principes, d'axiomes : des observations. « Des faits constatés, voilà proprement les seuls principes des sciences (2). » C'est folie que de vouloir arracher à la nature ses secrets par le charme de deux ou trois propositions (3). Les idées générales à priori sont stériles ; seules les observations sont fécondes.

« C'est aux philosophes qui observent scrupuleusement qu'il appartient uniquement de généraliser. Ils considèrent les phénomènes chacun sous toutes ses faces : ils les comparent et, s'il est possible de découvrir un principe commun à tous, ils ne le laissent point échapper. Ils ne se hâtent donc point d'imaginer, ils ne généralisent au contraire que parce qu'ils y

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. I, p. 99.

(2) *Ibid*. T. II : *Traité des Systèmes*, chap. I.

(3) « Je voudrais bien que l'on arrachât à son cabinet ou à son école un de ces philosophes qui aperçoivent une si grande fécondité dans les principes généraux et qu'on lui offrît le commandement d'une armée ou le gouvernement d'un Etat. L'art militaire et la politique ont leurs principes généraux comme toutes les autres sciences. Pourquoi donc ne pourrait-il pas, si on les lui apprend, ce qui n'est l'affaire que de quelques instants, en découvrir toutes les conséquences et devenir après quelques heures de méditations un Condé, un Turenne, un Richelieu, un Colbert ? Qui l'empêche de choisir entre ces grands hommes ? On sent combien cette proposition est ridicule, parce qu'il ne suffit pas pour avoir la réputation de bon général ou de bon ministre, comme pour avoir celle de philosophe, de se perdre en vaines spéculations... Quoi ! il faudra que ceux-ci aient percé, ou qu'au moins ils aient étudié avec soin le détail des emplois subalternes, et un philosophe deviendra tout à coup un homme savant, un homme pour qui la nature n'a point de secrets, et cela par le charme de deux ou trois propositions. » (*Œuvres complètes*. T. II : *Traité des Systèmes*, chap. I, p. 21.)

sont forcés par la suite de leurs observations. Mais ceux que je blâme, moins circonspects, bâtissent d'une seule idée générale les plus beaux systèmes. Ainsi du seul mouvement d'une baguette, l'enchanteur élève, détruit, change tout au gré de ses désirs et l'on croirait que c'est pour présider à ces philosophes que les fées ont été créées (1). »

Quand nous aurons recueilli des observations, nous les analyserons. L'analyse nous montrera leur enchaînement quand elles seront en nombre suffisant et nous permettra de déterminer celle qui doit être la première, le fait générateur, le fait simple, irréductible qui servira de base à la science : « il faut disposer les parties d'un art ou d'une science dans un ordre où elles s'expliquent les unes par les autres et où elles se rapportent toutes à un premier fait bien constaté dont elles dépendent uniquement (2). »

Notre méthode a pour règle que l'on ne peut aller que *du connu à l'inconnu* ; on ne découvrira donc une vérité qu'on ne connaît pas qu'autant qu'elle se trouve dans les vérités qui sont connues (3). L'objet d'une science est une espèce de problème et les observations recueillies en sont les données. Si les données ne renferment pas toutes les connues nécessaires pour découvrir la vérité, le problème est insoluble. Quand les données renferment toutes les connues nécessaires à la solution, il ne reste qu'à énoncer ces données, d'une manière assez simple, pour dégager les inconnues avec la plus grande facilité possible.

Quand on a opéré le dégagement des inconnues ou, en d'autres termes, quand la question est établie, « le raisonnement qui la résout n'est qu'une suite de traductions où une

(1) *Œuvres complètes*. T. III : *Traité des Animaux*, 1re partie, chap. I, p. 450-451.

(2) *Œuvres complètes*. T. II : *Traité des Systèmes*, p. 370-373.

(3) *Ibid*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. VIII, p. 170-171.

proposition qui traduit celle qui la précède est traduite par celle qui suit : c'est ainsi que l'évidence passe avec l'identité, depuis l'énoncé de la question jusqu'à la conclusion du raisonnement (1) ».

Le raisonnement s'appuie en effet sur l'évidence de raison, qui repose elle-même sur l'identité, comme nos observations s'appuient sur l'évidence de fait que nous assurent nos sens ou le témoignage d'autrui dans une certaine mesure, ou sur l'évidence de sentiment qui consiste dans la connaissance certaine des phénomènes que j'observe en moi (2).

L'évidence du raisonnement consiste donc dans l'identité des jugements successifs qui, liés ensemble, forment le raisonnement (3). « La suite des jugements est la même, il n'y a que l'expression qui change. » Ainsi toute proposition étant l'énonciation d'un jugement, c'est-à-dire le résultat de la comparaison de deux notions, elle sera évidente quand, ayant découvert par l'analyse les idées simples constitutives de chaque notion qui nous est assurée par l'évidence de fait ou de sentiment, nous en constaterons l'identité (4). Toutes les sciences ne sont qu'une suite de propositions identiques, et s'instruire consiste précisément à saisir le rapport d'identité des termes dont les propositions successives sont composées.

Quand le raisonnement est assuré par le concours de l'évidence de raison et de l'évidence de fait ou de sentiment, la solution de la question cherchée est certaine. Mais il est des

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. VIII, p. 176.

(2) *Ibid*, chap. IX, p. 177-179. — Les trois sortes d'évidence de Condillac nous sont donc fournies, pour parler le langage moderne, par la perception extérieure, la conscience et la raison : elles se ramènent ainsi à cette division classique.

(3) *Ibid.*, chap. VII, p. 165.

(4) Cette doctrine de l'identite, assez obscure chez Condillac, a été très diversement interprétée. Nous adoptons l'interprétation donnée par M. Picavet, Introduction au *Traité des Sensations*, p. XCI.

cas où, « d'après des vérités connues, on en soupçonne dont on ne s'assure point encore. Ces soupçons sont fondés sur des vraisemblances qui indiquent moins le vrai que le vraisemblable, mais ils nous mettent souvent dans le chemin de la découverte parce qu'ils nous apprennent à observer. C'est là ce qu'on entend par *conjecture* (1). » Ainsi Condillac n'est point, comme l'enseignait Victor Cousin, « l'ennemi déclaré des hypothèses (2) », et les réserves qu'il fait sur leur emploi ne sont que des règles de prudence : il recommande de ne jamais les prendre que pour ce qu'elles sont et non pour des principes, de chercher toujours à les confronter avec la réalité au moyen des expériences ou de l'histoire. Mais il reconnaît la nécessité de l'hypothèse : « C'est par elle que toutes les sciences et tous les arts ont commencé : car nous entrevoyons la vérité avant de la voir et l'évidence ne vient souvent qu'après le tâtonnement. Le système du monde que Newton nous a démontré avait été entrevu par des yeux qui n'avaient pu le saisir, parce qu'ils ne savaient pas encore assez voir, ou, pour parler avec plus de précision, parce qu'ils ne savaient pas encore regarder. L'histoire de l'esprit humain prouve que les conjectures sont souvent sur le chemin de la vérité. Nous serons donc obligés de conjecturer tant que nous aurons des découvertes à faire et nous conjecturerons avec d'autant plus de sagacité que nous aurons fait plus de découvertes (3). »

Suivant leur fondement, les conjectures ont plus ou moins de valeur (4). Elles peuvent être considérées comme de vrais

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. IX, p. 181.

(2) V. Cousin. *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*. Paris, 1846 ; Ladrange, Didier, édit. T. III, 2e leçon, p. 101. — Cf. Auguste Comte, *Cours de philosophie positive*, t. II, p. 298. Paris, 1864.

(3) *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, liv. IV, chap. II, p. 232. — Cf. Claude Bernard, *op. cit.*, passim et notamment p. 53. Cf. également Liard, *Logique*. Paris, 1897, 4e édit. Masson, édit. Liv. II, chap. IX et XII.

(4) « Quand on assure une chose parce qu'on ne voit pas pourquoi elle ne serait pas, les conjectures sont dans le plus faible degré. Si l'on peut

principes, quand toutes les conséquences qu'on en tire sont confirmées par l'expérience (1).

C'est ainsi par exemple qu'en astronomie, certaines hypothèses ont la valeur de vrais principes. « Telle est, d'ailleurs, en général, la méthode de l'esprit humain : ... il recueille des observations, il fait les hypothèses que ces observations indiquent et il finit par les expériences qui confirment ou qui corrigent ces hypothèses (2). »

Entre l'évidence et les conjectures se place l'analogie. « L'analogie est comme une chaîne qui s'étend depuis les conjectures jusqu'à l'évidence...(3). » Il y a trois sortes d'analogie suivant qu'on la fonde sur des rapports de ressemblance, sur des rapports à la fin et sur des rapports de causes aux effets et des effets aux causes. Dans le premier et dans le deuxième

s'en permettre de cette espèce, ce ne doit être que comme des suppositions qui ont besoin d'être confirmées. Il reste donc à faire des observations et des expériences.

« Nous paraissons fondés à croire que la nature agit par les voies les plus simples. En conséquence, les philosophes sont portés à juger que, de plusieurs moyens dont une chose peut être produite, la nature doit avoir choisi ceux qu'ils imaginent les plus simples. Il est évident qu'une pareille conjecture n'aura de la force qu'autant que nous serons capables de connaître tous les moyens et de juger de leur simplicité ; ce qui ne peut être que fort rare. »

Œuvres complètes. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. IX, p. 181-183.

(1) *Œuvres complètes*. T. II : *Traité des Systèmes*, p. 328.

(2) *Ibid*. T. X : *Histoire ancienne*, t. II, liv. III, chap. III, p. 25-27. — Cf. Claude Bernard, *op. cit.*, 1re partie, chap. II, § 2, p. 54 : « Toute la connaissance humaine se borne à remonter des effets observés à leur cause. A la suite d'une observation, une idée relative à la cause du phénomène observé se présente à l'esprit ; puis on introduit cette idée anticipée dans un raisonnement en vertu duquel on fait des expériences pour la contrôler. » — *Ibid.*, chap. I, § 4 : « Le savant complet est celui qui embrasse à la fois la théorie et la pratique expérimentale. 1° Il constate un fait ; 2° à propos de ce fait, une idée naît dans son esprit ; 3° en vue de cette idée, il raisonne, institue une expérience, en imagine et en réalise les conditions matérielles ; 4° de cette expérience résultent de nouveaux phénomènes qu'il faut observer, et ainsi de suite. »

(3) *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, liv. IV, chap. III, p. 241.

cas, ce mode de raisonnement n'a que très peu de force probante (1), mais il en acquiert une très grande dans le troisième. Il emporte même la certitude quand « il est confirmé par le concours de toutes les circonstances (2) ». C'est cette analogie qui a conduit les Galilée et les Newton à leurs admirables découvertes (3). C'est un mode de raisonnement légitime et nécessaire : « Nous sommes forcés de conclure du particulier au général puisque les vérités générales ne sont pas les premières qui viennent à notre connaissance (4) » et que ce sont « l'observation et l'expérimentation qui nous les font acquérir (5) ».

Ainsi, sous le nom d'*analogie*, Condillac comprend l'induction.

Telle est la méthode condillacienne ; son auteur la résumait dans un mot : l'analyse.

***

L'influence de cette méthode fut, comme nous l'avons dit, considérable au commencement du XIXe siècle : la science, la littérature, la philosophie se réclamaient universellement d'elle.

« Cette méthode, dit M.-J. Chénier, base des sciences mo-

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. IX, p. 182-183.—« Sur quoi jugeons-nous que tout est subordonné à la terre ? sur les mêmes raisons que nous jugerions tout subordonné à Saturne si nous l'habitions. Or des raisons qui prouveraient que tout est également et exclusivement subordonné à chaque planète ne prouveraient rien pour aucune. Il ne faut donc pas croire que le système de l'univers n'ait pour fin qu'un atome qui paraît se perdre dans l'immensité des cieux, et ce serait attribuer des vues bien petites à la nature que de penser qu'elle a placé tant de points lumineux au-dessus de nos têtes que pour faire un spectacle digne de nos regards. » *Œuvres complètes*. T. VIII : *Art de raisonner*, liv. IV, chap. III, p. 248.

(2) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. IX, p. 183.

(3) *Ibid.*, p. 184.

(4) *Ibid.* T. XXIII : *Langue des Calculs*, chap. X, p. 113.

(5) *Ibid.* T. VIII : *Art de raisonner*, p. 79.

rales et politiques, principe de l'art de penser, de l'art de parler, de l'art d'écrire, s'applique à toute la littérature. Son union avec la physique est plus intime encore et les calculs mathématiques ne lui sont point étrangers. Comme elle procède par un examen rigoureux, comme son examen s'étend sur l'universalité des idées humaines, elle affermira les sciences véritables et, malgré plusieurs intérêts qui s'y opposent, elle anéantira les prétendues sciences qui sont au-dessous ou, si l'on veut, au-dessus de la raison, car ici les termes semblent contraires, mais les choses sont identiques (1). » Tous les philosophes, sauf de très rares exceptions comme J. de Maistre et Royer-Collard, pratiquent la méthode condillacienne, et ceux qui, comme Victor Cousin (2), Ampère, Maine de Biran (3), devaient plus tard brûler ce qu'ils avaient adoré, furent tout d'abord des disciples convaincus de Condillac (4). Mais bientôt, sous l'influence de l'école écossaise de Reid et de Dugald Stewart, les critiques les plus vives allaient s'élever contre le système de l'auteur du *Traité des Sensations*, et en particulier contre sa *Logique* (5).

Maine de Biran, notamment, nia que la méthode de Condillac fût l'analyse : « La méthode exclusivement employée et recommandée de nos jours sous le nom d'analyse, dit-il, est une véritable synthèse (6). »

C'est qu'en réalité Condillac assemble sous un même nom deux procédés qu'on distingue d'ordinaire : l'analyse, d'une

(1) M.-J. Chénier, *Tableau historique de la littérature française*, cité par Réthoré : *Condillac, ou l'Empirisme et le Rationalisme*. Paris 1865, Auguste Durand, édit., p. 322.

(2) « V. Cousin débuta par une thèse où il faisait l'éloge de Condillac et de sa méthode analytique. » (Picavet, Introduction au *Traité des Sensations*, p. XLVII).

(3) Cf. Picavet, Introduction au *Traité des Sensations*, p. XLVII.

(4) Damiron, *Essai sur l'histoire de la philosophie en France au* XIXe *siècle*, Paris, 1834, p. 69.

(5) Voir Picavet, Introduction, etc., p. XLVII.

(6) *Examen des leçons de M. Laromiguière*, p. 74, 87, cité par Picavet, Introduction, etc., p. XCVII.

part, méthode de décomposition ; la synthèse, d'autre part, méthode de composition. Mais il n'y voit qu'une seule méthode, et non pas deux méthodes différentes.

« L'auteur de la *Logique* de Port-Royal a dit, écrit Condillac, que « *ces deux méthodes ne diffèrent que comme le chemin qu'on fait en montant d'une vallée en une montagne et celui qu'on fait en descendant de la montagne dans la vallée* ». (*La Logique, ou l'Art de penser*, part. IV, chap. II.) A ce langage, je vois seulement que ce sont deux méthodes contraires et que si l'une est bonne, l'autre est mauvaise. En effet, on ne peut aller que du connu à l'inconnu. Or, si l'inconnu est sur la montagne, ce ne sera pas en descendant qu'on y arrivera, et s'il est dans la vallée ce ne sera pas en montant. Il ne peut donc point y avoir deux chemins contraires pour y arriver.

« On suppose que le propre de la synthèse est de composer nos idées et que le propre de l'analyse est de les décomposer. Voilà pourquoi l'auteur de la *Logique* croit les faire connaître lorsqu'il dit que l'une conduit de la vallée sur la montagne et l'autre de la montagne dans la vallée. Mais qu'on raisonne bien ou mal, il faut nécessairement que l'esprit monte et descende tour à tour ou, pour parler plus simplement, il lui est essentiel de composer comme de décomposer, parce qu'une suite de raisonnements n'est et ne peut être qu'une suite de compositions et de décompositions. Il appartient donc à la synthèse de décomposer comme de composer et il appartient à l'analyse de composer comme de décomposer. Il serait absurde de s'imaginer que ces deux choses s'excluent et qu'on pourrait raisonner en s'interdisant à son choix toute composition ou toute décomposition. En quoi donc diffèrent ces deux méthodes ? En ce que l'analyse commence toujours bien et que la synthèse commence toujours mal (1). »

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. VI, p. 149-151.

Il est incontestable que l'esprit humain, pour arriver à la connaissance de la vérité, a toujours besoin de composer comme de décomposer. La composition est la vérification nécessaire de la décomposition antérieure ; toute composition suppose une décomposition préalable et la décomposition est à son tour la vérification de la composition. Il n'est donc point, en somme, erroné de dire que la méthode analytique, de même que la méthode synthétique, décompose et compose, et la seule différence qui les sépare est que celle-ci commence par la composition alors que celle-là commence par la décomposition (1). Mais Condillac, en proscrivant absolument la méthode synthétique, exagérait une idée juste : la méthode analytique a sans doute plus d'applications que la méthode synthétique, mais l'une et l'autre ont leur utilité, et la science eût perdu si elle n'avait pas eu Lavoisier ou M. Berthelot (2).

Dans la première partie de son ouvrage *Des Méthodes dans les sciences de raisonnement* (3), M. Duhamel consacre un chapitre, le XIVe, à l'examen de la méthode de Condillac. Il y résume les objections qu'on a élevées contre elle sous quatre chefs :

1° L'analyse de Condillac n'est pas la véritable analyse : c'est une méthode insuffisante et qui n'est que le premier pas de la véritable analyse (4).

2° Les langues ne sont pas des méthodes analytiques (5).

3° L'art de raisonner ne se réduit pas à une langue bien faite (6).

(1) Cf. Janet, *Traité élémentaire de philosophie*, sixième édition. — Paris 1889, Delagrave, édit. P. 455.

(2) Cf. Picavet, Introduction, etc., p. XLVIII.

(3) Troisième édition. Paris 1885, Gauthier-Villars, édit. P. 79-94.

(4) Duhamel, *op. cit.*, p. 79.

(5) *Ibid.*, p. 83.

(6) *Ibid.*, p. 87.

4° Les raisonnements ne sont pas des identités (1).

I. L'analyse décrite par M. Duhamel est proprement la méthode appelée analyse des géomètres ou méthode de réduction (2). Cette dernière méthode est généralement considérée comme distincte de l'analyse de Condillac (3), mais on lui donne le même nom. M. Duhamel pense que la méthode condillacienne ne saurait être appelée *analyse*, que ce n'est pas même une méthode et il la condamne comme « puérile » (4). « On voit clairement, dit-il après avoir résumé l'exemple du château (5) choisi par Condillac pour faire comprendre le mécanisme de l'analyse, que Condillac fait con-

(1) Duhamel, *op. cit.*, p. 89.

(2) L'analyse, méthode d'invention, consiste, suivant M. Duhamel, à ramener la question proposée à une question plus facile à résoudre et dont la solution entraîne celle de la première ; si la seconde question ne peut se résoudre immédiatement, on cherche à la ramener à une troisième dont la solution entraîne nécessairement celle de la seconde, et ainsi de suite. « Alors chacune de ces solutions en fera connaître du précédent problème ; chacune de celles-ci en fera connaître du problème qui précède, et, en remontant ainsi jusqu'au premier, on voit que chaque solution du dernier problème en fournit une du proposé. » (Duhamel, *op. cit.*, § 28, p. 42-43.)

De même, l'analyse, méthode d'exposition ou de démonstration, « consiste à établir une chaîne de propositions commençant à celle que l'on veut démontrer, finissant à une proposition connue et telle qu'en partant de la première chacune soit une conséquence nécessaire de celle qui la suit ; d'où il résulte que la première est une conséquence de la dernière et par conséquent vraie comme elle. L'analyse n'est donc autre chose qu'une méthode de réduction. » (Duhamel, *op. cit.*, § 25, p. 40-41.) — Dans les deux cas on suit la même méthode qui ne pouvait être désignée que par une seule dénomination, car il y a identité de marche (§ 28, p. 44) ; dans le cas de problème à résoudre, on a ramené le problème proposé à une suite d'autres, jusqu'à ce que l'on en trouve un que l'on sache résoudre, comme, dans le cas du théorème à démontrer, on ramène la démonstration du proposé à une suite d'autres jusqu'à ce que l'on parvienne à un théorème connu. (§ 28, p. 43.)

(3) Cf. Janet, *Traité élémentaire de philosophie*: Logique. Section II, chap. I, § 375, p. 451 ; §§ 376, 377, 378, p. 451-454.

(4) Duhamel, *op. cit.*, § 67, p. 82.

(5) Voir *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 1re partie, chap. II, p. 16. — Ce passage de Condillac est cité dans le présent chapitre.

sister l'analyse dans la décomposition d'un tout en ses parties les plus simples. De sorte que si l'on se propose de connaître une chose, on sera parvenu à son but lorsque toutes les parties qui la composent seront connues ; et si c'est une chose à former, on y parviendra facilement si l'on peut former ces dernières parties. Or on aperçoit immédiatement combien serait borné l'emploi d'une pareille méthode pour la solution des questions de raisonnement. Elle suppose qu'on ait sous les yeux et en quelque sorte sous la main l'objet qu'on veut étudier ou auquel on veut en construire un semblable. Vous êtes en présence d'une campagne dont vous pouvez examiner tous les détails et vous supposez qu'on demande de bien reconnaître tous ces détails et de retenir leur ensemble. Ce n'est pas là un problème de raisonnement, c'est une question d'inventaire et de classement ; on peut sans doute le faire avec plus ou moins d'ordre ; mais quelle différence il y a entre la question qui consiste à se rendre bien compte d'une chose toute faite qu'on a devant soi et celle où l'on propose de trouver les éléments constitutifs d'une chose sous la condition qu'elle ait des rapports désignés avec les choses données ! Je conviens avec Condillac que la nature indique le moyen de résoudre la première, mais il faut aussi convenir que la nature a bien besoin d'être aidée par l'art pour résoudre la seconde (1). »

La même observation, ajoute M. Duhamel, doit être faite pour son exemple de la couturière : « l'analyse, suivant Condillac, ne s'appliquerait donc réellement qu'à l'étude des questions résolues, et ce n'était pas la peine de tant se moquer des méthodes des philosophes pour leur en substituer une aussi puérile (2). »

Il résulte clairement, à notre avis, de ces divers passages,

(1) Duhamel, *op. cit.*, § 65, p. 81.
(2) *Ibid.*, § 67, p. 82.

que M. Duhamel n'a vu dans l'analyse condillacienne qu'une décomposition pure et simple. Le côté matériel des exemples du château et de la petite couturière choisis par Condillac pour expliquer d'une façon concrète le mécanisme de l'analyse, exemples qui découvrent l'idée essentielle de la méthode, la décomposition préalable, a trop exclusivement attiré son attention ; il nous paraît n'avoir pas vu, suivant en cela la plupart des critiques de Condillac, l'ensemble de cette méthode. M. P. Janet a montré que la décomposition, au sens de l'auteur du *Traité des Sensations*, n'est pas une simple division matérielle : « Analyser, dit-il, ce n'est pas couper en morceaux... ; analyser une machine, ce n'est pas la mettre en quatre. » Il faut savoir décomposer et l'on aboutit alors à « un nouveau problème, ajoute M. Janet, qui, comme tous les problèmes, suppose la méthode analytique ou régressive... ; l'analyse comme méthode de décomposition n'est encore qu'un cas particulier de la méthode de régression (1) ».

Il est très vrai qu'analyser n'est pas, dans la pensée de Condillac, purement et simplement décomposer. Sa théorie, dans la *Logique*, est extrêmement condensée et, bien que fort claire, pourrait donner lieu à une interprétation restrictive. Mais dans ses autres ouvrages, et notamment dans l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines* et dans l'*Art de penser*, il explique plus longuement ce qu'il entend par analyse. « L'analyse *ne consiste qu'à composer et décomposer nos idées pour en faire différentes comparaisons et pour découvrir, par ce moyen, les rapports qu'elles ont entre elles et les nouvelles idées qu'elles peuvent produire* (2) ». « Analyser c'est *décomposer, comparer et saisir les rapports*. Mais l'analyse ne décompose que pour faire voir autant qu'il est possible

(1) Janet, *op. cit.*, *Logique*, sect. II, chap. I, § 379, p. 455.
(2) *Œuvres complètes*, t. I, 1re partie, section II, p. 109.

l'origine et la génération des choses. Elle doit donc présenter les idées partielles dans le point de vue où l'on voit se reproduire le tout qu'on analyse. Celui qui décompose au hasard ne fait que des abstractions ; celui qui n'abstrait pas toutes les qualités d'un objet ne donne que des analyses incomplètes ; celui qui ne présente pas ses idées abstraites dans l'ordre qui peut facilement faire connaître la génération des objets fait des analyses peu instructives et généralement fort obscures. L'analyse est donc la décomposition entière d'un objet et la *distribution des parties dans l'ordre où la génération devient facile* (1). »

De ces deux passages se déduit facilement la vraie notion de l'analyse suivant Condillac : elle ne consiste pas dans un acte unique, la décomposition, mais dans une série d'actes : décomposition, comparaison, détermination des rapports, générations d'idées nouvelles, liaison de ces différentes idées anciennes et nouvelles, recomposition.

Appliquer cette méthode à une question, c'est évidemment se heurter dès l'abord à ce problème : comment décomposer ? Mais appliquer la méthode de M. Duhamel à la même question c'est évidemment se heurter à un problème également : à quelle question ramener la question proposée ? Et dans les deux cas aucune méthode ne peut faire trouver la solution (2), elle est le fruit de l'originalité, du talent de l'investigateur.

En réalité, nous croyons non pas que la méthode condillacienne n'est qu'un cas de la méthode de réduction (3), mais qu'au fond ces deux méthodes n'en sont qu'une seule.

Il est évident, en effet, que l'analyse, au sens condillacien, appliquée à une question, aboutit, par la décomposition et la

(1) Condillac, *Œuvres complètes*. T. VI, 2e partie, chap. IV, p. 221.
(2) M. Duhamel en convient lui-même.
(3) Comme M. Janet.

liaison des idées, à des transformations diverses de cette question, à des simplifications successives amenées par la comparaison des éléments constitutifs et la détermination de leurs rapports, jusqu'à la solution. C'est donc, en réalité, une méthode de réduction et elle se confond avec celle préconisée par M. Duhamel.

Condillac a même poussé plus loin l'explication de l'usage de sa méthode : par sa théorie de la liaison des idées (1), il a essayé, imparfaitement il est vrai, de montrer quel est le guide de l'analyse, notamment quand il s'agit d'appliquer la première partie de la méthode, la décomposition, la réduction à une question plus simple, alors que M. Duhamel se borne à ne voir que le hasard : « Les problèmes que l'on substitue successivement les uns aux autres, dit ce dernier, ne sont pas déterminés d'une manière absolue; le choix peut en être fait avec plus ou moins de discernement et, quelquefois, au lieu de se rapprocher de la solution du problème, on pourra s'en trouver plus éloigné. Aussi nos méthodes ne sont présentées que comme des moyens de chercher et non de trouver sûrement. Elles indiquent comment on doit diriger ses tentatives, mais sans dire en quoi elles doivent précisément consister, ni si elles auront quelques succès. Il ne faut pas s'en exagérer la puissance, mais on serait bien loin de la vérité si on les regardait comme inutiles (2). »

II. « Les langues ne sont pas, comme le prétend Condillac, dit M. Duhamel, des méthodes analytiques. L'examen approfondi de tout ce qui se passe dans notre âme ou, suivant l'expression de Condillac, l'analyse complète de nos sentiments et de nos pensées doit précéder la formation de la langue qui a pour objet de les exprimer. On peut procéder

(1) Cf. les travaux de MM. Stuart Mill, Bain, Herbert Spencer.
(2) Duhamel, *op. cit.*, § 29, p. 44.

avec méthode à cette formation, mais le résultat auquel on est conduit n'est pas une méthode. Dans l'emploi qu'on fait de la langue, ce ne sont pas les signes qui devancent et décomposent la pensée; ils ne font que suivre les idées à mesure qu'elles se forment, se prêtent à toutes les décompositions que l'esprit y conçoit et les fixent invariablement à mesure qu'elles se produisent (1). »

Ces objections ne portent pas contre Condillac : jamais il n'a prétendu que la langue devançait la pensée; il a dit expressément le contraire : « Si les idées et les opérations de notre âme n'étaient pas en nous, les signes ne nous apprendraient pas à les distinguer (2). » — « Ce n'est pas en parlant que je juge et que je raisonne : j'ai déjà jugé et raisonné, et ces opérations de l'esprit précèdent nécessairement le discours (3). » Mais Condillac affirme, et en cela il a raison, que, sans le langage, sans les signes, nous ne saurions distinguer clairement nos idées les unes des autres, ni les lier entre elles, ni les classer. Sur ce point les psychologues anglais, ainsi que Taine et M. Ribot, confirment la théorie de Condillac (4).

(1) Duhamel, *op. cit.*, § 76 2°, p. 98.

(2) *Œuvres complètes*. T. V : *Grammaire*, p. 51.

(3) *Ibidem*, p. XXXIX.

(4) « Nous ne pouvons penser sans les mots. Penser c'est juger ; juger c'est abstraire ou généraliser, et ces opérations ont besoin de signe. Le signe est une espèce d'image, un substitut d'image dépendant du cerveau, comme le prouvent l'aphasie et toutes les maladies de la mémoire qui nous ôtent l'usage du signe. Les réflexions les plus abstraites, en tant qu'elles sont liées aux signes, supposent donc un état cérébral correspondant. (Nous pouvons penser sans le langage, mais non sans un certain mode d'expression physique. La fameuse Laura Bridgman remuait toujours les doigts pendant ses rêves et pendant ses réflexions à l'état de veille). (Mandsley, p. 417.) — Ribot, *Hérédité*, p. 367. — Cité par Dewaule, *op. cit.*, 1re partie, section V, chap. v, p. 212.

« Si loin que nous allions, nous retombons toujours sur des noms. Il semble que les choses les plus éloignées de notre expérience et les plus inaccessibles à toute expérience nous soient présentes : ce qui nous est

De là à affirmer que les langues sont des méthodes analytiques il n'y a qu'un pas et un pas bien facile à franchir.

III. Condillac était également amené par cette conception à considérer que l'art de raisonner se réduisait à une langue bien faite (1), et finalement qu'une science bien traitée n'était qu'une langue bien faite (2).

S'il est vrai que Condillac soit, sur ce point, critiquable, ce n'est cependant pas par les arguments de M. Duhamel : pas plus que pour l'objection précédente, ils n'ont de valeur contre la théorie condillacienne. Condillac n'a jamais enseigné, comme il le lui reproche, que le langage faisait les déductions. Cependant il faut reconnaître que, si indispensables que soient les mots à la pensée et au raisonnement, ils ne sont toutefois qu'une condition de cette pensée et de ce raisonnement. L'esprit qui raisonne doit évidemment déterminer les mots qu'il emploie et les rapports qu'ils expriment, et il raisonnera d'autant mieux que cette détermination sera mieux faite : un bon raisonnement entraînera donc une langue bien faite. Mais sous les mots il y a les idées, et c'est précisément dans le fait de bien conduire ces idées que consiste l'art de raisonner. En d'autres termes, si bien raisonner implique nécessairement bien parler, il n'y a pas cependant identité entre

présent, c'est un nom substitut d'un caractère abstrait, qui, lui-même, est le substitut de la chose, souvent à travers plusieurs intermédiaires, jusqu'à ce que, par une série d'équivalents, la chaîne rejoigne l'objet lointain que directement nous n'atteignons pas. » (Taine, *De l'Intelligence*, p. 66. Cité par Dewaule, *op. cit.*, ibid., p. 214-215.)

« Le langage est un instrument qui nous sert autant pour penser que pour communiquer nos pensées. » (Stuart Mill, *Logique*, t. I, p. 12.)

« Le langage est évidemment, et de l'aveu de tous les philosophes, un des principaux instruments ou aides de la pensée... » (Stuart Mill, *ibid.*, p. 16).

(1) *Œuvres complètes*. T. XXII : *Logique*, 2e partie, chap. v, p. 133-135.

(2) *Ibid.* T. XXIII : *Langue des Calculs*, p. 7.

ces deux actions, il y a plutôt, si l'on peut s'exprimer ainsi, parallélisme.

C'est encore une exagération de réduire la science à une langue bien faite. Si Lavoisier dit (1) que, tandis qu'il n'avait pour objet que de perfectionner la langue de la chimie, son ouvrage s'est transformé insensiblement entre ses mains, sans qu'il lui ait été possible de s'en défendre, en un traité élémentaire de chimie, c'est qu'il lui était impossible de perfectionner la forme sans considérer le fond ; mais, si le fond commande la forme, la réciproque n'est point exacte : la forme ne commande pas le fond.

IV. Comme nous l'avons déjà dit, la doctrine de Condillac sur l'identité dans le jugement et dans le raisonnement est relativement obscure et est plus ou moins acceptable, suivant l'interprétation qu'on en fait.

Il n'y a donc pas lieu de discuter les objections de M. Duhamel sur ce quatrième point, puisque son interprétation est différente de celle que nous avons adoptée. Nous nous contenterons de citer ce que M. Ravaisson répond aux adversaires de la théorie condillacienne dans son *Rapport sur la Philosophie au* XIXe *siècle* : « Peut-être, entre Condillac d'un côté et, de l'autre, de Tracy, Ampère et M. Duhamel, le dissentiment n'est-il pas très considérable. Condillac, quoi que son langage ait pu avoir d'absolu, n'a pas prétendu sans doute que, dans les propositions successives qu'enchaîne la déduction, et même dans une suite d'équations, il n'y ait de différences d'aucune sorte : il a seulement voulu signaler l'identité radicale qui couvre les différences.

« Dans le raisonnement en général, comme l'ont expliqué principalement Aristote, Leibniz, Euler, on se fonde sur la

(1) Lavoisier, *Traité élémentaire de chimie. Discours préliminaire*, p. VI.

contenance des idées les unes par les autres. Mais la démonstration parfaite est celle qui remonte à une proposition où le sujet est aussi bien contenu dans l'attribut, que l'attribut dans le sujet, c'est-à-dire à une proposition réciproque, qui est une définition. Toutes les conséquences ne sont alors que les formes différentes du principe... Et enfin la démonstration n'est absolue ou catégorique, sans rien d'hypothétique, que si elle descend, comme de son premier principe, d'une proposition qui se justifie par elle seule ; et il n'y a de telles propositions que les identiques, qui appartiennent spécialement à la philosophie et qui sont comme des expressions immédiates de la raison elle-même (1). »

***

Telles sont les plus importantes des critiques générales qui ont été formulées contre les théories logiques de Condillac. Quelle que soit la part de vérité qu'elles renferment, on voit cependant que l'auteur du *Commerce et du Gouvernement* a, l'un des premiers, exposé avec précision et ampleur le but que doit se proposer la science moderne et la méthode prudente et patiente qu'il lui convient de suivre pour atteindre ce but (2).

(1) Félix Ravaisson, *La Philosophie en France au* XIX*e siècle*. 1re édition, 1867. Paris 1895 ; 4e édition, Hachette, édit. XXXIII, p. 231-232.
(2) Voir Picavet, *Introduction*, etc., p. C-CI.

CHAPITRE CINQUIÈME

LA MÉTHODE DE CONDILLAC

(*Suite*)

L'Application à l'économie politique

« Ce livre, a dit M. Hector Denis en parlant du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, est l'une des plus belles applications de la méthode analytique de Condillac (1). » C'est précisément dans le but d'appliquer ses théories logiques à l'économie politique que Condillac l'avait écrit. Dès le premier chapitre, il expose les principes généraux de sa méthode en affirmant que l'on ne traitera bien la science économique qu'en la suivant et en renvoyant expressément à sa *Logique*, « qui n'est autre chose que cette méthode développée (2). »

« L'objet d'une science, dit-il, est proprement un problème qui, comme tout problème à résoudre, a pour données des connues et des inconnues. Dans la science économique les connues sont les moyens que nous savons être propres à assurer l'abondance dans quelques genres, les inconnues sont les moyens qui nous restent à trouver pour procurer l'abondance dans tous ; et il est évident que, si le problème peut se résoudre, c'est aux connues à nous faire connaître les inconnues.

« Ce problème, fort compliqué, en renferme un grand

(1) H. Denis, *op. cit.*, p. 127.

(2) Condillac, *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 23.

nombre qui nous offriront chacun de nouvelles difficultés si nous n'analysons pas avec beaucoup d'ordre ; et il nous arrivera, comme il est arrivé à tous les gouvernements, de tomber dans des méprises grossières à chaque solution que nous croirons donner.

« Mais l'ordre que nous prescrit l'analyse est, premièrement, de nous occuper des connues, parce que, si nous ne commençons pas par les déterminer, il nous sera impossible de déterminer la valeur des inconnues. En second lieu, elle nous prescrit de chercher, parmi les connues, celle qui doit être la première, parce que si la première n'est pas déterminée, on ne déterminera pas les autres. Cherchons-la.

« Parmi les moyens de procurer l'abondance, je vois d'abord la culture des terres. Mais si l'agriculture paraît devoir commencer avant le commerce, il est certain qu'elle ne peut se perfectionner qu'autant que le commerce (1) s'établit et s'étend. L'agriculture perfectionnée, c'est-à-dire celle qui doit procurer la plus grande abondance, suppose donc le commerce. Le commerce suppose des échanges, ou, ce qui est au fond la même chose, des achats et des ventes ; les achats et les ventes supposent que les choses ont un prix, et le prix suppose qu'elles ont une valeur.

« Voilà donc les connues : quelque confuses qu'elles soient encore, je vois au moins clairement dans quel ordre elles se présupposent ; et cet ordre, qu'il fallait d'abord découvrir, me montre la valeur des choses comme la première idée qui a besoin d'être développée et déterminée. En partant de là, plus j'avancerai, plus j'apercevrai distinctement mon objet, parce que d'un chapitre à l'autre je dégagerai toujours quelque inconnue et qu'un problème résolu amènera la

(1) On sait que Condillac entend le mot *commerce* avec une signification très large et qu'il fait rentrer sous cette dénomination non seulement le commerce au sens actuel du mot, mais encore l'industrie.

[illegible] »

[illegible] qui [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible]

ment la pensée de Condillac ; toutefois, sans vouloir discuter ce point, nous reconnaissons que la découverte de ce fait générateur se heurte en effet à de grands obstacles. Mais alors, si le nombre des observations n'est pas tel qu'on puisse en dégager ce fait d'une façon certaine, intervient l'hypothèse. Et pourvu qu'on suive les règles posées par Condillac dans le *Traité des Systèmes*, ce procédé est légitime et scientifique. Quoi qu'on en ait dit, on ne quitte pas « le droit chemin de l'expérience (1) », on suit au contraire la vraie méthode expérimentale. « Une idée anticipée ou une hypothèse est le point de départ nécessaire de tout raisonnement expérimental, a dit Claude Bernard. Sans cela, on ne saurait faire aucune investigation, ni s'instruire : on ne pourrait qu'entasser des observations stériles (2). »

Malgré la complexité des phénomènes économiques, le fait élémentaire de la science, la valeur, fut exactement reconnu par Condillac, sans le secours de l'hypothèse : c'est que cet élément, quelque complexes que soient les phénomènes, n'est jamais cependant tellement dissimulé qu'une analyse pénétrante ne le discerne avec une relative facilité. Il était, par exemple, singulièrement plus difficile de découvrir le fait générateur des phénomènes physiques, et cependant la science moderne accumule tous les jours des vérifications nouvelles de l'hypothèse qui le place dans le mouvement, hypothèse, d'ailleurs, que Descartes, guidé seulement par son génie, avait formulée, mais en l'appuyant sur des principes à priori et sans fondement dans la réalité.

Il n'est donc point anti-scientifique de supposer dans toute science un fait générateur, de chercher à le dégager des observations recueillies ; si l'on n'aboutit qu'à une hypothèse, elle

(1) Robert, *op. cit.*, 2e partie, chap. v, p. 175.
(2) Claude Bernard, *op. cit.*, 1re partie, chap. II, § 2, p. 53.

a sa valeur, même fausse, car elle est l'idée directrice d'expériences qui peuvent mettre sur la voie de vérités nouvelles (1).

Il est un point spécial de sa méthode que Condillac a voulu plus particulièrement appliquer à l'économie politique, en composant *Le Commerce et le Gouvernement* : dès la première ligne de l'ouvrage, il annonce son intention: « Chaque science, dit-il, demande une langue particulière, parce que chaque science a des idées qui lui sont propres. Il semble qu'on devrait commencer par faire cette langue : mais on commence par parler et par écrire, et la langue reste à faire. Voilà où en est la science économique, dont l'objet est celui de cet ouvrage même. C'est, entre autres choses, à quoi on se propose de suppléer (2). »

Dans l'édition de 1798, se trouve cette note : « Depuis la première édition de cet ouvrage, j'ai démontré dans ma *Logique* que l'art de bien traiter une science se réduit à l'art d'en bien faire la langue. Aussi, quand j'ai dit que la langue de la science économique était à faire, le public, pour qui cette science n'était encore souvent qu'un chiffre indéchiffrable, n'a pas eu de peine à le croire, parce qu'il pense, avec raison, qu'une langue qui ne s'entend pas est une langue mal faite (3). »

Nous avons vu dans le chapitre précédent l'importance capitale que Condillac attachait à la langue dans la formation de la science. Quel que soit le jugement que l'on porte sur sa théorie, il est bien certain que la lenteur des progrès et l'indécision qui ont si longtemps nui et nuisent encore à la science économique tiennent en grande partie à l'indétermination de la langue. A l'époque de Condillac, la langue de

(1) Cf. Claude Bernard, *op. cit.*, p. 55.
(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, p. I, Préface.
(3) *Ibid.*, p. 1-2.

l'économie politique était, comme nous l'avons montré (1), suivant une expression de Garat (2), « presque hiéroglyphique ». C'est à quoi, au début du *Commerce et du Gouvernement* et dans la note de l'édition de 1798, Condillac fait allusion.

La chimie, dont la naissance est contemporaine de celle de l'économie politique, nous offre un exemple caractéristique de l'influence de la langue sur l'évolution de la science. Née des travaux des alchimistes, elle s'était forgé une langue bizarre, tantôt créée de toutes pièces sans autre règle que la fantaisie des créateurs, tantôt empruntée sans raison au langage ordinaire. Mais quand, sous l'influence de Condillac, Lavoisier, puis Guyton-Morveau, Berthollet, Fourcroy eurent rejeté les vieilles dénominations et donné aux corps simples des noms simples, aux corps composés des noms composés, avec le moyen de distinguer dans chaque composé ce qui est générique de ce qui est spécifique, ainsi que les proportions diverses des éléments (3), la science de la chimie fut définitivement constituée, ses progrès furent rapides, les découvertes nombreuses.

Condillac avait été témoin des commencements de cet admirable développement dû à la mise en œuvre par le génie de Lavoisier de ses propres théories logiques.

Il était naturel que, poussé par l'intérêt qu'il avait toujours montré pour l'économie politique (4), il voulût tenter de les lui appliquer.

Mais la langue de cette science, en dépit des apparences, était infiniment plus délicate à faire que celle de la chimie.

(1) Voir plus haut : 1re partie, chap. III.

(2) Garat, *Mémoires historiques sur le* XVIIIe *siècle et sur M. Suard*. Paris 1821. T. I, p. 289.

(3) Robert, *op. cit.*, 2e partie, chap. XII, p. 271.

(4) Voir plus haut : 1re partie, chap. I.

Etudiant, en effet, des phénomènes qui constituent la vie courante, qui sont les conséquences quotidiennes de l'activité humaine dans la société, et dont les dénominations ont constitué de tout temps, bien auparavant qu'on eût conscience de la possibilité d'en faire l'objet d'une science, une partie importante du vocabulaire des diverses langues, l'économie politique dut et doit encore nécessairement employer les mots habituels et se plier aux différents sens que le langage vulgaire leur a attribués, sous peine de tomber dans des confusions et dans des équivoques inextricables. Or ces sens souffrent toujours une certaine indétermination, d'où tant de discussions purement verbales et des obscurités qui constituent un obstacle très considérable aux progrès de la science.

Les Physiocrates avaient été naturellement conduits à adopter, pour désigner les phénomènes économiques, les dénominations usuelles, mais ils avaient souvent essayé d'en fixer le sens en s'écartant plus ou moins de l'acception vulgaire, sans autre guide que la nécessité de leur exposition.

C'est contre eux, comme nous l'avons vu, que sont dirigées les premières lignes du *Commerce et du Gouvernement* : c'est à eux que Condillac reproche d'avoir parlé et écrit avant que la langue ne fût faite, au lieu d'avoir commencé par bien faire cette langue.

Il ressentirent très vivement cette critique, et, dans l'article de l'abbé Baudeau, comme dans l'*Intérêt social* de Le Trosne, ce fut surtout sur ce point que porta la discussion.

Après avoir reproduit le début de l'ouvrage de Condillac, l'abbé Baudeau ajoute : « A vous en croire, Monsieur, vous auriez donc créé le langage économique, c'est-à-dire choisi les expressions, défini les termes, assigné leur sens et leur valeur d'une manière toute nouvelle.

« J'observerai d'abord qu'on vous fait, à présent, dans le monde littéraire, un grand mérite d'avoir ainsi *commencé*

par faire cette langue et qu'on nous faisait un crime d'avoir voulu fixer à la science économique un langage particulier. C'est ainsi que l'opinion a, dans Paris, deux poids et deux mesures.

« Quoi qu'il en soit de cette contradiction manifeste, j'ose affirmer que vous n'avez point créé de langage, mais que vous avez emprunté celui de nos maîtres, employé leurs expressions, copié leurs définitions, donné précisément aux mots les sens et la valeur qu'ils avaient assignés, excepté seulement en quelques occasions particulières que le public impartial pourrait bien ne pas trouver heureuses pour vous. Permettez-moi d'éclairer ces petites questions moitié grammaticales, moitié politiques (1). »

Dans la première édition du *Commerce et du Gouvernement*, Condillac avait dit : « On distingue les productions de la terre en denrées et en matières premières. Les denrées sont les productions qui servent à notre subsistance et à celle des animaux que nous élevons. Les matières premières sont des productions qui peuvent prendre différentes formes et par là devenir propres à divers usages.

« Les productions considérées comme denrées ou comme matières premières se nomment richesses foncières, parce qu'elles sont le produit des fonds de terre.

« Les matières premières, travaillées, manufacturées, mises en œuvre, se nomment richesses mobilières, parce que les formes qu'on leur a fait prendre en font des meubles qui servent à nos besoins (2). »

« Dans ce langage, Monsieur, remarque l'abbé Baudeau, il est une portion que vous n'avez pas pas créée, mais emprun-

(1) Abbé Baudeau, article cité. — *Nouvelles Ephémérides économiques*, Avril 1776.

(2) Voir la reproduction de la 1re édition dans la Collection des principaux économistes Guillaumin. *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 273.

tée à nos maîtres : elle est très vraie, très philosophique, très utile.

« Il en est une autre que vous avez totalement *faite*, mais aussi je la crois très erronée, je dis même à tel point que vous serez forcé vous-même de l'abandonner.

« Il en est une troisième que l'on trouve pour le moins très problématique (1). »

L'abbé Baudeau approuve la distinction en denrées et en matières premières, mais il critique la définition des matières premières : « Quand vous dites : les matières premières « sont « des productions qui peuvent prendre différentes formes et « par là devenir propres à divers usages », permettez-moi d'observer que ce n'est pas là précisément le caractère qui les distingue des *subsistances*.

« Le froment, par exemple, peut aussi prendre différentes formes et par là devenir propre à divers usages : on en fait, comme vous savez, du pain, de la bouillie, de la pâtisserie, de la colle ou de l'amidon (2). »

Pour l'abbé Baudeau, le caractère distinctif des denrées et des matières premières, c'est que les premières sont « *des richesses de consommation subite* » et que les secondes sont « *des richesses de durée* ».

Mais ce qu'il blâme surtout, c'est la distinction entre les richesses foncières et les richesses mobilières et le sens attribué par Condillac à ces mots.

« Quand vous dites, écrit-il : « les matières travaillées et « manufacturées, mises en œuvre se nomment richesses mo- « bilières parce que les formes qu'on leur fait prendre en font « des meubles qui servent à nos besoins, » j'observe encore, premièrement, que les habits et les bijoux sont de ce genre, qu'on ne les appelle pas communément des meubles, si ce

(1) Abbé Baudeau, *article cité*.
(2) *Ibid.*

n'est dans le style judiciaire ; mais surtout que les maisons elles-mêmes, toutes leurs parties et tous leurs ornements se trouvent précisément encore dans la même classe ; car ce ne sont exactement, comme vous savez, que des matières travaillées et mises en œuvre. Cependant je tiens pour assuré qu'en aucune langue on ne les appelle des *meubles*.

« Ce sont là, Monsieur, des expressions dont le succès me semble problématique.

« Mais l'innovation qui me paraît absolument inadmissible, c'est celle que vous vous êtes permise en appelant *richesses foncières* « les productions considérées comme matières premières »..... Car enfin, s'il faut appeler *richesses foncières* les productions récoltées sur les fonds cultivés, comment faudra-t-il appeler ces fonds mêmes qui les ont fournies ?

« Vous croyez bien, sans doute, qu'ils sont une richesse et même une richesse de premier ordre. Par quelle épithète les distinguez-vous donc, Monsieur, permettez que je vous le demande ? Car, enfin, je l'ai cherchée dans votre livre cette épithète et je ne l'ai pas trouvée.

« Quant à celle de mobilier, vous seriez évidemment obligé de culbuter toute notre jurisprudence et de renvoyer à l'école tous nos légistes, si les denrées simples, comme le grain battu, la laine, le chaume, le vin, les fruits, les légumes, une fois récoltés, ne devaient plus être mis au rang des effets mobiliers (1). »

En réalité, cette critique était juste. Condillac avait le tort d'attacher à des mots d'un usage très fréquent un sens absolument contraire à celui qui était unanimement accepté. Dans son *Intérêt social*, Le Trosne combattit par les mêmes arguments cette distinction.

Dans l'édition de 1798, nous retrouvons ce chapitre IX, qui traite des richesses foncières et mobilières, augmenté de

(1) Abbé Baudeau, *article cité*.

considérations qui répondent aux critiques de l'abbé Baudeau et de Le Trosne : « Il serait souvent plus facile, dit Condillac, de faire une nouvelle langue que de donner de la précision à une langue déjà faite. Ou les dénominations, dans l'origine, ont été mal choisies, ou on oublie et la première acception des mots et l'analogie qui les a fait passer d'une acception à une autre. Si l'idée principale se conforme, ce qui n'arrive pas toujours, on y ajoute des accessoires, on en retranche, et on finit par ne plus s'entendre. Portés à nous servir des mêmes termes, toutes les fois que nous croyons voir quelque ressemblance entre les idées, nous en multiplions insensiblement les acceptions ; et, parce qu'il serait difficile ou même ridicule d'analyser toujours pour nous rendre compte de ce que nous voulons dire, il nous paraît plus court de suivre l'usage aveuglément, c'est-à-dire de parler mal, à l'exemple les uns des autres, et nous semblons borner l'art de la parole à l'art mécanique de prononcer des mots.

« On croit remédier à cet abus par des définitions, comme s'il était possible, par une définition, de faire connaître toutes les acceptions d'un mot. Aussi chacun définit à sa manière : on dispute, on divise, on sous-divise, on distingue ; et, plus on écrit, plus on brouille toutes les idées.

« Je fais ces observations à l'occasion des richesses foncières et des richesses mobilières, dénominations qui ne me paraissent pas avoir été choisies et dont on se fait des idées peu distinctes.

« A consulter l'étymologie, la dénomination de *foncières* vient de ce qu'on a regardé les richesses comme tenant au fonds qui les produit, ou comme étant le fonds même ; et celle de *mobilières* vient de ce qu'on les a regardées comme mobiles on transportables.

« On a voulu faire deux classes de richesses : il les fallait donc distinguer ; et cependant on a choisi des dénominations qui les confondent l'une avec l'autre.

« En effet, si un champ est une richesse foncière, que sera le blé qu'il produit ? Sera-t-il une richesse foncière avant la récolte, parce qu'alors il tient au sol et qu'il n'est pas encore transportable ? Et deviendra-t-il une richesse mobilière, après la récolte, parce qu'il a été transporté dans un grenier et que de là il peut l'être au marché ?

« Mais une maison, dans quelle classe la mettrons-nous ? Elle n'est pas une richesse foncière puisqu'elle n'est pas une production du sol sur lequel elle est élevée, et ce n'est que dans le pays des fées qu'elle pouvait être une richesse mobilière. Voilà de quoi embarrasser les jurisconsultes.

« On a paru sentir le vice de ces dénominations et on en a cherché d'autres. Mais parce qu'on était accoutumé au mot *mobilier*, on a dit que toutes les richesses sont des meubles ou des immeubles, c'est-à-dire des effets *transportables* ou des effets *intransportables*. Alors une maison est devenue un immeuble.

« Cependant, parce qu'il n'était pas possible de faire entrer dans la classe des immeubles tout ce qu'on y voulait comprendre, on y a suppléé par une définition, et on a dit : « *un immeuble est un fonds ou ce qui en tient lieu.* »

« Ou ce qui en tient lieu ! Voilà une définition, c'est ainsi qu'on les fait. Mais comment décider, par exemple, si des billets sur les fermiers généraux tiennent lieu d'un fonds, ou n'en tiennent pas lieu ? Aussi a-t-on vu plus d'un procès où les juges ne savaient pas si un effet était un meuble ou un immeuble.

« Sans égard pour l'étymologie, je mettrai toutes les productions de la nature dans la classe des immeubles ou des richesses foncières, et je mettrai dans celle des meubles ou des richesses mobilières toutes les productions des arts....

« Je prévois bien que cette distinction ne suffira pas aux

jurisconsultes, dont la langue sera toujours un chaos, mais elle suffit à mon objet (1). »

La plupart de ces idées sont fort justes en ce qui concerne l'indétermination des mots de la langue ordinaire et la difficulté qu'il y a à les adapter aux nécessités de l'exposition scientifique, mais elles ne justifient point l'innovation de Condillac, et peut-être lui-même l'a-t-il senti puisqu'au début du même chapitre IX, il propose une autre distinction qui revient à celle qu'il avait d'abord proposée et dont il essaie, quelques lignes plus loin, la justification citée ci-dessus, mais qui ne souffre pas les mêmes critiques : il divise les richesses en *richesses naturelles* produites directement par la collaboration de la nature et de l'homme et en *richesses artificielles* produites par les travaux des arts sur les matières premières (2).

La deuxième critique de l'abbé Baudeau, faite également par Le Trosne, était aussi fondée que la première. Condillac avait appelé le propriétaire foncier *colon*, alors même qu'il ne cultivait pas personnellement son fonds, et le fermier ou le métayer, c'est-à-dire l'entrepreneur de culture, *régisseur*. Il faut avouer que ce n'étaient pas là des innovations heureuses et que l'abbé Baudeau avait raison de les blâmer. D'ailleurs, dans l'édition de 1798, Condillac abandonne ce langage : il réserve le mot *colon* au propriétaire cultivant lui-même son fonds. Il ajoute en effet au texte primitif un membre de phrase qui le montre clairement (3) : « Retiré dans une ville, le colon cesse de veiller par lui-même à la culture de ses terres. Alors, il cède sur le produit une partie de sa propriété au fermier qui les cultive, et cette partie est le salaire du fer-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 75-78.

(2) *Ibid.*, p. 73-74.

(3) Nous mettons en italique le membre de phrase ajouté par Condillac.

mier. Celui-ci fait la récolte : il livre au colon, *qui proprement n'est plus que propriétaire*, la part convenue et il acquiert un droit de propriété sur tout ce qui reste (1). »

Il en est de même pour le mot *régisseur*, il le rétablit dans son véritable sens et le distingue du fermier. « Les grands propriétaires, avait-il dit dans sa première édition, régiront leurs terres par eux-mêmes ou les donneront à régir.

« Dans le premier cas,... ils trouvent dans les profits qu'ils font le prix ou le salaire de leur travail.

« Dans le second cas, il faut qu'ils abandonnent ce salaire au régisseur et qu'ils renoncent à une partie de leur revenu : « Ce régisseur est un fermier qui prend la terre à bail... (2). » Dans l'édition de 1798, convaincu sans doute par les observations de Le Trosne (3), Condillac modifie ainsi ce passage :

« Dans le premier cas.....

« Dans le second cas, il faut qu'ils abandonnent ce salaire au régisseur.....

« *Ce régisseur sera comptable au propriétaire de la recette comme de la dépense. Mais parce que cette manière de faire valoir a de grands inconvénients pour les propriétaires absents et éloignés, on y aura renoncé tôt ou tard et on aura confié les terres à des cultivateurs qui, en état de faire les avances et les frais de culture, auront assuré au propriétaire un certain revenu.*

« Un pareil cultivateur est un fermier qui prend une terre à bail (4). »

A ces critiques qui lui sont communes avec l'abbé Baudeau,

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 101.

(2) *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. Edition Daire, p. 279.

(3) Le Trosne, *L'Intérêt social*, etc. Edition Daire. Physiocrates, p. 934.

(4) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XI, p. 91-92.

Le Trosne en ajoute quelques autres, pour la plupart aussi justes.

Condillac avait désigné le commerce des marchands sous le nom de *commerce de commission* et le distinguait du *commerce de productions* qui était celui du colon et du fermier et du *commerce de manufacture* qui était celui de l'artisan (1).

Ce sont là, dit l'auteur de l'*Intérêt social*, des expressions impropres : le commerce que font les propriétaires et les fermiers en vendant les produits de leur exploitation est un commerce spécial, et l'expression *commerce de productions* ne le distingue point du reste du commerce qu'on peut appeler *trafic* ; l'expression qui lui convient est plutôt celle-ci : *commerce de propriété*. D'autre part, appeler le commerce des marchands *commerce de commission* est inexact : « cette expression ne convient qu'à la vente qu'un homme fait pour le compte d'un autre et moyennant un salaire d'une marchandise qui ne lui appartient pas. » On l'appellera donc *commerce de revente* pour le distinguer du commerce des artisans qu'on appellera *commerce de main-d'œuvre* (2).

En réalité, les classifications de Condillac et de Le Trosne ont un tort commun : celui d'être inutiles. Mais cependant Le Trosne a raison de ne pas considérer le commerce des marchands comme un *commerce de commission*, et la définition qu'il en donne, définition qui n'est autre d'ailleurs que la définition juridique du commerce en général, est très exacte.

En somme, Condillac, dans sa tentative de faire pour l'économie politique ce que Lavoisier fit pour la chimie, de lui créer une langue, a souvent donné lieu à de justes critiques, et son ouvrage ne constitue pas à ce point de vue un progrès vraiment considérable : sans doute il est infiniment mieux écrit et plus clair que ceux des Physiocrates et des autres

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, chap. v, p. 49.

(2) Le Trosne, *Intérêt social*, etc. Edition Daire, p. 936.

économistes contemporains, mais il n'a pas créé, ni même esquissé, la langue définitive de la science économique comme le *Traité élémentaire de Chimie* l'avait si admirablement fait pour la Chimie. En pouvait-il être autrement ? Evidemment non. Ce n'est qu'avec le temps, par des épurations de plus en plus sévères des termes employés, par la création de termes nouveaux choisis en observant strictement l'analogie, comme le recommandait Condillac lui-même, que l'économie politique acquerra cette langue à la fois riche et précise qui, si elle ne constitue pas la science, est du moins la condition nécessaire de ses progrès.

Après ces observations générales sur *Le Commerce et le Gouvernement*, il nous faut maintenant étudier, au point de vue de la méthode condillacienne, le plan de cet ouvrage.

« Cet ouvrage, dit Condillac dans une courte préface, a trois parties. Dans la première je donne sur le commerce des notions élémentaires que je détermine d'après des suppositions et je développe les principes de la science économique. Dans la seconde, je fais d'autres suppositions pour juger de l'influence que le commerce et le gouvernement doivent avoir l'un sur l'autre. Dans la troisième je les considère tous deux d'après les faits, afin de m'appuyer sur l'expérience autant que sur le raisonnement (1). »

Le Commerce et le Gouvernement devait donc avoir trois parties. En 1776, les deux premières parurent. La troisième ne fut jamais publiée, et, en 1798, les abbés Arnoux et Mousnier, exécuteurs testamentaires de l'abbé de Mably, à qui Condillac avait légué ses papiers, ne la retrouvèrent point : il est donc à peu près certain qu'elle ne fut jamais écrite.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., préface, p. 2.

Mais l'étude attentive du *Commerce et du Gouvernement* nous permet de penser que Condillac, au cours de la composition de son ouvrage, fut amené insensiblement à ne pas suivre son plan primitif, de telle sorte que la troisième partie se trouve pour ainsi dire fondue avec la seconde.

Ce qui confirme cette interprétation, c'est l'analyse même de la deuxième partie. On y trouve, se distinguant très nettement, tout d'abord trois chapitres qui sont bien en réalité conformes à ce que Condillac avait annoncé de sa seconde partie : il y détermine, *d'après des suppositions*, l'influence que le commerce et le gouvernement doivent avoir l'un sur l'autre, puis alors une série de chapitres au fond très différents, car, au lieu de suppositions, il y invoque l'état des choses à son époque et l'histoire des diverses nations à l'appui des principes déterminés dans la première partie (1).

Quand il peint les inconvénients des corporations, des compagnies privilégiées, des falsifications de monnaie, des restrictions au commerce des blés, il est évident qu'il décrit ce qui se passait ou s'était passé en France et à l'étranger. Il n'y a pas, à cet égard, de doute possible : les allusions sont si claires, les descriptions si précises qu'on reconnaît immédiatement les événements dont il parle sans leur assigner ni date, ni lieu. Il dissimule en effet sous des noms supposés les nations qu'il met en jeu, il ne nomme jamais ni les hommes, ni les ouvrages ; en définitive il fait un tableau fidèle de la réalité, mais il s'abstient d'y mettre le titre ou la légende.

Au cours de notre analyse générale du *Commerce et du Gouvernement*, nous signalons les faits contemporains ou passés sur lesquels s'appuie Condillac : il nous suffira donc

(1) Cf. Picavet, *Introduction*... etc. : « Il suffit d'ailleurs de parcourir la 2e partie pour s'apercevoir que les suppositions faites par Condillac, étant la peinture suffisamment exacte de l'état des choses à cette époque, rendaient inutile la 3e partie. » P. XLI.

maintenant, pour prouver notre affirmation, de citer les deux exemples suivants. Qu'on lise la fin du chapitre XI de la 2e partie, on y reconnaîtra sans peine la description de la chute du fameux système de Law. Ni le nom du financier, ni celui de Louis XV, ni le pays ne se trouvent indiqués, mais le passage est par lui-même suffisamment clair : « Les actions, trop multipliées, baissent de prix d'un jour à l'autre. Bientôt on n'en achète plus et les actionnaires redemandent leurs fonds. Il fallut donc user d'adresse. On fit un grand étalage d'or et d'argent. Cependant on payait lentement, sous prétexte qu'on ne pouvait pas payer tout le monde à la fois, et des gens affidés venaient recevoir publiquement de grosses sommes qu'ils reportaient en secret dans la banque. Mais si de pareils artifices pouvaient se répéter, ils ne pouvaient pas toujours réussir. La chute de la banque produisit enfin un bouleversement général (1). »

Quiconque a lu, par exemple dans le *Journal* de Barbier (2), l'histoire des derniers moments du système de Law, en reconnaîtra, résumées sommairement, les diverses péripéties.

De même le chapitre XV, intitulé : « *Obstacles à la circulation des grains lorsque le gouvernement veut rendre au commerce la liberté qu'il lui a ôtée,* » est le récit évident des débuts du ministère de Turgot. « Quand le désordre est parvenu à un certain point, une révolution, quelque sage qu'elle soit, ne s'achève jamais sans occasionner de violentes secousses et il faut souvent prendre des précautions sans nombre pour rétablir l'ordre.

« Le nouveau ministre, qui voulait le bien, et à qui ses ennemis mêmes reconnaissaient des lumières, prit toutes les pré-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 428-429.

(2) V. *Chroniques de la Régence et du règne de Louis XV, ou Journal de Barbier, avocat au Parlement de Paris*. Paris 1857, Charpentier, édit. T. I, p. 8-97.

cautions que la prudence lui avait suggérées. Mais il y avait une chose qui ne dépendait pas de lui : c'est le temps, et il en fallait.....

. . . . . .

« Sourd à tous les propos, le nouveau ministre montrait du courage. Il laissait parler, écrire et il persistait dans ses premières démarches. Cependant on était bien loin d'éprouver encore les effets de la liberté. Le blé était cher dans une province, tandis qu'il était à bon marché dans une autre. C'est qu'il ne circulait pas assez : il n'y avait pas encore assez de marchands. D'ailleurs, le peuple, qui croyait que l'exportation était nécessairement l'avant-coureur de la disette, s'alarmait à la vue d'un transport de grains. *Il ne nous en restera plus,* disait-il, et, à ce cri, il se soulevait. Alors des hommes mal intentionnés parcouraient les marchés, répandaient de nouvelles alarmes et causaient des émeutes (1). »

C'est exactement ce qui arriva après les premières mesures prises par Turgot, en 1774, sur le commerce des blés : il y eut une véritable conspiration d'ennemis personnels du ministre et de gens intéressés à l'ancien état de choses et une émeute fut fomentée ; elle est connue sous le nom de *guerre des farines.* « De Pontoise, foyer de l'insurrection, dit Eugène Daire, partent, le 1er mai 1775, des brigands qui se répandent dans toutes les campagnes environnantes. Ils soulèvent le peuple avec des mots de disette et de monopole ; ils l'entraînent sur les marchés, l'excitent à se faire livrer les grains au-dessous de leur valeur, en taxent eux-mêmes le prix à l'aide de faux arrêts du Conseil.... (2). » Le 3 mai, l'émeute gagna Paris ; Turgot la réprima sévèrement, et le 5 tout était rentré dans l'ordre.

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement,* etc., 2e partie, chap. xv, p. 462-463, 468-469.

(2) *Collection des principaux économistes Guillaumin,* t. III et IV. — *Œuvres de Turgot.* Paris 1844, t. I, Introduction, p. xcv.

Ce fut à cette époque, en 1775, que Necker publia son livre sur *La Législation et le Commerce des grains*, livre dans lequel il exposait des principes contraires à ceux qui guidaient Turgot. L'ouvrage parut au moment où les esprits étaient le plus surexcités : c'était jeter de l'huile sur le feu.

Dans le même chapitre XV du *Commerce et du Gouvernement*, Condillac y fait allusion : « Il faut respecter sans doute les droits de propriété, disaient des personnes qu'on ne pouvait soupçonner de mauvaise intention ; mais nous réclamons pour le peuple des droits d'humanité. De là elles concluaient que le gouvernement peut, doit même régler le prix du blé et forcer les marchands à le livrer au taux qu'il y a mis.

« Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon ! Il était donc arrêté qu'on dirait les choses les plus absurdes pour combattre les opérations du nouveau ministre. Mais vous, qui croyez vous intéresser au peuple, voudriez-vous que, sous prétexte de faire l'aumône, on forçât les coffres des hommes à argent (1) ? Non, sans doute, et vous voulez qu'on force les greniers (2) ! »

Il est facile de dégager de la deuxième partie de l'ouvrage de Condillac d'autres exemples aussi probants. Mais ceux-là suffisent ici, pour montrer que Condillac, dans la composition du *Commerce et du Gouvernement*, fut entraîné à fondre, à partir du chapitre IV, sa troisième partie dans sa seconde, et, pour justifier notre hypothèse, qu'après l'achèvement des deux premières parties il jugea cette troisième inutile. Il en devait être naturellement ainsi : il était forcé de prendre les éléments de cette seconde partie dans la réalité. Quand il en eut achevé les trois premiers chapitres, il est clair

(1) Argument *ad hominem*, si l'on songe que Necker était banquier.
(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. xv, p. 467-468.

qu'il ne pouvait aller plus loin sans emprunter aux faits contemporains ou à l'histoire la matière même de son raisonnement. Dès lors, s'il avait fait une troisième partie, il n'aurait pu que se répéter, en ajoutant simplement des noms, des dates et des lieux.

Mais, s'il en est ainsi, peut-on se demander, pourquoi avoir omis ces noms, ces dates et ces lieux dans la deuxième ?

On pourrait invoquer la tendance unanime des écrivains du XVIIIe siècle, tout pénétrés de l'*esprit classique*, tel que Taine l'a décrit : ce serait, certes, une explication insuffisante et peut-être devons-nous nous contenter de celle que l'on peut déduire de ces paroles de Condillac qui terminent la préface de sa seconde partie : « Est-ce en combattant directement les usages d'un pareil peuple qu'on pourrait se flatter de l'éclairer ? Il est trop aveuglé et ses yeux se refuseraient à la lumière dès qu'elle lui montrerait des vérités qu'il ne veut pas voir.

« Afin donc qu'il jugeât de ses erreurs, il faudrait qu'il ignorât que ce sont les siennes. Or on pourrait, par des suppositions, essayer de les lui montrer dans d'autres peuples, où il aurait quelque peine à se reconnaître (1). »

La conclusion qui se dégage de cette discussion est que Condillac fut amené par la force même des choses à modifier, au cours de la composition de sa seconde partie, son plan primitif dans la forme, mais non dans le fond. Il a bien parcouru tout entière, en réalité, la route qu'il s'était tracée : il a déterminé d'abord, au moyen d'hypothèses, fondées sur des observations, par l'analyse, les principes de la science économique ; il a montré les résultats de leur application encore au moyen d'hypothèses, et enfin il a reconstitué la vie économique de la société, dans sa complexité, en con-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, préface, p. 330-331.

trôlant ses principes par les enseignements tirés de l'observation des faits contemporains ou de l'histoire du passé.

Voilà, en définitive, la façon dont Condillac a appliqué sa méthode à l'économie politique : il a supposé une peuplade primitive, isolée, sans gouvernement, et, en s'appuyant sur les données premières fournies par l'observation de la nature humaine, il a étudié les conséquences du besoin dans cette peuplade ; c'est la science économique réduite à sa plus grande simplicité : tous les facteurs modificateurs de la vie sociale, il en fait d'abord abstraction ; il se borne à l'examen du fonctionnement purement économique et des phénomènes qui se manifestent par voie d'évolution, sous l'influence du besoin. Puis, appliquant les principes ainsi dégagés à une société hypothétique où le gouvernement ne gênerait en rien leur action, il trace un tableau idéal de ce que serait la vie économique d'une telle société. Enfin il reconstitue par voie de synthèse, et en s'appuyant sur l'expérience, l'organisation sociale moderne.

Faut-il, avec J.-B. Say et Victor Cousin, condamner la marche suivie par Condillac dans *Le Commerce et le Gouvernement* ? « Il fonde presque toujours un principe sur une supposition gratuite, dit J.-B. Say, et il en fait l'aveu dans sa préface ; or une supposition peut bien servir d'exemple pour expliquer ce que démontre le raisonnement appuyé sur l'expérience, mais ne suffit pas pour établir une vérité fondamentale. L'économie politique n'est devenue une science qu'en devenant une science d'observation (1). »

« Voulez-vous retrouver, dit Victor Cousin, la méthode générale de Condillac jusque dans la politique ? lisez le titre de la première partie de son livre sur *Le Commerce et le*

(1) J.-B. Say, *Traité d'économie politique*, Discours préliminaire, p. 26.

Gouvernement : « Notions élémentaires sur le commerce déterminées par des *suppositions*, ou principes de la science économique.

« Voilà encore la méthode des suppositions. En effet, Condillac commence par ces mots : Supposons une petite peuplade...

« En psychologie il étudie l'homme primitif, en politique la société primitive. Mais en réalité il n'observe pas, il devine (1). »

L'économiste et le philosophe sont donc d'accord pour reprocher à Condillac d'avoir employé l'hypothèse. Tout le XVIIIe siècle, d'ailleurs, et à sa suite la philosophie éclectique ont eu l'hypothèse en horreur et volontiers ils répétaient ce mot attribué à Newton : « *Hypotheses non fingo.* » C'était une exagération manifeste, c'était vouloir retrancher à l'esprit humain l'un de ses moyens les plus sûrs pour parvenir à la vérité. Ce qu'il faut, en réalité, proscrire sévèrement de la science, c'est l'hypothèse théologique, l'hypothèse métaphysique, celle, par exemple, qui domine l'économie politique des Physiocrates et d'Adam Smith, d'un Etre suprême ayant créé le monde pour la félicité de l'homme et tout organisé dans ce but.

Ce qu'il faut au contraire pleinement approuver, c'est l'hypothèse scientifique, c'est-à-dire celle dont tous les éléments sont pris dans la réalité, celle qui repose sur l'observation des faits présents ou sur l'histoire du passé. Et alors même qu'elle serait téméraire, ne la condamnons pas encore : le temps et les progrès de la science en ont confirmé de nombreuses que l'on pouvait justement considérer comme telles quand elles furent émises.

Mais il faut que tôt ou tard on vienne éprouver leurs con-

(1) Cousin, *op. cit.*, 1re série, t. III, 3e leçon, p. 157.

séquences à la pierre de touche de l'expérience présente ou de l'histoire.

C'est au fond ce qu'a fait Condillac, ou plutôt, pour être tout à fait exact, ce qu'il a tenté de faire ; car, si la seconde partie de son ouvrage n'est pas l'application stricte du contrôle expérimental aux principes déterminés hypothétiquement dans sa première, elle n'en constitue pas moins une tentative très nette en ce sens.

Si Condillac n'a pas su se garder, dans cette application, de l'idée préconçue du rôle universellement bienfaisant de la liberté économique, il a cependant formellement indiqué aux économistes la marche qu'il convenait de suivre pour traiter leur science.

Et enfin, si l'on admet que Claude Bernard a réellement décrit, dans son *Introduction à la médecine expérimentale*, la vraie méthode expérimentale, il faut nécessairement reconnaître que c'est cette méthode que Condillac tenta d'appliquer à l'économie politique.

Mais l'on pourrait objecter que les hypothèses de l'auteur du *Commerce et du Gouvernement* ne sont pas des hypothèses scientifiques directement suggérées par l'observation précise de la vie économique.

Examinons-en donc les éléments.

L'hypothèse par laquelle s'ouvre *Le Commerce et le Gouvernement* est en réalité une abstraction qui a pour but essentiel de permettre l'étude de l'action du besoin dans une société. Elle est basée sur les données générales de la psychologie et en particulier sur ce principe que l'homme, ayant des besoins, doit travailler pour les satisfaire, mais tend à le faire avec le minimum d'efforts, car il est un être sensible, c'est-à-dire qu'il fuit la douleur et recherche le plaisir. Elle est encore fondée sur cette donnée de la physiologie que tous les hommes se ressemblent par l'organisation, par la manière de sentir et par les besoins de première nécessité, et enfin sur les ensei-

gnements généraux de l'histoire des sociétés humaines tels que Condillac les avait mis en lumière dans son *Histoire ancienne et moderne.* Sur ce dernier point nous invoquons comme preuve les divers chapitres où sont décrites l'évolution du commerce depuis son origine, l'influence des progrès des arts sur la civilisation, la formation des villes et ses conséquences, l'origine du droit de propriété, l'origine et l'évolution de la monnaie, etc.

A chaque instant dans le cours du raisonnement, Condillac fait appel à la psychologie, et c'est là un caractère extrêmement remarquable de son œuvre économique. C'est d'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, une conséquence nécessaire de sa doctrine philosophique qui fait de la sensation la cause initiale de toutes les formes de l'activité humaine. La prédominance du point de vue psychologique dans *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* permet de regarder Condillac comme un précurseur de l'Ecole autrichienne moderne.

Avec elle, il montre que la psychologie peut être pour l'économie politique un puissant auxiliaire (1) et la source d'observations fécondes. Il est même une idée dont un sociologue contemporain (2) a mis en relief récemment le rôle dans les phénomènes économiques, et dont Condillac

(1) Certains économistes modernes ont même dépassé, à ce point de vue, ce qui nous paraît être la vérité. C'est ainsi que M. E. Sax a dit : « L'économie politique doit se résigner à n'être qu'une branche de la psychologie, une psychologie pratique. » (Cité par Petit, *Etude critique des différentes théories de la valeur.* Paris, 1897. Rousseau, édit. P. 7.)

Un des disciples philosophiques de Condillac, Destutt de Tracy, fit de l'économie politique une partie de la psychologie et publia un traité sous le titre de *Traite de la Volonté.* — Voy. Destutt de Tracy, *Traité d'économie politique.* Paris, 1810. — Seconde édition, 1823. Bouquet et Levi, édit.

(2) M. G. Tarde, professeur au Collège de France : *Les lois de l'imitation,* 2e édit., 1895, Alcan, édit. ; *La Logique sociale,* 2e édit., 1898, Alcan, édit. ; *Cours de psychologie économique,* 1902, Alcan, édit.

a pressenti l'importance, l'idée d'imitation (1). C'est ainsi qu'il remarque son influence sur la détermination du prix des marchandises sur les marchés (2), sur la consom-

(1) Cantillon l'avait déjà entrevue également. (V. *Essai sur la nature du Commerce en général. — Edition citée.*) — Toute l'œuvre philosophique de Condillac est pénétrée de cette idée. « Nous sommes si fort portés à l'imitation, dit-il, qu'à sa place (à la place d'un homme isolé au milieu d'animaux) un Descartes n'apprendrait pas à marcher sur ses pieds : tout ce qu'il verrait suffirait pour l'en détourner. » (*Œuvres complètes.* T. III : *Traité des Sensations*, 4e partie, chap. VII, § 1, p. 398.)

« C'est dans la société qu'il y a d'homme à homme une différence plus sensible. Alors ils se communiquent leurs besoins, leurs expériences ; ils se copient mutuellement et il se forme une masse de connaissances qui s'accroît d'une génération à l'autre. Tous ne contribuent pas également à ces progrès. Le plus grand nombre est celui des imitateurs serviles ; les inventeurs sont extrêmement rares, ils ont même commencé par copier et chacun ajoute bien peu à ce qu'il trouve établi.

« Mais, la société étant perfectionnée, ... chacun prend les habitudes qu'on lui donne, mais il ne se borne pas à copier un seul homme, il copie tous ceux qui l'approchent et c'est pourquoi il ne ressemble exactement à aucun.

« Les hommes ne finissent donc par être si différents que parce qu'ils ont commencé par être copistes et qu'ils continuent de l'être..... » (*Ibid.— Traité des Animaux*, 2e partie, chap. III, p. 536-537.)

Enfin, Garat, dans ses Mémoires, rapporte le fait suivant : « Condillac, qui n'aurait pas donné sa part d'originalité et d'invention pour celle d'un autre, disait : Les bêtes n'imitent pas, ou très peu. Dès qu'elles ont appris à manger et à boire, ce qui est bientôt fait, tout est appris pour elles. Il y a deux imitations : l'une servile, et qui arrête tout ; l'autre de génie, et celle-ci s'élève toujours au-dessus de ce qu'elle imite. Messieurs, si l'esprit humain n'était pas essentiellement imitateur, nous aurions tous dîné aujourd'hui de glands au pied d'un chêne et nous n'aurions pas l'espérance d'entendre tout à l'heure M. Garrick. Mais qu'est-ce que M. Garrick lui-même en pense ?..... » (Garat, *op. cit.*, t. II, p. 131.)

Condillac était alors à Auteuil, chez Mme Helvetius.

(2) « En comparant de la sorte les denrées, suivant la quantité qui s'en trouve au marché, on voit à peu près dans quelles proportions on peut faire les échanges, et alors on n'est pas loin de conclure. *Aussitôt donc que quelques-uns seront d'accord sur la proportion à suivre dans leurs échanges, les autres prendront cette proportion pour règle et le prix respectif des denrées sera déterminé pour ce jour-là.* » (*Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IV, p. 37.)

mation (1), sur le commerce (2), sur l'évolution des peuples (3).

« En outre de cette idée, les observations psychologiques abondent dans *Le Commerce et le Gouvernement*. Sans parler de la théorie de la valeur, entièrement basée sur les données de la psychologie, Condillac nous offre de nombreux témoignages de sa connaissance approfondie de la nature

(1) « Lorsqu'on habitait ses champs, chacun y vivait de ses productions ou de celles que ses voisins lui cédaient en échange, et il était rare qu'on imaginât d'aller au loin en chercher d'une autre espèce.

« *Il n'en est pas de même lorsque les propriétaires, rassemblés dans les villes, se communiquent mutuellement les productions des différents cantons qu'ils ont habités. Alors il est naturel qu'ils veulent tous jouir de toutes ces productions. Ils se font par conséquent de nouveaux besoins et ils consomment plus qu'auparavant.* » (*Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XI, p. 94.)

« *Mais il est naturel que les marchands et les artisans qui se sont enrichis imitent les propriétaires et fassent ainsi de plus grandes consommations. Chacun d'eux voudra, suivant ses facultés, jouir des commodités que l'usage introduit.*

« Les hommes qui changeront le moins sensiblement leur manière de vivre sont ceux qui, subsistant au jour le jour, gagnent trop peu pour améliorer leur condition. Tels sont les petits marchands, les petits artisans et les laboureurs. *Cependant chacun d'eux fera ses efforts pour jouir, dans son état, des mêmes commodités dont d'autres jouissent,* et ils y parviendront peu à peu parce qu'insensiblement ils obtiendront de plus forts salaires.

« Ainsi de proche en proche, tous, à l'exemple les uns des autres, consommeront de plus en plus. » (*Ibid.*, 1re partie, chap. XXV, p. 256-257. — V. également, *ibid.*, 1re partie, chap. XXVII, p. 284).

« *Une nation tente-t-elle un nouveau commerce ? toutes veulent le faire. S'établit-il chez l'une une nouvelle manufacture ? chacune veut l'établir chez elle.* Il semble que nous ne pensions qu'à faire ce qu'on fait ailleurs et que nous ne songions point à ce que nous pouvons faire chez nous. » (*Ibid.*, 1re partie, chap. XXIX, p. 307.)

(2) « *Ne sait-on pas que les gens riches, sans savoir pourquoi, vont, à la suite les uns des autres, aux mêmes boutiques.* » (*Ibid.*, 2e partie, chap. XVI, p. 477.)

(3) « *Les nations..... ne font en général que ce qu'elles voient faire; et ce qu'elles ont fait, elles le font longtemps, quelquefois toujours.* » (*Ibid.*, 2e partie, chap. XIX. p. 530.)

humaine (1) : il a vu notamment le rôle capital de l'habitude, qui n'est d'ailleurs comme on l'a dit, « que l'*imitation de soi-même* (2) ».

Enfin il appuie souvent ses déductions d'exemples tirés de la vie courante et des faits de son temps. C'est ainsi qu'à propos du prêt à intérêt, il cite les abus concernant les revendeuses des halles (3) ; que, pour montrer l'influence de la mode sur les prix, il invoque l'engouement qu'on avait eu quelques années auparavant pour les tabatières en carton (4) ; qu'il décrit comment le commerce intérieur du blé se faisait à son époque ; que, sur la question du change, il constate qu'en Hollande le taux de l'intérêt est plus bas qu'en France et que les négociants de ce pays ont souvent plus d'argent qu'ils ne peuvent en employer dans leur commerce (5) ; que, dans la discussion sur l'impôt, il dépeint la situation de la Hollande et les différences qui la séparent de la France (6) ; qu'à propos des richesses respectives des nations, il invoque expressément la législation qui régissait le commerce des blés en Pologne, en Angleterre, en Hollande (7) ; et il faut

(1) Voyez *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., *passim*, et notamment 1re partie, chap. VI, p. 55 ; chap. VII, p. 62 ; chap. X, p. 85 ; chap. XII, p. 102 ; chap. XVIII, p. 186-187 ; chap. XXIII, p. 236 ; chap. XXIV, p. 245, etc. Parmi ces observations, il en est de fort spirituelles, comme celle-ci entre autres : « Un grand peintre vend seul ses ouvrages, par la raison qu'il peut seul les faire . . . . . .
. . . . . .
« A-t-on la fantaisie d'être peint par lui, parce qu'il saisit parfaitement les ressemblances, *et toujours en beau ?* Il fera payer un portrait cent louis.... etc. » (1re partie, chap. XXI, p. 214.)

(2) V. *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 7-8 ; chap. VII, p. 61-66 ; chap. XIV, p. 113 ; chap. XXIII, p. 236 ; chap. XXV, p. 259 ; chap. XXVI, p. 266, 2e partie. — Préface, p. 329 ; chap. VII, p. 389, etc.

(3) V. 1re partie, chap. XVIII, p. 184.

(4) *Ibid.*, chap. XXI, p. 216.

(5) *Ibid.*, chap. XVII, p. 169.

(6) *Ibid.*, chap. XXVIII, p. 297-298.

(7) *Ibid.*, chap. XXIX, p. 313-314.

noter que tous ces derniers exemples sont cités dans la première partie, dans cette partie où il annonce qu'il s'appuie surtout sur des « *suppositions* ». On voit cependant qu'il n'y oublie jamais l'expérience.

Nous croyons avoir maintenant démontré que la méthode suivie dans *Le Commerce et le Gouvernement* n'était point aussi critiquable que l'ont jugée J.-B. Say et Victor Cousin : cette méthode n'est autre, en principe que la méthode expérimentale, et, s'il y a d'incontestables réserves à faire sur l'application que Condillac en a tentée, il n'en est pas moins certain que nous n'avancions pas un paradoxe en lui attribuant le mérite d'avoir conçu théoriquement cette application *de la façon dont l'économie politique l'admet et dans la mesure où elle y est possible* (1).

(1) Il peut sembler étrange que dans ce chapitre et dans le précédent, qui traitent tous les deux de la méthode condillacienne, nous n'ayons point agité la question de l'emploi de la déduction ou de l'induction. Interprète de la *Logique* de Condillac, nous étions forcés d'agir ainsi : jamais, en effet, dans son œuvre, il n'a fait de parallèle entre ces deux formes de raisonnement et le mot *induction* n'y figure même pas. Mais, sous le nom d'*analogie*, il a reconnu tout le mérite du raisonnement inductif.

Dans *Le Commerce et le Gouvernement*, comme dans ses autres ouvrages, il emploie tantôt l'induction, tantôt la déduction, mais cependant plus souvent cette dernière. Quoi qu'il en soit, il ne les a jamais opposées l'une à l'autre, mais il paraît plutôt les considérer comme un même procédé de raisonnement appliqué à des objets dont le degré de certitude est différent. — Cf. Claude Bernard, *op. cit.*, 1re partie, chap. II, § 5, p. 71.

Troisième partie

ANALYSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DU GOUVERNEMENT CONSIDÉRÉS RELATIVEMENT L'UN A L'AUTRE.

CHAPITRE PREMIER.

LES PRINCIPES

A la base de la science économique, Condillac place la valeur : c'est en effet l'élément irréductible auquel l'analyse rattache tous les phénomènes économiques.

Les besoins. — Elle naît du besoin.

Le besoin lui-même est une conséquence de la sensation, c'est-à-dire de notre nature physique et intellectuelle ; par suite, tous les hommes se ressemblent par les besoins de première nécessité.

Le premier de ces besoins est le besoin de nourriture : déterminons d'abord son action sur les hommes et, pour cela, supposons une petite peuplade, absolument isolée, qui vient de s'établir.

Pour satisfaire à ce besoin de nourriture, elle a été obligée d'ensemencer des terres et elle fait sa première récolte.

Cette première récolte, soustraction faite de la quantité nécessaire à l'ensemencement, est suffisante pour la nourrir jusqu'à la moisson prochaine.

Si elle pouvait juger avec précision de la quantité qu'il faut à sa consommation, ce rapport connu lui ferait connaître, avec la même précision, si elle est dans la surabondance, l'abondance ou la disette. Mais ce n'est que par l'expérience de plusieurs années qu'elle pourra en juger très approximativement : cependant il restera toujours sur ce point une grande incertitude pour elle.

Il en résulte qu'elle sera portée à exagérer la quantité nécessaire à la satisfaction de son besoin et qu'il faudra, pour qu'elle se croie dans l'abondance, plus de blé que sa nourriture ne l'exigera dans la réalité. « En effet, quand on juge d'après ses craintes, ce qui ne suffirait qu'à la rigueur ne suffit pas ; et on croit ne trouver ce qui suffit que dans ce qui abonde jusqu'à un certain point (1). » C'est donc dans l'opinion qu'on a des quantités, plutôt que dans les quantités mêmes, que se trouvent l'abondance, la surabondance et la disette : mais elles ne se trouvent dans l'opinion que parce qu'elles sont supposées dans les quantités.

Dans le cas de surabondance, la peuplade, ne sachant pas encore prendre des mesures de conservation, ne pourra pas garder la quantité de blé non consommée au delà d'un certain temps et ce blé s'échauffera, se corrompra, ne sera plus propre à aucun usage. Si plusieurs années de surabondance se succèdent, elle sera amenée à cultiver moins de terres. Mais les années de disette ne tarderont pas à faire sentir la nécessité de conserver le blé et on en cherchera les moyens. Quand on les aura découverts, le blé surabondant, primitivement inutile, deviendra utile en mettant la peuplade à l'abri du besoin pour l'avenir.

Outre ce besoin primordial de nourriture, les hommes ont d'autres besoins qui naissent de leur conformation ou qui sont une suite de leurs habitudes : l'usage d'une chose, dont nous pourrions nous passer, parce que notre conformation ne nous en fait pas un besoin, nous la rend nécessaire, « et quelquefois aussi nécessaire que si nous étions conformés pour en avoir besoin (2) ».

La peuplade ne tarde pas à ressentir cette deuxième sorte

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 4.
(2) *Ibid.*, p. 7.

de besoins : « Elle s'est fait un besoin de vivre dans le lieu qu'elle a choisi ; elle s'en fait un de l'abondance qu'elle trouve dans les champs qu'elle cultive et de la bonté des fruits qu'elle doit à son travail. Elle ne se contente pas d'aller à la chasse des animaux qui peuvent servir à sa nourriture et à son vêtement, elle en élève et elle tâche de les multiplier assez pour sa consommation (1). »

Dès lors, ses besoins deviendront de plus en plus nombreux et il n'est pas de limite qui soit assignée à leur développement.

Mais ces premiers besoins que se fait la peuplade sont de l'essence de l'ordre social, qui cesserait si ces besoins cessaient eux-mêmes : on peut donc les considérer comme *naturels*, par opposition à ceux qui ne sont point essentiels à l'existence des sociétés civiles et que nous nommerons *factices*.

La valeur. — Pour satisfaire ses besoins naturels ou factices, l'homme trouve, médiatement ou immédiatement, à sa portée, des choses qui ont les qualités nécessaires. Suivant que nous jugeons que telle chose est plus ou moins propre à l'usage auquel nous la destinons, nous l'estimerons plus ou moins. Cette estime, c'est *la valeur*. « Dire qu'une chose vaut, c'est dire qu'elle est, ou que nous l'estimons, bonne à quelque usage (2). »

La valeur des choses est donc fondée sur la qualité que nous attribuons aux choses d'être aptes à satisfaire nos besoins, qualité que nous nommons *utilité*. Elle repose ainsi sur le jugement de l'homme ; à mesure que nous découvrons qu'une chose, autrefois inutile, est propre à satisfaire quelque besoin déjà né ou que cette chose fait naître, elle acquiert de la valeur.

Mais on sent plus le besoin dans la disette, parce que l'on

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 8.
(2) *Ibid.*, p. 10.

craint de manquer et on le sent moins dans l'abondance par la raison contraire.

« Or, puisque la valeur des choses est fondée sur le besoin, il est naturel qu'un besoin plus senti donne aux choses une plus grande valeur et qu'un besoin moins senti leur en donne une moindre. »

L'abondance, la surabondance ou la disette sont par suite des causes de variation de la valeur. La valeur varie encore suivant que le besoin est plus ou moins éloigné, car alors il est moins senti.

Si l'on a une chose en surabondance et que l'on croit qu'elle ne puisse jamais manquer, cette chose n'a que peu ou point de valeur.

Mais l'abondance, la surabondance ou la disette ne peuvent jamais être connues avec précision : c'est donc en somme dans l'opinion qu'on en a qu'est fondé le plus ou moins de valeur d'une chose.

La valeur est la cause de la production des choses. Une chose n'a pas une valeur parce qu'elle coûte plus ou moins de travail, mais on dépense du travail pour la faire parce qu'elle a une valeur.

La valeur n'est point une qualité inhérente aux choses ; elle est tout entière dans nos jugements. Ce n'est ni la rareté ni l'abondance réelles qui la font varier, c'est celles que nous nous imaginons exister.

Il ne faudrait pas dire qu'elle consiste *dans le rapport d'échange entre telle chose et telle autre*, « comme les écrivains économistes (1) », car la valeur est antérieure à l'échange. On ne ferait point d'échanges, en effet, si l'on ne jugeait pas que les choses que l'on se cède réciproquement ont pour chacun

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 20.

une valeur. « Les écrivains économistes ont donc mis la charrue avant les bœufs (1). »

L'échange. — La valeur a conduit les hommes à l'échange : J'ai besoin de vin et je n'en ai pas. Vous, vous en avez en surabondance, mais vous avez besoin de blé que j'ai, moi, en plus grande quantité qu'il n'est nécessaire pour satisfaire mes besoins. Nous serons donc portés l'un et l'autre, pour acquérir chacun ce qui nous fait défaut, à échanger mon surabondant de blé contre votre surabondant de vin : voilà la naissance de l'échange.

Mais si mon surabondant ne peut vous suffire, vous ne voudrez me donner qu'une partie de votre surabondant de vin. Après discussion, nous finirons par arriver à un accord : le marché est fait. Nous estimons, par exemple, qu'un setier de blé vaut pour vous ce qu'un tonneau de vin vaut pour moi. Cette estime que nous faisons du blé par rapport au vin, et réciproquement, se nomme *prix*.

Le prix est donc fondé sur l'estime que nous faisons des choses, c'est-à-dire sur la valeur ; le prix naît de l'échange, mais la valeur est antérieure à l'échange.

Le prix. — Nous savons que les choses que nous avons échangées ont aussi de la valeur pour les autres parce qu'ils en ont besoin. Nous ne pouvons juger cependant par nous-mêmes de ce besoin ; mais lorsque tous en général seront convenus de donner tant de vin pour tant de blé, alors le blé par rapport au vin et le vin par rapport au blé auront chacun une valeur qui sera reconnue généralement. « Or cette valeur relative généralement reconnue dans les échanges est ce qui fonde le prix des choses. Le prix n'est donc que la valeur estimée d'une chose par rapport à la valeur estimée d'une

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., chap. I, p. 20.

autre ; estimée, en général, par tous ceux qui font des échanges (1). »

Si le prix est fondé sur la valeur, comme elle varie, le prix doit aussi varier. Les choses n'ont donc pas de prix absolu. La rareté générale et l'abondance générale font varier le prix comme elles font varier la valeur. Mais si les choses dont nous avons besoin sont seulement en surabondance, chez quelques-uns, ceux-ci, sachant que nous les désirons, en élèveront le prix ; s'ils sont, au contraire, nombreux à posséder la même chose en surabondance, ils les baisseront à l'envi pour tirer parti de ce qui ne leur est point nécessaire. De même, si beaucoup de personnes ont besoin d'une chose et que ceux qui l'aient en surabondance soient peu nombreux proportionnellement, elles en offriront un prix plus élevé ; si, au contraire, elles sont peu nombreuses par rapport à ceux qui ont la chose en surabondance, elles en offriront un prix moins élevé parce qu'elles sentiront moins le besoin par suite de la plus grande facilité avec laquelle elles pourront le satisfaire. Ainsi, suivant que la concurrence entre ces divers groupes de personnes sera plus grande, moins grande ou nulle, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, les prix baisseront et hausseront alternativement.

Le marché. — Pour pouvoir se rencontrer plus facilement en vue des échanges, les hommes ont pris l'habitude de se réunir à jour fixe dans des endroits déterminés : ce sont les *marchés*, appelés ainsi « parce que les marchés s'y proposent et s'y concluent (2) ».

Suivant que les denrées sont respectivement plus ou moins abondantes ou plus ou moins rares sur le marché rela-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap II, p. 29.

(2) *Ibid.*

tivement aux personnes qui en ont besoin, elles s'échangent entre elles dans des rapports variables ; en d'autres termes, les prix haussent ou baissent, si l'on considère chaque quantité de chaque denrée comme le prix de l'autre quantité de la denrée donnée en échange.

Le prix est déterminé par l'évaluation approximative des quantités de chaque denrée apportées sur le marché et par l'esprit d'imitation des hommes. « Aussitôt que quelques-uns seront d'accord sur la proportion à suivre dans leurs échanges, les autres prendront cette proportion pour règle et le prix respectif des denrées sera déterminé pour ce jour-là (1). »

Il est évident aussi que la qualité intervient dans la fixation du prix, mais, pour cet élément, l'opinion de chacun a beaucoup d'influence.

Suivant que le prix de telle denrée a été plus ou moins élevé sur un marché, on en amènera au marché suivant des quantités plus ou moins grandes : les prix varient, par conséquent, de marché en marché puisque la proportion entre les diverses denrées n'est pas toujours la même.

Les variations peu considérables ne sont pas nuisibles. Les variations grandes et subites le sont au contraire beaucoup, car elles mettront ceux qui ont besoin de la denrée dont le prix subit ces variations dans la nécessité de faire des échanges désavantageux ou de souffrir de sa privation. Quand elles proviennent de mauvaise récolte, l'expérience aura vite fait de les atténuer par la prévoyance. Si elles proviennent de la trop grande quantité existant au marché, elles seront bientôt encore corrigées par l'expérience qui enseignera ce qu'il faut apporter, sous peine de perte, pourvu que l'on sup-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IV, p. 37. — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 2e partie, chap. II, p. 156.

pose pour chacun pleine et entière liberté d'apporter ce qu'il veut.

Les variations deviennent donc rapidement peu considérables sous un tel régime.

Ainsi, en général, les prix se règlent sur les quantités respectives des choses qu'on offre d'échanger.

Le commerce. — On appelle *commerce* « l'échange qui se fait lorsqu'une personne nous livre une chose pour une autre qu'elle reçoit (1) » ; les choses échangées sont appelées *marchandises* parce que leur échange nécessite la conclusion d'un marché. Les choses échangées sont à la fois *prix* et *marchandises*. Celui qui donne la chose considérée comme prix est l'*acheteur*, celui qui donne la chose considérée comme marchandise est le *vendeur*.

Chacun des deux échangistes est donc, suivant le point de vue auquel on se place, vendeur ou acheteur.

« Le commerce suppose deux choses : production surabondante, d'un côté, et, de l'autre, consommation à faire :

« *Production surabondante*, parce que je ne puis échanger que mon surabondant ;

« *Consommation à faire*, parce que je ne puis l'échanger qu'avec quelqu'un qui a besoin de consommer (2). »

Jusqu'à présent, dans notre peuplade, les échanges se sont faits immédiatement entre producteurs et consommateurs.

Mais, pour n'avoir pas à remporter chez soi les marchandises apportées au marché et non vendues, on prit l'habitude de confier à certains hommes le soin de les vendre, et peu à peu on arriva à les leur vendre. Ces hommes concentraient chez eux les denrées que leur vendaient les producteurs et

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, 1re partie, chap. v, p. 41.

(2) *Ibid.*, p. 42. — Voir plus loin, quatrième partie du présent ouvrage, chap. II.

les revendaient à ceux qui en avaient besoin, c'est-à-dire aux consommateurs. Au lieu, dès lors, d'acheter et de vendre à un jour déterminé, on put acheter et vendre tous les jours, et, grâce à ces hommes qu'on appelle *marchands*, les échanges devinrent plus faciles et plus fréquents. Ces marchands font des gains sur la peuplade, mais elle-même en fait qu'elle n'eût pu faire sans eux ; « car tel surabondant, qui est inutile et sans valeur lorsqu'il ne peut pas être échangé, devient, lorsqu'il peut l'être, utile, et acquiert une valeur (1). » Echangeant le surabondant des cultivateurs, les marchands sont, entre les producteurs et les consommateurs, « comme autant de canaux de communication par où le commerce circule », et c'est ainsi que les producteurs et les consommateurs les plus éloignés les uns des autres communiquent entre eux.

Condillac distingue alors plusieurs branches de commerce ; nous avons déjà analysé et critiqué ces distinctions, il est donc sans intérêt d'y revenir (2).

Il expose ensuite l'importante théorie de la productivité du commerce, théorie qui constitue l'une des parties les plus originales du *Commerce et du Gouvernement*.

La productivité du commerce. — « Les richesses consistent dans une abondance de choses qui ont une valeur, ou, ce qui revient au même, dans une abondance de choses utiles parce que nous en avons besoin, ou enfin ce qui est encore identique, dans une abondance de choses qui servent à notre nourriture, à notre vêtement, à notre logement, à nos commodités, à nos agréments, à nos jouissances, à nos usages, en un mot (3). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. v, p. 47.

(2) Voir plus haut, 2e partie, chap. v.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. vi, p. 32.

La terre est, au fond, la source de toutes ces richesses; cependant, en réalité, c'est le travail de l'homme qui les multiplie, car la terre, abandonnée à elle-même, est surtout féconde en choses qui nous sont inutiles. Mais souvent une chose est inutile pour une personne et peut être utile pour une autre ; en d'autres termes, pour la première elle n'est pas une richesse, mais elle en est une pour la seconde. C'est le cas du surabondant des producteurs qui leur est inutile pour leur consommation et qui est utile au contraire aux consommateurs. Or le commerce a précisément pour but de mettre ce surabondant à la portée des consommateurs. Il augmente donc la masse des richesses.

Si les échanges se faisaient toujours valeur égale pour valeur égale, il n'en serait pas ainsi ; mais, en réalité, les producteurs gagneront à échanger leur surabondant inutile pour une chose utile, et il en sera de même des consommateurs qui donneront une chose inutile ou peu utile contre ce surabondant qui leur sera au contraire très utile. Dans l'échange les deux parties gagnent donc à la fois, car, « les choses n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui est plus pour l'un est moins pour l'autre, et réciproquement (1) ».

Ainsi le surabondant des producteurs n'est richesse que parce qu'ils trouvent à l'échanger ; autrement il serait sans valeur.

« Or, les commerçants sont les canaux de communication par où le surabondant s'écoule. Des lieux où il n'a point de valeur, il passe dans des lieux où il en prend une et, partout où il se dépose, il devient richesse.

« Le commercant fait donc en quelque sorte de rien quelque chose. Il ne laboure pas, mais il fait labourer. Il engage le colon à tirer de la terre un surabondant toujours plus grand,

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 56.

et il en fait toujours une richesse nouvelle. Par le concours du colon et du commerçant, l'abondance se répand d'autant plus que les consommations augmentent à proportion des productions, et réciproquement les productions à proportion des consommations.

« Une source qui se perd dans des rochers et dans des sables n'est pas une richesse pour moi : mais elle en devient une si je construis un aqueduc pour la conduire dans mes prairies. Cette source représente les productions surabondantes que nous devons aux colons, et l'aqueduc représente les commerçants (1). »

La productivité de l'industrie. — A mesure que les hommes se sont civilisés, ils se sont fait de nouveaux besoins par l'habitude ou l'imitation, en dehors des besoins naturels inhérents à leur organisation physique et intellectuelle.

Alors il devint bientôt impossible que chacun pût pourvoir par lui-même à tout ce qui lui est nécessaire. Il se forma des classes de citoyens qui se fournirent les choses dont ils eurent mutuellement besoin. Toutes ces classes, propriétaires, tailleurs, forgerons, maçons, etc., concourent à l'envi à augmenter la masse des richesses, ou l'abondance des choses qui ont une valeur, car les productions de la terre « n'ont une valeur et leur abondance n'est richesse qu'autant qu'elles sont utiles ou qu'elles servent à quelques-uns de nos besoins (2) ».

Or c'est le travail des artisans qui donne de l'utilité, et par suite de la valeur, à une foule de productions qui sans eux resteraient sans usage possible pour la société.

« Ces productions, mises en valeur par l'artisan, font prendre

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 60.

(2) *Ibid.*, chap. VII, p. 65.

un nouvel essor au commerce, pour qui elles sont de nouveaux fonds ; et elles deviennent pour le colon de nouvelles sources de richesses, parce qu'à chaque production qui acquiert une valeur il se fait une nouvelle consommation (1). »

« Il est donc démontré que l'industrie est aussi, en dernière analyse, une source de richesse (2). »

Le salaire. — Pour faire le commerce, le marchand a fait des avances. « Elles consistent dans le prix qu'il a donné pour les choses qu'il veut revendre, dans les frais de voiture, dans ceux de magasin et dans les dépenses journalières qu'il fait pour conserver ses marchandises (3). »

Mais, outre le remboursement de ses avances, le marchand doit trouver un profit à faire le commerce, sans quoi il ne le ferait pas. Ce profit est proprement ce qu'on nomme *salaire.* Il doit être suffisant pour lui permettre de vivre. La concurrence des vendeurs, d'un côté, celle des acheteurs de l'autre, règle ce salaire et détermine les jouissances auxquelles les marchands ont le droit de prétendre.

Il en est de même de l'artisan ; son salaire se règle comme celui du marchand.

La concurrence force les marchands et les artisans à se contenter d'un salaire de plus en plus bas, jusqu'à ce que quelques-uns d'entre eux, ne pouvant plus vivre, soient obligés de chercher un autre métier. C'est ainsi que le nombre se proportionne au besoin de la société. Alors leur salaire est fixé comme il doit l'être.

Mais certains commerces et métiers nécessitent des talents qu'on trouve plus rarement parmi les hommes ou exposent à

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement,* etc., 1re partie, chap. VII, p. 66.

(2) *Ibid.*, p. 67.

(3) *Ibid.*, chap. VIII, p. 68.

de plus grands risques : ceux qui les exercent ont, par suite, droit à un plus fort salaire (1).

Les salaires règlent donc les consommations de chacun suivant son état. Tous les citoyens ne partagent pas les mêmes jouissances, mais tous subsistent de leur travail et, quoiqu'il y en ait de plus riches, aucun n'est pauvre. Voilà ce qui arrive dans une société civile qu'on suppose soumise à un régime de liberté.

Par cette conception très large du salaire, Condillac est amené à considérer que tous les membres d'une société, à l'exception des propriétaires qui ne font rien, sont salariés les uns à l'égard des autres.

Des richesses foncières et des richesses mobilières. — « Lorsque la terre se couvre de productions de toute espèce, il n'y a pas d'autre matière que celle qui existait auparavant : il y a seulement de nouvelles formes, et c'est dans ces formes que consiste toute la richesse de la nature. Les richesses naturelles ne sont donc que différentes transformations (2). »

Ces richesses se divisent en denrées et matières premières. Les arts font prendre à ces matières premières de nouvelles formes plus ou moins utiles : ils leur donnent donc une nouvelle valeur. Elles deviennent alors des richesses artificielles.

Mais richesses naturelles et richesses artificielles sont au même titre de vraies richesses.

Condillac ramène à cette distinction celle qu'il avait faite dans sa première édition, des richesses foncières et des richesses mobilières, et il la maintient en identifiant les richesses foncières avec les richesses naturelles, et les richesses mobilières avec les richesses artificielles (3).

(1) Cf. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. VIII.

(2) *Œuvres complètes*, t. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 73.

(3) Voir plus haut, 2e partie du présent ouvrage, chap. V.

Les richesses mobilières supposent les richesses foncières : celles-ci sont donc de premier ordre et celles-là de second ordre.

« Le colon, à proprement parler, ne produit rien, il dispose seulement la terre à produire.

« L'artisan, au contraire, produit une valeur, puisqu'il y en a une dans les formes qu'il donne aux matières premières. Produire, en effet, c'est donner de nouvelles formes à la matière, car la terre, lorsqu'elle produit, ne fait pas autre chose (1). »

Mais le travail du colon est nécessaire pour que la terre produise : nous pouvons donc dire que le colon produit les richesses foncières, et l'artisan les richesses mobilières.

La valeur des ouvrages de l'art s'apprécie suivant qu'ils sont de nature à être faits par un plus ou moins grand nombre d'artisans. Cette valeur comprend la valeur de la matière première, plus la valeur de la forme.

La valeur de la forme est celle du travail qui la donne : c'est le salaire dû à l'ouvrier. Ce salaire, payé en productions, consisterait dans toutes celles que l'ouvrier a droit de consommer pendant que dure le travail. Lorsque l'ouvrage est fait, la valeur de la forme est donc équivalente aux productions que l'ouvrier est censé avoir consommées pendant sa fabrication.

Les richesses foncières ne se produisent que pour être consommées : elles ne sauraient par suite s'accumuler. Les richesses mobilières sont, au contraire, de nature à être accumulées. « Destinées à nous procurer toutes les jouissances dont nous nous sommes fait autant d'habitudes, elles se multiplient comme nos besoins factices, qui peuvent se multiplier

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 73.

sans fin (1). » Mais il est évident que les richesses mobilières ne se multiplient qu'avec le secours des richesses foncières.

Comment les richesses se produisent, se distribuent et se conservent. — Le colon et l'artisan s'enrichissent à proportion qu'ils travaillent plus ou qu'ils travaillent mieux.

Dans les travaux faciles cela leur est plus malaisé, car on a plus de concurrents ; les salaires sont par suite moins forts et les économies plus pénibles. Il en sera autrement dans les travaux qui exigent certain talent : on sera mieux vêtu, mieux nourri, mieux logé et on pourra économiser. On deviendra donc ainsi riche, non pas riche absolument, mais riche relativement à son état. « Si Crassus revenait aujourd'hui avec les idées qu'il avait de ce qu'il nommait richesses, il trouverait bien peu d'hommes riches parmi nous (2). »

Pour être riche relativement à son état, il faut que l'on puisse se procurer les mêmes jouissances que ses égaux, sans qu'on soit forcé de faire de plus grandes économies, en travaillant autant et aussi bien.

Avec le développement de la civilisation, les arts libéraux naissent et les artistes, étant rares, ont droit à de plus forts salaires : ils peuvent acquérir ainsi plus de richesses.

Les marchands font circuler les richesses : ils ne produisent rien matériellement mais ils donnent de la valeur à des choses qui n'en ont que très peu ou pas du tout dans un endroit, en les transportant dans un autre où elles en acquièrent. La concurrence régle leurs salaires.

Mais le maintien de l'ordre dans la société et de la liberté de chacun est la condition essentielle de la production, de la distribution et de la conservation des richesses. Ce maintien

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 81.
(2) *Ibid.*, chap. X, p. 85.

incombe à la puissance souveraine qui, par suite, elle aussi, a droit à un salaire : « A ce titre, elle entre en partage des richesses qu'elle ne produit pas, et ce partage est grand parce qu'il est en raison des services qu'elle rend et que ces services demandent des talents qui ne sont pas communs (1). »

Colons, artisans, marchands, puissance souveraine font tous des travaux utiles. Tous ont besoin les uns des autres : il n'en est aucun qu'on pourrait retrancher.

Il est vrai que les richesses sont inégalement réparties, mais c'est avec justice, puisque c'est la conséquence de la différence des talents. « Pour maintenir les citoyens dans une égalité parfaite, il faudrait leur interdire tout partage, tout talent, mettre leurs biens en commun et les condamner à vivre pour la plupart sans rien faire (2). »

Influence de la formation des villes sur la production et la consommation des richesses. — Par suite de différentes causes, héritage, négligence, dissipation, etc., les terres se concentrent en un certain nombre de mains à mesure que la civilisation avance. Peu à peu les propriétaires prennent l'habitude de faire cultiver leurs terres par des régisseurs, puis de les donner à bail à des fermiers à qui il est dû un salaire qui se règle comme tous les autres. Ils se rassemblent alors autour des marchés qui leur offrent de plus grandes ressources. Ce concours y attire et y fixe des artisans et des marchands. C'est ainsi que se forment les villes. Les propriétaires, s'imitant les uns les autres, veulent tous partager les mêmes jouissances. Ils se font donc de nouveaux besoins et consomment plus qu'auparavant. Les agréments de cette manière de vivre augmentent l'affluence : les con-

(1) *Œuvres complètes*, t. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. x, p. 88.
(2) *Ibid.*, p. 89.

sommations croissent. Les fermiers, assurés de vendre leurs récoltes, cultivent plus qu'auparavant et font de plus grands profits. Les propriétaires élèvent alors, au renouvellement des baux, leurs revenus. Leurs consommations, plus grandes et plus variées, excitent de plus en plus l'industrie, et, « par conséquent, l'agriculture, les arts et le commerce fleuriront d'autant plus que les nouveaux besoins qu'on s'est faits offriront de nouveaux profits au laboureur, à l'artisan et au marchand (1) ».

« Pendant cette révolution les productions et les consommations se balanceront continuellement..... Si les consommations sont plus grandes, les prix hausseront ; si ce sont au contraire les productions, les prix baisseront. Mais ces variations auront peu d'inconvénients, car la liberté entière dont jouit le commerce proportionnera bientôt les productions aux consommations et mettra chaque chose au prix qu'elle doit avoir (2). »

Du droit de propriété. — Quand les hommes se furent réunis en société, ils se partagèrent les terres, et alors naquit le droit de propriété. Il fut confirmé par les travaux que fit chaque propriétaire pour défricher sa terre et par les lois civiles.

Quand les propriétaires cultivaient eux mêmes, ils avaient la propriété de tout le produit de la terre. Quand ils se firent aider par des ouvriers, il n'en fut plus ainsi et la propriété de ce produit leur fut commune avec eux ; de même, dans toute autre entreprise, il y a un fonds qui appartient à ceux qui l'ont fourni et un produit dont ils doivent faire part aux ouvriers qu'ils font travailler.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. 1re partie, chap. XI. p. 96.
(2) *Ibid.*, p. 96.

Dans cette copropriété, le propriétaire a la plus grande part, une autre part est le salaire du fermier ou entrepreneur, une autre celui des valets, ouvriers et journaliers : l'usage et la concurrence règlent ces différentes parts. « Mais il n'est pas nécessaire de travailler dans une entreprise pour devenir copropriétaire du produit, il suffit de travailler pour l'entrepreneur. Le cordonnier, par exemple, devient copropriétaire du produit d'une terre, lorsqu'il travaille pour un colon et il le devient du produit d'une manufacture lorsqu'il travaille pour un fabricant. C'est ainsi que tous les citoyens sont, chacun en raison de son travail, copropriétaires des richesses de la société, et cela est juste, puisque chacun, en raison de son travail, contribue à les produire (1). »

Le propriétaire a évidemment le droit de disposer de sa terre pendant sa vie, mais par la mise en culture il lui a donné une valeur nouvelle : il a le droit de transmettre cette valeur, et, comme elle est inséparable du fonds, il a celui, par suite, de transmettre le fonds, et de génération en génération tout propriétaire a ce droit : l'amour des siens est en effet le seul intérêt assez puissant sur l'homme pour le déterminer à donner à la terre une valeur dont il sait ne pas pouvoir jouir entièrement.

La monnaie. — Quand les arts se furent multipliés, le commerce étendu, on sentit le besoin d'apprécier avec plus de précision la valeur de chaque chose et on trouva *la monnaie*. On choisit comme monnaie l'or, l'argent, le cuivre à cause de leurs qualités naturelles et de la facilité de leur découverte. Le fer, au contraire, se montre ordinairement sous l'aspect d'une terre d'où il faut avoir appris à l'extraire : aussi semble-t-il avoir été connu le dernier.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 100.

Dès qu'on a appris à travailler ces métaux et qu'on les a jugés propres à quelques usages, ils sont devenus un objet de commerce.

Ce sont donc des marchandises, et c'est comme telles qu'ils sont devenus monnaie, mais, en devenant monnaie, ils n'ont pas cessé d'être marchandises.

Comme l'institution des marchands avait amené à mesurer avec précision la quantité des denrées échangées, on supposa qu'il en était de même de leur valeur ; on commença ainsi à se faire des idées fausses : on parla de la valeur et du prix comme de quantités absolues, alors qu'elles ne peuvent être que relatives.

On trouva commode de donner, en échange de ce que l'on achetait, un morceau de métal : cela évitait des transports pénibles de marchandises. A mesure que cet usage s'établit, les métaux devinrent la mesure commune de toutes les valeurs.

Ce n'est pas arbitrairement que l'or, l'argent et le cuivre furent choisis comme monnaie : leur rareté, leur indestructibilité, leur divisibilité en petites portions sans perdre de leur valeur les désignaient naturellement à cet usage. Le fer, au contraire, dépérit journellement, et son poids et son abondance le rendaient incommode.

L'adoption d'une commune mesure des valeurs facilita et multiplia les échanges : par suite la masse des richesses fut augmentée.

On dut apprécier d'abord la quantité de métal par son volume à l'œil et son poids à la main. Puis on le pesa après l'invention des balances, et enfin, pour éviter les fraudes, l'autorité publique mit en circulation des lingots dont le poids et le degré de pureté furent déterminés et imprimés sur le lingot lui-même : voilà la monnaie proprement dite. Il en fut frappé en or, en argent et, pour rendre commodes les petits achats, en cuivre.

Cependant, en Chine, l'usage de peser les métaux subsiste encore.

Quand les métaux devinrent monnaie, ils ne cessèrent pas d'être des marchandises, et, s'ils n'avaient pas une valeur comme marchandise, ils n'en auraient pas une comme monnaie.

La monnaie d'or et d'argent fait voir qu'il y a, dans le commerce, des choses de grand prix : elle est donc une preuve de richesse, mais non pas en raison de sa quantité et seulement par elle-même : le commerce peut se faire avec moins comme avec plus. « Si elle était huit fois plus abondante, elle aurait huit fois moins de valeur et il en faudrait porter au marché un marc au lieu d'une once ; si elle était huit fois plus rare, elle aurait huit fois plus de valeur et il n'en faudrait porter qu'une once au lieu d'un marc (1). »

Employés comme monnaie, les métaux acquirent une nouvelle valeur par ce nouvel usage : une abondance d'or et d'argent est donc une richesse.

Mais quelle que soit la valeur que l'on attache à l'or et à l'argent, « ce n'est point dans l'abondance de ces métaux qu'est la richesse première et principale (2) ». Cette richesse est dans l'abondance des productions qui se consomment. Cependant on considéra longtemps que l'or et l'argent étaient l'unique richesse. Cette grave erreur provenait de ce que l'on croyait toujours pouvoir se procurer ce dont on avait besoin avec ces métaux.

Ceux qui regardent les monnaies comme signes représentatifs de la valeur des choses s'expriment inexactement : les monnaies ne sont pas des signes choisis arbitrairement et qui n'ont qu'une valeur de convention. Elles ont une valeur

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XIV, p. 120.
(2) *Ibid.*, p. 121.

propre comme les autres marchandises, puisque ce sont elles-mêmes des marchandises.

Des méprises où l'usage de la monnaie comme commune mesure des valeurs a fait tomber. — Quand la monnaie eut été adoptée comme mesure commune des valeurs et que l'on vit que deux quantités de denrées de nature différente s'échangeaient contre une même quantité de métal, on oublia toute considération autre que celle de cette quantité et l'on s'imagina que dans les échanges on donnait toujours valeur égale pour valeur égale.

Mais, dans l'échange, ce qu'il faut considérer c'est si chacune des parties donne une chose surabondante pour acquérir une chose nécessaire, auquel cas seulement l'échange est normal, car il est déterminé par l'intérêt mutuel. S'il en est autrement, l'échange peut être désavantageux, quoique les choses reçues l'une pour l'autre fussent estimées le même prix en argent. En réalité, dans l'échange normal l'avantage est égal, mais les valeurs ne sont pas égales : chacun des coéchangistes reçoit en effet plus qu'il ne donne.

La source de cette erreur est dans ce fait que l'on a considéré l'argent comme une mesure absolue. Mais, dans un achat, la chose achetée est aussi bien la mesure de la valeur de la monnaie donnée en échange que cette monnaie est celle de sa valeur ; elle est une marchandise comme les autres et n'a été choisie comme commune mesure des valeurs que parce que ses qualités physiques la rendaient plus propre à cet usage.

Ce qui détermine les hommes à échanger, c'est justement l'inégalité de valeur qu'ont pour eux les choses reçues et données : « Si ce que vous m'offrez était égal pour moi à ce que je vous offre, nous resterions l'un et l'autre avec ce que nous avons et nous ne ferions point d'échange (1). » Quand nous

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xv, p. 126.

en faisons, nous pensons donc chacun recevoir plus que nous donnons. « Rappelons-nous le temps où les Européens commençaient à commercer en Amérique.....

« On conviendra que, suivant notre façon de penser, ils donnaient moins pour plus, lorsqu'ils donnaient un couteau, une épée ou un miroir pour un lingot d'argent ou pour un lingot d'or. Mais l'on ne pourra pas disconvenir que l'Américain ne donnât aussi moins pour plus, lorsqu'il donnait, par exemple, un lingot d'or pour un couteau : car il donnait une chose à laquelle, dans son pays, on n'attachait point de valeur parce qu'elle y était inutile, pour une chose à laquelle on attachait une valeur parce qu'elle y était utile.

« On disait alors que les Américains ne connaissaient pas le prix de l'or et de l'argent. On parlait comme si ces métaux devaient avoir une valeur absolue. On ne songeait pas qu'ils n'en ont qu'une relative aux usages de l'homme et que, par conséquent, ils n'en ont point pour un peuple qui n'en fait rien (1). »

C'est donc l'inégalité de valeur, suivant l'opinion des individus et des peuples, qui fait naître le commerce et l'entretient, parce que c'est là ce qui fait que dans les échanges chacun a l'avantage de donner moins pour plus.

Il semblerait que l'argent ne pût jamais être une chose surabondante et que, quand on achète une marchandise, surtout si elle est ce qu'on appelle chère, on ne donne pas moins pour plus.

Mais il n'en est pas ainsi : « Tout votre bien est en terres et vous avez des denrées de toute espèce, plus que vous n'en pouvez consommer. Il est évident qu'en livrant vos denrées, surabondantes à votre consommation, vous abandonnez une chose qui vous est inutile et que, pour peu que vous trouviez

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xv, p. 128.

d'utilité dans ce que vous aurez reçu en échange, vous aurez donné moins pour plus.

« Je n'ai que des rentes et tout mon revenu est en argent. Or je ne puis pas subsister avec cet argent comme vous avec vos denrées. Il m'est donc inutile par lui-même et il me le serait toujours si je ne trouvais pas à l'échanger avec vous ou avec quelque autre. Quand je le livre, j'abandonne donc une chose qui m'est inutile pour une chose qui m'est nécessaire et je donne moins pour plus. Mais nous nous trouvons dans des positions bien différentes : car, dans le produit de vos terres, il n'y a d'inutiles pour vous que les denrées surabondantes à votre consommation ; au lieu que, dans le produit de mes rentes, si je ne trouve pas à l'échanger, tout est inutile pour moi, puisqu'il n'y a rien pour ma consommation.

« L'argent, inutile par lui-même, parce qu'avec l'argent seul on ne saurait subsister, ne devient donc utile que parce qu'ayant été choisi comme commune mesure de toutes les valeurs, il est reçu pour prix des choses qu'on achète.

« Or la quantité d'argent qu'il me faut pour me fournir de toutes les choses nécessaires à ma subsistance est pour moi ce que sont pour vous les denrées que vous êtes obligé de réserver pour subsister vous-même...

« ... Mais l'argent qui me reste lorsque j'ai mis à part tout celui qui est nécessaire à ma subsistance est un surabondant pour moi, comme les denrées que vous ne devez pas consommer en sont un pour vous.

« Or, plus je suis assuré de subsister conséquemment aux besoins que je me suis faits, moins ce surabondant en argent a de valeur pour moi. Je n'y regarderai donc pas de fort près, et, lors même que j'en donnerai pour des frivolités dont je voudrai essayer la jouissance, je croirai donner moins pour plus.

« Il en sera de même pour vous, lorsqu'après avoir fait une provision abondante de productions de toute espèce, il ne

pourra rien manquer à votre subsistance. Alors ce qui vous restera est un surabondant que vous donnerez volontiers pour une frivolité qui paraîtra n'avoir point de valeur (1). »

Il résulte de là que tout le monde est intéressé à apprécier au plus juste les choses nécessaires et qu'au contraire ceux qui achètent les choses superflues ne sont pas portés à les estimer avec la même précision : d'où ce fait que le prix des choses nécessaires sera très bas par comparaison au prix des choses superflues.

De la circulation de l'argent. — Par les paiements des baux que les fermiers font aux propriétaires et par le mouvement continuel des échanges entre ces deux classes de citoyens, les artisans et les commerçants, la monnaie circule sans cesse.

« L'argent se distribue continuellement pour se ramasser ensuite comme dans des réservoirs, d'où il se répand par une multitude de petits canaux, qui le reportent dans les premiers réservoirs : d'où il se répand de nouveau et où il se reporte encore. Ce mouvement continuel qui le ramasse pour le distribuer et qui le distribue pour le ramasser est ce qu'on nomme *circulation* (2). »

Mais il n'y a circulation que quand il y a échange. L'argent, par exemple, qui vient de l'impôt a passé par bien des mains avant d'arriver au trésor du souverain : ce n'est pas là une circulation, ce n'est qu'un transport, et un transport souvent très onéreux. La circulation de cet argent ne commence que quand le souverain l'échange contre des services.

Tout l'argent qui est dans le commerce circule, et si quelque obstacle suspend cette circulation, le commerce languit ; il y

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XV, p. 129-131.

(2) *Ibid.*, chap. XVI, p. 133.

en a cependant une petite partie dans l'Etat qui ne circule pas : les épargnes des avares et les sommes mises en réserve pour avoir des ressources en cas d'accident.

Il est assez indifférent qu'il y ait beaucoup d'argent dans un Etat : s'il y en a beaucoup, la monnaie baissera de valeur, c'est-à-dire que les denrées hausseront de prix ; s'il y en a peu, c'est le contraire qui se produira. Si, par exemple, il y a dans le commerce le double d'argent qu'auparavant, on donnera pour une marchandise deux onces au lieu d'une ; s'il y en a moitié moins, on ne donnera qu'une demi-once.

Mais pour qu'il en soit ainsi, il faut que la circulation se fasse librement.

Il serait même avantageux pour le commerce qu'il n'y eût pas trop de monnaie, car ce serait un grand embarras si l'or et l'argent étaient aussi communs que le fer.

L'usage du crédit, basé sur la bonne foi et la confiance mutuelles, est avantageux parce qu'il permet à un plus grand nombre d'hommes industrieux de faire du commerce ou d'exercer un métier, et ainsi d'augmenter la masse des richesses.

Le marchand et l'artisan ne peuvent rien sans argent ou sans crédit. Il n'en est pas de même des fermiers : si l'un ou l'autre leur est nécessaire pour ce qu'ils achètent à la ville, ils peuvent payer les salaires de ceux qui travaillent pour eux en nature. Aussi, à la campagne, l'argent circule-t-il moins qu'à la ville. Les villes sont donc les grands réservoirs d'argent.

On ne peut pas déterminer avec précision la quantité d'argent nécessaire au commerce d'un Etat : la plus ou moins grande extension du crédit, la plus ou moins grande rapidité des échanges influent considérablement sur cette quantité. Plus la circulation est rapide, plus le crédit est développé, moins il faut d'argent.

On pourrait conjecturer que « cette quantité d'argent est à

peu près égale à la valeur des productions que les villes consomment (1) », parce que cette quantité passera alternativement des fermiers aux propriétaires et que « cette révolution ne s'achèvera que pour recommencer »; d'où il résulte que ce sera toujours avec la même quantité que les échanges se feront entre les villes et les campagnes.

Cette quantité d'argent ne saurait être, en effet, égale à la valeur de toutes les productions du pays. Quelque grande qu'elle soit, sa valeur se réduira à peu près à celle des consommations faites par les villes : l'argent perdra de sa valeur à proportion qu'il sera plus abondant.

Cette quantité d'argent variera aussi suivant les usages du pays relatifs à la fréquence des paiements des baux.

Dans les grands commerces, il faut souvent peu d'argent, car les dettes réciproques se compensent. Il en faut au contraire proportionnellement davantage pour les dépenses journalières ; mais comme la circulation est très rapide dans le petit commerce au détail et chez les artisans qui vivent de leur travail au jour le jour, la quantité nécessaire est en raison inverse de la rapidité de cette circulation.

Il est toutefois impossible, en définitive, de rien assurer sur la quantité précise d'argent circulant dans le commerce : c'est la conclusion à laquelle il faut s'arrêter (2).

Le change. — La circulation de l'argent serait bien lente s'il fallait toujours le transporter à grands frais dans des lieux éloignés où l'on peut en avoir besoin. On a remédié à cet inconvénient par le moyen du *change.* « Je veux faire passer 100.000 francs à Bordeaux..... Je cherche et je trouve un Bordelais qui a, à Bordeaux, 50.000 francs qu'il voudrait avoir à Paris..... Je lui compte 50.000 francs à Paris et il me

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVI, p. 139.

(2) Cf. Cantillon, *op. cit.*, 2e partie, chap. III-IV.

donne, sur celui qui a ses fonds à Bordeaux, une lettre par laquelle il lui dit de payer à mon ordre 50.000 francs au porteur. Voilà donc la moitié de ma somme que j'ai fait passer à Bordeaux. L'autre moitié y passera de la même manière, parce que je trouve des négociants à qui il est dû dans cette ville et qui me donnent de pareilles lettres pour 50.000 francs que je leur compte. « Par le moyen de ces lettres on échange donc des sommes qui sont à distance l'une de l'autre. C'est pourquoi on les a nommées *lettres de change* (1). »

Mais comme les recherches pour trouver les lettres de change seraient une gêne pour le commerce, il s'est formé une classe d'hommes qui ont pour métier d'acheter et de revendre les lettres de change : on les nomme *agents de change*. Ces agents de change, par suite de l'étendue de leur correspondance, peuvent faire trouver de l'argent partout et l'on vient à eux de toutes parts. La table sur laquelle ils comptent l'argent se nomme *banque*, d'où le nom de *banquier* qu'on leur donne. Originairement le profit qu'ils faisaient dans leur commerce se nommait *agio*, mais aujourd'hui la signification de ce terme est devenue odieuse et désigne un profit usuraire fait dans la banque.

Le profit qu'ils feront dans leur commerce se réglera comme pour les autres marchands, par la concurrence. Mais il est, dans le change, des circonstances que le public ignore et qui permettent aux banquiers d'abuser de la confiance qu'ils ont pu gagner.

Le change peut se faire de ville à ville dans un même pays ou de nation à nation.

« Je suppose que des marchands de Paris aient pour 100.000 francs de créances sur Bordeaux et que des marchands de Bordeaux aient pour pareille somme de créances sur

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVII, p. 145-146.

Paris : toutes ces créances disparaîtront par un simple virement de parties, c'est-à-dire lorsqu'à Bordeaux les marchands qui doivent à Paris paieront ceux à qui Paris doit et qu'à Paris les marchands qui doivent à Bordeaux paieront ceux à qui Bordeaux doit.

« Si Paris doit à Nantes 100.000 francs, Nantes 100.000 à Bordeaux, Bordeaux 100.000 à Lyon et Lyon 100.000 à Paris, il suffira, pour solder toutes ces dettes, que Paris envoie à Nantes 100.000 francs de lettres de change sur Lyon, parce qu'avec ces lettres Nantes paiera Bordeaux et Bordeaux paiera Lyon (1). »

Toute lettre de change suppose une dette de celui sur lequel elle est tirée et ce sont les dettes ou créances réciproques entre les villes qui règlent toutes les opérations du change.

Si les dettes sont égales de part et d'autre entre deux villes, le change pourra se faire somme égale pour somme égale : il sera alors dit *au pair* ; il y a avantage pour chaque ville à échanger les dettes, et cet échange n'oblige pas une partie à plus de frais que l'autre : aucune n'a donc le droit d'exiger plus l'une que l'autre. Mais il faut remarquer que si ces sommes sont égales, elles ont chacune réciproquement, pour chaque partie, une valeur plus grande que l'autre, conformément à ce qui a lieu dans tout échange normal.

Supposons maintenant que Paris doit à Lyon 400.000 livres et que Lyon ne doit à Paris que 300.000 livres. Il restera 100.000 qui ne pourront se solder avec des lettres de change et qu'il faudra voiturer.

Si l'on s'adresse à un banquier, celui-ci, devant se rembourser des frais de voiture nécessaires pour transporter l'argent

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVII, p. 152.

de Paris à Lyon, exigera, pour 100.000 livres de lettres de change qu'il délivrera, outre son salaire habituel, le montant de ces frais. Supposons que salaire et frais égalent 4.000 livres. Dans ce cas le change est dit *au-dessus du pair*, « puisque les marchands donnent à Paris une somme plus grande que celle qu'on leur fait toucher à Lyon (1) ».

Les marchands de Lyon ont des créances sur Paris : ils n'ont donc pas besoin d'y envoyer de l'argent, ils ont plutôt besoin d'en faire venir.

« Que, dans cette circonstance, quelqu'un offre de leur donner 98.000 francs pour 100.000 francs de lettres de change sur Paris, ils accepteront la proposition, parce qu'il ne leur en coûtera, pour avoir leur argent à Lyon, que 2.000 livres au lieu de 4.000 que leurs correspondants auraient payées au banquier.

« Quand on donne une moindre somme pour en recevoir une plus grande, on dit que le change est *au-dessous du pair* (2). »

On voit donc que le change n'est d'une part qu'un achat, et, de l'autre, qu'une vente : la matière achetée et vendue est l'argent. On appelle, par suite, *prix du change* la somme qu'il faut payer, par exemple, à Paris pour se faire livrer une somme à Lyon.

Mais on ne sait jamais exactement l'état des dettes entre deux villes, surtout si elles font un grand commerce. La concurrence des vendeurs et des acheteurs de lettres de change le réglera approximativement.

Ainsi le change peut être au pair, au-dessus du pair et au-dessous du pair.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVII, p. 154.

(2) *Ibid.*

Que le change soit au pair, au-dessus ou au-dessous, le banquier gagne toujours, car il lui est indifférent que son argent soit dans une ville plutôt que dans une autre.

Suivant la concurrence des vendeurs et des acheteurs de lettres de change, le prix du change variera : l'entente des banquiers dans une ville pourra aussi être une cause de variation. Mais, quelles que soient ces variations, le change, suivant qu'il est au-dessus ou au-dessous du pair, fait juger si une ville doit ou s'il lui est dû.

Les hausses et les baisses successives du change constituent ce qu'on appelle le *cours du change.*

Les banquiers, par eux-mêmes et par leurs correspondants, sont renseignés exactement sur les cours des changes dans les différentes villes. Grâce à ces renseignements et à leur expérience, ils peuvent prévoir où il baissera et où il haussera, souvent avec certitude. Ils prendront alors des mesures pour faire tourner ces variations à leur avantage, et, en faisant passer leur argent ou leur crédit de place en place rapidement, ils feront des bénéfices sur la différence des changes. Ils gagneront aussi par l'intérêt de l'argent : en effet, une lettre de change s'achète comptant et se paie à terme. « Vous donnez 100.000 francs aujourd'hui pour en toucher 100.000 dans un mois. » Les banquiers gagneront donc l'intérêt pendant un mois de ces 100.000 francs.

Pour le change de nation à nation les principes sont les mêmes que pour le change de ville à ville. Mais le langage est différent à cause de la différence des monnaies comme valeur et comme dénomination. « Un banquier vous dira : *Le prix du change de Paris pour Londres est soixante sous pour vingt-neuf, trente et un, trente-deux deniers sterling.....* Il vous parlera toujours un langage que vous n'entendez pas. Vous l'entendriez s'il vous disait : *La somme que vous voulez faire passer à Londres contient tant d'onces d'argent. Aujourd'hui le change est au pair. Voilà une lettre avec laquelle*

vous recevrez la même quantité d'onces à Londres en monnaie d'Angleterre et on vous comptera tant de livres sterling (1). »

Au fond, en réalité, le change est au pair entre Paris et Londres ou Amsterdam, comme entre Paris et Lyon, quand on donne cent onces pour cent onces ; au-dessus du pair, quand on donne davantage ; au-dessous, quand on donne moins.

Pour faire de grands bénéfices dans le change, les banquiers usent de certains moyens : suivant le cours des changes sur les différentes places, ils peuvent avoir profit, par exemple, à tirer d'abord sur Londres, pour tirer de Londres sur Amsterdam, au lieu de tirer directement de Paris sur Amsterdam. On paie souvent les banquiers pour faire passer de l'argent à l'étranger ; mais comme ils y ont du crédit, au lieu d'envoyer la somme, ils y envoient des lettres de change : ils gagnent par suite et les frais de voiture et l'intérêt de la somme. « L'intérêt en Hollande est plus bas qu'en France et les négociants de cette république ont souvent beaucoup plus d'argent qu'ils n'en peuvent employer dans le commerce. Si je suis accrédité parmi eux, on s'adressera surtout à moi pour avoir des lettres de change sur Amsterdam. L'argent que j'aurai reçu restera entre mes mains plus ou moins longtemps : j'en paierai l'intérêt en Hollande deux et demi ou trois pour cent et j'en tirerai en France cinq à six. De la sorte je ferai continuellement valoir à mon profit des sommes qui ne seront pas à moi (2). »

Tels sont quelques-uns des moyens employés par les banquiers pour faire des bénéfices. « On voit que, si l'art de mettre en valeur les terres avait fait les mêmes progrès que l'art de mettre l'argent en valeur, nos laboureurs ne seraient pas aussi misérables qu'ils le sont (3). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVII, p. 166-167.
(2) *Ibid.*, p. 169.
(3) *Ibid.*, p. 170.

Le prêt à intérêt. — L'argent, dans le commerce, a un produit suivant l'industrie de celui qui l'emprunte, comme la terre en a un suivant l'industrie du fermier. C'est sur ce produit que les commerçants trouvent leurs salaires et ceux de leurs ouvriers et il est réglé par la concurrence. Il sera moins grand chez ceux qui empruntent les fonds dont ils ont besoin pour leur commerce que chez ceux qui sont propriétaires de ces fonds. Les premiers seront en effet plus pressés de vendre pour rembourser à temps.

Si un homme veut faire quelque espèce de commerce ou d'industrie et s'il n'a pas d'argent, il ne pourra réaliser son intention que par deux moyens : en empruntant de l'argent ou en empruntant un fonds de marchandises. Il est évident que ces deux moyens reviennent au même. S'il emprunte des marchandises, celui qui les lui fournit à crédit lui fera payer un peu plus cher que s'il payait comptant, et cela est juste parce que le prêteur a droit à un profit et à une compensation pour les risques courus. Si, au lieu de marchandises, c'est de l'argent qui est prêté, il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement : le prêteur agira donc justement en exigeant un intérêt.

Le prêt à intérêt soutient le commerce, multiplie le nombre des marchands et, par suite, augmente la concurrence, ce qui est avantageux pour l'Etat.

Le prêt à intérêt est donc une chose juste et utile et doit être permis.

Les casuistes ont condamné le prêt d'argent à intérêt, alors qu'ils permettaient de vendre la marchandise fournie à crédit plus cher que celle fournie au comptant : ils se contredisaient donc.

Les législateurs condamnent et tolèrent à la fois le prêt à intérêt : « ils condamnent sans savoir pourquoi et ils tolèrent parce qu'ils y sont forcés. Leurs lois, effets de l'ignorance et

des préjugés, sont inutiles si on ne les observe pas, et si on les observe elles nuisent au commerce (1). »

C'est la concurrence qui, comme pour toutes les marchandises, réglera le prix de l'usage de l'argent, c'est-à-dire le taux de l'intérêt.

Le gouvernement ne peut faire une loi sur cette matière, car il ne peut saisir la proportion de la quantité d'argent à prêter avec la quantité à emprunter. « L'intérêt hausse et baisse alternativement dans la proportion où est l'argent qu'on demande à emprunter avec l'argent qu'on offre de prêter. Or cette proportion peut varier continuellement (2). »

Plus les propriétaires feront de grandes dépenses en tous genres, plus on empruntera, parce que souvent eux-mêmes feront des emprunts et parce que l'augmentation de leurs consommations provoquera l'établissement d'un plus grand nombre d'entrepreneurs. C'est une des raisons pour lesquelles l'intérêt est plus haut en France qu'en Hollande.

Si les propriétaires sont très économes, par des causes contraires on empruntera moins : c'est une des raisons pourquoi l'intérêt est plus bas en Hollande qu'en France.

Tout nouveau genre de consommations, provoquant l'établissement de nouveaux entrepreneurs, fera hausser l'intérêt parce que le nombre des emprunteurs augmentera. Si cette branche de commerce vient à tomber, l'argent reviendra aux prêteurs qui chercheront d'autres placements et l'intérêt baissera. Si les entrepreneurs sont économes, conduisent bien leur commerce, ils s'enrichiront et deviendront prêteurs parce qu'ils auront plus d'argent qu'il ne leur en faut pour leur commerce.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement, etc.*, 1re partie, chap. XVIII, p. 177.

(2) *Ibid.*, p. 179.

Beaucoup d'autres causes feront encore varier la quantité d'argent offerte ou demandée pour le prêt à intérêt.

L'intérêt, par suite, variera et se réglera d'après les altercations des emprunteurs et des prêteurs dans les places de commerce.

Si le gouvernement s'obstine à faire une loi, on l'éludera dans des marchés clandestins, et l'intérêt, qu'on prétendait fixer, haussera d'autant plus que le prêteur, ayant la loi contre lui, verra ses risques s'accroître.

L'intérêt variera encore avec le degré de confiance que le prêteur a dans l'emprunteur et dans le genre de commerce que ce dernier exerce : suivant les personnes et suivant le commerce, les risques sont en effet plus grands.

« A Paris les revendeuses des Halles paient cinq sols d'intérêt par semaine, pour un écu de trois livres. Cet intérêt renchérit le poisson qu'elles vendent dans les rues ; mais le peuple aime mieux acheter d'elles que d'aller aux Halles se pourvoir.

« Cet intérêt revient, par an, à plus de quatre cent trente pour cent.

« Quelque exorbitant qu'il soit, le gouvernement le tolère, parce qu'il est avantageux pour les revendeuses de pouvoir à ce prix faire leur commerce, ou peut-être encore parce qu'il ne peut pas l'empêcher.

« Cependant il n'y a point de proportion entre le prix que le prêteur met à son argent et le profit que fait la revendeuse. C'est pourquoi cet intérêt est odieux, et il devient d'autant plus abusif que les prêts se font clandestinement (1). »

Il n'en est point de même pour les prêts faits aux grands entrepreneurs : ils se font au grand jour et suivant le taux courant de la place. Il n'y a point alors d'usure dans ces prêts ;

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XVIII. p. 184.

il y en a certainement dans ceux faits aux revendeuses des halles, parce que l'avarice du prêteur se prévaut tyrannique-ment de la nécessité de l'emprunteur.

Mais il est impossible de déterminer où commence l'usure ; on prêtera à un taux très élevé à un marchand dont les affaires sont en désordre, et ce ne sera pas de l'usure parce que l'on court de très grands risques. Le gouvernement ne saurait donc faire aucune loi juste pour réprimer l'usure (1).

De la valeur comparée des métaux dont on fait les monnaies. — La valeur des métaux employés pour faire les monnaies est fondée, comme pour les autres marchandises, sur leur utilité : cette valeur augmente et diminue suivant qu'on juge qu'ils sont plus rares et plus abondants et suivant qu'on se sert de chacun d'eux pour plus ou moins d'usages.

En ne considérant d'abord que la quantité, s'il y a par

(1) Cf. Cantillon, *op. cit.*, 2e partie, chap. IX et X.

Ce chapitre sur le taux de l'intérêt, tel que nous venons de l'analyser, est celui qui figure dans l'édition des œuvres de Condillac de 1798. Dans la première édition du *Commerce et du Gouvernement*, Condillac admettait des restrictions à la liberté du taux de l'intérêt. « En général, disait-il, entre marchands et négociants, tout prêt est usuraire lorsque l'intérêt qu'on retire est plus fort que celui qui a été réglé publiquement dans les places de commerce. Mais lorsque les prêts se font à des particuliers qui ne font aucune espèce de trafic ou de négoce, quelle est la règle pour juger de l'intérêt qu'on peut retirer de son argent ? La loi. C'est ici, je pense, que le Gouvernement peut, sans inconvénients, fixer l'intérêt. Il le doit même, et il fera une chose avantageuse à l'Etat s'il rend les emprunts plus difficiles. Qu'il ne permette de prêter qu'au plus bas intérêt aux propriétaires des terres, les pères de famille auront moins de facilité à se ruiner et l'argent refluera dans le commerce. Qu'il taxe d'usure, ou qu'il couvre d'une note plus flétrissante encore, tout prêt, ne fût-il qu'à un pour cent, fait à un fils qui emprunte sans l'aveu de ses parents. Qu'il défende les emprunts clandestins et que, s'il est possible de les prévenir, il donne lui-même des secours aux entrepreneurs qui sont dans la dernière classe des marchands. En un mot, qu'en laissant la liberté des emprunts dans les places de commerce, il la réprime partout où elle peut dégénérer en abus. L'exécution de ce projet n'est pas facile sans doute, mais il serait utile de s'en occuper. » (*Edition Daire*, p. 315.) Dans l'édition de 1798, ce passage est supprimé.

exemple, en Europe, cent fois autant de cuivre que d'argent, vingt fois autant d'argent que d'or, il faudra cent livres de cuivre pour faire une valeur équivalente à une livre d'argent et vingt livres d'argent pour faire une valeur équivalente à une livre d'or. On exprimera ces rapports en disant que le cuivre est à l'argent comme cent est à un et que l'argent est à l'or comme vingt est à un.

Il ne peut jamais y avoir la même quantité de ces métaux dans le commerce : la production des mines peut être plus ou moins abondante. Aussi leur valeur relative varie-t-elle de temps à autre.

Si l'on considère maintenant les usages auxquels on emploie ces métaux, suivant que l'on se sert de chacun d'eux pour un plus ou moins grand nombre d'usages, il devient plus ou moins rare et les rapports entre eux varient proportionnellement.

Pour juger de leur valeur relative, il faut donc comparer leurs quantités respectives considérées relativement aux usages que nous en faisons. Cela ne se peut que sur les marchés, par la quantité qu'on y demande de chacun de ces métaux, car on n'achète les choses qu'autant qu'on veut en faire usage. Cette valeur n'y sera pas appréciée géométriquement, ce qui est impossible, mais seulement d'une façon approximative. Ce sont cependant ces marchés qui font la règle, et gouvernements et particuliers sont obligés de s'y conformer.

Sur ces marchés les variations de cette valeur ne sont jamais brusques, car les usages ne changent et ne s'accroissent que lentement. Aussi l'or et l'argent conservent-ils longtemps la même valeur relativement l'un à l'autre.

Quand les métaux peuvent circuler sans obstacle de nation en nation, comme ils sont d'un transport facile, ils conservent partout la même valeur relative ; il n'y a alors en réalité qu'un marché commun, parce que ce qu'il y aura de plus en

or, par exemple, dans un Etat, peut en sortir et passer demain dans l'Etat voisin. Au contraire, cette valeur varie considérablement d'un pays à l'autre quand des obstacles, tels que la prohibition de l'exportation ou de l'importation, sont mis à leur circulation, car il y a, dans ce cas, plusieurs marchés où les métaux se trouvent en quantités diverses.

Cependant, quand les nations sont très éloignées les unes des autres et qu'elles ne peuvent avoir entre elles un commerce continuel, pour ainsi dire journalier, elles ne sauraient former un marché commun, alors même que la circulation est libre. « Au Japon, par exemple, l'or est à l'argent comme un est à huit, tandis qu'il est, en Europe, comme un à quatorze et demi ou un à quinze (1). »

Si le gouvernement ne se conforme pas à la loi du marché, le pays subira des pertes. « Supposons que sur tous les marchés de l'Europe, l'or soit à l'argent comme un à quatorze et que cependant le gouvernement évalue en France ces métaux dans le rapport d'un à quinze...

..... « En France, il faudra quinze onces d'argent pour payer une once d'or, tandis que chez l'étranger on paiera une once d'or avec quatorze onces d'argent : sur quinze onces d'argent on gagnera donc une once toutes les fois qu'on en portera chez l'étranger pour l'échanger contre de l'or et insensiblement l'argent sortira du royaume. Quand ensuite le gouvernement voudra le faire revenir, il perdra encore un quinzième, parce que pour une once d'or on ne lui donnera que quatorze onces d'argent. Or il éviterait toutes ces pertes s'il se conformait au prix du marché commun (2). »

Du vrai prix des choses. — Il en sera de même, pour toutes

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XIX, p. 193-194.
(2) *Ibid.*, p. 194.

les marchandises, que pour les métaux monétaires. Si elles circulent librement entre les divers pays, elles auront presque partout le même prix. Ce prix sera le vrai prix pour tous ces pays, parce qu'il sera fondé sur l'opinion commune qu'on a de la quantité relativement à l'ensemble des besoins.

Supposons trois provinces dont le commerce est libre à l'intérieur, mais qui se sont absolument interdit tout commerce extérieur.

Dans la première, les récoltes ne sont jamais suffisantes. Comme elle ne peut recevoir de blé des autres provinces, il y sera à un prix d'autant plus haut qu'il y en aura moins et qu'il en faudra davantage, et, parce que c'est une nécessité que ses habitants se réduisent au nombre qu'elle peut nourrir, elle se dépeuplera infailliblement.

Dans la seconde, les récoltes de blé sont presque toujours surabondantes. Comme elle ne peut exporter, ses blés seront donc à un prix d'autant plus bas qu'elle en a plus et qu'il lui en faut moins. Le cultivateur vendant à bas prix et n'en vendant pas plus cessera de labourer et d'ensemencer une partie de ses champs ; il y sera forcé, car, par suite du bas prix du pain, le journalier, gagnant en un jour de quoi subsister deux, ne voudra pas travailler tous les jours ou exigera de plus forts salaires. Dans cette province les subsistances se proportionneront donc à la population, comme dans la précédente la population s'était proportionnée aux subsistances.

Dans la troisième, les récoltes, années communes, fournissent précisément ce qu'il faut à la consommation. Il y aura, par suite, rareté dans quelques années et abondance dans d'autres. Le prix variera donc d'année en année; mais il y sera généralement plus bas que dans la province où nous avons supposé les récoltes toujours insuffisantes et plus haut que que dans celles où nous les avons supposées toujours surabondantes. La culture et la population pourront à peu près se

maintenir au même degré, mais le prix du blé variera souvent.

Dans ces trois provinces, nous avons trois prix différents: un prix haut, un prix bas, un prix moyen. Aucun de ces prix ne peut donc être pour toutes en même temps le vrai prix du blé, c'est-à-dire celui qu'il importe à toutes de lui donner.

Chacun de ces prix est bien proportionnel pour chacune des provinces, parce qu'il est fondé sur le rapport qu'on juge exister entre la quantité et le besoin de cette province, mais il est disproportionnel chez les autres.

Supposons maintenant qu'elles commercent librement: elles constituent alors un marché commun, pour ainsi dire. Le blé se vendra dans toutes au même prix, et « ce prix, tout à la fois proportionnel chez chacune, sera celui qu'il importe à toutes trois de donner au blé, et pour toutes trois ce sera le vrai prix (1) ».

Il permettra à la province où les récoltes sont surabondantes de vendre les blés qu'elle ne consomme pas et elle ne sera plus forcée d'abandonner une partie de sa culture pour proportionner ses récoltes à sa consommation ; à la province où les récoltes sont généralement insuffisantes, d'acheter les blés dont elle manque et elle ne sera plus obligée de se dépeupler pour proportionner sa population à ses récoltes ; enfin à la troisième, dans le cas de surabondance, de vendre au prix du marché commun et, dans le cas de rareté, d'acheter au même prix et elle ne sera plus exposée à voir le prix trop hausser ou trop baisser tout à coup et comme par secousses. Il en résultera donc que l'abondance régnera constamment dans toutes ; ce prix est donc le plus avantageux à chacune des trois provinces.

Il y aura cependant quelques très légères différences dans

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xx, p. 200.

le prix chez les trois provinces, par suite des frais de transport; mais pour juger du vrai prix il ne faut considérer les achats et les ventes que dans le marché commun.

Si le commerce était libre entre toutes les provinces de France, il pourrait n'y avoir qu'un même prix et ce serait le vrai prix du blé pour le pays.

On ne peut savoir quel est le prix du blé en Europe ; les prix sont très différents dans les divers pays, parce qu'ils sont fondés sur la quantité relativement au besoin de chacun d'eux.

Si le commerce était libre entre toutes les nations européennes, il pourrait n'y avoir qu'un même prix, abstraction faite des frais de voiture, avantageux pour chacune d'elles.

« Mais lorsqu'elles défendent l'exportation et l'importation, ou qu'elles mettent sur l'une et sur l'autre des droits équivalents à une prohibition ; lorsqu'en permettant d'exporter, elles défendent d'importer, ou qu'en permettant d'importer, elles défendent d'exporter ; lorsqu'enfin, sous prétexte de se conduire différemment suivant la différence des circonstances, elles défendent ce qu'elles ont permis, elles permettent ce qu'elles ont défendu, tour à tour, subitement, sans principes, sans règles parce qu'elles n'en ont point et qu'elles ne peuvent en avoir, alors il est impossible que le blé ait un prix qui soit le même et le vrai pour toute l'Europe, il est impossible qu'il y ait nulle part un prix permanent. Aussi voit-on qu'il monte à un prix excessif chez une nation, tandis qu'il tombe à un vil prix chez une autre (1). »

Ce vrai prix ne sera pas toujours absolument le même : il variera, mais dans de très étroites limites, parce que, bien que la bonne récolte faite dans un pays compense la mauvaise faite dans un autre, il y aura des années généralement bonnes

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XX, p. 205.

ou moins bonnes et, par suite, le prix haussera et baissera ; cependant, comme il ne saurait y avoir de mauvaises années pour l'Europe entière, il ne sera jamais excessif.

Au contraire, lorsque les nations de l'Europe mettent des obstacles au commerce, le prix a des variations brusques et considérables chez chacune d'elles et la culture est profondément lésée.

Quand le prix est très bas, le cultivateur n'est pas en état de cultiver autant de terre : il ne peut faire les avances nécessaires, car, de la vente de son blé, il ne retire pas même de quoi couvrir ses frais de culture, et, d'autre part, les journaliers travaillant moins, parce qu'ils gagnent en un jour de quoi subsister deux, vu le prix très peu élevé du pain, deviennent plus rares et les salaires augmentent. Par conséquent la récolte suivante sera moindre et peut-être insuffisante.

Le surabondant de l'année précédente pourrait, il est vrai, y suppléer, mais le cultivateur eût plus gagné à le vendre, c'est-à-dire à le convertir en argent, qui ne se gâte point, qu'à le conserver, ce qui exige toujours des frais et expose à des pertes par suite de déchets ou même de destruction totale. « Le moyen le plus sûr et le moins dispendieux de garder le blé, c'est de le garder en argent : car c'est garder le blé que de garder l'argent, avec lequel on peut toujours en acheter (1). »

Aussi arrivera-t-il souvent que la disette suivra l'abondance et que d'un prix vil le blé passera à un prix excessif. Alors les journaliers, n'ayant pas de quoi subsister aussi largement, s'offrent en foule pour travailler et les salaires baissent; mais les cultivateurs, se ressentant des pertes faites, ne sont pas assez riches pour les employer tous. Pendant ce désordre, toutes les fortunes sont atteintes : les salaires des artisans

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xx, p. 210.

baissent comme ceux des journaliers, parce qu'ils recherchent du travail à l'envi et que les propriétaires, devant retrancher sur leurs consommations, ne peuvent leur en donner autant qu'il leur en faudrait. Les manufactures tombent et la misère se répand dans les villes et les campagnes, que le commerce eût pu rendre florissantes.

Mais si la liberté du commerce régnait, le vrai prix des grains s'établirait nécessairement et d'une façon permanente ; ses oscillations seraient d'une faible amplitude. Les salaires s'y proportionneraient et mettraient les travaux à leur vrai prix. Le cultivateur sûr de vendre toute sa récolte à un prix rémunérateur, ne craindrait plus de cultiver toutes ses terres, et il en serait de même des autres entrepreneurs dans leur genre d'entreprise.

Le vrai prix se reconnaîtra en ce que ses variations seront toujours renfermées dans des termes peu distants, et c'est pourquoi on peut l'appeler permanent. Il est avantageux pour tout le monde, car le producteur n'est pas lésé et le consommateur n'est pas cependant dans la cherté.

Du monopole. — « Faire le monopole, c'est vendre seul (1). » Il y a des monopoles inévitables : par exemple, celui d'un grand peintre qui vend seul ses ouvrages, parce qu'il peut seul les faire. Quel que soit le prix qu'il fasse payer ses tableaux, c'est le vrai prix parce qu'il est librement accepté, qu'il est fondé sur la quantité relative au besoin : la quantité est une puisqu'il n'y a qu'un seul peintre de ce talent, le besoin c'est la fantaisie des amateurs ; plus la fantaisie sera grande, plus le prix sera élevé, mais il restera toujours le vrai prix.

Il ne faut pas toutefois raisonner sur les jouissances qu'on

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 214.

se procure par fantaisie, par caprice ou par mode, comme sur les jouissances qui sont d'une nécessité absolue. Si un marchand avait le monopole du blé et s'il le faisait payer cent francs le setier, on ne pourrait pas dire que l'acheteur a été libre d'accepter ou non : il est forcé d'acheter parce que son besoin est de telle nature qu'il doit nécessairement le satisfaire.

Le vrai prix des choses superflues ne peut être permanent : il est le jouet de la mode. « Nous avons vu à deux ou trois louis des tabatières de carton qui sont aujourd'hui à vingt-quatre sous. Malgré cette variation, elles ont toujours été à leur vrai prix (1). »

Si nous supposons que le commerce est libre, le monopole des choses nécessaires ne saurait exister. Tout commerce, en effet, offre un bénéfice ; dès lors, les personnes qui voudront l'entreprendre seront toujours nombreuses et il n'y aura d'autre limitation à leur multiplication que les besoins de la société, c'est-à-dire qu'ils croîtront tant qu'ils trouveront un bénéfice à l'exercer. Par suite, s'il y a d'abord des monopoleurs, la liberté en purgera la société.

Tous les vendeurs tiennent à vendre cher, tous les acheteurs à acheter bon marché; mais comme tous les vendeurs sont aussi acheteurs en quelques genres et les acheteurs, vendeurs à leur tour, l'intérêt général n'est donc pas de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas, mais de vendre et d'acheter au vrai prix.

Or, comme nous l'avons vu, ce vrai prix s'établira quand le commerce sera libre par la concurrence.

En réalité, il y a monopole non seulement quand on vend seul, mais encore toutes les fois que le nombre des marchands n'est pas aussi grand qu'il doit l'être quand il s'agit du com-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 216.

merce des choses nécessaires, car ce commerce n'exige pas des talents extraordinaires.

« Lorsqu'en France nous défendons l'importation des marchandises anglaises, nous diminuons le nombre des marchands qui nous auraient vendu et, par conséquent, nos marchands nationaux deviennent des monopoleurs qui vendent à plus haut prix qu'ils n'auraient fait s'ils avaient vendu concurremment avec les marchands anglais.

« Lorsque nous défendons l'exportation en Angleterre, nous diminuons pour les Anglais le nombre des marchands qui leur auraient vendu ; et, par conséquent, ceux qui leur vendent deviennent des monopoleurs qui leur font payer les choses à plus haut prix qu'ils n'auraient fait s'ils avaient vendu concurremment avec nos marchands (1). »

Ces mesures ne servent donc qu'à procurer de plus gros bénéfices à un certain nombre de marchands, mais le reste du peuple est lésé.

« En effet, comme nous diminuons le nombre de ceux qui nous vendent et que nous achetons tout à plus haut prix lorsque nous défendons l'importation, nous diminuons le nombre de ceux qui achètent de nous, et nous vendons tout à plus bas prix lorsque nous défendons l'exportation (2). »

Nous ne sommes donc jamais au vrai prix, et ce vrai prix ne peut être atteint que par la libre concurrence, qui, dans chaque branche de commerce, multiplie les marchands autant que les besoins du pays l'exigent. Il est avantageux à tout le monde, car il exclut à la fois la cherté et le bon marché.

Du commerce des blés. — Le blé est un objet de commerce absolument nécessaire pour une société : il importe donc que

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 219-220.
(2) *Ibid.*

les marchés en soient toujours pourvus. Si le blé est en quantité insuffisante dans le pays, il faut avoir recours à l'importation du blé étranger. Mais il peut être en quantité insuffisante sur les marchés, quoiqu'il y en ait assez pour la nourriture de la nation, si les marchands le retiennent dans leurs magasins pour en faire hausser le prix. Dans ce cas, la seule menace de l'importation suffira pour le leur faire livrer au public. Mais il est également nuisible que le blé arrive sur les marchés en quantité trop grande et en quantité insuffisante. Non seulement, en effet, il y a, dans les deux cas, lésion du producteur ou du consommateur, mais il peut y avoir lésion de chacun d'eux en même temps.

Le cultivateur, s'il vend cher, vend en moindre quantité, « parce qu'il force le peuple à vivre de châtaignes, de pommes de terre, de racines, etc. Il l'accoutume donc à consommer moins de blé, et, en faisant diminuer la consommation, il fait diminuer ses ventes pour les années suivantes et, par conséquent, ses revenus. De plus, le peuple affamé peut s'ameuter et piller les greniers. Le cultivateur est donc victime de sa cupidité. »

Le peuple est aussi lésé, car le bon marché est toujours suivi d'une cherté où il manque de pain et ne peut même pas travailler pour en gagner.

Il importe donc que le marché soit constamment approvisionné d'une quantité proportionnée au besoin : le blé sera alors à son vrai prix.

Comme le blé ne croît pas dans toutes les parties d'un pays, il faut que celles qui le produisent en fournissent les autres, par un mouvement prompt et jamais interrompu, parce que tous les jours les consommateurs en ont le même besoin.

Ce mouvement est ce que Condillac appelle « *la circulation des blés* (1) ».

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, ch. XXII, p. 226.

Pour que cette circulation s'accomplisse convenablement, il est nécessaire qu'un pays ait des chemins, des canaux, des rivières navigables et une marine marchande, point de péages, point de douanes, aucune espèce de droits.

Elle se fera par l'intermédiaire des marchands de blé. Ces marchands sont de deux sortes : les uns, les *blatiers*, sont de petits négociants, qui ont peu d'avances, font le commerce dans le lieu même qu'ils habitent, se contentent d'un faible bénéfice parce qu'ils sont forcés, pour vivre, de vendre rapidement. Ils ont peu d'approvisionnements, pas de magasin, ni d'agents dans les pays éloignés, ni une correspondance étendue. Ils servent à l'approvisionnement local. Les autres sont de grands négociants qui font le commerce d'une façon très étendue et dans plusieurs pays à la fois : ils peuvent faire de gros profits, mais ils courent de gros risques : ils sont obligés d'avoir des agents sérieux dans les divers centres de vente et d'approvisionnement, de vastes magasins et un nombreux personnel pour la conservation des blés et leur transport. Ils servent à l'approvisionnement de provinces entières. Mais les uns et les autres doivent posséder des connaissances techniques que l'expérience seule fait acquérir.

Si nous avons besoin de blé, ces marchands n'ont pas moins besoin d'en vendre. Ils en feront toujours passer dans les endroits où le prix en est élevé, de sorte qu'il n'y aura pas de monopole possible, ni de prix excessif, car l'abondance survenant le fera baisser.

C'est ainsi que, lorsque le commerce est libre, une multitude de marchands veillent sur les besoins de tous les peuples.

Puisqu'il y a constamment des chertés naturelles quelque part qui leur offrent un bénéfice, ils s'empresseront d'y porter leur marchandise et n'auront pas besoin de créer des chertés artificielles pour gagner. La liberté est donc conforme à leurs intérêts.

Ainsi, dans le cas d'une liberté pleine, entière, absolue, le

monopole serait impossible et le blé toujours à son vrai prix (1).

De la mesure des valeurs. — Nous avons vu que, de toutes les marchandises, les métaux sont les plus propres à servir de commune mesure. Mais, suivant qu'ils sont rares ou abondants, ils varient de valeur. Ces variations, qui sont insensibles si l'on considère un laps de temps assez court, sont au contraire importantes si l'on étend ses observations sur plusieurs siècles. De plus, la valeur des métaux monétaires ne varie pas seulement dans le temps, elle varie encore dans l'espace : à la campagne où l'argent circule moins et où il est plus rare, il a plus de valeur qu'à la ville où la circulation est plus rapide et où il est plus abondant. Aussi les choses paraissent à plus bas prix dans la campagne que dans les villes.

La valeur des métaux ne saurait donc être une mesure commune, exacte et permanente de toutes les valeurs.

Pour constituer une telle mesure, il faudrait une valeur qui ne varie pas et, par suite, celle d'une marchandise toujours et partout également nécessaire et toujours et partout dans le même rapport avec les besoins.

Le blé est cette marchandise.

Il serait superflu de prouver qu'il est toujours également

(1) Condillac a placé à la fin de ce chapitre la note suivante qui laisse entrevoir certaines hésitations : « Je m'aperçois souvent qu'on peut me faire bien des difficultés. Elles se présentent en foule dans le sujet compliqué que je traite et que je cherche surtout à simplifier. Je voudrais pouvoir répondre à toutes à la fois. Mais cela n'est pas possible. Il faut, pour me faire entendre, que je me traîne de proposition en proposition ; car enfin, si on ne m'entendait pas, j'aurais tort d'écrire. Heureusement, mon lecteur ne peut pas m'interrompre, quelque envie qu'il en ait. Il faut nécessairement qu'il laisse mon livre, ou qu'il attende ma réponse à ses difficultés. Je ne me flatte pas cependant de répondre à toutes, car il pourrait m'en faire de bien étranges. » — *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., chap. XXII, p. 234.

nécessaire ; il suffira de prouver qu'il y en a toujours une même quantité relativement au besoin.

Dans un temps où la population est plus grande, on consomme plus de blé et il se reproduit en plus grande quantité ; dans un temps où elle est moins grande, on consomme moins de blé et il se reproduit en moindre quantité.

La production est donc, années communes, toujours en proportion avec la consommation et, par conséquent, la quantité relativement au besoin est toujours la même, années communes. Comme c'est d'après cette quantité relativement au besoin que le blé s'apprécie, il a donc toujours la même valeur, une valeur fixe et permanente.

Une denrée d'une moins grande nécessité, telle le vin, ne saurait avoir cette valeur fixe et invariable.

Mais il faut remarquer que le blé lui-même n'aura cette valeur que dans le cas où le commerce jouirait d'une liberté absolue. « Lorsque, par intervalles, on force le peuple à brouter l'herbe, il n'est pas possible de déterminer la quantité de blé relativement au besoin, et par conséquent il n'est plus possible d'en fixer la valeur (1). » Actuellement on ne peut donc pas avoir de mesure, en Europe, pour apprécier les valeurs dans toutes les époques et dans tous les lieux.

Il y aurait avantage pour les deux parties à ce que le fermier payât son prix de ferme au propriétaire en blé, car, s'il est payé en argent, et si le blé est à bas prix, il y a lésion pour le fermier; s'il est à haut prix, il y a lésion pour le propriétaire. L'usage de payer en argent est d'autant plus nuisible que les fermiers sont toujours obligés de vendre tous à la fois pour payer à l'échéance et que, par conséquent, ils vendent à plus bas prix, au grand profit des marchands.

En payant en blé, tous ces inconvénients disparaîtraient.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIII, p. 240.

De l'influence de la consommation sur la production. — « Le besoin que les citoyens ont les uns des autres les met tous dans une dépendance mutuelle (1). »

C'est avec le salaire payé par les propriétaires que subsistent fermiers, artisans et marchands. Mais si les fermiers ne cultivaient pas les terres, il n'y aurait pas d'artisans, parce que les matières premières manqueraient ; pas de commerçants, parce qu'ils n'auraient pas de marchandises ; pas de propriétaires, parce qu'ils n'auraient pas de productions. Le pays ne saurait donc subsister sans les fermiers.

Cependant, si les matières premières n'étaient pas travaillées, l'agriculture et les arts manqueraient des instruments les plus nécessaires. Il n'y aurait plus d'art; il n'y aurait plus qu'une agriculture tout à fait rudimentaire et insuffisante. La société serait donc réduite à un état misérable s'il n'y avait pas d'artisans.

Tout d'abord, au commencement des sociétés, les marchands n'existent pas. Mais avec le développement de la civilisation ils deviennent absolument nécessaires et constituent une condition indispensable aux progrès des arts et de l'agriculture. Ils assurent, en effet, la fourniture constante des matières premières aux artisans et des outils dont ils ont besoin, ainsi que celle des instruments dont se servent les cultivateurs. Enfin ils permettent à ces derniers de vendre promptement leurs productions.

« Tel est en général le caractère des hommes : celui de qui on dépend veut s'en prévaloir et tous seraient despotes s'ils le pouvaient (2). » Mais, par suite de la dépendance mutuelle, tous sont forcés de céder les uns aux autres et personne ne peut abuser du besoin qu'on a de lui. C'est ainsi que l'ordre naît des intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIV, p. 242.
(2) *Ibid.*, p. 245.

Mais il faut reconnaître que l'influence des propriétaires dominera cependant : comme ce sont les principaux consommateurs, leur goût sera la règle des fermiers, des artisans et des marchands. Ce sont, en effet, les propriétaires qui disposent originairement de tout l'argent qui circule dans le commerce. Tout d'abord, pendant longtemps, les propriétaires ont dû avoir les mêmes goûts, mais, avec les progrès des arts, ces goûts ont changé. Artisans, fermiers et marchands ont suivi cette transformation et de nouvelles consommations se sont introduites (1). Elles ont, à leur tour, provoqué de nouvelles productions et de nouveaux arts, parce que ces variations, leur procurant des bénéfices, exciteront les artisans, les fermiers et les marchands à en faire naître encore de nouvelles. Alors ce ne sont plus les productions qui régleront les consommations, mais les consommations qui régleront les productions.

Cependant, pour que cette évolution continuelle ne dégénère pas en un état de convulsion, il faut supposer le commerce libre, car autrement le prix des choses haussant et baissant sans règles ferait faire mille entreprises ruineuses pour une qui réussirait, et le désordre se répandrait dans les fortunes.

De la population dans ses rapports avec les subsistances. — « Il n'y a jamais dans un pays que la quantité d'habitants qu'il peut nourrir. Il y en a moins, toutes choses égales d'ailleurs, si chacun d'eux consomme davantage ; il y en aura encore moins si une partie des terres est consacrée à des productions dont ils ne se nourrissent pas (2). » En effet, à moins de pouvoir augmenter les subsistances à mesure

(1) Cf. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. XIV.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXV, p. 252.

qu'augmentent les consommations, ce qui ne sera pas indéfiniment possible, il faudra que la population diminue à proportion que les besoins se multiplient davantage et que la satisfaction des besoins nouveaux, autre que celui de nourriture, nécessite un plus grand retranchement de terre à la production des subsistances.

Au début, les sociétés seront dans l'abondance, car elles ne compteront que peu d'individus et les terres produiront largement ce qui leur sera nécessaire, d'autant plus qu'alors elles ont peu de besoins. La population croîtra, car « c'est une chose de fait que les hommes multiplient toutes les fois que les pères sont assurés de la subsistance de leurs enfants (1) ». Il arrivera un terme cependant où elle ne croîtra plus, car à ce moment toutes les subsistances que la terre peut produire sont consommées et chaque homme n'a que ce qu'il lui faut pour vivre.

Mais bientôt des besoins nouveaux naîtront, d'abord chez les propriétaires, avec le progrès de la civilisation, et la satisfaction de ces besoins exigera qu'on retranche à la culture des plantes alimentaires certaine étendue de terre. C'est ainsi que les consommations changent l'emploi des terres et on voit que les productions nécessaires à la subsistance de l'homme diminuent dans la proportion où les autres augmentent.

Le développement du commerce entraînera encore à d'autres consommations : il faudra alors que la population diminue.

Enfin les marchands et les artisans enrichis imiteront les propriétaires et feront de nouvelles et de plus grandes consommations. Ils seront à leur tour imités par les autres membres de la société, autant du moins que leurs ressources le leur permettront. Alors tous, à l'envi, consommeront davan-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXV, p. 254.

tage. « Les laboureurs, par exemple, prendront pour modèles les gros fermiers qui font de plus grandes consommations, parce qu'ils en voient faire de plus grandes aux propriétaires, leurs maîtres, et qu'ils en ont le pouvoir (1). »

La population diminuera donc beaucoup, mais, comme les changements dans la manière de vivre ne sont pas subits, elle diminuera insensiblement, de sorte que l'on sera étonné qu'elle puisse diminuer dans un siècle où chaque citoyen jouit de plus d'abondance et de plus de commodités.

L'évolution se fait d'une génération à l'autre avec une très grande lenteur : « En effet, chaque homme veut pouvoir entretenir sa famille dans l'aisance dont l'habitude fait un besoin à tous ceux de son état. Si un laboureur juge qu'il faut à cet entretien le produit de deux ou trois arpents, il ne songera à se marier que lorsqu'il pourra disposer de ce produit. Il sera donc forcé d'attendre. Si ce moment n'arrive pas, il renoncera au mariage et n'aura point d'enfants. Si ce moment arrive tard, il ne se mariera que lorsqu'il sera avancé en âge et il ne pourra plus avoir une famille nombreuse. Il y en aura sans doute quelques-uns qui se marieront sans penser à l'avenir. Mais la misère où ils tomberont sera une leçon pour les autres et leurs enfants périront faute de subsistances ou ne laisseront pas de postérité. On peut faire le même raisonnement sur les marchands, les artisans et les propriétaires (2). »

A la vérité, le commerce extérieur pourra fournir de nouvelles ressources aux pays qui le feront quand il se sera introduit dans les sociétés.

Ils pourront encore envoyer des habitants dans des contrées

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXV, p. 257.

(2) *Ibid.*, p. 259.

non habitées et fonder des colonies : dans ce cas la population, loin de diminuer, pourra croître encore. Cependant il ne faudrait pas que les contrées vers lesquelles se dirigent les colons soient habitées, parce que les guerres qui surviendraient détruiraient ceux que la terre ne pouvait nourrir.

Enfin les progrès de la culture et l'abondance des engrais issus des troupeaux en plus grand nombre pourront augmenter les subsistances, par l'accroissement de la fertilité de la terre, mais cette fertilité a une limite.

Les besoins finiront donc toujours par dépasser les subsistances et la population décroîtra.

Pour juger de la prospérité d'un Etat, il ne faut pas considérer la plus grande population seule, mais la plus grande population qui, par rapport aux besoins de toutes les classes de citoyens, se concilie avec l'abondance à laquelle ils ont tous droit de prétendre. « La Chine, par exemple, renferme un peuple immense. C'est que l'unique nourriture de la multitude est le riz, dont on fait, chaque année, dans plusieurs provinces, trois moissons abondantes..... Cette multitude, qui a peu de besoins, est presque nue, ou est vêtue de coton, c'est-à-dire d'une production si abondante, qu'un arpent peut fournir de quoi habiller trois ou quatre cents personnes. Cette grande population ne prouve donc rien en faveur du gouvernement : elle prouve seulement que les terres ont une grande fertilité et qu'elles sont cultivées par des hommes laborieux qui ont peu de besoins (1). »

Quand l'agriculture jouira d'une liberté entière, l'intérêt des cultivateurs les poussera à faire produire aux terres tout ce qu'elles seront susceptibles de produire, et alors la popula-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xxv, p. 261-262. — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. xv.

tion, en proportion avec les consommations, sera aussi grande qu'elle pourra l'être.

Voilà la vraie prospérité de l'Etat.

De l'évolution sociale. — On peut distinguer, dans l'évolution de notre peuplade, trois genres de vie : la vie grossière, la vie simple, la vie molle.

La vie grossière consiste dans ce premier état où elle se trouvait quand elle n'avait encore que des besoins de première nécessité, quand les arts n'étaient point nés, sauf l'agriculture.

C'est par degrés insensibles qu'elle est passée de la vie grossière à la vie simple.

Les arts sont alors nés, mais quelques progrès qu'ils eussent faits, tous se rapportaient à l'agriculture, l'art estimé pardessus tous.

Tant que l'agriculture a été considérée comme le premier des arts, les hommes étaient nécessairement sobres et laborieux. « Le gouvernement, simple alors, demandait peu de lois et n'engageait pas dans de longues discussions. Les affaires, entre particuliers, mises en arbitrage, avaient pour juges les voisins dont l'équité était reconnue. Les intérêts généraux se traitaient dans l'assemblée des pères de famille ou des chefs qui les représentaient, et l'ordre se maintenait en quelque sorte de lui-même chez un peuple qui avait peu de besoins (1). »

Après la fondation des villes, le gouvernement ne pouvait plus être aussi simple. Les propriétaires se trouvèrent saisis de la principale autorité : « ils paraissaient y avoir plus de droit, parce qu'étant maîtres des terres ils avaient un plus grand intérêt au bien général (2). »

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 268.

(2) *Ibid.*, p. 269.

Mais ils se disputèrent entre eux le pouvoir suprême : richesses et talents entrèrent en conflit. L'autorité fut flottante jusqu'à ce qu'on créât un sénat pour veiller aux intérêts de tous et qu'on lui donnât un chef qui prît le nom de roi. Ce nom devint ce que nous appelons un titre lorsque la royauté se fut arrogé la plus grande puissance. Il n'y avait, encore à cette époque, qu'un petit nombre de lois : preuve de la simplicité des mœurs, car « c'est dans les temps de corruption que les lois se multiplient (1) ».

Un quart de la population environ suffisait alors aux travaux de la cultivation et aux arts grossiers ; un autre quart était trop jeune ou trop vieux pour y contribuer ; enfin une moitié s'était retirée dans les villes. Elle comprenait les propriétaires, chargés du gouvernement, les marchands qui facilitaient le plus grand débit de toutes les choses nécessaires à la vie et les artisans qui travaillaient avec plus d'art les matières premières.

Mais il était nécessaire, pour que ceux qui n'avaient point de terres en propriété puissent subsister, que les arts se développent : c'était l'intérêt de la société.

Ces progrès se concilieront avec la simplicité de la vie tant qu'il n'y aura pas de *recherche* dans les matières premières et dans le travail. Il y a recherche dans les matières premières « lorsqu'on préfère celles qu'on tire de l'étranger, uniquement parce qu'elles sont plus rares et sans y trouver d'ailleurs aucun avantage ; dans le travail, lorsqu'on préfère un ouvrage plus fini, quoiqu'il n'en soit ni plus solide, ni plus utile (2) ».

Mais la recherche élève les prix, et dès lors il y a des objets qui ne sont plus à la portée de tout le monde. C'est

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 270.
(2) *Ibid.*, p. 272.

avec ces jouissances exclusives que disparaît la simplicité. « Quand on commence à croire qu'on en vaut mieux, parce qu'on jouit de choses dont les autres ne jouissent pas, on ne cherche à valoir que par ces sortes de choses : on croit se distinguer en affectant d'en jouir, lors même qu'on n'en sent plus la jouissance et on cesse d'être simple, non seulement parce qu'on n'est pas comme les autres, mais encore parce qu'on veut paraître ce qu'on n'est pas (1). »

Alors, avec les progrès des arts et la recherche qui en résulte dans une multitude de choses, avec l'augmentation des besoins qui en est une conséquence, il y aura, à côté de grandes fortunes, d'innombrables misères et, au lieu de consolider l'édifice de la société, les citoyens paraissent, au contraire, le saper par les fondements.

Le luxe. — Le luxe est, avant tout, une chose relative. Luxe, dans la première acception du mot, est la même chose qu'excès. Mais ce qui est excès chez un peuple ne l'est pas chez un autre, et, chez un même peuple, certains objets considérés jadis comme luxe sont aujourd'hui de première nécessité. « Les hommes ne jugent différemment de ce que tous s'accordent à nommer excès que parce que, n'ayant pas les mêmes besoins, il est naturel que ce qui paraît excès à l'un ne le paraisse pas à l'autre (2). »

Le véritable luxe consiste dans l'usage des choses qui, de nature à ne pouvoir être communes, sont réservées pour le petit nombre à l'exclusion du plus grand ; elles paraissent, par suite, excès aux yeux de tous, et ceux qui aiment le plus à en jouir n'en peuvent cependant pas disconvenir. « Les pommes de terre seraient un luxe sur nos tables si nos

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 272-273.
(2) *Ibid.*, chap. XXVII, p. 277-278.

champs n'en produisaient pas et qu'il fallût les faire venir à grands frais de l'Amérique septentrionale, d'où elles viennent originairement. Les gens riches, dont le goût est en proportion avec la rareté des mets, les jugeraient excellentes ; et un plat de cette racine, dernière ressource des paysans à qui le pain manque, ferait la célébrité d'un repas (1). »

Le luxe peut donc provenir de l'éloignement du pays d'où se tirent les choses dont on fait usage. Mais il peut encore provenir pour les choses produites dans le pays même où on les consomme, du prix de la main-d'œuvre. Il en est ainsi pour les dentelles. Le prix de la main-d'œuvre transforme donc en choses de luxe les matières premières que notre sol produit en abondance.

L'usage des choses de luxe qui viennent des contrées étrangères peut être désavantageux pour une nation : l'usage des dentelles qui viennent de Belgique, par exemple, s'il est vrai que le produit d'un arpent de terre en dentelles vaut le produit de seize arpents de terre en vigne (2). Un tel luxe tend à diminuer la population, parce qu'il restreint les subsistances.

Quand le luxe consiste dans l'usage d'objets à la fabrication desquels nous employons nos propres ouvriers, il a aussi des inconvénients par rapport à l'Etat : bien que les dépenses faites pour ces objets profitent en définitive au laboureur et qu'elles soient utiles pour rendre les champs plus fertiles, cependant elles commencent par enrichir certains ouvriers et à les accoutumer à des jouissances qui sont un luxe pour eux et qui excitent l'envie des paysans, du nombre desquels ces ouvriers sont sortis originairement. Ces paysans déserteront la campagne pour venir à la ville comme ouvriers et tombe-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVII, p. 279-280.

(2) Condillac fait ici allusion à un passage du livre de Cantillon : *Essai sur le commerce en général*, 1re partie, chap. XV.

ront dans la misère. Pour dix hommes perdus pour l'agriculture, il y aura neuf pauvres de plus à la ville.

Mais le luxe a aussi des inconvénients par rapport aux particuliers ; ces inconvénients sont plus ou moins grands suivant le genre de luxe : le moins ruineux est le luxe de magnificence, comme les statues, les tableaux, la vaisselle d'or et d'argent ; le luxe de commodités, plus contagieux, amollit davantage et devient fort dispendieux parce que les choses qu'on y emploie perdent toute leur valeur ; enfin le luxe de frivolités, soumis aux caprices de la mode, jette dans des dépenses dont on ne voit point les bornes, et cependant les frivolités, pour la plupart, n'ont de valeur qu'au moment où on les achète.

S'il est vrai que le luxe fait subsister une multitude d'ouvriers, il répand d'autre part le désordre dans les fortunes et, par là, rendant les gens avides d'argent pour continuer à se procurer les mêmes jouissances, il pervertit les mœurs : tout moyen de faire de l'argent est reçu parmi eux et aucun ne déshonore. La misère règne dans la ville et la campagne se dépeuple.

Le luxe de l'antiquité était surtout un luxe de magnificence et pouvait se concilier avec un reste de simplicité ; aussi n'avait-il pas les effets nuisibles sur la société qu'a le luxe moderne.

De l'impôt. — La part qui revient à la puissance souveraine dans les richesses produites annuellement constitue les *revenus publics ou de l'Etat.*

« Une société civile est fondée sur un contrat exprès ou tacite, par lequel tous les citoyens s'engagent, chacun pour leur part, à contribuer à l'avantage commun (1). »

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 289.

Pour contribuer à cet avantage, il suffirait en général d'être utile, c'est-à-dire d'avoir un état et d'en remplir les devoirs.

« Un homme inutile n'est donc pas un citoyen. A charge à la société, il ne fait rien pour elle : elle ne lui doit rien (1). »

Mais dans toute société civile il est des dépenses publiques, nécessaires, indispensables : il ne suffit pas toujours, par suite, d'avoir un état et d'en remplir les devoirs, il faut encore contribuer à ces dépenses.

On le peut soit en travaillant soi-même, soit en fournissant les subsistances à ceux qui travaillent : or ce travail et ces subsistances peuvent s'évaluer en argent ; ces deux manières de contribuer se réduisent donc à une contribution en argent. Une telle contribution, réglée par la nation elle-même, se nomme *subside* ou *don gratuit* ; imposée par le gouvernement, elle s'appelle *impôt*.

Qui doit payer ces subsides et ces impôts ?

Dans toute société il n'y a en général que deux classes de citoyens : les propriétaires, à qui toutes les terres et toutes les productions appartiennent, et les salariés, qui, n'ayant ni terres, ni productions en propre, subsistent avec les salaires dus à leur travail.

« La première peut facilement contribuer parce que, toutes les productions étant à elles, si elle n'a pas tout l'argent, elle a plus que l'équivalent et que d'ailleurs il passe entièrement par ses mains (2). »

« La seconde ne le saurait : elle ne peut pas fournir la subsistance à ceux qui travaillent, puisqu'elle n'a point de productions en propre. Elle ne peut pas donner l'argent dont ils ont besoin pour acheter cette subsistance, puisqu'elle n'a pour tout argent que son salaire, et que ce salaire, réduit au

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 290.
(2) *Ibid.*, p. 291.

plus bas par la concurrence, n'est précisément que ce qu'il lui faut pour subsister elle-même (1). »

Si cependant on veut faire contribuer les marchands et les artisans, ils se feront rembourser en vendant plus cher. Or nous trouvons cela naturel et nous voulons qu'ils contribuent : nous nous contredisons donc nous-mêmes.

Il est vrai qu'il peut arriver que, dans la nécessité où ils sont de vendre et de travailler, ils ne se fassent pas entièrement rembourser, mais cela les forcera à réduire leurs consommations. Par suite, les cultivateurs vendront moins de productions. L'impôt retombera toujours ainsi sur les propriétaires.

Si une nation, riche de son sol, se suffit à elle-même, les productions qui font sa richesse appartiennent uniquement et entièrement aux propriétaires : ils peuvent donc seuls payer les dépenses publiques.

Mais une nation peut n'avoir qu'un sol peu fertile et se procurer chez les autres les productions qui lui font défaut. Elle fait le commerce, et c'est par elle que les peuples qui ne commercent pas immédiatement et par eux-mêmes échangent leur surabondant : elle trouve dans les profits qu'elle fait sur les uns et sur les autres les moyens de se procurer les productions dont elle a besoin.

Pour ne pas se dépeupler il lui est nécessaire que son commerce soit toujours florissant. Par suite, presque toutes ses richesses, ou les productions qu'elle consomme, appartiennent à la classe marchande : si cette classe ne payait pas les dépenses publiques pour la plus grande partie, les subsides fournis par les propriétaires ne suffiraient pas. Il faut donc qu'elle contribue proportionnellement aux richesses qu'elle détient.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 291.

Mais elle se fera rembourser par les nations étrangères dont elle est commissionnaire, et finalement ce sera sur les propriétaires de ces nations que retombera l'impôt payé par elle.

Il peut y avoir en France, comme en Hollande, des trafiquants mettant à contribution les propriétaires des nations étrangères, il est vrai, mais ils commenceront toujours par faire contribuer les propriétaires nationaux et ne feront contribuer les propriétaires étrangers que pour une très petite partie. Si la Hollande impose ses commerçants, ce n'est donc pas une raison pour que la France impose les siens. Il est évident que le commerce hollandais serait plus florissant s'il n'était pas grevé de ces charges. Cependant, comme cela est nécessaire, « que c'est un vice inhérent à la constitution de l'Etat (1), » il faut que la Hollande subsiste avec ce vice. Il n'en est point de même en France : notre pays est riche en productions, et, si les terres étaient bien cultivées, elles seraient bientôt très surabondantes. Or le surabondant de ces productions est le fonds avec lequel les marchands nationaux font le commerce. « Ils exportent ce surabondant qui nous serait inutile : ils l'échangent et, en nous apportant des productions utiles, ils augmentent la masse des richesses (2). »

Si nous les imposons, ils feront payer leurs marchandises plus cher à l'étranger et par suite ils en vendront moins ; ils nous rapporteront en échange une moindre quantité de produits étrangers dont le prix haussera pour nous.

« Alors nous serons moins riches, parce que le surabondant, qui cessera de se consommer, cessera de se reproduire et que nous serons privés des richesses qu'il nous aurait procurées par des échanges.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 298.
(2) *Ibid.*, p. 299.

« L'impôt sur l'industrie, toujours illusoire, puisque, dans toutes les suppositions, il retombe toujours sur les propriétaires, est donc un vice qui ne doit être souffert que lorsqu'il tient à la constitution même et qu'il ne peut être extirpé. Il diminue nécessairement la consommation, et, en diminuant la consommation, il empêche la reproduction. Il tend donc à détériorer l'agriculture (1). »

Des richesses respectives des nations. — Un pays ne doit ses richesses qu'au travail de ses habitants. Cultivateurs, artisans et artistes, commerçants, puissance souveraine concourent tous à leur production et à leur conservation.

Par suite, la nation la plus riche est celle où l'on travaille le plus, « celle où il y a à la fois le plus de travaux dans tous les genres (2) ».

Il ne faut donc point préférer l'agriculture aux manufactures ou les manufactures à l'agriculture : il faut s'occuper de tout.

Ce n'est pas à l'Etat d'avoir une préférence, c'est au particulier : il a le droit de choisir la sorte de travail qui lui plaît ; or il ne pourrait exercer ce droit si l'Etat protégeait exclusivement ou par préférence un genre de travail.

Une nation ne doit dédaigner ni l'agriculture, ni les manufactures, ni le commerce : toutes ces espèces de travaux sont également nécessaires, et elle ne sera aussi riche qu'elle peut l'être qu'en les pratiquant toutes avec la même ardeur. Il faut que les différentes occupations se répartissent entre les citoyens et que dans chaque profession le nombre de travailleurs se proportionne au besoin qu'on en a : c'est ce qui arrivera si le commerce jouit d'une liberté pleine, entière et permanente.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 299-300.

(2) *Ibid.*, p. 303.

Si toutes les nations de l'Europe se conduisaient d'après ces principes qu'elles ne pratiqueront peut-être jamais, leurs richesses respectives seraient en raison de la fertilité de leur sol et de l'industrie de leurs habitants. En échangeant leur surabondant, elles trouveraient chacune leur avantage. « Toutes également occupées, elles sentiraient le besoin qu'elles ont les unes des autres. Elles ne songeraient point à s'enlever mutuellement leurs manufactures ou leur trafic : il leur suffirait à chacune de travailler et d'avoir un travail à échanger... Des travaux de toutes espèces et la liberté de choix accordée à tous les citoyens, voilà la vraie source des richesses (1). »

Si nous examinons l'état présent de l'Europe, nous voyons qu'il en est tout autrement : « Une nation tente-t-elle un nouveau commerce ? toutes veulent le faire. S'établit-il chez l'une une nouvelle manufacture ? chacune veut l'établir chez elle. Il semble que nous ne pensions qu'à faire ce qu'on fait ailleurs et que nous ne songions point à ce que nous pouvons faire chez nous. C'est que, n'ayant pas la liberté de faire ce que nous voulons, nous croyons trouver cette liberté dans un nouveau genre de trafic ou de manufacture, qui semble nous assurer la protection du gouvernement (2). »

Commençons d'abord par nous occuper des choses auxquelles notre sol et notre industrie nous destinent. Nous ne travaillerons pas inutilement, car les étrangers rechercheront nos ouvrages. Laissons-leur les genres de travaux où ils peuvent mieux réussir que nous. Si toutes les nations produisaient les mêmes choses, il ne pourrait pas y avoir de commerce entre elles.

« Occupées à se nuire mutuellement, les nations voudraient

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 306-307.
(2) *Ibid.*, p. 308.

chacune jouir exclusivement des avantages du commerce. Chacune, dans les échanges qu'elle fait, voudrait que tout le bénéfice fût pour elle. Elles ne voient pas que, dans la nature des échanges, il y a nécessairement bénéfice des deux côtés, puisque, de part et d'autre, on donne moins pour plus (1). »

On ne peut penser raisonnablement que les nations nous donneront toujours plus pour moins par rapport à elles quand nous ne leur donnerons jamais que moins pour plus par rapport à nous. C'est là cependant « la pierre philosophale (2) » de la politique, mais elle ne la trouvera jamais.

Puisque les productions sont les premières richesses, peu importe d'attirer chez nous l'or et l'argent des nations étrangères. « Un million en or et en argent n'est pas une plus grande richesse qu'un million en productions, ou qu'un million en matières premières mises en œuvre (3). »

Et cependant tous les peuples sont occupés à empêcher les marchandises étrangères d'entrer chez eux et à essayer de vendre les leurs à l'étranger pour attirer l'or et l'argent dans leurs frontières. Mais le résultat auquel ils tendent est d'empêcher tout commerce entre eux et de se priver à l'envi de tout bénéfice.

Le commerce international actuel de l'Europe n'est pas un échange de travaux profitables à tous les pays, c'est un véritable état de guerre où ils ne songent qu'à se dépouiller mutuellement.

Si nous supposons que la France accorde une liberté permanente et jamais interrompue au commerce, tandis qu'ailleurs l'exportation et l'importation seraient tour à tour permises et prohibées, quel serait pour elle l'avantage ou le désavantage ?

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 309.
(2) *Ibid.*, p. 310.
(3) *Ibid.*

« Les grains sont une des branches du commerce de commission que fait la Hollande et cette république en permet toujours l'exportation et l'importation...

« En Pologne, l'exportation des grains est toujours permise, parce que, années communes, les récoltes y sont toujours surabondantes. Comme elle tire du dehors toutes les choses manufacturées, elle a besoin de cette surabondance pour ses achats et elle se l'assure par son travail...

« En Angleterre l'exportation est rarement prohibée ; mais la liberté d'importation est plus ou moins restreinte par des droits qui haussent ou qui baissent suivant les circonstances.

« Ailleurs, enfin, on permet l'exportation quand les blés sont bon marché et on permet l'importation quand ils sont chers. Cependant la liberté soit d'importer, soit d'exporter... est toujours plus ou moins limitée par des droits (1). »

S'il en est ainsi, le commerce des blés sera pour la France plus avantageux que pour toute autre nation.

Elle aura plus d'acheteurs : par conséquent, elle vendra à plus haut prix, et, plus grand sera le nombre des pays où elle pourra importer, plus elle aura d'avantage.

Si le prix du blé augmente, par suite, en France, ce prix, qui est le vrai prix, et non pas cherté, puisqu'il est établi par la concurrence, attirera les importations étrangères qui le feront baisser. Nous achèterons alors avec d'autant plus d'avantage que nous aurons un plus grand nombre de vendeurs.

« Faite pour être l'entrepôt du Nord et du Midi, la France pourrait-elle craindre de manquer ou d'acheter cher ? On voit, au contraire, qu'elle deviendrait le marché commun de toute l'Europe (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 313.
(2) *Ibid.*, p. 316.

Ainsi, soit qu'elle vendît, soit qu'elle achetât, elle aurait donc, dans notre supposition, un grand avantage sur les autres nations, car celles-ci, « en défendant l'exportation, diminuent le nombre des acheteurs et vendent par conséquent à bas prix, et, en défendant l'importation, elles achètent à plus haut prix, parce qu'elles diminuent le nombre de leurs vendeurs (1). »

Si donc toutes les nations d'Europe cessaient de mettre des entraves au commerce, elles seraient toutes aussi riches qu'elles peuvent l'être, et alors leurs richesses respectives seraient, comme nous l'avons remarqué, en raison de la fertilité de leur sol et de l'industrie de leurs habitants.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 316-317.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'APPLICATION

Après avoir déterminé les principes de l'économie politique, Condillac en étudie l'application hypothétique à un peuple habitant un pays grand comme l'Espagne, l'Angleterre et la France à la fois et jouissant d'une variété de productions telle qu'elles suffisent aux besoins des différentes provinces, grâce aux échanges qu'elles font entre elles.

Ce peuple ne connaît ni les péages, ni les douanes, ni les impôts arbitraires, ni les privilèges, ni les polices qui gênent la liberté : chacun fait ce qu'il veut et jouit librement du produit de son travail.

Le pays est inaccessible, par la situation que nous lui supposons, à toute invasion étrangère : aucun ennemi n'est donc à craindre.

Il comprend des hameaux, des villages, des bourgs, des villes. Chaque cité est libre et se gouverne par ses lois, mais ce sont partout à peu près les mêmes.

Pour faire fleurir le commerce dans toutes les provinces, il faut que le surabondant de l'une se verse sans obstacle dans l'autre pour suppléer à ce qu'il manque dans les lieux où il se répand. « C'est une espèce de flux et de reflux où les choses se balancent par un mouvement alternatif et tendent à se mettre au niveau (1). »

Les obstacles que la nature peut opposer sont aplanis rapidement, car la nation sent qu'elle travaille pour elle et chacun

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, p. 334.

contribue, sans qu'un impôt soit établi, de son travail ou de denrées qu'il fournit aux travailleurs.

La facilité des échanges est donc très grande.

Dans les bourgs, les villages, les hameaux, les fermes même, on travaille les matières premières pour en faire les premiers articles nécessaires au cultivateur : charrues, chariots, bêches, toiles, draps grossiers, etc., tous les ouvrages, en un mot, qui n'exigent que peu d'art. Ceux qui les fabriquent les font pour eux ou pour leurs voisins, car ces ouvrages, étant de peu de valeur, ne pourraient supporter les frais de transport sans augmenter considérablement de prix et ne seraient d'aucun débit dans les lieux éloignés où l'on en fait de semblables.

La richesse des villes consiste dans le revenu des propriétaires et dans celui de l'industrie des habitants, revenu qui est en argent. C'est donc l'argent qui fait la principale richesse des villes.

C'est dans les villes que se font les plus grandes consommations. C'est là que se fabriquent les ouvrages qui demandent des artisans habiles ou exercés. Les campagnes viennent par suite, les y acheter et les propriétaires s'en fournissent. Comme ces articles ont une certaine valeur, ils peuvent être transportés au loin, car le prix du transport est peu élevé relativement au prix total.

Les fabricants ne sont plus ainsi réduits à ne vendre qu'aux seuls propriétaires qui habitent leurs villes, mais ils reçoivent de l'argent de tous les points du pays où on achète leurs produits. « Ce sont eux proprement qui creusent les canaux, par où les richesses concourent dans les villes, canaux qui forment plus de branches, et des branches plus étendues, à mesure que l'industrie fait des progrès (1). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 338.

La richesse des campagnes est donc surtout en productions et celle des villes surtout en argent.

Répartition des richesses entre les différentes campagnes. — Les villes demandent aux campagnes les plus voisines les productions qu'elles consomment : ces campagnes, en conséquence, seront les plus cultivées et les plus riches en productions.

Quelle que soit la facilité du transport, plus il sera long, soit par suite de la distance, soit par suite des obstacles naturels que l'art n'a pu aplanir complètement, plus il sera coûteux. Aussi les campagnes éloignées fourniront-elles d'autant moins de productions aux villes qu'une plus grande distance les en séparera ou que la route qui y mène sera plus pénible, et seront-elles, en conséquence, d'autant moins riches en productions, car le laboureur n'a pas d'intérêt à produire plus qu'il ne consomme et qu'il ne peut vendre.

Les provinces moins fertiles pourront cependant subsister et être, à proportion de leur étendue, aussi peuplées que les autres, car plus le sol sera ingrat, plus les habitants seront laborieux et auront d'industrie : « ils mettront en valeur jusqu'aux rochers qu'ils couvriront de productions (1). »

Répartition des richesses entre les différentes villes. — Plus nombreux et plus faciles seront les moyens de communication d'une ville avec le reste du pays, plus elle sera « marchande » et, par conséquent, peuplée ; s'il y avait une capitale, « elle pourrait se peupler au point qu'elle renfermerait la vingtième partie des citoyens » ; mais dans notre hypothèse il n'y en a pas : toutes les cités sont libres et indépendantes.

Les richesses se répartiront donc inégalement entre les

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 340.

villes : elles seront dans chacune d'elles en raison des consommations que l'on y fait.

Dans les plus peuplées, il y aura beaucoup de riches propriétaires parmi les citoyens et beaucoup d'artisans et de marchands de toute espèce : l'argent y circulera avec plus de vitesse et en plus grande quantité.

Les moins peuplées consommeront moins et n'auront, par suite, ni autant de marchands ni autant d'artisans : il y aura moins de richesses ou moins d'argent dans la circulation.

Mais, dans toutes, les choses dont elles se sont fait des besoins sont en abondance, parce que la population y est en proportion avec les subsistances qu'elles se peuvent procurer. « Les moins riches ne se sont formées que parce qu'elles ont trouvé de quoi subsister dans les lieux où elles se sont établies (1). » Elles y trouveront ensuite d'autant plus de quoi subsister que l'industrie fera plus de progrès et que leurs citoyens seront plus laborieux.

Répartition des richesses entre les citoyens. — « Les citoyens n'ont qu'un moyen de s'enrichir : le commerce (2). »

Le colon ou le fermier, l'artisan et le marchand ne gagneront qu'à proportion du haut prix qu'ils pourront mettre aux choses qu'ils vendent. Ce sera donc d'après ces prix que se fera la répartition des richesses entre les commerçants.

Comme chacun a, dans le pays que nous imaginons, pleine et entière liberté de vendre quand il veut et à qui il veut, et que le monopole, qui pourrait enrichir considérablement et dans un temps très court le particulier ou la compagnie pri-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 343.

(2) *Ibid.* — Le mot « commerce » est, comme il arrive souvent dans le livre de Condillac, employé ici dans un sens très large : pour Condillac, le colon ou le fermier qui vendent le produit de leur culture, l'artisan qui vend le produit de son industrie, font du commerce, comme le marchand qui vend ses marchandises.

vilégiée qui le posséderait, n'est pas connu par conséquent, ce prix sera uniquement réglé par la concurrence des vendeurs et des acheteurs.

Il haussera ou baissera d'un marché à l'autre, mais, parce que la concurrence sera toujours à peu près la même, il variera dans de très faibles limites, si l'on fait exception des années d'abondance extraordinaire et des années de disette. Dans ces derniers cas même, il n'y aura pas de variations excessives du prix à cause de l'entière liberté du commerce entre les diverses provinces et des compensations qui s'opéreront entre les endroits plus favorisés et ceux qui le seront moins.

Il en résulte qu'il ne sera pas au pouvoir d'un petit nombre de colons, fermiers, artisans ou marchands de vendre leurs produits aux prix qu'ils voudront : ils devront tous se conformer au prix du marché commun.

Ils seront donc forcés de se contenter de profits sensiblement les mêmes. Aucun ne gagnera trop et tous gagneront. Les plus industrieux et les plus habiles gagneront plus, mais les autres ne seront pas dans la misère, parce que pour subsister il suffira de travailler comme on travaille communément.

Si le commerce extérieur était possible dans le pays que nous envisageons, certains marchands tirant des contrées éloignées des objets de prix peu connu pourraient faire de très grands bénéfices : mais il n'en sera pas ainsi puisqu'il n'y a pas de commerce extérieur et que tous les objets qui se vendent sont d'un prix connu et réglé par la concurrence.

Il y aura toutefois des prix un peu différents pour la même marchandise suivant que l'on considérera la ville ou la campagne et les grandes ou les petites villes.

Les prix sont plus hauts dans les villes que dans les campagnes. « C'est qu'outre le salaire dû aux marchands, on leur

doit encore les frais de voiture et un dédommagement pour les risques qu'ils ont courus (1) ».

Les prix seront plus hauts dans les principales villes, parce qu'on y fait plus de consommations. « Or plus on consomme, plus on demande, et plus on demande, plus, toutes choses d'ailleurs égales, on achète à haut prix (2). » Il faudra en outre aller chercher plus loin les productions parce que les campagnes les plus voisines n'en produiront pas assez : d'où des frais de transport plus considérables.

Mais, quels qu'ils soient, ces prix seront toujours les vrais prix, car ils seront toujours réglés par la concurrence, et les richesses se répartiront avec peu d'inégalité parmi ceux qui concourront dans le même genre de commerce.

« Celui qui n'aura pas assez de revenu en argent pour vivre dans une ville en aura assez en productions pour vivre dans une campagne ; l'ouvrier qui n'aura aucune espèce de revenu trouvera sa subsistance dans un salaire proportionné au prix des denrées, et parce que personne ne pourra s'enrichir exclusivement, personne aussi ne pourra tomber dans la misère (3). »

Les gains se borneront à procurer aux marchands l'usage des choses nécessaires à leur état.

Il n'y a qu'une classe de citoyens que l'économie pourrait enrichir : les propriétaires. En économisant sur leurs revenus, ils mettraient leurs terres en plus grande valeur, et c'est à désirer qu'il le fassent : plus de journaliers auraient du travail et les productions seraient en plus grande abondance. Mais ce n'est que lentement qu'on acquiert des richesses par cette voie, et elles sont nécessairement bornées.

« Tout concourt donc, chez les peuples que nous avons sup-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 349.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 350.

posés, à mettre des bornes à la fortune des particuliers ; il semble qu'ils ne doivent pas connaître la passion de l'argent. Chez eux, chacun a le nécessaire, un grand nombre vit dans l'aisance : peu sont riches, personne n'est opulent. C'est ce que doit naturellement produire la liberté du commerce, lorsqu'elle met chaque chose à son vrai prix et qu'elle proportionne les salaires au prix des substances (1). »

De la circulation des richesses quand le commerce jouit d'une liberté entière. A mesure que les arts se perfectionnent, ils répandent dans le commerce une plus grande quantité de marchandises.

Ce sont les manufactures établies dans les villes, fabriquant des ouvrages qui se vendent partout, qui provoquent de toutes parts une suite d'échanges qui met tout en valeur.

On peut nommer *marchandes* les provinces où il y a de telles manufactures, et *agricoles* celles où il n'y en a pas.

Circonstances où les provinces marchandes et les provinces agricoles commercent avec le même avantage. — « Si une province agricole achète des draps et des toiles avec le surabondant de ses productions ou avec une quantité d'argent équivalente à ce surabondant, elle fait un commerce avantageux. Car en livrant le surabondant de ses productions elle abandonne une chose qui lui est inutile et, en livrant une somme équivalente, elle abandonne un argent avec lequel on achètera ce surabondant et qui, par conséquent, lui rentrera (2). »

Ce commerce est aussi avantageux pour les provinces marchandes qu'on les paye en productions ou qu'on les paye en argent ; car elles ont besoin de ces productions et de cet

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 351.
(2) *Ibid.*, chap. II, p. 353.

argent pour leur subsistance et pour l'entretien de leurs manufactures. Il arrivera souvent qu'elles subsisteront en partie du produit des provinces agricoles, mais celles-ci n'en souffriront pas puisqu'elles ne livrent que leur surabondant.

L'existence de manufactures dans les provinces marchandes nuira certainement à la culture des productions nécessaires à la subsistance de l'homme : on y cultivera de préférence les matières premières réclamées par les fabricants. Ces provinces seront ainsi forcées d'acheter une partie de leur subsistance aux provinces agricoles, et d'autant plus qu'elles seront plus peuplées. Or les manufactures y attireront tous les jours de nouveaux habitants.

Les subsistances dans les provinces marchandes ne seront donc point en proportion de la population, mais cela n'aura pas d'inconvénient puisqu'avec le produit de leurs manufactures elles pourront se procurer ce qui leur manque.

Plus elles demanderont de productions aux provinces agricoles, plus ces dernières verront fleurir leur agriculture ; plus les provinces agricoles rechercheront les ouvrages des provinces marchandes, plus celles-ci auront des manufactures prospères.

Circonstances où le commerce peut se faire avec quelque désavantage pour les provinces agricoles. — Mais si l'usage des produits venant des provinces marchandes se répand au point de devenir tout à fait commun ,et si les plus beaux de ces produits sont préférés par un trop grand nombre d'habitants, pour se les procurer les provinces agricoles devront livrer plus que leur surabondant et retrancher sur leurs consommations. Les prix de leurs productions monteront donc puisqu'il n'y en aura plus assez, et un certain nombre d'habitants sera forcé d'aller vivre ailleurs. D'autre part, les provinces marchandes s'enrichiront davantage ; les manufactures étant très prospères offriront des salaires élevés qui

attireront de nouveaux habitants : elles se peupleront ainsi aux dépens des provinces agricoles.

Cependant, si l'agriculture venait à tomber trop bas dans les provinces agricoles, elles ne pourraient plus fournir assez de subsistances aux provinces marchandes, qui se seraient ainsi ruinées par contre-coup.

Cette ruine serait fatale s'il y avait, comme nous l'avons d'abord supposé, des provinces exclusivement marchandes et des provinces exclusivement agricoles. Mais il n'en est pas ainsi.

Comment les avantages se balancent entre les provinces agricoles et les provinces marchandes. — Quand les provinces agricoles seront arrivées à ce point, elles ne pourront plus payer au prix où les produits des provinces marchandes sont montés par suite de la prospérité industrielle les marchandises qu'elles en faisaient venir. L'industrie se réveillera alors chez elles. Des manufactures s'installeront : des manufacturiers des provinces marchandes qui ne font point de bénéfices suffisants, car l'appât du gain les a trop multipliés, viendront s'y établir. Ces manufactures produiront, dans les commencements, des ouvrages moins finis, mais qu'elles vendent à bas prix. Puis elles se perfectionnent et fabriquent des produits qui peuvent rivaliser en qualité avec ceux des provinces marchandes. Mais elles les livrent toujours à plus bas prix que celles-ci parce que la main-d'œuvre leur coûte moins et qu'il y a plus d'économie. Les provinces marchandes, pour soutenir la concurrence, baissent leurs prix. « De la sorte, il y aura entre toutes les provinces un balancement continuel de richesses et de population, balancement qui sera entretenu par l'industrie et par la concurrence, et qui, sans arriver à un équilibre permanent, paraîtra toujours y tendre et en sera toujours fort près (1). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. II, p. 359.

Aucune province ne doit chercher à attirer chez elle tout l'or et l'argent. — Si une province cherchait à attirer et à retenir chez elle tout l'or et tout l'argent, elle commettrait une funeste erreur : « Tout renchérirait ; elle se dépeuplerait, elle serait tôt ou tard forcée de répandre au dehors son or et son argent (1), » sans l'espoir de le voir revenir, car dans le renchérissement de toutes choses elle aurait perdu ses manufactures et il faudrait du temps pour les rétablir.

Il semble, il est vrai, que, lorsqu'une province est plus riche en métal, elle a un certain avantage sur les autres. Puisque tout sera plus cher chez elle que chez les autres, elle vendra plus cher ce qu'on achètera d'elle et achètera meilleur marché ce que les autres lui vendront.

Mais ces dernières provinces attireront chez elles l'or et l'argent par le bon marché de leurs manufactures. Elles vendront beaucoup, alors que la province riche en métal vendra peu ou point, et cependant elle achètera d'autant plus qu'elle fera de grandes consommations. L'argent sortira donc de chez elle pour n'y plus rentrer et ses manufactures tomberont.

Comment les richesses passent et repassent d'une province dans une autre et se distribuent dans toutes à peu près également. — On voit que par la liberté du commerce toutes les provinces seront à la fois marchandes et agricoles : dans chacune on s'occupe de tout et aucune ne connaît les préférences exclusives.

Par suite de la concurrence, quand les manufactures tomberont peu à peu dans les provinces qu'elles auront enrichies et où la main-d'œuvre aura haussé, elles se relèveront dans d'autres provinces qu'elles doivent enrichir et où la main-d'œuvre est plus bas. Elles passeront ainsi de province en

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. II, p. 360.

province. « Partout elles déposeront une partie des richesses de la nation et le commerce sera comme un fleuve qui se distribuerait dans une multitude de canaux pour arroser successivement toutes les terres.

« Cette révolution ne s'achèvera que pour recommencer (1). »

Elle sera sans inconvénient, car elle se fera insensiblement. « C'est insensiblement que quelques provinces perdront une partie de leur commerce ; c'est insensiblement que d'autres en recouvreront ce qu'elles auront perdu. La liberté a donc l'avantage de les garantir toutes de la pauvreté et en même temps d'arrêter dans chacune le progrès des richesses, lorsque l'excès en ce genre pourrait nuire (2). »

Influence de la liberté du commerce sur les mœurs de la nation supposée. Au moyen des échanges qui se font sans aucun obstacle, toutes les provinces jouissent des mêmes productions et des mêmes commodités, parce qu'elles cultivent les mêmes arts ou qu'elles commercent avec celles qui les cultivent.

« Or ce sont les besoins que nous nous sommes faits et les moyens que nous employons pour les satisfaire, qui font nos coutumes, nos usages, nos habitudes, en un mot, nos mœurs (3). »

Les différentes provinces ont donc les mêmes mœurs.

Ces mœurs sont simples parce que l'on ne peut connaître le luxe.

Le luxe consiste dans des jouissances exclusives, c'est-à-dire dans l'usage de choses que leur grand prix, qu'il provienne de ce qu'on tire ces choses d'un pays éloigné ou de ce

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. II, p. 362-363.
(2) *Ibid.*, p. 363-364.
(3) *Ibid.*, chap. III, p. 366.

qu'on y a dépensé beaucoup d'art et de travail, réserve à un petit nombre à l'exclusion du plus grand.

Or, comme nous avons supposé notre nation isolée, le commerce n'y saurait apporter des choses de prix d'un pays éloigné.

Puis, nous avons vu qu'il ne peut y avoir de « ces fortunes disproportionnées qui se forment des dépouilles d'une multitude de familles réduites à la misère (1) »; personne n'est assez riche pour payer les ouvrages exigeant un travail extraordinaire et aucun artisan ne s'avisera d'en fabriquer.

Il n'y a donc pas de luxe, puisqu'il « n'y a pas de ces jouissances exclusives qui insultent à la misère publique et qui semblent effacer du nombre des hommes la plus grande partie des citoyens (2) ».

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. III, p. 367.
(2) *Ibid.*, p. 368.

CHAPITRE TROISIÈME

LES FAITS

Dans la brève application qui précède, Condillac a montré comment, sous un régime de liberté absolue, dans une nation isolée, par conséquent sans commerce extérieur, opéraient les principes qu'il a déterminés dans la première partie de son ouvrage.

Dans les chapitres qui suivent et qui vont maintenant, dans notre analyse, former autant de paragraphes, il extrait du passé et du présent des différentes nations européennes, le plus souvent de la France, les faits et les institutions contraires à ces principes et en dégage les conséquences, mais en ne nommant jamais ou en déguisant les pays et les dates. Les courts exposés historiques placés en note à la fin de chaque paragraphe de ce chapitre prouveront le bien-fondé de cette affirmation.

Les guerres. — Les nations divisées par des guerres verront leur commerce extérieur gêné et quelquefois complètement suspendu : elles perdront ainsi les avantages que leur assureraient des échanges réguliers.

En second lieu, chaque fois qu'elles prennent les armes, elles dévastent les campagnes : les champs ne peuvent être cultivés, les productions diminuent et avec elles la population.

« Si quelques-unes de ces nations se couvrent de gloire,

de cette gloire que les peuples, dans leur stupidité, attachent aux conquêtes, et que les historiens, plus stupides encore, aiment à célébrer jusqu'au point d'ennuyer le lecteur (1), » elles règnent alors sur des territoires ruinés et dont elles ont exterminé les habitants pour assurer leur domination.

Pour maintenir entre elles l'équilibre, elles forment des coalitions les unes contre les autres et sont, dans la paix, toujours obligées de se préparer à la guerre. Cependant jamais l'équilibre ne parvient à s'établir et « l'inquiétude paraît l'unique cause motrice des puissances (2) ». Elles sont ainsi poussées à des dépenses ruineuses et la prospérité disparaît : l'agriculture, n'étant plus assurée de vendre tous ses produits, cultive moins et se dégrade, entraînant avec elle dans sa décadence les manufactures (3).

Les douanes ; les péages. — La grande maxime des nations

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. IV, p. 371.

(2) *Ibid.*, p. 372.

(3) Pour tracer cette esquisse des maux déchaînés par la guerre, Condillac n'avait certes pas besoin de recourir à des suppositions : il en avait vu dans sa jeunesse des exemples inoubliables. L'histoire, qui lui était presque contemporaine, lui avait montré les nations européennes cherchant, pendant près de quarante ans, à établir cet équilibre international, dont il parle, sans y réussir, et les guerres de la Ligue d'Augsbourg (1687-1697) et de la Succession d'Espagne (1701-1714) les réunissant dans des coalitions formidables contre la monarchie française. Il avait vu lui-même, dans les premières années de sa vie, les tristes conséquences de ces guerres : le pays complètement épuisé, les campagnes dépeuplées, les terres sans culture, les manufactures sans ouvriers, le commerce languissant, le peuple écrasé sous des impôts énormes, la dette nationale portée à trois milliards et demi. Il avait pu apprécier cette navrante situation qui arrachait à Louis XIV, sur son lit de mort, ce suprême aveu : « J'ai trop aimé la guerre * ; » il lui était donc inutile de faire appel à son imagination ; il n'avait qu'à copier, comme il l'a fait en quelques traits essentiels et rapides, la réalité.

* Voltaire, *Siècle de Louis XIV*. Edition Emile Bourgeois. Paris 1870, Hachette édit., p. 536.

est qu'il faut affaiblir ses ennemis ; voilà à quoi se réduit toute la politique.

Elles ont imaginé, pour augmenter leurs revenus, de mettre des taxes sur toutes les marchandises étrangères qui entraient chez elles, et, à cet effet, elles établirent des douanes et des péages : puis, toujours dans le même but, elles imposèrent aussi les marchandises qui sortaient du royaume.

Il en résulta un renchérissement de toutes choses, une diminution de la consommation et par suite de la production, et un ralentissement du commerce. Il y eut des manufactures qui, n'ayant plus assez de débouchés, ne travaillèrent plus. L'agriculture cessa d'augmenter ses cultures et bientôt produisit moins. Beaucoup de citoyens furent réduits à la mendicité.

Comme le commerce languissait, on crut en avoir trouvé la cause : on augmenta les taxes à l'importation pour empêcher les marchandises étrangères d'entrer dans le pays et l'on supprima une partie de celles mises sur l'exportation. Mais tous les pays en firent autant et le commerce ne se releva nulle part.

Un autre inconvénient résulta des douanes et des péages : comme il y avait bénéfice à frauder, des hommes, malgré des peines très graves portées contre les fraudes, s'en firent un métier : on les nomma *contrebandiers*.

Pour empêcher la contrebande, les frontières furent garnies de nombreux agents qui coûtaient fort cher.

C'est ainsi que les douanes et les péages diminuent la richesse des Etats (1).

(1) Il est incontestable, en effet, que les droits de douanes furent, à l'origine, purement fiscaux et frappaient impartialement l'exportation et l'importation. (V. *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* publié sous la direction de MM. Léon Say et Chailley-Bert, article : LIBERTÉ DES ÉCHANGES, t. II, p. 144.) L'état de la France avant Henri IV justifie amplement ce que dit de l'influence de ces droits l'auteur du *Commerce et*

Les corporations, communautés et maîtrises. — A mesure que le commerce et l'industrie se développèrent et que le nombre des commerçants et des artisans s'accrut, on songea à les faire contribuer aux dépenses publiques. Il ne fut plus permis de travailler en aucun genre qu'autant qu'on eut payé une certaine somme à l'Etat.

Afin de les imposer chacune à proportion des profits qu'elles pouvaient faire, on divisa le commerce en différentes classes, soit d'artisans, soit de marchands.

On donna le nom de *corps de métier* aux diverses classes d'artisans et, parce qu'on ne pouvait y être admis qu'autant qu'on était passé maître, on leur donna encore le nom de *maîtrises*. Quant aux différentes classes de marchands, on les nomma *communautés*.

Autant on distingua de métiers dans les arts mécaniques, autant on fit de maîtrises: autant on distingua de branches dans le commerce, autant on fit de communautés.

« Quand on eut fait ces distinctions, on régla l'impôt que chaque maîtrise ou communauté devait payer, et, en conséquence, ceux qui se trouvèrent dans ces corps eurent non seulement le droit de travailler, ils eurent encore celui d'interdire tout travail à ceux qui n'y étaient pas admis, c'est-à-dire de les réduire à mendier leur pain (1). »

Si l'on travaillait en dehors de ces groupements, on était condamné à des amendes, et par suite à la misère.

Aucun travail ne restait libre. Tous les genres de travaux furent successivement réservés à des maîtrises et à des communautés nouvelles. C'est ainsi que le nombre s'en multiplia

du Gouvernement; de même l'histoire du commerce extérieur de la France, après que Colbert eut inauguré le système protecteur, montre bien qu'il n'imaginait pas des hypothèses, mais qu'il puisait dans le passé ou le présent les éléments de ses exemples.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VI, p. 383.

beaucoup : il en résulta que les attributions de chacune d'elles étaient mal définies et empiétaient les unes sur les autres, ce qui donnait naissance à des procès longs et coûteux. Cette multiplication était de l'intérêt du souverain qui, à chaque nouvelle maîtrise ou communauté, percevait des impôts nouveaux.

Tous ces corps sont forcés à de grandes dépenses soit pour payer les impôts, soit pour suivre les procès, soit pour rechercher ceux qui travaillent sans être incorporés dans une maîtrise ou une communauté. Chacun d'eux lève sur ses membres les fonds nécessaires, mais ces fonds sont dissipés en banquets, en assemblées, en édifices et souvent en malversations.

Ces dépenses seront reprises sur les marchandises vendues aux consommateurs parce qu'ayant seuls le droit de travailler ils fixent à volonté le prix de leur travail.

Il y a d'ailleurs, dans ces groupements, l'esprit de corps, une sorte de point d'honneur qui force à vendre au même prix que les autres. On passerait pour un traître si on vendait à plus bas prix et on s'exposerait à quelque mauvaise affaire pour peu qu'on y donnât le moindre prétexte.

Accoutumés à faire la loi, ces corps vendent cher l'avantage de participer à leurs privilèges. Non seulement on paie l'apprentissage, mais encore, tant qu'il dure, on ne travaille que pour le compte du maître et il faut employer plusieurs années pour apprendre un métier qu'on pourrait quelquefois savoir au bout de peu de mois. Ceux qui ont plus de dispositions sont condamnés à un apprentissage aussi long que les autres.

Il résulte de cette organisation que ceux qui n'ont rien ne peuvent travailler dans aucun corps de métier ; si l'on y est reçu et qu'on ne puisse apprendre le métier, il n'y a plus moyen de faire un autre apprentissage et l'on en est réduit à mendier.

Les maîtrises et les communautés empêchent les habitants des campagnes de se livrer temporairement, pendant l'époque où la culture ne les réclame pas, à l'exercice de quelques métiers faciles, et leur enlèvent ainsi une source d'abondance : elles précipitent dans la misère les citoyens industrieux qui n'ont pas de quoi payer un apprentissage : elles forcent à payer cher un maître pour apprendre de lui ce qu'on pourrait souvent apprendre beaucoup mieux tout seul ; enfin elles nuisent au commerce « parce qu'en faisant tout renchérir elles diminuent la consommation, et conséquemment la production, la cultivation et la population. Peut-on réfléchir sur ces abus et ne pas reconnaître combien ils sont contraires au bien public (1) ! »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VI, p. 387. — Nous reproduirons simplement sur ce sujet, pour montrer combien Condillac s'inspirait des faits, quelques passages du préambule de l'édit de février 1776, rendu par Louis XVI, sur la proposition de Turgot, et qui abolissait les jurandes, maîtrises et communautés. Il est à remarquer que cet édit fut signé par le roi au moment même où paraissait *Le Commerce et le Gouvernement* :

« Dans presque toutes les villes de notre royaume, l'exercice des différents arts et métiers est concentré dans les mains d'un petit nombre de maîtres réunis en communautés, qui peuvent seuls, à l'exclusion des autres citoyens, fabriquer ou vendre les objets du commerce particulier dont ils ont le privilège exclusif ; en sorte que ceux de nos sujets qui, par goût ou par nécessité, se destinent à l'exercice des arts et métiers, ne peuvent y parvenir qu'en acquérant la maîtrise, à laquelle ils ne sont reçus qu'après des épreuves aussi longues et aussi pénibles que superflues, et après avoir satisfait à des droits ou à des exactions multipliées, par lesquelles une partie des fonds dont ils auraient eu besoin pour monter leur commerce ou leur atelier, ou même pour subsister, se trouve consumée en pure perte.

« Ceux dont la fortune ne peut satisfaire à ces dépenses sont réduits à n'avoir qu'une subsistance précaire sous l'empire des maîtres, à languir dans l'indigence ou à porter hors de leur patrie une industrie qu'ils auraient pu rendre utile à l'Etat.

« Les citoyens de toutes les classes sont privés du droit de choisir les ouvriers qu'ils voudraient employer, et des avantages que leur donnerait la concurrence pour le bas prix et la perfection du travail. On ne peut souvent exécuter l'ouvrage le plus simple, sans recourir à plusieurs ouvriers de communautés différentes, sans essuyer les lenteurs, les infi-

Compagnies privilégiées et exclusives. — Quand on fut accoutumé à regarder dans des corps nombreux, comme les maîtrises et les communautés, le monopole comme une chose dans l'ordre, il fut naturel de le regarder encore comme dans l'ordre lorsqu'il se trouvait dans des corps moins nom-

délités, les exactions, que nécessitent ou favorisent les prétentions de ces différentes communautés, et les caprices de leur régime arbitraire et intéressé.....

« Ainsi, les effets de ces établissements sont, à l'égard de l'Etat, une diminution appréciable de commerce et de travaux industrieux ; à l'égard d'une nombreuse partie de nos sujets, une perte de salaires et de moyens de subsistances ; à l'égard des habitants des villes en général, l'asservissement à des privilèges exclusifs dont l'effet est absolument analogue à celui d'un monopole effectif, monopole dont ceux qui l'exercent contre le public, en travaillant et vendant, sont eux-mêmes les victimes dans tous les moments où ils ont à leur tour besoin des marchandises ou du travail d'une autre communauté.....

« La base de leurs statuts est d'abord d'exclure du droit d'exercer le métier, quiconque n'est pas membre de la communauté ; leur esprit général est de restreindre, le plus qu'il est possible, le nombre des maîtres et de rendre l'acquisition de la maîtrise d'une difficulté presque insurmontable pour tout autre que pour les enfants des maîtres actuels. C'est à ce but que sont dirigées la multiplicité des frais et des formalités de réception, les difficultés des chefs-d'œuvre toujours jugés arbitrairement, surtout la cherté et la longueur inutile des apprentissages et la servitude prolongée du compagnonnage : institutions qui ont encore l'objet de faire jouir les maîtres gratuitement, pendant plusieurs années, du travail des aspirants.....

« Le gouvernement s'accoutuma à se faire une ressource de finance des taxes imposées sur ces communautés et de la multiplication de leurs privilèges.

« Henri III donna, par son édit de décembre 1581, à cette institution l'étendue et la forme d'une loi générale. Il établit les arts et métiers en corps et communautés dans toutes les villes et lieux du royaume : il assujettit à la maîtrise et à la jurande tous les artisans. L'édit d'avril 1597 en aggrava encore les dispositions en assujettissant tous les marchands à la même loi que les artisans. L'édit de mars 1673, purement bursal, en ordonnant l'exécution des deux précédents, a ajouté, au nombre des communautés déjà existantes, d'autres communautés jusqu'alors inconnues.

« La finance a cherché de plus en plus à étendre les ressources qu'elle trouvait dans l'existence de ces corps. Indépendamment des taxes, des établissements de communautés et de maîtrises nouvelles, on a créé, dans les communautés, des offices sous différentes dénominations et on les a obligées à racheter ces offices, au moyen d'emprunts qu'elles ont été

breux. « Un abus qui est passé en usage devient règle et, parce qu'on a d'abord mal jugé, on continue de juger mal (1). »

Les bénéfices des membres des corps jouissant de monopoles devaient naturellement être d'autant plus grands que ces corps comprendraient moins de membres.

Le sel est une denrée dont on doit faire une grande consommation parce qu'il est nécessaire aux hommes, aux bestiaux et même aux terres pour lesquelles il est un excellent engrais; comme il est fort commun, la liberté du commerce lui assurerait un prix proportionné aux facultés des citoyens les moins riches.

Il devait donc y avoir un grand bénéfice à faire le monopole du sel : on créa à cet effet une compagnie privilégiée et exclusive. Elle donnait au souverain une somme considérable et elle accordait aux grands qui la protégeaient une part

autorisées à contracter, et dont elles ont payé les intérêts avec le produit des gages ou des droits qui leur ont été aliénés.....

« C'est sans doute l'appât de ces moyens de finance qui a prolongé l'illusion sur le préjudice immense que l'existence des communautés cause à l'industrie et sur l'atteinte qu'elle porte au droit naturel.....

« Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail... ; qui éteignent l'émulation et l'industrie... ; qui, par les frais immenses que les artisans sont obligés de payer pour acquérir la faculté de travailler, par les exactions de toute espèce qu'ils essuient, par les saisies multipliées pour de prétendues contraventions, par les dépenses et les dissipations de tout genre, par les procès interminables qu'occasionnent entre toutes ces communautés leurs prétentions respectives sur l'étendue de leurs privilèges exclusifs, surchargent l'industrie d'un impôt énorme, onéreux aux sujets, sans aucun fruit pour l'Etat ; qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole, et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. » (*Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. III et IV. — *Œuvres de Turgot*, t. II, p. 302-307.)

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VII, p. 389.

dans ses bénéfices. Ceux qui composaient cette compagnie se nommaient *traitants*, parce qu'ils avaient traité avec le roi. Ils faisaient seuls, en son nom, le commerce du sel dans tout le royaume.

Le prix du sel haussa énormément, et cependant les traitants, qui avaient seuls le droit de l'acheter en première main, le payaient si mal qu'on cessa d'exploiter plusieurs salines.

La consommation diminua tellement qu'on fut contraint d'obliger les citoyens à acheter chacun par tête une certaine quantité de sel. On cessa d'en mettre comme engrais dans les terres et d'en donner aux bestiaux.

La compagnie des traitants coûtait immensément à l'Etat. « Combien d'employés répandus dans toutes les provinces pour le débit du sel! Combien de gens armés pour empêcher la contrebande ! Combien de recherches pour s'assurer si tous les sujets avaient acheté la quantité imposée ! Combien de vexations ! Combien de frais en contraintes, saisies, amendes, confiscations ! En un mot, combien de familles réduites à la mendicité (1) ! »

Cette compagnie rapportait au roi moins de la moitié de ce qu'elle enlevait aux citoyens ; l'autre moitié était consacrée aux frais et aux bénéfices des traitants. Comme ils se plaignaient toujours que ces bénéfices ne fussent pas assez grands, le roi rendait ordonnance sur ordonnance pour augmenter leurs privilèges, c'est-à-dire les autoriser à vexer le peuple de plus en plus.

A l'exemple de cette compagnie pour le monopole du sel, il s'en créa d'autres : les grands favorisaient leur création parce qu'ils recevaient de l'argent dans ce but et vendaient ainsi leur crédit.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VII, p. 391.

Ce fut surtout à l'établissement de nouvelles manufactures qu'on accorda des privilèges : « il est certain que de nouvelles manufactures méritent d'être privilégiées, c'est-à-dire multipliées ; et plus elles peuvent être utiles, plus il faut récompenser ceux à qui on les doit (1). » Mais on accorda des privilèges exclusifs, et les ouvrages qui en sortirent furent rares et chers, au lieu qu'ils auraient été à bas prix et communs. Les conséquences en furent celles que nous avons déjà vues : « *Diminution dans la consommation, dans la production, dans la cultivation, dans la population* et, j'ajoute, *naissance du luxe, accroissement de misère* (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VII, p. 392.

(2) *Ibid.*, p. 392-393. — Les grands traits de l'histoire de la gabelle sont trop connus et la mauvaise réputation qu'a laissée cet impôt est encore trop persistante pour qu'il soit utile de prouver qu'en ce chapitre Condillac peignait bien la réalité. — On sait, d'autre part, que les impôts indirects étaient affermés à des compagnies de traitants « dont l'avidité fiscale n'avait pas de bornes et ne subissait aucun frein » (Daire, *Introduction aux Œuvres de Turgot*, op. cit., t. I, p. LXIII), et combien cette forme de perception était onéreuse pour le Trésor et féconde en vexations pour le public. (V. *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, déjà cité, article : FINANCES DE L'ANCIEN RÉGIME, t. I, p. 993-1009.)

Enfin, en ce qui concerne les privilèges exclusifs accordés aux manufactures, voici un exemple tiré de la correspondance de Turgot, alors intendant à Limoges, à Trudaine, chef du bureau du commerce et des manufactures (*Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 353-356) : « Limoges, ... février 1766. — Monsieur, les sieurs La Forêt frères, entrepreneurs d'une fabrique de cotonnades à Limoges, vous ont présenté différents mémoires que vous m'avez renvoyés et sur lesquels je n'ai point encore eu l'honneur de vous donner mon avis.....

« Cette manufacture.... a joui pendant vingt ans d'un privilège exclusif dans la ville de Limoges et dans l'étendue de dix lieues à la ronde, qui lui avait été accordé par arrêt du Conseil du 30 juillet 1743.....

« En 1748, en considération des efforts qu'avaient faits les sieurs La Forêt pour perfectionner leur fabrique, M. le Contrôleur général leur accorda le titre de *Manufacture royale*.....

« Le privilège des sieurs La Forêt étant heureusement expiré en 1763, ils s'adressèrent à moi pour en solliciter le renouvellement. Je leur fis sentir que leurs sollicitations étaient inutiles, et que les principes adoptés aujourd'hui, avec tant de raison, par l'Administration étaient un obstacle invincible au succès de leurs désirs..... »

Impôts sur les consommations. — Le vrai moyen de faire contribuer tout le monde, c'était de mettre des impôts sur les consommations.

On se persuadait que ces impôts seraient d'un grand produit pour l'Etat et d'un poids médiocre pour les sujets : « car, en fait d'administration, on concilie souvent les contradictoires (1). »

Mais d'abord le produit n'est pas aussi grand qu'il paraît.

En effet, les compagnies qui les afferment savent seules ce qu'ils produisent et elles mettent tout leur art à le cacher au gouvernement. En outre, les frais nécessités par leur perception sont considérables, car il faut un nombreux personnel.

Si cette perception était simple, elle serait moins dispendieuse et éclairerait le public, mais elles la compliquent à dessein parce que ce n'est pas sur elles que les frais en retombent et il leur est d'autant plus facile de la compliquer que la multiplicité des impôts finit par faire « de cette partie de l'administration une science à laquelle personne ne peut rien comprendre. On sait combien Sully, qui était fait pour bien voir, a eu de la peine à débrouiller ce chaos (2). »

Il n'entre peut-être pas ainsi la moitié du produit de ces impôts dans les coffres royaux ; de plus, en admettant que le roi perçoive cette moitié, en réalité son revenu n'est pas accru d'autant.

Ces impôts, en effet, causent un renchérissement général : dès lors il n'en sera pas plus riche si, ce qu'il payait une once d'argent, il le paie désormais une once et demie. Le souverain supporte donc sa part de ces impôts, et cette part est d'autant plus grande que ses dépenses sont plus élevées. L'industrie n'en fait que l'avance et se fait toujours rembourser.

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VIII, p. 394.
(2) *Ibid.*, p. 395.

Dans toutes les mains dans lesquelles passent les matières premières avant d'être définitivement transformées, elles prennent ainsi un accroissement de prix pour remplacer successivement les taxes qui ont été payées; de sorte que, quand on achète une marchandise, on paie non seulement le dernier impôt mis sur elle, mais encore beaucoup d'autres.

Ces impôts sont très onéreux pour les peuples.

Le gouvernement supposait qu'ils seraient facilement supportés par les sujets, parce que, selon lui, ils ne faisaient violence à personne. Il croyait que chacun peut mettre des bornes à sa consommation et ne payer en conséquence que ce qu'il veut.

Cela est vrai pour les gens riches et les gens aisés. Mais les sujets qui ne gagnent, au jour le jour, que de quoi subsister et faire subsister leur famille, sont-ils libres de retrancher sur leurs consommations ? « Voilà cependant le plus grand nombre ; et le gouvernement ignore peut-être que, dans ce nombre, il y en a beaucoup qui ont à peine du pain : car je ne parle pas de ceux qui sont à la mendicité et dont plusieurs n'y ont été réduits que par la faute du gouvernement même (1). »

Mais en supposant que tout le monde puisse retrancher sur ses consommations, quel sera l'effet produit ?

Le monarque lui-même sera tenu d'opérer ces retranchements, car, dans le haut prix où tout montera, ses revenus ne suffiront plus à ses dépenses. Il en résultera d'abord que le laboureur, l'artisan et le marchand ne vendront plus la même quantité de marchandises. La cour, la capitale, les autres villes suivront l'exemple du monarque. On arrive ainsi jusqu'au laboureur, « qui, n'ayant pas un superflu sur lequel il puisse faire des retranchements, en fait sur le nombre de

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VIII, p. 399.

ses bestiaux, de ses chevaux, de ses charrues. Le dernier terme de ces retranchements est donc au détriment de l'agriculture (1). »

Dans quelque genre de consommation que nous suivions ces retranchements, nous trouverons pour résultat la ruine de plusieurs manufactures dans les villes et la ruine de l'agriculture dans les campagnes.

Alors une multitude de citoyens ne trouvent pas de travail et, pour vivre, sont obligés de mendier ou de voler, et ceux qui en trouvent sont payés à bas prix et vivent misérablement.

Le dommage causé au commerce par la perception de ces impôts est évident : les visites faites aux portes des villes, les formalités qui sont nécessaires pour estimer les marchandises ; les discussions et les procès auxquels ces formalités donnent fréquemment lieu ; les vexations des commis qui souvent ne cherchent que des prétextes pour faire des frais ; les pertes que subissent les marchands quand, forcés de déposer leurs marchandises à la douane, ils laissent passer le moment favorable à la vente.....

Ainsi les impôts sur les consommations sont les plus funestes de tous (2).

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. VIII, p. 400.

(2) L'impopularité des impôts indirects au XVIIIe siècle fut extrême. Leur affermage avait pour résultat d'en rendre la perception très vexatoire pour le public. Les fermiers usaient avec une rigueur excessive des droits qu'on leur avait conférés pour le recouvrement des taxes, sans craindre même de les dépasser parfois. La multiplicité des taxes et des marchandises taxées mettait une gêne très réelle et très grande dans le commerce. Les peines encourues par les fraudeurs étaient d'une sévérité incroyable et tout à fait en disproportion avec le dommage causé. Enfin les exactions et les violences auxquelles ils se livraient, leurs concussions et les fortunes scandaleuses qu'ils acquéraient, en prouvant combien grande était la partie du produit de l'impôt qui restait entre leurs mains (ils en rendaient quelque chose au roi, dit Voltaire), faisaient que les traitants étaient odieux au peuple : « il semblait que les sacrifices imposés à la masse des travailleurs servissent uniquement à entretenir le luxe de quelques riches traitants. » (*Nouveau Dictionnaire*

Variations dans les monnaies. — Si les pièces de monnaie étaient faites de métal pur, il suffirait de les peser pour savoir exactement leur valeur, mais elles sont composées d'un alliage de métal précieux et de cuivre. Pour connaître leur valeur, il faut donc déterminer en quel rapport est la quantité d'or ou d'argent avec la quantité de cuivre.

« On considère une pièce d'or comme un tout composé de vingt-quatre parties qu'on nomme *carats*. Si ces vingt-quatre parties étaient autant de parties d'or, on dirait que le titre de la pièce est à vingt-quatre carats. Mais parce qu'il y a toujours de l'alliage, le titre est aussi toujours au-dessous de vingt-quatre carats. S'il y a une partie de cuivre, le titre est à vingt-trois ; s'il y en a deux, il est à vingt-deux ; s'il y en a trois, il est à vingt et un, etc.

« De même on considère une pièce d'argent comme un tout composé de douze deniers et l'on dit que le titre de l'argent est à onze deniers, si la pièce contient une partie d'alliage ; qu'il est à dix, si elle en contient deux, etc. On conçoit que ces divisions à vingt-quatre carats et à douze deniers sont arbitraires et que toute autre aurait été également propre à fixer le titre des monnaies (1). »

Le droit de battre monnaie ne doit appartenir qu'au souverain, roi dans une monarchie, peuple ou ses représentants dans une république, car seul il est digne de la confiance publique.

« On lui doit non seulement les frais de fabrication, on lui doit encore un droit ou un bénéfice pour son empreinte, qui

d'économie politique, article : COMPTABILITÉ PUBLIQUE, par Dubois de l'Estang, t. I, p. 507, col. 2.) — Condillac, dans sa critique des impôts sur les consommations, n'était donc, avec toute l'Ecole physiocratique d'ailleurs, que l'écho des plaintes populaires.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. IX, p. 403-404. — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. XVII, p. 139.

a une valeur puisqu'elle est utile. Mais qui paiera ce droit ? L'argent passe de main en main : ce n'est ni celui qui le reçoit ni celui qui le donne qui doit payer. C'est pour le corps de la nation qu'on bat monnaie. C'est à ce corps à payer, et c'est sur les impôts que s'en feront les paiements.

Le souverain ayant le monopole de vendre seul la monnaie, monopole fondé sur l'utilité publique, ne doit pas en abuser, il ne doit pas prendre un trop grand bénéfice : « il aurait à se reprocher les crimes qu'il aurait fait commettre et la nécessité où il serait de punir (1). »

Mais les souverains n'ont pas toujours observé cette règle, et non seulement ils ont abusé, ils sont encore allés jusqu'à la fraude.

« Dans l'origine, une livre en monnaie pesait douze onces d'argent, et, avec ces douze onces, on fabriquait vingt pièces qu'on nommait *sous* et qui en étaient chacune la vingtième partie. Ainsi vingt sous faisaient une livre pesant (2). »

Les souverains vendirent alors, comme vingtième partie de douze onces d'argent, des sous qui n'en étaient que la vingt-cinquième, la trentième, la cinquantième et ils finirent par en fabriquer qui n'étaient pas la centième partie d'une once. Cependant le public, par l'habitude, continuait de juger que vingt sous font une livre, sans trop se rendre compte de ce qu'il entendait par sous et par livres.

« Quand il fut reconnu qu'on n'attachait plus d'idées précises aux dénominations *livre* et *sou*, les monarques s'aperçurent que, sans altérer les monnaies, ils avaient un moyen plus simple d'en hausser ou d'en baisser la valeur. Ce fut de déclarer que ce qui valait, par exemple, six livres, en vau-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. 2e partie, chap. IX, p. 405.
(2) *Ibid.*, p. 406.

drait huit désormais ou n'en vaudrait plus que cinq. Ainsi les pièces de monnaie, qui étaient dans le commerce, valaient, avec la même quantité d'argent, plus ou moins suivant qu'ils le jugeaient à propos (1). »

Les monarques ont regardé ces fraudes comme le grand art des finances : elles sont cependant funestes au commerce.

La confiance est absolument nécessaire dans le commerce, et pour l'établir il faut, dans les échanges de valeur pour valeur, une mesure commune qui soit exacte et reconnue pour telle. « L'or et l'argent avaient cet avantage lorsque l'empreinte de l'autorité souveraine en attestait vraiment le titre et ne trompait jamais (2). »

Mais quand les souverains eurent altéré les monnaies, on ne savait plus leur valeur exacte, et la confiance fit place à la fraude dans le commerce : on ne pouvait plus ni acheter ni vendre à moins qu'on n'y fût forcé par la nécessité.

Quand les souverains changèrent la valeur des monnaies sans en altérer le titre, l'abus fut plus grand encore : la monnaie, variant continuellement, n'était plus une mesure. Pour déjouer le procédé qui consistait à peser les monnaies et à les prendre pour leur valeur exacte, les rois imposaient, sous peines graves, qu'on acceptât la monnaie pour la valeur qu'ils déclaraient.

S'ils voulaient baisser cette valeur, ils ne le faisaient pas brusquement, mais par degrés. Quand ils l'avaient amenée au point le plus bas qu'ils jugeaient bon, ils la relevaient, et, dans ces hausses et baisses alternatives, ils croyaient trouver un bénéfice.

Les gens prudents resserraient leur argent, attendant

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. IX, p. 406-407.
(2) *Ibid.*, p. 408.

qu'il y eût moins de risques pour en faire usage, et le commerce en souffrait.

D'autres, moins prudents, au commencement des diminutions, se hâtaient de mettre tout leur argent sur la place et les débiteurs se pressaient de payer leurs dettes : on trouvait beaucoup de facilité pour emprunter ; des marchands en profitaient et formaient de nouvelles entreprises, mais ils achetaient les marchandises chèrement, parce que la concurrence de leurs demandes haussait les prix et parce que les vendeurs craignaient que la monnaie ne baissât encore de valeur.

Mais, après plusieurs diminutions, le roi commençait lui-même à resserrer l'argent dans ses coffres. On cessait de payer à son trésor. La méfiance était générale et on ne voyait plus d'argent dans la circulation. Les marchands qui en avaient emprunté n'en avaient pas pour les dépenses nécessaires et journalières. Alors, forcés de vider leurs magasins et de vendre à cinquante ou soixante pour cent de perte, le plus grand nombre faisaient banqueroute.

Le gouvernement profitait de cette crise pour hausser tout à coup la valeur de la monnaie. Mais le gain qu'il croyait faire ainsi était illusoire et le dommage porté au peuple, réel.

Pour hausser la valeur de la monnaie, il ordonnait de porter à la monnaie les anciennes pièces, où on les recevait au taux auquel elles étaient descendues, puis il en fabriquait de nouvelles au même titre avec une valeur plus grande. Il croyait ainsi avoir gagné la différence.

Mais les faux monnayeurs achetaient les vieilles pièces un peu plus cher que le gouvernement et en fabriquaient de nouvelles qu'ils vendaient au même prix que lui.

Pour qu'une monnaie soit bonne, peu importent son titre et son poids : il suffit que l'empreinte assure de la quantité d'argent que chaque pièce contient et que le prince, en abusant

des mots, n'entreprenne pas de mettre une valeur fictice, et par là toujours variable, à la place d'une valeur réelle, qui est seule permanente (1).

(1) Cf. *Œuvres complètes*. T. XVI : *Histoire moderne*, t. II, p. 192. — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 3e partie, chap. v.

Toutes les pratiques exposées par Condillac ont été suivies par nos rois, et l'on peut ajouter, par les gouvernements de tous les temps et de tous les pays, avant l'époque contemporaine. Mais ce chapitre du *Commerce et du Gouvernement* concerne seulement l'histoire monétaire de la France.

On sait, en effet, comment la livre, qui, au temps de Charlemagne, valait réellement une livre d'argent pur, finit, à la suite de diminutions répétées du poids du métal, par ne plus peser que 4 grammes et demi, soit la quatre-vingt-cinquième partie de son poids originel.

Dans son *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, M. Natalis de Wailly a relevé, de 1258 à 1793, 369 variations dans le poids de la livre. — Voir Paul Leroy-Beaulieu, *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3e édition, Paris 1900, Guillaumin édit., t. III, p. 141-142.

Les altérations de monnaie furent surtout très fréquentes sous Philippe le Bel, auquel le pape Boniface VIII, en 1293, reprochait « monetæ depravatione subditis atque extraneis injuriam fieri » (V. Vilfredo Pareto, *Cours d'économie politique*, Paris-Lausanne 1896, Rougé, Pichon édit., t. I, p. 224-225) ; et pendant la guerre de Cent ans, Froissart écrivait « qu'à grand peine estoit homme qui en juste payement des monnoies de jour en jour se pust connoître. » (Cité par Maurice Harbulot, article FINANCES DE L'ANCIEN RÉGIME. — *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. I, p. 1006, col. 2.)

Tous les procédés indiqués par Condillac ont été mis en œuvre : on changeait le titre ou le poids des pièces en cours en conservant leur valeur fictive et en prenant des mesures sanctionnées par des peines graves pour que cette valeur fût observée dans les échanges, ou bien on décrétait soit un abaissement, soit un rehaussement de valeur de la monnaie en circulation : « La veille de la rentrée des impôts, le roi abaissait par un édit la valeur des monnaies en cours ; la veille du paiement des arrérages des rentes, il faisait l'opération contraire. » (Maurice Harbulot, *article cité*.)

Presque tous les rois de France se créèrent des ressources par ces moyens : à l'époque contemporaine de Condillac ils n'étaient pas encore abandonnés. De 1718 à 1720, au moment de la célèbre expérience de Law, de nombreux édits firent subir aux monnaies des variations répétées. Le 11 mai 1718, notamment, parut un édit qui ordonnait la refonte des monnaies. On avait déjà porté le marc d'argent de 27 à 40 livres : l'édit de mai le porta de 40 à 60 livres. « De l'édit sur la refonte, dit Eugène Daire

Influence de la découverte des mines de métaux précieux. — « Quand on ne s'enrichit que lentement et à force de travail, on peut être économe ; mais on dissipe quand l'argent se reproduit facilement et paraît toujours devoir se reproduire en plus grande quantité (1). »

Quand on découvre des mines, l'opinion publique en exagère toujours la richesse. Ceux qu'elles enrichissent se hâtent donc d'augmenter leurs dépenses : les artisans, les marchands, les fermiers en profitent et, devenus plus riches, ils dépensent davantage à leur tour ; les consommations croissent en conséquence, et les prix haussent : tout renchérit.

« Ce renchérissement met mal à l'aise ceux qui ont des terres et ne peuvent renouveler leurs baux, mais ce n'est que pour un temps (2). » Les gens à rentes ou à gages en souffrent

(*Notice sur Law* ; — *Economistes financiers du* XVIII*e siècle*, — *Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. I, p. 448), naissait l'obligation de porter les vieilles espèces aux hôtels des Monnaies, mais il était permis de joindre à son argent deux cinquièmes en billets d'Etat. Il arrivait donc que, lorsqu'aux termes de la loi on se dessaisissait en faveur du fisc de 8 écus de cinq livres, ensemble 40 livres ou un marc d'argent, il était facultatif d'y ajouter 16 livres en billets d'Etat, ce qui opérait bien la tradition de la somme totale de 56 livres au profit du Trésor. Or, quand celui-ci avait reçu cette valeur, il vous rendait en échange 9 écus 1/3 nouveaux, dénommés pièces de 6 livres, qui faisaient 56 livres également. Mais la valeur intrinsèque de ces 56 livres, le poids d'argent qu'elles contenaient, étant inférieure de 1/15 au poids d'argent que vous aviez livré vous-même, vous perdiez d'abord cette portion de votre numéraire et vous donniez ensuite votre papier, vos billets d'Etat, pour rien. En résumé, l'Etat gagnait par cette honnête opération 6 2/3 en argent et 26 2/3 en papier, en tout 33 1/3 pour cent, sur les fonds portés aux hôtels des Monnaies. »

Il faut aller jusqu'à la Révolution pour trouver ces pratiques définitivement abandonnées, mais il est vrai qu'elles allaient être remplacées par des émissions de papier-monnaie. — Cf. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. I, p. 165, § 272.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. x, p. 413.

(2) *Ibid.*, p. 414.

davantage et même ne peuvent souvent plus vivre: plusieurs sont obligés de s'expatrier et la population diminue.

Au bout de quelque temps, tout le monde semble riche ; le propriétaire voit son revenu doublé: le marchand vide promptement ses magasins ; les artisans peuvent à peine suffire aux ouvrages qu'on leur demande ; les fermiers élèvent plus de bestiaux, défrichent plus de terres et les cultivent avec plus d'industrie,

Les mines, dit-on alors, font la puissance d'un Etat. Mais quand une plus grande quantité d'argent vient encore faire hausser les prix, on achète à l'étranger les marchandises qui y sont moins chères. Peu à peu les artisans cessent de travailler, les marchands de vendre, les fermiers de cultiver. Agriculture, industrie, commerce, tout finit par tomber : un certain nombre d'habitants sont ruinés et sont forcés de mendier ou de quitter le pays.

Le produit des mines est donc, en dernière analyse, dépopulation et misère. Les métaux précieux passent à l'étranger sans laisser de traces, et plus il en passe, plus aussi les marchandises y renchérissent. Mais bientôt les frais d'exploitation des mines deviennent si grands qu'on ne trouve plus de bénéfices à les exploiter et on est obligé de les abandonner.

La culture des productions est au contraire une source qui ne tarit point. Plus on puise, plus elle croît et ses produits assurent toujours un bénéfice.

Si l'or et l'argent devenaient aussi communs que le fer, ils cesseraient d'être la mesure des valeurs. S'il n'y avait plus de monnaie, ce serait la ruine des villes. Les propriétaires seraient forcés de se retirer à la campagne et de cultiver leurs terres par eux-mêmes. Il n'y aurait plus de grandes fortunes possibles, mais aussi plus de mendicité. On verrait alors une multitude de cités agricoles qui se peupleraient de plus en

plus. « Que nous serions heureux si nous trouvions des mines assez riches pour rendre inutiles tout notre or et notre argent (1) ! »

Les emprunts de l'Etat. — « Il faut, dans une monarchie, que les charges de magistrature soient vénales, parce que, si elles ne l'étaient pas, l'intrigue les vendrait et l'administration de la justice serait un brigandage (2). »

Mais les gouvernements ont abusé de la création des offices, car un office vendu est proprement un emprunt fait et

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, ch. x, p. 417. — Ce chapitre est inspiré de l'histoire de l'Espagne. Dans son *Histoire moderne* (t. V, p. 137-142 ; — *Œuvres complètes*, t. XIX) Condillac montre, à peu près dans les mêmes termes, comment les trésors du Nouveau Monde furent une cause de ruine pour la nation espagnole : « Lorsque les Espagnols se sont vus en possession des trésors du Nouveau Monde, ils ont eu la simplicité de se croire devenus riches, mais ils ne le furent qu'un moment.....

« Les denrées se balancent naturellement avec la quantité de l'argent et se mettent à peu près au niveau, en sorte que, s'il est rare, avec peu on achète beaucoup, et, s'il est commun, avec beaucoup on achète peu. Or, il était rare partout lorsque les Espagnols se trouvèrent tout à coup des millions. Ils parurent donc d'abord assez riches pour acheter en quelque sorte l'Europe tout entière. Mais, à mesure qu'ils versaient l'argent au dehors, ils faisaient hausser partout le prix des denrées et il fallait qu'elles devinssent enfin aussi chères pour eux que pour les autres peuples...

« Les trésors du Nouveau Monde, transportés en Espagne, accrurent le luxe. Ils firent encore un plus grand mal, ils ruinèrent l'industrie. La raison en est simple. Puisque l'argent y était plus commun qu'ailleurs, tout y était à plus haut prix. On achetait donc par préférence à l'étranger. Les artisans, par conséquent, ne pouvaient plus vivre de leurs métiers, ils sortaient du royaume et les manufactures tombaient.

« L'or et l'argent ne faisaient donc que passer en Espagne....

« A la fin du XVIe siècle, le royaume d'Espagne était donc l'un des moins riches. Il est vrai qu'il y arrivait toujours de nouveaux trésors : mais ils continuaient toujours à en sortir, parce que l'argent va nécessairement où sont les vraies richesses, c'est-à-dire les choses qui se consomment et se reproduisent pour se consommer encore..... » — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 2e partie, chap. VI, p. 215-221.

(2) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 418.

les gages constituent l'intérêt. Pour se faire des ressources, ils multiplièrent les offices « au point que les magistrats furent souvent obligés de financer pour empêcher que les tribunaux ne fussent surchargés d'une trop grande quantité de membres inutiles (1). » Cela n'empêcha pas cependant, quelque temps après, la création de nouvelles charges.

L'exemption d'une grande partie des taxes, dont jouit la noblesse, s'explique naturellement chez les peuples barbares d'origine : pour échapper aux impôts, on voulut devenir noble et les gouvernements vendirent des offices qui conféraient la noblesse.

Le peuple en fut d'autant surchargé et il eut à supporter même de nouvelles taxes pour payer les gages des offices.

Toujours dans le même but de se procurer des ressources, les Etats firent encore aux grandes compagnies privilégiées qu'ils avaient créées des emprunts à des taux généralement élevés, alors que les compagnies empruntaient elles-mêmes à des conditions infiniment meilleures. Pour payer les intérêts à ces compagnies, on aliénait une partie des impôts et bientôt après on instituait de nouveaux impôts pour égaler la recette à la dépense.

Les gouvernements se firent encore une autre ressource des rentes viagères et, pour tenter la cupidité, ils imaginèrent les tontines.

Mais pour payer les intérêts il fallait toujours augmenter les impôts, et les augmenter beaucoup, parce que les dettes étaient grandes. Quand les dettes s'éteignaient, les impôts subsistaient, car on créait de nouvelles rentes viagères et de nouvelles tontines.

« Les compagnies, en empruntant pour prêter au roi, avaient répandu dans le public une quantité étonnante de

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 419.

billets payables au porteur et portant intérêt à cinq pour cent. Il y en avait de cinquante onces d'argent, de cent, de mille, afin de faciliter à tout le monde le moyen de prêter.

« Cette monnaie de papier parut mettre un grand mouvement dans la circulation et l'on se crut plus riche. Avec des terres, disait-on, on a toujours des réparations à faire : une mauvaise récolte vous enlève une partie de vos revenus et on a souvent bien de la peine à être payé de ses fermiers. D'ailleurs, si le cas arrive d'une dépense extraordinaire, on ne peut pas prendre sur ses fonds et on trouve difficilement à emprunter. Mais avec un porte-feuille, on a des rentes bien payées à l'échéance et, comme au besoin on vend quelques billets, on peut toujours faire face aux accidents (1). »

Les terres, par suite, baissèrent de prix, on ne réparait pas les pertes faites en bestiaux, on laissait tomber les fermes en ruines, on vexait les fermiers pour être payé et on achetait des billets. Il fallait avoir une bien grande surabondance d'argent pour faire l'acquisition d'une terre.

C'était un coup sérieux porté à l'agriculture.

« Cependant les dettes de l'Etat croissaient et les compagnies que le gouvernement payait mal ne pouvaient pas tenir leurs engagements. Alors le gouvernement se mit à leur place et déclara qu'il paierait pour elles ; c'est-à-dire qu'il réduisit l'intérêt des papiers publics de cinq à quatre pour cent, à trois, à deux, enfin à rien. Alors la ruine d'une multitude de particuliers, auparavant riches, entraîna celle d'une multitude de commerçants. On ne vit plus que banqueroute sur banqueroute ; et on apprit qu'il n'en est pas des papiers qui n'ont qu'une valeur fictice, comme de l'or et de l'argent qui ont une valeur réelle (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 422-423.

(2) *Ibid.*, p. 424

Il se fonda une banque par *actions*, c'est-à-dire que le fonds de cette banque fut fourni par des gens associés qui eurent, en reconnaissance de l'argent versé, un ou plusieurs écrits d'égale valeur qu'on nomma *action* « parce qu'un pareil écrit donne sur les fonds de la banque un titre qu'on nomme *action* en termes de jurisprudence (1) ».

Ces actions rapportent un intérêt plus ou moins élevé suivant les bénéfices de la banque. Plus elles rapportèrent, plus elles s'accréditèrent et se répandirent dans le public. « Tout propriétaire d'action a une créance sur la banque, et il y trouve plusieurs avantages. Le premier est une sûreté pour son argent qu'il craindrait de garder chez lui. Le second est l'intérêt qu'il en retirera, intérêt qui peut croître d'un jour à l'autre. Le troisième est de pouvoir placer en petites parties, et pour le temps qu'il veut, tout l'argent, dont, pour le moment, il ne ferait aucun usage. Le quatrième est la commodité de pouvoir payer de grosses sommes par le simple transport de ses créances. Le dernier, enfin, de cacher son bien dans un porte-feuille et de n'en laisser paraître que ce qu'il veut qu'on en voie (2). »

Ces avantages, appréciés plus ou moins par chacun, pouvaient faire monter les actions au-dessus de leur valeur primitive.

Comme la banque est assurée que les actionnaires ne viendront pas lui demander de les rembourser tous à la fois, il lui suffira de garder assez d'argent pour payer ceux qui seraient dans le cas d'avoir besoin d'argent comptant.

Suivant la concurrence des acheteurs et des vendeurs, ces actions hausseront ou baisseront. Quelquefois, à la suite d'un bruit faux qui ébranlera la confiance, elles baisseront subite-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 424.
(2) *Ibid.*, p. 425.

ment ; un autre bruit, vrai ou faux, ramènera la confiance et tout le monde voudra en acheter : elles hausseront.

« Dans ces alternatives, l'agiotage deviendra la profession de bien des personnes qui ne seront occupées qu'à répandre tour à tour la confiance et l'alarme. La banque elle-même, lorsqu'elle sera sûre de pouvoir rétablir son crédit, le fera tomber par intervalles, afin de faire elle-même l'agiotage de ses actions. Elle les achètera lorsqu'elle les aura fait tomber ; elle les revendra lorsqu'elle les aura fait remonter (1). »

Le gouvernement emprunta à cette banque. Mais il sut encore en tirer un autre parti : les billets des traitants étaient prodigieusement tombés dans les places de commerce. « Il engagea les directeurs de la banque à fabriquer des actions dont ils n'avaient pas reçu la valeur et avec ces actions il fit acheter des billets des traitants. Aussitôt ces billets haussent de prix. On y court : ils haussent davantage. Les bruits qu'on sème entretiennent l'ivresse du public et on se hâte d'autant plus d'en acheter qu'on croit qu'ils doivent toujours hausser. Lorsque par ce manège on les eut fait remonter au dessus du pair, les directeurs de la banque en revendirent pour retirer les actions extraordinaires qu'ils avaient fabriquées et ils les retirèrent avec profit. C'est ainsi qu'on faisait valoir alternativement les papiers de la banque et les papiers des traitants ; tantôt ceux-ci étaient bons, tantôt ceux-là, et le public ne voyait pas que tous étaient mauvais (2). »

Mais bientôt le gouvernement se substitua lui-même à la banque qu'il ne pouvait rembourser : il fabriqua des actions, d'autant plus qu'il crut que le papier devait désormais lui servir d'argent.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 427.

(2) *Ibid.*, p. 427-428. — Cf. Cantillon, *op. cit.*, 3e partie, chap. VIII, p. 426-428, au sujet d'agissements semblables pratiqués par la Banque d'Angleterre.

Alors « les actions, trop multipliées, baissent de prix d'un jour à l'autre. Bientôt on n'en achète plus et les actionnaires redemandent leurs fonds. Il fallut donc user d'adresse. On fit un grand étalage d'or et d'argent. Cependant on payait lentement, sous prétexte qu'on ne pouvait pas payer tout le monde à la fois, et des gens affidés venaient recevoir publiquement de grosses sommes qu'ils reportaient en secret dans la banque. Mais, si de pareils artifices pouvaient se répéter, ils ne pouvaient pas toujours réussir. La chute de la banque produisit enfin un bouleversement général (1). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XI, p. 428-429.

Tous les abus exposés ci-dessus par Condillac ont existé sous l'Ancien Régime.

En ce qui concerne la vénalité des offices, la royauté résista longtemps à cette institution que les mœurs tendaient à introduire. Mais, après les guerres d'Italie, les finances du royaume étaient épuisées : elle dut chercher à se créer de nouvelles ressources et songea alors à tirer profit de ce mal qu'elle ne pouvait guère empêcher.

C'est à François Ier que remonte la vénalité des charges judiciaires. Il établit même, à cet effet, un bureau des parties casuelles « pour servir de boutique à cette nouvelle marchandise », suivant l'expression de Loyseau, et les offices de judicature comme ceux de finances s'y vendirent à l'encan, au plus offrant et dernier enchérisseur. (Em. Cohendy, article VÉNALITÉ DES OFFICES. — *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. II, p. 411, col. 2.)

L'ordonnance de Moulins (1566) imposa aux acquéreurs certaines conditions de capacité et de moralité.

Dans la suite, les besoins toujours croissants de la monarchie l'entraînèrent, comme le dit Condillac, à abuser de ce moyen trop facile de se procurer des ressources et à multiplier outre mesure les offices. Par arrêt du Conseil du 7 décembre 1604, ils devinrent héréditaires moyennant le paiement annuel du soixantième de leur revenu ; cet impôt déguisé fut appelé la *Paulette*, du nom de son inventeur, Charles Paulet, trésorier de France, qui en fut le premier fermier.

La vénalité et l'hérédité des charges judiciaires avaient de grands inconvénients, notamment l'élévation des frais de justice et parfois l'incapacité des magistrats. Au XVIe siècle, Michel de l'Hospital, Montaigne, Charron, Pasquier, protestent déjà contre « cette prostitution de la justice à l'argent » (Em. Cohendy, *article cité*). Au XVIIe siècle, Loyseau écrivit pour les combattre son traité *Du Droit des offices*. Et cependant ce n'est que plus tard, à la fin du règne de Louis XIV et

Police sur l'importation et l'exportation des grains. — « On entend par *police des grains* les règlements que fait le

sous la Régence, que les abus furent portés à leur maximum. Par ces emprunts déguisés et onéreux, le gouvernement emprunta des sommes considérables et obligea les titulaires d'offices à racheter de nouveaux offices inutiles qu'il créait.

Mais, quoi qu'il en soit de ses mauvais effets et des abus auxquels elle donna lieu, ce n'est pas sans quelque raison que Condillac se déclarait partisan de la vénalité des charges judiciaires au point de vue de l'équitable administration de la justice.

Il est incontestable, en effet, qu'à côté d'inconvénients indéniables, elle eut l'avantage certain de doter la France de l'ancien régime d'une magistrature à l'indépendance, à l'intégrité et aux vertus professionnelles de laquelle tous les historiens rendent hommage. (V. Gasquet, *Institutions politiques de l'ancienne France*. Paris 1885, Hachette édit., t. I, p. 279.)

Summer Maine (*Etudes sur l'ancien droit*, p. 426) dit que, « si l'on étudie l'histoire d'Angleterre, on hésitera à affirmer que la vénalité des fonctions judiciaires soit dans toute société un mal sans compensation », et que les Parlements français, « en tant que tribunaux, furent des plus remarquables, surtout parce qu'ils possédaient beaucoup de cette indépendance que nous regardons d'habitude comme la caractéristique naturelle et indispensable d'une législature. Les défauts mêmes de leur constitution garantissaient leur indépendance.... ; alors que chacun des Stuarts n'éprouvait aucune difficulté à remplir de ses créatures les bancs d'une Cour anglaise, les sièges d'un Parlement français étaient occupés par des hommes qui conservaient une certaine dose d'indépendance, précisément parce qu'ils avaient acheté leur charge ou qu'ils l'avaient reçue en héritage. » Cette indépendance fut même parfois très remarquable, comme le prouve, entre de nombreux autres, l'exemple suivant, raconté par Tallemant des Réaux (*Historiettes*, II, p. 180) : « Henri IV l'envoya quérir (M. de Turin) et lui dit : M. de Turin, je veux que M. de Bouillon gagne son procès. — Hé bien ! Sire, lui répondit le bonhomme, il n'y a rien de plus aisé : je vous l'enverrai, vous le jugerez vous-même. » (Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. II, p. 57, § 659, note 1.)

Pendant le règne de Louis XIV, la Régence et celui de Louis XV, le gouvernement, toujours à court d'argent, accueillait tous les moyens de s'en procurer que les financiers, plus ou moins respectueux de la morale publique, lui proposaient. Parmi ces moyens, Condillac cite l'emprunt en rentes viagères et les tontines.

L'idée de l'emprunt en rentes viagères paraît remonter à 1659. Dès qu'il fut mis en pratique, comme l'intérêt payé était élevé, il obtint du succès et dès lors le roi ne cessa d'en user.

La tontine, due à un Napolitain, Laurent Tonti, fut surtout pratiquée dans la seconde moitié du XVIIIe siècle ; elle fut interdite en 1770. Voici en quoi elle consistait : « D'une manière générale, le montant total de

gouvernement lorsqu'il veut lui-même diriger le commerce des grains (1). »

Le fondement des prohibitions fut la crainte que, si on per-

l'emprunt était divisé en un certain nombre de fonds, et chaque fonds se composait d'autant de places qu'il en fallait pour le remplir à raison de tant par place. En outre, ces fonds étaient divisés en classes differentes, selon l'âge de ceux qui entraient dans la société. Chaque classe comprenait toutes les personnes du même âge, à cinq ou sept ans près, et chaque année le revenu attribué aux sociétaires décédés était reversé, soit pour le tout, soit pour la moitié ou le quart dans certains cas, sur les sociétaires survivants de la même classe. » L'intérêt payé était très élevé et cette forme d'emprunt revenait très cher à l'Etat. (Maurice Harbulot, *article cité*.)

Comme le dit Condillac, ces emprunts directs de l'Etat au public ne suffisaient pas et il s'adressait aux compagnies auxquelles étaient affermés les impôts ou qui avaient obtenu quelque privilège. Ces compagnies, pour se procurer les sommes nécessaires, émettaient des bons. Ces emprunts étaient une lourde charge pour le Trésor, car ils étaient faits à un intérêt fort élevé. A maintes reprises, sous prétexte de les consolider, l'Etat les prenait à sa charge et les transformait en rentes constituées. Mais il ne payait pas les rentes créées pour les amortir et ces consolidations étaient en réalité des faillites. Ce fut l'une des principales causes du crédit précaire de la monarchie.

Enfin, la dernière partie du chapitre du *Commerce et du Gouvernement* analysé ci-dessus se rapporte à l'histoire du système de Law. Condillac y commet une erreur sur le véritable caractère de l'action et ne la distingue pas du billet de banque. Il est vrai, à sa décharge, qu'en mars 1720, Law lui-même confondit billets et actions. (V. *Histoire générale du* IVe *siècle à nos jours*, publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud. Paris 1896, Colin, édit. — C. Martin, chap. I, p. 10-11.)

Les mêmes causes amènent les mêmes effets : Cantillon raconte dans son *Essai sur la nature du commerce en général* (3e partie, chap. VIII) qu'en 1720, au moment de la chute de la Compagnie de la mer du Sud, la Banque d'Angleterre fut obligée, pour éviter la ruine, d'employer les pratiques exposées par Condillac. « Les raffinemens qu'on apportoit pour soutenir la Banque et modérer son discrédit étoient d'abord d'établir plusieurs commis pour compter l'argent aux porteurs, d'en faire compter de grosses sommes en pièces de six et douze sols, pour gagner du tems, d'en paier quelques parties aux Porteurs particuliers qui étoient là à attendre des journées entières pour être paiés à leur tour ; mais les sommes les plus considérables à des amis qui les emportoient et puis les rapportoient à la Banque en cachette, pour recommencer le lendemain le même manège : par ce moïen la Banque faisoit bonne contenance et gagnait du tems, en attendant que le discrédit se ralentît.... » (P. 425-426.)

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., chap. XII, p. 430.

mettait l'exportation, les blés vinssent à manquer dans le pays et que, si on permettait l'importation, ils ne tombassent à vil prix.

Comme nous l'avons vu, dans le cas où le commerce est pleinement libre, ces inconvénients ne sauraient se produire : mais on ne comprenait pas les avantages de la liberté.

Supposons quatre monarchies.

Dans la première on prohiba l'importation et l'exportation. Dans une première année de surabondance le prix des blés baissa beaucoup : la surabondance devint ainsi une calamité pour les cultivateurs, alors qu'elle eût été une richesse pour eux s'ils avaient pu vendre à l'étranger. Le peuple, pouvant se nourrir à peu de frais, travaillait peu et exigeait des salaires élevés des cultivateurs, qui pouvaient à peine en payer de faibles.

La culture tomba : il y eut moins de terres emblavées et la disette survint. Le prix du blé fut excessif.

Le peuple demanda de l'ouvrage à l'envi : les salaires baissèrent et il avait à peine de quoi subsister, car le pain était cher.

Il y avait donc tantôt misère chez les cultivateurs, tantôt misère chez le peuple. Tel était l'effet des prohibitions. Malgré les règlements, la disette fut si grande qu'on fit venir du blé de l'étranger, mais ce ne fut qu'un fait accidentel.

Dans la seconde monarchie on pensait qu'il ne fallait pas défendre l'importation qui pouvait suppléer aux insuffisances des récoltes nationales, mais bien l'exportation, pour ne pas s'exposer à manquer. On défendit donc l'exportation en mettant des droits très forts à la sortie des blés et on permit l'importation en n'en mettant aucun à l'entrée.

Les cultivateurs du pays vendirent alors moins et à plus bas prix. Ils cultivèrent moins et chaque année la récolte était inférieure à la précédente ; si bien qu'on finit par man-

quer, car l'importation ne peut suppléer l'insuffisance des récoltes.

Les marchands avaient en effet plusieurs risques à courir.

S'ils venaient en grand nombre apporter du blé, ils en faisaient baisser le prix de façon à ne pouvoir parfois gagner leur bénéfice. S'ils voulaient ne pas subir cette perte et remporter leur blé, ils avaient à payer des droits énormes de sortie. Souvent même ils étaient forcés par le peuple ou le gouvernement à livrer leur blé aux prix auxquels on le taxait. De telle sorte que, bien que permise, l'importation ne tentait pas les marchands et ne servait pas plus que si elle eût été défendue.

Dans une troisième monarchie on défendit l'importation et on favorisa l'exportation.

Plus on exportera, disait-on, plus nos blés auront de prix, plus il y aura de bénéfices pour le cultivateur, plus il cultivera, plus l'agriculture sera florissante. Mais il ne faut pas permettre l'importation pour ne pas que les prix baissent.

En conséquence on donna des gratifications aux exportateurs. Cette gratification était inutile et nuisible : inutile, car l'exportation porte en elle sa gratification ; nuisible parce qu'elle permettait aux marchands nationaux de vendre à plus bas prix que les autres, et ainsi de fausser le vrai prix du blé. Pour empêcher l'importation, on ne la prohiba pas absolument, mais on mit des droits plus forts ou plus faibles à l'entrée des blés. Quand les blés étaient à bas prix, ils étaient plus forts ; quand les blés étaient à un prix élevé, ils étaient plus faibles.

Il survint une mauvaise récolte qui amena la disette : on diminua les droits d'entrée sur les grains et on les supprima même tout à fait.

Mais les marchands étrangers, n'étant pas habitués à faire le commerce dans ce pays, n'avaient pas de dépôts, ni de

correspondants, ni de commissionnaires. Aussi n'arriva-t-il que peu de blé et la cherté se maintint.

Alors le gouvernement défendit l'exportation, mais ce fut une précaution inutile, car on n'exportait pas puisqu'on vendait le blé avec plus de bénéfice dans le pays même qu'à l'étranger.

C'est à ce moment que les monopoleurs entrèrent en jeu ; ils provoquèrent des hausses et des baisses factices au moyen de bruits répandus. Le gouvernement ne savait plus quel parti prendre : tantôt il haussait les droits d'entrée, tantôt il les supprimait. Il en résultait que les marchands étrangers, qui auraient pu à la longue s'organiser pour l'importation du blé dans ce pays, étaient dégoûtés et s'abstenaient.

Dans la quatrième monarchie, on jugea qu'il n'y avait point de règle absolue et que, suivant les circonstances, il fallait permettre ou défendre l'exportation ou l'importation. Cette pratique réunissait tous les inconvénients des précédentes et mettait une incertitude continuelle dans la circulation des grains.

On permettait d'exporter avec la clause *jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement*, lorsque les blés baissaient de prix, et toujours avec la même clause on permettait d'importer, lorsque les prix haussaient.

Alors, quand les monopoleurs voulaient importer, ils faisaient hausser les prix ; quand ils voulaient exporter, il les faisaient baisser. De telle sorte qu'il y avait des variations quotidiennes.

On ne savait donc pas pour combien de temps était permise l'exportation, par exemple, et l'on n'osait pas courir les risques de se préparer à l'exportation dans les provinces intérieures. Ces provinces ne profitaient pas ainsi des débouchés, qu'on paraissait leur fermer aussitôt qu'on les leur avait ouverts.

Sur les frontières, au contraire, les marchands, prévoyant

une prohibition prochaine, se hâtaient de faire passer leurs blés à l'étranger où ils avaient des magasins : l'exportation, se faisant alors tout d'un coup et en grande quantité, produisait une hausse subite.

Le laboureur ne pouvait profiter de la permission : les fermiers en effet, pour payer leur bail, l'impôt, les salaires des journaliers, sont forcés de vendre peu après la récolte, et, comme ils vendent tous en même temps, ils provoquent une baisse qui leur est préjudiciable. Si quelques-uns ont pu attendre, la permission est arrivée encore trop tard, car ils ne peuvent employer le bénéfice fait à leur culture de l'année.

Quand vint une mauvaise récolte, tout le blé avait été exporté ; les marchands se hâtèrent de le faire revenir, mais par petites quantités à la fois pour le vendre plus chèrement.

Etant seuls vendeurs, ils maintenaient la cherté. L'étranger ne venait point, quoiqu'on eût permis l'importation, car il craignait que la permission ne durât pas et qu'il eût à subir des pertes, ou que même, par un coup d'autorité, on le forcât à livrer ses blés au prix auquel on les aurait taxés.

La confiance est alors perdue, le commerce est tout entier entre les mains des monopoleurs et l'exportation et l'importation n'ont plus pour règle que le hasard (1).

(1) Ces considérations de Condillac sont basées sur l'histoire de la législation du commerce extérieur des blés de l'Angleterre et de la France.

Sa troisième monarchie n'est autre que l'Angleterre.

Adam Smith nous apprend, en effet (*Richesse des Nations*, édition citée, t. II, p. 309-313), que les droits sur l'importation en son pays étaient très élevés. « Par le statut de la vingt-deuxième année de Charles II, chapitre XIII, l'importation du blé froment, toutes les fois que sur le marché national le prix n'en excéderait pas 53 shellings 4 deniers le quarter, fut assujettie à un droit de 16 shellings le quarter, et à un droit de 8 shellings toutes les fois que le prix n'excéderait pas 4 livres.... Des lois postérieures ont encore augmenté ces droits. »

Cependant, en 1773, par un acte de la treizième année de Georges III, les droits sur l'importation furent considérablement réduits.

Quant à l'exportation, après avoir été longtemps permise sous paiement

Police sur la circulation intérieure des grains. — Les règlements sur l'importation et l'exportation, troublant la circulation normale des grains, ont mis dans la nécessité d'en faire d'autres pour le commerce intérieur. Pour empêcher la disette souvent réelle, résultat des règlements sur l'importation et l'exportation, le gouvernement dut finir par se faire marchand de blé.

Il en fit venir à grands frais et n'en vendit point, car les marchands qui avaient du blé dans leurs magasins et qui ne le livraient pas pour maintenir la cherté s'empressèrent alors de le mettre sur le marché et les prix baissèrent.

d'un droit très léger, puis encouragée par un acte de la première année de Guillaume et de Marie (1689), qui établit une prime, elle fut enfin rendue complètement libre par le statut de la onzième et douzième année de Guillaume III (1700-1701). Mais en temps de disette, elle fut quelquefois prohibée en même temps que l'importation était permise, sans que d'ailleurs elle produisît effet utile.

A vrai dire, pour la France, qui est la quatrième monarchie de Condillac, l'importation fut presque toujours permise. Le tarif de 1664 n'avait établi à l'entrée des blés qu'un droit léger qui, rarement appliqué, fut supprimé en 1740. Ce n'est guère que l'édit de 1764 qui vint mettre des droits sensibles sur l'importation, encore ces droits n'étaient-ils si élevés que par l'addition au principal des sous pour livre. Mais, en réalité, on peut dire qu'il n'y eut jamais d'importations sérieuses de blé en France.

Pour l'exportation, de Charles VIII à Louis XVI, il y eut un nombre considérable de dispositions législatives. Elle fut, suivant les circonstances, tantôt prohibée, tantôt permise, d'une manière générale. Mais, parfois aussi, il était accordé, alors qu'elle était prohibée, des permissions spéciales d'exporter à certaines personnes ou compagnies.

De 1669 à 1683, par exemple, sous le ministère de Colbert, 29 arrêts furent rendus sur l'exportation. « Durant cette période de quatorze ans, l'exportation fut prohibée pendant cinquante-six mois. Huit arrêts l'autorisèrent en payant les 22 livres par muid, fixées par le tarif de 1664, cinq en payant la moitié ou le quart de ces droits, et huit avec exemption de tous droits. Mais il faut remarquer que les autorisations d'exporter n'étaient accordées que pour trois ou six mois et rarement pour un an. » (Pierre Clément, *Histoire de la Vie et de l'Administration de Colbert*, p. 274. Cité par de Molinari, *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, article CÉRÉALES, t. I, p. 397, col. 1.)

Ce régime arbitraire entraînait une instabilité très grande et avait exactement les inconvénients que montre Condillac.

Une autre fois le gouvernement fit venir moins de blé, mais la disette se trouvait réelle et il ne put en vendre assez : la cherté continua.

Alors le gouvernement fit ouvrir les greniers des particuliers et les força à vendre leurs provisions à un prix qu'il fixa. On cacha les blés pour se soustraire à ces violences : la disette augmenta et devint générale.

Le gouvernement, l'année suivante, fit venir beaucoup plus de blé, car il craignait que la disette fût encore réelle ; le blé tomba alors à vil prix.

Il ne faisait donc que des fautes.

Il ne connaissait ni la population, ni la production, ni la consommation. Il ne pouvait par suite savoir dans quelle proportion la quantité des grains était avec le besoin.

Mais quand il aurait connu ce rapport, savait-il les frais de production faits par le cultivateur, ceux de magasin, de transport faits par les marchands pour pouvoir taxer les blés et forcer à les livrer au prix fixé ? Il en arriva aux pires mesures.

Il ordonna à tous ceux qui avaient du blé d'en déclarer la quantité ; à cause de ses fautes antérieures, la méfiance fut générale : on fit des déclarations infidèles. Quelques personnes furent trahies : le gouvernement ordonna des recherches qui causèrent de si grands troubles qu'il fut obligé bientôt de les faire cesser.

Si le commerce eût été libre, la quantité disponible eût été en évidence sur les marchés et le blé eût été à son vrai prix, comme nous l'avons prouvé.

Mais quand il ne l'est pas, il est impossible de juger de cette quantité et, suivant les obstacles que la circulation trouvait dans son cours, toutes les provinces manquaient à la fois ou manquaient toutes les unes après les autres. Le gouvernement faisait des efforts vains et dispendieux pour remédier à la situation, mais il ne pouvait pas y réussir.

Il s'imagina que le mal résultait d'un reste de liberté : « en conséquence, *défenses furent faites à toutes personnes d'entreprendre le trafic des grains, sans en avoir obtenu la permission des officiers préposés à cet effet.*

« *Défenses à tous autres, soit fermiers, soit propriétaires, de s'immiscer directement ni indirectement à faire ce trafic.*

« *Défenses de toute société entre marchands de grains, à moins qu'elle n'eût été autorisée.*

« *Défenses d'enarrher ou d'acheter les blés en verd, sur pied avant la récolte.*

« *Défenses de vendre le blé ailleurs que dans les marchés.*

« *Défenses de faire des amas de grains.*

« *Défenses enfin d'en faire passer d'une province dans une autre, sans en avoir obtenu la permission.*

« Voici ce qu'on appelait abusivement des *règlements de police*, comme si l'ordre eût dû naître de ces règlements (1). »

Le fermier ne pouvait vendre qu'à des marchands privilégiés qui seuls avaient la permission de faire le trafic des grains ; il était forcé de vendre dans l'année, car la défense de faire des amas ne lui permettait pas d'agir autrement ; quelque besoin qu'il eût d'argent, il ne pouvait pas vendre avant d'avoir recueilli : il n'avait donc qu'un temps limité pour vendre, et se trouvait ainsi à la discrétion des marchands ; la défense de vendre ailleurs qu'au marché le forçait à quitter ses champs alors même que son voisin eût l'intention de lui acheter ses blés : ils devaient tous deux se rendre au marché, l'un pour vendre, l'autre pour acheter; il ne pouvait, en vertu de la même défense, ni payer ses journaliers en blé, ni en prêter à un ami pauvre pour l'ensemencement : c'était dans l'un et l'autre cas une fraude ; enfin les marchands eux-mêmes ne pouvaient librement faire leur commerce, puisqu'il

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., chap. XIII, p. 450-451.

leur était défendu de s'associer ou de s'entendre sans autorisation.

La défense de faire passer du blé d'une province dans une autre sans permission avait toujours l'effet de produire des disettes locales, car la permission se faisait forcément attendre et elle arrivait toujours trop tard.

Cette réglementation portait en elle-même des sources d'abus fort nuisibles : c'est ainsi que les préposés aux permissions ne les donnaient jamais sans se faire payer.

Dans ce désordre, le gouvernement créa des compagnies privilégiées pour approvisionner les villes. Seules elles achetaient dans les campagnes qu'on réservait pour cet approvisionnement ou, du moins, on ne pouvait vendre à d'autres qu'après qu'elles avaient fait leurs achats. Elles étaient ainsi maîtresses des prix.

Mais ces compagnies mettaient la cherté successivement partout, et ce dernier règlement, toujours funeste aux campagnes, le fut aussi quelquefois aux villes, en faveur desquelles il avait été fait (1).

(1) Ce chapitre de Condillac est la peinture exacte du régime auquel le commerce intérieur des blés était soumis en France. Dès Philippe le Bel, en 1305, une réglementation étroite était établie : « Nous commandons et ordonnons que toutes denrées soient vendues et amenées en plein marché et défendons étroitement que nul ne soit hardy qu'il achète denrées, vivres ni victuailles ailleurs qu'en plein marché et que nul n'achète blé ni grain autre pour revendre le jour du même marché. »

Nombreuses sont les ordonnances analogues jusqu'à la Révolution.

L'ordonnance du 31 août 1699 obligeait ceux qui voulaient faire le commerce des blés à en demander l'autorisation aux officiers de justice royale sous la juridiction desquels ils habitaient et à prêter serment devant eux ; certaines catégories de personnes, parmi lesquelles les laboureurs, meuniers et boulangers, se trouvaient par avance exclus de ce commerce et ne pouvaient en aucun cas l'exercer ; défense était faite aux marchands de blé de s'associer, à moins de passer des actes par écrit et qui devaient être enregistrés au plus tard dans le mois de leur date ; d'acheter ou d'enarrher du blé en vert, sur pied et avant la récolte, à peine de confiscation, retrait du droit d'exercer le commerce, amende de 3.000 livres et punition corporelle, le cas échéant ; d'acheter ni de vendre

Manœuvres des monopoleurs. —« On ne pouvait point faire le trafic des blés sans en avoir obtenu la permission. Mais il ne suffisait pas de la demander pour l'obtenir: il fallait encore avoir de la protection, et la protection ne s'accordait guère qu'à ceux qui la payaient ou qui cédaient une part dans leurs bénéfices (1). »

Le droit de faire le monopole des grains se vendait donc en réalité, et souvent même, après l'avoir acheté, il fallait donner encore de l'argent pour éviter qu'on ne le vendît à d'autres. Les monopoleurs étaient ainsi en petit nombre et, à cause de cela, ne pouvaient assurer dans toute l'étendue du pays l'approvisionnement régulier des provinces. Mais peu leur importait ; ce qu'ils recherchaient, c'étaient avant tout les gros bénéfices.

Ces bénéfices leur étaient assurés s'ils achetaient bon marché et s'ils vendaient cher.

Dès le mois de septembre, octobre ou novembre, les fermiers, pressés par le besoin d'argent, sont forcés de vendre

ailleurs qu'aux marchés et seulement à ceux situés dans les pays non interdits et à certaines heures déterminées ; enfin défense de conserver en magasins des amas de grains.

Il existait, en outre, des compagnies privilégiées pour l'approvisionnement des villes : telle celle de Rouen créée par des édits de 1692-1693 et abolie en juin 1775 ; telle la fameuse compagnie Malisset dont les opérations commencèrent en 1765 et qui donna lieu à la légende du *pacte de famine*.

Enfin le gouvernement se faisait lui-même importateur et marchand de blé : en 1662 le roi en fit acheter pour deux millions dans les ports de la Baltique et le revendit à prix réduit au peuple de Paris ; des achats étaient régulièrement faits dans le pays même, au compte du gouvernement, pour l'approvisionnement des greniers d'abondance, qui revendaient souvent à perte, en temps de disette, le blé ainsi acheté.

Voir : Curmont, *Le Commerce des grains et l'Ecole physiocratique*. Paris, 1900, Rousseau édit. ; — De Molinari, *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, article cité.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XIV, p. 455.

leur récolte. Les monopoleurs en profitent pour leur faire la loi puisqu'ils ont seuls le droit d'acheter.

Mais, pour éviter la colère des cultivateurs, ils faisaient d'abord leurs achats dans les provinces où les récoltes étaient le plus abondantes, en exagérant encore cette abondance par des bruits qu'ils répandaient. Pour confirmer ces bruits, ils faisaient entre eux des marchés simulés où ils vendaient et achetaient au plus bas prix. Puis ils allaient partout achetant ou arrhant à ces prix les blés des fermiers.

Les gros fermiers, qui pouvaient attendre à cause de leurs ressources, étaient cependant forcés de vendre bientôt, en vertu de la défense de faire des amas de grains.

Quand ils avaient ainsi acheté à très bas prix, les monopoleurs, pour provoquer et faire durer la cherté, ne mettaient le blé en vente que par petites quantités. Ils répandaient de nouveaux bruits sur les dernières récoltes tendant à persuader qu'elles n'avaient point été aussi belles qu'on l'avait cru. Ils faisaient encore, pour les confirmer, des marchés simulés où ils vendaient et achetaient très cher. Ils arrivaient par ces manœuvres à amener la disette, mais elle n'était point générale, car il importait aux monopoleurs qu'ils puissent se faire honneur du bon marché qu'ils maintenaient dans quelques provinces pour se justifier de la cherté qu'ils mettaient dans les autres. C'est ainsi que la disette parcourait successivement toutes les provinces et que, dans quelques-unes, on voyait parfois le peuple condamné à se nourrir de toutes sortes de mauvaises racines, tandis que dans des provinces voisines on jetait le plus beau froment aux bestiaux.

Mais, outre ces monopoleurs, il y avait les commissionnaires qui faisaient les achats pour le compte du gouvernement. On leur accordait deux pour cent de bénéfice sur l'achat et deux pour cent sur la vente.

Ils achetaient, en conséquence, à quelque prix que ce fût.

Comme, à cause de la nécessité de l'autorisation, tous les marchands étaient connus et leurs magasins ouverts aux agents du gouvernement, les commissionnaires pouvaient déjouer tous leurs projets, mettant l'enchère sur eux pour l'achat et vendant à plus bas prix.

Ne pouvant soutenir la concurrence sans se ruiner, les marchands renoncèrent peu à peu à leur commerce.

Les commissionnaires avaient intérêt à acheter beaucoup et à prix très élevé ; ils avaient également intérêt à vendre beaucoup, et pour cela, quoiqu'ils eussent aussi deux pour cent sur les ventes, à vendre bon marché.

Le gouvernement faisait les frais de ce commerce et il lui en coûtait plusieurs millions par an : on peut ainsi juger combien ce monopole était onéreux pour l'Etat.

Les avances étaient payées comptant aux commissionnaires. Ils en faisaient valoir dans la capitale la plus grande partie ; ils payaient dans les provinces ou à l'étranger avec des opérations de change : ce monopole devenait donc pour eux un fonds de banque, ou plutôt un véritable agiotage (1).

(1) La réglementation arbitraire et tyrannique du commerce intérieur du blé, telle qu'elle est exposée dans le chapitre précédent, restreignait considérablement le nombre des marchands. Les privilèges accordés à quelques-uns rendaient la concurrence difficile : c'est ainsi, par exemple, que les marchands privilégiés de Dieppe écartèrent, d'après l'abbé Roubaud, un concurrent qui ne faisait pas partie de leur compagnie. Ce négociant, nommé Jean, avait importé une certaine quantité de blé. Ils lui offrirent un prix supérieur à celui qu'il en aurait pu retirer en vente publique pour qu'il la leur cédât. Devant son refus, ils baissèrent peu à peu leur prix sur le marché, vendant à perte, afin de ruiner leur concurrent mal avisé, et le succès couronna leurs efforts.

Les plaintes constantes du peuple, les mesures multipliées et souvent contradictoires prises par le pouvoir royal, prouveraient, à défaut des témoignages qui nous en sont restés, que les marchands de blé se livraient fréquemment à des manœuvres condamnables et que, par conséquent, le récit de Condillac n'était ni fantaisiste, ni exagéré.

L'institution des commissionnaires royaux ruinait absolument le commerce privé, le rendait impossible, partout où elle existait, comme la remarque en est faite dans *Le Commerce et le Gouvernement*.

A part les compagnies privilégiées et certains négociants importateurs

Obstacles à la circulation des grains lorsque le gouvernement veut rendre au commerce la liberté qu'il lui a ôtée. — Dans un pays, on confia la partie de l'administration qui concerne le commerce des blés à un ministre qui lui rendit la liberté. « Mais quand le désordre est parvenu à un certain point, une révolution, quelque sage qu'elle soit, ne s'achève jamais sans occasionner de violentes secousses, et il faut souvent prendre des précautions sans nombre pour rétablir l'ordre.

« Le nouveau ministre, qui voulait le bien, et à qui ses ennemis mêmes reconnaissaient des lumières, prit toutes les précautions que la prudence lui avait suggérées. Mais il y avait une chose qui ne dépendait pas de lui, c'était le temps, et il en fallait (1). »

Pour faire le commerce des grains nous avons vu qu'il était nécessaire d'avoir des connaissances techniques que l'expérience seule pouvait faire acquérir, des fonds importants, des magasins, des voituriers, des commissionnaires, des correspondants. Cette organisation et ce personnel n'existaient pas.

La liberté, rendue au commerce des grains, était donc un

qui étaient gratifiés de primes, il y avait en effet des commissionnaires proprement dits, chargés d'acheter au nom du roi et de revendre dans les provinces où la disette régnait. Ils touchaient, ainsi que le dit Condillac, deux pour cent sur les achats et deux pour cent sur les ventes. Dans ces conditions, il était naturel qu'ils cherchassent à acheter cher et à vendre beaucoup, même à prix relativement réduit, afin d'augmenter la consommation. Ils faisaient ainsi de gros bénéfices, accrus encore par des fraudes difficiles à constater ou même favorisées par des contrôleurs intéressés à fermer les yeux. Enfin ils achetaient à terme et étaient payés au comptant.

C'était un système ruineux pour l'Etat et qui fut ardemment combattu par les Physiocrates et même par quelques écrivains qui ne partageaient pas leurs idées. — Voir Curmont, *op. cit.*

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. xv, p. 462.

bienfait dont on ne pouvait pas jouir aussitôt qu'il était accordé. Il y eut cherté quelques mois après.

« *Voilà donc ce que produit la liberté* » : C'est ainsi que raisonnait le peuple, et le peuple était presque toute la nation. On croyait que la cherté était un effet de la liberté. On ne voulait pas voir que le monopole n'avait pu tomber sous les premiers coups qu'on lui portait et qu'il ne pouvait pas y avoir encore assez de marchands pour mettre les grains à leur vrai prix (1). »

Il faut un salaire aux marchands et ce salaire est réglé par la concurrence : plus il y aura de marchands, plus faible sera le salaire dont ils devront se contenter. Le blé sera donc à plus bas prix lorsque les marchands se multiplieront avec la liberté que lorsque le nombre en sera réduit par les règlements de police.

On ne saurait alors manquer de blé, car ces marchands auront besoin de vendre, comme nous d'acheter. « Occupés à prévoir où le blé doit renchérir, ils se hâtent d'autant plus de venir à notre secours que ceux qui arrivent les premiers sont ceux qui vendent à plus haut prix (2). »

Ces raisons ne faisaient rien sur l'esprit du peuple. Il croyait que l'unique affaire du gouvernement était de lui procurer le pain à bon marché. Les anciens procédés du gouvernement l'avaient confirmé dans cette idée. Il croyait les violences justes quand on les exerçait contre les marchands de blé pour leur faire livrer leurs marchandises à bas prix et regardait ces marchands comme des hommes avides qui abusaient de ses besoins. Aussi leur métier était-il décrié : « il fallait l'abandonner à ces âmes viles qui comptent l'argent pour tout et l'honneur pour rien (3). »

C'est la conduite du gouvernement qui avait produit ces

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. xv, p. 464.
(2) *Ibid.*, p. 465.
(3) *Ibid.*, p. 467.

préjugés. Ils avaient si fort prévalu que souvent avec de l'honnêteté on ne s'en garantissait pas. « Il faut respecter sans doute les droits de propriété, disaient des personnes qu'on ne pouvait pas soupçonner de mauvaise intention ; mais nous réclamons pour le peuple les droits d'humanité. De là elles concluaient que le gouvernement peut, doit même régler le prix du blé et forcer les marchands à le livrer au taux qu'il y a mis.

« Des droits d'humanité opposés à des droits de propriété ! Quel jargon ! Il était donc arrêté qu'on dirait les choses les plus absurdes pour combattre le nouveau ministre. Mais vous qui croyez vous intéresser au peuple, voudriez-vous que, sous prétexte de faire l'aumône, on forçât les coffres des hommes à argent ? Non, sans doute, et vous voulez qu'on force les greniers ! Ignorez-vous d'ailleurs que le bon marché est toujours suivi de la cherté et que, par conséquent, il est une calamité pour le peuple autant que pour le marchand et pour le propriétaire ?. . . . . .

. . . . . « Il semblait que tout le monde fût condamné à raisonner mal sur cette matière : poètes, géomètres, philosophes, métaphysiciens, presque tous les gens de lettres, en un mot, et ceux-là surtout dont le ton tranchant permet à peine de prendre leurs doutes pour des doutes et qui ne tolèrent pas qu'on pense autrement qu'eux. Ces hommes voyaient toujours d'excellentes choses dans les ouvrages qui se faisaient en faveur de la police des grains. C'étaient cependant des ouvrages où, au lieu de clarté, de précisions et de principes, on ne trouvait que des contradictions et on aurait pu prouver que l'auteur avait écrit pour la liberté qu'il voulait combattre. C'est qu'il est impossible de rien établir de précis quand on veut mettre des bornes à la liberté du commerce (1).....

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. xv, p. 467-469.

« Sourd à tous ces propos, le nouveau ministre montrait du courage. Il laissait parler, écrire, et il persistait dans ses premières démarches. Mais le blé était encore cher dans certaines provinces ; il ne circulait pas assez parce qu'il n'y avait pas assez de marchands. Le peuple s'alarmait. Ses alarmes étaient surexcitées par des hommes intéressés à conserver l'ancien état des choses. Il y eut des émeutes.

« Tels sont les obstacles principaux qui s'opposaient au rétablissement de la liberté. Le temps les lèvera si le gouvernement persévère (1). »

Luxe d'une grande capitale. — Quand, dans un pays, il s'est formé une capitale, elle attire un grand concours d'habitants : les uns y viennent parce qu'ils sont assez riches pour pouvoir jouir des commodités qu'on y trouve ; d'autres y viennent pour affaires, d'autres par curiosité, beaucoup pour

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. xv, p. 470.

Comme nous l'avons dit plus haut (2e partie, chap. v), ce chapitre est l'exposé des obstacles que rencontrèrent les mesures prises par Turgot en faveur de la liberté du commerce des grains. Il est très vrai que l'un de ces obstacles fut la rareté des marchands de blé. Cette profession était très méprisée à cette époque, à cause des intrigues et des manœuvres que l'on attribuait à ses représentants (V. Condorcet, *Lettre d'un laboureur de Picardie*, — *Collection des principaux économistes Guillaumin*, — t. XIV, p. 488) : les honnêtes gens hésitaient à l'embrasser.— Cf. Adam Smith, *Richesses des nations*, édition citée, t. II, p. 300-303.

Nous avons signalé aussi l'allusion faite au livre de Necker, *La Législation et le Commerce des grains*. Ce livre concluait à la prohibition de l'exportation, avec des exceptions temporaires basées sur le prix du blé, et à la réglementation du commerce intérieur. Il était teinté des principes mercantilistes et critiquait vivement les doctrines physiocratiques et les réformes opérées sous leur influence par Turgot. Il parut le 3 mai 1775, le jour même où la *guerre des farines* soulevait Paris. Ces circonstances et la réaction contre l'économie politique qui suivit la chute de Turgot lui firent un succès considérable : il atteignit environ vingt éditions.

Condillac, partisan de la liberté et admirateur de Turgot, ne pouvait que le désapprouver.

vivre, car avec rien on y fait souvent de grandes dépenses parce qu'elle offre des ressources de toute espèce. « Elle en offre même qu'on ne doit pas avouer et dont cependant on ne se cache pas (1). »

Les richesses appellent les arts : il y aura donc dans la capitale un grand nombre d'artisans.

Cette abondance d'habitants fera renchérir tout, car les consommations seront très grandes. Les artisans seront obligés de vendre leurs ouvrages plus cher parce qu'ils seront forcés à de fortes dépenses pour subsister, et que les frais de transport des matières premières seront élevés.

Répartis dans les campagnes, au lieu d'être concentrés dans une seule ville, ils y feraient affluer l'argent, y répandraient l'abondance et contribueraient à répartir les richesses avec moins d'inégalité.

Mais ce qui importe aux artisans, c'est d'être assurés de vendre leurs ouvrages. « Or, où les vendraient-ils mieux que dans une ville de luxe où, sans jamais apprécier les choses, on ne les estime qu'autant qu'elles sont à haut prix ? Où seront-ils plus à portée de faire valoir leurs talents, soit qu'ils traitent avec des particuliers auxquels ils vendront eux-mêmes leurs ouvrages, soit qu'ils traitent avec des négociants qui leur offriront à l'envi de plus forts salaires ? Du fond des provinces leur serait-il possible de tirer avantage des caprices du public, de lui en donner, et de se faire un produit sur des modes qui ne font que passer ? Enfin je conçois que, lorsqu'ils jouissent d'une liberté entière, ils puissent se répandre en plusieurs lieux différents ; mais lorsqu'ils n'ont la liberté de travailler qu'à l'abri d'un privilège, ne faut-il pas qu'ils s'établissent là où ils sont plus à portée de solliciter ce privilège,

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVI, p. 471.

de le faire renouveler et d'empêcher qu'on ne l'accorde à d'autres ? Ce n'était donc que dans la capitale et, après la capitale, dans les grandes villes, que les manufactures pouvaient s'établir (1). »

Les choses les plus communes deviennent rares dans la capitale et les artisans s'ingénient à procurer aux riches de ces jouissances exclusives « qu'on recherche par vanité et que l'ennui, dans le désœuvrement où l'on vit, rend nécessaires (2) ».

L'affermage des impôts, la banque, l'agiotage, les papiers publics, le monopole des grains, avaient enrichi des dépouilles du peuple des hommes nouveaux dont le luxe contrastait avec la misère qui croissait dans la ville. Ils dépensaient avec d'autant plus de profusion qu'ils s'enrichissaient avec plus de facilité. « Faits à la fois pour être imités et pour ne pouvoir l'être, ils semblaient préparer la ruine des citoyens de tout état (3). »

Comme on ne pouvait se faire remarquer que par la dépense, le désordre se mettait dans toutes les fortunes, et toutes les conditions, de proche en proche, se confondaient par les efforts mêmes qu'elles faisaient pour se distinguer. « Le caprice donnait du prix aux plus petites choses. Si on n'en jouissait pas, on voulait paraître en jouir, parce qu'on supposait que d'autres en jouissaient ; sans passion, on en prenait le langage et on se passionnait ridiculement sur tout. De quelque manière qu'on fût affecté, il fallait obéir aux caprices de la mode. Unique règle du goût et du sentiment, elle prescrivait à chacun ce qu'il devait désirer, dire, faire et penser : car penser était la dernière chose (4). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVI, p. 472-473.
(2) *Ibid.*, p. 474.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, p. 475.

On déclamait alors contre les financiers, mais tous les citoyens avaient les mêmes reproches à se faire. Ce qu'il faut condamner dans un siècle de corruption, ce sont les mœurs générales.

Ce n'est pas la trop grande abondance des richesses qui conduit un pays à la décadence : c'est l'inégalité de leur répartition, « inégalité qui devient monstrueuse dans un siècle de finances (1) ». Il serait cependant chimérique de vouloir faire un nouveau partage général des richesses. « Une parfaite égalité ne pourrait se maintenir que dans une république telle que Lacédémone, et je conviens que dans une monarchie les hommes ne sont pas des Spartiates. Que faut-il donc ? demandera-t-on. Il faut que tout citoyen puisse vivre de son travail et je dis que, partout où il y a des mendiants, le gouvernement est vicieux (2). »

Il n'est pas vrai que, dans un tel pays, tout citoyen puisse toujours trouver du travail.

Le luxe des grandes villes fait vivre, en vérité, beaucoup d'artisans : mais combien d'hommes attirés par les hauts salaires qu'on y gagne, désertent la campagne pour la ville où ils ne tardent pas à être réduits à la mendicité ! Avec du talent même, il y en a qui succombent, car ils ont à lutter contre la concurrence de ceux qui ont déjà une clientèle et qui sont en vogue. « Ne sait-on pas que les gens riches, sans savoir pourquoi, vont, à la suite les uns des autres, aux mêmes boutiques, et qu'un artisan, habile ou heureux, fait presque exclusivement son métier (3). »

Le luxe gagne insensiblement toutes les conditions : si l'on n'est pas riche, on veut le paraître : on retranche sur le nécessaire pour se procurer le superflu ; on ôte ainsi le tra-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVI, p. 476.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 477.

vail aux artisans les plus utiles, et par conséquent on leur ôte le pain. Aussi est-il vrai que si le luxe fait vivre beaucoup d'artisans, il en condamne encore davantage à la misère.

Les campagnes les plus voisines de la capitale, ou celles qui sont en communication facile avec elle, profitent des grandes consommations qui s'y font et l'agriculture est florissante ; mais dans celles qui manquent de débouchés, il en est tout autrement : la misère y règne. « On en peut juger au teint hâve des habitants, aux villages qui tombent en ruine, aux champs qui restent sans culture (1). »

Elles sont désertées par les propriétaires qui habitent la capitale où ils consomment les productions des autres provinces. Ces propriétaires, dépensant tout leur revenu pour soutenir le train qu'ils y mènent, ne font pas les avances nécessaires pour se procurer des récoltes plus abondantes ; ils tourmentent leurs fermiers pour en obtenir de l'argent : « ils leur font des frais, ils leur enlèvent une partie des bestiaux ; en un mot, ils semblent leur enlever tout moyen de cultiver (2). »

Ces fermiers sont réduits alors, par la concurrence, à de très faibles salaires et, « pour payer un maître qui, au sein de la mollesse, a pour maxime qu'il ne faut pas que les paysans soient dans l'aisance et qui ne voit pas que la richesse du laboureur l'enrichirait lui-même (3) », ils sont forcés de se refuser le nécessaire.

Il n'est donc que trop vrai que le luxe d'une grande capitale est un principe de misère et de dévastation.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVI, p. 479.

(2) *Ibid.*, p. 480.

(3) *Ibid.*

Le système de Law avait causé en France, mais surtout à Paris, un bouleversement général de toutes les conditions : ce fut, selon Michelet, la plus grande révolution économique que nous ayons eue avant 1789.

Des fortunes considérables s'édifièrent en quelques jours : à côté de

De la jalousie commerciale. — Supposons un royaume de l'Asie Mineure dont Troie soit la capitale et plaçons-le dans un temps antérieur à toutes traditions. Il n'a d'abord dans ses institutions et dans ses mœurs aucun des vices que nous

princes du sang, comme le duc de Bourbon qui gagna 60 millions, le domestique d'un banquier en gagnait 50, un peaussier de Montelimar 70, des laquais, des petits boutiquiers des sommes énormes.

« La lutte pour l'argent devint l'unique souci, on délaissa le travail pour le jeu. » S'enrichir était le but de tout le monde, noblesse, peuple, clergé. Les nobles ne reculèrent devant aucun moyen : ils se firent, sous des prête-nom, accapareurs de marchandises ; ils devinrent les croupiers des traitants, ils se constituèrent les courtiers de la faveur royale et la vendirent contre des pots-de-vin ; ils « fumèrent leurs terres », suivant l'expression de l'époque, c'est-à-dire qu'ils recherchèrent l'alliance des parvenus qui les associèrent à leurs opérations financières : on vit, par exemple, le duc de Choiseul, le ministre de Louis XV, se marier avec la fille du financier Crozat ; certains même ne s'arrêtèrent pas devant le crime : un comte de Horn, un duc de La Force (Rambaud, *Histoire de la Civilisation française*, 8e édition, Paris 1902, t. II, p. 574), furent condamnés à mort pour avoir assassiné des courtiers afin de les voler.

Des financiers et des nobles la contagion gagna toutes les classes : tout le monde fut spéculateur.

Mais à côté des gains immenses, des pertes non moins grandes vinrent jeter la perturbation dans la vie sociale : des riches se trouvèrent totalement réduits à la misère, des pauvres se virent tout à coup possesseurs d'une fortune opulente, et ces déplacements brusques de richesses furent l'une des principales conséquences de l'expérience de Law : « elle mit, comme le dit Saint-Simon, le bien de Pierre dans la poche de Jean. »

Duclos (*Mémoires secrets*, 1791) résume ainsi ses effets : « Le système enrichit seuls les fripons grands et petits, ruina la classe moyenne en confondant les conditions, corrompit les mœurs et altéra enfin le caractère national. »

Les nouveaux enrichis dépensèrent aussi facilement qu'ils avaient acquis : poussés par la vanité, conséquence fatale d'une élévation subite, ils voulurent éblouir les grands et les dépasser en magnificence. Ce fut à qui paraîtrait le plus riche, à qui ferait les plus grandes prodigalités. On vit alors une véritable course à la dépense : une rivalité fondée à la fois sur cette vanité du parvenu et sur le sentiment de l'inégalité sociale, d'une part, sur la jalousie, le dédain et le besoin d'autre part, y entraînait nobles, financiers et nouveaux enrichis.

Pendant tout le règne de Louis XV et presque jusqu'à la veille de la Révolution, ce bouleversement social fait sentir ses effets. « Les mémoires du temps sont remplis de détails incroyables sur le luxe des bâtiments, de l'ameublement, du train des enrichis et des gens de la cour, qui, à cette prospérité éphémère, avaient la principale part après les laquais. »

avons jusqu'ici étudiés. Ses mœurs sont simples et la liberté du commerce et du travail y est entière.

A la même époque l'Asie, l'Egypte, la Grèce et l'Italie étaient autant de pays civilisés dont les peuples commençaient à avoir quelque commerce entre eux. Mais les Troyens étaient la nation où les arts avaient fait le plus de progrès.

Dans tous ces pays la population était nombreuse, car la liberté du commerce assurait à tous de grandes ressources. Là en effet où le sol était ingrat, le commerce faisait vivre un peuple avec le surabondant des nations agricoles. Ce peuple à qui le sol semblait refuser le nécessaire devint le commissionnaire des autres et ce trafic finit par l'enrichir. Par la concurrence de tous les marchands possibles chaque chose était

(Courcelle-Seneuil, article LAW, *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. II.)

A la cour, la profusion était inouïe : « Madame de Pompadour coûta en dix-neuf ans plus de 36 millions de dépenses personnelles. Pour une seule fête, à Bellevue, où elle exigeait que tous ses invités fussent vêtus de pourpre, elle acheta à la manufacture de Sèvres pour 800.000 livres de fleurs de porcelaine. De même à Paris dans la société riche, on prit l'habitude de se ruiner en représentations, chasses, bals masqués, concerts, comédies de sociétés, soupers et orgies. » Les voyages incessants du roi à Fontainebleau, à Compiègne, à Choisy, à Trianon, à la Muette, à Madrid, à Bellevue, à Saint-Léger, à Saint-Hubert coûtaient chacun 100.000 livres.

Dans toutes les classes de la société c'était le même amour du luxe : le financier Crozat menait un train royal ; il avait une galerie de 400 toiles et de 20.000 dessins. Chez les artisans on voit une tension prodigieuse d'efforts pour parvenir aux jouissances des classes supérieures, pour paraître : « Lorsqu'il ferme sa boutique, le perruquier s'habille proprement en noir et va à l'Opéra à côté de celui qu'il a coiffé. Les plus bas artisans jusqu'aux savetiers portent l'habit du magistrat. » Les domestiques s'habillent comme des marquis, disait l'Anglais Stevens qui se trouvait à Paris en 1738.

C'est à cette époque que l'on voit naître de nouveaux métiers de luxe : les grandes couturières, les modistes comme mademoiselle Bertin qui fournissait toute l'Europe et chez laquelle Marie-Antoinette venait chaque jour ; les coiffeurs pour dames, comme Dagé, le coiffeur de Madame de Pompadour, qui ne sortait jamais qu'en carrosse.

L'attrait de cette vie de fêtes et de plaisirs, l'envie des jouissances qu'elle promettait, fascinaient les rares seigneurs de province que la cour

partout à son vrai prix et l'abondance qui se répandait chez toutes les nations semblait tendre, par une espèce de flux et de reflux, à se mettre partout au même niveau.

Ce commerce était surtout avantageux pour les Troyens. Les progrès qu'ils avaient faits dans les arts attiraient chez eux les marchands étrangers. Ils mettaient en œuvre les matières premières tirées de leur sol et celles qui étaient importées ; leurs manufactures, toujours plus florissantes, faisaient subsister une multitude d'artisans.

Cependant cette heureuse situation ne tarda pas à disparaître. Les autres nations envièrent les manufactures des Troyens et voulurent en créer chez elles pour travailler elles-

de Louis XIV n'avait pas attirés : ils accouraient à Paris, vendant au besoin quelque terre pour faire de l'argent; les gains des ouvriers semblaient considérables à ceux des autres villes et des campagnes qui les apprenaient par les compagnons faisant leur tour de France. Aussi le nombre des habitants de Paris augmentait-il sans cesse : si bien que vers 1770, il atteignait 600.000.

C'est cette ville, immense pour l'époque, séjour des plus grosses fortunes du monde, « la grande hostellerie », « le café de l'Europe » comme disait Galiani, dévorée, jusque dans ses moindres classes, de la passion effrénée des plaisirs, de l'argent et du jeu, excitée par les souvenirs récents des gains énormes de la Régence et par les prodigalités des nouveaux enrichis, c'est cette ville dont l'opulente splendeur et les atroces misères, dont la vie enfiévrée et la corruption morale avaient effrayé l'esprit austère de Condillac, de l'ami de Rousseau, du frère de l'abbé de Mably.

Enfin le triste état de la campagne coïncidant avec l'accroissement de l'opulence de Paris, l'absentéisme des propriétaires, leur dureté envers leurs fermiers pour le paiement des fermages, d'autant plus impitoyables qu'ils étaient talonnés eux-mêmes par la nécessité absolue d'avoir de l'argent pour soutenir le train ordinaire de leur vie, l'avaient amené à considérer le développement d'une grande capitale comme un véritable malheur pour un pays.

(V. Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. VII, chap. I ; — C. Martin, *Premières années de Louis XV*, p. 7-13. — Chap. VII, P. Foncin : *Louis XV ; gouvernement intérieur*, p. 343-344, p. 346. — Chap. XIII, E. Levasseur : *La France économique de 1720 à 1788*, p. 656-657, p. 658-659, p. 676. — La plupart des faits cités dans ce paragraphe sont empruntés à cet ouvrage.)

mêmes les matières premières qu'elles produisaient et ne plus porter ainsi leur argent à l'étranger.

Mais les nations marchandes excitaient surtout la jalousie. « Pourquoi leur laisser faire, presqu'à elles seules, tout le trafic ? disaient les peuples jaloux. C'est nous qui les enrichissons. Fermons-leur nos ports, elles tomberont dans la misère et bientôt elles ne seront plus (1). »

Ces réflexions étaient erronées : tous les peuples sont dans la dépendance les uns des autres. La différence des climats fait qu'un peuple manque d'une chose dont un autre surabonde et donne à chacun d'eux différents genres d'industrie. « Malheur au peuple qui voudrait se passer de tous les autres. Il serait aussi absurde qu'un citoyen qui dans la société, regrettant les bénéfices qu'on fait sur lui, voudrait pourvoir par lui seul à tous ses besoins (2). » En anéantissant les nations marchandes, les nations agricoles se nuiraient à elles-mêmes puisqu'elles diminueraient ainsi le nombre des consommateurs auxquels elles vendent leurs productions surabondantes.

« D'ailleurs les négociants n'appartiennent proprement à aucun pays. Ils forment une nation qui est répandue partout et qui a ses intérêts à part. Un peuple est donc dans l'erreur, s'il croit travailler pour lui, lorsqu'il sacrifie tout à ses négociants (3). » En excluant ceux des autres nations, il vend ses marchandises à plus bas prix, il achète à plus haut prix les marchandises étrangères : ses manufactures tombent, son agriculture se dégrade et il fait tous les jours de nouvelles pertes. Il n'y a que la concurrence de tous les négociants qui puisse faire fleurir le commerce à l'avantage de chaque peuple.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 486.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*, p. 487.

« Faire et laisser faire, voilà donc quel devrait être l'objet de toutes les nations (1). »

Mais on ne raisonnait pas ainsi ; un Etat, disait-on, n'est riche qu'en proportion de l'argent qui circule, et, pour attirer de l'argent dans l'Etat, il faut faire un grand commerce : toute nation qui entendra ses intérêts doit donc songer aux moyens d'être la seule nation commerçante.

Les Troyens qui avaient des ports sur la mer Egée, sur la Propontide et sur le Pont-Euxin étaient maîtres encore de toutes les îles adjacentes à leur continent. Dans cette position, où ils pouvaient faire un grand commerce concurremment avec les autres peuples, ils voulurent le faire exclusivement. Ils établirent donc des douanes partout, mirent à contribution les marchands étrangers qui exportaient ou importaient ; enfin ils leur fermèrent tout à fait leurs ports.

Le résultat fut qu'on exporta moins, que l'agriculture cessa en conséquence de produire autant et se dégrada. Le commerce cependant paraissait enrichir l'Etat : en réalité il n'enrichissait que quelques négociants nationaux qui, n'ayant plus de concurrents, mettaient seuls le prix aux choses, soit qu'ils achetassent, soit qu'ils vendissent. Mais ils faisaient fortune aux dépens de l'Etat : ils retranchaient tous les jours sur le salaire du laboureur et de l'artisan et vendaient cher tout ce qu'ils apportaient de l'étranger.

La jalousie entre les nations atteignit un tel degré qu'elle amena la guerre avec tous ses maux.

Le commerce, tombé pendant la guerre, ne se relevait que difficilement dans la paix, qui souvent n'était que de courte durée : aussi n'osait-on pas engager de grandes entreprises, malgré tous les encouragements du gouvernement.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 487.

C'est en vain que les Troyens cherchaient la cause de leur décadence. Ils crurent l'avoir trouvée, lorsqu'ayant considéré que les entreprises demandaient des avances d'autant plus grandes qu'elles exposaient à plus de risques, ils s'imaginèrent que le commerce ne pouvait plus se faire par de simples particuliers, mais par des compagnies qui réuniraient les fonds de plusieurs riches négociants. Il s'en présenta une qui, faisant valoir ses risques et l'avantage que la sorte de commerce qu'elle projetait apporterait à l'Etat, obtint du gouvernement un privilège exclusif.

C'était là une atteinte portée à la liberté ; les autres négociants réclamèrent, mais inutilement. La nouvelle compagnie donna de l'argent et le privilège fut confirmé. Le gouvernement, encouragé par les ressources qu'il y trouvait, créa d'autres privilèges et l'on en vint bientôt à les considérer comme une protection accordée au commerce.

En présence de ces privilèges, nombre d'artisans s'expatrièrent, emportant avec eux des moyens de fabrication. C'est en vain que le gouvernement leur défendit, sous de graves peines, de sortir du royaume : cette défense n'eut pour effet que de les faire s'exiler en plus grand nombre.

Les compagnies exclusives, cherchant plutôt à vendre peu avec de très gros bénéfices qu'à vendre beaucoup en gagnant peu à la fois, diminuaient le nombre des manufactures pour que les ouvriers, trouvant moins à s'employer, s'offrissent en plus grand nombre et travaillassent presque pour rien.

Elles obtinrent encore du gouvernement que prohibition fût faite d'exporter les matières premières qu'elles achetèrent ainsi à très bas prix : la culture en fut, par suite, de plus en plus négligée.

Alors on vit de grandes fortunes s'édifier, le luxe croître au milieu des débris de la richesse publique. L'Etat ne subsistait plus que d'emprunts.

Tel était l'état de la monarchie des Troyens, et les autres monarchies qui avaient suivi les mêmes errements en étaient réduites au même point.

Lorsque le gouvernement a fréquemment recours à l'emprunt, le taux de l'intérêt est nécessairement fort élevé.

« Si ce sont les citoyens qui prêtent à l'Etat, les fonds sortent du commerce pour faire subsister sans travail une multitude de rentiers, gens inutiles, dont le nombre croît continuellement (1). »

Si ce sont les étrangers, les fonds sortent de l'Etat qui se ruine insensiblement.

La fréquence des emprunts du gouvernement fait naître la défiance générale : les commerçants ne trouvent plus à emprunter ou qu'à de gros intérêts. Ils sont ainsi dans l'impuissance de former de grandes entreprises.

Il est donc très difficile que le commerce fleurisse dans de pareilles monarchies.

Il n'en était pas de même dans les républiques marchandes. Au contraire, il y régnait une grande confiance, parce que les négociants y jouissaient d'une liberté entière et que le gouvernement, sans luxe et sans dettes, assurait leur fortune. L'intérêt y était à un taux très bas et, ayant de l'économie, ils songeaient moins à faire tout à coup de gros profits qu'à en faire fréquemment de petits. Le commerce fleurissait.

De même les républiques agricoles étaient encore plus heureuses : n'ayant point fermé leurs ports aux marchands étrangers, elles exportaient leur surabondant et elles subsistaient dans l'abondance.

Les choses se trouvaient dans cet état, lorsque de nouvelles branches de commerce causèrent une grande révolution.

« Les Phéniciens, peuple marchand et républicain, décou-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 494.

vrirent, à l'occident de l'Europe, un pays peuplé par une multitude de cités qui leur parurent d'autant plus barbares, qu'ayant beaucoup d'or et beaucoup d'argent, elles n'y attachaient aucune valeur (1). » Cette découverte développa leur commerce et leur donna la prépondérance sur toutes les nations marchandes.

Dans la monarchie troyenne, faire des découvertes était devenu l'unique ressource des marchands qui n'avaient pas de privilège : « ils pénétrèrent dans la mer Caspienne, et, de là, par l'Oxus, ils remontèrent dans l'Inde, pays vaste, fertile, où les arts étaient cultivés et où la main-d'œuvre était à un prix d'autant plus bas qu'une grande population y subsistait dans l'abondance avec peu de besoins (2). »

Ils importèrent de ces pays des toiles dont les Troyens admirèrent la beauté et, « la nouveauté leur donnant une valeur qui croissait en quelque sorte en raison de l'éloignement, les marchands qui ouvrirent les premiers ce commerce gagnèrent depuis cent cinquante jusqu'à deux cents pour cent (3) ».

Ce trafic était très lucratif pour les marchands. Mais en réalité ils faisaient leurs bénéfices sur l'Etat, car ils ne donnaient pas, en échange des toiles, des marchandises nationales, ce qui aurait fait fleurir les manufactures troyennes et aurait répandu l'abondance, mais de l'or et de l'argent. Cependant on ne faisait point cette distinction, et, comme les marchands s'enrichissaient, on pensait : l'Etat s'enrichit.

On prouva bientôt au gouvernement que les simples particuliers ne pouvaient pas faire ce commerce, bien qu'ils le fissent alors, et une compagnie sollicita un privilège exclusif qui lui fut accordé pour quinze ans.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 496.
(2) *Ibid.*, p. 497.
(3) *Ibid.*

Voilà donc plusieurs négociants exclus d'un commerce qu'ils avaient découvert à leurs risques et fortune, et cependant la compagnie ne le fit pas.

On créa une seconde compagnie, puis une troisième, plusieurs successivement. Le gouvernement en créa enfin une à qui il alla jusqu'à avancer en partie les fonds dont elle avait besoin.

Cette dernière compagnie eut bientôt dissipé ces fonds, et, pour ne pas perdre son crédit, elle imagina de faire aux actionnaires des répartitions comme si le commerce donnait des bénéfices. Mais cet expédient frauduleux dut avoir une fin et la compagnie ne subsista que par les secours qu'elle reçut du gouvernement.

Cependant le même commerce était avantageux aux particuliers qui le faisaient autrefois et qui en retiraient de grands bénéfices. C'est qu'ils n'avaient que peu de frais, à peine quelques facteurs aux Indes et pas de dépenses inutiles.

Il en était tout différemment des compagnies.

« Il leur faut, dans la capitale, des administrateurs, des directeurs, des commis, des employés : il leur faut d'autres administrateurs, d'autres directeurs, d'autres commis, d'autres employés partout où elles forment des établissements. Il leur faut encore, outre les comptoirs et les magasins, des édifices élevés à la vanité des chefs qu'elles emploient. Forcées à tant de dépenses, combien ne perdent-elles pas en malversations, en négligences, en incapacités ? Elles paient toutes les fautes de ceux qu'elles gagent pour les servir, et il s'en fait d'autant plus que les administrateurs qui se succèdent au gré de la brigue et qui voient chacun différemment, ne permettent jamais de se faire un plan sage et suivi. Elles forment des entreprises mal combinées : elles les exécutent comme au hasard ; et dans une administration qui semble se compliquer d'elle-même, elles emploient des hommes inté-

ressés à la compliquer encore. La régie de ces compagnies est donc vicieuse nécessairement.

« Mais la Compagnie de l'Inde avait d'autres vices que ceux de sa constitution. Elle voulut être militaire et conquérante. Elle se mêla dans les querelles des princes de l'Inde ; elle eut des soldats, des forts ; elle acquit des possessions et ses employés se crurent des souverains. Il est donc aisé de comprendre comment sa régie absorbait au delà des produits du commerce (1). »

Ainsi la compagnie avait prouvé qu'elle ne pouvait pas faire le commerce et cependant elle s'obstinait à conserver son privilège, uniquement dans l'intérêt de ses employés qui s'enrichissaient.

Le commerce de l'Inde excita l'avidité des nations marchandes. La mer Rouge l'ouvrait aux Phéniciens, ils ne tardèrent pas à le faire et portèrent dans l'Inde l'or et l'argent qu'ils tiraient de l'Occident de l'Europe. Mais il semblait que les compagnies exclusives dussent s'établir partout : il s'en forma une à laquelle les Phéniciens abandonnèrent ce commerce.

Cette Compagnie avait les vices inhérents à sa constitution, mais elle tint cependant mieux que celle des Troyens, parce qu'elle se trouva dans des circonstances plus favorables.

« Les Phéniciens avaient conquis plusieurs îles, les seules où croissaient les épiceries : ils avaient cru se réserver la vente exclusive de ces productions en donnant ces îles à une compagnie intéressée à les fermer à tout négociant étranger. Ce sont ces productions qui soutenaient leur Compagnie. Elle se serait ruinée comme toutes les autres, si, sans des

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 500-501.

possessions qui étaient uniques, elle eût été bornée à faire le commerce de l'Inde. Les Phéniciens éclairés ne l'ignoraient point. Ils ne comptaient pas sur la durée d'une Compagnie qui était tout à la fois militaire et marchande et ils jugeaient avec raison qu'il eût été plus avantageux à leur république de laisser une entière liberté au commerce et de partager même celui des épiceries avec les nations étrangères (1). »

Cependant, à Troie, les partisans de la Compagnie citaient l'exemple des Phéniciens, peuples libres et commerçants, pour montrer qu'elle n'était point contraire à la liberté du commerce. Le raisonnement était mauvais, mais il aveuglait néanmoins le gouvernement qui faisait des efforts de plus en plus grands pour soutenir la Compagnie.

« Il était difficile que les Egyptiens, situés si avantageusement pour trafiquer du Couchant à l'Orient, vissent sans jalousie les richesses que le commerce de l'Inde apportait aux Phéniciens (2). » Ils s'ouvrirent donc les mêmes routes. Bientôt d'autres nations suivirent leur exemple.

Mais la concurrence de tant de marchands fit tout renchérir sur les marchés de l'Inde, en même temps que les choses qu'on y achetait à un plus haut prix se revendaient à un plus bas, parce qu'elles devenaient plus communes.

Ainsi toutes les nations ne voyaient que le commerce pour s'enrichir.

Certes le commerce peut être utile à un Etat, mais le gouvernement ne doit pas le protéger exclusivement. La meilleure conduite qu'il puisse tenir est de laisser faire, de lever les obstacles et de maintenir l'ordre : voilà en quoi doit consister toute sa protection. « Que les campagnes ne soient point

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 503.
(2) *Ibid.*, p. 504.

foulées, elles se peupleront avec une surabondance qui refluera dans les villes pour les remplir d'artisans et dans les ports pour les remplir de matelots. Alors tout sera mis en valeur par une industrie qui se portera à tout et la nation sera véritablement puissante (1). »

Mais faut-il donc, pour ne point fouler les campagnes, ôter tous les impôts ?

Non, sans doute : il suffit de laisser ceux que paient les propriétaires, puisque ce sont les terres seules qui peuvent payer les charges.

Le désordre était donc dans toutes les nations de l'Asie : les guerres, les révolutions s'étaient multipliées. Les dettes nationales s'étaient accrues considérablement. Pour protéger le commerce, les gouvernements paraissaient vouloir ruiner l'agriculture par des impôts de plus en plus lourds.

On sentit que les terres sont le plus grand fonds de richesses : on proposa chez les Troyens de permettre à la fois l'exportation et l'importation du blé.

En Egypte l'exportation seule était permise : souvent même elle était encouragée par des récompenses. Les Egyptiens, riches par leur sol, l'étaient aussi par leur commerce et dominaient alors les mers.

On se servait de cet exemple à Troie pour demander qu'on permît au moins l'exportation. Mais le gouvernement ne savait que faire en présence des discussions que ce sujet soulevait : tantôt il permettait, tantôt il défendait, et l'on eût dit que sa conduite n'avait d'autre but que de favoriser les monopoleurs.

Sur ces entrefaites, on apprit que les Egyptiens venaient de défendre l'exportation, et cette nouvelle parut faire triompher ceux qui la blâmaient à Troie.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 505.

Quoiqu'il y eût des abus en Egypte, de vieux usages faisaient encore respecter l'agriculture.

« On avait pour maxime que les impôts ne doivent être mis que sur le produit net des terres et on évaluait ce produit de la manière la plus favorable aux cultivateurs. Un fermier savait ce qu'il devait payer. Assuré qu'on ne lui demanderait jamais au delà, il vivait dans l'aisance. On lui laissait toutes les avances nécessaires pour cultiver ses champs et les améliorer, et jamais l'impôt, sous quelque prétexte que ce fût, ne pouvait être pris sur ces avances. Il avait même, pour s'enrichir, un moyen qui contribuait aux progrès de l'agriculture. C'est que les baux se passaient pour vingt, vingt-cinq ou trente ans. Les fermiers riches pouvaient donc, pendant les quatre ou cinq premières années d'un bail, mettre tous leurs profits en plantations, en défrichements, en augmentations de bestiaux. Ils pouvaient même encore employer à cet effet une partie de leur bien ; et ils le faisaient communément parce qu'ils étaient assurés de retirer avec bénéfice, pendant quinze à vingt ans, les avances qu'ils avaient faites. En un mot, par la longueur de leurs baux ils cultivaient une ferme avec le même intérêt que si elle eût été à eux, et les propriétaires y trouvaient eux-mêmes un grand avantage, parce que, à chaque renouvellement du bail, ils augmentaient considérablement leurs revenus (1). »

Ce sont là les causes qui concouraient en Egypte, avec la liberté d'exporter, à assurer l'abondance.

A Troie, depuis longtemps, nombre d'abus contribuaient à dégrader l'agriculture.

« Les baux étaient de neuf ans : la loi ne permettait pas d'en faire de plus longs, et, quand elle l'aurait permis, l'agriculture n'en eût pas retiré plus d'avantages. Que pouvait-on

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 509-510.

attendre des fermiers? Ils ne gagnaient en général que de quoi subsister misérablement. Peu assurés de leurs avances, ils étaient souvent réduits, pour payer les impositions, à vendre leurs bestiaux ou même jusqu'à leurs charrues. Pauvres, ils affectaient de le paraître encore plus, parce que les taxes, qui étaient personnelles et arbitraires, croissaient aussitôt qu'un laboureur laissait apercevoir de l'aisance. Dans cet état des choses, les champs tombaient en friche : on ne cultivait qu'autant qu'on y était forcé par la nécessité et la plupart des fermes n'étaient point en valeur (1). »

Par là on peut juger du temps qu'il fallait pour que la monarchie troyenne jouisse des avantages qu'on doit attendre de la liberté du commerce des grains.

Les Egyptiens avaient défendu l'exportation à la suite d'une mauvaise récolte parce qu'ils avaient prohibé l'importation, mais c'était une mesure inutile, car on n'exportait pas alors, puisque dans le pays le prix du blé était plus rémunérateur qu'à l'étranger.

Ainsi les Troyens auraient dû accorder au commerce pleine et entière liberté et remédier aux abus qui dégradaient l'agriculture.

« Mais quand un Etat tombe en décadence, on ne songe ni à l'agriculture, ni aux causes qui la dégradent, ni aux moyens de la réparer. On a pour unique maxime qu'il faut faire de l'argent, et quand on en a fait on croit avoir plus de puissance parce qu'on peut lever de plus grandes armées...

« Mais l'Etat n'a-t-il de l'argent que parce qu'il emprunte ? Il n'en a donc pas. Il n'a que des dettes. Pour les payer, il ruinera son peuple et, avant de les avoir payées, il en aura contractées de nouvelles (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 510-511.

(2) *Ibid.*, p. 512-513.

Voilà cependant où en étaient les principales puissances de l'Asie.

« Avec cette politique financière, les monarques se croyaient puissants ou se flattaient de le devenir. Mais les siècles reculés, où je les fais vivre, doivent leur faire pardonner cette erreur (1). »

De l'abus des spéculations. — Lorsque le commerce jouit

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVII, p. 513. — Cf. David Hume, *Essai sur la jalousie commerciale.* Edition Eugène Daire. — *Collection des principaux Economistes*, t. XIV, p. 99-102.

On reconnaît aisément les Français dans les Troyens, les Hollandais dans les Phéniciens et les Anglais dans les Egyptiens.

Condillac touche dans ce chapitre à quelques points qu'il a déjà traités et sur lesquels nous avons donné des éclaircissements ; nous ne retiendrons que deux faits principaux : les compagnies privilégiées de colonisation et l'influence des lois et coutumes rurales sur l'agriculture.

Les premiers commerçants français qui firent le commerce de l'Inde agirent à titre purement privé et pour leur propre compte. « Vers 1600, Pierre Vampeuvre, de Rouen, était propriétaire de 17 navires faisant le trafic des Indes. » La première compagnie qui fut créée remonte à Henri IV. (Lettres patentes du 1er juin 1604.) Elle échoua, se reconstitua pour échouer et se reconstituer encore, toujours soutenue par le gouvernement. Lors de l'expérience de Law, elle fut réorganisée pour la cinquième fois. Elle devait être définitivement ruinée par le traité de Paris (10 février 1763) et supprimée en 1770. Une résurrection éphémère fut tentée par le ministre Calonne, mais, le 3 avril 1790, l'Assemblée constituante déclara libre pour tous les Français le commerce de l'Inde au delà du cap de Bonne-Espérance.

Les critiques de Condillac contre cette Compagnie sont en partie justes. Vincent de Gournay, dans des observations sur un rapport présenté au contrôleur général, en 1755, sur la Compagnie des Indes, lui en adressait d'analogues. De 1725 à 1769, l'abbé Morellet estime qu'elle reçut 876 millions du gouvernement. Mais elles sont plus contestables lorsqu'elles portent sur le rôle militaire de la Compagnie. Ce rôle militaire lui était imposé par la force même des choses, par la constitution politique de l'Inde et par l'intérêt bien compris de la métropole. L'opinion publique au XVIIIe siècle, et même après le Traité de Paris, partageait l'erreur de Condillac. L'une des conséquences, déplorable entre toutes, en fut le rappel de Dupleix : dès ce moment la ruine de l'influence française dans l'Inde devait être définitive. Les actionnaires de la Compagnie voulaient avant tout des dividendes et étaient violemment hostiles à toute conquête, à toute entreprise politique. Ni les directeurs qui résidaient à

d'une liberté entière, on peut avoir un grand nombre de concurrents et les entreprises exposent à plus ou moins de risques, suivant qu'elles sont plus ou moins grandes. Mais tous les citoyens cherchent à s'assurer le plus gros bénéfice. C'est à quoi tendent leurs spéculations.

Un fermier qui prend une terre à bail, en estime le produit d'après les récoltes, années communes, et d'après le prix courant des denrées dans les marchés. C'est sa première spécu-

Paris, ni le gouvernement de Louis XV ne comprenaient la nécessité de la conduite de Dupleix, de cette politique d'intervention entre les souverains indigènes, d'ingérence dans leurs affaires, de protectorat qui devait plus tard assurer l'Inde à la domination de l'Angleterre.

Les Hollandais (les Phéniciens) avaient également fondé, en 1594, une première Compagnie des Indes, transformée en 1602. Elle s'installe en 1658 au cap de Bonne-Espérance, en 1657 chasse les Portugais de Ceylan, s'assure les Moluques et conquiert Java de 1650 à 1680. Elle eut pendant longtemps le monopole de la production, de l'importation et de la vente des épices et fut, pendant presque tout le XVIIIe siècle, si florissante qu'elle donnait 22 pour cent de dividende à ses actionnaires. Elle dura jusqu'en 1795.

(Sur le régime de l'importation et de l'exportation des blés en France et en Angleterre, régime dont parle Condillac dans ce chapitre, voir la note placée à la fin du paragraphe intitulé : *Police sur l'importation et l'exportation des grains.*)

Condillac expose ensuite quelle a été l'influence bienfaisante des lois et coutumes rurales de l'Angleterre (l'Egypte) sur son agriculture et le contraste que forme la France. Après avoir constaté la supériorité du système d'impôts qui frappe le cultivateur anglais, il montre combien la longue durée des baux est avantageuse pour un pays. Adam Smith devait, comme lui, attribuer une part de la prospérité de l'agriculture anglaise d'alors à cette cause : « La loi qui assure les baux les plus longs et les maintient contre quelque espèce de successeur que ce soit, est, autant que je puis le savoir, particulière à la Grande-Bretagne. Elle fut introduite en Ecosse dès l'année 1449, par une loi de Jacques II.....

« Dans les autres contrées de l'Europe... le terme de la sûreté des tenanciers resta toujours borné à une période fort courte : en France, par exemple, il fut borné à neuf ans, à compter du commencement du bail. L'avarice et l'injustice voient toujours mal et elles ne prévirent pas combien un tel règlement mettrait d'obstacles à l'amélioration de la terre et par là nuirait, à la longue, au véritable intérêt du propriétaire. » (Adam Smith, *Richesse des Nations*, édition citée, t. II, p. 147-148.) — Sur l'impôt en Angleterre et en France au point de vue de l'agriculture, voir également Adam Smith., *op. cit.*, t. II, p. 149-150.

lation ; il court certains risques : mauvaises récoltes, baisse des prix des denrées, mauvais effets de la température, etc. ; il peut ainsi faire des pertes. S'il imagine une nouvelle culture, ses risques sont plus grands ; l'expérience seule peut lui assurer le succès. S'il cultive de préférence certaines denrées qu'il sait plus recherchées, son entreprise sera encore plus hasardeuse : ou elles ne réussissent pas dans ses terrains, ou le goût en passe, ou elles deviennent communes parce que beaucoup de cultivateurs ont eu la même idée.

Les fermiers ne peuvent prévoir toutes ces choses : ils gagnent, ils perdent au hasard ; mais tous contribuent aux progrès de l'agriculture, les uns par leurs fautes, les autres par leurs succès. Il s'établit à la fin dans le pays une manière de cultiver dont la bonté paraît en général confirmée par l'expérience et à laquelle le plus grand nombre des cultivateurs se conforme.

L'artisan fait aussi des spéculations ; elles portent sur le prix courant des matières premières, sur le salaire que la coutume lui arroge, sur le goût du public pour certains ouvrages et sur le nombre de ceux qui travaillent concurremment dans le même genre.

Pour les ouvrages communs les profits sont assurés, parce que la mode n'en change pas, mais peu considérables, car tout le monde en connaît le prix, et ils sont fabriqués en aussi grande quantité que le besoin l'exige. Les artisans qui les fabriquent n'ont que peu de spéculations à faire.

Il en est autrement des artisans des choses de luxe : il faut qu'ils étudient les goûts du public, qu'ils les devinent, et cependant la mode inconstante ne leur assure rien. Le prix des matières premières qu'ils emploient est élevé et peut varier facilement. D'un autre côté, les gros profits qu'ils font parfois leur amènent un grand nombre de concurrents ; le prix de leurs ouvrages s'avilit et cette baisse les ruine.

Ils sont alors obligés d'accepter les offres de négociants qui consentent à leur assurer un salaire, pourvu qu'ils ne travaillent que pour eux. Ils viennent ainsi insensiblement se mettre tous aux gages des négociants.

Les fermiers préfèrent bientôt aussi vendre à des marchands plutôt que sur les marchés, parce qu'ils sont pressés d'avoir de l'argent.

C'est ainsi que les commerçants font des spéculations sur le besoin qu'a l'artisan d'être payé de son salaire, sur celui qu'a le cultivateur de vendre ses productions, sur celui qu'aura le public des ouvrages de l'artisan et des productions du cultivateur (1).

Il importe au négociant d'acheter au plus bas prix, de vendre au plus haut, par conséquent que les artisans soient nombreux pour que la concurrence réduise leurs salaires ; qu'il y ait beaucoup de cultivateurs pressés de vendre ; enfin qu'il ait peu de concurrents dans sa branche de commerce.

Il obtiendrait facilement tous ces avantages avec un monopole exclusif, mais il en sera le plus souvent frustré avec la liberté du commerce. Le succès de ses spéculations sera alors bien plus difficile et plus rare. La multitude de circonstances dont ce succès dépend les rend impossibles à prévoir : récoltes surabondantes, trop grand approvisionnement relativement au besoin de ses clients, quand il s'agit du commerce des choses de première nécessité ; changement de goût du public, multiplication trop grande, prix trop haut, quand il s'agit des choses de seconde nécessité.

Mais le gouvernement n'a pas à s'inquiéter de ces difficultés : la liberté du commerce assure à chaque commerçant les profits qui lui sont nécessaires non pour faire une grosse fortune, mais pour subsister dans l'aisance. Elle rend la con-

(1) Cf. Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. XIII, p. 62-68.

currence aussi grande qu'elle peut l'être ; elle répartit les richesses avec moins d'inégalité et réduit chaque chose à son vrai prix.

Mais les spéculations commerciales deviennent faciles et sûres lorsque les négociants obtiennent des privilèges exclusifs. Nous avons vu qu'une compagnie exclusive, par exemple, règle comme elle l'entend le salaire de l'artisan et du cultivateur et, « parce qu'avec le plus petit trafic elle est assurée de faire le plus grand bénéfice, elle brûlera une partie des marchandises qu'elle a dans ses magasins si elle craint, en les rendant communes, d'en faire baisser le prix. »

C'est ainsi que les spéculations des commerçants tendent, par leur abus, à la ruine du commerce.

En matière de finances, l'abus des spéculations amène ce résultat d'une manière plus simple encore quand cet abus est favorisé par les privilèges, l'affermage des impôts et les emprunts du gouvernement. Aussi les compagnies de financiers arrivent-elles par leurs manœuvres à ruiner l'Etat.

Les spéculations de politique offriraient de grandes difficultés s'il fallait étudier toutes les parties du gouvernement et les diriger au bien général. Mais elles deviennent faciles dans un siècle où l'on croit tout faire avec de l'argent, parce qu'elles ne s'occupent que de ressources momentanées et ruineuses.

« La ruine de tout : voilà donc, dans les siècles où les abus se sont multipliés, le dernier terme des spéculations de commerce, de finance et de politique (1). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVIII, p. 526. — Voir, pour ce paragraphe, la note placée à la fin de celui qui traite du *Luxe d'une grande capitale* : elle montre comment la fièvre de la spéculation avait gagné toutes les classes de la nation lors du système de Law et même longtemps après sa chute, et quelle corruption générale des mœurs, quelles nouvelles inégalités sociales, quelles ruines et quels abus la spéculation avait engendrés. Ainsi se trouve justifiée la condamnation prononcée contre elle par Condillac.

Conclusion. — Ainsi, quand le commerce jouit d'une liberté entière et permanente, les richesses se versent continuellement d'une province dans une autre et se répandent partout. L'agriculture est florissante ; on cultive les arts jusque dans les hameaux ; chaque citoyen trouve l'aisance dans un travail à son choix ; tout est mis en valeur, et l'on ne voit point de ces fortunes disproportionnées qui amènent le luxe et la la misère.

Tout change à mesure que différentes causes viennent porter atteinte à la liberté du commerce : guerres, péages, douanes, maîtrises, privilèges exclusifs, impôts sur les consommations, variations des monnaies, exploitation des mines, emprunts gouvernementaux de toutes espèces, police des grains, luxe d'une grande capitale, jalousie commerciale, enfin esprit de finance qui influe dans toutes les parties de l'administration. Alors le désordre est à son comble : la misère croît avec le luxe ; les villes se remplissent de mendiants ; les campagnes se dépeuplent et l'Etat, qui a contracté des dettes immenses, semble n'avoir encore des ressources que pour achever sa ruine.

Il n'y a donc qu'un moyen de détruire tous les abus : c'est d'accorder au commerce une liberté pleine, entière et permanente,

Quatrième partie

DES PRINCIPALES THÉORIES ÉCONOMIQUES DE CONDILLAC.

CHAPITRE PREMIER

VALEUR, ÉCHANGE ET PRIX

Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre est le premier ouvrage où le rôle fondamental de la valeur en économie politique est pleinement mis en lumière.

Les Physiocrates, à part Le Trosne dans un de ses derniers ouvrages (1), ne semblent pas avoir apprécié l'importance et la place de ce phénomène dans l'édification de la science, bien que déjà, en 1755, Cantillon en ait eu l'intuition (2).

Turgot et l'abbé Galiani, l'adversaire des Physiocrates, quoiqu'ayant, tous les deux, laissé des théories originales et fort remarquables de la valeur, ne l'ont aussi considérée qu'incidemment : Turgot, dans un article, *Valeurs et Monnaies* (3), qu'il destinait vraisemblablement, d'après Eugène Daire, au *Dictionnaire du Commerce* projeté par l'abbé Morellet ; Galiani, dans son ouvrage *Della Moneta libri quinque* (4).

(1) *L'Intérêt social, par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur* (1777). C'est d'ailleurs pour réfuter Condillac que Le Trosne y fut amené à approfondir, plus qu'aucun disciple de Quesnay et que Quesnay lui-même ne l'avaient jamais fait, l'étude de la valeur.

(2) V. Cantillon, *op. cit.*, notamment 1re partie, chap. I, X, XI.

(3) V. *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 74-93. — L'article est resté inachevé. C'est à l'occasion de la monnaie que Turgot, comme presque tous les économistes d'alors, comme Galiani entre autres, traite de la valeur.

(4) *Della Moneta*. Napoli 1750. Réimprimé en 1780. — Ce qui concerne la valeur a été traduit par M. A. Dubois dans la *Revue d'économie politique*, t. XI, année 1897, p. 918-930.

Il en est ainsi de tous les économistes de cette époque (1), même d'Adam Smith : ce n'est en effet qu'à la fin du chapitre IV du livre I de la *Richesse des Nations*, qui traite de la *Monnaie*, et dans le chapitre V, *Du prix réel et du prix nominal des marchandises*, qu'il détermine cette notion (2).

En consacrant les premières pages de son livre à une étude relativement approfondie de la valeur et en montrant que ce phénomène est le fondement de l'économie politique, Condillac devançait donc ses contemporains. « Je ne me suis si fort arrêté sur cette notion, dit-il en terminant son premier chapitre, que parce qu'elle servira de base à tout cet ouvrage (3). »

C'était là une vue singulièrement juste que les progrès de la science devaient confirmer. Les économistes du XIXe siècle sont unanimes à reconnaître le rôle fondamental de la valeur. Suivant Bastiat, « la science économique se résume dans le mot *valeur* dont elle n'est qu'une longue explication (4) », et son adversaire Proudhon proclame que « la valeur est la pierre angulaire de l'édifice économique (5) ». Mac Culloch appelle l'économie politique « la science des valeurs (6) », et Stuart Mill, tout en considérant cette conception comme trop

(1) Graslin, cependant, a peut-être entrevu l'importance de la valeur. — V. J. Desmars, *J.-J.-L. Graslin*. Paris 1900, Larose édit.

(2) *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Edition citée, p. 119-121, 122-133.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 23.

La citation ci-dessus est extraite de la première édition que reproduit Eugène Daire, *Collection des principaux économistes*, t. XIV, p. 255. Dans l'édition de 1798 la phrase est ainsi modifiée : « Ce chapitre servira de base à cet ouvrage : c'est pourquoi je me suis peut-être trop étendu. »

(4) F. Bastiat, *Œuvres complètes*. Paris 1893, Guillaumin édit. T. VI : *Harmonies économiques*, p. 143.

(5) J.-P. Proudhon, *Œuvres complètes*. Paris, Flammarion édit., t. IV : *Systèmes des Contradictions économiques*.

(6) Mac Culloch, *Principes d'économie politique*. Paris 1864, Guillaumin édit. T. I, Introduction, p. 3.

étroite, s'exprime ainsi : « Presque toutes les spéculations relatives aux intérêts économiques impliquent une théorie quelconque de la valeur : la plus petite erreur sur cette matière, infecte d'erreurs toutes les conclusions qui sont les conséquences de la première ; s'il existe quelque chose de vague et de nébuleux dans l'idée que nous nous faisons de la valeur, tout le reste de nos idées économiques sera plein de confusion et d'incertitude (1). » Il n'est guère d'économistes contemporains dont l'œuvre ne nous offre des idées analogues ; MM. Stanley Jevons, Macleod, Hippolyte Passy, De Molinari, Maurice Block, P. Leroy-Beaulieu, Gide, Vilfredo Pareto sont particulièrement affirmatifs ; la nouvelle école autrichienne s'accorde (2) avec ses critiques pour considérer la valeur « comme le pivot autour duquel l'ensemble des rouages de notre économie tourne et se meut (3) ».

La théorie de la valeur domine en effet toute l'économie politique, au point que, suivant le fondement sur lequel on l'assoit, on est entraîné à donner, à tous les grands problèmes que l'économiste est appelé à résoudre, des solutions différentes (4). Karl Marx en offre un exemple célèbre : tout son système est basé sur ce principe que le travail est l'unique source de la valeur.

C'est précisément ce caractère prépondérant de la valeur qu'une analyse exacte a permis à Condillac de découvrir (5) :

(1) V. Stuart Mill, *Principes d'économie politique*, livre III, chap. I. Cité par De Molinari, article VALEUR, *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. II, p. 1143, col. 1.

(2) V. Bœhm Bawerk, *Handwœrterbuch der Staatswissenschaften* de Conrad, t. VI, p. 682. — V. Eugène Petit : *Etude critique des différentes théories de la valeur dans l'échange intérieur*. Paris 1897, Rousseau édit., Introduction, p. 3, note 2.

(3) Neumann, *Handbuch der Politischen Œkonomie von Schœnberg* Tubingen 1896, t. I, p. 159. Cité par Eugène Petit, *op. cit.*, p. 2-3.

(4) Cf. Bourguin, *De la Mesure de la valeur* (*Revue d'économie politique*), t. IX, 1895, p. 925.

(5) Voir plus haut : 2e partie, chap. v.

il a nettement vu et montré que cet élément *valeur* est au fond de tout phénomène économique et que c'est le point de départ nécessaire de l'économie politique. *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* marque donc à ce point de vue un progrès très net dans l'évolution de la science économique.

***

La valeur. — La théorie de la valeur émise dans le *Commerce et le Gouvernement* semble, à première vue, très une et très logique, mais en réalité cette unité et cette logique ne sont qu'apparentes : la netteté et la simplicité du style sont telles que l'esprit est entraîné inconsciemment à s'illusionner sur le fond. C'est là d'ailleurs une observation que l'on a souvent lieu de faire quand on lit avec attention le livre de Condillac.

Mais on apprécierait très inexactement cette théorie si l'on ne considérait pas qu'elle est, avec celles de Turgot et de Galiani, l'un des premiers essais d'explication systématique de la notion si complexe de la valeur. Les ouvrages antérieurs contenaient bien, il est vrai, des idées éparses, s'approchant parfois singulièrement de ce que nous croyons maintenant être la vérité, mais ces idées étaient restées jusqu'alors isolées les unes des autres, sans lien scientifique, sans cohésion. Il est donc juste de reconnaître, avant d'entrer dans la critique détaillée de cette théorie, la difficulté et l'importance de l'effort intellectuel nécessaire pour l'établir ; et si notamment l'on tient compte de cette difficulté initiale, l'imprécision et en quelque sorte le flottement des idées de Condillac s'expliqueront naturellement : quelle qu'ait été, en effet, la puissance et la pénétration de son intelligence, il ne pouvait pas porter brusquement la conception de la valeur, de l'état à peine embryonnaire et inconsistant où elle était, à ce degré émi-

nent de clarté qui, s'il n'est pas la preuve de la vérité certaine, semble du moins être le terme auquel doit s'arrêter la science humaine et qu'un siècle de recherches constantes n'est pas encore parvenu à lui donner.

On ne peut apprécier justement une doctrine du passé si l'on ne la replace pas dans la phase de l'évolution de la science où elle s'est produite et dont elle marque un moment. Les progrès accomplis depuis, s'ils permettent de mieux la juger et la comprendre, ne doivent pas cependant entraîner dans la double illusion de prêter à une époque antérieure des lumières qu'elle ne pouvait avoir et de considérer, d'autre part, les doctrines actuelles comme la mesure absolue de la qualité des anciennes (1).

C'est cet esprit de relativité qui nous a guidé dans l'appréciation des théories de Condillac, et en particulier de celle de la valeur. Il nous a paru utile de le rappeler ici afin que le point de vue auquel nous nous sommes placés pour formuler nos critiques soit clairement déterminé.

La source principale où Condillac semble avoir puisé est la théorie de l'abbé Galiani dont nous avons déjà parlé. Mais il nous paraît certain qu'il n'a point connu, comme on l'a prétendu (2), celle de Turgot, car l'article *Valeurs*

(1) « Quand nous faisons une théorie générale dans nos sciences, a dit Claude Bernard, la seule chose dont nous soyons certains c'est que ces théories sont fausses, absolument parlant. Elles ne sont que des vérités partielles et provisoires qui nous sont nécessaires comme des degrés sur lesquels nous nous reposons pour avancer dans l'investigation : elles ne représentent que l'état actuel de nos connaissances et par conséquent elles devront se modifier avec l'accroissement de la science et d'autant plus souvent que les sciences sont moins avancées dans leur évolution. » — V. *op. cit.*, p. 58-59.

(2) A. Dubois, *Les Théories psychologiques de la valeur au* XVIII*e siècle*. — *Revue d'économie politique*, t. XI, année 1897, p. 862. — Dans la bibliographie placée à la fin de l'article TURGOT, dans le *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* (t. II, p. 1134, col. 2), M. Schelle

et monnaies où elle est exposée n'a été publié qu'en 1808-1811, par Dupont de Nemours, c'est-à-dire bien après la mort de Condillac.

Turgot s'était d'ailleurs également inspiré de cette théorie de Galiani : c'est ce qui explique la fréquente ressemblance des idées qu'il expose et de celles de l'auteur du *Commerce et du Gouvernement*.

Le caractère essentiel qui domine la théorie de la valeur de Condillac est la subjectivité.

Pour lui, la valeur est fille de l'esprit humain : elle n'a jamais une autre origine, quelles que soient les circonstances accidentelles qui peuvent parfois la dissimuler. On ne saurait concevoir deux valeurs de nature différente, mais une seule qui, dans certaines conditions, se manifeste sous divers aspects.

Elle naît de la relation établie par l'homme entre l'un de ses besoins et une chose. Que l'on considère un besoin quelconque naturel ou factice, toute chose que nous jugeons apte à le satisfaire est utile et elle l'est plus ou moins suivant le degré de satisfaction que nous en attendons.

Cette estime de l'utilité d'une chose par rapport au besoin est ce qui constitue *sa valeur* (1).

Ainsi la valeur est indépendante de toute comparaison entre des choses différentes : elle est uniquement le résultat de

donne la liste des ouvrages de Turgot parus de son vivant : l'article *Valeurs et monnaies* n'y figure pas. Cela se comprend d'ailleurs aisément si l'on considère que cet article est resté inachevé et que ce que nous avons ne paraît être qu'une faible partie des développements que son auteur comptait vraisemblablement lui donner. (V. *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 75-93.)

(1) Cf. Verri, *Méditations sur l'économie politique*. Traduction française sur la 6e édition italienne par Frédéric Neale. Paris 1823, p. 4 : « La valeur est une parole qui indique et mesure l'estime qu'ont les hommes pour une chose. »

celle que nous établissons entre un ou plusieurs besoins et une chose.

Dans la théorie de Galiani, il en est différemment : la valeur est définie : « une idée de proportion entre la possession d'une chose et la possession d'une autre dans la conception d'un homme (1). » De même, Turgot fait de la comparaison entre plusieurs choses une condition de la valeur (2).

L'école autrichienne avec MM. Menger et Bœhm-Bawerk émet une opinion analogue à celle de Condillac : une chose a une valeur dès qu'elle répond à un désir indépendamment de la considération de toute autre chose (3).

M. Gide, au contraire, pense que la valeur implique forcément, non seulement l'idée de *désir*, mais encore celle de *préférence* « qui ne peut se concevoir sans une balance, sans une comparaison (4) ».

Nous croyons que, si l'on admet les théories de l'utilité subjective, l'estimation du service attendu suffit seule pour déterminer la valeur de la chose : l'intensité du besoin res-

(1) Galiani : traduction A. Dubois, *Revue d'économie politique*, t. XI, p. 917.

(2) Turgot, *article cité, édition citée*, t. I : « Nous considérerons cet homme n'exerçant ses facultés que sur un seul objet : il le recherchera, l'évitera ou le laissera avec indifférence. Dans le premier cas, il a sans doute un motif de rechercher cet objet : il le juge propre à sa jouissance, il le trouvera *bon*, et cette bonté relative pourrait absolument être appelée *valeur*. Mais cette *valeur*, n'étant point comparée à d'autres *valeurs*, ne serait point susceptible de mesure et la chose qui *vaut* ne serait point *évaluée*.

« Si ce même homme a le choix entre plusieurs objets propres à son usage, il pourra préférer l'un à l'autre, trouver une orange plus agréable que des châtaignes...; il jugera qu'une de ces choses *vaut mieux* qu'une autre, il comparera dans son esprit, il appréciera *leur valeur*. » (P. 80.)

« Dans la fixation de la *valeur estimative* (celle qui correspond à la valeur de Condillac) chaque homme pris à part n'a comparé que deux intérêts qu'il attache à l'objet qu'il a et à celui qu'il désire avoir... » (P. 87.)

(3) *Revue d'économie politique*, t. VIII, année 1894, article de M. Bœhm-Bawerk, p. 503.

V. également Maurice Block, *op. cit.*, t. I, p. 159.

(4) Gide, *op. cit.*, p. 56.

senti permet très bien à l'esprit de faire cette estimation sans qu'il lui soit nécessaire de comparer entre elles les satisfactions que pourraient procurer deux choses différentes. Sans doute la comparaison des diverses satisfactions qu'on prévoit tirer de plusieurs choses rend facile l'établissement d'un rang de préférence, mais elle n'est possible que si préalablement chacune des satisfactions à venir a été appréciée, évaluée par rapport au besoin, c'est-à-dire si la valeur de chaque chose a été déterminée.

Condillac fait donc de l'utilité le fondement de la valeur : elle apparaît dans son ouvrage non pas comme une qualité physique, intrinsèque des choses, mais comme une pure conception de l'esprit. Cette notion particulière de l'utilité est très nette : « Il faut se souvenir, dit-il, que, quoique les choses n'aient une valeur que parce qu'elles ont des qualités qui les rendent propres à nos usages, elles n'auraient point de valeur pour nous *si nous ne jugions point qu'elles ont en effet ces qualités* (1). » Elle est au contraire très incertaine chez Galiani (2) et confuse chez Turgot. Analysant, en effet, le

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 18.

(2) Galiani présente d'abord l'utilité comme une aptitude qu'ont les choses indépendamment des jugements que nous portons de satisfaire nos besoins : « J'appelle utilité, dit-il, l'aptitude qu'a une chose de nous procurer le bonheur. » (Traduction A. Dubois... *article cité*, p. 918.) Mais d'autre part, il semble ressortir de son raisonnement que les choses ne sont utiles qu'autant que nous les jugeons telles : « Par suite d'une certaine manière de penser commune aux hommes et qui fait que l'on porte respect à l'embellissement extérieur des personnes, tous ces corps (certaines fourrures, les métaux précieux, les perles, les pierres précieuses) sont devenus aptes à conférer sur autrui cette supériorité, qui, ainsi que je l'ai dit, est la source la plus sensible des jouissances.

« Mais si chez les hommes le désir de se distinguer engendre l'affection pour ces productions de la nature les plus belles et les plus rares, chez les femmes et chez les enfants la passion si ardente de paraître beaux donne à ces corps leur plus haut degré d'estime. » (*Ibid.*, p. 919-920). Voir également le passage où est faite une citation de Davanzati concernant un rat, mangé au siège de Casilinum. (*Ibid.*, p. 921.)

sens du mot *valeur*, dans le langage populaire, l'auteur de *Valeurs et Monnaies* le ramène à celui d'utilité subjective : « Il exprime, dit-il, cette bonté relative à nos besoins par laquelle les biens et les dons de la nature *sont regardés comme propres* à nos jouissances, à la satisfaction de nos désirs (1). » C'est exactement la pensée de Condillac ; et si Turgot s'était borné à cette définition, il aurait été au moins aussi clair que lui. Mais quelques lignes plus loin il ajoute : « Quoique cette bonté soit toujours relative à nous, nous avons cependant en vue, en expliquant le mot *valeur*, une qualité *réelle, intrinsèque à l'objet et par laquelle il est propre à notre usage* (2) ; » ce qui vient singulièrement obscurcir ce qu'il avait déjà dit.

Cette notion de l'utilité, telle que Condillac la conçoit, se retrouve à la base des théories subjectives modernes de la valeur. Stanley Jevons, notamment, intitule l'une des sections de son chapitre sur l'utilité (3) : « *Utility is not an Intrinsic Quality* », l'utilité n'est pas une qualité intrinsèque. « Comme Senior le dit très exactement, écrit-il, l'Utilité n'indique pas une qualité intrinsèque des choses que nous appelons utiles ; ce mot exprime simplement leurs relations avec les peines et les plaisirs de l'humanité... Les aliments les plus sains et les plus nécessaires sont sans utilité s'il n'y a pas des mains pour les recevoir et des bouches pour les manger tôt ou tard. »

(1) *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 80.

(2) *Ibid.*

(3) *The Theory of political Economy*. 3e édition. Londres 1888, Macmillan édit., chap. III, p. 43-44.

« As Senior most accurately says : Utility denotes no intrinsic quality in the things which we call useful ; it merely expresses their relations to the pains and pleasures of mankind.... »

« The most wholesome and necessary kinds of food are useless unless there are hands to collect and mouths to eat them sooner or later. »

Voir également les ouvrages de l'école autrichienne.

L'utililté ainsi conçue correspond à l'ophélimité de M. Vilfredo Pareto (1).

Condillac fonde donc la valeur sur une base exacte si l'on considère comme vraies d'une façon générale la théorie de Stanley Jevons et les théories analogues. Mais il faut remarquer que, bien qu'il distingue la valeur de l'utilité, en réalité ces deux notions se confondent le plus souvent dans le cours de son raisonnement ; à la vérité, dans son système la différence qui les sépare est si subtile qu'il ne pouvait guère en être autrement (2).

Après avoir ainsi déterminé la nature de l'utilité, Condillac introduit dans le concept de la valeur un nouvel élément, la quantité, et cette notion, de même que la précédente, est entièrement subjective.

Rareté, abondance, surabondance, ne sont que conceptions de l'esprit : « C'est dans l'opinion qu'on a des quantités plutôt que dans les quantités mêmes que se trouvent l'abondance, la surabondance ou la disette ; mais elles ne se trouvent dans l'opinion que parce qu'elles sont supposées dans les quantités.... (3).

« Je conçois qu'une chose est rare quand nous *jugeons* (4) que nous n'en avons pas autant qu'il en faut pour notre usage ; qu'elle est abondante quand nous *jugeons* que nous en avons autant qu'il nous en faut, et qu'elle est surabondante quand nous *jugeons* que nous en avons au delà (5). »

En concevant ainsi l'utilité et la quantité comme des no-

(1) V. Vilfredo Pareto, *Cours d'économie politique*, t. I, p. 3-12.

(2) V. notamment *Le Commerce et le Gouvernement.*, etc., p. 126 : « Cependant, si ce que je vous offre était égal pour vous *en valeur, ou, ce qui est la même chose, en utilité*, etc. »

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 5.

(4) Souligné dans l'original.

(5) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 17-18.

tions de nature analogue, il se plaçait à un point de vue éminemment favorable pour découvrir les relations étroites qui les unissent dans la valeur, et, de fait, malgré des obscurités et des contradictions importantes, nous croyons qu'il les a réellement vues : « Dans l'abondance, dit-il, on sent moins le besoin parce qu'on ne craint pas de manquer. Par une raison contraire, on le sent davantage dans la rareté et dans la disette.

« Or, puisque la valeur des choses est fondée sur le besoin, il est naturel qu'un besoin plus senti donne aux choses une plus grande valeur, et qu'un besoin moins senti leur en donne une moindre. La valeur des choses croît donc dans la rareté et diminue dans l'abondance.

« Elle peut même, dans l'abondance, diminuer au point de devenir nulle. Un surabondant, par exemple, sera sans valeur toutes les fois qu'on n'en pourra faire aucun usage, puisqu'alors il sera tout à fait inutile (1). »

Ce passage montre bien qu'il a effectivement conçu la décroissance de l'utilité subjective ou, ce qui est pour lui la même chose, de la valeur par suite de l'augmentation de la quantité ; et si nous poursuivons la citation, nous verrons que de plus il a clairement dégagé l'influence de la prévoyance et du temps.

« Tel serait un surabondant en blé, si on le considérait par rapport à l'année dans laquelle il ne fait pas partie de la consommation. Mais si on le considère par rapport aux années suivantes, où la récolte ne pourrait pas suffire, il aura une valeur, parce qu'on juge qu'il pourra faire partie de la quantité nécessaire au besoin qu'on en aura.

« Ce besoin est éloigné. Par cette raison il ne donne pas à une chose la même valeur qu'un besoin présent. Celui-ci fait

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 11.

sentir qu'actuellement la chose est absolument nécessaire, et l'autre fait seulement juger qu'elle pourra le devenir. On se flatte qu'elle ne le deviendra pas et, dans cette prévention, comme on est porté à ne pas prévoir le besoin, on l'est aussi à donner moins de valeur à la chose (1). »

Ainsi, d'après Condillac, quand nous jugeons que la quantité d'une chose propre à satisfaire l'un de nos besoins est plus ou moins grande, nous ressentons plus ou moins vivement ce besoin et, par suite, nous jugeons la chose plus ou moins utile, nous lui donnons plus ou moins de valeur ; quand nous pensons que cette quantité sera surabondante, le reste dépassant notre besoin n'aura pour nous aucune utilité, mais, si nous considérons l'avenir, nous lui en attribuons cependant une, très petite il est vrai, parce qu'il s'agit d'une utilité future.

Ces idées semblent bien nettement affirmées dans les passages que nous avons cités ; malheureusement, à côté d'eux, il en est d'autres qui les contredisent : « Le plus ou moins de valeur, dit Condillac, *l'utilité restant la même*, serait uniquement fondée sur le degré de rareté ou d'abondance, si ce degré pouvait toujours être connu avec précision, et alors on aurait la vraie valeur de chaque chose.... (2).

« Si la valeur des choses est fondée sur leur utilité, leur plus ou moins de valeur est donc fondé, *l'utilité restant la même*, sur leur rareté ou sur leur abondance, ou plutôt sur l'opinion que nous avons de leur rareté et de leur abondance.... (3). »

La source de cette contradiction se trouve dans ce fait que Condillac considère tantôt l'utilité abstraite d'un genre de bien relativement à un ou plusieurs genres de besoin, c'est-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., p. 11-12. — Cf. Stanley Jevons, *op. cit.*, p. 33-36, p. 69-74. — Cf. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. I, § 29, p. 11.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 12.

(3) *Ibid.*, p. 13.

à-dire la qualité générale que nous attribuons à ce genre de bien de satisfaire ces genres de besoin, utilité d'ailleurs toujours subjective, tantôt l'utilité concrète d'une quantité déterminée d'un bien relativement à un besoin d'une intensité actuelle (1) : le passage suivant le montre clairement : « Il y a des choses qui sont si communes que, quoique très nécessaires, elles paraissent n'avoir point de valeur. Telle est l'eau ; elle se trouve partout, dit-on, *il n'en coûte rien pour se la procurer, et la valeur qu'elle peut obtenir par le transport n'est pas une valeur à elle, ce n'est qu'une valeur de frais de voiture...* Je dis donc que, même sur les bords d'un

(1) On pourrait dire également, en employant les expressions de Stanley Jevons, bien que leur signification soit un peu différente de celle des termes que nous employons ci-dessus, que Condillac considère tantôt l'*utilité totale* d'un genre de bien, tantôt le *degré d'utilité* d'une quantité déterminée de ce bien. Citant le passage où Adam Smith dit que « rien n'est plus utile que l'eau, mais qu'elle ne peut presque rien acheter... » (*Richesse des Nations*, — édition citée, — liv. I, chap. IV *in fine*, p. 120), l'auteur de la *Theory of political Economy* s'exprime ainsi : « Il est suffisamment clair que quand Smith parle de l'eau comme étant hautement utile et cependant dénuée de pouvoir d'achat, il entend l'*eau en abondance*, c'est-à-dire l'eau en telle quantité qu'elle a exercé dans toute sa plénitude son effet utile ou son *utilité totale*. » (« It is sufficiently plain that, when Smith speaks of water as being highly useful and yet devoid of purchasing power, he means *water in abundance*, that is to say, water so abundantly supplied that it has exerted its full useful effect or its *total utility*. » — Stanley Jevons, *op. cit.*, chap. IV, p. 79.)

De même encore, suivant les idées de M. Bœhm-Bawerk, Condillac se place tantôt au point de vue de la *valeur abstraite*, tantôt au point de vue de la *valeur concrète* : « Si nous considérons une espèce de biens comme ayant le pouvoir de satisfaire une espèce de besoins, l'espèce de biens prendra le rang générique de l'espèce de besoins ; si elle satisfait à deux besoins à la fois, elle aura pour nous l'importance accumulée de ces deux sortes de besoins. C'est là ce qu'on appelle la valeur abstraite des biens, mais en vérité elle se confond avec leur utilité générique.... » (*Revue d'économie politique*, t. II, année 1888, p. 122, *article* de M. H. Saint-Marc sur l'ouvrage de M. Bœhm-Bawerk : *Grundzüge der Theorie des wirtschaftlichen Güterwerts*. Iena 1886.) La *valeur concrète*, correspond non plus à un besoin générique, mais à un besoin déterminé un besoin concret.

Toutes ces expressions, bien que leur signification ne soit pas exactement la même, peuvent au fond se ramener les unes aux autres.

fleuve, l'eau a une valeur, mais la plus petite possible parce qu'elle y est infiniment surabondante à nos besoins. Dans un lieu aride, au contraire, elle a une grande valeur et on l'estime en raison de l'éloignement et de la difficulté de s'en procurer. En pareil cas, un voyageur altéré donnerait cent louis d'un verre d'eau et ce verre d'eau vaudrait cent louis (1). »

« On serait bien étonné si je disais que l'air a une valeur, et cependant je dois le dire si je raisonne conséquemment. Mais que me coûte-t-il ? Il me coûte tout ce que je fais pour le respirer, pour en changer, pour le renouveler. J'ouvre ma fenêtre, je sors. Or chacune de ces actions est un travail, un travail bien léger à la vérité, parce que l'air, encore plus abondant que l'eau, ne peut avoir qu'une très petite valeur...

« J'en pourrais dire autant de la lumière, de ces rayons que le soleil répand avec tant de profusion sur la surface de la terre, car certainement, pour les employer à tous nos usages, il nous en coûte un travail ou de l'argent (2). »

Il est évident que, dans ces passages, Condillac commence par considérer l'eau, l'air, la lumière en tant qu'espèce de bien pouvant satisfaire une ou plusieurs espèces de besoin, puis il passe à une notion différente, sans d'ailleurs en avoir conscience, c'est-à-dire à l'utilité ou à la valeur concrète d'une certaine quantité d'eau, d'air, de lumière pour un ou plusieurs besoins déterminés réellement ressentis par un sujet.

C'est donc pour n'avoir pas fait expressément la distinction de l'*utilité abstraite* et de l'*utilité concrète* que Condillac a émis des idées contradictoires entre elles. Mais ce n'est point une erreur d'avoir attribué de la valeur à certaines quantités d'eau, d'air, de lumière : il peut réellement en être ainsi dans certains cas ; il suffit, pour que la valeur

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 14.
(2) *Ibid.*, p. 16-17.

se révèle, qu'une circonstance accidentelle vienne modifier le rapport entre le besoin et la quantité disponible (1).

Il n'est d'ailleurs pas d'économiste contemporain de Condillac, qui distingue l'utilité abstraite de l'utilité concrète : Galiani, Turgot, Le Trosne, Adam Smith font la même confusion. Il en est de même des commentateurs de la *Richesse des Nations*, comme Adolphe Blanqui, Buchanan, Mac Culloch, qui, poursuivant la pensée de leur maître, proposaient de supprimer l'expression *valeur en usage*, parce qu'ils estimaient qu'elle ne pouvait servir qu'à perpétuer une équivoque fâcheuse, et de la remplacer par le mot *utilité*.

Si du moins Condillac ne fait pas expressément cette distinction, elle existe cependant dans certains passages à l'état latent, peut-on dire, et c'est, précisément, ce qui l'a amené à esquisser, comme nous l'avons vu, le principe sur lequel reposent les théories modernes de l'utilité finale ou de la moindre jouissance, celui de l'*utilité décroissante*.

(1) Cf. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. I, §§ 18-19, p. 7-8 ; § 32, p. 13 ; § 82, p. 34.

L'un des problèmes les plus intéressants de notre époque tant au point de vue de la défense nationale qu'au point de vue scientifique, la navigation sous-marine, nous offre un exemple du cas où des quantités d'air pourraient acquérir une valeur. On sait que l'un des principaux obstacles qu'on a rencontrés est l'épuisement ou plutôt la viciation rapide de l'air enfermé dans le sous-marin. Or, si, comme on l'a écrit, on peut emmagasiner des quantités considérables d'air sous forme liquide et rendre ainsi possible la navigation sous-marine pendant un temps très long, il est évident que toutes les puissances navales attacheront une très grande valeur à l'air liquéfié et n'hésiteront pas à faire de gros sacrifices pour s'en assurer.

Un célèbre fait historique, dont Macaulay a laissé une peinture saisissante, le tragique épisode du *Trou noir*, permet de montrer une variation considérable du rapport du besoin à la quantité disponible, relativement à l'air, sans avoir recours à des suppositions. Quand, en 1756, le soubab Souradja-ud-Daoula, après qu'il eut pris Calcutta, fit jeter dans un cachot de vingt pieds carrés 146 prisonniers anglais, dont 126 furent retrouvés le lendemain asphyxiés par suite du défaut d'air respirable, il est évident que toute quantité d'air eût été estimée par ces malheureux à une valeur énorme.

Le principal progrès réalisé par ces théories est la découverte du lien intime de l'utilité et de la quantité dans la formation de la valeur ou, comme il a été dit (1), celle que « l'utilité est en fonction de la quantité, qu'elles ont la même racine », c'est-à-dire, en définitive, la considération psychologique du rapport des choses aux besoins.

Or Condillac, si l'on fait abstraction des passages où il confond l'utilité abstraite et l'utilité concrète, montre bien également que l'utilité varie en raison de la quantité par rapport au besoin, c'est-à-dire le lien qui unit l'utilité et la quantité.

Galiani semble l'avoir entrevu, mais moins nettement que l'auteur du *Commerce et du Gouvernement* : « Pour l'individu rassasié, dit-il, est-il une chose plus inutile que le pain ? on ne peut donc que l'approuver s'il satisfait alors d'autres passions (2). » Turgot est encore inférieur à Condillac : « Le plus souvent le sauvage borne ses désirs à la satisfaction du besoin présent et, quelle que soit la quantité des objets dont il peut user, dès qu'il a pris ce qu'il lui faut, il abandonne le reste qui ne lui est bon à rien.

« L'expérience apprend cependant à notre sauvage que, parmi les objets propres à ses jouissances, il en est quelques-uns que leur nature rend susceptibles d'être conservés pendant quelque temps et qu'il peut accumuler pour ses besoins à venir : ceux-là conservent leur *valeur* même lorsque le besoin est satisfait... (3).

« ... Il est bien évident qu'entre deux choses également

(1) V. Gide, *Principes d'économie politique*, 6e édition, Paris 1898, Larose édit., p. 60.

(2) Galiani, traduction A. Dubois, article cité. — *Revue d'économie politique*, t. XI, p. 921.

(3) Sur ce point notamment, l'analyse de Condillac est bien plus profonde : il montre que l'utilité future est moindre que l'utilité actuelle, ce que ne fait pas Turgot. — *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 81.

utiles et d'une égale excellence, celle qu'il aura beaucoup plus de peine à retrouver lui paraîtra bien plus précieuse et qu'il emploiera bien plus de soins et d'efforts à se la procurer. C'est par cette raison que l'eau, malgré sa nécessité et la multitude d'agréments qu'elle procure à l'homme, n'est point regardée comme une chose précieuse dans les pays bien arrosés ; que l'homme ne cherche point à s'en assurer la possession parce que l'abondance de cette substance la lui fait trouver sous sa main. Mais, dans les déserts de sable, elle serait d'un prix infini (1). »

« Il faut remarquer que cette estime attachée à la rareté est encore fondée sur un genre particulier d'utilité, car c'est parce qu'il est plus utile de s'approvisionner d'avance d'une chose difficile à trouver, qu'elle est plus recherchée et que l'homme met plus d'efforts à se l'approprier (2). »

Nous avons montré que Condillac a vu, par endroits, le principe de l'utilité décroissante : a-t-il également vu comment l'utilité, la valeur d'une certaine quantité de bien est déterminée ? Peut-on retrouver dans *Le Commerce et le Gouvernement* l'idée du *degré final d'utilité ?* Malgré l'impréci-

(1) Turgot, *article cité*, édition citée, t. I, p. 82. — Condillac a pu également s'inspirer, dans sa théorie, de la valeur d'un ouvrage paru en 1767 : *Essai analytique sur la Richesse et sur l'Impôt*, de J.-J.-Louis Graslin. Cet auteur paraît avoir entrevu la théorie de l'utilité subjective au milieu de beaucoup d'erreurs. On rencontre cependant dans son livre des passages remarquables pour l'époque : « C'est le besoin seul qui donne aux choses leur valeur, c'est-à-dire leur qualité de richesses. » (P. 70.) «..... L'imagination entre pour beaucoup dans l'évaluation de la quantité de chaque objet de besoin... » (P. 129.) « La valeur d'une chose quelconque augmente ou diminue, indépendamment des frais et uniquement en raison de sa cause qui est le besoin, soit en tant que ce besoin est d'un degré inférieur ou supérieur, soit en tant qu'il est plus étendu, relativement à son objet, que les autres besoins. » (P. 23.) « Les frais sollicitent d'autant plus la rareté de la chose qu'ils sont plus considérables. » (P. 23.) Ces passages sont extraits de l'ouvrage de M. J. Desmars : *J.-J.-L. Graslin (1727-1790)*. Paris 1900, Larose édit.

(2) Turgot, *article cité*, édition citée, t. I, p. 82.

sion, le flottement de sa théorie, il nous semble pourtant que cette idée y est implicitement contenue. Nous appuyons notamment cette affirmation sur un passage déjà cité où il est dit qu'un besoin plus senti donne aux choses une plus grande valeur et qu'un besoin moins senti leur en donne une moindre ; que dans le cas de surabondance, le surabondant devient inutile ou, si l'on prévoit un emploi dans l'avenir, acquiert une utilité moindre parce qu'elle est future (1) ; et sur celui-ci qui nous paraît surtout significatif : « La valeur est moins dans la chose que dans l'estime que nous en faisons, et cette estime est relative à notre besoin : *elle croît et diminue comme notre besoin croît et diminue lui-même* (2). »

Mais si l'on peut déduire (3) de ces passages que la valeur ou l'utilité subjective est déterminée par le degré d'utilité du dernier accroissement de bien consommé ou encore par l'intensité du besoin non satisfait, il faut toutefois reconnaître qu'on ne découvre aucune tentative d'explication de ce fait.

L'élément travail n'est pas complètement absent de la théorie de la valeur de Condillac, mais, conformément au carac-

(1) V. *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., p. 11, et plus haut p. 321-322 du présent ouvrage.

(2) *Ibid.*, p. 15.

(3) Puisque la valeur d'une quantité quelconque de bien croît à mesure que cette quantité est plus petite par rapport au besoin, c'est donc qu'elle est déterminée par l'intensité du besoin à satisfaire. A mesure que cette intensité diminuera, les accroissements de quantités auront une valeur de plus en plus petite. Si l'on juge qu'il y aura une quantité toujours surabondante au besoin, la valeur de toute quantité supplémentaire sera nulle, et alors toute quantité infiniment petite par rapport à l'approvisionnement général n'aura qu'une très faible valeur. « Même sur les bords d'un fleuve, l'eau a une valeur, mais la plus petite possible, parce qu'elle y est infiniment surabondante à nos besoins. » (*Le Commerce et le Gouvernement*, etc. (p. 14). A une phase quelconque de la satisfaction du besoin, s'il n'y a plus de bien disponible, sa valeur sera mesurée par l'intensité du besoin à ce moment. C'est là évidemment la pensée de Condillac.

tère essentiel de cette théorie, il n'intervient que par voie subjective.

« Un travail, dit-il, est une suite d'actions dans le dessein d'en tirer un avantage. On peut agir sans travailler, c'est le cas des gens désœuvrés qui agissent sans rien faire. *Travailler, c'est donc agir pour se procurer une chose dont on a besoin* (1). »

Quelles sont maintenant les relations du travail ainsi défini et de la valeur ?

En premier lieu le travail apparaît dans *Le Commerce et le Gouvernement* comme une conséquence de la valeur : « Une chose n'a pas une valeur parce qu'elle coûte, mais elle coûte parce qu'elle a une valeur.... et elle coûte si elle coûte un travail (2). »

La valeur est donc le motif qui pousse l'homme à travailler : « Un homme de journée que j'occupe dans mon jardin agit pour gagner le salaire que je lui ai promis (3). » Ainsi le travail n'est pas une cause, mais plutôt une preuve de la valeur.

En second lieu, le travail réagit sur la valeur par l'influence sur l'esprit de la considération de l'effort à faire pour la production ou du sacrifice pour l'acquisition. En effet, plus

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 15.

(2) *Ibid.*, p. 14-15. Cf. *article cité* de M. H. Saint-Marc sur l'ouvrage de M. Bœhm Bawerk, *Revue d'économie politique*, t. II, année 1888, p. 125. — « La théorie qui établit la valeur des biens d'après leur coût de production prend le contre-pied de la vérité. Si la valeur du vin de Château-Yquem est si grande, cela ne vient pas de ce que le terrain vaut très cher, mais, au contraire, le terrain vaut très cher parce que la valeur du produit est très grande... »

Cf. également Stanley Jevons, *op. cit.*, p. 165 : «... Its (that of the labour) value must be determined by the value of the produce, not the value of the produce by that of the labour : » Sa valeur (celle du travail) doit être déterminée par la valeur du produit, et non la valeur du produit par celle du travail. »

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 15.

cet effort ou ce sacrifice est pénible, plus petite est la quantité que nous pouvons nous procurer ; par conséquent, plus rare nous jugeons la chose, et plus nous lui attribuons de valeur : « Les ouvrages de l'art ont donc plus de valeur lorsqu'ils sont de nature à ne pouvoir être faits que par un petit nombre d'artisans, parce qu'alors ils sont plus rares, et ils en ont moins lorsqu'ils sont de nature à pouvoir être faits par un plus grand nombre d'artisans, parce qu'alors ils sont plus communs (1). » « Dans un lieu aride l'eau a une très grande valeur et *on l'estime en raison de l'éloignement et de la difficulté de s'en procurer* (2) ».

Ainsi la difficulté d'acquisition, c'est-à-dire le travail ou le sacrifice nécessaire pour se procurer une chose, réagissant sur la quantité et par suite sur l'utilité subjective, peut augmenter la valeur.

Il faut reconnaître toutefois que cette idée n'est pas très nette chez Condillac.

Enfin le travail exerce encore une autre influence très indirecte sur la valeur.

La considération subjective de l'effort ou du sacrifice à faire pour l'acquisition intervient en tant qu'élément de la décision du sujet. Le travail apparaît ainsi, comme doué en quelque sorte par l'esprit d'une *valeur négative* dont le rapport à la *valeur positive* de la chose désirée pour la satisfaction du besoin détermine le sujet dans le sens de la satisfaction ou en sens inverse.

En d'autres termes, l'estime que nous faisons d'une chose par rapport au besoin, *sa désirabilité*, sa valeur en un mot, est contrebalancée par la somme de peine que doit engendrer le travail de production ou le sacrifice d'acquisition, et c'est du

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 79-80.

(2) *Ibid.*, chap. I, p. 14. — V. également, *ibid.*, chap. XIII, p. 108.

résultat de cette balance de plaisir attendu ou de peine évitée et de peine redoutée que naît la décision. « L'eau, dit Condillac, vaut le travail que je fais pour me la procurer. Si je ne vais pas la chercher moi-même, je paierai le travail de celui qui me l'apportera : elle vaut donc le salaire que je lui donnerai, et par conséquent les frais de voiture sont une valeur à elle. Je lui donne moi-même cette valeur *parce que j'estime qu'elle vaut ces frais de voiture* (1). »

« Il serait bien étonnant qu'on payât des frais de voiture pour se procurer une chose qui ne vaudrait rien (2). »

Les idées de Condillac sur les relations du travail et de la valeur ne sont pas sans analogie avec celles de Stanley Jevons et de l'Ecole autrichienne sur ce sujet, mais, à part ce qui concerne la répudiation du travail comme cause de la valeur (3), elles sont trop imprécises, trop flottantes pour qu'on puisse faire avec ces dernières quelque rapprochement véritablement intéressant (4).

Dans sa théorie de la valeur, Galiani considère seulement le travail au point de vue de l'influence qu'il peut exercer sur la quantité (5). Turgot lui fait, au contraire, une plus large place, mais sa doctrine sur ce point est quelque peu obscure. Il le présente d'abord comme agissant sur la quantité et par suite sur la valeur : « Il est évident qu'entre deux choses également utiles et d'une égale excellence, celle qu'il (l'homme) aura beaucoup de peine à retrouver lui paraîtra bien plus précieuse et qu'il emploiera plus de soins et d'efforts à se la

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 16.

(2) *Ibid.*, p. 14.

(3) Voir au début de ce paragraphe, l'analyse des idées de Bœhm-Bawerk et la citation de Stanley Jevons.

(4) Cf. Petit, *Etude critique des différentes théories de la valeur*. Paris 1897, Rousseau édit., p. 274-275. — Stanley Jevons, *op. cit.*, passim.

(5) V. Dubois, *article cité* (traduction du passage de Galiani sur la valeur), p. 922-926.

procurer (1).» Puis il en fait la mesure subjective et même l'élément déterminateur de la valeur : « Il faut que dans l'immense magasin de la nature il fasse un choix... entre les différents objets qui lui conviennent, qu'il les *évalue* (2) à raison de leur *importance* (2) pour sa conservation et son bien-être. Et cette évaluation qu'est-ce autre chose que le compte qu'il se rend à lui-même de la portion de sa peine et de son temps, ou, pour exprimer ces deux choses en un seul mot, de la portion de ses facultés qu'il peut employer à la recherche de l'objet évalué sans y sacrifier celle d'autres objets également ou plus importants ?

« Quelle est donc ici sa mesure des valeurs ? quelle est son échelle de comparaison ? Il est évident qu'il n'en a pas d'autres que ses facultés mêmes. La somme totale de ces facultés est la seule unité de cette échelle, le seul point fixe d'où il puisse partir, et les valeurs qu'il attribue à chaque objet sont des parties proportionnelles de cette échelle. Il suit de là que la *valeur estimative* d'un objet pour l'homme isolé est précisément la portion du total de ses facultés qui répond au désir qu'il a de cet objet, ou celle qu'il veut employer à satisfaire ce désir. On peut dire, en d'autres termes, que c'est le rapport de cette partie proportionnelle au total des facultés de l'homme, rapport qui s'exprimerait par une fraction, laquelle aurait pour numérateur le nombre des valeurs ou de parties proportionnelles égales que contient la totalité des facultés de l'homme (3). »

Condillac n'est pas allé aussi loin (4). Le travail est pour Turgot un élément capital dans la détermination de la valeur, tandis que pour lui il n'est qu'accessoire : la seule mesure

(1) Turgot, *article cité*, édition citée, p. 81-82.
(2-2) Souligné dans l'original.
(3) Turgot, *article cite*, édition citée, p. 82-83.
(4) Cf. Hannah Robie Sewall, *The Theory of Value before Adam Smith*, publié par *The American economic Association*. Août 1901,

subjective de la valeur, le seul élément déterminateur est en dernière analyse le besoin.

***

L'échange. — Condillac montre l'échange naissant de la diversité des besoins et des ressources des hommes. Un échange suppose deux choses : production surabondante, « parce que je ne puis échanger que mon surabondant », et consommation à faire, « parce que je ne puis l'échanger qu'avec quelqu'un qui a besoin de le consommer (1) ».

L'une des principales critiques que Le Trosne adresse à Condillac dans l'*Intérêt social* porte sur ce point : il nie que l'on n'échange que son surabondant. « Peut-être, dit-il, pourrait-on admettre cette manière de voir et de juger dans une société naissante composée de deux ou trois familles qui peuvent regarder comme inutile un surabondant de productions et l'échanger en croyant gagner beaucoup de trouver à s'en défaire... Mais dans une société formée, où il y a une grande concurrence de vendeurs et d'acheteurs, toutes les marchandises obtiennent une valeur qui sans doute est sujette à quelque variation, mais qui est assez constante pour les faire donner et recevoir comme parfaitement équivalentes sans égard au besoin et à l'estime particulière des contractants, sans égard à la considération du nécessaire et du surabondant. Il y a plus : c'est qu'il n'y a de surabondant en aucun genre.

Mac Millan and C° édit., p. 100-101. — « What Turgot really means is that, the personal valuation or, to use his own term, the estimative value is determined by that personal sacrifice which the nature of the case requires. No isolated man will be apt to attach a greater importance to the object of his desire than what corresponds to the effort he must make to obtain it. *This is a cost theory of value.* But the merit of Turgot's explanation is that it shows that cost affects value, by first limiting desire. »

(1) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. v, p. 43-44.

Le laboureur qui fait naître un excédent au delà de sa propre consommation..... n'a pas travaillé pour lui seul, mais pour toute la société qui doit vivre du fruit de son travail... Ce surabondant prétendu est donc très nécessaire, il est destiné à l'échange qui est le moyen de communication entre les hommes, au paiement de tous les salaires et de tous les services. L'entrepreneur de culture n'a pas plus de surabondant que l'horloger n'a de montres surabondantes et que le marchand qui achète des productions pour les revendre. Sur quoi donc est fondée la différence que M. de Condillac admet entre eux (1) ? »

Il faut en effet remarquer que Condillac fait une restriction en ce qui concerne les marchands : « Peut-on dire que les marchandises qu'ils ont dans leurs magasins sont surabondantes pour eux ? Non, sans doute, les marchands échangent le surabondant des colons (2). »

Mais la critique de Le Trosne provient de la confusion du point de vue objectif et du point de vue subjectif, de même que la restriction de l'auteur du *Commerce et du Gouvernement*. Cette restriction est en contradiction avec le reste de la théorie qui est en réalité exacte. Il est bien vrai que l'on n'échange jamais que son surabondant relatif, et cette notion de relativité a été mise très nettement en lumière par Condillac : « Il est vrai que je pourrais absolument vendre une chose dont j'ai besoin, mais comme je ne le ferai que pour m'en procurer une dont j'ai un besoin plus grand, il est évident que je la regarde comme inutile pour moi en comparaison de celle que j'acquiers. Il est vrai encore que je pourrai même vendre le blé nécessaire à ma consommation ; mais je ne le vendrai que parce qu'étant assuré de le remplacer je trouve

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 907-908.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. v, p. 48.

un avantage à vendre d'un côté pour racheter de l'autre (1). »

Que l'on produise ce surabondant dans le but déterminé d'avance de l'échanger, cela n'en change nullement le caractère : il est évident que de l'échange naît un nouvel usage, mais avant qu'il ne soit effectué, les choses n'ont qu'une utilité future, c'est-à-dire qu'elles sont en surabondance relative.

L'opinion de Condillac a d'ailleurs été partagée par de nombreux économistes : Galiani avait déjà dit incidemment : « Le commerce est l'échange du superflu contre le nécessaire (2). » Stanley Jevons dit à son tour que l'on échange « ce qui est relativement superflu contre ce qui est relativement nécessaire (3) ». La même idée est exprimée d'une façon originale par Dudley North : « Le commerce n'est pas autre chose qu'un échange de superfluités (4). » M. Bœhm-Bawerk pense également que dans le magasin du marchand la marchandise est pour lui surabondante (5).

Mais Condillac, après avoir nettement et catégoriquement affirmé qu'il n'y a que le surabondant qui puisse être échangé, en voulant expliquer son idée, finit par se contredire lui-même, parce qu'il cesse de considérer le côté subjectif (6) ; sa restriction en ce qui concerne les marchands en est la preuve.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. v, p. 47.

(2) Galiani, *Dialogue sur le commerce des blés*. Edition Daire, VIe Dialogue, p. 87.

(3) Stanley Jevons, *Primer of Political economy*, — *l'Economie politique*. Traduction Gravez. Paris, Alcan édit., p. 97.

(4) Cité par Bastable, *La Théorie du commerce international*. Traduction Sauvaire-Jourdan. Paris 1900, Giard et Brière édit., p. 29 en note.

(5) H. Saint-Marc, article cité. *Revue d'économie politique*, t. II, p. 225. — Cf. également Maurice Block, *op. cit.*, t. II, p. 30, sur Amasa Walker (*Science of Wealth*, 5e édition. Boston 1869, p. 83).

(6) V. *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. p. 114. — La contradiction est très nette.

Cependant il en a tiré logiquement une conséquence importante qui constitue peut-être le principe le plus original de son œuvre : c'est que dans l'échange les deux parties gagnent : chacune d'elles, en effet, ayant la chose qu'elle donne en surabondance relative, l'estime moins que celle qu'elle reçoit et dont elle a plus grand besoin. Les échanges ne se font donc pas *valeur égale pour valeur égale.* S'il en était autrement, on n'aurait aucun intérêt à échanger et on n'échangerait pas (1).

(1) A l'article COMMERCE du *Nouveau Dictionnaire d'économie politique* (t. I, p. 453, col. 2), M. Clément Juglar expose ainsi la doctrine de Condillac : « Condillac prétendait que toutes les marchandises valent moins pour celui qui les vend que pour celui qui les achète ; et si elles augmentent de valeur en changeant de main, *le gain de l'un ne fait que compenser la perte de l'autre* : le commerce ne produirait donc rien ! Il reprenait ainsi la vieille doctrine : ce que l'un perd, l'autre le gagne. » — Cette interprétation est manifestement inexacte. Elle prête à Condillac des idées absolument contraires à celles qu'il a émises. Il affirme souvent, et d'une façon très nette, que dans l'échange les deux parties gagnent, et, sur ce point, chose remarquable, si l'on considère les fréquentes contradictions qui obscurcissent ses autres théories originales, il ne se contredit jamais. « Il est faux, dit-il notamment, que dans les échanges on donne valeur égale pour valeur égale. Au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande...» « Une femme de ma connaissance, ayant acheté une terre, comptait l'argent pour la payer et disait : *Cependant on est bien heureux d'avoir une terre pour cela.* Il y a dans cette naïveté un raisonnement bien juste. On voit qu'elle attachait peu de valeur à l'argent qu'elle conservait dans son coffre et que par conséquent elle donnait une valeur moindre pour une plus grande. De l'autre côté, celui qui vendait la terre était dans le même cas et disait : *Je l'ai bien vendue.* En effet il l'avait vendue au denier trente ou trente-cinq. Il comptait donc avoir aussi donné moins pour plus. Voilà où en sont tous ceux qui font des échanges. » En effet, si l'on échangeait toujours valeur égale pour valeur égale, il n'y aurait de gain à faire pour aucun des contractants. Or tous deux en font ou en doivent faire. Pourquoi ? C'est que, les choses n'ayant qu'une valeur relative à nos besoins, ce qui est plus pour l'un est moins pour l'autre, et réciproquement.

« L'avantage est réciproque, et voilà sans doute ce qui a fait dire qu'ils se donnent l'un à l'autre valeur égale pour valeur égale. Mais on a été peu conséquent, car précisément, de ce que l'avantage est réciproque, on aurait dû conclure que chacun donne moins pour plus. » (*Le Commerce et le Gouvernement*, etc., p. 55-66. Cf. également, *ibid.*, p. 126-131.) — Ce dernier passage est encore très caractéristique.

Cette théorie est exacte : il est bien certain qu'au point de vue subjectif où se place Condillac, l'échange est la source d'un avantage réciproque pour chacun des contractants. Cet avantage peut d'ailleurs, comme il le fait remarquer (1), être plus grand pour l'un que pour l'autre, mais, en tout cas, dans l'échange normal, sous un régime de liberté, il y a toujours avantage pour chacune des deux parties.

Le Trosne (2) critique encore vivement *Le Commerce et le Gouvernement* sur ce point.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xv, p. 124-125.

(2) Quesnay avait également émis une doctrine analogue à celle de Le Trosne, et par conséquent opposée à celle de Condillac, dans le *Dialogue sur le commerce* (*Physiocrates*, édition Daire, t. I, p. 145-184).

«... Le commerce, qui n'est qu'échange de valeur égale pour valeur égale... » (P. 146.)

« Arrêtez, mon cher ami, vous confondez ici l'effet d'une libre communication de commerce entre différents pays, avec l'effet du commerce même, qui est l'échange d'une production, qui a une valeur vénale, contre une autre production de valeur égale, échange où il n'y a, par conséquent, étant considéré en lui-même, rien à perdre ni à gagner pour l'un et pour l'autre des contractants, quoiqu'il puisse y avoir beaucoup à perdre pour l'un ou pour l'autre par des causes indépendantes du commerce qui d'un côté font baisser le prix et qui de l'autre côté le font augmenter... » (P. 146.) — « Vous ne direz pas sans doute que *l'argent des étrangers vaut mieux que vos marchandises* (souligné dans l'original) ; car s'il valait mieux, les autres nations, qui ne sont pas plus dupes que vous, ne vous le donneraient pas en échange : puisque cet échange se fait librement des deux parts, c'est une preuve que les deux valeurs sont réciproquement et parfaitement égales. Or, si l'argent des autres nations vaut bien votre marchandise et que votre marchandise vaille bien leur argent, l'avantage de l'échange me paraît fort égal de part et d'autre. » (P. 171.) — « Cessez donc encore une fois, mon ami, cessez de vous égarer avec les spéculateurs politiques qui cherchent à vous persuader que dans votre commerce vous pouvez profiter *aux dépens* des autres nations ; car un Dieu juste et bon a voulu que cela fût impossible et que le commerce, de quelque manière qu'il s'exécutât, ne fût jamais que le fruit d'un avantage évidemment réciproque. » (P. 176.) — On voit, par ce dernier passage surtout, que Quesnay concevait bien que dans l'échange il y avait un avantage pour chaque partie : s'il n'avait pas été dominé par le point de vue objectif, il aurait été par là évidemment conduit à reconnaître qu'il y a gain des deux côtés. (V. Han-

« L'échange, dit-il, est de sa nature un contrat d'égalité qui se fait de valeur pour valeur égale. Il n'est donc pas un moyen de s'enrichir, puisque l'on donne autant que l'on reçoit, mais c'est un moyen de remplir ses besoins et de varier ses jouissances.

« La préférence que l'on donne à la chose qu'on reçoit n'est nullement une raison pour soutenir que l'échange ne se fait pas valeur pour valeur égale et qu'on donne moins pour plus. Tel est cependant le sentiment de M. l'abbé de Condillac...

« La préférence que chacun donne à la chose qu'il reçoit est bien le motif qui porte à contracter, mais ne touche point à la valeur, qui n'est nullement déterminée par la volonté des contractants, ni par leur opinion particulière. D'ailleurs, si chacune des parties reçoit plus qu'elle ne donne, il s'ensuit qu'elles traitent avec égalité et qu'il n'y a ni perte ni gain. En effet, dès que la préférence est réciproque, tout est égal dans l'intention comme dans le fait ; chacun est content puisqu'il a ce qu'il avait désiré, et chacun a fait un marché égal puisqu'il a acquis moyennant une valeur égale.... (1).

« Mais toutes ces considérations personnelles, tous ces petits calculs particuliers, ne font rien au contrat en lui-

nah Robie Sewall, *op. cit.*, p. 89-90. — V. encore Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans*, édition Daire, t. I, p. 196, et *Cinquième observation sur le Tableau Economique*, édition Daire, t. I, p. 71.) — Turgot, dans l'article *Valeurs et Monnaies*, montre bien comme Condillac que subjectivement chacune des parties gagne dans l'échange : « mais, dit-il, cette différence de valeur estimative est réciproque et précisément égale de chaque côté ; car si elle n'était pas égale, l'un des deux désirerait moins l'échange et forcerait l'autre à se rapprocher de son prix par une offre plus forte. Il est donc toujours rigoureusement vrai que chacun donne *valeur égale pour recevoir valeur égale.* » (Turgot, *édition citée*, t. I, p. 86.) En réalité, Turgot ne distingue pas assez nettement le point de vue subjectif et le point de vue objectif.

Cf. également Mercier de la Rivière, *op. cit.*, édition Daire, p. 544, p. 552, p. 568.

(1) Le Trosne, *op. cit.*, p. 903-904.

même, ni à la valeur qui, quoiqu'elle ne soit pas une qualité absolue, inhérente à la chose, est en elle-même indépendante des jugements que nous portons...

« Ce ne sont donc pas les contractants qui prononcent sur la valeur : elle est décidée avant la convention. Le prix est fixé d'avance par la concurrence qui adopte et exprime ce jugement général...

« Si les Américains, que M. l'abbé de Condillac cite pour exemple (1), donnaient des lingots pour des choses de vil prix par rapport à nous, c'est que ces choses étaient nouvelles pour eux et leur paraissaient avoir une utilité réelle ou de curiosité et que l'or et l'argent étaient communs chez eux. Mais, lorsque l'avidité des Européens leur eut appris l'estime qu'ils en faisaient, ils y en ont attaché davantage et ont cessé de les donner si facilement. Cet exemple prouve que dans les choses qui ne sont pas consommables ni nécessaires, la valeur dépend de l'estime qu'on fait des choses d'après leur usage et leur rareté; mais cette estime étant générale produit un prix courant, indépendant des deux parties qui veulent con-

(1) « Rappelons-nous le temps où les Européens commençaient à commercer en Amérique et où, pour des choses auxquelles nous attachons peu de valeur, ils en recevaient d'autres auxquelles nous attachons la plus grande.

« On conviendra que, suivant notre façon de penser, ils donnaient moins pour plus, lorsqu'ils donnaient un couteau, une épée ou un miroir pour un lingot d'argent ou pour un lingot d'or. Mais on ne pourra pas disconvenir que l'Américain ne donnât aussi moins pour plus, lorsqu'il donnait, par exemple, un lingot d'or pour un couteau, car il donnait une chose à laquelle dans son pays on n'attachait point de valeur parce qu'elle était inutile, pour une chose à laquelle on attachait une valeur parce qu'elle y était utile.

« On disait alors que les Américains ne connaissaient pas le prix de l'or et de l'argent. On parlait comme si ces métaux devaient avoir une valeur absolue. On ne songeait pas qu'ils n'en ont qu'une relative aux usages de l'homme et que, par conséquent, ils n'en ont point pour un peuple qui n'en fait rien. » (*Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. xv, p. 127-128.)

tracter ; et l'échange se fait de valeur pour valeur égale dans l'état donné des choses (1). »

Tout le raisonnement de Le Trosne, qui parfois d'ailleurs se rapproche inconsciemment de Condillac comme on a pu le voir, est basé sur la méconnaissance de la valeur subjective et sur la considération exclusive de la valeur regardée comme un rapport d'échange et confondue le plus souvent avec le prix. Il se place, pour combattre l'auteur du *Commerce et du Gouvernement*, sur un terrain qui est complètement étranger à ce dernier : par suite, sa critique ne porte en aucune façon contre lui.

Les économistes de notre époque, qui ont admis les théories subjectives de la valeur, reconnaissent, pour la plupart, que, dans l'échange, il y a toujours gain pour chaque partie. Il en est ainsi notamment de MM. Carl Menger (2), Bœhm-Bawerk (3), Gide (4), Vilfredo Pareto (5), Stanley Jevons (6), P. Leroy- Beaulieu (7).

De la valeur dans l'échange. — Nous avons déjà vu que Condillac ne distingue point deux valeurs de nature différente : la seule valeur qu'il conçoive est celle qui est fondée sur l'utilité subjective. Cependant il admet que, dans une société où l'échange est la condition de la vie commune, elle prend dans les marchés un nouvel aspect : à côté de la valeur individuelle (8) se forme une valeur sociale (8) : « Je dis que dans

(1) Le Trosne, *op. cit.*, p. 906-907.
(2) V. Maurice Block, *op. cit.*, t. II, p. 150.
(3) V. H. Saint-Marc, article cité, *Revue d'économie politique*, t. II, p. 221.
(4) *Op. cit.*, liv. II, chap. III, p. 210.
(5) *Op. cit.*, t. I, §§ 45-50, p. 20-21.
(6) *The Theory of political Economy*, chap. IV, p. 95 et suivantes.
(7) *Traité théorique et pratique d'économie politique*, 3e édition, t. III, cinquième partie, livre I, chap. II, p. 22.
(8-8) Ces expressions ne se trouvent pas dans Condillac ; seule l'expression *valeur relative*, pour désigner l'estime que nous faisons d'une chose par rapport à une autre, s'y rencontre.

les échanges particuliers la valeur est l'estime particulière que chacun fait des choses et j'ajoute *qu'elle est l'estime générale* que la société en fait elle-même si nous la considérons dans les marchés... (1). »

Mais l'échange provoque la comparaison des valeurs entre elles : il en résulte la formation d'une valeur relative individuelle (2) et d'une valeur relative sociale (2).

Cette valeur relative est l'estime que nous faisons d'une chose par rapport à une autre. Après que vous et moi avons échangé du blé et du vin, « nous savons quelle est, par rapport à vous et à moi, la valeur du blé et du vin parce que nous les avons estimés d'après le besoin que nous en avons, besoin qui nous est connu (c'est ce qu'on peut appeler la valeur relative individuelle). Nous savons encore qu'ils ont tous deux une valeur pour d'autres, parce que nous savons que d'autres en ont besoin.

« Mais comme ce besoin peut être plus ou moins grand que nous ne pensons, nous ne pourrons juger exactement de la valeur qu'ils y attachent que lorsqu'ils nous l'auront appris eux-mêmes. Or c'est ce qu'ils nous apprendront par les échanges qu'ils feront avec nous ou entre eux. Lorsque tous en général seront convenus de donner tant de vin pour tant de blé, alors le blé par rapport au vin et le vin par rapport au blé auront chacun une valeur qui sera reconnue généralement de tous. Or cette *valeur relative* généralement reconnue dans les échanges est ce qui fonde le prix des choses (3). »

Jusqu'ici la théorie de Condillac est certainement très nette, mais il ne tarde pas à la gâter en identifiant cette valeur relative avec le prix et en appelant également *prix* chacune

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 57.

(2-2) V. page précédente, note 8-8.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. II, p. 29.

des choses échangées : « Cette estime que nous faisons du blé par rapport au vin et du vin par rapport au blé est ce qu'on nomme *prix*... (1).

«... Le prix n'est donc que la valeur estimée d'une chose par rapport à la valeur estimée d'une autre, estimée, dis-je, en général, par tous ceux qui font des échanges... (2). »

« En premier lieu, *le prix des choses est relatif à l'estime que nous en faisons* (3) ; ou plutôt il n'est que l'estime que nous faisons de l'une par rapport à l'autre.....

« En second lieu, *elles sont réciproquement le prix des unes des autres* (3). Mon blé est le prix de votre vin, et votre vin est le prix de mon blé, parce que le marché conclu entre nous est un accord par lequel nous estimons que mon blé a pour vous la même valeur que votre vin a pour moi (4). »

Cette extension du mot prix à deux notions différentes, c'est-à-dire au rapport et à l'expression concrète de ce rapport, nuit évidemment à la clarté des idées de Condillac (5). Mais, en réservant la dénomination *prix* (6) au nombre concret représentant, en unités applicables à sa mesure, la quantité

(1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. II, p. 28.

(2) *Ibid.*, p. 29.

(3-3) Souligné dans l'original.

(4) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. II, p. 30.

(5) Il est évident que dans le système de Condillac ces deux notions sont très proches l'une de l'autre. Cependant elles sont réellement différentes : la valeur relative, comme tout rapport, est un nombre abstrait, le prix est un nombre concret. De même qu'on ne dira pas que le rapport de la toise au mètre est de 1m,9490 environ, mais qu'il est de $\frac{19490}{10000}$, de même on ne dira pas, scientifiquement parlant, que, par exemple, la valeur du blé relative à celle de la monnaie est de 15 francs, mais que la valeur d'une unité de quantité de blé relative à celle d'une unité de quantité de monnaie, ou encore que la valeur du blé relative à celle de la monnaie est $\frac{15}{1}$. On dira au contraire fort exactement que le prix d'un hectolitre de blé est de 15 francs.

(6) Aujourd'hui tous les échanges se font par l'intermédiaire de la monnaie ; le prix est exprimé en unités monétaires.

de la chose donnée en échange de celle qu'on reçoit, et en appelant, soit *valeur relative*, bien qu'au fond ce langage soit peu correct, soit *rapport d'échange*, ce qui est infiniment préférable, le rapport établi, individuellement ou socialement, entre les valeurs des choses échangées, la théorie émise dans *Le Commerce et le Gouvernement*, théorie très élémentaire sans doute et qui requerrait de grands développements, nous paraît exacte.

Elle est la conséquence logique de la notion de la valeur telle que Condillac l'a conçue.

Si nous reprenions l'ensemble de ses idées, en corrigeant les erreurs, en éliminant les contradictions où il est tombé, nous pourrions édifier une théorie de la valeur d'une grande unité et, à notre avis, très acceptable.

La valeur y apparaîtrait comme un phénomène toujours identique à lui-même, ayant toujours les mêmes caractères fondamentaux et passant par diverses phases. Nous l'observerions d'abord comme résultant de l'activité sensuelle et intellectuelle d'un sujet unique : ce serait la première phase; puis comme le produit d'ensemble des idées et des sentiments de la collectivité des membres formant la société, et ce serait une autre phase. La valeur aurait ainsi dans tous les cas la même cause primordiale et serait formée d'après le même processus. Son caractère essentiel serait toujours subjectif, mais tantôt par rapport à l'esprit d'un seul homme, tantôt par rapport à l'esprit collectif de la société.

De la valeur ainsi conçue naîtrait, par comparaison, des rapports d'échange d'après lesquels seraient déterminés les prix.

Galiani (1) et Turgot font, comme Condillac, de la valeur

(1) V. A. Dubois, *article cité* (traduction du passage de Galiani), *Revue d'économie politique*, t. XI, p. 922-930.

dans l'échange une forme de la valeur subjective. Les idées de Turgot sont surtout remarquables. Elles ont au fond certaines analogies avec celles de Condillac.

On sait qu'il distingue, bien que donnant à toutes les deux le même fondement et les mêmes caractères, la *valeur estimative* et la *valeur échangeable* ou *appréciative*. Or cette dernière forme est la forme sociale, par opposition à la première qui est la forme individuelle. Mais, par suite de la part capitale qu'il réserve au travail dans la formation de la valeur, de grandes différences séparent la théorie de Turgot de celle de Condillac (1).

Il définit le prix comme « la chose qu'on donne en échange d'une autre (2) ».

De la formation et de la détermination de la valeur relative et du prix. — Condillac se place d'abord dans l'hypothèse de la liberté et ne considère que dans un chapitre ultérieur le cas de monopole.

Il est impossible de ne pas reconnaître que sur ce sujet il s'est fortement inspiré des paragraphes XXXIII, XXXIV, XXXV, XXXVI, XXXVII des *Réflexions sur la formation et la distribution des Richesses* (3) de Turgot.

Il suppose d'abord deux coéchangistes isolés ; deux cas peuvent se présenter : le surabondant de chacun des co-

(1) Nous devons nous borner à cette constatation : les développements qu'elle demanderait et l'analyse détaillée de la doctrine de Turgot nous entraîneraient trop au delà des limites logiques de ce travail.

V. Turgot, *édition citée*, t. I, p. 84-93. « La *valeur appréciative*.... est essentiellement de la même nature que la valeur *estimative* ; elle n'en diffère que parce qu'elle est une valeur estimative moyenne. » (*Ibid*, p. 87.)

(2) *Ibid*, p. 88. — Cf. Verri, *op. cit.*, traduction Neale, p. 17 : « Le prix, exactement parlant, signifie la quantité d'une chose qu'on donne pour en avoir une autre. »

(3) V. *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 23 et suivantes. Ces pages de Turgot sont vraiment admirables.

échangistes correspond à la quantité dont l'autre a besoin. Chacun estimera que son surabondant vaut pour l'autre ce que le surabondant de celui-ci vaut pour lui et livrera ce surabondant.

Mais ce cas est purement hypothétique : souvent le surabondant de l'une des parties est inférieur à la quantité dont l'autre a besoin. « Si mon surabondant suffit à votre consommation et que le vôtre ne suffise pas à la mienne, je ne donnerai pas le mien tout entier pour le vôtre, car ce que je vous céderais vaudrait plus pour vous que ce que vous me céderiez ne vaudrait pour moi.

« Je ne vous abandonnerai donc pas tout le surabondant de mon blé ; j'en voudrai réserver une partie afin de me pourvoir ailleurs de la quantité de vin que vous ne pouvez pas me céder et dont j'ai besoin.

« Vous, de votre côté, il faut qu'avec le surabondant de votre vin vous puissiez vous procurer tout le blé nécessaire à votre consommation. Vous refuserez donc de m'abandonner tout ce surabondant, si le blé que je puis vous céder ne vous suffit pas.

« Dans cette altercation, vous m'offrirez le moins de vin que vous pourrez pour beaucoup de blé, et moi je vous offrirai le moins de blé que je pourrai pour beaucoup de vin.

« Cependant le besoin nous fera une nécessité de conclure...

« Alors, comme vous ne voulez ni ne pouvez me donner tout le vin dont j'ai besoin, je me résoudrai à en faire une moindre consommation et vous, de votre côté, vous prendrez aussi le parti de retrancher sur la consommation que vous comptez faire en blé, vous m'offrirez un peu plus de vin et après plusieurs offres réciproques nous nous accorderons. Nous conviendrons par exemple de nous donner en échange un tonneau de vin pour un septier de blé.

« Lorsque nous nous faisons réciproquement des offres, nous marchandons ; lorsque nous tombons d'accord, le mar-

ché est fait. Alors nous estimons qu'un septier de blé vaut pour vous ce qu'un tonneau de vin vaut pour moi (1). »

La valeur subjective personnelle sera donc, dans un tel échange, pour chacune des parties, l'élément déterminateur du rapport d'échange et, par suite, du prix.

Mais, dans la société, chacun sait que les choses qu'il a en surabondance peuvent être utiles à d'autres hommes qui en sont dépourvus et qui en ont besoin. On ignore avant tout échange l'intensité de ce besoin, mais les échanges qui se produisent nécessairement l'apprennent, et ainsi se forment une valeur relative générale et un prix général pour chaque objet.

Ce prix se fixe dans les marchés où toutes les denrées destinées à être échangées sont exposées. En comparant les quantités respectives de ces denrées, « on voit à peu près dans quelle proportion on peut faire les échanges, et alors on n'est pas loin de conclure. Aussitôt donc que quelques-uns seront d'accord sur la proportion à suivre dans les échanges, les autres prendront cette proportion pour règle, et le prix respectif des denrées sera déterminé pour ce jour-là. On dira, par exemple, que le prix d'un tonneau de vin est un septier de blé et que le prix d'un septier de blé est un tonneau de vin (2). »

Condillac remarque donc nettement le rôle de l'imitation dans la formation du prix. Mais il ne dit point quels sont les coéchangistes qui détermineront les rapports d'échange suivis par la majorité. Son analyse est, sur ce point, superficielle et incomplète. Elle est inférieure notamment à celle de Turgot dont il s'est inspiré. Ce n'est d'ailleurs qu'avec les théories de l'Ecole autrichienne aboutissant à la notion du

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. 1re partie, chap. II, p. 27-28.
(2) *Ibid.*, p. 37.

couple-limite (1) que l'on trouve l'explication précise que Condillac n'avait pas donnée.

En ce qui concerne les causes de variation des rapports d'échange et des prix, il manque également de précision, et bien des économistes avaient, avant lui, poussé aussi loin l'analyse : ces causes sont l'abondance et la rareté et les changements dans le nombre de ceux qui désirent échanger une chose relativement au nombre de ceux qui désirent en échanger une autre (2).

Il observe cependant avec assez de perspicacité l'influence d'un prix élevé sur la consommation. « Lorsque le cultivateur vend cher, dit-il, il fait un plus grand bénéfice sur ce qu'il vend, mais *il vend en moindre quantité parce qu'il force le peuple à vivre de châtaignes, de pommes de terre, de racines*, etc. Il l'accoutume à consommer moins de blé et, en faisant diminuer la consommation, il fait diminuer ses ventes pour les années suivantes, et par conséquent ses revenus (3). » On trouve dans ce passage une application de ce principe qu'on a appelé *la loi de substitution* (4).

L'intervention de la monnaie ne changera rien, suivant Condillac, à ce mécanisme de l'échange. L'argent, quoique commune mesure des valeurs et par suite de ce rôle spécial toujours désirable, peut cependant, dans l'échange, être considéré comme surabondant pour la partie qui le donne : « Je n'ai que des rentes et tout mon revenu est en argent. Or je ne puis pas subsister avec cet argent comme vous avec vos denrées. Il m'est donc inutile par lui-même et il le serait toujours si je

(1) V. H. Saint-Marc, *article cité*, *Revue d'économie politique*, t. II, p. 220-225.

(2) Voir plus haut : 3e partie, chap I.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXII, p. 224-225.

(4) V. P. Leroy-Beaulieu, *op. cit.*, t. I, p. 86-88. — Cf. Galiani (traduction Dubois), *Revue d'economie politique*, t. XI, p. 927-928.

ne trouvais pas à l'échanger avec vous ou avec quelque autre. Quand je le livre, j'abandonne donc une chose qui est inutile pour une chose qui m'est nécessaire et je donne moins pour plus (1). » La partie du revenu consacré à acheter les choses nécessaires à la vie peut, par suite, elle-même être considérée comme nécessaire.

Mais « plus je suis assuré de subsister conséquemment aux besoins que je me suis faits, moins ce surabondant en argent a de valeur pour moi; je n'y regarderai donc pas de fort près, et, lors même que j'en donnerai pour des frivolités dont je voudrai essayer la jouissance, je croirai donner moins pour plus (2). »

De ce raisonnement, très exact, Condillac déduit cette conséquence ingénieuse que la réalité confirme, dans sa relativité toutefois, et qui a été critiquée notamment par Le Trosne : « Il arrivera de là que la valeur des choses nécessaires sera toujours mieux appréciée que la valeur des choses superflues, et ces valeurs ne seront point en proportion l'une de l'autre. Le prix des choses nécessaires sera très bas par comparaison aux prix des choses superflues, parce que tout le monde est intéressé à les apprécier au plus juste. Au contraire, le prix des choses superflues sera très haut par comparaison au prix des choses nécessaires parce que ceux mêmes qui les achètent ne sont pas intéressés à les estimer avec précision (3). »

Il faut entendre l'épithète « nécessaires » comme désignant les choses répondant aux besoins dont la satisfaction est nécessairement imposée soit par la nature physique de l'homme, soit par l'état de la civilisation. C'est une notion tout à fait

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XV, p. 129.
(2) *Ibid.*, p. 130.
(3) *Ibid.*, p. 131.

relative. Il en est de même de l'épithète « superflues » : elle désigne les choses qui répondent aux besoins dont la satisfaction constitue le luxe.

Dans ce sens, il est vrai que les choses superflues seront relativement à un prix plus élevé que les choses nécessaires. En effet, elles sont réservées aux gens fortunés, c'est-à-dire au plus petit nombre. Pour eux, l'argent, étant surabondant, a moins de valeur que pour ceux qui n'ont exactement que ce qu'il leur faut pour vivre modestement. Ce sont donc les gens riches qui achèteront exclusivement les choses superflues, et, comme l'argent avec lequel ils les paieront n'aura pour eux relativement que peu de valeur, ils ne regarderont pas, du moins jusqu'à un certain point et de façon générale, à payer le prix demandé par le vendeur dont l'intérêt est souvent de vendre le plus cher possible.

Que l'on considère au contraire les choses nécessaires : tout le monde, riches et pauvres, en a besoin, mais les seconds sont les plus nombreux. Pour eux, la moindre pièce de monnaie a une grande valeur; aussi, dans leurs achats, chercheront-ils à n'en donner que le moins possible ; ils feront attention au plus petit écart de prix et rechercheront toujours, à égalité de qualité, *le meilleur marché*. Le prix des choses nécessaires sera, par suite, examiné généralement avec le plus grand soin et il en résultera qu'il sera relativement plus bas que celui des choses superflues (1).

Condillac est d'avis que les prix en argent hausseront ou baisseront suivant qu'une plus grande ou une moins grande quantité de monnaie circulera dans le pays : « Si elle était huit fois plus abondante, elle aurait huit fois moins de valeur et il en faudrait porter au marché un marc au lieu d'une once;

(1) Verri avait remarqué (*op. cit.*, traduction Neale, p. 17) que le prix des choses superflues était plus arbitraire et plus variable que celui des choses nécessaires.

si elle était huit fois plus rare, elle aurait huit fois plus de valeur et il n'en faudrait porter qu'une once au lieu d'un marc (1). »

Ce passage est une application de la théorie quantitative de la monnaie. Mais Condillac observe que l'usage du crédit, les paiements en nature, la plus grande rapidité de la circulation équivalent dans une certaine mesure à des accroissements de la quantité de monnaie et en font ainsi varier la valeur (2).

La plupart des considérations qu'il émet sur ce sujet sont d'ailleurs empruntées par lui à l'ouvrage de Cantillon, l'*Essai sur la nature du Commerce en général* (3) et aux *Réflexions sur la formation et la distribution des Richesses* (4) de Turgot. Il en est de même de ses idées sur la monnaie et le change (5). Elles ont le mérite d'être clairement exprimées, mais elles n'offrent rien de particulièrement original et ne constituent aucun progrès sur celles des économistes de son époque. « On a écrit peu de pages, a dit Eugène Daire (6), qui résument avec plus de précision et de clarté... les idées fondamentales sur la monnaie. Mais l'école de Quesnay et Turgot, notamment, avaient approfondi la matière longtemps avant Condillac. » Il faut reconnaître aussi que les uns et les autres devaient beaucoup à Cantillon.

De la détermination du rapport d'échange et du prix

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XIV, p. 120.

(1) *Ibid.*, chap. XVI, p. 132-144 ; 2e partie, chap. I, p. 337.

(3) *Essai sur la nature du Commerce en général*, édition citée, 2e partie, chap. III, IV, V, VI, VII, VIII, p. 159-263.

(4) *Œuvres de Turgot*, édition citée, t. I, p. 27-32.

(5) V. Cantillon, *op. cit.*, *édition citée*, 3e partie, chap. II, III, p. 323-355.

(6) *Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. XIV. — *Mélanges*, t. I, p. 290.

en cas de monopole. — « Deux économistes de la fin du dernier siècle, a dit M. Fernand Faure, ont eu le rare mérite de ne parler des monopoles qu'après en avoir donné une assez bonne définition : ce sont Condillac et Condorcet (1). »

« Faire le monopole, écrit Condillac, c'est vendre seul (2). »

Mais c'est là le monopole absolu : celui, par exemple, du grand peintre « qui vend seul ses tableaux parce qu'il peut seul les faire (3) » ; il distingue, en outre, le monopole relatif : « Lorsqu'il s'agit du commerce des choses nécessaires, où heureusement il ne faut pas de talents rares, j'entends par monopoleurs un petit nombre de marchands qui achètent et qui revendent exclusivement et je dis qu'il y a monopole, par conséquent injustice et désordre, toutes les fois que ce nombre n'est pas aussi grand qu'il pourrait l'être (4). »

Les douanes, les péages, les privilèges exclusifs, les prohibitions créent des monopoles de ce genre.

Dans le cas de monopole absolu, quand il ne s'applique qu'à des jouissances qui sont de luxe, « le prix sera fondé sur la quantité relativement au besoin (5) ». Dans l'exemple du peintre, « le besoin est la fantaisie que vous avez d'être peint, et la quantité est une puisque nous ne supposons qu'un seul peintre qui saisisse les ressemblances à votre gré. Plus donc votre fantaisie sera grande, plus le peintre sera en droit d'exiger de vous un fort salaire (6) ». Le prix, dans ce cas, se fixe librement parce que l'on peut se passer du portrait ;

(1) *Nouveau Dictionnaire d'économie politique*, t. II, article MONOPOLE, p. 325, col. 1. — Bibliographie.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 214.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*, p. 219.

(5) *Ibid.*, p. 215.

(6) *Ibid.*

il n'a donc de limite que l'intensité du désir de l'acheteur. Ce monopole est légitime (1).

Dans les cas de monopole absolu ou relatif portant sur des choses de nécessité, il n'en est pas de même, car il ne peut se fixer librement (2) : il n'a d'autres bornes que la volonté du monopoleur et les facultés des acheteurs. Dans la mesure de ses facultés, l'acheteur est, en effet, forcé d'accepter les conditions du vendeur, car il lui est impossible de ne pas satisfaire son besoin. Si le prix est tellement élevé que ses facultés ne lui permettent pas cette satisfaction par la chose monopolisée, il devra avoir recours à des succédanés de cette chose qui la remplacent plus ou moins bien. Si c'est par exemple le blé qui est monopolisé, le paysan pauvre devra se contenter de châtaignes, de pommes de terre, de racines (3) et même d'herbe (4). Le monopole est alors « odieux, parce qu'il est injuste (5) ».

Bien que très brève, cette analyse de la détermination du prix en cas de monopole est peut-être la meilleure qui ait paru avant 1776 (6). Elle n'a cependant pas une originalité très marquée.

Galiani avait été encore plus bref. Les choses de monopoles, dit-il, n'ont pas une valeur infinie ni indéfinie : « leur prix correspond toujours aux besoins et aux désirs de l'acheteur, ainsi qu'à l'estime du vendeur, ces deux éléments formant une proportion composée (7). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 218 : « Il n'y a que les grands artistes uniques en leur genre qui puissent sans injustice faire le monopole : ils ont, par leur talent, le privilège de vendre seuls. »

(2) *Ibid.*, p. 216.

(3) *Ibid.*, p. 225.

(4) *Ibid.*, p. 240.

(5) *Ibid.*, p. 216.

(6) L'article de Condorcet, *Monopole et Monopoleur* (édition Daire, *Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. XIV ; — *Mélanges*, t. I, p. 457-470), est de date incertaine. Il est, par certains côtés, plus approfondi et, par certains autres, moins que le chapitre de Condillac.

(7) Galiani, *op. cit.* (traduction Dubois). — *Revue d'économie politique*, t. XI, p. 927.

De l'influence de la liberté sur les prix. — Condillac a mieux montré qu'aucun des Physiocrates l'influence de la liberté sur le prix : comment elle amenait son unification et sa permanence relative (1) et comment c'était sous un tel régime que l'acheteur et le vendeur tiraient de l'échange son maximum d'utilité. « Tout vendeur, dit-il, à ce dernier point de vue, veut gagner, et gagner le plus qu'il peut. Il n'en est aucun qui ne voulût écarter tous ses concurrents et vendre seul s'il le pouvait.

« Tout acheteur voudrait acheter au plus bas prix et il désirerait que les vendeurs, à l'envi les uns des autres, lui offrissent les choses au rabais.

« Cependant tout vendeur dans un genre est acheteur dans un autre. S'il lui importe d'être sans concurrent, il lui importe que les vendeurs dont il achète en aient beaucoup, et il importe pas moins à ceux-ci qu'il ne soit pas seul.

« De ces intérêts contraires il en résulte que l'intérêt de tous n'est pas de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas, mais de vendre et d'acheter au vrai prix. Ce vrai prix est donc le seul qui concilie tous les intérêts de la société.

« Or il ne pourra s'établir que lorsqu'il y aura dans chaque branche de commerce le plus grand nombre possible de marchands (2). »

.... « Ils se multiplieront d'eux-mêmes quand on n'y mettra point d'obstacles. Comme toute espèce de commerce offre un

(1) V. les chapitres XIX, XX de la 1re partie du *Commerce et du Gouvernement*, etc., et plus haut, 3e partie, chap. I du présent ouvrage, p. 197-209, notre analyse. Condillac est, sur ce point, *nettement supérieur* à ses contemporains, non point tant pour les idées qui lui sont communes avec eux que par la précision avec laquelle il dégage ces idées et les analyse : il n'est pas d'économiste du XVIIIe siècle qui ait mis si bien en relief l'influence unificatrice et régulatrice de la liberté sur le prix.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 217-218.

bénéfice, il ne faut pas craindre qu'il ne se fasse pas. Si on laisse la liberté de le faire, il se fera et le nombre des marchands croîtra tant qu'en le faisant concurremment ils trouveront assez de bénéfices pour subsister ; s'ils venaient à se multiplier trop, ce qui doit arriver quelquefois, une partie abandonnera un commerce qui ne lui est pas avantageux et il restera précisément le nombre des marchands dont on a besoin : *il faut encore un coup laisser faire* : la liberté, s'il y a des monopoleurs, en purgera la société (1). »

Ainsi Condillac voit nettement comment tous les intérêts individuels se concilient sous un régime de liberté dans l'intérêt général, et son analyse est au fond très exacte : on en chercherait en vain une aussi claire dans les ouvrages de Quesnay et de ses disciples, et même de Turgot. Mais elle demandait évidemment à être approfondie et expliquée scientifiquement : c'est ce qu'a fait l'école mathématique, notamment MM. Walras et Vilfredo Pareto (2).

Condillac montre également que les mêmes avantages qui résultent de la liberté dans l'échange intérieur se produisent aussi dans le commerce international, par suite de l'unification du prix (3).

***

Les critiques de Le Trosne.—Nous en avons déjà exposé et discuté quelques-unes à l'occasion de l'échange, mais il nous a semblé utile de rejeter, après le complet développement de

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXI, p. 217.

(2) V. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. I, §§ 58-69, p. 23-29 ; §§ 100-135, p. 44-58 ; — t. II, §§ 719-730, p. 88-100.

(3) *Œuvres complètes*, t. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XIX, XX, XXI, p. 188-221 ; chap. XXIX, p. 307-317, et plus haut, 3e partie, chap. I du présent ouvrage, p. 197-206 et p. 224-228.

Cf. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. II, §§ 852-874, p. 208-227.

la doctrine de Condillac sur la valeur, l'échange et le prix, celles qui s'adressent d'une façon générale à la conception de la valeur telle qu'elle est émise dans *Le Commerce et le Gouvernement*. En effet, elles sont toutes basées sur la négation de la valeur subjective.

Le Trosne ne considère que la valeur relative naissant de la comparaison amenée par l'échange et affirme que c'est la seule forme qu'il importe à l'économiste d'étudier : « Dans les discussions économiques il s'agit de la valeur vénale (1). »

Bien que distinguant expressément la valeur du prix, il les confond le plus souvent dans le cours de ses raisonnements.

« La valeur, écrit-il, consiste dans le rapport d'échange qui se trouve entre telle chose et telle autre, entre telle mesure d'une production et telle mesure des autres.

« Le prix est l'expression de la valeur : il n'est pas distinct dans l'échange ; dans la vente le prix est en argent (2). »

La valeur est un phénomène essentiellement social : « elle naît de la communication des hommes entre eux (3). »

Dans l'édition de 1798, Condillac proteste contre cette conception (4), qui, dans son caractère absolu, est évidemment

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition Daire, *Physiocrates*, t. II, p. 891.
(2) *Ibid.*, p. 889.
(3) *Ibid.*
(4) Il est étrange que, dans sa *Theory of political Economy* (chap. IV, p. 82, édition citée), Stanley Jevons attribue précisément à Condillac la doctrine qu'il combat : « Il est donc intéressant, dit-il, de trouver que, bien que dédaignée des économistes anglais, l'expression a été employée par au moins deux des économistes français vraiment scientifiques, savoir, Le Trosne et Condillac. Le Trosne définit exactement la valeur dans les termes suivants : « La valeur consiste dans le rapport d'échange qui se trouve entre telle chose et telle autre, entre telle mesure d'une production et telle mesure d'une autre. » Condillac adopte évidemment les termes de Le Trosne en disant de la valeur « qu'elle consiste dans le rapport d'échange entre telle chose et telle autre ».

Il est certain que la notion du rapport d'échange a bien été conçue par Condillac, mais la valeur n'est pas selon lui ce rapport d'échange : elle ne consiste au contraire que dans l'appréciation de l'utilité subjective. Le rapport d'échange est ce qu'il appelle *le prix*. (V. plus haut.)

fausse ou plutôt incomplète : « La valeur... est donc principalement dans les jugements que nous portons de l'utilité des choses et il ne faudrait pas dire avec les écrivains économistes *qu'elle consiste dans le rapport d'échange entre telle chose et telle autre* : ce serait supposer avec eux l'échange avant la valeur, ce qui renverserait l'ordre des idées. Les écrivains économistes, pour me servir d'un proverbe, ont donc mis la charrue avant les bœufs.

« Cette méprise paraît bien peu de chose puisqu'elle se réduit à prendre la seconde idée pour la première. Mais il n'en fallait pas davantage pour répandre la confusion. Aussi la valeur prise pour un rapport d'échange est-elle une notion vague que l'on ne saurait déterminer et on peut compter qu'en traitant la science économique d'après cette idée on ne sera point entendu partout où la valeur était pour quelque chose, c'est-à-dire presque partout (1). »

Condillac était certainement, au contraire de son adversaire et ami, dans la bonne voie : l'économie politique, ainsi que les progrès de la science semblent actuellement l'avoir bien établi, doit partir non pas du rapport d'échange, qui n'est en définitive qu'une conséquence, mais de l'utilité subjective, de l'*ophélimité* (comme dirait M. Vilfredo Pareto), fait primordial, que Condillac identifie avec la valeur.

Dans l'étude des causes de la valeur, Le Trosne qui est généralement clair, à l'encontre des autres Physiocrates, est obscur et confus. Ces causes sont pour lui au nombre de cinq : l'utilité ou plutôt, suivant ses propres termes, la propriété usuelle, les frais indispensables, la rareté ou l'abondance, la concurrence, les productions elles-mêmes et subsidiairement la population et l'aisance de cette population (2).

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. I, p. 20-21.

(2) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 890-903.

« C'est le concours de toutes ces causes... qui détermine la valeur, et non « l'intérêt qu'a l'acheteur d'apprécier plus ou moins juste et d'estimer avec plus ou moins de précision, ni la considération particulière, si le prix qu'il donne est surabondant ou non pour lui ». Cette considération peut le porter à satisfaire des besoins qu'un homme moins riche se refuse, ou même des goûts de fantaisie ou de délicatesse, mais non à payer plus cher (1). »

Le Trosne confond toujours, en réalité, le point de vue subjectif et le point de vue objectif, et par là même, comme nous l'avons déjà dit, sa critique ne saurait porter contre la théorie de Condillac : il le combat sur un terrain qui n'est pas le sien.

Il distingue *la valeur en première main*, qui est celle qu'ont les produits dans les mains des cultivateurs qui les tirent du sol, de la *valeur subséquente* (2), qui est celle des ouvrages manufacturés. Il n'y a suivant lui que la première qu'il importe de considérer, car la valeur subséquente n'est que l'addition de la valeur de la matière première et de la valeur des subsistances consommées par l'ouvrier pendant son travail (3). Cette théorie repose sur l'idée erronée, fondamentale dans le système physiocratique, que le travail agricole ou plutôt la terre était seule productrice de richesses. Le Trosne reproche à Condillac d'avoir refusé d'admettre cette distinction (4), sans laquelle « on ne peut plus se former d'idées justes ni sur la source des richesses (5) », ni sur « toute la théorie de l'ordre social (5) ». Mais Condillac avait bien eu raison de la rejeter, car, ainsi que nous le verrons, elle était radicalement fausse.

(1) Le Trosne. *op. cit.*, édition citée, p. 892-893.
(2) *Ibid.*, p. 903.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

En réalité, ainsi qu'on l'a observé, l'idée qui domine la notion de la valeur dans tout l'ouvrage de Le Trosne est celle des frais de production, conformément d'ailleurs à Quesnay et à ses autres disciples. « Leur position, a-t-on dit, est que la valeur en échange de la matière brute, quand elle passe des mains des cultivateurs du sol qui la produisent, ou « la valeur en première main », est déterminée par le rapport de la consommation à la production ; que la valeur en échange des produits manufacturés renferme en addition la valeur de ce que le travailleur a consommé pour vivre pendant qu'il donnait une nouvelle forme à la matière brute. Comme la consommation, dans les deux cas, est considérée comme représentant le coût de la production, ce coût est la cause dernière et la mesure de la valeur (1). »

(1) Hannah Robie Sewall, *op. cit.*, p. 89 : « In brief the position of Quesnay and his followers seems to be that the exchange value of raw material when it passes from the hand of the cultivators of the soil who produce it, or « at first hand », is determined by the relation of its consumption to its production, that the exchange value of finished goods includes in addition, the value of that the worker has consumed in living while changing the form of raw material. As the consumption in both cases is regarded as representing the cost of the production, cost is the ultimate cause and measure of valeur. »

Il est un passage du *Commerce et du Gouvernement* où Condillac semble se rapprocher de cette doctrine physiocratique (*Œuvres complètes*, t. IV, 1re partie, chap. IX, p. 75) : « Leur valeur (celle des ouvrages de l'art) est la valeur même de la matière première, plus la valeur de la forme.

« La valeur de la forme ne peut être que la valeur du travail qui la donne. Elle est le salaire dû à l'ouvrier.

« Si on payait ce salaire avec des productions, on en donnerait à l'ouvrier autant qu'il a droit d'en consommer pendant tout le temps que dure son travail.... etc. » — On a vu là une contradiction de sa théorie générale de la valeur (V. Petit, *op. cit.*, p. 241) : il n'en est rien et la lecture du contexte le prouve. Condillac n'entend à cet endroit que faire une application particulière de cette théorie générale sous un régime de libre concurrence. L'utilité subjective reste toujours la cause de la valeur tant de la matière première que de la forme donnée à l'ouvrage manufacturé et que de l'ouvrage manufacturé lui-même, mais il montre que la concurrence a pour effet de modifier le rapport d'échange de façon que la forme soit l'équivalent des productions nécessaires aux diverses jouissances de l'ouvrier.

Aussi Le Trosne affirmait-il qu'il n'est pas exact de dire comme Condillac « que la valeur est dans l'estime que nous faisons des choses et que cette estime est relative à notre besoin (1) ».

« Ainsi, dit M. Hector Denis, s'ouvrait d'une manière déjà profondément instructive, bien que fort imparfaite encore, ce débat fondamental sur la théorie de la valeur, qui, à travers les œuvres d'Adam Smith et de Ricardo, des différentes écoles économistes et socialistes, viendra se prolonger jusqu'aujourd'hui même dans l'histoire de la science. Mettez, par exemple, Stanley Jevons ou Macleod à la place de Condillac; considérez que le principe de la valeur est dans l'appréciation subjective des biens matériels et des services, ou bien dégagez de la doctrine obscure et confuse de Le Trosne le principe que le travail est sinon la source, du moins la mesure de la valeur, et mettez à la place de ce Physiocrate Karl Marx et Proudhon, et vous aurez une idée des conflits scientifiques et sociaux que préparait la dispute d'école du XVIIIe siècle (2). »

Dans son *Essai sur la nature du commerce en général*, Cantillon distingue une *valeur intrinsèque* et une *valeur de marché*. La valeur intrinsèque a pour cause les frais de production. « Le prix ou la valeur intrinsèque d'une chose est la mesure de la quantité de terre et du travail qui entre dans sa production eu égard à la bonté ou produit de la terre et à la qualité du travail (3). »

Mais il reconnaît dans la valeur de marché l'influence de l'appréciation subjective, en quoi, dans une très faible mesure cependant, il se rapproche des théories psychologiques : « Il arrive souvent, dit-il, que plusieurs choses qui ont

(1) Le Trosne, *op.cit.*, édition citée, p. 892.
(2) H. Denis, *op. cit.*, p. 130-131.
(3) Cantillon, *op. cit.*, édition citée, 1re partie, chap. x, p. 36.

actuellement cette valeur intrinsèque ne se vendent pas au marché suivant cette valeur : *cela dépend des humeurs et des fantaisies des hommes et de la consommation qu'ils feront.*

« Si un seigneur coupe des canaux et élève des terrasses dans son jardin, la valeur intrinsèque en sera proportionnée à la terre et au travail ; mais le prix de la vérité ne suivra pas toujours cette proportion : s'il offre de vendre ce jardin, il se peut faire que personne ne voudra lui en donner la moitié de la dépense qu'il a faite et il se peut aussi faire, si plusieurs personnes en ont envie, qu'on lui en donnera le double de la valeur intrinsèque, c'est-à-dire de la valeur du fonds et de la dépense qu'il a faite (1). »

On sait enfin qu'Adam Smith, au contraire de Condillac, avait émis une théorie de la valeur fondée sur le travail, et qu'il ne considérait que la valeur en échange, souvent confondue avec le prix dans *la Richesse des Nations.*

De la mesure des valeurs. — Adam Smith proposait comme mesure pratique des valeurs relatives des choses, le blé, à cause des variations de la valeur de l'argent et de l'or.

Si les métaux précieux, dit-il, varient peu de valeur d'une année à l'autre, il n'en est pas de même si l'on considère de grandes périodes : d'un siècle à l'autre on constate des variations considérables. « D'un siècle à l'autre le blé est une meilleure mesure que l'argent, parce que, d'un siècle à l'autre, des quantités égales de blé seront bien plus près de commander la même quantité de travail que ne le seraient des quantités égales d'argent (2). »

Le blé, par ce fait qu'il est l'aliment fondamental, a toujours

(1) Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. x, p. 36-37.
(2) Adam Smith, *op. cit.*, édition citée, t. I, liv. I, chap. v, p. 131.

une valeur réelle fixe. « La nature des choses a imprimé au blé une valeur réelle à laquelle ne peuvent rien changer les révolutions quelconques de son prix en argent. Il n'y a pas de monopoles pour la vente au dedans, pas de primes pour l'exportation qui aient la puissance de faire hausser cette valeur. La concurrence la plus libre ne saurait non plus la faire baisser. Par tout le monde en général, cette valeur est égale à la quantité de travail qu'elle peut faire subsister et dans chaque lieu du monde en particulier elle est égale à la quantité de travail auquel elle peut fournir une subsistance aussi abondante, ou aussi médiocre ou aussi chétive qu'il est d'usage de la fournir au travail dans cette localité particulière... La valeur réelle de toute autre marchandise se règle et se mesure définitivement sur la proportion qui se trouve exister entre son prix moyen en argent et le prix moyen du blé en argent. Au milieu de ces variations qui arrivent quelquefois, d'un siècle à l'autre, dans le prix moyen du blé en argent, *la valeur réelle du blé reste immuable*, c'est la valeur réelle de l'argent qui suit le cours de ces variations (1). »

Si l'on considère de longues périodes de temps on remarque une stabilité relative de la valeur du blé parce que la production se règle toujours assez exactement sur la consommation. « Quel que soit l'état de la société, quel que soit son degré de civilisation, le blé est toujours une production de l'industrie des hommes. Or, le produit moyen de toute espèce d'industrie se subordonne toujours avec plus ou moins de précision à la consommation moyenne, la quantité moyenne de l'approvisionnement à la quantité moyenne de la demande (2). »

Il est à remarquer, d'ailleurs, que, « dans les différents degrés d'amélioration d'un pays, il faudra toujours en moyenne des quantités de travail à peu près égales pour faire

(1) Adam Smith, *op. cit.*, édition citée, t. II, liv. IV, chap. v, p. 285-286.
(2) *Ibid.*, t. I, liv. I, chap. XII, p. 314.

croître des quantités égales de blé dans un même sol et un même climat; l'augmentation continuelle qui a lieu dans la puissance productive du travail, à mesure que la culture va en se perfectionnant, étant plus ou moins contrebalancée par l'accroissement continuel du prix des bestiaux, qui sont les principaux instruments de l'agriculture, nous devons donc, d'après ceci, être bien certains qu'en tout état possible de la société, dans tout degré de civilisation, des quantités égales de blé seront une représentation ou un équivalent plus justes de quantités égales de travail que ne le seraient des quantités égales de toute autre partie du produit brut de la terre. En conséquence, le blé, ainsi qu'il a été déjà observé, est, dans tous les différents degrés de richesse et d'amélioration de la société, une mesure de valeur plus exacte que toute autre marchandise ou que toute autre classe de marchandises (1). »

Il est remarquable qu'à la même époque qu'Adam Smith, Condillac ait eu la même idée : il fait aussi du blé la mesure pratique des valeurs relatives des choses. Il établit comme lui que les variations de la monnaie, négligeables d'une année à l'autre, sont au contraire importantes d'un siècle à l'autre ; par suite, bien qu'ils soient les plus propres à servir de mesure commune, les métaux précieux « ne peuvent pas être pris pour une mesure propre à déterminer dans quel rapport la valeur d'une marchandise dans une époque a été avec la valeur de cette même marchandise dans une époque différente (2) ».

Mais non seulement l'argent n'est pas une mesure exacte dans le temps, il ne l'est pas non plus dans l'espace. Il ne

(1) Adam Smith, *op. cit.*, édition citée, t. I, liv. I, chap. XII, p. 314-315. — Il faut se souvenir que la mesure idéale de la valeur, seule exacte, est, pour Ad. Smith, le travail. — V., pour la réfutation de la doctrine d'Ad. Smith sur ce point, Petit, *op. cit.*, p. 54-58.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIII, p. 235.

saurait mesurer, en conséquence, « le rapport où sont les prix qui ont cours (1) » dans un endroit « avec les prix qui ont cours dans l'autre (1) ».

« La circulatien de l'argent se ralentit de campagne en campagne en raison de l'éloignement où elles sont des principales villes et, en supposant l'éloignement le même, en raison des obstacles qui rendent plus dispendieux le transport des marchandises. Dès que l'argent circule moins, il est plus rare ; dès qu'il est plus rare, il a plus de valeur ; dès qu'il a plus de valeur, on en donne une moindre quantité pour les choses qu'on achète, et en conséquence ces choses paraissent à plus bas prix qu'elles ne sont.

« A juger donc des revenus par la quantité d'argent qu'on reçoit chaque année, on paraît plus riche dans une ville qu'on ne l'est et on l'est plus dans une campagne qu'on ne le paraît (2). »

Pour qu'une marchandise soit une mesure commune suffisamment exacte des valeurs en tout temps, en tous lieux, il faudrait qu'elle ait toujours une même valeur. Or quelles sont les conditions qui peuvent assurer à une marchandise une telle qualité ? Ce serait, dit Condillac, en étant toujours également nécessaire, d'être, dans toutes les époques et dans tous les lieux, en même quantité relativement au besoin. Mais existe-t-il une marchandise qui réponde à ces conditions ? Oui, selon lui, c'est le blé.

Il serait superflu, dit-il, de prouver que le blé est toujours également nécessaire : il suffira de prouver qu'il y en a toujours une même quantité relativement au besoin.

« Dans un temps où la population est plus grande, on con-

(1-1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIII, p. 237.

(2) *Ibid.*

somme plus de blé et il se reproduit en plus grande quantité.

« Dans un temps où la population est moins grande, on consomme moins de blé et il se reproduit en moindre quantité.

« La production est donc, années communes, toujours en proportion avec la consommation ; et par conséquent la quantité, relativement au besoin, est toujours la même, années communes. Or c'est d'après la quantité relativement au besoin que le blé s'apprécie. Il a donc toujours la même valeur, une valeur fixe et permanente (1). »

Mais il faut remarquer que cette valeur ne peut être fixe et permanente que sous un régime de liberté entière et constante.

Malgré cette restriction, il est évident que Condillac se fait illusion.

Adam Smith et lui, bien qu'arrivant au même résultat, se fondent cependant sur des motifs différents, et, comme on l'a fait remarquer (2), si l'on considère les théories respectives de la valeur de l'un et de l'autre, le plus logique des deux est incontestablement Condillac.

Il faut reconnaître en effet que l'utilité subjective sociale du blé, si l'on prend de grandes périodes, varie relativement peu, tandis que si l'on considère ses frais de production, il est certain qu'ils varient au contraire beaucoup.

Or Condillac se fonde, pour établir que le blé a une valeur constante et fixe, sur la considération de l'utilité subjective sociale, c'est-à-dire qu'il se conforme parfaitement à sa théorie générale de la valeur.

Cependant, quoique l'utilité subjective sociale du blé varie

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIII, p. 239.

(2) Petit, *op. cit.*, p. 57-58.

relativement peu chez les nations d'origine européenne, elle varie cependant. Les progrès de l'industrie agricole, les habitudes des populations, le perfectionnement des moyens de transport, la mise en valeur des pays neufs exercent une influence indéniable sur la quantité de blé livrée à la consommation, et, d'une façon générale, il peut en résulter, même sur de longues périodes d'années, un changement dans le rapport de la production à la consommation et, par suite, une diminution d'utilité subjective sociale de la quantité produite, années communes.

Si l'on croit, comme il a été dit (1), que la civilisation a pour effet de faire diminuer la part du pain dans la nourriture totale, l'utilité subjective sociale du blé est appelée fatalement à baisser, car, bien que la quantité produite se restreindra quand la consommation se restreindra elle-même, la restriction de la production sera moins grande que celle de la consommation tant que les frais de production seront couverts, et l'on consacrera le blé à des usages moins importants que la nourriture.

En réalité, il n'existe point de marchandise telle qu'en voulait Condillac pour constituer une mesure exacte, fixe et permanente des valeurs relatives, et sa conception était simplement utopique.

***

Conclusion. — La conclusion qui se dégage de l'étude de

(1) M. Gide, *Revue d'économie politique*, t. XI, p. 983 : « Un socialiste dont on ne sait ce qu'on doit le plus admirer, son génie ou sa folie, Fourier, a pour thèse favorite que le blé est une nourriture de barbares et indigne des civilisés. Le fait est que les classes civilisées sont précisément celles qui mangent le moins de pain, et ce fait est beaucoup plus marqué en Allemagne et en Angleterre qu'en France. On peut donc considérer non comme utopique, mais comme très scientifique la prévision que pour les classes ouvrières aussi, au fur et à mesure qu'elles s'élèveront au niveau des classes bourgeoises, la consommation de pain deviendra une quantité négligeable. »

[illegible]

Au point de vue spécial de la valeur, la théorie de Condillac, malgré ses énormes imperfections, nous semble supérieure à celles de Galiani et de Turgot à celles des Physiocrates et d'Adam Smith. Relativement aux deux premières, qui sont en définitive les seules auxquelles il est intéressant de la comparer, elle est plus nettement subjective et psychologique. Elle a mieux montré l'importance de l'action exercée sur l'esprit par les conditions extérieures des choses, telles que l'état de l'approvisionnement : elle a mieux mis en relief la manière dont l'utilité, la rareté, le travail agissaient sur l'homme, influençaient ses pensées et ses sentiments (1).

Relativement aux doctrines subjectives modernes de la valeur, nous croyons avoir montré qu'elle en contenait à l'état latent, peut-on dire, tous les germes.

La théorie de l'échange de Condillac est exacte et, comme nous le verrons, elle a une importance d'autant plus grande qu'elle l'a conduit à une heureuse protestation contre une erreur capitale du système physiocratique.

Sa théorie du prix, à part quelques aperçus ingénieux, n'est pas généralement supérieure à celles émises par ses contemporains, notamment par Turgot et Adam Smith.

En somme, avec leurs défauts et leurs qualités, les idées de Condillac sur ces différents sujets constituent incontestable-

(1) Cf. Hannah Robie Sewall, *op. cit.*, p. 110.

ment un moment intéressant de l'évolution de la science économique (1).

(1) « La vérité est plus répandue qu'on ne pense ; mais elle est souvent affaiblie et mutilée. En faisant remarquer les traces de vérité chez les anciens, on tirerait l'or de la boue, le diamant de la mine et la lumière des ténèbres, et ce serait *perennis quædam philosophia.* » (Leibniz, *Nouveaux Essais*, liv. I, ch. I.)

CHAPITRE DEUXIÈME

LA PRODUCTION

La partie la plus nette et la plus originale du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* est très certainement celle qui concerne la production des richesses.

Dans leur réaction contre le système mercantile, les Physiocrates avaient été conduits, comme le dit Adam Smith, pour redresser la branche qu'ils avaient trouvée trop courbée dans un sens, à la courber tout autant dans le sens contraire (1). Ayant fait du phénomène de la production une analyse trop peu pénétrante, ils s'étaient laissé tromper par les apparences et n'avaient point discerné son caractère réel. Se basant à la fois sur leur théorie et probablement aussi sur celle de Verri, Condillac mit au contraire en relief, avec une clarté qui n'a pas été dépassée depuis, ce caractère véritable.

La Richesse. — La signification du mot *richesse* est assez ambiguë dans l'ouvrage de Condillac : tantôt il signifie *productions, matières premières*, tantôt il est presque synonyme de *valeur*, tantôt enfin il désigne l'*abondance des choses ayant une valeur*. Ces trois sens différents du même mot lui ont été attachés tour à tour, sans doute inconsciemment, mais très évidemment par Condillac. Et quand il emploie le mot *richesse*, il est d'autant plus important de distinguer le sens qu'il lui attache alors, que, si on néglige de le faire, on est

(1) Adam Smith, *op. cit.*, édition citée, liv. IV, chap. IX, t. III, p. 3.

amené à lui prêter une doctrine en opposition complète avec celle qu'il soutient réellement. C'est notamment ce qui est arrivé à M. Eugène Daire dans son édition du *Commerce et du Gouvernement*, comme nous allons le montrer.

« Les richesses, dit Condillac, consistent *dans une abondance de choses qui ont une valeur* ou, ce qui revient au même, *dans une abondance de choses utiles parce que nous en avons besoin*, ou enfin, ce qui est encore identique, dans une abondance de choses qui servent à notre nourriture, à notre vêtement, à notre logement, à nos commodités, à nos agréments, à nos jouissances, à nos usages en un mot (1). »

Si nous nous en tenions à ce passage, nous donnerions au mot « richesses » le troisième sens que nous avons signalé. Mais il ajoute : « Or c'est la terre seule qui produit toutes ces choses. *Elle est donc l'unique source de toutes les richesses.* » Ces mots, pris en eux-mêmes, semblent bien être une adhésion formelle à la doctrine physiocratique, et c'est précisément ce que M. Eugène Daire affirme. Mais en réalité *richesses* a là un autre sens, le premier : il signifie simplement *productions, matières premières*, et cela nous est démontré incontestablement par le passage suivant que Condillac lui-même rapporte au précédent : « *Car, si nous avons vu*, dit-il, *que les richesses premières consistent uniquement dans les productions de la terre, nous avons vu aussi que ces productions n'ont une valeur et que leur abondance n'est une richesse qu'autant qu'elles sont utiles ou qu'elles servent à quelques-uns de nos besoins.*

« *C'est le colon qui fournit toutes les matières premières. Mais telle matière première* qui entre ses mains serait inutile et sans valeur devient utile et acquiert une valeur

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 52.

lorsque l'artisan a trouvé le moyen de la faire servir aux usages de la société.

« A chaque art qui commence, à chaque progrès qu'il fait, *le colon acquiert donc une richesse nouvelle puisqu'il trouve une valeur dans une production qui auparavant n'en avait pas* (1). »

Richesses, richesses premières sont donc synonymes de *matières premières*, de *productions* d'après ce passage ; en outre, ces dernières lignes nous offrent la deuxième acception que nous avons distinguée, c'est-à-dire *la qualité pour une chose d'avoir une valeur*.

Si maintenant, en se basant sur l'idée exprimée par le contexte, on donne au mot *richesse* le sens qui, parmi les trois que nous avons déterminés, paraît le plus convenable, la théorie de Condillac se trouve débarrassée de ses contradictions apparentes, contradictions qui, avec leur caractère formel et absolu, avaient semblé tout à fait extraordinaires à M. Eugène Daire.

Mais, d'une façon générale, le sens qui doit être préféré, en lisant *Le Commerce et le Gouvernement*, est le deuxième, celui de *qualité pour une chose d'avoir de la valeur*.

La conception des Physiocrates, relativement à la richesse, bien qu'en apparence analogue, est au fond très différente de cette dernière conception.

« Les productions, dit Le Trosne, acquièrent donc dans l'état social une qualité nouvelle, qui naît de la communication des hommes entre eux : cette qualité est *la valeur* qui fait que les productions deviennent *richesses* et qu'il n'y a plus proprement de superflu, puisque l'excédent devient le moyen d'obtenir ce qui manque (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VII, p. 63.

(2) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 889.

Mais cette valeur n'est, comme le dit Le Trosne (1), que la *valeur en première main*, c'est-à-dire la valeur propre aux productions du sol,et c'est la seule qui fait les choses *richesses* ; la *valeur subséquente*, c'est-à-dire celle de la forme donnée aux matières premières pour fabriquer des ouvrages manufacturés, n'est qu'une *valeur en frais* (2) et ne fait pas de ces ouvrages une nouvelle richesse. D'où il résulte que les productions de la terre sont les seules richesses. « Ainsi, en disant que la valeur fait des productions des richesses, les Physiocrates n'entendaient pas que ce qui détermine la valeur produit, par suite, la richesse, car, suivant leur système, rien ne peut produire la richesse que ce qui met au monde une nouvelle matière. La valeur était simplement le moyen de mesurer la richesse (3) », ou « le thermomètre de l'aisance privée et de la prospérité publique (4) ».

Dans l'*Introduction à la Philosophie économique*, l'abbé Baudeau expose plus clairement qu'aucun autre Physiocrate le raisonnement de l'Ecole : « Le titre de *richesses*, dit-il, suppose donc deux choses : premièrement les qualités usuelles, qui rendent les objets propres à nos jouissances utiles ou agréables et qui les constituent des biens ; secondement la possibilité de les échanger qui fait que ces biens peuvent vous en procurer d'autres, ce qui les constitue *richesses*...

« On dit communément qu'il y a deux sortes de richesses, les unes *naturelles*, les autres *industrielles* ou formées par l'industrie des arts stériles. On appelle quelquefois les unes *richesses primitives*, les autres *richesses secondaires*. Il y a dans cette manière de parler un fond véritable ; mais quand on ne s'explique pas plus clairement, il peut en résulter de

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 902-903.
(2) *Ibid.*, p. 940.
(3) Hannah Robie Sewall, *op. cit.*, *p.* 86.
(4) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 901.

doubles emplois dans le calcul des richesses et de très graves erreurs dans toutes les parties de la théorie politique...

« Dans la réalité, il y a deux manières de jouir des productions naturelles, soit matières premières, soit subsistances. L'une de ces manières est de les employer et de les consommer de telle sorte qu'il n'en reste plus rien, que toutes ces productions soient absolument détruites et ne procurent plus aucune autre jouissance : telles sont toutes les consommations qu'on fait en ne travaillant pas aux ouvrages de durée.

« L'autre manière consiste à façonner une portion des matières en consommant d'autres productions naturelles, de telle sorte qu'il reste un ouvrage solide capable de procurer des jouissances.

« *Mais il y aurait plus que de la confusion, il y aurait de l'erreur à ne pas observer que tout le réel se réduit néanmoins aux productions de la nature* ; que de ces productions une portion a péri par la consommation, l'autre portion reste avec une forme qui procure certaine jouissance.

« *Pour mieux concevoir l'identité parfaite de ces deux prétendues espèces de richesses*, donnez-moi toutes les richesses naturelles (ou toutes les productions nées et à naître) dans leur état brut de simplicité primitive, toutes les subsistances, toutes les matières premières, que ce soit là mon lot. Prenez pour le vôtre en idée toutes les richesses industrielles et tâchez de la réaliser cette idée ; voyez si vous n'êtes pas obligé de venir prendre à mon lot, d'abord, chaque objet réel dont vous devez former le vôtre, c'est-à-dire toutes les matières premières et toutes les subsistances, puis, même, si vous voulez échanger votre ouvrage, tous les objets réels dont vous préférez la jouissance à celle des matières par vous façonnées.

« Les richesses industrielles sont donc une portion des richesses naturelles, et, pour analyser avec exactitude, avec

précision, il faut dire : *les productions toutes simples forment la masse générale des richesses.* Elles viennent d'abord entre les mains de l'art productif qui les arrache à la fécondité de la nature : *c'est là le tout.* Mais quelques-unes de ces productions, qui ne sont qu'une partie du même tout, passent entre les mains de l'art stérile qui leur donne une forme : voilà les richesses de durée.

« Toute la masse des richesses est donc créée d'abord par l'art fécond ou productif; l'art stérile ou infécond ne fait donc que varier la manière de jouir des richesses naturelles (1). »

Cette conception de la richesse, que Turgot partagea, était donc différente de celle que Condillac a émise : pour lui tout ce qui est subjectivement utile est richesse, tout ce qui est valeur est richesse ; le fait de donner de la valeur à une chose lui donne la qualité de richesse : la richesse consiste donc dans l'utilité indépendamment de la quantité de la matière.

« Lorsque la terre, dit-il, se couvre de productions de toutes espèces, il n'y a pas d'autre matière que celle qui existait auparavant : il y a seulement de nouvelles formes, et c'est dans ces formes que consiste toute la richesse de la nature. Les richesses naturelles ne sont donc que différentes transformations.....

. . . . . .

« Or les arts font prendre à cette matière première différentes formes plus ou moins utiles. Ils la rendent donc propre à de nouveaux usages : ils lui donnent une nouvelle valeur.

« Par conséquent, comme il y a des richesses naturelles, il y a des richesses artificielles, et elles sont également les unes et les autres de vraies richesses, puisque les transfor-

(1) Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, édition Daire, *Collection des principaux économistes Guillaumin*, t. II : *Physiocrates*, p. 661-663.

mations de l'art produisent des valeurs comme les transformations de la nature (1). »

Pour les Physiocrates, au contraire, la matérialité était la condition essentielle de l'expression quantitative de la richesse : « ils proportionnaient la quantité de richesse non à celle d'utilité, mais de matière utile (2). »

Cependant Condillac fait remarquer avec raison le caractère nécessaire et primordial des richesses naturelles, c'est-à-dire de celles qui sont le résultat de la collaboration immédiate de l'homme et de la nature : « s'il n'y avait point de matières premières, il n'y aurait point de matières travaillées (3). » C'est la raison pour laquelle il nomme les productions du sol *richesses de premier ordre*, et les matières travaillées *richesses de second ordre*.

Bien que considérant l'utilité comme l'élément de la richesse, Condillac ne semble pas admettre les richesses immatérielles : « Il est dû, dit-il, un salaire aux travaux de la puissance souveraine. A ce titre, elle entre en partage de richesses qu'elle ne produit pas, et ce passage est grand parce qu'il est en raison des services qu'elle rend et que ces services demandent des talents qui ne sont pas communs. C'est sous sa protection que tous les arts fleurissent et que les richesses se conservent et se multiplient (4). » Cependant l'on trouve plus loin une affirmation qui vient jeter le doute : « Les travaux de cette puissance concourent donc à l'accroissement comme à la conservation des richesses (5). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 73-74.

(2) H. Denis, *op. cit.*, p. 63.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 78.

(4) *Ibid.*, chap. X, p. 88.

(5) *Ibid.*, p. 303.

Si l'on fait abstraction des très rares passages du *Commerce et du Gouvernement* où Condillac emploie le mot *richesse* dans des sens différents de celui où il l'emploie généralement, on doit conclure qu'il a eu une juste conception de cette notion.

Le résultat en fut que, de même que les Physiocrates avaient été conduits par leur idée fausse de la richesse à une théorie erronée de la production, de même Condillac fut amené à établir cette théorie sur sa véritable base et à la formuler avec exactitude.

***

La Production. — « Il faut distinguer, dit Quesnay, une *addition* de richesses réunies, d'avec une *production* de richesses, c'est-à-dire une augmentation *par réunion* de matières premières et de dépenses en consommation de choses qui existent avant cette sorte d'augmentation, d'avec une génération ou création de richesses qui forme un renouvellement et un accroissement *réel* de richesses renaissantes (1). »

La production consistait uniquement pour les Physiocrates dans la mise au jour d'une quantité nouvelle de matière, et la conséquence qu'ils tiraient de cette idée était que seule la terre constituait la source des richesses. « Que le souverain et la nation ne perdent jamais de vue que la terre est l'unique source des richesses et que c'est l'agriculture qui les multiplie (2). »

Par suite, « le travail porté partout ailleurs que sur la terre est absolument stérile, car l'homme n'est pas créateur (3). » Il n'y a donc « que le travail de la culture qui soit productif,

(1) Quesnay, *Dialogue sur les travaux des artisans* ; édition citée, t. I, p. 188.

(2) Quesnay, *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole* ; édition citée, t. I, p. 82, 3e maxime.

(3) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 942.

parce qu'il s'exerce sur un fonds productif. Partout ailleurs l'homme, réduit à lui-même, ne peut rien produire : je le vois agissant seul, préparant, façonnant, contournant en mille manières, déplaçant et transportant les productions fournies par le premier travail, mais qui dans ses mains ne peuvent s'étendre ni se multiplier (1). »

C'est ainsi que les Physiocrates niaient la productivité de l'industrie et du commerce. C'était, dans leur système, un principe fondamental que l'unique source des richesses était la terre. Adam Smith devait dire, quelques années plus tard, que c'en était « l'erreur capitale (2) ».

Comment justifiaient-ils leur opinion à l'égard de l'industrie et du commerce ?

« Remarquons bien d'abord, dit Le Trosne, que la valeur des ouvrages de l'industrie résulte d'un changement de forme et non d'une addition de substance. Cette forme donnée à la matière première lui ajoute à la vérité une valeur, mais il faut voir d'où elle procède et ce qu'elle coûte. L'ouvrier a consommé en travaillant : les productions qu'il a dépensées n'existent plus. Il en transporte la valeur sur la matière ouvragée, de manière que celui qui voudra en jouir ne le pourra qu'en vertu d'une convention libre par laquelle l'ouvrier lui dira : « Vous voulez jouir de mon travail, rendez-moi le montant de ce que j'ai dépensé en travaillant. Ce prix surajouté à la matière première fait donc compensation avec une valeur égale qui a été détruite. Ce n'est donc qu'un remplacement de dépenses sans nouvelle production : ce n'est qu'une pure valeur en frais ; l'ouvrier ne peut être remboursé qu'autant qu'un autre veut et peut en faire la dépense (3). »

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 937-938.
(2) Adam Smith, *Richesses des Nations*, édition citée, t. III, liv. IV, chap. IX, p. 14.
(3) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 939-940.

Ainsi, tout au contraire de ce qui se passe dans l'agriculture, dans l'industrie l'ouvrier ne fait pas naître le remplacement de ses avances : il faut qu'elles lui soient remboursées par autrui ; elles ne peuvent l'être qu'avec les fruits du travail productif par les cultivateurs ou les propriétaires. Le travail de l'industrie ne produit donc rien : il reste stérile. Ce n'est pas une valeur nouvelle qu'il crée, et la valeur ajoutée remplaçant la valeur consommée n'existe qu'en frais, c'est-à-dire doit, pour se manifester, être fournie par l'acheteur, qui la prélèvera sur la production agricole. Dans l'agriculture au contraire, la valeur créée en remplacement de la valeur consommée est une valeur nouvelle fournie par la nature (1).

« Chaque récolte, dans la portion qui correspond aux frais, ainsi que dans sa partie disponible, est donc également une création de richesses ; elle est destinée à la subsistance et à l'entretien de la classe productive, elle est son patrimoine.

« Mais quel est le patrimoine de l'industrie ? C'est la rétribution qu'elle gagne par son travail ! Et cette rétribution par qui est-elle fournie ? Est-ce par son travail même ? Non, car le travail de l'homme n'est qu'une manière d'être ? Est-ce par la matière qu'emploie l'ouvrier ? Non certes, car c'est un fonds stérile qui a été produit, mais qui ne produit pas ! Elle est donc fournie par l'acheteur. Or, si cette rétribution est payée par un tiers ; si la valeur ajoutée à la matière première par la main-d'œuvre ne consiste que dans cette rétribution ; si cette valeur n'a par elle-même aucune existence réelle et n'en reçoit qu'autant qu'il plaît à un tiers de lui en donner, il s'ensuit que cette valeur, qui ne vaut qu'autant qu'elle est payée, ne restitue pas ses frais mais en attend d'ailleurs la restitution ; il s'ensuit qu'elle ne donne pas richesse pour richesse puisqu'elle n'est rien par elle-même ; il s'ensuit que

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 941.

l'ouvrier a consommé sans rien produire qui tienne lieu de sa consommation ; que s'il a ajouté une valeur, cette valeur n'est point une nouvelle richesse, mais servira d'emploi à une richesse existante (1). »

De même que l'industrie, le commerce est improductif. « Le commerce est un échange de valeur pour valeur égale, pratiqué par le moyen d'agents intermédiaires ou sans ces agents pour l'intérêt commun des échangeurs qui fournissent ces valeurs et les échangent entre eux pour les consommer (2). »

Puisqu'il n'a lieu toujours qu'au moyen des richesses déjà produites, il n'augmente donc pas leur masse, « il n'est qu'une ressource qui permet de les augmenter par la culture (3) ».

De quelque manière qu'il se fasse, il n'a que deux termes essentiels. En quelque nombre que soient les intermédiaires, « c'est toujours entre le premier vendeur et le consommateur qu'est concentré l'intérêt du commerce : c'est par eux, c'est pour leur utilité respective qu'il se fait, et les tiers qui s'entremettent pour les servir n'ajoutent certainement rien ni aux richesses de l'un, ni aux jouissances de l'autre (4) ».

Il est possible qu'il y ait, par suite du fait pour une chose d'être transportée d'un lieu en un autre, un accroissement de valeur, mais ce n'est pas une valeur réelle, ce n'est qu'une valeur en frais.

« C'est le prix d'un service rendu, nécessairement payé par la reproduction comme les services de l'industrie, comme toutes les dépenses qui se font dans la société (5). »

Il n'y a que *la valeur en première main* qu'il importe de

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 941-942.
(2) Mercier de la Rivière, *op. cit.*, édition citée, p. 544.
(3) *Ibid.*
(4) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 959.
(5) *Ibid.*

considérer : c'est elle qui mesure les richesses d'une nation (1), parce que c'est elle qui assure la rentrée des valeurs productives et qui décide de la somme du produit net, qui ne consiste que dans l'excédent des reprises.

La plus-value acquise par les productions, quand elles sont sorties par la première vente des mains des cultivateurs, n'est constituée que par les frais : elle est donc une dépense et non un produit. « Il est vrai que ces frais sont nécessaires pour procurer *la valeur de première main*, mais ils n'en sont pas moins des frais qui ne se reproduisent pas comme ceux de la culture et dont le montant est l'objet d'une soustraction et non d'une addition dans le calcul total de la richesse (2). »

« La valeur existe en conséquence des productions qui viennent se placer dans la balance, et le négociant ne fait qu'apporter de plus dans cette balance un montant de frais qui se partagent entre le producteur et le consommateur : il n'a donc produit, il n'a droit de revendiquer, dans la valeur, que le renchérissement qui résulte des frais (3). »

Le commerce et l'industrie ne produisent donc point de richesses : ils sont l'un et l'autre *stériles*. Cependant il ne faudrait pas croire qu'ils soient inutiles : ils font, suivant l'abbé Baudeau, « dans les Etats policés, le charme et le soutien de la vie, la conservation et le bien-être de l'espèce humaine (4). »

Turgot adopta cette théorie dans ces points fondamentaux, mais il est juste de reconnaître qu'il a mieux mis en lumière et plus énergiquement que Quesnay et ses disciples « les caractères positifs et organiques de l'industrie et du commerce, mieux marqué leur utilité sociale (5) ».

(1) Le Trosne, *op. cit.*, édition citée, p. 959.
(2) *Ibid.*, p. 960.
(3) *Ibid.*, p. 963.
(4) Baudeau, *op. cit.*, édition citée, p. 659.
(5) H. Denis, *op. cit.*, p. 114. — Cf. Turgot, *Lettre* à Dupont de Nemours (20 fév. 1766), citée par Denis, *op. cit.*, p. 114-115.

Il résulte de l'exposé de la doctrine physiocratique sur la production que l'erreur initiale de ses auteurs était leur fausse conception de la richesse : en considérant la matérialité comme la condition essentielle de l'expression quantitative de la richesse, ils se condamnaient à ne pas voir la véritable nature de l'accroissement de valeur, et par suite de richesse, obtenu par l'application du travail humain à un objet quelconque dans le but d'en créer ou d'en augmenter l'utilité : ils en étaient ainsi réduits à identifier ce supplément de valeur avec les frais de production, sans pouvoir donner d'ailleurs d'explication acceptable de cette identité. C'est contre cette doctrine que Condillac protesta.

Mais sa théorie ne constitue pas seulement une protestation : elle est en outre une démonstration très juste et très claire de la productivité du commerce et de l'industrie.

« Produire, dit-il, c'est donner de nouvelles formes à la matière (1) », c'est, d'une façon plus générale, ainsi que le suppose son raisonnement sur la productivité du commerce, lui donner de l'utilité.

Sans doute, il n'est d'autre source de la matière que la terre, mais la nature pas plus que l'homme ne peut mettre au jour une matière qui n'existait pas déjà, qui soit, à rigoureusement parler, nouvelle. La matière n'acquiert donc de l'utilité relativement à nos besoins, ne devient donc richesse que par une suite de transformations (2) dues à l'action combinée de la nature et du travail humain, ou bien du travail humain seul.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, ch. IX, p. 79.

(2) « Lorsque la terre se couvre de productions, il n'y a pas d'autre matière que celle qui existait auparavant, il y a seulement de nouvelles formes, et c'est dans ces formes que consiste toute la richesse de la nature. » (*Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, ch. IX, p. 73. — Voir plus haut : 3e partie, chap. I du présent ouvrage, p. 175.)

Le travail est en effet le véritable agent actif de la production des richesses : la terre abandonnée à elle-même produit de tout indifféremment. « Elle est surtout féconde en choses qui nous sont inutiles et dont nous ne pouvons faire aucun usage (1).

« Ce n'est qu'à force d'observations et de travail que nous viendrons à bout d'empêcher certaines productions et d'en faciliter d'autres (2). »

C'est donc principalement au travail du cultivateur que nous devons, dans la production agricole, l'abondance des richesses naturelles qui satisfont à nos besoins ou servent de matières premières aux arts.

Ainsi, dans l'agriculture, comme dans l'industrie et dans le commerce, l'agent productif par excellence c'est le travail.

« Toutes nos richesses, dit Condillac, ne se multiplient qu'en raison de notre travail. Nous devons toutes les productions au travail du cultivateur et nous devons au travail de l'artisan ou de l'artiste toutes les formes données aux matières premières...

« Toutes ces richesses ne sont à leur valeur qu'autant que la circulation les fait passer des lieux où elles surabondent dans les lieux où elles manquent. Cette circulation est l'effet du commerce. La valeur des richesses est donc en partie due aux travaux des marchands.

« Enfin...., pour être produites et conservées, les richesses ont besoin d'une puissance qui protège le cultivateur, l'artisan, l'artiste et le marchand, c'est-à-dire qui maintienne l'ordre sans avoir de préférence.

« Les travaux de cette puissance concourent donc à l'ac-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 53.

(2) *Ibid.*, p. 54.

croissement (1) comme à la conservation des richesses (2). »

Aussi la conclusion de Condillac est-elle que la nation la plus riche sera celle où il y a le plus de travaux dans tous les genres (3).

On considère souvent que l'un des principaux mérites de l'œuvre d'Adam Smith est d'avoir mis en lumière le rôle prépondérant du travail dans la production. Il faut reconnaître que Condillac l'avait devancé et avait ainsi redressé le premier l'une des plus importantes erreurs des Physiocrates.

Mais il serait également injuste de passer sous silence ceux qui lui avaient probablement montré le bon chemin. Verri avait déjà dit : « Tous les phénomènes de l'Univers, qu'ils soient produits par la main de l'homme ou par les lois universelles de la physique, ne nous donnent pas l'idée d'une création actuelle, mais seulement d'une nouvelle modification de la matière. *Approcher* et *séparer* sont les deux seuls éléments que l'esprit humain découvre en analysant l'idée de la reproduction ; et si c'est une reproduction de valeur et de richesse lorsque la terre, l'air et l'eau dans les champs se changent en grain, c'en est une aussi lorsque la matière glutineuse d'un insecte par la main de l'homme se change en velours (4)...

« On ne pourrait même pas appeler création celle qui se fait par la végétation, parce que celle-ci, étant l'ouvrage de la main de l'homme, n'est autre chose que les différentes modifications de la matière (5) à laquelle s'approchent ou s'éloignent les éléments... (6). »

(1) Voir ci-dessus, p. 374 du présent chapitre.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 302-303.

(3) *Ibid.*

(4) Verri, *op. cit.*, traduction F. Neale (Paris 1823), p. 9.

(5) Cette traduction bizarre n'a pu être vérifiée, en l'absence du texte italien.

(6) *Ibid.*, p. 12.

Cantillon également avait, en quelques lignes brèves mais d'une extrême netteté, reconnu l'importance capitale du travail dans la production : « La Terre est la source ou la matière d'où l'on tire la Richesse ; le travail de l'Homme est la forme qui la produit, et la Richesse en elle-même n'est autre chose que la nourriture, les commodités et les agréments de la vie.

« La Terre produit de l'herbe, des racines, des grains, du lin, du coton, du chanvre, des arbrisseaux et bois de plusieurs espèces, avec des fruits, des écorces et feuillages de diverses sortes, comme celle des Meuriers pour les Vers à soie ; elle produit des Mines et Minéraux. Le travail de l'Homme donne la forme de richesse à tout cela.

« Les Rivières et les Mers fournissent des poissons pour la nourriture de l'Homme et plusieurs autres choses pour l'agrément. Mais ces Mers et ces Rivières appartiennent aux Terres adjacentes ou sont communes ; et le travail de l'Homme en tire le Poisson et autres avantages (1). »

Plus loin, il intitulera le chapitre XVI de la 1re partie de son ouvrage : « *Plus il y a de travail dans un Etat, et plus l'Etat est censé riche naturellement* (2). »

Condillac n'a pas poussé aussi loin qu'Adam Smith l'analyse du rôle du travail. Néanmoins il a montré comme lui les avantages de la division qualitative du travail : il a très nettement établi comment l'évolution de la société dans la voie de la civilisation, augmentant le nombre des besoins de chacun, dut amener la séparation des professions : « Passons aux temps, dit-il, où notre peuplade commence à jouir

(1) Cantillon, *op. cit.*, édition citée, 1re partie, chap. I, p. 1-2.

(2) *Ibid*, chap. XVI, p. 113. — Il faut remarquer que quelques considérations mercantilistes déparent ce chapitre.

Cantillon a cependant une tendance à exagérer le rôle de la nature dans la production.

des choses de seconde nécessité et où ces choses néanmoins sont encore de nature à pouvoir être communes à tous. Alors elle met du choix dans ses aliments, dans son vêtement, dans son logement, dans ses armes ; elle a plus de besoins, plus de richesses....

« Dans cette position, il est impossible que chacun puisse pourvoir par lui-même à tout ce qui lui est nécessaire. Le colon, occupé de la culture de ses champs, n'aura pas le loisir de faire un habit, de bâtir une maison, de forger des armes, et il n'en aura pas le talent, parce que ces choses demandent des connaissances et une adresse qu'il n'a pas.

« Il se formera donc plusieurs classes : outre celle des colons, il y aura celles des tailleurs, des architectes, des armuriers....

« Elles se multiplieront à proportion que les arts naîtront et feront des progrès.... (1). »

Cette multiplication des professions aura pour résultat l'accroissement de la masse des richesses : « Toutes les classes, occupées chacune à leurs besoins, concourent à l'envi à augmenter la masse des richesses, ou l'abondance des choses qui ont une valeur.... (2). »

Mais Condillac s'est arrêté là ; il n'a pas vu les avantages, d'ordre d'ailleurs plutôt technique, de la division quantitative du travail : il n'a pas vu, comme l'a fait Adam Smith, l'accroissement prodigieux de sa productivité quand, dans chaque profession, chaque partie de la fabrication d'un objet est confiée à des ouvriers spéciaux.

Il est toutefois une conséquence sociale de la division du travail qu'il a mis admirablement en lumière : la solidarité

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VII, p. 64-65.

(2) *Ibid.*, p. 65.

qu'elle crée entre les hommes : « Le besoin que les citoyens ont les uns des autres, les met tous dans une dépendance mutuelle.

« Maîtres des terres, les propriétaires le sont de toutes les richesses qu'elles produisent ; à cet égard, il paraît qu'ils sont indépendants et que le reste des citoyens dépend d'eux. En effet, tous sont à leurs gages ; c'est avec le salaire qu'ils paient que subsistent les fermiers, les artisans, les marchands, et voilà pourquoi les écrivains économistes les jugent indépendants.

« Mais si les terres n'étaient pas cultivées, les matières premières manqueraient aux artisans, les marchandises manqueraient aux commerçants, les productions de toutes espèces manqueraient aux propriétaires et le pays ne suffirait pas à la subsistance de ses habitants. Il n'y aurait plus proprement ni artisans, ni marchands, ni propriétaires.

« Les fermiers, comme première cause des productions, paraissent donc à leur tour tenir tous les citoyens dans leur dépendance. C'est leur travail qui les fait subsister.

« Cependant, si les matières premières n'étaient pas travaillées, l'agriculture et tous les arts manqueraient des instruments les plus nécessaires. Il n'y aurait plus d'arts, par conséquent, et la société serait détruite ou réduite à un état misérable. Tous les citoyens sont donc encore dans la dépendance des artisans...

« ... A mesure que les propriétaires s'établissent dans les villes, il leur est d'autant plus difficile de se procurer toutes les choses dont ils manquent qu'ils font alors de plus grandes consommations. Il faut donc qu'il s'établisse des magasins où ils puissent se pourvoir.

« Ces magasins ne sont pas moins nécessaires aux artisans, qui d'un jour à l'autre ont besoin de matières premières, et qui ne peuvent pas, à chaque fois, les aller acheter dans les

campagnes souvent éloignées. Enfin, ils le sont aux fermiers à qui il importe, toutes les fois qu'ils viennent à la ville, de vendre promptement leurs productions et d'acheter en même temps tous les ustensiles dont ils ont besoin. Voilà l'époque où tous les citoyens tombent dans la dépendance des marchands et où les choses commencent à avoir une valéur appréciée par une mesure commune.

« Tel est en général le caractère des hommes : celui de qui on dépend veut s'en prévaloir et tous seraient despotes s'ils le pouvaient. Mais quand, à différents égards, la dépendance est mutuelle, tous sont forcés de céder les uns aux autres et personne ne peut abuser du besoin qu'on a de lui. Ainsi les intérêts se rapprochent et, quoique les hommes paraissent tous dépendants, tous, dans le fait, sont indépendants. Voilà l'ordre ; il naît des intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens (1). »

On a rarement dépeint avec plus de force la solidarité qui unit tous les hommes et l'harmonie finale qui se dégage de leurs multiples rapports.

Mais Condillac ne se borne pas à envisager seulement une nation isolée, il élève son regard plus haut et montre comment sa conception s'étend à toute l'humanité. Les peuples ont des besoins divers. « Ces besoins sont une suite de la différence des climats qui fait qu'un peuple manque des choses dont un autre surabonde et qui leur donne à chacun différents genres d'industrie. Malheur au peuple qui voudrait se passer de tous les autres ! Il serait aussi absurde qu'un citoyen qui, dans la société, regrettant les bénéfices qu'on fait sur lui, voudrait pourvoir par lui seul à tous ses besoins (2). »

Cependant Condillac proclame la nécessité pour tout pays de ne négliger aucun genre de travail. Un peuple, pour être

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIV, p. 242-245.

(2) *Ibid.*, 2e partie, chap. XVII, p. 486.

aussi riche qu'il peut l'être, doit s'occuper de toutes les espèces de travaux, sans donner de préférence exclusive à aucun. « Toutes les terres sont-elles aussi bien cultivées qu'elles peuvent l'être ? Tous les ateliers des artisans et des artistes sont-ils remplis d'ouvriers continuellement occupés ? Des marchands en nombre suffisant font-ils circuler promptement et continuellement tout ce qui surabonde ? Enfin la vigilance de la puissance souveraine, ce travail qui veille sur tous les travaux, maintient-elle sans préférence l'ordre et la liberté ? Alors une nation est aussi riche qu'elle peut l'être.

« Qu'on ne demande donc pas s'il faut préférer l'agriculture aux manufactures ou les manufactures à l'agriculture. Il ne faut rien préférer, il faut s'occuper de tout (1).

« ... Un peuple, destiné par son sol à être agricole, négligera-t-il les productions que la nature veut lui prodiguer, ces richesses qui sont à lui, qui ne sont qu'à lui et qu'on ne peut lui enlever ?

« Les négligera-t-il, dis-je, pour passer ses jours dans des ateliers ? A la vérité il acquerra de vraies richesses ; mais ce sont des richesses du second ordre ; elles sont précaires et les autres nations peuvent se les approprier.

« Ce peuple, parce qu'il est agricole, dédaignera-t-il tous les travaux qui ne se rapportent pas immédiatement à l'agriculture ? Voudra-t-il n'avoir ni artisans, ni artistes ? Il tirera donc de dehors toutes les choses mobilières et il sera dans la nécessité de les acheter à plus haut prix parce qu'il aura les frais de transport à payer. Il aurait pu avoir chez lui un grand nombre d'ouvriers qui auraient consommé ses productions et il leur enverra à grands frais ces productions pour les faire subsister dans les pays étrangers.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 303.

« ... Négligera-t-il l'agriculture et les manufactures pour s'occuper principalement du trafic ? Il se réduira donc à n'être que le facteur des autres peuples. Il n'aura rien à lui et il ne subsistera qu'autant que les nations ne lui envieront pas le bénéfice qu'il fait sur elles. Le commerce de commission ne doit être préféré que lorsqu'un peuple n'ayant pas par lui-même ni assez de denrées, ni assez de matières premières, relativement à sa population, n'a pas d'autres ressources pour subsister.

« Afin donc qu'un pays agricole soit aussi riche qu'il peut l'être, il faut qu'on s'y occupe en même temps de toutes les espèces de travaux (1). »

Ce sont là des vues singulièrement remarquables. Bien que partisan de la liberté complète du commerce international, Condillac n'oublie pas que la prospérité d'un pays est liée au développement simultané de ses forces productives. Il n'est point téméraire de faire remonter jusqu'à lui cette théorie du développement harmonique des industries nationales que devaient plus tard enseigner List et Carey et que, d'ailleurs, M. Cauwès retrouve dans Adam Smith (2). Mais chez Condillac, si l'on considère à côté du passage cité ci-dessus le chapitre II de la deuxième partie (3) du *Commerce et du Gouvernement* où il établit la solidarité nécessaire de l'agriculture et des autres industries (4), elle a une forme infini-

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXIX, p. 304-305.

(2) Cauwès, *Cours d'économie politique*, 3e édition, Paris 1893, Larose et Forcel, édit., t. I, § 78, p. 138-140.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. II, p. 352-364. — Voir notre analyse : 3e partie du présent ouvrage, chap. II, p. 235-239.

(4) Tout ce chapitre du *Commerce et du Gouvernement* est remarquable, mais nous ne pouvons évidemment le citer en entier : on en trouvera une analyse exacte dans notre troisième partie. Voici, par exemple, un passage très caractéristique : « Si l'agriculture tombait dans les pro-

ment plus nette que chez l'auteur de *La Richesse des Nations*.

Comme on l'a fait remarquer (1), la notion la moins bien déterminée, jusqu'au XIXe siècle, parmi celles des divers facteurs de la production, a été celle du capital. Aussi n'est-il point étonnant que *Le Commerce et le Gouvernement* soit très insuffisant à cet égard. Mais, toutefois, il faut reconnaître qu'il l'est bien davantage encore que les ouvrages des Physiocrates (2), surtout de Turgot (3) et à fortiori que les *Recherches sur la Richesse des Nations* ; sur ce point, loin d'avoir fait progresser la science, il est plutôt resté en deçà de l'état d'avancement où l'avaient amenée ses contemporains.

La productivité de l'industrie. — Il est aisé, d'après ce que nous avons déjà dit, de concevoir comment Condillac établit la productivité de l'industrie.

Quand les matières premières sortent de la terre, elles sont généralement impropres aux usages de l'homme ; elles resteraient donc pour la plupart inutiles et sans valeur entre les mains du cultivateur qui les a tirées du sol si l'artisan n'intervenait pas pour les transformer et les rendre utilisables. Ainsi c'est lui qui crée leur valeur, c'est lui qui en fait des richesses.

Dès qu'on a trouvé le moyen d'utiliser une matière pre-

vinces agricoles, parce qu'elles ne seraient plus ni assez peuplées ni assez riches, les provinces marchandes qui en auraient causé la ruine se ruineraient elles-mêmes par contre-coup, parce qu'elles n'en pourraient rien tirer et qu'elles n'y pourraient rien porter... etc. » (P. 357.)

(1) A. Souchon, *op. cit.*, p. 88.

(2) Leurs théories des *avances foncières*, c'est-à-dire des avances faites par les propriétaires sur leurs terres à titre permanent, des *avances primitives*, c'est-à-dire la première mise de fonds des cultivateurs, leurs outils aratoires, les animaux, des *avances annuelles*, c'est-à dire les engrais, semences, nourriture des ouvriers et des animaux, constituaient une esquisse des fonctions du capital dans la production agricole.

(3) V. *Réflexions sur la Formation et la Distribution des Richesses*, édition citée, t. I, §§ LI-C, p. 32-67.

mière, elle acquiert avant tout travail une valeur, puisqu'elle a une utilité future. La valeur totale de l'objet manufacturé est donc égale à la valeur de la matière première et à la valeur de la forme donnée par l'artisan. Cette dernière valeur est bien une valeur nouvelle, créée par le travail qui a rendu la matière première apte à la satisfaction des besoins humains. Sans doute la concurrence fait que cette valeur équivaut à celle des productions que l'ouvrier est censé avoir consommées, mais elle en est tout à fait différente puisque cette dernière valeur a été détruite par la consommation ou n'a pas été peut-être, en partie du moins, à la disposition de l'ouvrier.

Par là Condillac réfute la théorie physiocratique. Mais il faut remarquer que, quand il parle des *productions que l'ouvrier est censé avoir consommées*, il n'a nullement en vue sa seule nourriture, mais l'ensemble des jouissances qu'il pourra se procurer en échange de son travail. Quand nous étudierons les idées de Condillac sur le salaire, nous verrons qu'il entend ces termes de façon tout à fait large.

L'artisan produit donc une nouvelle valeur « puisqu'il y en a une dans les formes qu'il donne aux matières premières », et, par conséquent, l'industrie est productive, « car la terre, lorsqu'elle produit, ne fait pas autre chose (1) ».

Les économistes modernes ne démontrent pas autrement, en principe, la productivité de l'industrie.

Condillac avait été précédé, sur ce point, par Galiani et Verri.

On pourrait également lui trouver d'autres prédécesseurs, mais il n'y a guère en réalité que Verri qui soit très net.

Galiani même ne reconnaît qu'incidemment et sans développement la productivité de l'industrie : « La manufacture,

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 79.

dit-il, est une espèce de production en ce qu'elle ajoute à la matière première... (1). »

Verri se rapproche bien davantage de Condillac ; il a en vue comme lui de réfuter les Physiocrates.

« Quelques écrivains, dit-il, ont attribué la reproduction à l'agriculture seule et ils ont appelé stériles les manufactures : je crois que c'est une erreur.

..... « La valeur de la matière, disent-ils, qui a changé de nature par le travail de l'homme, n'est autre chose que sa première valeur, plus les aliments qui ont été consommés par les manufacturiers ou le fabricant. En faisant une telle supposition, la richesse de l'Etat reste précisément, après l'établissement des manufactures, ce qu'elle était lorsque les éléments qui la composent étaient désunis. Je crois que l'erreur de ce raisonnement est dans le fait, c'est-à-dire en supposant que le manufacturier retire de son travail seulement pour s'entretenir et couvrir les dépenses de ses manufactures (2). » Verri montre ensuite que le paysan ne s'enrichit guère, tandis que les manufacturiers font souvent de grosses fortunes. « Dans l'agriculture on ôte la semence et la consommation du cultivateur ; dans les manufactures on ôte également la matière première et les consommations du manufacturier, et ce qui reste est la valeur créée par la reproduction... (3). »

Si nous faisons exception de ce que Verri a dit du caractère réel de la production (4), sa réfutation de la doctrine physiocratique est bien moins exacte et moins scientifique que celle de Condillac.

(1) *Dialogues sur le commerce des blés* ; édition Daire. — *Collection des principaux économistes*, t. XV. — *Mélanges*, t. II, deuxième dialogue, p. 28-29.

(2) Verri, *op. cit.* (traduction citée), p. 9-10.

(3) *Ibid.*, p. 11.

(4) Nous avons exposé dans ce chapitre même l'opinion de Verri sur ce sujet. V. plus haut.

La productivité du commerce. — Condillac déduit cette théorie, comme la précédente d'ailleurs, de sa conception de la valeur et de la richesse.

Produire, c'est donner de l'utilité à une chose. Or combien d'objets resteraient inutilisables, c'est-à-dire sans valeur, entre les mains de leurs producteurs s'ils ne pouvaient les échanger ! L'échange, en effet, a lieu toujours pour le gain des deux parties, et, puisque chacune d'elles donne une valeur inférieure pour recevoir une valeur supérieure, deux nouvelles valeurs surgissent donc de l'échange ; comme le commerce n'est que la généralisation de l'échange, le commerce est donc producteur de richesses : « Le blé surabondant que je garde dans mes greniers sans pouvoir l'échanger n'est pas plus richesse pour moi que le blé que je n'ai pas encore tiré de la terre...

« Or les commerçants sont les canaux de communication par où le surabondant s'écoule. Des lieux où il n'a point de valeur, il passe dans des lieux où il en prend une, et partout où il se dépose il devient richesse.

« Le commerçant fait donc en quelque sorte de rien quelque chose (1). Il ne laboure pas, mais il fait labourer. Il engage le colon à tirer de la terre un surabondant toujours plus grand et il en fait toujours une richesse nouvelle...

« Une source qui se perd dans des rochers et dans des sables n'est pas une richesse pour moi ; mais elle en devient une si je construis un aqueduc pour la conduire dans mes prairies.

(1) Condillac dira plus loin (1re partie, chap. x, p. 87) : « *Ils* (les marchands) *ne produisent rien* ; ils voiturent du producteur au consommateur et ils trouvent dans le salaire qu'on accorde à leur travail une plus grande part, s'ils ont moins de concurrents, et une plus petite s'ils en ont un plus grand nombre. » Nous croyons que la pensée de Condillac est celle-ci : Les marchands ne produisent *rien de matériel*, ni *matière première*, comme les cultivateurs, ni *forme*, comme les artisans. Cette interprétation évite la contradiction. Mais il est certain que l'expression de la page 87 est malheureuse.

Cette source représente les productions surabondantes que nous devons aux colons, et l'aqueduc représente les commerçants (1). »

Jean-Baptiste Say a critiqué la doctrine de Condillac sur ce point.

« Cependant Condillac, écrivain méthodique autant qu'ingénieux, dit-il, sentant vaguement comme tout le monde que le commerce ajoute par lui-même quelque chose à la richesse des nations, chercha l'explication d'un phénomène qu'il ne pouvait révoquer en doute.

« La valeur qui est une richesse, la valeur que Condillac lui-même a en vue toutes les fois qu'il parle de production et de commerce n'est point la valeur arbitraire que chacun attache à une chose qu'il possède et qui est purement relative à ses besoins particuliers, c'est la valeur donnée par l'industrie et appréciée par le public. Comment est-elle appréciée ? par la quantité de chaque chose que le public offre pour avoir celle qu'il s'agit d'apprécier. Si on l'apprécie en argent, la somme offerte est ce qu'on appelle son *prix courant*. Or ce prix courant n'est pas double, n'est pas différent pour celui qui vend une chose et pour celui qui l'achète. En un même lieu, en un même instant il n'y a pas deux prix courants, de même qu'il n'y a pas deux poids et deux mesures pour la même marchandise....

« Entrons à la halle au blé, informons-nous du prix auquel peut se vendre chacun des sacs de blé ou de farine qui s'y trouvent, comptons ce qu'elle renferme de sacs de chaque qualité, et nous aurons une idée claire et nette de la somme de richesse qui se trouve aujourd'hui dans la halle au blé. Mais si, au lieu de cela, nous tenons note seulement de l'estime que chacun fait de la chose qu'il possède et de ses prétentions,

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 59-60.

nous ne savons plus rien. L'opinion personnelle des vendeurs et des acheteurs pris séparément ne change pas plus la valeur des objets qu'elle n'en change le poids ou l'étendue.

« Si l'un des deux abuse du besoin ou de l'ignorance de l'autre et donne une moindre valeur en échange d'une plus grande, il marche de loin sur les traces de ceux qui vendent à faux poids ou se servent d'une balance infidèle. Comme une pareille lésion ne serait qu'un accident, que l'on ne peut pas fonder les bénéfices du commerce sur une fraude constante et qu'il faut découvrir une production commerciale même dans la supposition des échanges équitables, supposons donc l'échange équitable et la valeur des deux objets qui s'achètent mutuellement, parfaitement égale, comme exprimant le prix courant de chacune des marchandises échangées. Dès lors que devient l'explication de Condillac ? Que signifie ce prétendu principe que l'échange augmente des deux parts la valeur des choses échangées ? Non, l'échange n'est point une nouvelle façon donnée à un produit : il n'y a point de valeurs produites en raison des échanges. Il n'y en a point même dans le cas de la fraude...

« Mais dans le commerce il y a production véritable parce qu'il y a une modification d'où résulte une commodité, laquelle a une valeur. Le négociant, après avoir acheté une marchandise à son prix courant, la revend à son prix courant ; mais ce dernier prix courant est plus élevé que l'autre parce que le négociant a mis la marchandise dans une situation qui en a réellement augmenté le prix, et la société est devenue plus riche de toute cette augmentation... (1). »

La critique de J.-B. Say, que nous avons tenu à reproduire presque complètement (2), est en réalité fondée sur une con-

(1) *Œuvres complètes de J.-B. Say*, édition Daire, Paris 1848, Guillaumin édit. — *Cours d'économie politique*, t. I, p. 303-305.

(2) Nous n'avons supprimé que quelques exemples.

ception confuse de la notion de valeur : il semble bien qu'il confonde valeur et prix, et le point de vue exclusivement objectif auquel il se place l'empêche de voir que réellement l'échange fait gagner aux deux parties. Le prix courant, dit-il, n'est pas différent pour chacun des contractants ; non, évidemment, en se plaçant au point de vue objectif, mais il n'en est plus de même au point de vue subjectif, et chacun d'eux croit donner moins pour plus, sans quoi il n'achèterait ni ne vendrait. Condillac a d'ailleurs réfuté lui-même, par avance, J.-B. Say sur ce point : « Il ne faut pas confondre, dit-il, la mesure de la valeur avec la valeur même. Elle n'est proprement que le prix qui a été réglé dans les marchés par la concurrence des vendeurs et des acheteurs. On sera, par exemple, généralement convenu qu'un tonneau de vin vaut un muid de blé, ce qui veut dire que l'un est le prix de l'autre. Alors, si je veux avoir un muid de blé, il faudra que je donne un tonneau de vin, et on en conclura, avec raison, que mon jugement particulier ne fait pas le prix du blé ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il en fait la valeur et qu'il la fait seul. Car, encore un coup, dans un pareil échange, c'est à moi uniquement à juger de la valeur que le blé a pour moi ; il n'en a une que d'après mon estime particulière, et, quoique le prix du marché me fasse la loi, il est évident que je ne donne un tonneau pour un muid que parce que je juge que le muid est plus pour moi que le tonneau (1). »

L'échange, dit encore J.-B. Say, n'est pas une nouvelle façon donnée à un produit. Mais qu'est-ce au fond qu'une façon ? C'est une création d'utilité obtenue par le déplacement de matières diverses réunies en un tout, ou de quelques parties d'une même matière (2). Et que produit l'échange ?

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VI, p. 57-58.

(2) Cf. Gide, *op. cit.* (6e édition), p. 109-110.

Une création d'utilité obtenue encore par le déplacement du produit achevé. Dans les deux cas le résultat est le même: une création d'utilité. Pourquoi n'y aurait-il pas productivité dans l'un et l'autre cas ?

D'ailleurs l'explication donnée par J.-B. Say revient au fond à celle de Condillac. Si le prix courant est plus fort au lieu de vente de la marchandise qu'au lieu d'achat, c'est qu'elle répond à un besoin plus intense et que par suite, d'une façon générale, chacun des consommateurs y attache une plus grande valeur.

Condillac reconnaît l'heureuse influence de la monnaie sur la productivité du commerce : « Nous avons vu, dit-il, que le commerce augmente la masse des richesses parce qu'en facilitant et en multipliant les échanges il donne de la valeur à des choses qui n'en avaient pas. Nous voyons ici qu'il doit encore augmenter cette masse quand il a dans l'or et dans l'argent, considérés comme marchandises, une mesure commune de toutes les valeurs, puisqu'alors les échanges se facilitent et se multiplient de plus en plus (1)... »

Quand l'autorité émit alors une véritable monnaie, les fraudes furent prévenues, il y eut plus de confiance dans le commerce et par conséquent il fut encore facilité (2).

Mais Condillac n'est en rien entaché de mercantilisme et à maintes reprises il combat ce système (3).

Parmi les contemporains de l'auteur du *Commerce et du Gouvernement*, Galiani, qui avait admis la productivité de l'industrie, n'admet point, semble-t-il, celle du commerce.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XIV, p. 117.

(2) *Ibid.*, p. 119.

(3) V. notamment, 1re partie, chap. XXIX, p. 310-311 ; — 2e partie, chap. II, p. 360 ; chap. XVII, p. 487-488, etc.

« Le commerce du blé, dit-il, n'est point manufacture ; il n'ajoute rien à la matière, il faut donc en dégoûter le citoyen ; s'il rapporte du profit, c'est parce qu'on vend le blé aux citoyens plus cher qu'on ne l'a acheté de l'étranger. Voilà un véritable impôt : il vaut mieux qu'un impôt aille au profit de l'Etat qu'à celui des particuliers..... (1). »

Verri ne se prononce point, mais, étant donnée la conception qu'il se fait de la production, elle devait logiquement entraîner la productivité du commerce. Adam Smith admet la productivité du commerce, mais sa démonstration est loin de valoir celle de Condillac (2).

(1) *Dialogues sur le Commerce des blés*, loc. cit.

(2) Cf. A. Delatour, *Adam Smith*. Paris 1886, Guillaumin édit., p. 163. « Toutefois Adam Smith avait été devancé dans cette voie (protester contre la doctrine physiocratique de l'improductivité du commerce et de l'industrie) par Condillac dans *Le Commerce et le Gouvernement*. Mais ce traité, publié sous un titre modeste, n'avait pas attiré l'attention du monde savant, bien qu'il fût peut-être supérieur à certains égards à cette partie de la *Richesse des Nations*..... »

CHAPITRE TROISIÈME

LA RÉPARTITION

Sous un régime de liberté, la répartition des richesses se fera, suivant Condillac, de manière à assurer à chacun la juste rémunération de son travail.

L'échange en sera l'instrument. « Dans toute espèce de commerce (1) on ne gagne qu'à proportion du haut prix qu'on peut mettre aux choses qu'on vend. Ce sera donc d'après ces prix que se fera la répartition des richesses (2). »

Quand il n'y a pas de monopole, ce sont uniquement les vendeurs et les acheteurs qui décident des prix, mais ces prix varieront peu parce que la concurrence sera en général presque toujours d'égale intensité, grâce à la liberté du commerce qui transportera les productions des lieux où elles abondent aux lieux où elles manquent.

Ainsi les prix seront les mêmes pour tous les vendeurs et ils se forceront mutuellement à faire les mêmes profits. Aucun ne gagnera trop, mais tous gagneront, « tous participeront aux jouissances auxquelles l'usage leur donne des droits et, si quelques-uns, plus industrieux, vivent dans une plus grande aisance, les autres ne tomberont pas dans la misère, parce que, pour subsister, il suffira de travailler comme on

(1) On sait que très souvent Condillac emploie « commerce » dans un sens extrêmement large, au point d'y comprendre toutes les formes de l'activité économique. Ce mot a ici ce sens très étendu.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 344.

travaille communément (1) ». Que l'on ne craigne point que les prix du marché privent quelqu'un des profits qu'il doit faire : il ne saurait en être ainsi, car il faudrait supposer que l'on consentît à vendre à perte, « ce qui ne peut pas être (2) ».

Tous les membres de la société verront par conséquent leurs gains réglés par la concurrence : cultivateurs, artisans, marchands, propriétaires. Comme les prix sont pour tous les mêmes dans chaque genre d'ouvrage, il n'y aura d'autre inégalité dans la répartition des richesses que celle causée par la différence des talents et par la plus ou moins grande estime en laquelle ils sont tenus.

Tout concourt donc dans une société où l'ordre s'établit librement par le jeu des intérêts respectifs et combinés de tous les citoyens, à mettre des bornes à la fortune des particuliers. Le plus grand nombre vit dans l'aisance, peu sont riches, personne n'est opulent et il n'est aucun homme qui soit privé du nécessaire.

Mais dans le cas de monopoles accordés à des particuliers ou à des compagnies, ou quand, ce qui revient en réalité au même, le commerce est gêné par des douanes et des prohibitions, il s'élève des fortunes énormes (3), tandis qu'à côté surgissent d'affreuses misères (4). C'est alors qu'on voit « de ces jouissances exclusives qui insultent à la misère publique et qui semblent effacer du reste des hommes la plus grande partie des citoyens (5) » ; c'est alors que « l'inégalité des richesses amène le luxe qui, traînant à sa suite tous les vices, achève de ruiner la société.... (6) ».

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. I, p. 346-347.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 344-350 ; chap. III, p. 367-369. ; chap. XVI, p. 474.
(4) *Ibid.*, chap. I, p. 350 ; chap. III, p. 367-369 ; chap. XVI, p. 478.
(5) *Ibid.*, chap. III, p. 369.
(6) *Œuvres complètes*. T. XVII : *Histoire moderne*, vol. III, p. 182.

Tels sont, suivant Condillac, les principes généraux qui dominent la répartition des richesses et leurs conséquences : ce sont en somme ceux qu'avaient émis les Physiocrates, ceux d'ailleurs qu'Adam Smith lui-même devait adopter sans guère y ajouter. Mais peut-être Condillac les a-t-il présentés avec plus de force et de netteté.

La propriété. — Le droit de propriété individuelle est le fondement essentiel sur lequel repose le système de répartition des richesses fonctionnant actuellement dans les sociétés civilisées.

Les Physiocrates, loin d'en méconnaître l'importance, l'avaient mis à la base même de la vie économique : ils le présentaient comme la conséquence nécessaire de la nature humaine.

Dieu, suivant Quesnay et ses disciples, en donnant à l'homme des besoins, lui a imposé le devoir de travailler pour les satisfaire. Tout homme a donc naturellement le droit de disposer de son activité personnelle : c'est là ce qu'ils appellent : *la propriété personnelle.* Mais il a aussi, naturellement, le droit de conserver pour lui et d'user comme il lui conviendra des fruits de cette activité, et ainsi apparaît la *propriété mobilière*, qui donne à son tour naissance à la *propriété foncière* : « De même que la propriété personnelle devient une propriété mobilière par rapport aux effets mobiliers que nous acquérons par nos recherches et nos travaux, de même aussi elle doit *nécessairement* devenir une propriété foncière par rapport aux terres dans le défrichement desquelles nous avons employé les richesses mobilières que nous possédions... On voit qu'il n'existe qu'un seul et unique droit de propriété : celui de la propriété personnelle, mais qui change de nom suivant la nature des objets auxquels on en fait l'application (1). »

(1) Mercier de la Rivière, *op. cit.*, édition citée, p. 617.

Condillac adopte cette théorie d'une façon générale, sauf pourtant en ce qui concerne la propriété foncière.

Il considère, comme les Physiocrates, la liberté de disposer de son activité personnelle comme un droit dérivant de la nature humaine et la propriété des fruits de cette activité comme légitime et « sacrée (1) ». « On ne pourrait sans injustice priver le fabricant de son bénéfice, ni l'ouvrier de son salaire (1). »

Mais, au lieu de déduire le droit de propriété foncière comme une conséquence nécessaire de la propriété personnelle et de la propriété mobilière, suivant les expressions physiocratiques, il le regarde comme une institution purement historique. Il ne le rattache pas à un ordre naturel, invariable et absolu : il place son origine première dans la volonté commune des membres de la société, dans un partage primitif qui a été fait après son établissement.

« Lorsqu'après l'établissement de notre peuplade les terres eurent été partagées, chaque colon put dire : *Ce champ est à moi et il n'est qu'à moi* (2). Tel est le premier fondement du droit de propriété (3). »

Puis il présente comme fondement subsidiaire le travail qui les a rendues fertiles : « *Au temps de la récolte, chacun put dire encore : Si ce champ inculte était à moi parce qu'il m'est tombé en partage, aujourd'hui qu'il est cultivé il est à moi à plus d'un titre, puisque sa culture est mon ouvrage. Il est à moi avec tout son produit, parce que son produit est en même temps le produit de mon travail* (4). »

(1-1) *Œuvres complètes*. T. IV: *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 100.

(2) Souligné dans l'original.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 97.

(4) *Ibid*. — Souligné dans l'original.

Enfin quand, dans la suite, certains membres de la société eurent acquis plus de terres qu'ils n'en avaient eu en partage, la propriété leur en fut assurée par les usages ou les lois civiles portées à cet effet. « Ces usages et ces lois sont le dernier fondement du droit de propriété (1). »

Cette conception est essentiellement différente de celle des Physiocrates : c'est un des exemples caractéristiques de cette tendance de Condillac que nous avons signalée (2), à dégager la science économique de la métaphysique dont la conception physiocratique était pénétrée.

Pour Quesnay et ses disciples, en effet, la propriété foncière était antérieure à la société. « Il est impossible, dit Mercier de la Rivière, de ne pas reconnaître le droit de propriété comme une institution divine pour être le moyen par lequel nous sommes destinés, comme cause seconde, à perpétuer le grand œuvre de la Création et à coopérer aux vues de son Auteur (3) ». « La propriété foncière, dit encore un autre physiocrate, Vauvillers, a été nécessairement dans le plan de l'ordre social et dans les vues de l'Etre suprême (4). »

Sans doute ce sont les dépenses premières, les défrichements, les irrigations, les bâtiments, en un mot les *avances foncières*, qui sont le prix originaire de la propriété, mais sa cause est dans la volonté de la Providence. Elle est « d'ordre physique (5) » ; elle existait avant toute loi positive ; les lois humaines n'ont fait que la constater.

Condillac, en ne suivant point les Physiocrates dans leur théorie de la propriété foncière, obéissait peut-être à l'influence de Montesquieu pour lequel également elle était une création

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 98.

(2) V. 2e partie du présent ouvrage, chap. I, p. 63 et suiv.

(3) Mercier de la Rivière, *op. cit.* (édition citée), p. 618.

(4) *Ephémérides du citoyen*, année 1768, t. III, p. 211-212. *Les Doutes éclaircis en réponse à M. l'abbé de Mably*, par M. D.

(5) Mercier de la Rivière, *op. cit.* (édition citée), p. 618.

des lois civiles (1). Mais ce qu'il est curieux de constater, c'est que, sauf l'idée de la supériorité de la forme collective de la propriété des terres, l'abbé de Mably, son frère, émettait des idées semblables. Suivant lui, la propriété personnelle et la propriété mobilière, qui n'est autre chose que le droit de pourvoir à sa subsistance, sont justes, mais il est faux de dire que le droit de propriété foncière en résulte forcément. En se mettant à la place des premiers hommes, « il me semble, dit-il, que je ne découvre rien qui doive me donner l'idée des propriétés foncières (2) ».

Il est au contraire probable qu'ils furent naturellement portés à cultiver les terres en communauté : « Je croirais assez vraisemblable qu'on ne doit la première idée des propriétés foncières qu'à la paresse de quelques frelons qui voulaient vivre aux dépens des autres, sans peine et à qui on n'avait pas l'art de faire aimer le travail (3). »

Mais, au contraire de Condillac, il attaquait violemment la légitimité et l'utilité sociale de la propriété individuelle. « Quelle est la principale source, demande-t-il, de tous les malheurs qui assiègent l'humanité ? C'est la propriété des biens (4). »

Enfin il est juste de remarquer que Condillac avait été précédé par Turgot qui, comme lui, l'avait conçue comme une institution d'ordre historique et non comme la conséquence nécessaire de la propriété personnelle (5). Mais cette idée chez Condillac est plus nettement affirmée.

(1) V. *Esprit des Lois*, liv. XXVI, chap. xv.

(2) Mably, *Les Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, Paris, 1768, p. 38.

(3) *Ibid.*, p. 40. — V. sur Mably : A. Lichtenberger, *Le Socialisme au* XVIII*e siècle*, Paris 1893, Alcan édit., p. 221-246.

(4) Mably, *Des Droits et des Devoirs des citoyens*. — *Œuvres complètes*, Paris, an III, t. XI, p. 378-379.

(5) V. *Réflexions sur la Formation et la Distribution des richesses*. Petite bibliothèque économique Guillaumin. *Turgot*, par Robineau, p. 60. Quand Dupont de Nemours avait publié les *Réflexions* dans

Que la propriété foncière soit ou non née d'un partage primitif, cela importe peu, au point de vue où nous nous plaçons, pour juger le progrès réalisé par *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre* : ce progrès consiste uniquement dans le fait d'avoir considéré, à l'encontre des Physiocrates, la propriété foncière comme une institution *humaine et historique*.

Condillac est d'avis que la propriété foncière, au cours de l'évolution des sociétés, va en se concentrant entre des mains de moins en moins nombreuses (1). Mais il n'y attache point attention et n'en tire aucune conséquence.

Condillac justifie le droit pour le propriétaire de disposer de ses terres après sa mort par des raisons de justice et d'utilité sociale : « Lorsque je défriche un champ, le produit des avances que je fais ne peut être qu'à moi. J'ai seul le droit d'en jouir : pourquoi donc, au moment de mourir, n'en céderai-je pas la jouissance ? Et comment la céderai-je si je ne dispose pas du fonds ?

« J'ai desséché des marais, j'ai élevé des digues qui mettent mes terres à l'abri des inondations, j'ai conduit des eaux

les *Ephémérides*, il avait changé le texte de Turgot pour le mettre d'accord avec la doctrine physiocratique : « Le cultivateur n'a besoin du propriétaire qu'en vertu des conventions humaines et des lois civiles qui ont garanti aux premiers cultivateurs et à leurs héritiers la propriété des terrains qu'ils avaient occupés, lors même qu'ils cesseraient de les cultiver. » Dupont de Nemours avait supprimé les mots « *civiles* » et « *humaines* » et avait ajouté le membre de phrase suivant après les mots « lors même qu'ils cesseraient de les cultiver » : « Et cela pour prix des avances foncières par lesquelles ils ont mis ces terrains en état d'être cultivés et qui se sont pour ainsi dire incorporées au sol même. »

Cette modification de son texte, modification qui n'était pas d'ailleurs la seule, mécontenta fort Turgot. Dans une lettre du 20 février 1770 il écrivait : « C'est cette correction qui m'a le plus fâché. » — V. Schelle, *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, p. 125 et suiv. — V. également du même auteur un article du *Journal des Economistes*, juillet 1888.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XI, p. 90-91.

dans des prairies qu'elles rendent fertiles ; j'ai fait des plantations dont le produit m'appartient et dont cependant je ne jouirai pas ; en un mot, j'ai donné à des terres sans valeur une valeur qui est à moi tant qu'elle dure et sur laquelle, par conséquent, je conserve des droits pour le temps où je ne serai plus. Reprenez ces terres dans l'état de friches où je les ai trouvées, ou laissez-les-moi en culture et en valeur. Vous ne pouvez pas séparer ces deux choses. Convenez donc que j'ai le droit de disposer de l'une comme de l'autre.

« Si celui qui défriche un champ acquiert le droit d'en disposer après lui, il le transmet avec ce droit à celui à qui il le lègue ; et de génération en génération tout propriétaire jouit du même droit. Quel est l'homme qui s'occuperait des moyens de donner à une terre une valeur qu'elle n'aura qu'après lui, s'il ne lui est pas libre d'en disposer en faveur de ceux qu'il veut faire jouir ? Dira-t-on qu'on y sera porté par l'amour du bien ? Mais pourquoi ôter au citoyen un motif qui le déterminera plus sûrement : l'intérêt qu'il prend à ses enfants ou aux personnes qu'il aime (1) ? »

Sur l'hérédité en elle-même, Condillac ne s'explique pas expressément ; d'après les lignes ci-dessus, on pourrait peut-être lui attribuer, conformément d'ailleurs à sa conception de la propriété, une opinion semblable à celle que Montesquieu avait exprimée dans ce passage bien connu : « La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants : mais elle n'oblige pas de les faire héritiers. Le partage des biens, les lois sur ce partage, les successions après la mort de celui qui a eu ce partage, tout cela ne peut avoir été réglé que par la société, et par conséquent par des lois politiques ou civiles (2). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 101-102.

(2) *Esprit des Lois*, liv, XXVI, chap. VI.

Des diverses catégories de revenus. — « Tous les citoyens sont, dit Condillac, chacun en raison de son travail, propriétaires des richesses de la société, et cela est juste parce que chacun, en raison de son travail, contribue à les produire (1). »

Lorsque les propriétaires eurent acquis plus de terres qu'ils n'en pouvaient cultiver par eux-mêmes, ils employèrent des ouvriers pour les aider.

Dès lors, ils ne pouvaient plus avoir en entier la propriété de tout le produit puisque ce produit était dû en partie au travail des hommes qu'ils avaient employés à la culture. Leurs valets et leurs journaliers devenaient donc copropriétaires de ce produit.

Il en est de même des ouvriers qui travaillent dans une manufacture. Mais, bien plus, il n'est pas nécessaire de travailler dans une entreprise pour devenir copropriétaire du produit, il suffit de travailler pour l'entrepreneur.

« Le cordonnier, par exemple, devient copropriétaire du produit d'une terre lorsqu'il travaille pour le colon et il le devient du produit d'une manufacture lorsqu'il travaille pour un fabricant (2). » Ainsi, avant toute répartition, la totalité des richesses produites dans la société est la propriété commune de tous ses membres.

Comment se fera le partage ? Nous l'avons déjà vu, par la concurrence. C'est la concurrence qui assignera à chacun sa part en raison de la valeur que la société attache à son travail.

Mais cette théorie originale de la propriété commune des richesses sociales avant la répartition porte en elle le germe des critiques que les socialistes, et notamment Proudhon, feront précisément valoir contre le système de répartition par la concurrence.

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 100.
(2) *Ibid.*

La part attribuée par la concurrence à chacun de ceux qui ont contribué à produire les richesses prendra un nom différent, suivant la fonction exercée dans la production par l'agent auquel elle revient.

Or, sur ce point, Condillac contient une distinction particulièrement remarquable par la netteté avec laquelle elle est formulée (1), netteté qu'on ne retrouvera qu'avec Jean-Baptiste Say (2). C'est celle du capitaliste, de l'entrepreneur et du salarié.

« Retiré dans une ville, le colon cesse de veiller par lui-même à la culture de ses terres. Alors il cède sur le produit une partie de sa propriété au fermier qui les cultive.

. . . . . .

« Dans cette culture, nous voyons un homme qui fournit le fonds, c'est le propriétaire ; un entrepreneur qui se charge de veiller à la culture, c'est le fermier, et des valets ou journaliers qui font les ouvrages.

« *Nous remarquerons la même chose dans les grandes entreprises de toutes espèces. Veut-on établir une manufacture ? un homme riche ou une compagnie fournit les fonds, un entrepreneur les conduit et des ouvriers travaillent sous sa direction* (3). »

Cette distinction avait bien été faite implicitement par les Physiocrates et on trouve dans leurs ouvrages le terme *entrepreneur*, mais ils ne l'avaient appliqué généralement qu'à l'industrie agricole. D'autre part, Adam Smith ne connaissait que des entrepreneurs-capitalistes (4). On a coutume de con-

(1) Il faut remarquer que sur ce point, comme d'ailleurs sur tous les autres, sauf exception qu'alors nous signalons, la première édition est conforme à celle de 1798.

(2) V. Gide, *op. cit.*, liv. III, 2e partie, p. 440.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XII, p. 99-100.

(4) Cantillon avait eu une conception assez nette de l'entrepreneur, mais sans le distinguer du capitaliste.

sidérer Jean-Baptiste Say (1) comme le premier économiste qui ait indiqué nettement la fonction spéciale de l'entrepreneur. Mais c'est évidemment à Condillac, comme le prouve la citation ci-dessus, que l'on pourrait d'ailleurs accompagner de plusieurs autres non moins affirmatives (2), que revient le mérite d'avoir réalisé ce progrès.

Condillac nomme *intérêt* la part du capitaliste et, à côté du revenu des capitaux engagés sur la terre par le propriétaire, il ne distingue pas de revenu spécial. D'un autre côté, bien qu'ayant séparé catégoriquement l'entrepreneur de l'ouvrier, il donne à la part de l'un et de l'autre la même dénomination : il l'appelle indifféremment *salaire* ou *profit*.

Du profit. — C'est que Condillac n'a vu dans le revenu de l'entrepreneur que le salaire du travail de direction accompli par lui (3). Quoiqu'il ait aperçu le risque couru (4), spécial à l'entreprise, il ne le distingue pas, au point de vue de la répartition, des risques qu'encourt tout homme dans ses biens, sa santé, sa vie, sa famille, et il n'en fait entrer qu'implicitement la rémunération dans la rémunération totale de l'entrepreneur (5). Il semble admettre que sous un régime de libre concurrence, quand l'entrepreneur est rentré dans ses frais de production, y compris son salaire de direction, il n'y a rien au delà (6). Si l'on adopte la conception du profit que se font certains économistes modernes, et notamment les économistes mathématiciens (7), c'est-à-dire que le

(1) V. Maurice Block, *op. cit.*, t. II, p. 385.
(2) *Ibid.*
(3) V. notamment *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XI, p. 92-93 ; chap. XVIII, p. 172-173 ; — 2e partie, chap. XVIII, p. 524, etc.
(4) *Ibid.*, 2e partie, chap. XVIII.
(5) *Ibid.*, 1re partie, chap. VIII ; chap. XII, p. 98.
(6) *Ibid.*, 1re partie, chap. VIII, p. 68-69, p. 70-71.
(7) Notamment MM. Walras et Vilfredo Pareto.

profit est constitué par le revenu accidentel qui reste à l'entrepreneur quand ses frais de production, rémunération du risque et du travail personnel, intellectuel ou matériel, comprise, sont couverts, Condillac paraît donc ne pas avoir reconnu le profit, ou peut-être, pourrait-on dire, qu'il suppose comme ces économistes, mais implicitement, que dans le cas de libre concurrence le taux normal des profits est zéro (1).

Quoi qu'il en soit, *profit* et *salaire* désignent indifféremment dans *Le Commerce et le Gouvernement* le revenu de l'entrepreneur ou celui de l'ouvrier.

De la détermination du profit. — Le profit doit être réparti sur les différentes productions ou marchandises de l'entrepreneur et il doit « suffire à sa subsistance, c'est-à-dire lui procurer l'usage des choses de première et de seconde nécessité (2) ».

C'est la concurrence qui réglera la mesure dans laquelle les différents entrepreneurs pourront jouir de ces choses : « Ils calculeront eux-mêmes ce qu'il leur faut de salaire pour les jouissances que l'usage leur permet, pour les procurer à leurs familles, pour élever leurs enfants, et, parce qu'ils auraient bien peu de prévoyance s'ils se contentaient de gagner de quoi vivre au jour le jour, ils calculeront encore ce qu'il leur faut pour faire face aux accidents et pour améliorer s'il est possible leur état. Ils tâcheront de faire entrer tous ces profits dans leurs salaires ; ceux qui voudront acheter tenteront de rabattre sur tous ces profits et ils rabattront avec d'autant plus de facilité que les marchands en plus grand nombre seront plus pressés de vendre. Le salaire sera donc réglé par la concurrence des vendeurs et par celle des acheteurs (3). »

(1) V. Vilfredo Pareto, *op. cit.*, t. I, § 87, p. 89 ; t. II, §§ 703 et suiv., p. 78 et suiv.

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VIII, p. 68.

(3) *Ibid.*, p. 69.

Mais Condillac remarque, à la suite de Cantillon (1) et comme le fera plus tard Adam Smith (2), que, suivant la nature de la profession, sa difficulté, suivant qu'elle exige plus ou moins d'intelligence, plus de peine et plus de soins, les profits seront plus ou moins élevés parce qu'il y a moins de concurrents. Ainsi déterminés, les profits déterminent à leur tour les consommations que chacun peut faire, auxquelles chacun a droit, suivant son état. Condillac distingue soigneusement, dans la rémunération totale de l'entrepreneur, son salaire ou profit des autres frais de production, notamment de l'intérêt des capitaux : « L'expérience apprend au fermier la quantité et la qualité des productions sur lesquelles il peut moralement compter, années communes, et il les estime d'après les prix courants des marchés. Sur ce produit il prélève l'intérêt des avances qu'il est obligé de faire, les frais annuels dus à l'Etat, son salaire, et pour le surplus il s'engage à donner au propriétaire une certaine quantité d'onces d'argent (3). »

Le salaire. — Le salaire des ouvriers « représente la part qu'ils ont au produit comme copropriétaires (4) ». Ce salaire est réglé d'après l'usage et la concurrence. Lorsqu'il est payé, il est toute la propriété de l'ouvrier ; le surplus appartient à l'entrepreneur et au capitaliste (5).

Il sera déterminé d'après les mêmes règles que le profit, d'une façon générale. La difficulté, les risques des métiers l'augmenteront (6). D'après l'usage, les différents ouvriers

(1) Cantillon, *op. cit.*, 1re partie, chap. VIII, p. 20.
(2) Adam Smith, *op. cit.* (édition citée), liv. I, chap. X, t. I, p. 212 et suiv.
(3) *Œuvres complètes.* T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. IX, p. 98.
(4) *Ibid.*, chap. XII, p. 98-99.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*, chap. VIII, p. 70-71.

sauront les consommations auxquelles ils ont droit et le salaire sera fixé d'après cette considération (1).

On voit que, pour Condillac, si en apparence le salaire se borne à ce qui est nécessaire à l'entretien de l'ouvrier, cet entretien est tout à fait chose relative et dépend de l'état de la civilisation et de la prospérité du pays. Sa théorie est moins rigoureuse que celle de Turgot, bien qu'en réalité cette dernière elle-même le soit moins que les termes absolus dans lesquels elle est conçue porteraient à le croire (2).

Suivant Condillac, le prix des subsistances de première nécessité peut exercer sur le salaire une influence momentanée contraire à celle qui existe d'une façon permanente. Quand le prix des subsistances subit une variation considérable dans le sens de la baisse, ce qui ne peut arriver que dans le cas où la liberté du commerce est gênée, les ouvriers continuent pendant quelque temps à gagner le même salaire, et comme avec ce salaire ils peuvent se nourrir et s'entretenir plus longtemps qu'autrefois, avec le salaire d'une journée, par exemple, ils pourront vivre pendant deux, ils travailleront moins, seront par suite plus rares, et ainsi les salaires hausseront (3).

Inversement, quand les subsistances de première nécessité subissent une brusque variation dans le sens de la hausse, les ouvriers, n'ayant plus assez de quoi vivre, s'offrent à l'envi pour trouver de l'ouvrage ; ils sont alors plus abondants et les salaires baissent (4).

Mais ces éventualités ne peuvent arriver que dans le cas où la liberté du commerce n'est pas entière, car si elle l'est les

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. VIII, p. 69-71

(2) V. Maurice Block, *op. cit.*, t. II, p. 297-298.

(3) *Œuvres complètes*, T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XX, p. 197, p. 211.

(4) *Ibid.*, p. 211-212. —V. 3e partie du présent ouvrage, chap. I, p. 202-204.

subsistances ne subissent jamais de variations de prix considérables et ont un prix toujours sensiblement le même.

L'observation de Condillac ne manque, pas au fond, d'une certaine justesse et les effets qu'il signale peuvent se produire, mais tout à fait temporairement.

En somme, en ce qui concerne le salaire et le profit, Condillac, inférieur à Adam Smith, à part sa distinction du capitaliste et de l'entrepreneur, se montrait au contraire supérieur aux Physiocrates et même à Turgot.

De l'intérêt (1). — Tout ce qui concerne l'intérêt dans *Le Commerce et le Gouvernement* est emprunté presque textuellement à Cantillon (2). Condillac s'est probablement aussi inspiré de Turgot (3).

Il conclut, comme ces auteurs, à la légitimité de l'intérêt et, comme eux, est d'avis que la concurrence seule doit en fixer le taux suivant les risques encourus.

Dans la première édition de son ouvrage, il avait toutefois émis quelques réserves pour les prêts faits aux fils de famille ; dans celle de 1798, ces réserves ont complètement disparu.

La plupart des Physiocrates concluaient également à la liberté du taux de l'intérêt : cependant l'on sait que le fondateur de l'Ecole, Quesnay, a fait un article, qui d'ailleurs ne fut pas imprimé, dans lequel il la combattait (4).

De l'impôt. — La puissance souveraine maintient l'ordre et la liberté. C'est sous sa protection que les arts fleurissent

(1) Voir 3e partie du présent ouvrage, chap. I, p. 194-197, notre analyse.
(2) Cantillon, *op. cit.*, 2e partie, chap. IX, et X, p. 264-296.
(3) Turgot, *Réflexions sur la Formation*, etc., *édition citée*, t. I, p. 46-59, §§ LXXII-XC.
(4) V. Schelle, article QUESNAY, — *Dictionnaire d'économie politique* t. II, p. 693, col. 1.

et que les richesses se conservent et se multiplient. Un salaire est, par suite, dû à ses travaux (1). Ce sont les citoyens qui doivent fournir ce revenu qui, payé en argent, prend le nom d'impôt.

« Il y a quatre choses à considérer dans les finances, dit Condillac dans son *Histoire moderne* :

« 1° Jusqu'où le peuple peut contribuer aux besoins de l'Etat, car il ne doit pas payer au delà de ses facultés ;

« 2° Quelles sortes d'impositions on doit préférer : doit-on les mettre sur les terres, sur les personnes, sur l'industrie, sur les consommations ? car le choix n'est pas indifférent ;

« 3° Comment la levée des impôts doit se faire, afin que la perception soit la moins dispendieuse, car ce que la perception coûte de trop n'enrichit pas le souverain et cependant les sujets se ruinent ;

« 4° L'usage qu'on doit faire des sommes qui restent, les frais de perception ayant été prélevés, car si on les dépense sans économie, elles ne suffiront pas aux besoins de l'Etat et il faudra charger encore les peuples... (2). »

Ces quatre questions procèdent d'idées qui ont au fond plus d'une ressemblance avec les quatre célèbres maximes d'Adam Smith (3).

Dans *Le Commerce et le Gouvernement*, Condillac examine les solutions qu'il convient de leur donner.

Dans le gouvernement de toute société civile il y a des dépenses publiques, nécessaires, indispensables et auxquelles par conséquent les citoyens doivent contribuer.

Qui doit payer l'impôt ?

La conception très large que Condillac se fait de ce qu'il

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. x, p. 88.

(2) *Ibid*. T. XVIII : *Histoire moderne*, t. IV, p. 398.

(3) Ad. Smith, *op. cit.* (édition citée), t. III, liv. V, chap. II, p. 180-183.

nomme salaire, puisque sous cette dénomination il comprend le revenu de l'entrepreneur, l'amène à cette idée que tous les citoyens sont salariés les uns des autres, à l'exception des propriétaires. Il y a donc suivant lui deux classes : la première, celle des propriétaires, « à qui toutes les terres et toutes les productions appartiennent ; la seconde, celle des salariés, qui, n'ayant ni terre ni productions en propre, subsistent avec les salaires dus à leur travail (1) ».

Or les salaires sont réduits au plus bas par la concurrence : ils sont précisément ce qui est absolument nécessaire pour assurer aux salariés les jouissances auxquelles ils ont droit d'après leur travail et les usages. Ils ne sauraient donc payer l'impôt. Au contraire, les propriétaires ayant toutes les productions, c'est-à-dire plus que l'équivalent de tout l'argent qui circule dans l'Etat et qui d'ailleurs leur passe par les mains, sont naturellement ceux qui doivent le payer.

C'est ainsi que Condillac revient à la thèse physiocratique de l'impôt unique sur les propriétaires.

« Pourquoi, lui objectera Le Trosne, l'artisan, dont l'industrie est autant productive que celle du colon (2), ne contribuerait-il pas à la dépense publique (3) ? »

C'est que Condillac, s'il pensait que l'industrie et le commerce augmentaient bien réellement la masse des richesses, admettait d'autre part que la concurrence réduisait le salaire et le profit, qui d'ailleurs pour lui n'est que le salaire du travail de direction de l'entrepreneur, à la portion exactement nécessaire pour procurer aux ouvriers, industriels et commerçants les jouissances auxquelles ils pouvaient légitimement prétendre d'après l'usage. Dès lors, toute partie enlevée

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 290-291.

(2) Le Trosne se place dans le système de Condillac pour le réfuter.

(3) Le Trosne, *op. cit.* (édition citée), p. 946.

à ce salaire devra être récupérée par eux au moyen d'une élévation du prix de leur travail ou de leurs marchandises. Ils se feront toujours rembourser et, en supposant même qu'ils soient forcés de retrancher sur leurs consommations parce qu'ils ne pourraient se faire rembourser intégralement, il en résultera une diminution dans la consommation totale et, par suite, une diminution dans le revenu des terres puisqu'on vendra moins de productions. « Soit donc que les salariés se fassent rembourser en entier, ou ne se fassent rembourser qu'en partie, il est démontré que, dans un cas comme dans l'autre, l'impôt qu'on met sur eux retombe sur les propriétaires (1). »

Dans le cas d'une nation commerçante comme la Hollande, il est juste, si l'on considère que le revenu des terres serait insuffisant, que les commerçants paient des impôts : mais, en ce cas, ce sont les propriétaires des pays étrangers qui les leur remboursent. Il est vrai que les commerçants français, si on les imposait, pourraient faire de même quand ils commercent avec l'étranger; cependant la plupart commenceront par se faire rembourser par les nationaux, à cause de la concurrence des autres marchands étrangers.

« L'impôt sur l'industrie, toujours illusoire, puisque dans toutes les suppositions il retombe toujours sur les propriétaires, est donc un vice qui ne doit être souffert que lorsqu'il tient à la constitution même et qu'il ne peut être extirpé. Il diminue nécessairement la consommation et, en diminuant la consommation, il empêche la reproduction. Il tend donc à détériorer l'agriculture (2). »

L'esprit de Condillac est dominé, comme on le voit, par le

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVIII, p. 300.

(2) *Ibid.*, chap. XXIV, p. 245-247, p. 248.

problème de l'incidence de l'impôt. En poursuivant son idée, on aurait pu lui objecter que si les propriétaires payaient seuls l'impôt, ils seraient réduits à de moindres dépenses et que, ouvriers, industriels, cultivateurs s'en ressentiraient tous. Le mal serait alors d'autant plus grand que, d'après Condillac lui-même s'inspirant de Cantillon, ce sont les goûts des propriétaires qui dirigeront la production, l'exciteront à se développer, détermineront les inventions, et par suite l'accroissement des richesses (1).

Il faut chercher la raison de la préférence de Condillac pour l'impôt unique sur les propriétaires dans les faits de son temps. Les impôts établis alors sur l'industrie, au moyen des corporations, maîtrises et jurandes, étaient extrêmement onéreux et vexatoires (2) ; les impôts indirects par leur mode de perception déplorable, l'affermage, étaient devenus odieux à tout le monde (3). Par une réaction naturelle les meilleurs esprits se tournaient vers la simplicité, d'où l'impôt unique. La preuve en est que certains auteurs qui, comme Mably, le frère de Condillac, repoussaient le système physiocratique, admettaient cependant et même recommandaient l'impôt unique sur les propriétaires (4).

***

Les idées sociales de Condillac. — Dans *Le Commerce et le Gouvernement*, aussi bien d'ailleurs que dans son *Cours d'his-*

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., chap. XXIV, p. 246.

(2) *Ibid.*, 2e partie, chap. VI, p. 379-387.

(3) *Ibid.*, chap. VII et VIII, p. 388-402. — Voir, pour les impôts sur l'industrie et sur les impôts indirects, notre analyse : 3e partie du présent ouvrage, chap. III, p. 244-253.

(4) V. André Lichtenberger, *Le Socialisme au* XVIIIe *siècle*, Paris 1895, Alcan édit., p. 240-241. — Mably, *De la Législation, ou Principes des lois*, Amsterdam 1776, t. I, p. 135. — Il faut observer encore que la fortune mobilière n'avait pas acquis le développement considérable qu'elle a aujourd'hui.

toire à l'usage du prince de Parme et dans toute son œuvre, Condillac montre avec une puissance remarquable qu'il ne saurait y avoir de sociétés stationnaires, qu'elles subissent toutes une évolution.

« Un peuple, dit-il dans le *Traité des Systèmes*, est un corps artificiel...

« Avec le même système on ne peut pas gouverner une société dans son origine, dans ses degrés d'accroissement ou de décadence par où elle passe (1). » Dans les pages préliminaires de son *Cours d'études* il rappelle qu'il faisait remarquer à son élève comment, sous « l'influence des causes physiques et morales, les sociétés étaient soumises à des changements continuels (2) ».

« Cette étude (celle de l'histoire), écrit-il encore dans le *Discours préliminaire* de son *Cours d'histoire*, embrasse par conséquent tout ce qui peut contribuer au bonheur et au malheur des peuples, c'est-à-dire les gouvernements, les mœurs, les opinions, les abus, les arts, les révolutions, leurs causes, le progrès, la grandeur et la décadence des empires, considérée dans son principe, dans son accélération et dans son dernier terme. Elle embrasse, en un mot, toutes les choses qui ont concouru à former les sociétés civiles, à les perfectionner, à les défendre, à les corrompre, à les détruire (3). »

Dans *Le Commerce et le Gouvernement* ces mêmes idées apparaissent non moins nettement, mais sous le point de vue économique. Il considère les sociétés comme ayant pratiqué successivement, en passant de l'un à l'autre par degrés insensibles, trois genres de vie : la vie grossière, la vie simple, et

(1) *Œuvres complètes*. T. II : *Traité des Systèmes*, chap. xv.
(2) *Ibid*. T. V : *Cours d'études : Motifs des Etudes*, p. CXXVI-CXXVII.
(3) *Ibid.*: *Discours préliminaire*, p. XLVI-XLVII.

la vie molle. Sans doute ce sont des conjectures, mais elles sont appuyées sur la connaissance de la nature physique et morale de l'homme et sur les témoignages des historiens et des poètes des temps passés (1). Elles doivent donc approcher très près de la vérité.

Le chapitre particulièrement consacré, dans *Le Commerce et le Gouvernement*, à montrer le processus de l'évolution sociale est le chapitre XXVI de la 1re partie, intitulé : *De l'emploi des hommes dans une société qui a les mœurs simples* (2), mais tout l'ouvrage est pénétré de la même conception.

C'est surtout à ce point de vue que l'influence de J.-J. Rousseau est manifeste.

Quand, cessant d'être nomades, les sociétés se sont fixées, il y eut une convention expresse ou tacite entre tous leurs membres. « Une société civile est fondée sur un contrat exprès ou tacite, par lequel tous les citoyens s'engagent, chacun pour leur part, à contribuer à l'avantage commun. » Alors, sous l'influence du besoin, les premiers arts naquirent. Ils remontent à la plus haute antiquité : ce sont, « l'art de moudre le froment et d'en faire le pain, l'art d'élever des troupeaux, l'art de former des tissus avec la laine des animaux, avec leur poil, avec le coton, le lin, etc. (3). »

Dès que ces arts furent pratiqués, la société trouva dans le pain une nourriture plus délicate que dans le blé qu'elle mangeait auparavant tel qu'elle l'avait recueilli. Elle eut, dans le lait et la chair de ses troupeaux, un surcroît de nourriture

(1) *Œuvres complètes*. T. IX : *Histoire ancienne*, t. I, liv. I, chap. III, — *Des conjectures dans l'étude de l'histoire*, p. 20-25.

(2) C'est l'un de ces derniers chapitres de la 1re partie dans lesquels Condillac ne s'en tient pas exclusivement à la considération des phénomènes purement économiques. — Voir 2e partie du présent ouvrage, chap. II, p. 77.

(3) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 265.

qui la fit subsister avec plus d'aisance. Les étoffes et les tissus dont elle s'habilla garantissaient mieux des injures de l'air que des peaux grossièrement cousues ensemble et étaient d'autant plus commodes qu'ils avaient une souplesse qui laissait au corps la liberté de tous ses mouvements. Enfin les bâtiments plus solides et plus grands étaient des abris plus sûrs pour les choses qu'elle voulait conserver et elle y trouvait plus de commodités (1).

Cet état social était essentiellement caractérisé par la prédominance complète de l'agriculture. Les agriculteurs fabriquaient eux-mêmes les outils rudimentaires dont ils avaient besoin (2).

Il y avait relativement peu d'échanges (3) et la monnaie n'existait point (4). On n'employait à la satisfaction des divers besoins que des matières très communes et que tout le monde pouvait se procurer : il n'y avait point alors de pauvres (5).

C'est cet état dans lequel les hommes ont peu de besoins et les satisfont facilement parce que « dans le manquement d'une multitude de choses dont nous jouissons, ils sont dans l'abondance de toutes celles qui leur sont nécessaires (6) », que l'on peut considérer comme *la vie grossière*.

La société passera insensiblement de *la vie grossière* à *la vie simple*, et par suite ces divers genres de vie ne peuvent être décrits avec précision (7).

Peu à peu l'habitude crée de nouveaux besoins et rend nécessaires une foule de choses qui ne l'étaient pas auparavant :

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc. 1re partie, chap. XXVI, p. 265.
(2) *Ibid.*, chap. XIII, p. 107.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, chap. VII, p. 63.
(5) *Ibid.*
(6) *Ibid.*
(7) *Ibid.*, chap. XXVI, p. 267.

ce sont les choses de *seconde nécessité*. Il faut que les arts fassent quelques progrès pour tirer les hommes de *la vie grossière*, mais ces progrès ne doivent pas être trop grands, car ils tomberaient alors dans *la vie molle*.

« Il est aisé de se représenter ce que c'était que la vie simple, lorsque les hommes, avant d'être rassemblés dans les villes, habitaient les champs qu'ils cultivaient. Alors, quelques progrès qu'eussent faits les arts, tous se rapportaient à l'agriculture, qui était le premier art, l'art estimé par-dessus tous.

« Or, tant que l'agriculture a été regardée comme le premier des arts, comme celui auquel tous les autres doivent se rapporter, les hommes, bien loin de pouvoir s'amollir, ont été nécessairement sobres et laborieux (1). »

C'est à cette époque que naît la division du travail (2) ; les échanges se multiplient. Cependant il n'y a point encore de pauvres dans la société parce que, bien qu'elle jouisse de choses de seconde nécessité, ces choses sont si communes que tout le monde peut y participer et que personne n'en est privé (3). L'usage de la monnaie devient habituel avec l'institution des marchands.

« Le gouvernement, simple alors, demandait peu de lois et n'engageait pas dans de longues discussions. Les affaires entre particuliers, mises en arbitrages, avaient pour juges les voisins dont l'équité était reconnue. Les intérêts généraux se traitaient dans l'assemblée des pères de famille ou des chefs qui les représentaient et l'ordre se maintenait en quelque sorte de lui-même chez un peuple qui avait peu de besoins (4). »

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 267-268.
(2) *Ibid.*, chap. VII, p. 64.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*, chap. XXVI, p. 268.

Mais, après la fondation des villes, le gouvernement ne pouvait plus être aussi simple et les désordres commencèrent.

« Les propriétaires, comme les plus riches, se trouvèrent saisis de la principale autorité : ils paraissaient y avoir plus de droits parce qu'étant maîtres des terres ils avaient un plus grand intérêt au bien général (1). »

Cependant tous voulaient avoir la même part de pouvoir et tous ne le pouvaient pas ; la supériorité de talent ou de richesse assurait la victoire à quelques-uns. Au milieu des ces rivalités, l'autorité resta flottante, jusqu'à ce qu'un chef de parti s'en fut saisi, ou que la nation assemblée eut donné une forme au gouvernement. « C'est alors qu'on créa un Sénat pour veiller aux intérêts de tous et on lui donna un roi, c'est-à-dire un chef, nom qui devint ce que nous appelons un titre quand la royauté se fut arrogé la plus grande puissance. Mais les rois, dans les commencements, n'ont eu qu'une autorité bien limitée (2). »

Sous cette nouvelle forme de gouvernement, il n'y avait encore qu'un petit nombre de lois, ce qui prouvait la simplicité des mœurs. Car, « c'est dans les temps de corruption que les lois se multiplient. On en fait continuellement parce qu'on en sent continuellement le besoin, et il semble qu'on en fait toujours inutilement car elles tombent bientôt en désuétude et on est sans cesse obligé d'en refaire (3). »

Il faut alors que les arts aient fait suffisamment de progrès pour que les citoyens puissent être occupés, car autrement le désordre ne tarderait pas à tout bouleverser. Il est donc de l'intérêt de la société que ces progrès soient réalisés (4).

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 269.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 270.
(4) *Ibid.*, p. 271.

Les fortunes sont inégales, mais tout le monde peut participer dans la mesure de ses ressources aux jouissances en usage : personne n'en est privé ; il n'y a pas de ces jouissances exclusives « qui font disparaître la simplicité (1) ». Tous les citoyens travaillent à l'envi et la concurrence qui distribue les emplois met chacun à sa place. Il y a évidemment des inégalités, mais elles sont causées par les inégalités d'intelligence et de talents : elles sont justes et inévitables. « Pour maintenir les citoyens dans une égalité parfaite, il faudrait leur interdire tout partage, tout talent, mettre leurs biens en commun et les condamner à vivre pour la plupart sans rien faire (2). »

C'est là le genre de vie, la vie simple, que Condillac considère comme le meilleur pour une société : c'est à ce terme que « devraient s'arrêter (3) » les progrès des arts.

Mais les besoins se multiplient à l'excès (4) et les arts font de nouveaux progrès; ils mettent trop de recherches dans les choses d'usage et le luxe s'introduit (5). La société tombe dans *la vie molle*. De grandes fortunes s'élèveront et, « pour un petit nombre de citoyens qui vivront dans l'opulence, la multitude tombera dans la misère (6) ». C'est, d'après Condillac, l'état dans lequel se trouvent les grandes nations de l'Europe au moment où il écrit. Elles souffrent toutes de ce vice : l'inégalité excessive dans la répartition des richesses (7).

« Mais quoi, dira-t-on, faut-il faire un nouveau partage des terres et borner chaque citoyen au même nombre d'arpents ?

(2) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 272.

(1) *Ibid.*, chap. X, p. 89.

(3) *Ibid.*, chap. XXVI, p. 273.

(4) *Ibid.*, 2e partie, p. 330.

(5) V. notre analyse : 3e partie du présent ouvrage, chap. I, p. 216-220.

(6) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 1re partie, chap. XXVI, p. 274.

(7) *Ibid.*, 2e partie, chap. XVI, p. 476.

Non, sans doute : ce projet serait chimérique. Une pareille égalité ne pourrait se maintenir que dans une république comme Lacédémone et je conviens que dans une monarchie les hommes ne sont pas des Spartiates. Que faut-il donc ? demandera-t-on. Il faut que tout citoyen puisse vivre de son travail, et je dis que partout où il y a des mendiants le gouvernement est vicieux (1). »

C'est une obligation inéluctable pour tout membre de la société de lui être utile : il doit donc pouvoir remplir cette obligation.

Mais quand, volontairement, il reste inutile, ce n'est plus un citoyen : « à charge à la société, il ne fait rien pour elle ; elle ne lui doit rien (2). »

On voit que Condillac considère que les trop grandes inégalités dans la répartition des richesses sont pernicieuses pour l'ordre social. Cependant elles ont une conséquence fatale du développement de la civilisation : il le reconnaît lui-même. Mais il voudrait, si cela se pouvait, que les progrès des arts s'arrêtassent, bien qu'il avoue leur heureuse influence sur la vie des hommes : « L'Europe, dit-il dans son *Histoire moderne*, était bien misérable lorsqu'elle était couverte de tyrans et de serfs. Heureusement toute cette barbarie a disparu et il n'est pas douteux que ce soit en partie le fruit du commerce et des arts de luxe. Car l'activité qu'ils répandent donne une nouvelle vie à tous les citoyens. Les fortunes commencent à dépendre moins des titres que de l'industrie, et il s'établit une sorte d'égalité parce que l'homme de rien qui a des talents s'élève, tandis que le grand qui en manque tombe. Cette espèce d'égalité qu'amène le luxe était un avantage

(1) *Œuvres complètes*. T. IV : *Le Commerce et le Gouvernement*, etc., 2e partie, chap. XVI, p. 476.

(2) *Ibid.*, 1re partie, chap. XXVIII, p. 290.

tant qu'il y avait encore des restes du gouvernement féodal, parce qu'elle devait achever de le détruire ; mais depuis il n'en est plus de même, parce qu'elle ne tend plus qu'à confondre toutes les conditions et à substituer à la distinction des nobles et des roturiers celle des riches et des pauvres. Le luxe a donc détruit un mal pour en produire un (1). »

Mais il reconnaît que les peuples sont entraînés irrésistiblement vers le luxe, c'est-à-dire, suivant lui, vers la décadence.

Aussi ne se fait-il, avec raison, aucune illusion et ne présente-t-il son tableau de la *vie simple* que comme un idéal.

« Homme, s'était écrié J.-J. Rousseau dans son *Discours sur l'inégalité*, vois ton histoire lue dans le livre de la nature. Tu chercheras l'âge auquel tu désirais que ton espèce se fût arrêtée. Mécontent de ton état présent, par des raisons qui annoncent à ta postérité malheureuse de plus grands mécontentements encore, peut-être voudrais-tu rétrograder (2) ? »

C'est l'idée même qui domine tout ce chapitre du *Commerce et du Gouvernement* : il suffisait de la mettre en relief pour en faire la critique.

(1) *Œuvres complètes*. T. XVII : *Histoire moderne*, t. III, p. 407.
(2) *Œuvres de Rousseau*, Paris 1852, t. I, p. 536.

CONCLUSION

Au terme de cette longue étude, quel jugement devons-nous porter sur l'œuvre économique de Condillac ?

Mélange de vérités et d'erreurs, d'affirmations précises et de contradictions, elle séduit et déconcerte à la fois son lecteur.

Conçue dans l'enfance de la science, souvent elle devance singulièrement l'avenir et parvient à des résultats qui ne devaient être retrouvés et démontrés que bien longtemps après.

Dans l'histoire des doctrines économiques au XVIIIe siècle, elle apparaît avec une originalité certaine : si elle est imprégnée parfois des idées contemporaines dont le système physiocratique est l'expression, elle s'en différencie sur des points essentiels, profondément : non, malgré Blanqui et H. Baudrillart, Condillac n'est point un Physiocrate, pas même un Physiocrate schismatique.

Il ne se range pas plus sous la bannière de Quesnay que sous celle d'Adam Smith : parmi ces premiers économistes, créateurs de la science, il a une physionomie propre.

Philosophe, mais surtout logicien, il a montré la méthode qui convenait à l'étude des phénomènes économiques, dans quelle mesure et de quelle façon elle devait être appliquée et, en tentant lui-même cette application, marqué *Le Commerce et le Gouvernement* d'un caractère nettement scientifique.

Le premier il a su dégager l'économie politique de l'ensemble des sciences sociales, la présenter sous son véritable aspect et lui assigner son véritable objet. Il l'a complètement séparée de la conception physiocratique du droit naturel et presque débarrassée de ces éléments métaphysiques qui obscurcissaient les ouvrages des Physiocrates.

Le premier il l'a fondée sur sa vraie base, la valeur, dont il a affirmé l'importance capitale dans l'édification de la science. Grâce à la pénétration de son analyse, il a entrevu les principes sur lesquels reposent les théories modernes de la valeur les plus accréditées et est parvenu à déterminer de façon très nette le caractère essentiel de ce phénomène, la subjectivité.

Guidé par cette dernière conception, il a proclamé, avant Adam Smith, le travail comme l'agent actif par excellence de la production, et clairement établi contre Quesnay et ses disciples, en la démontrant scientifiquement, la productivité du commerce et de l'industrie.

Le premier, le seul avant J.-B. Say, et comme devaient le faire la plupart des économistes français postérieurs, il a distingué avec précision l'entrepreneur du capitaliste et sa fonction spéciale dans la production.

Voilà, condensés en quelques lignes brèves, sans rappeler toutes ces observations ingénieuses qui donnent au *Commerce et au Gouvernement* un si grand intérêt, les principaux progrès qu'a réalisés Condillac.

Sans doute ces clartés émergent souvent d'ombres épaisses, mais l'auteur du *Traité des Sensations* n'en mérite pas moins, au même titre que Quesnay, Turgot et Adam Smith, une place éminente dans l'histoire de l'économie politique puisqu'avec eux il a créé la science.

APPENDICES

APPENDICE I

Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un a l'autre

---

TABLE DES CHAPITRES

Première Partie

Chapitre I. — Fondement de la valeur des choses.
— II. — Fondement du prix des choses.
— III. — De la variation des prix.
— IV. — Des marchés ou des lieux où se rendent ceux qui ont besoin de faire des échanges.
— V. — Ce qu'on entend par commerce.
— VI. — Comment le commerce augmente la masse des richesses.
— VII. — Comment les besoins, en se multipliant, donnent naissance aux arts, et comment les arts augmentent la masse des richesses.
— VIII. — Des salaires.
— IX. — Des richesses foncières et des richesses mobilières.
— X. — Par quels travaux les richesses se produisent, se distribuent et se conservent.
— XI. — Commencement des villes.
— XII. — Du droit de propriété.
— XIII. — Des métaux considérés comme marchandises.
— XIV. — Des métaux considérés comme monnaie.
— XV. — Que l'argent, employé comme mesure des valeurs, a fait tomber dans des méprises sur la valeur des choses.
— XVI. — De la circulation de l'argent.

CHAPITRE XVII. — Du change.
— XVIII. — Du prêt à intérêt.
— XIX. — De la valeur comparée des métaux dont on fait les monnaies.
— XX. — Du vrai prix des choses.
— XXI. — Du monopole.
— XXII. — De la circulation des blés.
— XXIII. — Le blé considéré comme mesure des valeurs.
— XXIV. — Comment les productions se règlent d'après les consommations.
— XXV. — De l'emploi des terres.
— XXVI. — De l'emploi des hommes dans une société qui a des mœurs simples.
— XXVII. — Du luxe.
— XXVIII. — De l'impôt source des revenus publics.
— XXIX. — Des richesses respectives des nations.
— XXX. — Récapitulation sommaire de la première partie.

Seconde Partie

CHAPITRE I. — Répartition des richesses, lorsque le commerce jouit d'une liberté entière et permanente.
— II. — Circulation des richesses, lorsque le commerce jouit d'une liberté entière.
— III. — Mœurs simples d'une nation isolée chez qui le commerce jouit d'une liberté entière.
— IV. — Atteintes portées au commerce : guerres.
— V. — Atteintes portées au commerce : douanes, péages.
— VI. — Atteintes portées au commerce : impôts sur l'industrie.
— VII. — Atteintes portées au commerce : compagnies privilégiées et exclusives.
— VIII. — Atteintes portées au commerce : impôts sur les consommations.
— IX. — Atteintes portées au commerce : variations dans les monnaies.
— X. — Atteintes portées au commerce : exploitation des mines.
— XI. — Atteintes portées au commerce : emprunts de toutes espèces de la part du gouvernement.

CHAPITRE XII. — Atteintes portées au commerce : police sur l'importation et l'exportation des grains.
— XIII. — Atteintes portées au commerce : police sur la circulation intérieure des grains.
— XIV. — Atteintes portées au commerce : manœuvres des monopoleurs.
— XV. — Atteintes portées au commerce : obstacles à la circulation des grains, lorsque le gouvernement veut rendre au commerce la liberté qu'il lui a ôtée.
— XVI. — Atteintes portées au commerce : luxe d'une grande capitale.
— XVII. — Atteintes portées au commerce : jalousie des nations.
— XVIII. — Atteintes portées au commerce : comment les spéculations des commerçants ont pour dernier terme la ruine du commerce.
— XIX. — Conclusion des deux premières parties.

APPENDICE II

(Nous croyons devoir reproduire l'article de l'abbé Baudeau, contenant les critiques qu'il adressa au *Commerce et au Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*, car la collection des *Nouvelles Éphémérides* est relativement rare.)

LES NOUVELLES ÉPHÉMÉRIDES ÉCONOMIQUES OU BIBLIOTHÈQUE RAISONNÉE DE L'HISTOIRE, DE LA MORALE ET DE LA POLITIQUE. *Avril-Mai 1776.*

Observations économistes à M. l'abbé de Condillac par M. l'abbé Baudeau.

N° d'Avril 1776

Vous venez, Monsieur, de publier avec les plus grands éloges un livre élémentaire, intitulé *Le Commerce et le Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.* Mais il vous est arrivé, contre vos intentions je crois, le même inconvénient qu'à beaucoup d'autres. On vous accuse d'être Économiste ; vous sentez toute la gravité de cette inculpation ; je m'empresse de vous en absoudre. Notre intérêt et le vôtre se réunissent à celui de la vérité pour m'engager à cette bonne œuvre, puisqu'en effet nous voyons tous les jours se multiplier les exemples de cette erreur, contre laquelle il doit enfin nous être permis de réclamer.

C'est ainsi qu'on accuse les Economistes d'attaquer la noblesse, de lui disputer ses titres, de vouloir lui ravir ses propriétés, et qu'on cite, à l'appui de ces imputations, des ouvrages et des auteurs parfaitement inconnus aux Economistes, parfaitement contraires à leurs principes. La preuve est inconséquente, mais la rumeur publique n'en est pas moins accréditée.

Le nom d'Economiste est, je crois, dans le moment présent un titre qu'il ne faut pas donner à ceux qui le refusent, mais uniquement à ceux qui l'acceptent. En agir autrement c'est s'exposer à calomnier les uns et les autres, et par conséquent à commettre une double injustice.

Les vrais économistes sont faciles à caractériser par un seul trait que tout le monde peut saisir. Ils reconnaissent un maître (le docteur Quesnay), une doctrine (celle de *la Philosophie rurale* et de *l'Analyse économique*), des livres classiques (*la Physiocratie*), une formule (*le Tableau économique*), des termes techniques précisément comme les antiques lettrés de la Chine.

Nous tenons avec zèle et même enthousiasme (pourquoi pas ?) à la Science, au Tableau économique, au Confucius d'Europe, et voilà ce qui nous désigne.

Que les uns cherchent à nous rendre odieux et les autres à nous rendre ridicules, nous nous y sommes attendus.

Quelle est la science ou l'opinion qui n'ait pas produit de pareils effets ? Sans recourir à l'histoire des siècles reculés et des nations étrangères, la nôtre n'est-elle pas assez instructive à cet égard ? Aujourd'hui nos savants sont newtoniens, mais tout le monde se rappelle encore le temps où il fallait avoir autant de courage pour adopter leurs principes qu'il en faudrait aujourd'hui pour les rejeter.

Cependant les Cartésiens, qui repoussaient Newton, avaient commencé par être combattus, ridiculisés, persécutés.

Combien la circulation du sang ne fit-elle pas éclore de sarcasmes et, qui pis est, d'intrigues et de persécutions contre les premiers disciples d'Hervay ?

La métaphysique d'Aristote n'avait-elle pas été d'abord anathématisée, puis sanctifiée dans nos écoles ?

Le mouvement de la Terre et l'existence des antipodes n'ont-ils pas excité de terribles fermentations ?

Les premiers professeurs qui voulurent nous apprendre à prononcer moins mal le latin et à comprendre un peu le grec ne furent-ils pas les victimes de leur zèle ?

Fausse ou véritable, toute opinion nouvelle, même la plus spéculative, la plus indifférente, excite nécessairement du bruit, attire infailliblement à ses défenseurs des ennemis et des hostilités.

Nous l'avons su, nous le savons, et tout se dispose de manière à nous permettre moins que jamais de l'oublier.

Ce corps de doctrine que nous avons adopté, ce maître que nous suivons, ces livres fondamentaux que nous développons, cette formule à laquelle nous sommes attachés, ce système enfin (car c'en est un puisqu'il consiste dans un enchaînement méthodique de principes et de conséquences), ce système est-il véritable, est-il erroné ? est-il pour les souve-

rains et pour les peuples une source de prospérité ou de ruine ? C'est le temps qui le fera voir ; c'est la discussion libre qui l'éclaircira ; c'est la postérité qui le jugera.

Mais nous qui connaissons tous les pièges que l'esprit de contradiction sema sous les pas de ceux qui répandirent les nouvelles découvertes, même dans le genre le plus frivole, nous serions insensés d'attendre la paix et la tranquillité pendant que nous travaillons dans Paris même à répandre les principes de la science économique. Quels principes et quelles conséquences ! Un économiste doit donc se regarder comme dévoué nécessairement à toute espèce de contradiction. Rien de plus... juste, allais-je dire, mais on me permettra de trouver le terme un peu trop fort ; rien de plus logique dirai-je donc, et c'est le mot.

Mais il existe, comme a fort bien dit M. l'abbé Morellet dans sa réponse à M. l'abbé Galiani, des écrivains qu'il appelle économiques et qui ne sont pas Économistes. Cette distinction il la prouve par son propre exemple et nous pourrions la confirmer par celui de plusieurs autres, notamment par ceux dont les écrits nous sont attribués en ce moment.

Ces écrivains ont, à la vérité, quelques idées assez conformes à certaines déductions de la doctrine des Économistes, et c'est dans cette conformité qu'il faut chercher la source de la confusion qu'une partie du public parisien paraît vouloir accréditer.

Mais le maître, la science, les livres, la formule leur sont totalement étrangers ; ils diffèrent essentiellement de nous sur les articles les plus fondamentaux de la théorie : nous différerions bien plus dans la pratique, si nous avions à pratiquer, ce qui n'arrivera peut-être jamais ou du moins de longtemps dans notre pays.

Il n'est pas juste d'attribuer à ces écrivains ni à leurs partisans, par exemple à M. l'abbé Morellet (que je cite parce qu'il s'est déclaré lui-même à ce sujet, dans deux ou trois ouvrages publiés), les torts imaginaires ou réels qu'on nous impute.

De même aussi j'ose croire qu'il est contre l'équité de nous attribuer les torts qu'on reproche, avec raison ou sans fondement, aux personnes qui se déclarent très ouvertement pour n'être pas Economistes.

Quand ils suivent leurs principes, qui ne sont pas totalement les nôtres malgré les traits de conformité, ils seraient fâchés que la gloire du bien qu'on y trouve ne fût rendue qu'à nous seuls et nous sommes très éloignés de désirer qu'il en fût ainsi ; le blâme juste ou injuste du mal qu'on croit y découvrir ne doit donc pas retomber sur nous.

Bons ou mauvais, bien ou mal écrits, obscurs ou intelligibles, comme on voudra, n'importe, nos ouvrages sont publics ; ils sont avoués ou

reconnus, car nous nous sommes fait une règle de ne jamais nous cacher. Eh pourquoi nous cacherions-nous : jamais nous n'avons attaqué en rien dans nos livres ni l'autorité du Prince et de ses tribunaux, ni la religion, ses dogmes et sa discipline, ni les bonnes mœurs et l'honnêteté publique, ni les personnes de nos concitoyens. Il y aurait peut-être plus de justice aux critiques et à ceux qui s'en rendent les échos de consulter les ouvrages des vrais Économistes, de les comparer avec les autres, de dire ensuite : voici la ressemblance.... mais voici la différence.

Encore aurions-nous tort d'exiger ce soin de la part du public, et même d'espérer qu'on nous rende aux uns et aux autres un si grand service. Au moins doit-il nous être permis de nous procurer à nous-mêmes cette satisfaction ; c'est d'ailleurs une justice que nous faisons en même temps aux personnes qu'on a dessein de calomnier en leur donnant le nom d'Économistes. Car c'est par une espèce de calomnie qu'on prodigue aujourd'hui ce titre ; nous sommes obligés d'en convenir et nous n'en rougissons pas encore : le temps seul décidera si nous avons tort ou si nous avons raison.

Quoi qu'il en soit, ce tort ou cette raison ne doivent pas être partagés entre nous et les autres, ni aux yeux de nos contemporains, ni à ceux de la postérité, si par évènement elle se souvient de nous en quelque manière que ce puisse être.

Par ces considérations il m'a semblé nécessaire de vous adresser quelques observations sur votre dernier ouvrage.

Le respect que nous avons toujours conservé pour l'autorité tutélaire et bienfaisante du Monarque et de ses magistrats m'empêche seul d'expliquer aussi clairement nos vrais sentiments sur d'autres objets qui ne sont plus permis à la discussion des simples citoyens, tels que nous sommes tous ; on serait peut-être étonné de la facilité que j'aurais à marquer les différences les plus notables entre deux théories qu'on affecte si opiniâtrement de confondre et d'identifier dans l'opinion populaire.

Le temps viendra probablement où je pourrai les spécifier, toutes ces différences fondamentales, avec autant de précision et de clarté que je le désirerais.

En attendant, je me borne à quelques extraits de votre livre élémentaire. En voici le début : « Chaque science demande une langue particulière, parce que chaque science a des idées qui lui sont propres. Il semble qu'on devrait commencer par faire cette langue ; mais on commence par parler et par écrire, et la langue reste à faire. »

Vous ajoutez tout de suite :

« Voilà où en est la science économique, dont l'objet est celui de cet

ouvrage même. C'est, entre autres choses, à quoi on se propose de suppléer. »

A vous en croire, Monsieur, vous auriez donc en effet créé le langage économique, c'est-à-dire choisi les expressions, défini les termes, assigné leur sens et leur valeur d'une manière toute nouvelle.

J'observerai d'abord qu'on vous fait à présent dans le monde littéraire un grand mérite d'avoir ainsi *commencé par faire cette langue* et qu'on nous faisait un crime d'avoir voulu fixer à la Science Economique un langage particulier.

C'est ainsi que l'opinion a dans Paris deux poids et deux mesures. Quoi qu'il en soit de cette contradiction manifeste, j'ose assurer que vous n'avez point créé de langage, mais que vous avez emprunté celui de nos maîtres, employé leurs expressions, copié leurs définitions, donné précisément aux mots le sens et la valeur qu'ils avaient assignés, excepté seulement en quelques occasions particulières que le public impartial pourrait bien ne pas trouver heureuses pour vous. Permettez-moi d'éclaircir ces petites questions moitié grammaticales, moitié politiques.

1°

Des richesses foncières et des richesses mobilières.

« On distingue, dites-vous, Monsieur, les productions de la terre en denrées et en matières premières. Les denrées sont les productions qui servent à notre subsistance et à celle des animaux que nous élevons. Les matières premières sont des productions qui peuvent prendre différentes formes, et par là devenir propres à divers usages.

« Les productions, considérées comme denrées ou comme matières premières, se nomment richesses foncières, parce qu'elles sont le produit des fonds de terre.

« Les matières premières travaillées, manufacturées, mises en œuvre, se nomment richesses mobilières, parce que les formes qu'on leur a fait prendre en font des meubles qui servent à nos besoins. »

Dans ce langage, Monsieur, il est une portion que vous n'avez pas créée mais empruntée à nos maîtres : elle est très vraie, très philosophique, très utile.

Il en est une autre que vous avez totalement *faite*, mais aussi je la crois très erronée, je dis même, à tel point que vous serez forcé vous-même de l'abandonner. Il en est une troisième que l'on trouvera pour le moins très problématique.

Quant à la première portion, je vous citerai, Monsieur, l'*Analyse économique des Etats policés*, imprimée depuis six ans.

Telle est, disais-je, d'après nos maîtres, la loi de la nature que les objets propres à nos jouissances périssent tôt ou tard par l'usage même que nous en faisons : c'est ce qu'on appelle consommation. Mais il est aisé de voir que les uns sont de consommation subite, totale et momentanée ; les autres, de consommation lente, partielle et successive.

Nos aliments, nos boissons, les matières que nous brûlons pour divers usages, sont de la première espèce ; nos habitations, nos meubles, nos vêtements sont de la seconde.

La première s'appelle donc, pour abréger, les subsistances ; la seconde s'appelle, dans l'état brut ou de simplicité primitive, les matières premières. »

Et ailleurs : « Les subsistances périssent chaque année, chaque jour, chaque moment par la consommation totale qu'en font les êtres vivants : on appelle ces biens des richesses sans cesse périssantes et renaissantes, ou *de consommation subite*.

« Les matières premières se conservent plus ou moins longtemps, suivant les usages qu'on en forme et suivant leurs qualités naturelles.

« La plupart des ouvrages de l'art ne s'usent que peu à peu, procurent les mêmes jouissances pendant plusieurs jours, plusieurs mois, plusieurs années. Ces biens s'appellent *richesses de durée*. »

Ainsi, Monsieur, la distinction et la définition des subsistances et des matières premières ne sont point de votre invention. A cet égard, le sens et la valeur des mots avaient été parfaitement déterminés.

Mais quand vous dites : les matières premières « sont des productions qui peuvent prendre différentes formes et par là devenir propres à divers usages », permettez-moi d'observer que ce n'est pas là précisément le caractère qui les distingue des *subsistances*.

Le froment, par exemple, peut aussi prendre différentes formes et par là devenir propre à divers usages ; on en fait, comme vous savez, du pain, de la bouillie, de la pâtisserie, de la colle ou de l'amidon.

Quand vous dites : « les matières travaillées et manufacturées, mises en œuvres, se nomment richesses mobiliaires parce que les formes qu'on leur a fait prendre en font des meubles qui servent à nos besoins », j'observe encore, premièrement, que les habits et les bijoux sont de ce genre ; qu'on ne les appelle pas communément des meubles, si ce n'est dans le style judiciaire ; mais surtout que les maisons elles-mêmes, toutes leurs parties et tous leurs ornements, se trouvent précisément encore dans la même classe ; car ce ne sont exactement, comme vous

savez, que des matières travaillées et mises en œuvre. Cependant je tiens pour assuré qu'en aucune langue on ne les appelle des *meubles*.

Ce sont là, Monsieur, des expressions dont le succès me semble problématique.

Mais l'innovation qui me paraît absolument inadmissible, c'est celle que vous vous êtes permise en appelant *richesses foncières* « les productions considérées comme matières premières ».

Nous appelons, Monsieur, *richesses foncières* les fonds cultivables dont le propriétaire peut jouir ou disposer : une terre, une ferme, une métairie, une vigne, un pré, un jardin : *richesses* parce que l'on peut la vendre ; *foncières* parce que ce sont des *fonds*, selon vous-même.

Les *productions* récoltées sur ces fonds sont aussi *mobilières* avant la façon qu'après avoir été mises en œuvre.

Un ballot de laine, un fagot de chanvre, une barrique de vin, etc., sont des effets mobiliers.

Etait-il nécessaire de changer ce langage ? Trouvez bon que j'en doute. Car enfin, s'il faut appeler *richesses foncières* les productions récoltées sur les fonds cultivés, comment faudra-t-il appeler ces fonds mêmes qui les ont fournies ?

Vous croyez bien, sans doute, qu'ils sont une richesse, et même une richesse de premier ordre. Par quelle épithète les distinguez-vous donc, Monsieur, permettez que je vous le demande ? car enfin je l'ai cherchée dans votre livre cette épithète et je ne l'ai pas trouvée.

Quant à celle de *mobiliers*, vous serez évidemment obligé de culbuter toute notre jurisprudence et de renvoyer à l'école tous nos légistes, si les denrées simples, comme le grain battu, la laine, le chanvre, le vin, les fruits, les légumes une fois récoltés, ne devaient plus être mises au rang des *effets mobiliers*.

2°

Du colon et du propriétaire foncier.

Cette première erreur en nécessite une seconde. Nous appellons *propriétaire foncier* celui qui est le maître du *fonds productif*, qui peut le vendre ou l'échanger ; nous appellons *cultivateur* ou *colon* celui qui fait les avances et les travaux de la culture proprement dite, le fermier, le régisseur, le métayer, le propriétaire lui-même s'il sème, s'il récolte par ses mains.

Pour vous, Monsieur, vous appellez *colon* le propriétaire foncier quand

il est différent du *cultivateur*. « Retiré dans une ville, dites-vous, le colon cesse de veiller par lui-même à la culture de ses terres. Alors il cède, sur le produit, une partie de sa propriété au fermier qui les régit, et cette partie est le salaire du fermier. Celui-ci fait la récolte ; il livre au colon la part convenue, et il acquiert un droit de propriété sur tout ce qui reste. »

« Dans cette régie, continuez-vous, nous voyons un homme qui fournit le fonds, c'est le colon ; un entrepreneur qui se charge de veiller à la culture, c'est le fermier ; et des valets ou journaliers qui font les ouvrages. »

Dans le vrai, Monsieur, nous avions depuis longtemps distingué, comme vous faites, celui qui fournit le fonds d'avec celui qui fait et dirige la culture et d'avec ceux qui travaillent comme valets ou journaliers. Voyez l'*Analyse économique*.

Mais nous appellons, le premier, propriétaire foncier parce qu'il fait les *avances foncières* des édifices, des plantations, des fossés, du nivellement, du mélange des terres, et parce qu'il trouve dans la possession de ses domaines une *richesse foncière*.

C'est le second, le fermier, c'est-à-dire le métayer, le régisseur et directeur de culture, que nous appellons *colon* comme les Latins l'appellaient *colonus* ; nous disons même plus souvent un cultivateur, du verbe français *cultiver*, *je cultive*, parce qu'en effet on traduit en latin ces mots, *cultiver*, *je cultive*, *cultivateur*, par ceux-ci : *colere*, *colo*, *colonus*, d'où le français *colon* tire évidemment son origine.

Convenez, Monsieur, de bonne foi, qu'il était encore pour le moins inutile de changer ce langage ; mais surtout il ne fallait pas dire, comme vous faites, que le propriétaire habitant des villes cède sur le produit une partie de sa propriété au fermier ; que ce fermier, après avoir payé la portion convenue, acquiert un droit de propriété sur tout ce qui reste. Le produit ou la récolte est originairement en grande partie la propriété du cultivateur qui en a fait tous les frais, dirigé tous les travaux et couru tous les risques. C'est même à lui seul qu'il appartient de disposer du total. Si sa ferme est payable en argent, le fermier seul a droit, en ce cas, de vendre ou d'échanger tout le produit.

Quand le propriétaire foncier veut recevoir en nature sa portion des fruits récoltés, c'est un partage, entre deux copropriétaires de ces productions, qui se fait suivant leurs conventions et leurs droits respectifs.

Aucun des deux ne *cède* à l'autre une part de la récolte ; aucun des deux *n'acquiert* alors *une propriété*. Cette question n'est pas purement grammaticale ; elle influe, Monsieur, sur tout votre ouvrage, et principa-

lement sur l'*analyse* que vous avez cru devoir faire des sociétés policées ; c'est un article fondamental, sur lequel nous avons besoin d'une explication claire et détaillée.

(*La suite aux plus prochains recueils.*)

Fin de l'article contenu dans le numéro d'avril 1776.)

SUITE DES OBSERVATIONS ÉCONOMISTES A M. L'ABBÉ DE CONDILLAC, PAR M. L'ABBÉ BAUDEAU.

Numéro de Mai 1776.

3°

Des diverses classes de citoyens qu'on doit distinguer dans les Etats civilisés

Voici, Monsieur, votre analyse des sociétés policées. « Il n'y a en général que deux classes de citoyens : celle des propriétaires, à qui toutes les terres et toutes les productions appartiennent ; et celle des salariés, qui, n'ayant ni terres, ni productions en propre, subsistent avec les salaires dus à leur travail.

« La première peut facilement contribuer, parce que toutes les productions étant à elle, si elle n'a pas tout l'argent, elle a plus que l'équivalent, et que d'ailleurs il passe entièrement par ses mains.

La seconde ne le saurait. Elle ne peut pas fournir la subsistance à ceux qui travaillent puisqu'elle n'a point de productions en propre. Elle ne peut pas leur donner l'argent dont ils ont besoin pour acheter cette subsistance, puisqu'elle n'a pour tout argent que son salaire, et que ce salaire, réduit au plus bas par la concurrence, n'est précisément que ce qu'il lui faut pour subsister elle-même. »

Ce texte si formel va me fournir plusieurs observations.

La première et la plus directe aura pour objet la troisième classe de citoyens très clairement distinguée des deux autres par nos maîtres ou plutôt par la nature même de son art, de ses travaux, de ses avances, classe que vous affectez, d'une part, de confondre avec les deux autres, tandis que vous êtes obligé par la force de la vérité de les distinguer vous-même toutes les fois qu'il s'agit d'expliquer les rapports mutuels des fonctions qui s'exercent dans les sociétés policées, la distribution des subsistances, des matières ouvrées, la circulation de l'argent, qui fait pour ainsi dire la vie politique des Empires.

Cette classe, Monsieur, c'est celle des *cultivateurs en chef*, des entre-

preneurs et directeurs de toute exploitation productive, avec les ouvriers agricoles qui marchent à leur suite.

En lisant votre ouvrage on ne sait avec laquelle des deux autres vous l'avez confondue : est-ce avec celle des propriétaires, est-ce avec celle des salariés ?

Me permettez-vous de remarquer en passant que vous adoptez ici tout naturellement, sans vous en apercevoir, le langage ancien des économistes ; que vous appellez avec nous le *propriétaire* foncier par son nom de *propriétaire* ; que vous ne lui donnez plus le titre de *colon*, variété qui n'est pas unique dans votre ouvrage, et qui montre, je crois, que vous n'êtes pas encore bien accoutumé vous-même au langage nouveau que vous semblez vouloir introduire.

Quoi qu'il en soit, vous n'ignorez pas, Monsieur, sur quels fondements nous appuyons la distinction de cette classe, pour en former *trois* absolument différentes l'une de l'autre, comme nos maîtres l'ont établi depuis plus de seize ans, et non pas *deux* simplement comme vous essayez de le faire.

Les *avances foncières* sont totalement séparées des *avances d'exploitation.*

Voilà, Monsieur, la distinction essentielle fondamentale. Les fonctions, les devoirs et les droits du propriétaire foncier sont absolument différents des fonctions, des devoirs et des droits du cultivateur en chef. Il serait bien étonnant que ces vérités vous fussent étrangères.

En ce cas, je vous dirai, Monsieur, jettez les yeux sur une certaine étendue de terres en friches : hélas ! nous n'en manquons pas en France (même aux portes de Paris) grâce aux prohibitions, aux exclusions, aux monopoles, aux exactions de toute espèce.

Avant d'y pouvoir établir un fermier, une culture annuelle, régulière et perpétuelle que faut-il ? des bâtiments ou corps de ferme, des chemins, des clôtures, des plantations, des préparations du sol, des extirpations de pierres, de troncs, de racines, des écoulements d'eau et des abris.

Ce sont là, Monsieur, comme vous savez, les avances foncières, les vrais travaux du propriétaire, les vrais fondements de *son droit de propriété.*

Avant ces dépenses les friches ne *valaient rien*, ou du moins presque rien ; la propriété de ces déserts n'était qu'un droit illusoire, qu'une expectative, qu'une faculté d'acquérir des revenus.

Par les avances foncières, le sol brut et sauvage devient un fonds cultivable, une vraie richesse, une source féconde et perpétuelle de productions.

Le devoir du propriétaire foncier est de les entretenir, de les renouveler, de les améliorer de plus en plus, sous peine de perdre son revenu.

Mais, Monsieur, le propriétaire, après avoir ainsi fourni par ces avances le domaine vraiment susceptible de culture, a rempli toutes ses fonctions. Faire valoir habituellement la ferme ou la métairie, c'est une entreprise absolument différente.

Labourer, fumer, herser, récolter, vendre les productions, tels sont les travaux du cultivateur en chef.

Ses avances essentiellement distinguées de celles du propriétaire sont de deux sortes, vous le savez sans doute : les unes sont primitives ou de premier établissement, savoir : les troupeaux, les animaux de labourage ou de charroi ; ceux de la basse-cour, les instruments aratoires, les meubles et ustensiles de ménage agricole, les premières semences et les subsistances provisoires.

Les autres avances du cultivateur sont annuelles et journalières ; ce sont les gages, les entretiens, les salaires, les semences qu'il est obligé de dépenser habituellement et périodiquement pendant le cours d'une année.

Le devoir du cultivateur est de perfectionner la pratique de l'agriculture, d'épargner les frais et d'augmenter la production, sous peine de gagner moins sur son exploitation.

A des traits si bien marqués on ne peut plus méconnaître une profession totalement distinguée de celle du propriétaire.

Vous ne m'objecterez pas sans doute que, dans les premiers temps de la civilisation, dans la première origine d'une famille isolée, le même homme était à la fois propriétaire et cultivateur ; vous savez bien qu'à cette époque, le même homme fabrique aussi son habitation, ses outils, ses meubles, ses vêtements ; qu'il se sert lui-même et qu'il confond par conséquent toutes les fonctions de la classe qu'il vous a plu de mettre la seconde et la dernière de la société, avec celles de la première.

Il n'en n'est pas moins vrai que bâtir une grange et l'entretenir est un travail ; filer la laine, tisser le drap, coudre l'habit, un autre travail tout différent ; labourer un champ, semer et moissonner, encore un autre travail aussi différent.

Le fermier cultivateur n'est point, Monsieur, le *salarié* du propriétaire. La *récolte* est le fruit de ses dépenses et de son travail, elle est sa propriété ; c'est lui qui en fait les *avances*, c'est lui qui en court les risques, c'est lui qui en prend toute la peine.

Pour supposer le contraire, il faudrait imaginer que la terre produit

d'elle-même ; il faudrait oublier que ses récoltes sont proportionnées à la mise et à l'intelligence du cultivateur.

Si quelque citadin pouvait raisonner d'après une si étrange supposition, vous n'auriez qu'à lui proposer de chasser d'une ferme tout l'atelier du laboureur pendant l'espace d'une première année ; de récolter l'année suivante les productions qui naîtraient d'elles-mêmes en vertu des seules avances foncières faites par le propriétaire, et de vendre toute cette récolte pour *salarier* la troisième année des ouvriers agricoles : il verrait quelle moisson et quelle culture il aurait établies.

A quoi bon, Monsieur, effacer autant qu'il est en vous, de l'esprit de vos lecteurs ces idées si vraies, si simples, si nécessaires, sur la classe respectable des cultivateurs ?

Ils ne sont ni propriétaires fonciers, ni salariés : c'est un point qui me paraît de la plus suprême évidence.

C'est à eux qu'*appartient* la majeure partie des productions ; le *reste* est le partage de la classe des *propriétaires* dans laquelle est compris le Souverain ; c'est par inattention que vous avez annoncé le contraire en disant « que toutes les terres et toutes les productions appartiennent aux propriétaires » ; mais cette inattention influe beaucoup trop sur votre ouvrage.

En réduisant les sociétés policées à deux classes, vous anéantiriez le *Tableau économique*, ce chef-d'œuvre du Maître, cet abrégé précieux de la doctrine économique. Vous n'avez certainement pas eu l'intention de faire ce tort à la Science, ni à la mémoire du Dr Quesnay dont vous fûtes avant moi le disciple et l'ami.

Mais les envieux de sa gloire (vous savez qu'il en existe beaucoup : hé ! quel mérite supérieur n'en a pas suscité par milliers !), les envieux de cette gloire si justement acquise, ont saisi avec avidité cette occasion de déprimer sa doctrine : peut-être, Monsieur, trouveriez-vous que ce motif secret a beaucoup influé sur les éloges prodigués tout à coup à vos éléments.

Vous n'êtes sûrement pas complice de ces desseins cachés ; vous n'ignorez même, au fond, ni ne contestez la distinction des *trois classes*, et j'en trouve la preuve dans votre ouvrage :

« Telle est donc en général la répartition des richesses entre les campagnes et les villes : c'est que les campagnes sont riches en productions par le travail du laboureur, et que les villes sont riches en argent par *les revenus des propriétaires* et par l'industrie des artisans. »

Ici vous adoptez clairement le langage économique, vous distinguez comme nous *le laboureur* riche en productions, première classe ; le pro-

priétaire riche en argent de ses revenus, seconde classe ; l'artisan riche en salaires de son industrie, troisième classe.

Ailleurs vous avez dit :

« Toutes les richesses ne se multiplient qu'en raison de notre travail. Nous devons toutes les productions au travail du cultivateur, et nous devons au travail de l'artisan ou de l'artiste toutes les formes données aux matières premières. »

Dans ce passage vous ne dites point ce qu'on doit au propriétaire, à son travail, à ses avances ; mais vous ne l'ignorez pas et vous l'aviez dit très éloquemment :

« J'ai desséché des marais, j'ai élevé des digues qui mettent mes terres à l'abri des inondations, j'ai conduit des eaux dans des prairies qu'elles rendent fertiles; j'ai fait des plantations dont le produit m'appartient, et dont cependant je ne jouirai pas ; en un mot, j'ai donné à des terres sans valeur, une valeur qui est à moi tant qu'elle dure, et sur laquelle, par conséquent, je conserve des droits pour le temps où je ne serai plus. »

Il serait certainement impossible de mieux désigner les *avances foncières* et les droits du propriétaire.

C'est donc, Monsieur, selon vous-même, avec beaucoup de raison et de justesse que j'avais analysé, d'après nos Maîtres, les sociétés policées en trois classes : celle des propriétaires, celle des cultivateurs, celle des autres arts.

C'est sur le fondement de cette distinction en trois classes qu'est fondé le *Tableau économique*.

Vous n'êtes pas sans doute, Monsieur, du nombre de ceux qui veulent tourner au ridicule cette formule admirable et son auteur immortel, votre *Maître* et le mien en métaphysique, en économie.

Cette « répartition des richesses entre les villes et les campagnes, entre les cultivateurs, les propriétaires et les artisans » dont vous parlez est précisément l'objet du *Tableau*.

Si j'étais obligé de vous en démontrer encore l'utilité, je me servirais pour preuve de votre propre exemple.

C'est faute d'avoir pris la peine de graver dans votre esprit assez profondément la formule abrégée de toute la Science que vous avez voulu réduire la société civile à deux classes au lieu de trois, oubliant une classe bien capitale et bien essentielle, celle des cultivateurs.

C'est par la même faute qu'il vous échappe de dire « que tout l'argent passe entièrement par les mains des propriétaires fonciers ». Jetez les yeux sur le *Tableau*, vous y verrez une vérité bien frappante : c'est que

les cultivateurs ne donnent pas en argent ou revenus au propriétaire toute la valeur des productions récoltées.

La masse de ces productions se divise évidemment en trois portions :

La première n'est point vendue ; c'est celle que les cultivateurs sèment ou consomment eux-mêmes ; la seconde est vendue pour payer en argent le revenu du propriétaire particulier et l'impôt du Souverain; la troisième est vendue pour payer aux artisans et aux marchands ouvriers et autres agents de la troisième classe tout ce qu'ils fournissent aux cultivateurs.

Cette portion d'argent n'a, Monsieur, qu'une circulation incomplète ; elle va de la classe productive ou cultivatrice à celle des arts stériles, sans passer entre les mains des propriétaires.

Quand votre fermier achète des souliers, un meuble, un habit, il opère la première marche de cette circulation.

Les artisans, les marchands, les gens à talents quelconques, ne rendent jamais aux propriétaires immédiatement une seule obole de cet argent-là ; ils l'emploient tout en achat de subsistances ou de matières premières et ces productions appartiennent (comme vous dites vous-même) au *laboureur*.

Cette partie considérable du pécule circulant ne passe donc point entre les mains du propriétaire. C'est ce que vous auriez trouvé très clairement exposé dans l'explication du *Tableau économique*, par moi publiée dans les *Ephémérides* de 1767 et 1768.

Consolez-vous, Monsieur, vous n'êtes pas le seul écrivain, justement célèbre, qui soit tombé, contre ses propres intentions, dans des fautes graves, faute d'avoir eu l'attention d'apprendre et de retenir le *Tableau économique* ; c'est ce qui nous donne plus d'attachement pour cette formule, plus de vénération pour son auteur.

Quand on la sait bien une fois, on ne l'oublie jamais et l'on ne tombe plus dans les contradictions semblables à celles que je me suis vu forcé de relever ici dans votre ouvrage, et que j'aurai l'occasion de vous montrer encore par la suite, afin que vous en préserviez la troisième partie qui n'est point encore publique, et que vous les fassiez disparaître à la seconde édition du volume qui contient les deux premières.

(*La suite aux plus prochains recueils*)

FIN DES CRITIQUES DE L'ABBÉ BAUDEAU
Mai 1776

Les Ephémérides cessent de paraître en juin 1776.

TABLE DES NOMS CITÉS

A

Abeille, 17.
Alembert (d'), 7, 43, 51.
Ampère, 130.
Archimède, 62.
Argental (d'), 7.
Aristote, 64, 80, 130.
Arnoux (abbé), 147.

B

Bain, 127.
Barclay, 29.
Barbier, 149.
Bastable, 355.
Bastiat, 312.
Baudeau, 7, 18, 21, 22, 25, 26, 28, 31, 32, 37, 42, 61, 71, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 371, 373, 379.
Baudrillart, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 425.
Bernard (Claude), 65, 103, 117, 118, 135, 136, 155, 160, 315.
Berthelot, 122.
Berthollet, 103, 137.
Bertin, 20, 21.
Bichat, 63.
Blanqui (Adolphe), 44, 45, 325, 425.
Bloch (Maurice), 79, 95, 98, 313, 317, 335, 340, 408, 411.
Boehm-Bawerk, 313, 317, 323, 329, 335, 340.
Boisguillebert, 46, 47.
Bonnemaison, 56.
Bonnet, 56.
Bopp, 63.
Bourgeois (Emile), 242.
Bourguin, 313.
Brants, 56.
Buchanan, 325.
Buffon, 29, 30, 43.
Burger (Konrad), 14.

C

Cabanis, 16, 18.
Cairnes, 57, 59, 79.
Cantillon, 11, 51, 157, 169, 175, 188, 197, 212, 215, 219, 254, 258, 261, 265, 305, 311, 350, 359, 390, 393, 408, 410, 412, 416.
Carey, 388.
Castillon, 26.
Cauwès, 76, 388.
Chailley-Bert, 103, 243.
Charron, 206.
Chenier (M.-J.), 119.
Chevalier (Michel), 45, 47.
Clément (Pierre), 273.
Cohendy, 206.
Colbert, 244.
Comte (Auguste), 65, 71, 74, 79, 117.
Condorcet, 7, 22, 57, 58, 59, 283, 351, 352.
Conrad, 313.
Copernic, 62.
Cossa, 48, 49, 56.
Courcelle-Seneuil, 50, 289.
Cousin (Victor), 51, 64, 117, 120, 134, 153, 154.
Cumberland, 59.
Curmont, 277, 280.

D

Daire, 52, 69, 71, 258, 311, 312, 350, 369.
Damiron, 4, 7, 120.
Davanzati, 318.
Delatour, 397.
Deloynes d'Autroche, 7, 8, 9, 24, 25, 27.
Denis (Hector), 48, 59, 60, 61, 62, 63, 66, 67, 71, 72, 73, 79, 132, 359, 374, 379.
Descartes, 29, 57, 62, 135.
Desmars (J.), 40, 312, 327.
Dewaule, 14, 66, 83, 92, 128, 129.
Diderot, 6, 28, 37.
Droz, 75.
Dubois (A.), 311, 315, 318, 326, 331, 343, 347, 352.
Dubois de l'Etang, 103, 254.
Duclos, 288.
Duhamel, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130.

Dupont de Nemours, 8, 10, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 31, 61, 69, 70, 71, 82, 316, 379, 403, 404.
Durand, 6.

E

Epinay (Mme d'), 27.
Espinas, 48, 51, 52, 56.
Euclide, 62.
Euler, 130.

F

Faure (Fernand), 351.
Foncin, 290.
Fontenelle, 43.
Fourcroy, 103, 137.
Fourier, 365.
Franklin, 31.
Froissart, 258.

G

Galiani (abbé), 4, 10, 17, 19, 22, 27, 28, 30, 37, 43, 44, 290, 311, 314, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 331, 335, 343, 347, 352, 366, 390, 396.
Galilée, 62, 119.
Garnier (Germain), 50.
Garat, 82, 103, 137, 157.
Garrick, 157.
Gasquet, 267.
Gaudemet, 19.
Gide, 48, 313, 317, 326, 340, 365, 395, 407.
Gleichen (baron de), 10.
Gournay (Vincent de), 3, 302.
Graslin, 51, 312, 327.
Gravez, 335.
Grimm, 16, 21, 22, 25, 26, 28, 30, 31, 37.
Guyton-Morveau, 103, 137.

H

Harbulot (Maurice), 258, 268.
Hasbach, 59.
Helvétius (Mme), 7, 157.
Hospital (Michel de l'), 266.
Hume (David), 302.
Huyghens, 62.

I

Ingram (J. K.), 56.

J

Janet, 122, 123, 125, 127.
Jevons (Stanley), 48, 76, 313, 319, 320, 322, 323, 329, 331, 335, 340, 355, 359,
Juglar (Clément), 336.

K

Képler, 62.

L

La Harpe, 7, 16, 18, 24, 28, 29, 43, 44.
Lakanal, 103.
La Romiguière, 103, 120.
Laveleye (de), 48.
L'Averdy, 20.
Lavisse, 268, 290.
Lavoisier, 62, 103, 122, 130, 137, 146.
Leibniz, 130, 367.
Leroy-Beaulieu (Paul), 258, 313, 340, 347.
Lespinasse (Mlle de), 7.
Le Trosne, 8, 9, 17, 21, 28, 37, 39, 40, 42, 43, 49, 51, 61, 73, 82, 138, 141, 142, 144, 145, 146, 311, 325, 333, 334, 337, 338, 340, 348, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 370, 371, 375, 376, 377, 378, 414.
Levasseur, 290.
Liard, 79, 117.
Lichtenberger, 403, 416.
List, 388.
Locke, 13, 14, 29, 57, 59.

M

Mably (abbé de), 5, 82, 147, 290, 402, 403, 416.
Macaulay, 325.
Mac Culloch, 312, 325.
Macleod, 45, 46, 75, 313, 359.
Maistre (J. de), 120.
Mandsley, 128.
Martin, 268, 290.
Marx (Karl), 313, 359.
Menger (Karl), 317, 340.
Mercier de la Rivière, 9, 17, 21, 31, 51, 61, 71, 82, 338, 378, 400, 402.
Michelet, 3, 287.
Mill (Stuart), 74, 105, 127, 129, 312, 313.
Mirabeau, 17, 21, 30, 32, 72, 82.
Molinari (de), 273, 277, 313.
Montaigne, 266.
Montesquieu, 405.
Morellet (abbé), 7, 9, 22, 302, 311.
Mousnier (abbé), 147.
Muller (Max), 63.

N

Naquet, 80.
Neale, 316, 344, 349, 382.
Necker, 43, 44, 151, 154, 283.
Neumann, 80.
North (Dudley), 336.
Newton, 62, 117, 119.

O

Olivet (abbé d'), 3.

P

Paradisi (Auguste), 49.
Pareto (Vilfredo), 79, 80, 258, 259, 267, 313, 320, 322, 325, 340, 354, 356, 408, 409.
Pasquier, 266.
Passy (Hippolyte), 313.
Paulet (Ch.), 266, 259.
Petit, 156, 313, 331, 358, 359, 362, 364.
Peuchet, 18.
Picavet, 7, 14, 16, 32, 64, 65, 102, 110, 111, 116, 120, 122, 131, 148.
Pinel, 103.
Pompadour (Mme de), 20.
Potocki (Ignace), 4.
Proudhon, 312, 407.
Pythagore, 62.

Q

Quesnay, 3, 5, 7, 8, 16, 17, 19, 21, 30, 31, 37, 38, 51, 52, 59, 60, 61, 68, 69, 70, 71, 72, 82, 337, 350, 354, 358, 359, 375, 400, 402, 412, 425, 426.

R

Rambaud, 268, 288, 290.
Ravaisson, 130, 131.
Régnault, 80.
Réthoré, 13, 120.
Ribot, 56, 57, 62, 63, 102, 128.
Ricardot, 74, 359.
Richet (Charles), 68.
Robert (Louis), 58, 102, 103.
Robineau (abbé), 67.
Roubaud, 17, 21, 22, 31, 32.
Rousseau (Jean-Jacques), 3, 5, 6, 8, 9, 16, 43, 78, 290, 418, 424.

S

Saint-Marc, 323, 329, 335, 340, 347.
Saint-Péravy (de), 9, 17, 24, 40, 43.
Saint-Simon, 288.
Saugrain, 32.
Sauvaire-Jourdan, 385.
Sax, 156.
Say (Jean-Baptiste), 8, 10, 14, 26, 27, 31, 45, 51, 70, 71, 77, 78, 103, 153, 393, 394, 395, 396, 407, 408, 426.
Say (Léon), 103, 243.
Schelle, 10, 18, 20, 21, 315, 404, 412.
Senior, 319.
Sewall (Hannah Robie), 332, 337, 358, 366, 371.
Smith (Adam), 10, 11, 14, 46, 47, 50, 51, 58, 66, 78, 80, 81, 154, 272, 283, 303, 312, 323, 325, 332, 359, 360, 362, 364, 366, 368, 376, 382, 383, 384, 388, 397, 400, 408, 410, 412, 413, 425, 426.
Spencer (Herbert), 127.
Souchon, 55, 389.
Sully-Prudhomme, 68.
Summer-Maine, 237.
Stevens, 289.
Stewart, 58.

T

Taine, 15, 83, 84, 102, 128, 129, 152.
Tallemant des Réaux, 267.
Tarde, 156.
Terray, 20, 24.
Tonti (Laurent), 267.
Trudaine, 250.
Turgot, 7, 9, 16, 19, 22, 24, 27, 28, 49, 52, 67, 77, 149, 150, 151, 246, 248, 250, 283, 311, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 325, 326, 327, 331, 332, 333, 338, 343, 344, 346, 350, 354, 366, 373, 379, 389, 403, 404, 411, 412, 426.

V

Valran, 57, 79.
Varigny (de), 56.
Vaublanc (de), 23.
Vauvilliers, 402.
Verri (comte Pierre), 10, 51, 316, 344, 349, 368, 382, 390, 391, 397.
Vicq d'Azir, 103.
Voltaire, 7, 13, 16, 20, 22, 28, 31, 253.

W

Wailly (Natalis de), 258.
Walker (Amasa), 335.
Walras, 354, 408.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Première partie

RECHERCHES HISTORIQUES SUR CONDILLAC ET SUR SON ŒUVRE ÉCONOMIQUE.

CHAPITRE I. — L'HOMME ET LE MILIEU. 3-12

La vie de Condillac n'offre aucun évènement intéressant de façon particulière la formation de ses conceptions économiques ; sa régularité et sa dignité : p. 3-4. — Mais par ses relations et par ses lectures, tout homme subit plus ou moins l'influence des idées qui dominent son époque : p. 5.

Les relations de Condillac. — Condillac était le frère de l'abbé de Mably : p. 5. — Il se lie avec J.-J. Rousseau qui lui fait connaître Diderot : p. 5-6. — Introduit par eux et grâce au succès de l'*Essai sur l'origine des connaissances humaines*, il voit toutes les portes des salons s'ouvrir devant lui : p. 6. — Il y rencontre Turgot, d'Alembert, Morellet, Condorcet : p. 6-7. — L'abbé Baudeau et Deloynes d'Autroche rappellent qu'il fut l'ami de Quesnay : p. 7-8. — Il connut aussi Dupont de Nemours, Le Trosne, de Saint-Peravy : p. 8-9.

Les lectures de Condillac. — Les économistes italiens : p. 9-10. — Les *Réflexions sur la Formation et la Distribution des Richesses* de Turgot : p. 11. — L'*Essai sur le Commerce en général* de Cantillon : p. 11.

CHAPITRE II. — LE PHILOSOPHE ET L'ÉCRIVAIN. . . 13-18

La philosophie de Locke vulgarisée en France par Voltaire ; Condillac reprend les idées de Locke, les précise et les approfondit : p. 13-14. — Brève esquisse des caractères généraux de la philosophie de Condillac : p. 14-15.

Le style de Condillac est considéré comme le type du style philosophique : p. 15. — L'infériorité des Physiocrates comme écrivains fut un obstacle considérable à la vulgarisation de l'économie politique : p. 15-16. — Opinions de Cabanis, de La Harpe, de Galiani, de Dupont de Nemours, sur les Physiocrates en tant qu'écrivains : p. 17. — L'économie politique ne pouvait trouver un meilleur interprète que Condillac : opinion de La Harpe : p. 17-18. — Cependant l'œuvre économique de Condillac, malgré ses qualités de forme, est vite oubliée dans l'oubli : p. 18.

CHAPITRE III. — L'OPINION PUBLIQUE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE AVANT LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE DE CONDILLAC. . 19-25

De 1750 au ministère de Turgot, l'histoire de l'économie politique se confond avec celle de l'école physiocratique : p. 19. — Ses alternatives de faveur et de discrédit dans l'opinion publique : p. 19-23. — Au moment où *Le Commerce et le Gouvernement* allait paraître, tout le monde s'enthousiasmait pour l'économie politique : les *Souvenirs* de M. de Vaublanc ; le *Mémoire pour la Commission des ouvrages publics des Etats de Bretagne* : p. 23-24. — Cet enthousiasme, dont la principale cause était l'arrivée au ministère de Turgot, semblait bien ne devoir pas lui survivre et tout faisait présager à bref délai la chute de Turgot lui-même ; ce sont peut-être ces motifs qui ont décidé Condillac à faire paraître les deux premières parties de son ouvrage : p. 24-25.

CHAPITRE IV. — APPARITION DU *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre.* — LES CRITIQUES DES CONTEMPORAINS. 26-44

L'ouvrage de Condillac fut à la fois combattu par les Physiocrates et par leurs adversaires : p. 26. — Cependant, à l'exception des *Nouvelles Ephémérides* et du *Journal de Trévoux*, les journaux du temps gardèrent le silence à son égard ; causes de ce silence : p. 26-27.

Nous n'avons sur *Le Commerce et le Gouvernement* que les appréciations de Grimm, de l'abbé Baudeau, de Le Trosne, de La Harpe et de la Société royale d'agriculture d'Orléans : p. 28-29. — Appréciation de Grimm : p. 30-37. — Appréciation de l'abbé Baudeau : p. 37-39. — Appréciation de Le Trosne : p. 39. — Appréciation de la Société royale d'agriculture d'Orléans : p. 39-43. — Appréciation de La Harpe : p. 43-44.

CHAPITRE V. — LES JUGEMENTS DES ÉCONOMISTES MODERNES SUR *Le Commerce et le Gouvernement.* — POURQUOI L'ŒUVRE DE CONDILLAC N'EXERÇA AUCUNE INFLUENCE. . 45-52

Jugement de J.-B. Say : p. 45. — Jugement d'Adolphe Blanqui : p. 45.—

Jugement de Macleod : p. 45-46. — Jugement de Michel Chevalier : p. 47.— Jugements de de Laveleye, de Stanley Jevons, de MM. Gide, Espinas, Cossa, Hector Denis : p. 48.

L'ouvrage de Condillac n'exerça aucune influence, sauf peut-être sur la théorie physiocratique : Le Trosne et l'*Intérêt social* : p. 48-49. — Auguste Paradisi à Modène s'inspire de Condillac : p. 49. — Pourquoi *Le Commerce et le Gouvernement* fut si vite oublié : p. 49. — Les causes politiques : la Révolution : p. 49-50. — L'apparition des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations* : p. 50-52.

Deuxième partie

CARACTÈRES GÉNÉRAUX ET FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES DE L'ŒUVRE ÉCONOMIQUE DE CONDILLAC. — LA MÉTHODE.

CHAPITRE I. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE A L'ÉPOQUE OÙ PARUT *Le Commerce et le Gouvernement*. — LES PROGRÈS QU'IL RÉALISA. 55-68

Comment l'économie politique est au XVIIIe siècle une science nouvelle : p. 55-56. — Causes de cette naissance tardive : p. 56-59. — Les conséquences : p. 59-63.

Le Commerce et le Gouvernement intervient au moment où l'économie politique était encore dans ce premier état qui suit immédiatement la constitution de toute science et dont le caractère essentiel est la prédominance de l'élément métaphysique : p. 63. — Progrès réalisé par *Le Commerce et le Gouvernement* : p. 63. — La tendance à séparer l'économie politique de la métaphysique y est très nettement marquée : p. 63-64. — Le but et les moyens de la science suivant Condillac : p. 64-65. — Exemples tirés du *Commerce et du Gouvernement* : p. 66. — Tendance analogue chez Turgot : p. 67.

CHAPITRE II. — Caractères généraux de la science économique a l'époque où parut *Le Commerce et le Gouvernement*. — Les progrès qu'il réalisa. (*Suite*). . 69-82

Les Physiocrates étendaient le domaine de la science économique bien au delà des limites actuelles ; exemples tirés de leurs ouvrages : p. 69-72. — Ils ne distinguaient pas entre la science théorique et son application pratique : p. 73.

Conception que Condillac se fait de la science économique ; il la restreint à l'étude de la richesse considérée au point de vue de la satisfaction des besoins humains ; il la dégage des principes de morale sociale et de science politique dont elle était pénétrée chez les Physiocrates ; il sépare la recherche des principes de l'étude de leur application : p. 73-77.

Cette conception marque-t-elle un progrès ? : p. 77. — Opinion de J.-B. Say : p. 77-78. — Auguste Comte et ses disciples : p. 79. — Discussion de ces opinions par rapport au *Commerce et au Gouvernement* : p. 79-82.

CHAPITRE III. — Des rapports de l'œuvre économique de Condillac a sa philosophie. 83-101

Unité fondamentale de l'œuvre entière de Condillac : p. 83. — La sensation base de la philosophie et de l'économie politique condillaciennes : p. 83.

La sensation, cause du développement intellectuel et moral de l'individu : p. 84-90. — La sensation, cause du développement social : p. 90-93. — La sensation, cause de l'activité et du développement économiques : p. 93-94.

Le besoin, conséquence de la sensation, fondement de la science économique : p. 95. — Opinion de M. Baudrillart : p. 95-98. — Discussion de cette opinion par rapport au *Commerce et au Gouvernement* : p. 98-101.

CHAPITRE IV. — La méthode de Condillac. . . 102-131

Prédominance du caractère logique dans l'œuvre philosophique de Condillac : p. 102. — Influence de la logique condillacienne : p. 103-104.

Méthode générale. — Pour déterminer la méthode la plus apte à mener à la découverte de la vérité il faut observer comment procède l'esprit humain quand il acquiert des connaissances vraies : p. 104-105. — Dans l'enfance il est incontestable que la nature nous en fait acquérir de telles : p. 105-106. — Exemple du château : p. 106-109. — L'analyse, méthode unique : méthode d'invention, méthode d'exposition : p. 109. — Elle est la même pour toutes les sciences : p. 110.

L'analyse procède du connu à l'inconnu : p. 110-111. — La liaison des idées : p. 111-112.

Le langage, moyen de pratiquer l'analyse ; importance essentielle du langage dans la constitution de la science : p. 113.

Quelque objet que l'on se propose d'étudier, il faut commencer par observer : p. 113-115. — L'analyse montrera l'enchaînement des observations et dans quel ordre on doit les disposer : p. 115. — Comment nous

extrayons l'inconnu du connu au moyen du raisonnement : p. 116. — Les degrés de certitude du raisonnement : p. 116-117. — Les conjectures : p. 117-118. — L'analogie : p. 118-119.

Les critiques adressées à la méthode de Condillac : p. 119-120. — Celle de Maine de Biran : p. 120-121. — Celles de M. Duhamel : p. 121-123. — Discussions de ces dernières critiques : p. 123-131.

CHAPITRE V. — LA MÉTHODE DE CONDILLAC (*suite*). *L'application à l'économie politique*. 132-160

Opinion de M. H. Denis sur *Le Commerce et le Gouvernement* en tant qu'application de la méthode analytique de Condillac : p. 132. — Le principal objet de Condillac en écrivant son livre fut précisément de faire l'application de sa méthode à l'économie politique : p. 132. — Renvoi à la *Logique* : p. 132-133.

L'idée du fait générateur : p. 134-135. — Critiques de Victor Cousin : p. 135. — Discussion de ces critiques : p. 135.

La langue de l'économie politique : p. 136. — Condillac s'est proposé de la réformer : p. 136. — Exemple de l'influence de la langue sur la constitution et les progrès d'une science : la chimie : p. 137. — Difficultés qu'offrait la tentative de Condillac : p. 138. — Les critiques de l'abbé Baudeau et de Le Trosne ; la réponse de Condillac : p. 138-147.

Discussion du plan du *Commerce et du Gouvernement* : p. 147. — Comment la seconde et la troisième parties annoncées se trouvent fondues en une seule : p. 147-148. — Exemples à l'appui de cette idée : p. 148-152.

Critiques de J.-B. Say et de Victor Cousin sur la méthode suivie par Condillac dans *Le Commerce et le Gouvernement* : p. 153-154. — Discussion de ces critiques : p. 154-155. — Comment Condillac a conçu la vraie méthode expérimentale et comment il a tenté de l'appliquer à l'économie politique : p. 155-160.

Troisième partie

ANALYSE GÉNÉRALE DU COMMERCE ET DU GOUVERNEMENT CONSIDÉRÉS RELATIVEMENT L'UN A L'AUTRE.

CHAPITRE I. — LES PRINCIPES. 163-228

Les besoins : p. 163-165. — La valeur : p. 165-167. — L'échange : p. 167. —

Le prix : p. 167-168. — Le marché : p. 168-170. — Le commerce : 170-171. — La productivité du commerce : p. 171-173. — La productivité de l'industrie : p. 173-174. Le salaire : p. 174-175. — Des richesses foncières et des richesses mobilières : p. 175-177. — Comment les richesses se produisent, se distribuent et se conservent : p. 177-178. — Influence de la formation des villes sur la consommation et la production des richesses : p. 178-179. — Du droit de propriété : p. 179-180. — La monnaie : p. 180-183. — Des méprises où l'usage de la monnaie comme mesure commune des valeurs a fait tomber : p. 183-186. — De la circulation de l'argent : p. 186-188. — Du change : p. 188-194. — Du prêt à intérêt : p. 194-197. — De la valeur comparée des métaux dont on fait les monnaies : p. 197-199. — Du vrai prix des choses : p. 199-204. — Du monopole : p. 204-206. — Du commerce des blés : p. 206-209. — De la mesure des valeurs : p. 209-211. — De l'influence de la consommation sur la production : p. 211-212. — De la population dans ses rapports avec les subsistances : p. 212-216. — De l'évolution sociale : p. 216-218. — Du luxe : p. 218-220. — De l'impôt : p. 220-224. — Des richesses respectives des nations : p. 224-228.

CHAPITRE II. — L'APPLICATION. 229-240

L'hypothèse de Condillac : p. 229-231. — Répartition des richesses entre les différentes campagnes : p. 231. — Répartition des richesses entre les différentes villes : p. 231-232. — Répartition des richesses entre les citoyens : p. 232-234. — De la circulation des richesses quand le commerce jouit d'une liberté entière : p. 235. — Circonstances où les provinces marchandes et les provinces agricoles commercent avec le même avantage : p. 235-236. — Circonstances où le commerce peut se faire avec quelques désavantages pour les provinces agricoles : p. 236-237. — Comment les avantages se balancent entre les provinces marchandes et les provinces agricoles : p. 237-238. — Comment les richesses passent et repassent d'une province dans une autre et se distribuent dans toutes à peu près également : p. 238-239. — Influence de la liberté du commerce sur les mœurs de la nation supposée : p. 239-240.

CHAPITRE III. — LES FAITS. 241-307

Les guerres : p. 241-242. — Les douanes, les péages : p. 242-243. — Les corporations, communautés et maîtrises : p. 244-246. — Compagnies privilégiées et exclusives : p. 247-250. — Impôts sur les consommations : p. 251-254. — Variations dans les monnaies : p. 254-258. — Influence de la découverte des mines de métaux précieux : p. 259-261. — Les emprunts de l'Etat : p. 261-266. — Police sur l'importation et l'exportation des grains : p. 267-272. — Police sur la circulation intérieure des grains : p. 273-276. — Manœuvres des monopoleurs : p. 277-279. — Obstacles à la circulation des grains quand le gouvernement veut rendre au commerce la liberté qu'il lui a ôtée : p. 280-283. — Luxe d'une grande capitale : p. 283-287. — De la jalousie commerciale : p. 288-302. — De l'abus des spéculations : p. 302-306. — Conclusion : p. 307.

Quatrième partie

DES PRINCIPALES THÉORIES ECONOMIQUES DE CONDILLAC.

CHAPITRE I. — VALEUR, ÉCHANGE ET PRIX. . . 311-367.

La valeur. — *Le Commerce et le Gouvernement* est le premier ouvrage où le rôle fondamental de la valeur est pleinement mis en lumière : p. 311-314. — Les sources de Condillac : p. 315-316. — La valeur est pour Condillac un phénomène essentiellement subjectif : p. 316. — Comparaison avec Turgot et Galiani : p. 316-317.

Comment Condillac conçoit l'utilité : p. 318-320. — Quantité et utilité : p. 320-322. — Les contradictions de Condillac : p. 322-325. — La notion du degré final d'utilité et la théorie de la valeur de Condillac : p. 326-328

Le travail dans la théorie de la valeur de Condillac : p. 328-333. — Comparaison avec Turgot : p. 333.

L'échange. — Naissance de l'échange : p. 333. — Les critiques de Le Trosne : p. 333-334. — Discussion de ces critiques : p. 334-336. — Dans l'échange les deux parties gagnent : p. 336. — Exactitude de cette théorie : p. 337. — Les critiques de Le Trosne : p. 338-340.

De la valeur dans l'échange. — Valeur individuelle et valeur sociale: p. 340-341. — Valeur relative : p. 341. — Valeur relative et prix : p. 341-343. — Les grands traits de ce que pourrait être une théorie de la valeur d'après Condillac, après élimination des contradictions et correction des erreurs où il est tombé : p. 343. — Comparaison avec Galiani et Turgot : p. 343-344.

De la formation et de la détermination de la valeur relative et du prix. — Hypothèse du régime de libre concurrence : p. 344. — Analogie de la théorie de Condillac et de celle de Turgot : p. 344. — Caractère superficiel de l'analyse que donne Condillac de la formation et de la détermination de la valeur relative et du prix : p. 346-347. — En ce qui concerne les causes de variation des rapports d'échange et des prix, Condillac ne dépasse pas ses contemporains : p. 347.

Intervention de la monnaie dans l'échange : p. 347-348. — Remarque ingénieuse de Condillac sur le prix des choses nécessaires et des choses superflues : p. 348-349. — La théorie quantitative de la monnaie : justesse des idées de Condillac : p. 349-350. — Cantillon et Turgot : p. 350.

De la détermination des rapports d'échange et des prix en cas de monopole. — La définition du monopole, d'après Condillac : p. 351. — Monopole absolu et monopole relatif : p. 351. — Monopole portant sur

[illegible] p. [illegible] — [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible]

[illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible]

Les critiques de Le Trosne. — [illegible] p. [illegible] — Le Trosne [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] Le Trosne [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] Le Trosne [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible]

De la mesure des valeurs. — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible]

Conclusion. — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible] — [illegible] p. [illegible]

CHAPITRE II. — LA PRODUCTION. 368-397

Originalité de Condillac en ce qui concerne la théorie de la production : p. 368.

La Richesse. — Ambiguïté du mot *richesse* dans *Le Commerce et le Gouvernement* : p. 368. — Sens qu'il faut habituellement lui attacher : p. 368-370. — Différence qui sépare la conception que se fait Condillac de la richesse de celle que s'en font les Physiocrates : Le Trosne, l'abbé Baudeau : p. 370-374. — L'incertitude des idées de Condillac sur les richesses immatérielles : p. 374.

La production. — Ce que les Physiocrates entendaient par *production* : la matérialité comme la condition essentielle de l'expression quantitative de la richesse : p. 375-380. — Exactitude des idées de Condillac sur la production : p. 380. — Le travail, facteur actif de la production : p. 381-382. — Condillac devance sur ce point Adam Smith : p. 382. — Les précurseurs : Verri, Cantillon : p. 382-383.

Condillac et la division du travail : p. 383-384. — Il met fortement en relief la solidarité qui en est la conséquence : p. 385-386. — La solidarité entre les nations : p. 386-387. — Nécessité pour tout pays de ne négliger aucun genre de travail : p. 387-388.

Infériorité du *Commerce et du Gouvernement* en ce qui concerne le rôle du capital dans la production : p. 389.

La productivité de l'industrie. — Réfutation par Condillac de la théorie physiocratique : p. 390. — Identité de ses idées et de celles des économistes modernes : p. 390. — Ses prédécesseurs : Galiani et Verri : p. 390-391.

La productivité du commerce. — Exactitude de la théorie de Condillac : p. 392-393. — Les critiques de J.-B. Say : p. 393-394. — Discussion de ces critiques : p. 395-396.

Influence de la monnaie sur la productivité du commerce : p. 396. — Condillac n'est en aucune façon entaché de mercantilisme : p. 396. — Galiani et la productivité du commerce ; Verri ; Adam Smith : p. 396-397.

CHAPITRE III. — LA RÉPARTITION. 398-424

Les principes de la répartition d'après Condillac ; analogies avec les Physiocrates et Adam Smith : p. 398-400.

La propriété. — Le droit de propriété d'après les Physiocrates : p. 400. — En quoi Condillac se sépare d'eux : p. 401. — Pour Quesnay et ses disciples la propriété foncière a été voulue par le Créateur et est antérieure à la société : p. 402. — Condillac la conçoit au contraire comme une institution d'ordre purement humain et historique : p. 403. — Analogie de ses idées avec celles de l'abbé de Mably et de Turgot : p. 403.

Comment Condillac justifie le droit pour le propriétaire de disposer de ses terres après sa mort : p. 404-405. — L'hérédité : p. 405.

Des différentes catégories de revenus. — La copropriété des richesses sociales : p. 406. — Le partage par la concurrence : p. 406-407. — Des différentes espèces de revenus suivant la fonction exercée dans la production par l'agent auquel ils reviennent : p. 407. — La distinction du capitaliste, de l'entrepreneur et du salarié ; Condillac devance J.-B. Say : p. 407-408. — Confusion du salaire et du profit : p. 408.

Du profit. — Ses éléments : p. 408-409. — Les idées de Condillac sur le profit sont peu précises : p. 409.

De la détermination du profit. — La concurrence : p. 409. — L'influence des professions sur le taux des profits : Cantillon, Adam Smith : p. 410.

Le salaire. — Suivant Condillac, il est déterminé par les mêmes causes que le profit : p. 410-411. — Influence de l'usage sur le taux du salaire : p. 411. — Le prix des subsistances et les salaires : p. 411-412.

L'intérêt. — Condillac s'est largement inspiré sur ce sujet de Cantillon et de Turgot : p. 412. — La liberté du taux de l'intérêt et l'opinion de Quesnay : p. 412.

L'impôt. — Caractère de l'impôt : il est un salaire dû à la puissance souveraine pour ses travaux : p. 412-413. — Considérations auxquelles on doit s'attacher en matière d'impôt, d'après l'*Histoire moderne* : p. 413.

Qui doit payer l'impôt ? — Comment Condillac revient à la théorie physiocratique de l'impôt unique sur les propriétaires : p. 413-414. — L'objection de Le Trosne : p. 414. — L'influence du problème de l'incidence sur l'esprit de Condillac : p. 414-416. — Sa théorie porte en elle-

même sa réfutation : p. 416. — Raison de fait de la préférence de Condillac pour l'impôt unique : p. 416. — Mais l'impôt unique sur les propriétaires n'est pas une thèse exclusivement physiocratique ; certains adversaires des Physiocrates en étaient partisans : p. 416.

Les idées sociales de Condillac. — L'idée d'évolution : p. 416-418. — Les phases de l'évolution sociale : p. 418-421. — L'idéal de Condillac : la vie simple : p. 422. — L'excessive inégalité des conditions est un germe destructeur de la société ; influence du luxe : p. 422-423. — La société doit à chacun de ses membres qu'il puisse vivre de son travail : p. 423. — Caractère utopique des idées de Condillac ; l'influence de J.-J. Rousseau : p. 423-424.

CONCLUSION 425-426

APPENDICES

APPENDICE I. — Table des chapitres du *Commerce et du Gouvernement considérés relativement l'un à l'autre*. 429-431

APPENDICE II. — Article de l'abbé Baudeau sur l'ouvrage de Condillac. 431-445

TABLE DES NOMS CITÉS. 446-448

ERRATA

Page 15, ligne 11. *Au lieu de* : « les développements s'enchaînent, dans l'ordre le plus rigoureux », — *lire* : « les développements s'enchaînent dans l'ordre le plus rigoureux ».

Page 15, ligne dernière. *Au lieu de* : « comtemporain », — *lire* : « contemporain ».

Page 19, ligne 1. *Au lieu de* : « Pendant les 25 dernières années », — *lire* : « Pendant les 25 années ».

Page 27, suite de la note 2 de la page 26. *Au lieu de* : « sur une nature qu'il n'entendait pas », — *lire* : « sur une matière qu'il n'entendait pas ».

Page 33, lignes 15-16. *Au lieu de* : « avant d'avoir ait toutes les observations », — *lire* : « avant d'avoir fait toutes les observations ».

Pages 104, ligne 9. *Au lieu de* : « s'il est des règles bui permettent », — *lire* : « s'il est des règles qui permettent ».

Page 171, note 3, dernière ligne. *Au lieu de* : « chap. VI », — *lire* : « chap. IV ».

Page 267, note 1 de la page 266, ligne 17. *Au lieu de* : « Summer Maine », — *lire* : « Sumner Maine ».

Page 275, note 1. *Au lieu de* : chap. XIII », — « *lire* : 2e partie, chap. XIII ».

Page 398, note 2. *Au lieu de* : « • partie », — *lire* : « 2e partie ».

Page 448, 2e colonne, ligne 17. *Au lieu de* : « Summer Maine », — *lire* : « Sumner Maine ».

Page 448, 2e colonne, ligne 37. *Au lieu de* : « Vauvilliers », — *lire* : « Vauvillers ».

Poitiers, Imp. A. Masson. — 4460